

# Gustave Ador

## Discours politiques et humanitaires

Textes introduits et présentés  
par Valérie Lathion



georg  
Editeur

FONDATION  
GUSTAVE ADOR





**Discours  
politiques et humanitaires**

Cette publication a été réalisée à l'initiative de la Fondation Gustave Ador. Son Cercle des historiens, composé de Frédéric Amsler, François Bugnion, Cédric Cotter, Françoise Dubosson, Roger Durand, Valérie Lathion et Sarah Scholl, a agi en tant que comité scientifique et éditorial.

Elle a reçu le soutien de la République et Canton de Genève, de la Loterie romande ainsi que de la Fondation Ceffa pour l'étude de l'histoire suisse.

Couverture :

Gustave Ador prononçant le discours d'ouverture de la Onzième Conférence internationale de la Croix-Rouge. Genève, aula de l'Université, 28 août 1923.

*Détail d'une photographie de F. H. Jullien. Cf. photographie en entier à la page 6.*

© Archives du CICR (DR), V-P-HIST-03583-21A.

© 2023, Fondation Gustave Ador & Georg Éditeur

Fondation Gustave Ador  
route du Grand-Lancy, 92  
1212 Grand-Lancy  
www.ador.ch

Georg Éditeur  
chemin de la Mousse, 46  
1225 Chêne-Bourg  
www.georg.ch

Couverture : Georg Éditeur

Mise en page : Fondation Gustave Ador

ISBN 9782825713174

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation,  
y compris par la photocopie, réservés pour tous les pays.

**Gustave Ador**

**Discours  
politiques et humanitaires**

Textes introduits et présentés par Valérie Lathion

Fondation Gustave Ador  
Georg Éditeur  
Genève  
2023



# **Introduction**

## **Gustave Ador: l'éloquence entre improvisation et construction**

**par Valérie Lathion**



Gustave Ador prononçant le discours d'ouverture de la Onzième Conférence internationale de la Croix-Rouge. Genève, aula de l'Université, 28 août 1923.  
*Photographie de F. H. Jullien. © Archives du CICR (DR), V-P-HIST-03583-21A.*



Le vénérable magistrat de Genève fut salué dès son entrée par une longue et enthousiaste acclamation. [...] C'est une charmante causerie, tout intime et amicale, que nous a faite M. Ador, avec son éloquence mâle et chaude. [...] M. Ador avait parlé pendant plus d'une demi-heure, tenant son auditoire nombreux sous le charme et l'autorité de sa parole. Le tonnerre d'applaudissements qui salua sa péroraison émouvante lui aura suffisamment prouvé qu'il a su trouver le cœur des Neuchâtelois, qui sont en communion d'idées et de principes avec lui. Nous osons ajouter que M. Ador, par sa bonhomie empreinte de distinction, autant que par son éloquence, a conquis, chez ceux qui ne le connaissaient pas encore, la respectueuse affection jointe à la plus vive admiration civique<sup>1</sup>.

À défaut d'entendre la voix de l'orateur, ce témoignage révèle les caractéristiques et le pouvoir de sa parole<sup>2</sup>. Celle-ci est autant « charmante », « vibrante », « émouvante », « intime », « amicale » que « virile », révélant un large spectre des séductions de la parole, tandis que son autorité et son art sont confirmés. Le pouvoir, par des caractéristiques antithétiques, de la parole de l'orateur, en s'associant à sa personnalité, « par sa bonhomie empreinte de distinction », atteint son but : charmer, conquérir, convaincre ses auditeurs.

L'éloquence de Gustave Ador est un leitmotiv des articles de la presse contemporaine. En effet, les témoignages de son éloquence, de son autorité, de sa capacité à convaincre, à persuader et à émouvoir émaillent autant les articles relatant ses prises de parole en public que ceux dressant son portrait. Il est vrai que ce type d'articles se trouve avant tout dans la presse libérale, ou tout au moins bourgeoise. La majorité de la presse suisse est alors intrinsèquement politique et ce n'est qu'à partir du dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle qu'une presse indépendante se développe à la suite de l'apparition des agences de presse et de la professionnalisation progressive du milieu du journalisme<sup>3</sup>. On peut donc présumer que les organes libéraux sont acquis d'avance à Gustave Ador, en particulier le *Journal de Genève* dont il devient membre du conseil d'administration à 28 ans, alors qu'il n'occupe une fonction électorale qu'au niveau municipal. Mais en

<sup>1</sup> *Journal de Genève*, 5 mars 1918. La péroraison du discours de Gustave Ador évoquée dans cet article est reproduite *infra* sous le titre « Vers un idéal plus élevé ».

<sup>2</sup> Cf., par exemple, Grégoire Schmitzberger et Arnaud Sorosina, *Les pouvoirs de la parole*, Paris, Flammarion, 2019.

<sup>3</sup> Cf. Alain Clavien, *La presse romande*, Éditions Antipode & SHSR, 2017, pp. 71-82.

faisant la part de la subjectivité des rédacteurs libéraux, ainsi que de celle de ses auditeurs – surtout lorsqu'ils sont acquis aux valeurs que l'orateur défend, notamment dans les réunions et conférences à caractère politique –, les témoignages à propos de Gustave Ador concordent quant à son aptitude à capter l'attention de ses auditeurs, à les convaincre, à les persuader et à les émouvoir. Même ses ennemis ou opposants politiques reconnaissent son éloquence<sup>4</sup>. Leurs attaques, notamment par le biais de la presse radicale, porte avant tout sur ses idées et sa position sociale<sup>5</sup>.

Au-delà des nombreuses caractéristiques de l'éloquence de Gustave Ador, portée par sa voix qui est souvent décrite comme « chaude », « vibrante », « émouvante », dont le large spectre va d'une éloquence « chaude » à une éloquence « cordiale »<sup>6</sup>, ou même « nerveuse, objective et serrée »<sup>7</sup>, ces témoignages, en plus de rappeler l'importance de la parole dans la carrière d'un homme politique, sont des éléments précieux pour comprendre les circonstances dans lesquelles les discours ont été prononcés et leur réception. Dans le cas de Gustave Ador, la voix, la parole concourent à son charisme, défini comme sa capacité à persuader et à conquérir ses auditeurs, qui est également fréquemment mentionnée par ses contemporains<sup>8</sup>.

Par ailleurs, la réception des discours effectués dans des circonstances publiques est amplifiée par leur publication. Un discours prononcé dans une enceinte parlementaire, dans une conférence internationale, n'est pas uniquement destiné à être écouté par son au-

<sup>4</sup> Le député radical Louis Jaquemot reconnaît après un long discours de Gustave Ador que son exposition « n'a pas manqué d'éloquence » (*Mémorial des séances du Grand Conseil (MGC)*, séance du 6 juin 1891, p. 823). Ce discours est retranscrit *infra* sous le titre « Respectueux de la liberté religieuse ». Il est vrai que ce compliment peut aussi avoir revêtu un caractère ironique. Ou encore le député démocratique Étienne Patru salue un « discours brillant, élégant » avant de le combattre sur le fonds (*MGC*, séance du 18 mai 1892, p. 836).

<sup>5</sup> Cf. Bernard Lescaze, « Gustave Ador vu par ses adversaires politiques genevois », in Roger Durand, Daniel Barbey, Jean-Daniel Candaux (dir.), *Gustave Ador. 58 ans d'engagement politique et humanitaire*, Genève, Fondation Gustave Ador, 1996, pp. 247-262.

<sup>6</sup> *Gazette de Lausanne*, 20 juin 1900.

<sup>7</sup> *Le Confédéré*, 27 juin 1917.

<sup>8</sup> L'éloquence de Gustave Ador est également mise en avant par les historiens. Un de ses discours lors des débats sur le projet de loi supprimant le budget des cultes en 1907 (publié ci-dessous sous le titre « Par amour pour mon pays ») est présenté par Sarah Scholl et Michel Grandjean dans leur introduction à l'ouvrage collectif *L'État sans confession. La laïcité à Genève (1907) et dans les contextes suisses et français*, Genève, Labor et Fides, 2010, p. 7 comme « un puissant morceau d'éloquence politique ».

ditore, mais aussi appelé à être lu, que ce soit dans une publication officielle ou dans la presse, ce qui accroît encore son impact.

Le présent ouvrage réunissant une cinquantaine de discours de l'homme connu pour avoir mené autant une brillante carrière politique le portant au sommet de l'État qu'une longue carrière d'humanitaire à la tête du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), offre d'une part la possibilité de retracer le parcours foisonnant, les multiples engagements de son auteur, et d'autre part, un regard sur plus d'un demi-siècle d'histoire politique et humanitaire.

\*\*\*\*

Né en 1845 dans une famille de la haute bourgeoisie protestante ayant un large réseau en Europe, Gustave Ador, fils et petit-fils de banquiers, grandit à Genève<sup>9</sup>. Parallèlement à son métier d'avocat et à ses activités d'homme d'affaires (il siégera jusqu'à la fin de sa vie dans de nombreux conseils d'administration dans des domaines très variés allant de la banque à l'industrie, des transports à la presse), il débute une brillante carrière politique, au niveau municipal à Cologny (commune dans laquelle son père possède une « campagne » qu'il lui lègue en héritage), puis, parallèlement, aux niveaux cantonal et fédéral. Il affronte avec succès tous les scrutins électoraux législatifs et exécutifs : conseiller municipal, maire, député au Grand Conseil, conseiller d'État, conseiller aux États, conseiller national et finalement conseiller fédéral et président de la Confédération.

Orateur hors pair, il défend les idées libérales durant une quarantaine d'années à la tribune du Grand Conseil genevois, et pendant

<sup>9</sup> Sur Gustave Ador, nous pouvons lire avec profit Frédéric Barbey, *Un homme d'État suisse. Gustave Ador. 1845-1928*, Genève, Comité Gustave Ador, 1995 (première édition : Genève, J.-H. Jeheber, 1945), François Walter, « Gustave Ador. 1845-1928 », in Urs Altermatt, *Conseil fédéral. Dictionnaire biographique des cent premiers conseillers fédéraux*, Yens, Cabédita, pp. 333-338, Durand, Barbey, Candaux (dir.), *Gustave Ador. 58 ans d'engagement politique et humanitaire*, op. cit. De plus, la source Gustave Ador, *Lettres à sa fille Germaine et à son gendre Frédéric Barbey*, Genève, Fondation Gustave Ador, Sltakine, 2009 est une mine d'informations. Par ailleurs, plusieurs publications biographiques sont parues de son vivant ou après sa mort. Les trois principales sont : Robert de Traz, *Gustave Ador*, Lausanne & Genève, Payot, 1919, Paul Des Gouttes, *Gustave Ador, président du Comité international de la Croix-Rouge*, Genève, Georg, 1928 et Charles Lyon-Caen, *Notice sur la vie et les travaux de M. Gustave Ador*, Paris, Firmin Didot, 1929. Enfin, la presse genevoise, suisse et française, de toute tendance politique, est une source inépuisable d'informations sur Gustave Ador.

presque trente ans à celle du Conseil national<sup>10</sup>. Au niveau cantonal, il redresse les finances genevoises lorsqu'il est à la tête du Département des finances, concourt à rétablir la paix confessionnelle pour sortir son canton du *Kulturkampf* et œuvre à l'extension des droits populaires. Élu conseiller fédéral en 1917 en pleine crise politique due à la violation du droit de la neutralité commise par un membre du Conseil fédéral, il est l'homme providentiel qui rétablit l'unité de la Suisse, fissurée par une divergence d'appréhension de la Première Guerre mondiale entre Romands et Alémaniques.

Poursuivant une intense activité diplomatique, il défend sans relâche la neutralité de la Suisse et rétablit l'image de son pays à l'étranger. Il met surtout en place, à la tête du Département politique (c'est-à-dire des affaires étrangères) et en tant que président de la Confédération (bien qu'il soit alors à la tête du Département de l'intérieur), une nouvelle politique étrangère qui rend la Suisse active dans la construction de la paix par son adhésion à la nouvelle Société des Nations (SDN). Après son retrait du Conseil fédéral, il poursuit sa tâche à la SDN, comme membre de la délégation suisse et président de la Commission économique et financière, persuadé que la construction de la paix repose sur la résolution collective des problèmes financiers et économiques mondiaux.

Cette brillante carrière politique, et surtout son aspect diplomatique, sont sans aucun doute liés à la longue expérience que Gustave Ador a accumulée dans le domaine humanitaire à la tête du CICR, et en particulier durant les années de guerre. Ayant intégré le jeune Comité international de la Croix-Rouge à 25 ans, il s'y consacre pendant près de 60 ans, jusqu'aux derniers instants de son existence. Dès le début de la guerre en 1914, il fonde l'Agence internationale des prisonniers de guerre (AIPG) pour laquelle le CICR reçoit le prix Nobel de la paix en 1917, et multiplie ses déplacements en Europe pour visiter des camps, négocier avec les autres organisations humanitaires et les chefs d'État.

\*\*\*\*

<sup>10</sup> Gustave Ador est tout d'abord élu sur la liste indépendante, puis, dès 1878, sur la liste démocratique. Le parti démocratique regroupe alors les libéraux-conservateurs. Dans les années 1930, il prend le nom de parti libéral-démocratique puis de parti libéral.

En choisissant la profession d'avocat, Ador a été à bonne école en matière de rhétorique et d'éloquence<sup>11</sup>. Lors d'un long et « mémorable »<sup>12</sup> séjour à Paris en 1869, à la fin de ses études, il est fasciné par la puissance de l'éloquence. En effet, il fréquente autant l'Institut de France où il découvre l'art oratoire dans sa version académique, que la Chambre des députés où il est fasciné par l'éloquence parlementaire, en particulier celle d'Adolphe Thiers, ou encore le Palais de justice, temple de l'éloquence par excellence. C'est d'ailleurs à Paris qu'il vit sa première expérience d'orateur dans le cadre de la Conférence des avocats de Paris, aux travaux de laquelle il participe. Il semble même n'avoir pas été satisfait de sa prestation, au point d'en avoir été longtemps tourmenté<sup>13</sup>. C'est aussi lors de ce voyage en France qu'il vit, de l'intérieur, sa première campagne politique, en assistant son cousin dans le cadre des élections législatives de 1869. De retour à Genève, après avoir complété sa formation par un séjour en Allemagne, il débute une carrière d'avocat, remportant, semble-t-il, un succès certain et plaçant avec un « talent vraiment remarquable »<sup>14</sup>. Le jeune avocat attire donc l'attention grâce à un art oratoire dont l'éloquence est appréciée de ses contemporains<sup>15</sup>.

À ses débuts au Grand Conseil, ses premières interventions et ses premiers discours sont du reste marqués par un style très juridique, rappelant sa formation et sa profession. Année après année, il est reconnu par ses pairs comme un orateur sachant convaincre son auditoire. Lorsqu'il se porte candidat au Conseil national, quinze ans après ses débuts à la tribune du Grand Conseil, et alors qu'il est un conseiller d'État qui, par sa parole et son action, entend laisser sa marque à Genève, son éloquence parlementaire a pris son envol. Son charisme a déjà fait ses preuves, non seulement au sein de l'arène politique, mais aussi lors des assemblées publiques. Au gré des grands débats, sa popularité s'accroît. Son style oratoire parlementaire se modifie particulièrement au tournant du siècle pour devenir de plus en plus lyrique.

<sup>11</sup> Sur les questions de définitions en relation avec la rhétorique vue comme l'ensemble des procédés visant à l'éloquence ou l'art de bien parler, cf., par exemple, l'ouvrage d'introduction d'Éric Cobast, *Les 100 mots de l'éloquence*, Paris, Que sais-je?/Humensis, 2019.

<sup>12</sup> Frédéric Barbey, *Un homme d'État suisse*, op. cit., p. 40.

<sup>13</sup> *Idem*, p. 38.

<sup>14</sup> *Journal de Genève*, 16 décembre 1873. Pour l'anecdote, notons que sa première plaidoirie prend la défense d'un jeune homme ayant tenté un cambriolage de l'arrière-magasin de la librairie Georg, à la rue de la Corratierie (*idem*, 16 avril 1870).

<sup>15</sup> Comme aucune de ses plaidoiries ne nous est parvenue, nous devons nous contenter de quelques commentaires de ses contemporains.

Les nombreux articles publiés dans le *Journal de Genève* et les autres titres romands de la presse libérale – même s'ils ne sont pas entièrement impartiaux<sup>16</sup> –, ainsi que ceux paraissant dans la presse indépendante qui se développe alors<sup>17</sup>, témoignent de cette popularité grâce aux différents petits éléments destinés à donner des touches descriptives aux lecteurs. Les foules qui viennent l'« acclamer », les « ovations » et les « torrents d'applaudissements » – augmentant en fonction de l'évolution de sa carrière politique et culminant avec son élection au Conseil fédéral et surtout durant son année de présidence de la Confédération – témoignent autant de l'évolution de sa popularité, de son charisme, que de son aptitude à convaincre et persuader ses auditeurs.

Gustave Ador n'est toutefois pas qu'un homme politique, son art oratoire sert également ses activités dans le domaine humanitaire. Il développe d'ailleurs une éloquence différenciée entre ses discours politiques et ceux prononcés lors des grandes conférences humanitaires internationales.

\*\*\*\*

L'idée de publier un florilège de discours est née de la découverte, dans les archives de ses descendants, d'un beau volume relié plein cuir, contenant des documents manuscrits et imprimés de Gustave Ador<sup>18</sup>. Le contexte de la réalisation de ce recueil n'a pas pu être éclairci. Il semble que Germaine et Frédéric Barbey auraient fait relier des documents hérités de leur cher et illustre père et beau-père<sup>19</sup>. Ce volume est en effet constitué de discours tantôt manuscrits (parfois *in extenso*, parfois sous la forme de brouillons dont la lisibilité est souvent entravée par de nombreux ratures et ajouts dans la marge et entre les lignes), tantôt dactylographiés et annotés, tantôt imprimés. Il contient aussi des notes de travail et de conversations, ainsi que des brouillons de lettres. Tous les documents relèvent uni-

<sup>16</sup> Sur le *Journal de Genève* et la *Gazette de Lausanne*, cf. Alain Clavien, *Grandeurs et misères de la presse politique. Le match Gazette de Lausanne - Journal de Genève*, Lausanne, Antipodes, 2010.

<sup>17</sup> Notamment dans *La Tribune de Genève*, qui, bien qu'étant considérée comme une presse « bourgeoise », entend rester au-dessus des débats politiques (cf. Clavien, *La presse romande*, *op. cit.*).

<sup>18</sup> Gustave Ador, *Discours. Manuscrits*, recueil conservé dans les Archives de la Fondation Gustave Ador (AFGA).

<sup>19</sup> Frédéric Barbey est du reste le biographe de son beau-père : cf. *Un homme d'État suisse*, *op. cit.*

quement des activités publiques d'Ador. Bien qu'ils couvrent la période entre 1880 et 1928, la majorité témoigne de son activité politique entre 1916 et 1919, et en particulier de l'année de sa présidence de la Confédération.

Remarquant qu'un certain nombre de ces discours sont des inédits, les membres de la Fondation Gustave Ador et de son Cercle des historiens ont décidé de les valoriser en les publiant. Très vite, cependant, il est apparu que la publication de ces seuls documents aurait eu quelque chose d'incomplet. C'est la raison pour laquelle d'autres discours les accompagnent dans le présent ouvrage, afin de retracer le parcours et l'action d'Ador. Ce florilège s'inscrit ainsi autant dans l'actuel « retour en grâce de l'éloquence »<sup>20</sup>, que dans la foisonnante littérature des recueils de discours. Certains sont centrés sur des hommes et des femmes politiques, soit dans un but mémoriel et commémoratif, soit pour proposer des recueils de témoignages afin de mieux comprendre leur action et d'analyser leur parole. D'autres rassemblent plutôt des discours par types (les « grands » discours parlementaires, les « grands » discours politiques, etc.) en sélectionnant ceux qui ont marqué l'histoire, comme témoignages et comme modèles, autant de l'action politique de leurs auteurs, que de leur art oratoire, sens de la rhétorique et éloquence<sup>21</sup>. Dans tous ces volumes apparaît très rapidement pour les historiens qui les composent la question du choix.

<sup>20</sup> Clément Viktorovitch, *Le pouvoir rhétorique. Apprendre à convaincre et à décrypter les discours*, Paris, Seuil, 2021, p. 38.

<sup>21</sup> Parmi toute cette littérature foisonnante, nous retrouvons de nombreux recueils de discours d'hommes politiques célèbres aux niveaux national ou international (cf., par exemple, ceux des discours de Churchill, Napoléon, Clemenceau, de Gaulle etc.) publiés dans de nombreuses éditions variées, mais aussi pour la Suisse aux discours d'Édouard Secretan, emblématique rédacteur en chef de la *Gazette de Lausanne* de 1874 à 1917 : Édouard Secretan, *Articles et discours*, Lausanne, Payot, 1918, réunis par des historiens, par leur famille ou descendants, voire aussi par eux-mêmes, comme c'est le cas de Jean Jaurès, *Discours parlementaires*, Paris, E. Cornely, 1904, et republié en 2011. Il existe aussi de nombreux recueils autour d'un art oratoire particulier (par exemple, Jean Garrigues, *Les plus grands discours parlementaires. De Mirabeau à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2017) ou d'une période de l'histoire (par exemple, *Les 100 discours qui ont marqué le XX<sup>e</sup> siècle*, présentés par Hervé Broquet, Catherine Lanneau et Simon Petermann, Paris, Archipoche, 2021, 2 tomes, ou encore *Les grands discours des femmes qui ont marqué l'histoire*, présentés par Céline Delavaux, Paris, J'ai lu, 2021). Les éditions de ces florilèges alternent entre éditions académiques et éditions destinées à un large public. Ces exemples ne tendent nullement à l'exhaustivité. Sur l'analyse des discours politiques, cf., entre autres, Christian Le Bart, *Le discours politique*, Paris, PUF, 1998.

Ador a, en effet, prononcé une multitude de discours durant sa vie. Nombre d'entre eux ont été publiés *in extenso* dans le *Journal de Genève*, tandis que d'autres ont été résumés ou juste mentionnés. Ce n'est pas uniquement le *Journal de Genève* qui porte sa voix mais aussi la *Gazette de Lausanne* (où on retrouve aussi un certain nombre de discours *in extenso* d'Ador) et les autres titres libéraux romands, comme la *Suisse libérale* pour Neuchâtel, le *Confédéré* pour le Valais, etc. Mais autant j'ai retrouvé certaines annonces ou mentions dont j'aurais bien voulu connaître le texte (en particulier ses conférences et « causeries » dans des circonstances non officielles et devant des auditoires plus restreints), autant de nombreux discours prononcés par Gustave Ador n'ont pas été reproduits dans la presse, en particulier ses discours protocolaires. J'ai, par exemple, retrouvé le texte d'aucun discours prononcé lors de l'Exposition nationale tenue à Genève en 1896, ni de l'Exposition universelle tenue à Paris en 1900 dont il a été le Commissaire général suisse, et à l'occasion de laquelle il a multiplié les discours de circonstance que ce soit lors de l'Exposition elle-même ou des prises de parole publiques pendant les deux années préparatoires. Dans un autre registre, je n'ai pas non plus retrouvé ses discours prononcés en tant que maire de Coligny, ces allocutions étant seulement mentionnées ou résumées dans les registres communaux<sup>22</sup>.

Quant à ses discours prononcés dans les enceintes législatives, ils ont évidemment été publiés dans les revues *ad hoc* (*Mémorial des séances du Grand Conseil*, *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale*), et ceux prononcés lors des conférences internationales ont été publiés *in extenso* dans leurs actes, qui incluent parfois certains discours et toasts, mais malheureusement souvent résumés. Parmi tous ces discours, un petit nombre a été publié sous forme de brochures. Dans ce cas, la parution est souvent organisée par le *Journal de Genève*, à des fins politiques.

Mon choix s'est donc fondé en priorité sur les discours inédits contenus dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). C'est la raison pour laquelle la période 1914-1928 est surreprésentée par rapport à celle qui précède (1875-1913). Ce déséquilibre provient aussi du fait que, durant cette période, Ador est extrêmement sollicité par ses fonctions au CICR, au Conseil fédéral, en particulier durant son année de présidence, ainsi qu'à la SDN. Puis j'ai complété ce corpus de départ par un certain nombre de discours célèbres de sa carrière

<sup>22</sup> *Registre des délibérations des séances du Conseil communal de Coligny*, Archives municipales de Coligny.



politique et humanitaire (dont les brouillons ou versions définitives se trouvent du reste parfois également dans ce même recueil), et ensuite par ceux qui ont jalonné sa carrière. À cette fin, j'ai exploré la presse suisse et française, les publications officielles cantonales et fédérales, les archives et publications de la SDN, du CICR, de l'Institut de France, ainsi que d'autres archives privées et familiales. La recherche des discours privés a été, comme on peut s'en douter, la plus difficile à mener et la moins fructueuse. Certains discours, comme l'éloge funèbre de son ami Théodore Turrettini, sont présents dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA) et publiés dans le *Journal de Genève*, d'autres, prononcés en dehors des enceintes parlementaires et des grandes assemblées humanitaires et diplomatiques, laissent transparaitre quelques éléments personnels. Enfin, quelques-uns abordent sa foi profonde. Je n'ai toutefois pas retrouvé de discours prononcés dans un cadre exclusivement familial ou amical, ni beaucoup de toasts, bien qu'il ait sans doute dû en prononcer un très grand nombre. En effet, ils ont dû soit être entièrement improvisés, soit, s'ils ont été préparés – comme le laisse entendre sa méthode de travail –, n'ont pas dû paraître dignes d'être conservés. Par ailleurs, certains pans de ses activités sont, en raison des sources disponibles ou du type d'activités, passés sous silence dans le présent ouvrage : pas de plaidoirie, pas de discours ou d'allocutions prononcés dans le cadre de ses activités d'homme d'affaires. Toutefois, ses idées, ses valeurs et ses compétences en matière financière et économique apparaissent dans ses prises de paroles officielles, que ce soit lorsqu'il est conseiller d'État en charge des finances, dans ses sujets traités à Berne ou, à la fin de sa vie, avec sa volonté de réorganiser la situation financière et économique de l'Europe au sortir de la Première Guerre mondiale.

Parmi les cinquante-deux discours publiés dans le présent volume, dix-sept sont entièrement inédits, et beaucoup d'autres ont certes été publiés du vivant de Gustave Ador, mais sont difficilement accessibles pour les lecteurs d'aujourd'hui.

Le précieux recueil retrouvé dans les archives familiales m'a également permis de mieux saisir la manière dont Ador préparait ses discours. Certes, de nombreux témoignages parlent de ses dons d'improvisation. Mais dans de nombreux cas, ce qui paraît pour ses auditeurs être de l'improvisation (par exemple le discours sur le cinquantième de la Convention de Genève)<sup>23</sup> est en réalité le fruit d'un

<sup>23</sup> Cf. *infra*, discours du 11 juillet 1914.

long travail comme en témoignent ses brouillons. En effet, ceux-ci démontrent un souci des mots, un travail précis, une recherche pour trouver la meilleure expression afin de traduire sa pensée, d'arriver à ses fins de conviction et de persuasion, ou afin de ne pas blesser son public<sup>24</sup>. Son charisme, son don oratoire persuadent son auditoire que ce qu'il a mûrement réfléchi en pesant chaque mot dans le silence de son cabinet, provient de l'inspiration du moment.

Dans certain cas, la version manuscrite ou dactylographiée dont le texte a été longuement travaillé est identique à celle publiée dans la presse. On comprend alors que cette version est celle qui a été donnée au journal pour la publier. Mais parfois, le texte, travaillé et retravaillé, mélangeant des parties dactylographiées puis corrigées à la main, diffère en partie de la version sténographiée ou publiée dans la presse. Dans ce cas-là, on peut constater que Gustave Ador se laissait la possibilité d'improviser en partie et de s'adapter aux circonstances dans lesquelles il prononçait ses discours ainsi qu'à son auditoire.

Comme il s'agit d'un florilège de discours, j'ai donc privilégié, quand j'en ai eu l'accès, les versions sténographiées, comme étant celles qu'il a effectivement prononcées. De plus, ces versions, contenant des didascalies et autres interventions des auditeurs – que j'ai reproduites – permettent d'avoir des éléments des circonstances de production et une ébauche de la réception des discours sur le vif. Sachant toutefois que ces didascalies sont sujettes à l'intégrité du mémorialiste qui peut privilégier les marques d'approbation et minimiser les reproches ou attaques, il est évidemment difficile de percevoir avec assurance cette réception instantanée. Par exemple, la version du *Mémorial du Grand Conseil* du discours d'Ador sur la laïcité de 1907<sup>25</sup> n'a pas les mêmes didascalies et coupures par les députés socialistes que celles publiées dans le *Journal de Genève*<sup>26</sup>.

C'est aussi dans un souci de reproduire au plus près la parole de l'orateur que j'ai pris le parti de moderniser l'orthographe (par exemple « entr'aide » devient « entraide », « Esthonie » devient « Estonie »)<sup>27</sup>,

<sup>24</sup> Cf. *infra*, son discours du 1<sup>er</sup> juillet 1919 prononcé lors de la démission de Théophil Sprecher von Bernegg.

<sup>25</sup> Cf. *infra*, discours du 13 mars 1907.

<sup>26</sup> C'est aussi le cas dans d'autres discours au Conseil national et à la Conférence financière internationale de Bruxelles. Cf. *infra*.

<sup>27</sup> J'ai effectué cette modernisation de l'orthographe également dans les textes qui ont été publiés à l'époque de Gustave Ador, et non uniquement dans ses textes manuscrits. J'ai aussi rétabli l'orthographe des noms propres selon les règles de transcription actuelles (par exemple « Conzalvi » devient « Consalvi »). Pour cela, j'ai suivi le dictionnaire et l'encyclopédie Larousse.

de dénouer les abréviations<sup>28</sup>, de corriger les fautes d'orthographe, de rétablir la ponctuation (Gustave Ador a en effet tendance à supprimer la ponctuation et surtout à remplacer les points par des tirets), de moderniser l'usage des majuscules<sup>29</sup>, et d'ajouter, parfois, des alinéas. En lissant le plus possible le texte d'Ador selon les règles d'orthographe et de ponctuation actuelles, j'espère que le lecteur ne buttera pas sur des mots dont l'orthographe l'intriguerait, sur des indications entre crochets ou sur des notes infrapaginales qui entraveraient l'accès à la musicalité du phrasé de Gustave Ador, à la perception de l'éloquence de celui que ses contemporains disaient avoir une voix en or.

J'ai par ailleurs respecté l'intégrité du texte, en ne supprimant aucun mot ni en modifiant leur sens. De nombreuses expressions qui étaient d'usage courant à l'époque d'Ador ne sont maintenant plus tolérées et peuvent même heurter ou choquer le lecteur d'aujourd'hui, en raison des valeurs de notre société. Par exemple, la mention de « monde civilisé », opposé au reste du monde qui n'est même pas qualifié, témoigne d'un système de pensée lié à la colonisation, à l'eurocentrisme, à la suprématie culturelle et politique propre aux XIX<sup>e</sup> et début du XX<sup>e</sup> siècles<sup>30</sup>. Ou encore, des passages en rapport à des femmes et plus particulièrement à des infirmières dénotent un fort paternalisme de la part d'Ador. J'ai maintenu toutes ces expressions et ne les ai en aucun cas remplacées par des euphémismes, ni ne les ai retranchées des discours publiés. Le présent ouvrage offre donc des textes intégraux.

Pour éviter de surcharger le texte des discours de notes infrapaginales, j'ai aussi limité la contextualisation essentiellement dans les textes de présentation (qui se trouvent sur les pages bleues du présent ouvrage) et non dans de nombreuses notes. Je n'ai toutefois pas pu faire l'économie d'un certain nombre de notes infrapaginales qui donnent des éléments de détail de la contextualisation, des indications sur l'établissement des textes ainsi que quelques références

<sup>28</sup> Par exemple, Ador écrit souvent « +R » pour « Croix-Rouge » ou « C. I. » pour « Comité international [de la Croix-Rouge] ».

<sup>29</sup> Les termes « gouvernement », « guerre », « paix », « patrie », par exemple, ont presque systématiquement une majuscule sous la plume d'Ador. J'ai toutefois conservé ou rétabli, selon l'usage en cours dans le monde de la Croix-Rouge, les majuscules à « Société nationale », « Comité central » et « Première Conférence internationale » ainsi de suite, ainsi que leurs pluriels.

<sup>30</sup> Ador utilise fréquemment cette expression (ainsi que « peuples civilisés » et « États civilisés ») dans ses interventions dans le cadre de la Croix-Rouge, en particulier jusqu'à la Première Guerre mondiale.

bibliographiques. Tous les textes des notes infrapaginales ainsi que des pages dont le fond est bleu sont donc de ma plume. De plus, j'ai reporté en fin de volume les notices biographiques des personnalités mentionnées par Ador ou dans les présentations, créant ainsi un dictionnaire biographique<sup>31</sup>.

Enfin, j'ai choisi de donner un titre à chaque discours en reprenant une expression prononcée par Ador dans son discours même. Par ces titres, nous pouvons constater son souci constant de l'unité – il utilise très souvent les pronoms et déterminants personnels « nous », « notre », « nos », ce qui correspond certes aussi à un procédé classique de rhétorique –, son amour pour la patrie, son souci des devoirs et des libertés, ses valeurs chrétiennes et son idéal de paix.

L'ensemble des cinquante-deux discours recueillis entend montrer la variété de l'engagement et de l'action de Gustave Ador ainsi que ses convictions et ses combats.

\*\*\*\*

Ainsi, les discours deviennent un moyen de parcourir la carrière d'un homme public, d'explorer ses ambitions et ses combats, ses réussites et ses échecs, sa réflexion et son action, mais aussi de replacer l'ensemble de son œuvre dans les grandes thématiques de son époque.

Dans la première partie intitulée « Promouvoir le libéralisme, organiser l'humanitaire », nous suivons les grands débats qui ont animé la vie politique genevoise et suisse entre 1875 et le début de 1914 (*Kulturkampf* et laïcité, extension des droits populaires, gestion des grèves, régulation du champ sanitaire, question de la souveraineté nationale), ainsi que la mise en place des structures du CICR et l'extension de ses activités.

Puis la partie « Combattre la guerre, préparer la paix » traite des enjeux auxquels sont confrontés la Suisse par sa neutralité et le CICR durant la Première Guerre mondiale et lors de sa sortie. Cette période correspond à l'apogée de la double carrière d'Ador. À la tête du CICR, il incarne la diplomatie humanitaire et ses valeurs de neutralité et d'universalité, tandis qu'à la tête de l'État fédéral, il devient l'homme providentiel capable de rétablir l'unité de son pays et de

<sup>31</sup> Toutes mes lectures de sources et de littérature secondaire ont nourri l'élaboration de ces notices. Pour les personnalités suisses, le *Dictionnaire historique de la Suisse* ainsi que de nombreuses notices biographiques publiées dans la presse m'ont été précieuses.

modifier en profondeur la méthode et l'action diplomatiques, ainsi que la vision de la neutralité.

Enfin, la troisième partie, « Consolider la paix, façonner l'avenir », nous permet d'aborder les enjeux des années vingt au niveau de l'élaboration de nouvelles instances internationales dans un objectif de multilatéralisme et de régulation autour de la Société des Nations (avec l'ouverture de nouveaux champs d'action comme la régulation économique et la protection de l'enfance), ainsi qu'au niveau de l'adaptation d'une ancienne organisation telle que le CICR. Ces enjeux cristallisent ainsi l'idéal de construction d'une société qui devra être en mesure de vivre durablement en paix.

Au fil des pages, nous découvrons l'homme d'État et le dirigeant humanitaire dans la diversité de ses intérêts et de ses engagements, dans la force de ses convictions et dans ses hésitations, dans sa fougue oratoire et dans la réserve qui caractérise son attitude politique et bon nombre de ses prises de position. Par moments, il nous semble même entendre sa voix.

Dans le même temps, ces cinquante-deux discours nous permettent de revivre ses combats et nous plongent au cœur d'un demi-siècle tourmenté, marqué par l'espoir et la modernité, par des crises et leurs résolutions, par le paroxysme de la Première Guerre mondiale et l'injonction d'adaptabilité, par la résilience et l'idéal de paix. Ces discours sont autant de coups de projecteur sur l'histoire de Genève, de la Suisse et des organisations internationales<sup>32</sup>.

<sup>32</sup> Au terme de cette introduction, je tiens à remercier l'ensemble des membres de la Fondation Gustave Ador de m'avoir confié ce vaste travail de recherche, ainsi que ceux du Cercle des historiens qui ont assumé le long et fastidieux travail de relecture. Ma gratitude va aussi à Antoinette Seillière qui a contribué à m'ouvrir les portes de l'Institut de France. Mes remerciements s'adressent également aux archivistes et bibliothécaires pour leur aide précieuse, en particulier ceux de l'Institut de France, des Archives historiques de la SDN, des Archives audiovisuelles et de la Bibliothèque du CICR, des Archives fédérales suisses, du Centre iconographique de la Bibliothèque de Genève, du Musée olympique et du Musée Vincenzo Vela. Merci à Mélissa Quinodoz, responsable éditoriale chez Georg Éditeur, pour sa patience et son professionnalisme. Enfin, je remercie chaleureusement mes proches, David, Élien et Isabelle Lathion, pour leur affectueuse patience, leurs constants encouragements et nos échanges fructueux. Je dédie le fruit de mon travail à mon fils dont les discussions sur ses deux passions, l'histoire et la politique, ont nourri l'élaboration de cet ouvrage.



# **Partie I**

**Promouvoir le libéralisme,  
organiser l'action humanitaire**

20 janvier 1875, le canton de Genève est en ébullition. Durant la matinée éclate le premier acte de ce que l'on appellera plus tard le «baptême à la baïonnette». Alors qu'un enfant dont la famille est originaire de Compesières, dans la campagne genevoise, doit être baptisé par un curé catholique national, les habitants de ce village, fidèles à la religion catholique romaine, réunis au son du tocsin, assaillent la famille et l'empêchent d'entrer dans l'église. De retour en ville de Genève, la famille veut porter plainte pour les violences encourues. L'émotion grandit en ville, au fil des rumeurs et des récits. Lors de la séance du Grand Conseil, qui est fort troublée, une interpellation au Conseil d'État est même déposée. En effet, le gouvernement avait donné l'autorisation aux parents de faire baptiser leur enfant, alors que les autorités municipales avaient repoussé leur demande.

Le second acte se passe quelques jours plus tard : une troupe de 500 hommes est levée pour assurer la sécurité du baptême, 3000 citoyens vont voir l'événement, et face à l'église barricadée, un trou est creusé sur un côté du bâtiment pour que la famille puisse entrer et le baptême se faire, «à la baïonnette».

Cet événement est à replacer dans le conflit du *Kulturkampf* qui voit la redéfinition des relations entre les Églises et l'État avec, à Genève, la politique anticléricale mise en place par le gouvernement du radical Antoine Carteret. La démocratisation des cultes protestant et catholique en 1873 crée ainsi une Église catholique nationale, salariée de l'État, si bien que l'Église catholique romaine s'organise en Église libre.

C'est donc dans un contexte de conflits politiques virulents que débute la carrière politique du jeune avocat Gustave Ador. Élu conseiller municipal à Coligny en mai 1870 et député au Grand Conseil en novembre 1874, il devient l'un des quinze membres de l'opposition après avoir été depuis 1870 très actif dans les milieux «indépendants» et «démocrates», selon l'appellation que l'on donne alors aux libéraux antiradicaux.

Sa brève intervention au tout début du débat sur l'interpellation à propos des événements survenus le matin est sa seconde prise de parole conséquente dans l'enceinte du Grand Conseil, après une intervention sur la nomination d'un juge d'instruction-adjoint, et avant celle sur le cas du *quorum* dans les élections de l'Église catholique.

Gustave Ador était alors connu avant tout comme un avocat sachant obtenir l'acquiescement de ses clients. Il s'illustrera quelques mois plus tard, en prenant la défense, cette fois en vain, des catholiques romains lorsque ceux-ci portent devant les tribunaux la réquisition de l'église de Notre-Dame par le gouvernement pour la remettre aux catholiques nationaux, alors que l'église avait été construite grâce à la générosité de ses fidèles.

Dans cette intervention au Grand Conseil, le jeune avocat saisit l'angle du droit pour défendre la tolérance religieuse contre l'intransigeance radicale. Au début de sa carrière politique, ses discours sont d'ailleurs empreints de légalisme, témoins de son intense activité d'avocat plaidant des affaires fort diverses.



# « Les églises sont la propriété des communes »

## Intervention à propos du « baptême à la baïonnette »

Genève. Grand Conseil. 20 janvier 1875

Je m'associe pleinement à ce qui a été dit par M. Grosselin sur le caractère très regrettable des faits qui se sont passés à Compesières, et j'ai été bien aise d'entendre M. le Président Vautier donner l'assurance que la justice serait nantie<sup>1</sup>. Mais je désirerais avoir des explications du Conseil d'État sur la légalité de l'arrêté pris par lui. En effet, les églises sont la propriété des communes ; cette propriété est garantie par la Constitution et est, par conséquent, inviolable. Le Conseil d'État a-t-il donc le droit de contrecarrer une décision régulièrement prise par les Conseils municipaux ?<sup>2</sup> On répondra que l'art. 15 de la loi organique sur le culte catholique dispose que celles des églises qui sont propriétés communales restent affectées au culte salarié par l'État. Mais peut-on dire qu'il y a, à Compesières, un culte catholique salarié par l'État ? Non, puisque le Conseil de paroisse et le curé n'ont pas encore été élus. Je n'aurais pas soulevé la question, mais puisque M. Grosselin a provoqué un incident<sup>3</sup>, je prie le Conseil d'État de vouloir bien s'expliquer sur la parfaite légalité et la constitutionnalité de l'Arrêté pris par lui et à l'égard duquel je conserve des scrupules<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Mémorial des séances du Grand Conseil (MGC)*, séance du 20 janvier 1875, p. 289.

<sup>2</sup> L'église de Compesières est alors la propriété de deux communes, celles de Bardonnex et de Plan-les-Ouates.

<sup>3</sup> Après avoir relaté les faits en parlant de « scènes de sauvagerie » perpétrées par des « créatures fanatisées », des « furieux », le député radical Jacques Grosselin a interpellé le Conseil d'État sur les mesures qu'il aurait dû prendre pour prévenir ces violences et celles qu'il compte prendre pour les réprimer et les prévenir (*idem*, pp. 287-288).

<sup>4</sup> Alors que le président du Conseil d'État Moïse Vautier refuse de répondre sur un point de constitutionnalité, Ador obtient une réponse du député radical Joseph-Léandre Bard : « si les églises sont la propriété des Communes, l'usufruit en est à l'État » (*idem*, p. 291), ce qui constitue la ligne suivie par le Conseil d'État.

Après avoir été, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, un lieu de confrontations violentes entre radicaux et conservateurs, les fêtes fédérales de tir deviennent, après l'introduction du service militaire obligatoire (1848) et du tir obligatoire hors service (1874), un haut lieu de l'amitié confédérale où le canton organisateur est mis à l'honneur alors qu'affluent vers lui des citoyens de l'ensemble de la Suisse. Le rôle politique est accentué par les nombreux discours et toasts, prononcés lors des différents banquets, par les hôtes, les représentants des différentes sociétés de tir, et surtout par les personnalités en vue.

C'est ainsi que le jeune Gustave Ador, président de la Société de tir de Cologny et député au Grand Conseil, prononce, en tant que chef d'une des deux délégations genevoises (la seconde, rivale, est menée par les radicaux au pouvoir), un discours «vivement applaudi», «d'une grande actualité» (*Journal de Genève*, 18 juillet 1876), qui fait sensation. Selon Frédéric Barbey, c'est lors de ce discours qu'un chef s'est révélé (selon le titre, «Un chef se révèle», du premier chapitre de l'ouvrage consacré à la biographie de son beau-père) et que l'éloquence de l'orateur a fait une «profonde impression», alors que ce dernier a su respecter le mot d'ordre général et faire taire «toute voix capable de ranimer les discordes intérieures» (Barbey, *Un homme d'État suisse, op. cit.*, pp. 24-25).

En effet, à la suite de la votation de la nouvelle constitution de 1874 où libéraux et radicaux s'étaient une fois encore affrontés dans leur conception de la démocratie, le sujet d'un toast à la «législation fédérale» pouvait paraître brûlant car il aurait pu rouvrir les plaies de la mésentente.

Cette première intervention d'Ador dans un cadre national peut également apparaître comme la première marche de son accession à la politique fédérale (il débute sa carrière fédérale en 1878 au Conseil des États), se faisant connaître dans les cercles politiques suisses, tandis que son discours aurait produit une «profonde influence sur nos Confédérés» (*Journal de Genève*, 2 août 1876).

Célébrant le renforcement du lien confédéral et précisant son importance pour les Genevois, il n'hésite toutefois pas à défendre clairement la conception libérale du rôle de l'État fédéral, c'est-à-dire prônant la décentralisation face à un État fédéral qui doit se borner à édicter les grands principes généraux.

Bien que tout son auditoire ne puisse pas le suivre sur ce point, Ador semble toutefois l'avoir convaincu de sa «sincérité» et de sa «confiance profonde dans l'avenir politique de la Suisse» (*idem*, 19 juillet 1876).

# « À la législation fédérale ! »

## Toast lors du Tir fédéral

Lausanne. Cantine du Tir fédéral. 17 juillet 1876

Chers Confédérés,

L'empressement avec lequel, de toutes les parties de la Suisse, les carabiniers ont répondu à l'appel qui leur était adressé par le canton de Vaud prouve, ce me semble, que le Tir fédéral est une fête vraiment populaire en Suisse et chère au cœur de tous<sup>1</sup>.

Pour nous Genevois, c'est toujours avec bonheur que nous saisissons cette occasion qui nous est ainsi périodiquement offerte de nous rapprocher de nos Confédérés, de vivre au milieu d'eux pendant quelques jours, pour nous fortifier à ce contact bienfaisant et salulaire.

Cette année plus que jamais cette rencontre du peuple suisse se présente comme pouvant et devant produire d'heureux résultats.

Il règne, en effet, dans notre pays, – pourquoi le dissimuler ? – une certaine inquiétude qui s'est manifestée par le rejet successif de deux importantes lois fédérales<sup>2</sup>.

Regardons cette situation en face pour tirer de ces imposantes manifestations de l'opinion publique la conclusion qui en découle.

Cette conclusion, Messieurs, la voici telle qu'elle m'apparaît : c'est que la Suisse est avant tout et par dessus tout et qu'elle désire toujours rester un *État fédératif* et non pas un pays unitaire et centralisé. Ah ! sans doute, c'est volontiers et j'ajoute volontairement que tous les cantons se sont empressés de faire d'importantes concessions au

<sup>1</sup> *Journal de Genève*, 19 juillet 1876.

<sup>2</sup> Il s'agit de la loi sur les billets de banque rejetée en votation populaire le 23 avril 1876 par 61,7% qui prévoyait une réglementation des billets de banque en vue d'une uniformisation, ainsi que la loi sur la taxe militaire rejetée le 9 juillet 1876 par 54,2%. Ses opposants lui reprochaient le principe de fiscalisation de l'exemption du service militaire et son report sur les parents en cas d'insolvabilité des jeunes gens.

pouvoir central, quand il s'est agi d'organiser la force militaire du pays et d'assurer toujours mieux vis-à-vis de l'extérieur son entière indépendance.

Ces concessions, nous serions tous prêts à les faire de nouveau, et plus nombreuses et plus considérables encore, s'il le fallait! Par contre, dans tous les autres domaines, moins l'autorité centrale fera sentir sa force, plus elle sera respectée et considérée. De même que les communes dans chaque canton, tout en se soumettant au pouvoir supérieur de l'État, doivent rester dans les limites constitutionnelles, entièrement libres et absolument indépendantes, de même dans la Confédération plus les cantons conserveront d'autonomie et de vie propre, plus la Suisse sera heureuse et prospère!

Cette tendance à la décentralisation est si positive que, parmi les conséquences de la nouvelle Constitution fédérale, il en est peu qui aient été aussi généralement approuvées que le choix de la ville de Lausanne comme siège du Tribunal fédéral<sup>3</sup>. Eh bien, Messieurs, pourquoi ne continuerait-on pas dans cette voie, et par exemple pourquoi n'accorderait-on pas à Genève, qui s'est imposé tant de sacrifices en faveur de l'instruction publique, cette université fédérale que la Suisse romande attend depuis si longtemps<sup>4</sup>?

Je n'insiste pas davantage sur cette considération peut-être trop intéressée.

On entend souvent dire dans nos campagnes: « Cette loi, je la repousse parce qu'elle vient de Berne. » Messieurs, il faut que cette impression disparaisse à tout prix pour faire place au sentiment contraire. J'appelle de tous mes vœux le moment où nos législateurs, s'inspirant toujours mieux de l'esprit du peuple suisse, se borneront à poser dans les lois fédérales des principes généraux, laissant aux cantons le soin de les appliquer.

<sup>3</sup> La Constitution de 1874 a rendu permanent le Tribunal fédéral institué en 1848 et qui siégeait alors une fois par an à Berne, et a surtout renforcé ses prérogatives, tout en séparant clairement les pouvoirs. Lausanne, parmi sept villes, a été choisie, entre autres comme concession aux radicaux romands qui s'étaient opposés à la révision de la Constitution.

<sup>4</sup> L'opportunité de créer une université fédérale, et *a fortiori* une université fédérale romande, revient fréquemment dans les débats publics au XIX<sup>e</sup> siècle. L'article 27 de la Constitution de 1874 qui prévoit que « la Confédération a le droit de créer, outre l'école polytechnique existante, une université fédérale » semble pour ses promoteurs ouvrir la voie à un projet fédéraliste qui, toutefois, n'aboutira jamais, n'arrivant pas à dépasser le principe de la cantonalisation au moment où un système universitaire se met en place dans de nombreux cantons.

Les décisions du pouvoir central seront alors accueillies partout avec respect, chacun prenant à cœur d'apporter son concours de force et d'intelligence à l'œuvre commune. La confiance renaissant dans les esprits de jour en jour davantage, nous arriverons tous à dire, d'une extrémité à l'autre de la Suisse : – « Cette loi nous l'acceptons avec joie parce qu'elle vient de Berne ! »

Messieurs, je porte mon toast à la législation fédérale.

Puisse-t-elle s'inspirer toujours plus de l'esprit et des traditions de la Confédération suisse !

Puisse-t-elle contribuer toujours plus à resserrer des liens qui unissent entre eux les Confédérés de langue allemande, française et italienne et maintenir cet esprit d'union et de solidarité qui a fait la force de notre chère patrie dans le passé et qui lui assurera un avenir heureux et prospère.

À la législation fédérale !

Alors que la conscience et l'action philanthropiques de Gustave Ador ont commencé avant ses 20 ans, comme l'atteste sa participation à la fondation d'un comité récoltant des fonds pour venir en aide aux victimes d'une catastrophe dans une usine genevoise (*Journal de Genève*, 5 décembre 1865), c'est au moment où il se lance dans la vie professionnelle et la vie politique, en 1870, qu'il est happé par l'institution qu'il servira jusqu'à son dernier souffle, soit le Comité international de la Croix-Rouge.

À ce moment, l'organisation fondée en 1863 connaît une accélération de son activité à cause de la guerre franco-allemande et de l'accueil des blessés français évacués sur le sol suisse. Son président, Gustave Moynier, demande à son neveu éloigné de négocier avec le Conseil d'État vaudois l'octroi temporaire du château de Chillon pour les blessés français. Fort de ce succès, le jeune Gustave Ador entre au comité et en devient le secrétaire.

Quatorze ans plus tard, lors de la Troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge qui se tient à Genève, Gustave Ador, secrétaire-général de la Conférence, présente un important rapport au nom de CICR, dans lequel il exprime son opposition à une proposition de la Croix-Rouge russe visant à faire entrer au Comité un représentant de chaque Société nationale. De son côté, Gustave Moynier, qui avait suggéré une telle réorganisation dès la Première Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Paris en 1867, y est au contraire favorable. Ce projet préfigure l'organisation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, créé en 1919.

Alors que Moynier reste attaché à ce projet, ses collègues estiment qu'en cas de guerre, un comité qui comprendrait les représentants des Sociétés nationales serait paralysé, d'autant plus que la guerre franco-allemande a démontré que les Sociétés nationales peinaient à rester au-dessus de la mêlée. Durant la présidence de Moynier, c'est un des rares cas où le CICR a adopté une position qui n'est pas celle de son président. Minoritaire au sein du CICR, Moynier a donc préféré laisser la place à Ador et s'est abstenu.

Tout en s'opposant à une réorganisation profonde du Comité international, Ador plaide pour l'indépendance des Sociétés nationales et pour un renforcement de la position du CICR par rapport à celles-ci. Il les encourage en effet à faire plus souvent appel aux « bons offices » du Comité international, rappelle qu'en temps de paix le *Bulletin international* et les circulaires doivent suffire, tandis qu'en cas de guerre les Agences (sur le modèle de celle de Bâle en 1870-1871 lors de la guerre franco-allemande et celle de Trieste en 1877 relative à la guerre russo-turque) doivent répondre aux besoins nouveaux et faire le lien entre les différentes Sociétés nationales. Ainsi, dans le domaine de la gouvernance humanitaire également, Ador défend des idées propres au libéralisme: le « concours spontané des volontés individuelles » et l'importance des « devoirs librement acceptés et consciencieusement accomplis ».

# « L'avenir de la Croix-Rouge »

## Discours sur les relations entre les Comités centraux des Sociétés nationales et sur le rôle du CICR, prononcé lors de la Troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge

Genève. Aula de l'Université. 3 septembre 1884

La question des relations des Comités centraux entre eux a toujours figuré, d'une manière plus ou moins précise, à l'ordre du jour des conférences des Sociétés de la Croix-Rouge<sup>1</sup>.

Une des résolutions votées à Berlin en 1869 réserva expressément à une conférence internationale ultérieure «le soin de fixer les principes généraux relatifs aux rapports et aux communications des Comités centraux entre eux.»

Ce sujet s'impose donc nécessairement à nos délibérations et présente un intérêt tout particulier, non seulement au point de vue historique, mais encore et surtout au point de vue de l'avenir de la Croix-Rouge, puisque toute modification dans son organisation actuelle peut avoir des conséquences importantes, dont il faut se rendre un compte exact.

Rappelons brièvement les faits qui ont créé la situation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Les Sociétés de secours sont issues de la Conférence internationale tenue à Genève en octobre 1863. On venait de constater que le service sanitaire des armées ne suffisait pas au soulagement des maux de la guerre, et l'on faisait appel à la charité privée pour créer des associations permanentes, destinées à venir en aide au service officiel. Ces Sociétés s'organisèrent successivement dans les divers pays de l'Europe ; elles s'étendent maintenant sur tout le monde civilisé,

<sup>1</sup> *Troisième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 1884. Compte rendu*, Genève, CICR, 1885, pp. 74-83.

comme un vaste filet prêt à recueillir, dans ses mailles serrées, les victimes de la guerre, pour atténuer leurs souffrances.

Aucun lien réglementaire n'unit entre elles ces différentes Sociétés. Jalouses de leur autonomie, répondant dans chaque pays à des besoins plus ou moins spéciaux, elles ont toutes conservé un caractère national très accentué et n'ont aucun statut international, déterminant le but de l'œuvre commune et les devoirs réciproques. La plupart des Sociétés ont cependant entre elles ce trait commun, d'avoir déclaré dans leurs statuts vouloir prendre, pour base de leur organisation et de leurs travaux, les résolutions de 1863.

La Conférence de 1863 avait prévu que l'échange des communications entre les Comités des diverses nations se ferait provisoirement par l'entremise du Comité de Genève. Cette règle a été tacitement acceptée et presque toujours observée par les Sociétés, bien que plusieurs d'entre elles aient, dans certains cas, entretenu des correspondances directes, sans recourir à l'intervention du Comité de Genève. Les lacunes de cette organisation, l'absence de règles générales et les avantages d'une cohésion plus intime entre les Comités centraux ont, dès l'origine, attiré l'attention des amis de la Croix-Rouge.

À la Première Conférence, tenue à Paris en 1867, une proposition fut soumise à l'assemblée pour arriver à une organisation collective des Sociétés de secours, par la création d'un Conseil supérieur de l'Œuvre, siégeant à Genève, formé d'un bureau local de cinq membres et d'un délégué de chaque pays. Cette proposition fut discutée, mais non résolue.

Elle a été reprise dans le programme de la Conférence de Berlin, qui a adopté trois résolutions importantes, savoir :

1° La création d'un journal, dont la rédaction est confiée au Comité de Genève ;

2° L'organisation, par le Comité de Genève, d'un bureau de correspondance et de renseignements, destiné, en cas de guerre, à faciliter entre les Comités l'échange des communications et la transmission des secours ;

3° La réunion, à époques rapprochées, des Comités centraux des Sociétés de secours en conférences internationales.

Le *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés*, qui paraît quatre fois par an et dont la 60<sup>e</sup> livraison vous sera distribuée le mois prochain ; les Agences de Bâle et de Trieste, organisées pendant les guerres franco-allemande et turco-russe, témoignent hautement que les vœux de la Conférence de Berlin ré-



pondaient à des besoins véritables et n'ont point été perdus de vue. Les Comités centraux paraissent avoir apprécié les efforts faits dans ces diverses circonstances pour réaliser les désirs exprimés en 1869. Quant à la réunion d'une conférence, vous savez, Messieurs, par quel concours d'événements elle a dû être successivement ajournée, mais l'empressement avec lequel les Sociétés ont bien voulu répondre à l'appel du Comité international est une preuve nouvelle et décisive de l'utilité de ces assemblées. Elles maintiennent en effet entre les membres des Sociétés de la Croix-Rouge de précieuses relations d'amitié; elles leur donnent l'occasion de discuter et de résoudre, à la lumière de l'expérience, les questions qui présentent un intérêt général pour le développement et le progrès de l'œuvre.

Si les décisions de la Conférence de Berlin ont ainsi marqué un pas en avant et réalisé des améliorations incontestables, il faut reconnaître cependant que les relations entre les Comités centraux n'ont point été réglées, que les attributions et le rôle du Comité international, siégeant à Genève, n'ont point été définis.

Les Sociétés, tout en sentant l'importance de ces sujets, paraissaient vouloir ajourner leur solution, de peur de froisser certaines habitudes, voire même de légitimes susceptibilités; aussi, d'un commun accord, renvoya-t-on à la Conférence de Vienne, projetée pour l'année 1871, le soin de déterminer les principes qui devaient présider aux rapports entre les Comités centraux. On semblait vouloir attendre les leçons de l'expérience avant d'arriver à une solution définitive.

Quinze années se sont écoulées dès lors, riches en enseignements de tous genres. Les Sociétés de secours ont eu plus d'une occasion de montrer comment elles comprennent leurs devoirs internationaux et de faire respecter et aimer la Croix-Rouge. Les circonstances sont donc éminemment favorables pour examiner maintenant, avec maturité et connaissance de cause, ce qu'il peut y avoir à faire pour régler les rapports et les communications des Comités centraux entre eux.

Deux solutions se présentent à l'esprit. La première, logique et rationnelle, consisterait à soumettre à l'approbation des Comités centraux les statuts internationaux de ce qu'on pourrait appeler la « Fédération » ou « l'Association » de la Croix-Rouge.

La seconde, s'inspirant davantage du caractère spécial de l'œuvre, – qui obéit bien plus à des sentiments généreux et spontanés qu'à la contrainte et aux injonctions d'un règlement – se bornerait à constater, pour les rendre définitifs, les résultats obtenus pendant ces vingt

dernières années, en précisant certains points, avec le désir de donner à l'œuvre plus d'unité.

Notre président, M. Moynier, a souvent entretenu ses collègues du Comité international de la nécessité de combler la lacune, à ses yeux très fâcheuse, qui existe dans l'organisation des Sociétés de secours. Il regrettait de voir celles-ci vivre isolées les unes des autres, sans cohésion entre elles et sans un règlement général, revêtu de l'autorité commune et consacrant ce qui fait l'unité de leur œuvre.

Déjà en 1873, il proposait au Comité international de mettre cette question à l'étude dans le sein des Sociétés.

Plus tard, au Congrès international d'hygiène, de sauvetage et d'économie sociale, tenu à Bruxelles en 1876, il traitait, avec toute l'autorité et la compétence qu'il apporte en ces matières, la question spéciale de la fédération des Sociétés de secours aux militaires blessés, dans un rapport qui a été publié et dont les conclusions tendaient principalement à la création d'une Fédération de la Croix-Rouge.

Son but devait être la reconnaissance et la consécration statutaire du droit à l'assistance mutuelle des Sociétés de la Croix-Rouge, qui se proposent de concourir en temps de guerre au service de santé des armées et ont pour signe distinctif la croix ou le croissant rouge sur fond blanc.

La Fédération ne devait compter parmi ses membres qu'une seule Société dans chacun des États ayant adhéré à la Convention de Genève.

Ces Sociétés fédérées, tout en restant indépendantes pour leur administration intérieure et leur activité nationale, devaient s'engager à seconder celles d'entre elles qui manifesteraient le désir d'une assistance étrangère, à recueillir et soigner, sans distinction de nationalité, les soldats blessés ou malades, qui se trouveraient à leur portée, et spécialement à se remplacer d'office auprès des soldats tombés au pouvoir de l'ennemi ou réfugiés en pays neutre.

Les intérêts généraux de la Fédération seraient confiés à un Comité international, indépendant des Sociétés fédérées, chargé de se prononcer sur l'admission de Sociétés nouvelles dans le sein de la Fédération et de servir d'intermédiaire aux Sociétés fédérées entre elles, en un mot de jouer, en le définissant et le précisant mieux, le rôle modeste mais utile rempli actuellement par le Comité de Genève.

Telles sont, en substance, les idées formulées dans ce rapport. En théorie, elles sont d'une vérité indiscutable et pourraient être appli-

quées s'il s'agissait de créer aujourd'hui à nouveau l'organisation de la Croix-Rouge.

Si nous étions en 1863, avec toute l'expérience acquise pendant ces vingt dernières années, elles ne rencontreraient, semble-t-il, que bien peu de contradicteurs et pourraient utilement servir de base à une réglementation, conforme au double but national et international que poursuivent les Sociétés de la Croix-Rouge.

La question ne se présente pas toutefois dans des termes aussi simples maintenant. Les Sociétés ne sont pas à créer : elles existent ; toutes ont déjà leur histoire : elles ont prouvé qu'elles étaient à la hauteur de la mission librement acceptée par elles, et leur passé est la meilleure garantie qu'elles sauront dans l'avenir accomplir vaillamment leurs devoirs internationaux.

En outre, une grande diversité existe entre ces Sociétés au point de vue de leur administration, ce qui s'explique par le fait que presque toutes ont considéré leur action nationale et patriotique comme leur principal objectif, et qu'ainsi les habitudes, les mœurs du pays, la forme même du gouvernement, se sont reflétées dans leurs statuts, donnant à chaque Société une couleur locale fortement accentuée.

Tantôt ce sont les gouvernements qui ont pris l'initiative de la création des Sociétés de secours, tantôt elles se sont organisées librement et spontanément en dehors de toute initiative officielle.

Quelquefois elles sont absolument indépendantes et hors des cadres de l'armée en temps de paix, laissées à elles-mêmes pour l'organisation des secours, ayant pour but uniquement un appui donné au service sanitaire de l'armée, tandis qu'ailleurs les secours aux blessés et aux malades sont beaucoup plus concentrés entre les mains des Sociétés de la Croix-Rouge, auxquelles incombe presque exclusivement en temps de guerre le service de l'assistance médicale.

En Italie, la loi de 1882 a reconnu à la Société le caractère d'utilité publique ; elle est placée sous la direction du ministère de la guerre ; elle peut, en temps de guerre, utiliser la poste, le télégraphe et les chemins de fer, au même titre que les autres services de l'armée.

En France également, le décret gouvernemental du 2 mars 1878 a donné à la Société un caractère officiel. Elle a des Comités départementaux et un organe central. Dans les différentes divisions militaires, un délégué régional, nommé par le ministre de la guerre, est accrédité auprès des commandants militaires et entretient des rapports directs avec eux.

Tout récemment, la Société américaine a été créée par un décret du Congrès ; la présidence de la Société appartient au président des États-Unis ; le général en chef, l'adjutant général, le médecin en chef et l'auditeur en chef font de droit partie du Comité. — Un crédit annuel de 1000 dollars a été ouvert par le Congrès, pour vulgariser l'œuvre de la Croix-Rouge dans les États-Unis.

En Angleterre et en Russie, les Sociétés de la Croix-Rouge sont beaucoup plus indépendantes de l'influence gouvernementale, bien qu'en temps de guerre il y ait entente et action communes.

L'Autriche a une organisation analogue à celle de la France. Le président de la Société de la Croix-Rouge est appelé, comme commissaire impérial, à mettre les secours volontaires sous les ordres du ministère de la guerre. D'accord avec les ordres de chevalerie, la Société a pris à sa charge l'organisation des colonnes de transport des blessés, commandées en général par des officiers en retraite. C'est le ministère de la guerre qui détermine leur importance, désigne les dépôts, en un mot c'est d'accord avec lui que se fait la mobilisation de la Croix-Rouge.

En Allemagne, la Société de la Croix-Rouge est très fortement constituée. En temps de paix, l'activité est disséminée entre les innombrables Sociétés répandues dans tout l'Empire allemand. Ce sont les Comités locaux qui s'occupent, avec le concours des Sociétés de dames, de l'instruction des infirmiers, de l'entretien du matériel et de l'éducation du personnel ; ils sont en relation avec le Comité central allemand. En temps de guerre, tout est centralisé en mains de ce dernier. Personnel, matériel et argent, tout est mis à la disposition du Comité central allemand.

À côté des Comités centraux, l'existence du Comité de Genève, maintenue par les différentes Conférences de 1863, 67 et 69 comme organe international des Sociétés de secours, a été implicitement reconnue, mais il ne possède ni règlement spécial, ni autorité positive. Ses décisions ou recommandations n'ont pas d'autre sanction que la bienveillance avec laquelle elles ont toujours été acceptées par les Comités centraux.

Ce rapide coup d'œil sur l'organisation intérieure de quelques-uns des principaux Comités de la Croix-Rouge, en faisant ressortir le côté *sui generis* d'une œuvre qui, tout en poursuivant partout le même but, y arrive, dans chaque pays, par des procédés variant suivant les habitudes locales, démontre combien serait difficile la conclusion d'un pacte international, accepté par un ensemble de Sociétés, aussi

indépendantes les unes des autres et toutes jalouses de travailler, selon leur propre inspiration, à l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge. Si nous considérons maintenant les résultats obtenus, nous pourrions, croyons-nous, constater, avec une légitime satisfaction, que malgré l'absence d'un lien international, les Comités centraux se sont constamment pénétrés de la grandeur de leur mission et ont déployé, dans les occasions importantes, une activité et un zèle qui ont acquis à la Croix-Rouge la considération dont elle est universellement entourée.

Les rapports présentés à cette assemblée par les différents Comités centraux sur leur activité nous dispensent d'entrer dans de longs développements à cet égard. Qu'il nous suffise de rappeler le magnifique élan de solidarité déployé pendant la guerre franco-allemande et pendant celle d'Orient, l'abondance des secours en argent et en nature arrivant de tous les pays neutres, le grand nombre de médecins et d'infirmiers venant de toutes parts offrir leur concours volontaire, l'organisation si complète des ambulances, des trains sanitaires et des lazarets de campagne.

Quand on songe à toutes les souffrances qui ont pu être ainsi adoucies, on se demande avec effroi ce qu'auraient été ces terribles guerres sans l'intervention bénie de la Croix-Rouge !

Les hommes profondément dévoués et capables, auxquels nous sommes heureux de rendre encore ici un témoignage public de reconnaissance, qui ont bien voulu accepter la tâche si lourde, mais si utile, de diriger les Agences de Bâle et de Trieste, savent mieux que personne l'immense activité déployée alors par les Sociétés des pays belligérants et le puissant souffle de charité qui animait celles des pays neutres.

Ce zèle tout spontané, personne n'a eu besoin de le stimuler. La solidarité dans le malheur est gravée en lettres d'or au fond des cœurs de tous les membres des Sociétés de secours. C'est là le meilleur des règlements et la garantie la plus sûre qu'en cas de nouvelle guerre la Croix-Rouge, s'inspirant du principe que noblesse oblige, déploiera, avec plus de générosité que jamais, sa charitable bannière.

Quant aux communications avec les Comités des pays belligérants et de ceux-ci entre eux, elles ont été généralement entretenues par l'entremise du Comité international ou de ses Agences, en sorte qu'à ce point de vue la question posée à Berlin a été résolue en pratique de la manière la plus satisfaisante.

Nulle part les Sociétés des pays belligérants ne se sont plaintes, croyons-nous, d'avoir été isolées, de n'avoir pas été tenues en contact soit entre elles, soit avec les Sociétés des pays neutres, et nous ne saurions, pour l'avenir, recommander de meilleure solution que celle adoptée dans le passé.

Dès leur installation, les Agences de Bâle et de Trieste ont été proposées aux pays belligérants comme pouvant servir d'intermédiaires, soit pour les correspondances entre les blessés, les prisonniers et leurs familles, soit pour les communications que les Sociétés de secours des puissances belligérantes pourraient avoir à se faire réciproquement. Les relations postales entre les pays belligérants étant presque toujours rompues, on comprend combien le besoin d'un intermédiaire neutre s'impose d'une manière pressante.

Il suffit de relire les intéressants rapports des Agences de Bâle et de Trieste pour se rendre compte des services immenses rendus aux soldats, à leurs familles et aux Sociétés de secours, par ces bureaux de renseignements, dont la tâche allait chaque jour en augmentant.

Pendant la guerre franco-allemande, c'est plus de mille lettres par jour qui étaient expédiées à leurs destinataires, sans compter les envois d'argent faits aux prisonniers et les innombrables demandes de renseignements auxquelles il était presque toujours répondu, après enquête, d'une manière certaine et précise.

Les agences internationales ont, en fait, rendu des services infiniment plus importants qu'on ne le prévoyait à l'origine ; elles ont fourni des renseignements précieux, et maintenu les rapports des Comités des différents pays et des soldats eux-mêmes avec leurs familles.

Personne n'est mieux qualifié pour cette tâche de confiance et cette œuvre utile qu'un Comité neutre, siégeant à proximité du théâtre de la guerre.

En temps de paix, les différents articles insérés dans le *Bulletin international* ont constamment tenu les Sociétés au courant de ce qui arrivait d'important. C'est un précieux moyen de maintenir les relations entre les Comités centraux, mais il faut, pour qu'il produise tous ses effets, que les Sociétés se fassent une règle de correspondre à époques régulières avec la rédaction du *Bulletin*, afin d'en rendre le contenu toujours plus substantiel et la lecture toujours plus profitable aux membres des Sociétés de secours.

Les questions d'un ordre plus général, telles que création de nouvelles Sociétés, examen de leurs statuts, adhésions nouvelles à la Convention de Genève, progrès et développement du droit international,

etc., ont fait l'objet de nombreuses circulaires adressées aux Comités centraux par le Comité international. Cet échange continu de vues et d'idées, en plaçant sous les yeux des Comités centraux tous les faits intéressants de la Croix-Rouge, soit dans le domaine de l'histoire, soit dans celui du droit, a contribué d'une manière efficace à maintenir les Comités centraux en relations effectives les uns avec les autres. Le Comité international, par la correspondance active qu'il s'efforce d'entretenir avec chacun d'eux, est bien placé pour juger de l'opportunité et de l'utilité de ces circulaires, qui conservent à l'œuvre son unité, en cimentant les relations des Comités centraux.

Il serait seulement à désirer que les Comités centraux missent moins de discrétion à recourir aux bons offices du Comité international pour cet échange de vues et d'idées, qui, provoquant la discussion dans le sein des Comités, entretient la vie dans tout l'organisme.

Combien de questions utiles et intéressantes n'aurait-on pas eu profit à mettre ainsi à l'étude ? Il suffirait de les signaler au Comité international, qui s'empresserait, par la voie d'une circulaire, de les porter à la connaissance de tous les Comités centraux et de provoquer leurs observations, pour les résumer ensuite, en faisant connaître la résultante des opinions émises. Il faut bien se pénétrer en effet de l'idée que c'est par l'étude et la discussion, en temps de paix, que les Sociétés de secours peuvent maintenir, entre tous leurs adhérents, la cohésion si nécessaire pour obtenir une organisation prête à seconder utilement l'élan charitable qui se manifesterà toujours quand les nuages de la guerre viendront assombrir l'horizon.

Mentionnons enfin, comme contribuant à développer l'activité des Comités centraux et à stimuler leur zèle, les diverses publications provoquées par des concours ou dues à l'initiative personnelle et qui, traduites en diverses langues, résumées ou commentées dans les journaux, répandues dans le grand public, propagent des idées justes, soit sur la Convention de Genève, soit sur les moyens découverts pour soulager les misères et atténuer les maux de la guerre.

Quelle impression se dégage pour vous, Messieurs<sup>2</sup>, de cette revue rapide et sommaire des principes qui ont présidé jusqu'ici aux rapports et aux communications des Comités centraux entre eux ?

N'est-on pas en droit d'en conclure que le but élevé et humanitaire de l'œuvre de la Croix-Rouge sera toujours mieux poursuivi et réalisé par le concours spontané des volontés individuelles, que par une réglementation sans sanction effective ?

<sup>2</sup> L'assemblée comporte toutefois quatre femmes.

Les devoirs librement acceptés et consciencieusement accomplis valent mieux que les plus belles déclarations de principes.

Au reste, la charité ne peut ni s'imposer, ni se commander. Elle a sa source dans des sentiments d'un ordre trop supérieur pour être accessible à la contrainte, et celles des Sociétés de secours qui, en présence des calamités de la guerre, viendraient à négliger ou à oublier les devoirs qui découlent de la solidarité dans le malheur, trouveraient, dans le jugement de l'opinion publique, la condamnation de leur coupable égoïsme.

Pour conclure, nous pensons donc que la Conférence agirait sagement, en confirmant les résolutions de Berlin relatives :

1° À l'utilité du *Bulletin international*, avec engagement des Comités centraux de collaborer activement à sa rédaction, par l'envoi régulier d'articles, et de supporter les frais de cette publication, en cas d'insuffisance du produit des abonnements.

2° À l'importance des conférences périodiques des Comités centraux, pour la discussion des questions générales et les relations personnelles des membres des diverses Sociétés.

Enfin nous voudrions voir consacrer, par une résolution spéciale, le double principe de l'indépendance des Comités centraux au point de vue de leur organisation intérieure et de la solidarité internationale en temps de guerre.

La Conférence reconnaîtrait en outre l'utilité d'un comité neutre, ayant pour mandat de travailler à maintenir et développer les rapports des Comités centraux entre eux; de créer, en temps de guerre, une agence internationale de renseignements; de veiller, en un mot, aux intérêts généraux de la Croix-Rouge.

Le Comité international de Genève est entièrement à la disposition de la Conférence pour continuer à remplir à l'avenir ce rôle plus spécialement international; il mettrait à l'accomplissement de cette honorable mission tous ses soins, toute son activité et tout son zèle.

En revanche, il est prêt, comme il l'a toujours été, à déposer en d'autres mains le mandat qui lui a été provisoirement continué [sic]; ou bien, si la Conférence jugeait utile aux intérêts de la Croix-Rouge de modifier seulement son organisation actuelle, en particulier d'appeler des éléments nouveaux à collaborer avec lui à l'œuvre à laquelle il s'est consacré depuis l'origine, il y souscrirait avec empressement.

Son but, en rapportant sur ces questions 16 et 17, où sa personnalité se trouve directement en jeu, a été bien plutôt d'introduire le



sujet, par quelques considérations relatives à la marche générale de l'œuvre et aux résultats obtenus, que de présenter à la Conférence une solution définitive.

C'est donc sans parti pris, avec l'unique désir de voir les délibérations de la Conférence aboutir à des décisions fécondes en heureux résultats, qu'il appelle la discussion sur l'importante question des rapports des Comités centraux entre eux et de la correspondance en temps de guerre.

Les décisions à prendre à cet égard étant de la compétence exclusive des Comités centraux, l'assemblée, après une discussion générale, voudra sans doute renvoyer ces questions à la Commission des délégués, qui, s'inspirant des idées émises, formulera les résolutions destinées à être présentées à l'approbation des Comités centraux.

En terminant, le Comité international exprime le vœu que, pendant la nouvelle période dans laquelle elles entrent, les Sociétés de secours continuent à travailler au progrès et au développement de l'œuvre de la Croix-Rouge, avec le même zèle que pendant les vingt dernières années<sup>3</sup>. (*Applaudissements.*)

<sup>3</sup> Ce discours semble avoir convaincu les délégués qui votent un renvoi de la question aux Comités centraux et à la prochaine Conférence internationale, ce qui est apparu comme son ajournement indéfini (cf. *Troisième Conférence internationale, op.cit.*, pp. 85 et 87). En réalité, la Conférence internationale de Carlsruhe en 1887 s'empare de la question et vote le *statu quo* pour le Comité international, confirmant ainsi la neutralité et l'indépendance du CICR et rejetant le principe d'une association ou fédération regroupant toutes les Sociétés nationales. Alors que le constitutionnalisme de Moynier est désavoué, l'approche libérale de la gouvernance de l'humanitaire promue par Ador est confirmée. Le débat reprendra bien plus tard, en 1919, avec la création de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (cf. *infra*).

Dans une cathédrale comble, la prestation de serment des conseillers d'État genevois, élus le 10 novembre 1889, consacre la victoire du parti démocratique et la fin de l'ère radicale. Alors que le précédent gouvernement comptait deux démocrates – dont Gustave Ador – et cinq radicaux, c'est un retournement de situation qui se produit puisque seuls deux radicaux conservent leur siège. Par ailleurs, un des leaders radicaux, Alexandre Gavard, échoue au scrutin populaire.

Le nouveau président du Conseil d'État peut mesurer le chemin parcouru depuis son premier mandat de conseiller d'État. En effet, en 1879, il avait été invité par son mentor politique, Arthur Chenevière, à siéger dans le Conseil d'État à majorité radicale. Il fut chargé du Département de justice et police. Mais l'année suivante, ayant perdu l'élection législative, il préféra démissionner, ce qui provoqua l'ire de ses opposants, craignant que cette décision ne fasse jurisprudence. En 1887, à la suite de la démission du chef du Département des finances, Émile Patru, il retrouva son siège de conseiller d'État, en promettant de rétablir des finances saines.

À la cathédrale en 1889, après la prise de parole du président du Grand Conseil, le radical Alfred Vincent, qui a de la peine à cacher sa déception devant l'échec électoral de ses compagnons de lutte, Gustave Ador, nouveau président du Conseil d'État, prononce un discours fort attendu, «très élevé et très clair» (*La Tribune de Genève*, 27 novembre 1889) qui annonce le programme du nouveau gouvernement. Selon le *Journal de Genève* (27 novembre 1889), «un grand courant d'apaisement traverse aujourd'hui le canton de Genève», tandis que la péroraison du discours d'Ador, «éloquent appel à la concorde, chaleureux encouragement à la culture des hautes idées de devoir, de moralité, de justice, de patriotisme a produit sur ses auditeurs une impression profonde et salutaire».

Ce discours a marqué les esprits et sera longtemps un point de référence par rapport aux suivants. Il restera également dans les mémoires comme le discours du gouvernement du «bon père de famille» (cf. *infra*). Il inaugure surtout une accalmie dans le gouvernement cantonal, qui adopte une politique consensuelle afin de mener à bien un certain nombre de dossiers – dont l'extension des droits populaires – en dialoguant avec les radicaux, ce qui tranche avec la méthode antérieure. Les principaux acquis de l'«ère Ador» sont l'amélioration des finances cantonales, l'extension des droits populaires avec le droit d'initiative et l'introduction de la représentation proportionnelle, l'extension des mandats électoraux à 3 ans et la reprise du dialogue avec l'Église catholique. Le «gouvernement Ador» se termine par la reconquête du pouvoir par les radicaux en 1897, suite au laminage du parti démocratique causé par le retrait de trois de ses conseillers d'État dont Ador qui s'envole vers d'autres horizons, ayant accepté la direction du Commissariat général suisse de l'Exposition universelle de Paris de 1900.

# « Pratiquons les vertus d'un peuple libre »

## Prestation de serment du nouveau président du Conseil d'État

**Genève. Cathédrale Saint-Pierre. 25 novembre 1889**

Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Messieurs les Députés,

L'élection du 10 novembre a marqué une évolution significative dans notre politique cantonale<sup>1</sup>. Le Conseil d'État actuel appartient dans sa majorité à une opinion politique restée, ces dernières années en minorité dans le pays, mais il compte dans son sein des représentants autorisés du parti opposé. Tous ses membres ont été élus grâce au concours de citoyens se rattachant à des fractions différentes du corps électoral. Il en résulte pour le Conseil d'État des devoirs d'une nature spéciale qu'il s'efforcera de réaliser en s'inspirant de la volonté populaire.

Il se bornera aujourd'hui à vous indiquer les grandes lignes de sa conduite future, dictée par les circonstances qui ont précédé et amené sa nomination.

Pour le Conseil d'État, la signification du scrutin du 10 novembre peut se résumer ainsi : nécessité d'une réforme administrative et financière, — union entre tous les citoyens basée sur l'apaisement des passions, la concorde et une large tolérance, — développement de nos institutions politiques dans un sens libéral et démocratique.

Ce programme, le Conseil d'État est décidé à travailler à sa réalisation dans la mesure de ses forces ; vous pouvez compter, Messieurs les Députés, sur son entière bonne volonté, sur sa fermeté et sur sa loyauté. Mieux que personne il sait et comprend que cette œuvre

<sup>1</sup> *Journal de Genève*, 26 novembre 1889. Ce texte est aussi publié dans le *MGC*, séance du 25 novembre 1889.

n'est point une œuvre de parti, mais une œuvre éminemment nationale.

Il fait donc appel à votre patriotisme éprouvé, à vos lumières et à votre persévérant concours, pour le seconder dans ses efforts. Il prend acte avec une vive satisfaction des assurances que renferme à cet égard le discours de M. le président du Grand Conseil<sup>2</sup>.

Le Conseil d'État n'oubliera jamais qu'il est le mandataire du peuple tout entier, et que, pour répondre aux vœux des électeurs, il doit travailler, non à diviser, mais à rapprocher et à unir des citoyens qui, à quelque dénomination politique qu'ils appartiennent, n'ont en vue que la prospérité et l'honneur de notre chère patrie.

La question financière s'impose, — il faut résolument l'aborder en face et chercher à mieux proportionner les dépenses aux recettes, en vue d'équilibrer nos budgets ordinaires<sup>3</sup>.

Déjà en 1885, l'honorable président du Grand Conseil<sup>4</sup>, dans une cérémonie semblable à celle qui nous réunit actuellement, signalait le déficit du budget comme l'ennemi à combattre par tous les moyens possibles.

Vous-mêmes, Messieurs les Députés, en applaudissant au travail consciencieux de votre commission du budget, vous avez montré au Conseil d'État la voie dans laquelle il doit marcher.

Pour ne pas augmenter, en effet, les impôts qui pèsent déjà lourdement sur toutes les classes de la population, c'est dans la simplification des services et la réduction des dépenses qu'il faut commencer par chercher la solution du problème.

Le Conseil d'État estime qu'une répartition plus logique et plus rationnelle des départements pourrait à cet égard donner de bons résultats.

Il serait utile de réunir sous une seule direction les finances et les contributions, centralisant ainsi tout ce qui concerne les recettes, afin d'en assurer une meilleure perception.

<sup>2</sup> Il s'agit du D<sup>r</sup> Alfred Vincent.

<sup>3</sup> Alors que Gustave Ador est en charge, depuis son élection en 1885, du Département des finances, il a déjà entamé le redressement des finances cantonales en divisant par trois le déficit. Il faudra attendre 1891 pour que le bilan soit positif. Selon Ador, l'assainissement des finances passe non seulement par une réduction des coûts, mais aussi par une vaste politique de réorganisation administrative qui devra permettre de faire des économies. Dès le retour des radicaux en 1898, les comptes sont de nouveau déficitaires. Dès lors, la solution apparaît dans l'augmentation de la fiscalité, ce qu'Ador avait refusé d'appliquer.

<sup>4</sup> En 1895, Charles Léchet préside le Grand Conseil.

En revanche, un nouveau Département pourrait être créé pour s'occuper plus spécialement du commerce et de l'industrie, des chemins de fer et de l'agriculture.

Il serait superflu d'insister sur l'importance des questions commerciales et industrielles, sur la nécessité pour l'État d'y vouer à l'heure actuelle une attention toute particulière et de rechercher, dans l'intérêt de la classe ouvrière, les solutions possibles en vue d'une amélioration réelle des conditions du travail.

Tout ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer à voie normale et à voie étroite qui ont pris dans notre canton, grâce à la courageuse initiative de quelques citoyens, un si prodigieux développement, rentrerait dans les attributions de ce Département, de même que tout ce qui a trait aux intérêts de nos populations agricoles trop souvent négligés.

Le Département de justice et police peut également être déchargé d'un certain nombre de branches accessoires qui sont venues s'ajouter successivement aux affaires courantes de la police qui, à elles seules, suffisent à absorber l'attention d'un chef de Département. La salubrité publique, par exemple, et la justice pourraient être rattachées au Département de l'intérieur.

L'adoption par le peuple suisse, dimanche dernier, de l'importante loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, rendra nécessaire la révision d'un grand nombre des dispositions de nos lois de procédure civile et d'organisation judiciaire, de manière à les mettre en harmonie avec les principes de la législation nouvelle. Il y aura là pour le chef du Département de justice tout un travail long et important que le Conseil d'État s'empressera d'entreprendre, heureux de répondre ainsi au désir si souvent exprimé de rendre l'administration de la justice plus prompte et moins coûteuse.

Cette nouvelle répartition des départements sera mise en vigueur le plus tôt possible. Elle nécessitera un remaniement partiel du budget qui fera l'objet d'un projet de loi à vous soumettre. Dès à présent, des mesures seront prises pour activer la rentrée des impôts, tout en permettant leur paiement par semestres ou trimestres toutes les fois que la demande en sera faite.

La situation des employés et fonctionnaires de l'État doit être prise en sérieuse considération. Autant il est juste d'exiger et d'obtenir d'eux un travail véritablement utile et un dévouement absolu aux intérêts qui leur sont confiés, autant il est nécessaire de songer à leur avenir en créant une caisse de retraite en leur faveur.

Les caisses de prévoyance pour les fonctionnaires de l'enseignement primaire ont déjà rendu de réels services. Il faut par analogie mettre tous les fonctionnaires de l'ordre administratif au bénéfice d'une organisation semblable. L'État, en développant chez eux les notions d'épargne et d'assurance fera une œuvre à la fois moralisante et utile. Il contribuera à leur assurer une retraite modeste, mais honorable, en cas de démission ou de suppression d'emploi, et aura à l'avenir la possibilité de diminuer le nombre des fonctionnaires sans être arrêté par des considérations d'humanité.

Une économie d'une certaine importance pourra être obtenue par la consolidation de la dette flottante et la conversion de nos emprunts 4 %. Il vous sera soumis dans ce but des propositions dès que les circonstances le permettront. Le Conseil d'État examinera à cette occasion s'il ne serait pas possible de venir en aide à nos différentes communes rurales en comprenant la conversion de leurs propres emprunts dans celle du canton.

Dans le domaine de l'instruction publique, la nouvelle loi continuera à être appliquée dans un esprit véritablement libéral en s'inspirant des idées généreuses des promoteurs de cette importante réforme<sup>5</sup>. Le Conseil d'État étudiera la possibilité d'élargir toujours plus l'accès de l'enseignement secondaire à toutes les classes de la population dans les limites compatibles avec les recettes budgétaires qu'il ne faut pas songer à diminuer. Il poursuivra également avec le Conseil administratif de la Ville de Genève l'examen de la coordination des différents établissements d'instruction pour arriver à la suppression complète des doubles emplois et peut-être à une réorganisation de l'École des arts industriels sur des bases moins onéreuses pour nos finances cantonales.

Cet examen de la simplification des services devra se poursuivre dans tous les départements, et chaque fois qu'une réforme sera reconnue possible, un projet de loi sera présenté pour en permettre la réalisation.

Cette étude demande à être faite sans précipitation ni parti pris et, dans l'intérêt même des réformes, il est nécessaire de ne pas prendre des décisions à la légère et sans les avoir bien pesées.

Vous nous accorderez donc, Messieurs les Députés, le temps nécessaire pour mener à bien cette œuvre de réorganisation.

<sup>5</sup> Cette loi, adoptée en 1886 et visant à moderniser l'instruction publique, fut l'œuvre des radicaux, et en particulier de Georges Favon.

Nous ne nous faisons pas d'illusion — la tâche sera difficile. Il est bon cependant qu'elle soit entreprise. C'est le vœu unanime de la population qui désire voir administrer les affaires de l'État avec ordre et discernement, en bon père de famille soucieux de l'avenir du pays<sup>6</sup>.

Cela est d'autant plus nécessaire que plusieurs travaux urgents sont commandés par les circonstances et qu'il faudra pouvoir faire face par la voie du budget ordinaire annuel aux intérêts et à l'amortissement des sommes à emprunter pour leur exécution.

Au nombre des dépenses qu'il serait difficile d'ajourner se placent :

1° La confection du cadastre de la Ville de Genève, depuis si longtemps réclamée comme la condition indispensable à toute la réorganisation de notre système hypothécaire qui se lie elle-même intimement à l'étude d'une révision complète de nos lois d'impôts, en vue de faciliter les transactions immobilières et d'attirer beaucoup plus chez nous les capitaux en développant notre richesse publique.

2° L'exécution de la route de Collex à Bellevue prévue par la loi de 1874.

3° Les corrections, avec le concours des communes et des propriétaires, de celles de nos rivières cantonales qui causent annuellement des dommages considérables aux localités et aux régions qu'elles traversent.

4° La participation de l'État à l'élargissement de routes cantonales ensuite de la transformation considérable résultant de l'établissement des chemins de fer à voie étroite dans toutes les différentes directions de notre territoire.

Bien d'autres questions d'un haut intérêt, telles, par exemple, que la transformation de notre maison cantonale d'aliénés, l'amélioration de notre régime pénitentiaire, la création d'établissements pour la protection de l'enfance abandonnée, continueront à être étudiées, sans qu'il soit possible de prévoir dès maintenant l'époque exacte de leur réalisation.

Tant que nous n'aurons pas liquidé les charges du passé et amélioré la situation financière, il faudra procéder avec méthode et ne pas vouloir entreprendre à la fois trop de grands travaux d'une incontestable utilité sans doute, mais dont l'exécution est nécessairement subordonnée à un état plus normal et plus prospère de nos finances cantonales.

<sup>6</sup> C'est en particulier cette phrase qui resta dans la mémoire collective et fut fréquemment citée dans la littérature sur Gustave Ador (cf. *supra*).

Il ne faut pas perdre de vue non plus que si nos relations commerciales avec la France venaient à être prochainement améliorées par le percement de la Faucille<sup>7</sup>, il en résulterait pour notre canton l'obligation de s'imposer avec l'aide de la Confédération, qui ne nous ferait sans doute pas défaut, de lourds sacrifices pour compléter notre réseau de voies ferrées en reliant les gares de Cornavin et des Eaux-Vives.

Le Conseil d'État vouera toute son attention à ces questions si vitales et si importantes pour l'avenir économique de notre canton.

Tous ses efforts tendront à acheminer à leur réalisation qui contribuerait dans une large mesure à la prospérité de notre commerce et de notre industrie.

Il sera également, Messieurs les Députés, le fidèle interprète de votre volonté en soutenant, avec fermeté, auprès des hautes autorités fédérales les droits, et les intérêts de notre canton dans la question de la fusion des chemins de fer de la Suisse-occidentale-Simplon et du Jura-Berne-Lucerne qui a fait tout récemment l'objet d'un vote unanime de votre part. En le faisant, il ne s'isolera pas des cantons de la Suisse romande qui poursuivent en ces matières des solutions qui ne nous sont point indifférentes, mais en secondant leurs efforts dans la mesure du possible, il demandera en retour et à titre de réciprocité que les intérêts de Genève ne soient point sacrifiés, et que notre canton tienne la place à laquelle il a droit et bénéficie des avantages qui doivent normalement résulter pour lui de sa position géographique et des voies ferrées qui le desservent<sup>8</sup>.

Par arrêté législatif du 3 octobre 1888, vous aviez ouvert au Conseil d'État un crédit de 5000 fr. pour lui permettre de faire procéder par des hommes compétents à des études statistiques et comparatives sur l'organisation d'un service cantonal d'assurance contre les risques de force majeure<sup>9</sup>.

Le Conseil d'État s'est adressé à MM. Kinkel et Göttisheim à Bâle, Paul Leroy-Beaulieu à Paris, Brentano, à Strasbourg, D<sup>r</sup> Stieda à

<sup>7</sup> Selon son genre, Ador s'épuisera pendant près d'un demi-siècle à faire réaliser ce projet (cf. Barbey, *Un homme d'État suisse, op. cit.*, p. 79).

<sup>8</sup> Les intérêts genevois dans le domaine ferroviaire le concernent d'autant plus qu'il est membre du comité d'administration du Paris-Lyon-Méditerranée dès 1881.

<sup>9</sup> Ce crédit fut ouvert suite au long débat et à l'ajournement indéfini d'un projet de loi sur l'assurance-maladie obligatoire qui avait été proposé par Georges Favon en 1886. Ador était du reste partisan du principe d'une assurance-maladie, mais sans la notion d'obligation. Le Conseil d'État confia alors à des experts internationaux le soin de présenter des rapports afin qu'il puisse entreprendre une étude complète de la question des assurances sociales.



Rostock, Émile de Laveleye à Liège, Jaquemot et Wuarin, professeurs à Genève, qui tous ont répondu à son appel et mis leurs hautes connaissances scientifiques à son service pour l'étude de cette grave et importante question qui préoccupe à juste titre les esprits libéraux et prévoyants dans tous les pays<sup>10</sup>.

Quelques-uns de ces éminents économistes ont déjà envoyé leurs mémoires. Les autres sont attendus prochainement.

La tâche du Conseil d'État consistera à vous résumer ces travaux dans un projet de loi s'inspirant des données de la science et de l'expérience, de nos mœurs, de nos habitudes de liberté et d'initiative individuelle et des exigences de notre situation financière.

Dans un ordre d'idées ayant de l'analogie avec le précédent, le Conseil d'État, pour répondre aux vœux de citoyens travaillant dans diverses industries, examinera si les principes de la loi fédérale sur les fabriques ne peuvent pas être étendus à plusieurs industries, en vue d'en faire bénéficier le plus grand nombre possible de travailleurs.

Dans le domaine constitutionnel vous êtes nantis, Messieurs les Députés, d'importantes propositions sur la réduction du nombre des membres du Conseil d'État, sur l'élection des juges par le peuple et sur les incompatibilités qui peuvent exister entre certaines fonctions et le mandat de député<sup>11</sup>.

Le Conseil d'État n'a point à se prononcer maintenant sur des questions déjà soumises à l'examen de commissions du Grand Conseil. Il a l'intention dans cet ordre d'idées de vous proposer de consacrer en faveur du peuple de Genève le droit d'initiative. Il est naturel en effet que dans notre démocratie les électeurs auxquels la loi sur le référendum facultatif a accordé le pouvoir de demander que les décisions du Grand Conseil soient soumises à la sanction populaire aient éga-

<sup>10</sup> Ces experts rassemblent des économistes, des statisticiens et des experts en politique sociale et en assurances. Certains sont, de plus, des hommes politiques radicaux (Kinkelin, Göttisheim et Jaquemot), tandis que les autres sont de tendance libérale à progressiste. Ces hommes sont, pour la plupart, très impliqués dans la Réforme sociale. Cf. *infra*, leurs notices biographiques.

<sup>11</sup> Ces trois projets seront tous repoussés. Les mandats des conseillers d'État seront même allongés d'une année (cf. *infra*), afin de limiter les mesures électoralistes. Le Grand Conseil refusera de nouveau (après les tentatives de 1881 et 1883) d'abandonner sa prérogative relative à l'élection des juges. Quant au principe d'incompatibilité visant à exclure des mandats électifs les fonctionnaires cantonaux (sauf les professeurs d'université) afin d'éviter des conflits d'intérêt et de loyauté, il a été vivement combattu par les radicaux puisque certains de leurs élus étaient eux-mêmes fonctionnaires. Il sera adoptée en 1901, bien qu'il puisse paraître, pour certains, comme une limitation des droits populaires. C'est finalement en 1998 que cette incompatibilité sera en partie levée par votation populaire, après quatre tentatives.

lement le droit, par pétition motivée appuyée d'un nombre suffisant de signatures, de porter une question déterminée ou un projet de loi devant le Grand Conseil<sup>12</sup>. Ce droit d'initiative combiné avec le référendum facultatif permettra aux électeurs de manifester leur volonté en toute occasion<sup>13</sup>. Il s'établira ainsi un contact permanent entre les mandataires du peuple et celui-ci. Dans ces conditions, la fréquence de nos élections ne se justifiera plus par le besoin d'une consultation populaire souvent renouvelée. Aussi le Conseil d'État pense-t-il que ce serait réaliser une véritable amélioration que de modifier le système actuel de l'alternance entre les élections du Grand Conseil et celles du Conseil d'État en prolongeant d'un an au moins la durée des fonctions de ces deux corps<sup>14</sup>.

La présentation de ces questions constitutionnelles ne revêt point un caractère politique. Elle n'est inspirée que par le seul désir de développer nos institutions démocratiques dans un sens toujours plus libéral et de répondre aux vœux du pays qui désire voir ses mandataires s'occuper moins de politique personnelle ou de parti que d'administration<sup>15</sup>.

Nous avons mieux à faire en effet qu'à nous passionner sur des questions théoriques. Unissons nos efforts pour défendre les intérêts généraux de notre canton en travaillant à son développement moral, intellectuel, économique et matériel. Élevons pour cela nos pouvoirs publics au-dessus des mesquines préoccupations du renouvellement de leur mandat et donnons à nos magistrats le temps nécessaire pour s'occuper utilement des affaires du pays.

Chers Concitoyens,

L'empressement avec lequel vous êtes venus assister en si grand nombre sous les voûtes de notre vieille cathédrale, à cette cérémonie

<sup>12</sup> Le référendum facultatif fut voté en 1879, sur l'impulsion du parti démocratique. Ador avait proposé de ne soumettre au référendum que les emprunts et les impôts nouveaux, ce qui avait été accepté, afin d'éviter une paralysie partisane du budget.

<sup>13</sup> Le droit d'initiative sera adopté en juillet 1891.

<sup>14</sup> L'allongement des mandats électifs sera aussi adopté en votation populaire en juillet 1891.

<sup>15</sup> L'extension des droits populaires sera complétée par l'adoption en 1892 de la représentation proportionnelle (cf. *infra*). Cette extension, soutenue par le parti démocratique, avait débuté avec le vote dans 24 cercles (1879) – sauf pour l'élection du gouvernement –, puis à la commune (1886) pour toutes les votations et élections. Auparavant, les citoyens devaient se déplacer en trois lieux pour les élections et votations, et, pour l'élection des conseillers d'État, à la cathédrale Saint-Pierre puis au Bâtiment électoral. Les campagnards, qui formaient le gros des troupes démocratiques, étaient ainsi défavorisés. L'introduction de ce type de vote pacifia surtout les journées électorales et permit un meilleur contrôle d'identité des électeurs.

tout à la fois imposante dans sa simplicité et chère à tout cœur genevois par les souvenirs patriotiques qu'elle évoque, est une preuve manifeste de l'intérêt que vous portez à la chose publique.

La seule récompense qu'ambitionnent les magistrats que vous avez élus, c'est de conserver votre estime et votre affection, pour réaliser, avec votre concours, ce que doit être véritablement dans l'intérêt de tous le gouvernement de tous.

Notre bonne volonté seule ne serait pas suffisante à l'accomplissement de cette tâche. Il nous faut votre coopération, votre appui et votre chaude sympathie. Ils ne nous ont jamais fait défaut, recevez-en, dans ce jour solennel, l'expression publique de notre profonde reconnaissance.

Souvenons-nous, Chers Concitoyens, des bénédictions sans nombre dont notre petite patrie genevoise a constamment été l'objet de la part de Celui qui tient dans ses mains les destinées des nations. Montrons-nous reconnaissants et dignes de ses faveurs.

Pratiquons les vertus d'un peuple libre par l'accomplissement consciencieux de nos devoirs de citoyens, par le respect des droits et des croyances de tous dans un esprit de large tolérance.

Travaillons à développer parmi nous le sentiment moral qui doit être à la base de la société comme de la famille et élevons la jeunesse dans la crainte de Dieu, la pratique du devoir et l'amour de la liberté. Ces sentiments, en développant dans notre population l'esprit de solidarité, nous guideront dans la recherche en commun des solutions des graves problèmes actuels concernant le bien-être de la classe laborieuse et les conditions normales du travail journalier.

Apportons dans nos rapports avec la Confédération suisse, notre chère patrie, un esprit de largeur et de véritable confraternité fédérale, et, sans rien sacrifier de nos prérogatives cantonales, sachons prêter notre concours loyal à toutes les mesures de progrès. Unissons-nous toujours plus intimement à nos Confédérés pour l'application et le développement libéral de la Constitution fédérale. Électeurs genevois et suisses ! Chers Concitoyens !

Le Conseil d'État vient de vous exposer les vues et les sentiments qui l'animent. Vous le jugerez à l'œuvre, vous rappelant la promesse solennelle qu'il vous fait de n'avoir jamais d'autre but et d'autre mobile que la défense des intérêts confiés à son patriotisme, la prospérité et la grandeur de la patrie.

Que Dieu protège Genève et la Confédération suisse !

Seize ans après ses débuts au Grand Conseil, son intervention parlementaire dans l'affaire du « baptême à la baïonnette » et sa défense des catholiques romains, Gustave Ador est à nouveau au cœur des affaires religieuses genevoises. De député, il est devenu un homme d'État, élu au Conseil d'État en 1879 à l'âge de 34 ans. Ce premier mandat de deux ans est marqué par le rejet du premier projet de loi de séparation des Églises et de l'État, projet que Gustave Ador, avec ses collègues libéraux-conservateurs, ont combattu afin, notamment, de ne pas fragiliser l'Église nationale protestante. Accédant une seconde fois au Conseil d'État en 1885 (et y restant cette fois sans discontinuer jusqu'en 1897, établissant ce que les contemporains ont appelé l'« ère Ador »), il entend bien mener une large politique d'apaisement que ce soit à la tête du Département des finances en redressant les finances cantonales, dans les rapports politiques avec ses adversaires, ainsi que dans la sortie de la crise liée aux affaires religieuses dans laquelle s'est enlisée la vie politique genevoise.

Le Conseil d'État le charge donc de répondre à l'interpellation du député radical Louis Jaquemot à propos du rôle du Conseil d'État dans l'affaire de la nomination de l'évêque Joseph Deruaz. Alors que cette affaire aurait pu de nouveau enflammer le *Kulturkampf*, Ador détaille dans un long exposé historique la position du Conseil d'État, et entend convaincre son auditoire sur la base d'une argumentation juridique du bien-fondé de l'action du gouvernement. Prônant le respect de la liberté religieuse, établissant une tolérance de fait et non de simple principe, il sait que cette affaire est l'occasion pour le gouvernement de mettre en pratique sa politique d'apaisement.

Fruit d'un long travail, ce dont témoignent les nombreuses pages de brouillon pieusement conservées dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA), ayant duré plus d'une heure devant des tribunes combles, le discours d'Ador est, selon la *Gazette de Lausanne* du 8 juin 1891, « celui d'un homme de gouvernement qui sait ce qu'il veut et ne craint pas de le dire », et doit pouvoir convaincre même la gauche. En tous les cas, la parution de ce discours en supplément dans le *Journal de Genève* le 11 juin 1891, puis sa publication en brochure, montre qu'il est considéré par les libéraux-conservateurs non seulement comme un document apte à expliquer la position du gouvernement et à convaincre les citoyens de l'urgence de l'apaisement et de la sortie de crise, mais aussi comme un manifeste pour la tolérance religieuse.

# « Respectueux de la liberté religieuse »

## Discours à propos de la nomination de l'évêque Joseph Deruaz

Genève. Grand Conseil. 6 juin 1891

Messieurs les Députés,

Le Conseil d'État m'a fait l'honneur, en l'absence de son président, de me désigner pour répondre à l'interpellation développée dans la séance de samedi dernier par M. le député Jaquemot<sup>1</sup>. Le Conseil d'État, Messieurs, a suivi cette interpellation avec toute l'attention que comporte non seulement l'importance du sujet, mais la personnalité de l'honorable interpellant, toujours absolument maître d'une parole parfaitement étudiée et qui, par les fonctions qu'il remplit à l'Université de Genève en qualité de professeur d'économie politique, était mieux qualifié que personne pour traiter ici une importante question de droit public cantonal et de droit public fédéral. (*Bravos et rires à droite et à la tribune.*)

Je prendrai le texte de l'interpellation présentée au Conseil d'État, tel que je l'ai trouvé dans le journal *Le Genevois*<sup>2</sup> et dans le journal la *Tribune*<sup>3</sup>, qui me paraissent l'avoir reproduit d'une manière absolument exacte, et plus détaillée que n'a pu le faire le *Bulletin ana-*

<sup>1</sup> MGC, séance du samedi 6 juin 1891, pp.793-823. Ce discours a aussi été publié en supplément du *Journal de Genève* le 11 juin 1891 et sous forme de brochure : Gustave Ador, *Discours au Grand Conseil de Genève le 6 juin 1891 en réponse à l'interpellation de M. Jaquemot sur la correspondance échangée entre le Conseil d'État de Genève et M. Déruaz, évêque à Fribourg*, Genève, J. Carey, 1891.

<sup>2</sup> Quotidien radical fondé en 1875 sous le titre *Le Petit Genevois* par Georges Favon.

<sup>3</sup> Quotidien du soir fondé en 1879, *La Tribune de Genève* se veut être une presse neutre, à vocation commerciale, bien qu'à son origine, elle soit qualifiée de « bourgeoise » par la gauche. En 1896, son tirage est de 21 000 exemplaires contre 6 900 pour le *Journal de Genève* (chiffres selon Alain Clavien, *La presse romande, op. cit.*, p.78).

*lytique* qui n'est pas encore le texte sténographique du *Mémorial*, plus complet. Je ne peux pas cacher, en ce qui me concerne, que j'ai éprouvé une certaine déception à la lecture de cette interpellation ; il me semble que beaucoup de questions, et des questions très importantes, ont été passées sous silence.

C'est ainsi, Messieurs, que la question du droit public suisse, l'honorable M. Jaquemot m'a paru l'ignorer complètement, en tout cas ne pas l'avoir traitée. Quant à la question du *placet*, question très importante, elle n'a pas été non plus discutée par l'honorable interpellant. Enfin, je n'ai pas trouvé de sa part une solution bien nette et bien précise des questions mêmes qu'il a traitées ; en particulier, je n'ai pas su voir comment, si M. Jaquemot avait été conseiller d'État, il aurait répondu à la lettre de M. l'évêque Deruaz<sup>4</sup>.

Messieurs, je crois pourtant qu'il est nécessaire, en cette matière, d'arriver à quelque chose d'absolument précis et d'absolument positif. J'ai enregistré, et le Conseil d'État tout entier a enregistré avec un très grand plaisir, la déclaration préliminaire de M. Jaquemot que ses amis politiques et lui n'ont aucune intention de rouvrir l'ère des luttes confessionnelles. Ces luttes sont hautement antipathiques à M. Jaquemot ; la paix, la tolérance réciproque lui semblent nécessaires à la prospérité du pays. Messieurs, ces pensées sont tellement celles qui animent le Conseil d'État que je suis heureux de les voir proclamées par la bouche du représentant, ici, du parti radical. Et je constate avec plaisir le chemin parcouru par ce parti depuis 1878, époque où, dans cette salle, M. Favon disait au Grand Conseil ceci :

« Tous les évêques ayant reconnu le *syllabus*<sup>5</sup>, il n'y a plus aucun esprit de nationalité dans le clergé romain. Être catholique romain, c'est renoncer à ses droits de nationalité. Un catholique romain ne peut être suisse qu'à la condition de déclarer qu'il n'est plus catholique romain. Vous voulez que nous reconnaissions aux ultramontains les mêmes titres qu'aux membres des paroisses officielles ; c'est une promiscuité honteuse, que vous nous proposez ; nous la repoussons. »

<sup>4</sup> L'orthographe de « Deruaz » variant autant dans le *MGC* que dans les sources de l'époque (avec ou sans accent aigu sur le « e »), nous avons privilégié celle sans accent utilisée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*.

<sup>5</sup> Le *Syllabus complectens praecipuos nostrae aetatis errores* (c'est-à-dire le *Sommaire renfermant les principales erreurs de notre temps*) a été édicté par Pie IX en complément à l'encyclique *Quanta Cura* le 8 décembre 1864. Dès sa parution, ce catalogue des erreurs de la pensée moderne a suscité dans tous les milieux des commentaires passionnés. Il traduit l'hostilité de l'Église catholique envers le monde issu de la Révolution française prônant la laïcité, la liberté et l'égalité, en condamnant globalement la modernité et le progrès, ainsi que la liberté de croyance et d'expression. Le protestantisme ainsi que toute tendance religieuse en dehors du catholicisme romain sont ainsi menacés.

Ainsi, à cette époque, on nous déclarait que tous les citoyens du canton n'ont pas le même droit au respect et à l'égalité de traitement de la part de l'État.

Messieurs, l'honorable M. Jaquemot prétend que la thèse soutenue par le Conseil d'État repose sur une double erreur. Je cite ses paroles :

« Voyons maintenant sur quoi repose le droit que revendique M. Deruaz de remplir son ministère dans notre canton et ce que dit à cet égard notre constitution. Il s'appuie évidemment sur deux faits :

1° D'abord sur le fait que, suivant l'évêque, les catholiques romains, citoyens ou habitants du canton de Genève, se rattachent au diocèse de Lausanne et Genève.

2° Ensuite sur le fait que, selon lui, il est le titulaire de ce diocèse.

Ce sont là, Messieurs, deux erreurs manifestes et, encore une fois, je m'étonne que le Conseil d'État les ait laissées passer sans la plus énergique protestation. Non, Messieurs, les catholiques romains du canton de Genève ne se rattachent pas à ce diocèse, par la très suffisante raison que ce diocèse a cessé d'exister. »

Il faut par conséquent, Messieurs, examiner maintenant ce qu'il y a de vrai dans cette affirmation, si, oui ou non, les catholiques romains citoyens ou habitants du canton de Genève se rattachent au diocèse de Lausanne et de Genève et si M. Deruaz a le droit de se dire titulaire de ce diocèse. Vous me permettrez pour cela, Messieurs, d'entrer dans quelques considérations historiques qui me paraissent nécessaires pour placer la question sur son véritable terrain.

Messieurs, lorsque la Réforme eut été introduite à Genève par un décret des conseils de notre pays du 28 août 1535, l'évêque de Genève et son chapitre se transportèrent à Annecy et garda son titre d'évêque de Genève. Cet état de choses, Messieurs, a subsisté pendant tout le cours du XVI<sup>e</sup>, du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle survinrent les événements politiques que vous connaissez : en 1792, l'annexion de la Savoie à la France, en 1798, la perte de notre indépendance et notre annexion à la France ; en 1801 intervient entre Napoléon et le Saint-Siège le Concordat que vous connaissez tous également. Ce Concordat, Messieurs, a eu pour conséquence de faire disparaître un grand nombre d'évêchés et, en particulier, dans le territoire qui nous intéresse, l'évêché de Chambéry, l'évêché de Moutiers, l'évêché de Maurienne et l'évêché de Genève, et de les remplacer, pour le département du Mont-Blanc et pour celui du Léman, dont faisait partie Genève, par l'évêché de Chambéry et Genève réunis. Le dernier évêque de Genève, Joseph-Marie Paget, avait donné sa démission le 4 février 1802 et, depuis cette date, conformément aux dispositions du Concordat, le diocèse de Genève fut régulièrement incorporé à l'archevêché de Chambéry, dont le titulaire porta le titre d'évêque de Chambéry et de Genève.

Genève recouvra son indépendance à la fin de 1813. Vous connaissez, Messieurs, notre Constitution de 1814, la loi d'exécution qui fut promulguée alors et vous vous souvenez des articles qui imposaient au Conseil d'État le devoir d'ouvrir des négociations dans le but de rattacher Genève à un évêché suisse. Ce devoir, Messieurs, le gouvernement genevois ne le perdit pas un instant de vue et il est très intéressant de suivre les démarches multiples et réitérées auxquelles il se livre dès 1817, d'une part auprès du Directoire, d'autre part auprès du nonce du pape à Lucerne et auprès du Saint-Siège lui-même, pour que les paroisses catholiques de notre canton soient rattachées à un évêché suisse. La première trace que j'en trouve dans nos archives, ce sont les instructions adressées par le Conseil d'État à M. le député à la Diète Des Arts, en date du 30 juillet 1817. La députation genevoise à la Diète se réunit et déposa auprès du Directoire un mémoire concluant à ce que la demande du gouvernement de Genève fût appuyée et, le 8 septembre suivant, le Conseil secret de Berne adressait au nonce du pape à Lucerne une note appuyant énergiquement les réclamations du gouvernement de Genève et invitait le gouvernement de Genève à négocier directement avec le Saint-Siège. Le gouvernement genevois envoya alors à Rome M. le député Viollier, que ses affaires appelaient fréquemment en Italie, à Livourne, et que désignaient ses relations personnelles avec le cardinal Consalvi. Il entama des négociations. Mais, Messieurs, Genève n'aurait rien pu faire par ses seules forces ; la situation de droit public européen exigeait que sa demande fût appuyée par une autorité plus éloquente et plus influente que celle à laquelle notre canton pouvait prétendre. Genève eut la rare fortune de trouver dans M. de Niebuhr<sup>6</sup>, ministre de Prusse auprès du Saint-Siège, un appui extrêmement efficace ; il prit en main notre cause avec une persévérance qui lui valut plus tard la reconnaissance méritée du gouvernement de Genève. Les puissances qui avaient signé les traités de 1815 intervinrent également. Néanmoins, Messieurs, la situation était difficile ; le gouvernement de Genève se heurtait à une résistance énergique de l'archevêque de Chambéry et à une résistance plus énergique encore de sa Majesté très catholique le roi de Sardaigne<sup>7</sup>. Le gouvernement genevois avait bien vite compris l'intérêt politique immense qu'il y avait pour notre canton, auquel venaient d'être ajoutées récemment des paroisses catholiques, que ces paroisses fussent soustraites à l'influence d'un évêque étranger qui pouvait, dans des circonstances données, user

<sup>6</sup> Gustave Ador ajoute une particule à Barthold Niebuhr.

<sup>7</sup> À savoir M<sup>sr</sup> Irénée-Yves Dessolle et Victor-Emmanuel I<sup>er</sup>, roi de Sardaigne.



de son pouvoir spirituel contrairement aux intérêts de la nationalité genevoise ; et, d'autre part, l'archevêque de Chambéry savait très bien quelle immense influence il pouvait exercer sur les catholiques de Genève et ne voulait pas se dessaisir de cette autorité qui résultait pour lui de son titre d'évêque de Genève.

Après de longs pourparlers, M. de Niebuhr reçut du Saint-Siège un mémoire par lequel celui-ci se refusait absolument à entrer en négociations. Et, chose assez singulière, Messieurs, et qui vous divertira un instant, le Saint-Siège offrait à la Suisse et à Genève de créer un évêché spécial... à Carouge ! (*Hilarité.*) Et voici quels motifs il en donnait : « cela aurait, dit son mémoire, l'avantage de ne pas réunir le canton de Genève à un évêché allemand séparé de lui par un lac profond, qui exposerait l'évêque aux périls de la navigation. » (*Hilarité.*) Vous voyez, Messieurs, quelles étaient les préoccupations de l'époque, dans les hautes sphères du Saint-Siège !

M. de Niebuhr se fâcha en recevant cette réponse, il répliqua qu'on ne traitait pas de la sorte une demande fondée sur des considérations de droit absolument intéressantes et dignes du plus sérieux examen. Et peu de temps après, le Saint-Siège revint à de meilleurs sentiments. C'est le 6 septembre 1819 que nous trouvons dans nos registres cantonaux la première trace de la communication d'un bref réunissant Genève au diocèse de Fribourg ; c'est une lettre de M. de Niebuhr à M. le syndic d'Ivernois. Immédiatement, communication de cette note fut donnée par le gouvernement de Genève au Directoire. Le bref avait été signé par le pape Pie VII le 20 septembre 1819. Messieurs, je n'ai pas besoin de vous dire, après ce que j'ai dit déjà des motifs qui avaient dirigé le gouvernement de Genève, combien fut grande la joie à Genève, quand on apprit que les paroisses catholiques du canton étaient définitivement rattachées à un évêché suisse. Cette joie, Messieurs, se manifesta par l'octroi de la bourgeoisie d'honneur à M. de Niebuhr et par le don de 8000 francs de Suisse et d'une tabatière en or que, ainsi que disent nos registres, « noble Fazy<sup>8</sup> fut chargé de commander d'un goût élégant, retraçant un site du pays. » En outre, une truite du lac fut envoyée à l'évêque de Fribourg<sup>9</sup> ; c'était un des cadeaux les plus beaux que pût faire Genève.

Messieurs, le gouvernement, dès qu'il eut enregistré le bref de 1819, eut une prévoyance très grande ; il comprit qu'il ne fallait pas laisser

<sup>8</sup> Il est probable qu'il s'agisse de Marc-Antoine Fazy.

<sup>9</sup> C'est-à-dire à M<sup>gr</sup> Pierre Tobie Yenni.

à ce bref le caractère d'un acte unilatéral émanant du Saint-Siège et, voulant que les laborieuses négociations dont il avait pris l'initiative fussent constatées par une intervention nette, positive du pouvoir civil, afin qu'il ne fût plus dorénavant permis à l'une des parties de modifier le nouvel état de choses sans le consentement de l'autre, il prit l'*Arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 1819*, qui est inséré dans notre recueil des lois et où il est dit qu'il « arrête d'accepter avec reconnaissance le susdit bref du Saint-Père commençant par ces mots : *Inter multiplices* –, de l'insérer textuellement dans les registres de l'État, et de le publier immédiatement, afin qu'il puisse recevoir sans délai sa pleine et entière exécution. » Et, le 15 novembre, M. le Président du Conseil d'État porte l'acceptation du bref à la connaissance du Conseil représentatif et le communique à l'évêque de Lausanne, M<sup>sr</sup> Yenny. Il intervint entre celui-ci et le gouvernement de Genève, représenté par M. Schmidtmeyer et M. De Roches, une convention, signée à Fribourg le 1<sup>er</sup> février 1820, qui régla la question de la nomination des prêtres par l'évêque, leur mode d'installation, le serment qu'ils devaient prêter, les 300 livres que devait payer chaque année le gouvernement de Genève pour frais d'entretien du séminaire de Fribourg et les 1300 livres envoyées à l'évêque comme manse épiscopale. Ces mesures sont restées en vigueur jusqu'en 1846, où un arrangement nouveau intervient avec l'évêque de Lausanne et de Genève pour tout ce qui concerne le mode de nomination des prêtres catholiques romains.

Mais, cette victoire obtenue sur le Saint-Siège ne suffisait pas au patriotisme éclairé de nos ancêtres. Le titre d'évêque de Genève continuait à être porté par l'archevêque de Chambéry, conformément au décret de 1803, et le gouvernement de Genève comprit bien vite que, lors même que les paroisses catholiques du canton se rattachaient à un évêché suisse, si le titre d'évêque de Genève était porté par un évêque étranger, il pourrait en résulter, au point de vue de notre nationalité, un danger auquel il était de son devoir de parer. De nouvelles démarches furent donc engagées auprès de la cour de Rome, qui aboutirent très promptement au bref du 31 janvier 1821; vous le connaissez tous il figure à notre recueil des lois, mais il est assez significatif pour qu'il me soit permis d'en donner lecture, ou de quelques extraits au moins, de manière à bien faire comprendre quelle peut être la portée de ce titre d'évêque de Genève dorénavant ajouté à celui d'évêque de Lausanne :

« Nous arrêtons et ordonnons que le titre d'évêque de Genève tel qu'il est, savoir purement un titre d'honneur (*meri nimirum honoris*) ne sera plus porté par l'archevêque de Chambéry ni ses successeurs et que les évêques de Lausanne,

tant celui qui conduit actuellement cette Église que ceux qui lui succéderont à l'avenir, en *seront décorés*, en sorte qu'ils s'appelleront en même temps évêques de Lausanne et de Genève et feront usage de ce double titre tant en public qu'en particulier, toutefois sans que l'accession de ce titre puisse donner aux évêques de Lausanne des droits plus étendus ou des revenus plus abondants que ceux qu'ils ont exercés jusqu'à présent. »

Vous voyez, Messieurs, qu'il résulte des termes de ce bref que le titre d'évêque de Genève est ajouté au titre d'évêque de Lausanne comme une sorte de décoration seulement, qu'il n'ajoute rien aux droits de l'évêque et que c'est à la suite de démarches pressantes de leur part qu'il a été conféré par le Saint-Siège. Le Conseil représentatif de Genève se hâta d'accorder la sanction de ce bref et chargea le Conseil d'État, le 9 mars 1821, de le faire imprimer, afficher publiquement et promulguer dans tout le canton.

Messieurs, les choses continuèrent ainsi pendant fort longtemps, jusqu'à la période plus récente dont vous avez tous le souvenir présent à la mémoire.

C'est le 26 juin 1864 que l'évêque Marilley informa notre gouvernement que M. Dunoyer donnait sa démission de curé de Genève et que M. Mermillod était appelé à le remplacer. Le 28 juin suivant, le Conseil d'État donne son agrément à cette nomination. Le 20 septembre, M. le conseiller d'État Piguët informe le Conseil d'État que M. le vicaire général Dunoyer l'avise que M. le curé de Genève a été nommé évêque de Nicopolis, mais qu'il continuera à rester pour le Conseil d'État simple curé de Genève; ce titre d'évêque de Nicopolis n'a du reste par été porté longuement par M. Mermillod, car le 22 septembre 1863, le Conseil d'État recevait de M<sup>sr</sup> Marilley l'avis que M. Mermillod était nommé évêque d'Hébron *in partibus infidelium* et qu'il serait son auxiliaire en résidence à Genève; il lui était accordé en outre le titre et les pouvoirs de vicaire général. Le 1<sup>er</sup> avril 1865, le Conseil d'État accepte.

Puis survient en juillet le premier prélude de manœuvres qui semblaient montrer que M. Mermillod ne voulait pas se contenter de la position du vicaire général et qu'il visait à obtenir une position indépendante à Genève. Le Conseil d'État reçoit en effet le 5 juillet 1865 une lettre de M<sup>sr</sup> Marilley invoquant une entrevue du clergé genevois avec M. le président du Conseil d'État, M. Vautier, et annonçant qu'il se décharge sur M. Mermillod de ses fonctions épiscopales à Genève et qu'il consent éventuellement à la séparation de Genève du diocèse de Lausanne.

Messieurs, là-dessus, le Conseil d'État protesta immédiatement de la façon la plus énergique. Le 25 juillet 1865, il déclare que l'interprétation donnée à la conversation tenue avec M. Vautier est absolument inexacte et que le Conseil d'État ne consentira jamais au démembrement du diocèse. Le 10 août 1865, M<sup>sr</sup> Marilley répond au Conseil d'État qu'il y a eu malentendu et déclare qu'il restera évêque diocésain sous le titre d'évêque de Lausanne et de Genève, mais qu'il a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs, et qu'il les délègue à son vicaire général. Le Conseil d'État prend acte, le 29 août 1865, que le diocèse n'est pas démembré et annonce que dans sa correspondance, il donnera à M. l'évêque d'Hébron le titre de vicaire général.

Les choses en restent là jusqu'en 1872 ; aucune modification sensible dans les rapports entre l'État et l'évêché de Lausanne et Genève. En 1872, M<sup>sr</sup> Marilley déclare renoncer définitivement à l'administration spirituelle des catholiques genevois, ainsi qu'au titre purement honorifique d'évêque de Genève donné à son prédécesseur et écrit au Conseil d'État qu'il n'a ni désiré, ni demandé, ni favorisé une modification quelconque à la position légale de l'autorité diocésaine ; le Conseil d'État prend un arrêté par lequel il cesse de reconnaître M. Mermillod comme curé et lui interdit toute fonction de vicaire général. Le 16 janvier 1873 intervient un bref créant le vicariat apostolique, le 15 février 1873 un nouvel arrêté du Conseil d'État disant qu'il ne reconnaît pas ce bref et, enfin, le 17 février, un arrêté fédéral se refusant à reconnaître le vicariat apostolique et expulsant M. Mermillod de la Suisse.

Il en résulte, Messieurs, des explications historiques que je viens de donner que la politique constante du Conseil fédéral a été de maintenir dans son intégralité le diocèse de Lausanne et Genève, qu'il s'est opposé à son démembrement, et que c'est parce que M. Mermillod a voulu accepter les fonctions du vicaire apostolique et consentir à ce démembrement qu'il a été expulsé du territoire suisse<sup>10</sup>. La doctrine du Conseil fédéral en cette matière est formulée en termes extrêmement nets dans une note adressée par lui au Saint-Siège, le 11 février 1873, au moment de l'expulsion de M. Mermillod ; cette note dit expressément ceci :

<sup>10</sup> L'historiographie récente présente avant tout l'affaire Mermillod comme un conflit d'autorité entre l'Église et l'État plus que comme une question de réorganisation (ou démembrement) du diocèse. Pour plus de précisions, cf. Sarah Scholl, *En quête d'une modernité religieuse. La création de l'Église catholique-chrétienne de Genève au cœur du Kulturkampf (1870-1907)*, Neuchâtel, Alphil, 2014, en particulier pp. 136-141.

« Les pouvoirs politiques de la Suisse ont constamment proclamé le principe que les questions d'organisation diocésaine ne devaient être résolues qu'avec leur assentiment.

Les autorités fédérales en particulier considèrent les mesures prises par le Saint-Siège quant au nombre, à la circonscription et au démembrement des évêchés suisses comme ayant un caractère à la fois confessionnel et politique et comme devant être formellement consenties par elles.

Cette opinion se fonde sur le droit public ancien et moderne de la Suisse et sur de nombreux précédents. L'Assemblée fédérale l'a proclamée entre autres par son arrêté du 22 juillet 1849. D'accord avec cette doctrine, un acte qui fait partie du droit public européen, celui du Congrès de Vienne du 20 mars 1815, reconnaissait expressément à la Diète helvétique le droit de prononcer sur l'existence ou la suppression d'un évêché suisse.

Le bref créant le vicariat apostolique fait sortir l'Église catholique de Genève d'un état de choses normal qui subsistait depuis plus de 50 ans et qu'avaient fixé entre autres le bref du 20 septembre 1819 et l'arrêté du Conseil d'État de Genève du 1<sup>er</sup> novembre suivant. Les autorités fédérales avaient concouru à ces actes dans les limites de leurs attributions constitutionnelles et l'incorporation de l'Église catholique de Genève au diocèse dit de Lausanne et Genève était donc régulièrement et définitivement accomplie.

C'est cet état de choses que le bref du 16 janvier 1873 modifie profondément sans que les autorités du pays aient même été consultées.

Dans cette situation, le Conseil fédéral doit revendiquer hautement les droits de l'État. Il déclare donc que toute modification introduite unilatéralement par la pure et simple volonté du Saint-Siège et sans l'assentiment exprès des pouvoirs politiques dans l'organisation d'un diocèse suisse est et sera considérée par lui comme nulle et non avenue. »

La thèse de l'intégrité du diocèse de Lausanne et Genève, lequel résulte de conventions synallagmatiques<sup>11</sup> entre l'État et le Saint-Siège, est donc affirmée de la manière la plus nette par le Conseil fédéral en 1873. Elle est affirmée par lui d'une manière non moins nette en 1880, dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée fédérale en 1881; le passage suivant concerne la nomination au siège de Lausanne et Genève de M<sup>gr</sup> Cosandey, successeur de M<sup>gr</sup> Marilley :

« V. Affaires intérieures.

L'art. 50, alinéa 4, de la Constitution fédérale stipulant expressément "qu'il ne peut être érigé d'évêchés sur le territoire suisse sans l'approbation de la Confédération".

Si l'érection d'un diocèse doit être soumise à la sanction des autorités fédérales, il en est naturellement de même de toute modification apportée aux limites des circonscriptions diocésaines reconnues par la Confédération : autrement, la disposition constitutionnelle que nous venons de citer pourrait toujours être éludée. Aussi, le bruit s'étant répandu que la circonscription du diocèse catholique romain de Lausanne et de Genève aurait été modifiée par la nomination d'un évêque du diocèse de Lausanne en décembre 1879, notre département politique

<sup>11</sup> C'est-à-dire des conventions bilatérales dans lesquelles chaque partie s'oblige vis-à-vis de l'autre.

a-t-il demandé aux gouvernements des cantons diocésains (Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Genève)» – il est bon de remarquer que le Conseil fédéral nous considère en 1879 encore comme un canton diocésain, – «de lui donner des renseignements précis à cet égard.

Il résulte des informations officielles prises par le Département que, après avoir résigné<sup>12</sup>, en 1873, dans les circonstances que l'on sait, l'administration spirituelle des paroisses catholiques du canton de Genève, M<sup>sr</sup> Marilley a fini par donner sa démission en 1879. *Le Saint-Siège a accepté*, en date du 17 décembre, *la démission de M<sup>sr</sup> Marilley du siège épiscopal de Lausanne et de Genève*. Et il a appelé, par bref du 19 du même mois, M. Christophe Cosandey<sup>13</sup>, du canton de Fribourg, *à succéder à l'évêque démissionnaire sur ledit siège épiscopal*. – M. Cosandey a notifié son entrée en fonctions, *en qualité d'évêque de Lausanne et de Genève*, aux gouvernements des cantons de Fribourg, de Vaud et de Neuchâtel. Il n'a adressé par contre aucune notification au gouvernement du canton de Genève; et il n'a pas pris en mains l'administration spirituelle des paroisses catholiques romaines de ce canton, qui continuent ainsi à être séparées de fait, par l'autorité ecclésiastique, du diocèse *dont elles font partie*, aux termes du bref du pape Pie VII, du 18 septembre 1819, et de l'arrêté du Conseil d'État de Genève, du 1<sup>er</sup> novembre suivant. »

En 1883, M<sup>sr</sup> Cosandey étant mort, M. Mermillod fut appelé à l'évêché de Lausanne et Genève et nous trouvons dans le rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1883, publié en 1884, après l'arrêté pris par le Conseil d'État de Genève dont je donnerai lecture tout à l'heure et que vous connaissez tous, les déclarations suivantes du Conseil fédéral :

« Dès la fin de 1882, le siège épiscopal de Lausanne et Genève était devenu vacant par la mort de M<sup>sr</sup> Christophore [sic]<sup>14</sup>. Le 15 mars, le ministre à Rome nous avisa par le télégraphe que le Saint-Siège avait appelé à ce poste M. Gaspard Mermillod et, bientôt après, ce prélat nous demandait l'autorisation de rentrer sur le territoire suisse. M<sup>sr</sup> Mermillod joignait à sa lettre du 16 mars une missive qui lui avait été adressée le 13 par S. E. le cardinal Jacobini, secrétaire d'État du Saint-Siège...

Loin de voir dans le titre d'évêque de Lausanne et Genève conféré au successeur de M<sup>sr</sup> Christophore [sic], la création ou le démembrement d'un évêché suisse, le Conseil fédéral n'a pu y trouver que l'intention du Saint-Siège de revenir à *l'état de choses régulier* et de renoncer à démembrer ce diocèse. Restant donc fidèle à la ligne de conduite qui avait dicté l'arrêté d'expulsion de 1873 et que l'on trouve indiquée encore dans le rapport de gestion de 1880, le Conseil fédéral n'a mis aucun obstacle à ce que M<sup>sr</sup> Mermillod portât le titre qui lui avait été conféré par le Saint-Siège. Pour le surplus, il a eu soin de réserver les droits des cantons dans la souveraineté desquels rentrent, comme on l'a dit, les questions qui concernent l'organisation ecclésiastique. »

Voilà donc, Messieurs, la politique fédérale en ce qui concerne l'évêché de Lausanne et Genève. J'ajoute que le Conseil fédéral a reçu of-

<sup>12</sup> C'est-à-dire « démissionné de ».

<sup>13</sup> Gustave Ador utilise ici le prénom de Christophe à la place de Christophore.

<sup>14</sup> Le texte du *Mémorial* oublie le nom de famille de l'évêque Cosandey.

ficiellement à Berne M. Mermillod en qualité d'évêque de Lausanne et Genève, qu'il lui a donné un banquet officiel en cette qualité ! qu'il a reçu, également en cette qualité, M. Deruaz, – ou, du moins, M. l'évêque Deruaz s'est présenté chez tous les membres du Conseil fédéral à Berne, et leur a fait une visite individuelle. J'ajoute, Messieurs, pour le tenir de la bouche autorisée de conseillers fédéraux avec lesquels je m'en suis entretenu cette semaine, que le Conseil fédéral a vu avec la plus grande satisfaction la nomination de M. Deruaz au siège épiscopal de Lausanne et Genève, le seul que le Conseil fédéral reconnaisse comme légal sur le territoire de la Confédération suisse. (*Bravos à droite.*)

Quant à l'État de Genève, il est certain que, par les lois de 1873, il a réglé l'organisation de l'Église catholique par lui reconnue et salariée et qu'il l'a rattachée au diocèse catholique chrétien de la Suisse, mais le siège épiscopal de Lausanne et Genève n'en subsiste pas moins en droit public fédéral et intercantonal. Voici, Messieurs, l'arrêté pris en 1883 par le Conseil d'État de Genève contre M. Mermillod ; il est bon de vous en rappeler le texte, je tirerai plus tard de cet arrêté les conséquences qui doivent en être tirées :

« Le Conseil d'État,...

Arrête :

- 1° De constater que l'ancien évêché de Lausanne et Genève a cessé d'exister ;
- 2° D'interdire à M. Gaspard Mermillod de prendre le titre et d'exercer la charge d'évêque de Lausanne et de Genève, ainsi que tout acte quelconque de juridiction et d'administration épiscopales dans le canton de Genève,
- 3° D'inviter le Conseil fédéral à mettre M. Gaspard Mermillod en demeure de faire connaître s'il entend prendre le titre d'évêque de Lausanne et de Genève ; s'il entend exercer ces fonctions ou tout acte quelconque de juridiction et d'administration épiscopales dans le canton de Genève, malgré la décision du Conseil d'État ;
- 4° De demander au Conseil fédéral de prendre contre M. Mermillod, au cas où celui-ci persisterait à usurper le titre et à exercer les fonctions susvisées, des mesures promptes et efficaces, prévues par l'article 50 de la Constitution fédérale, en cas d'empiètement des autorités ecclésiastiques sur les droits des citoyens et de l'État. »

Eh bien, Messieurs ! je viens de vous prouver, par les documents dont je vous ai donné lecture que, s'il reconnaît aux cantons le droit d'organiser l'Église catholique comme bon leur semble sur leur territoire, le Conseil fédéral ne leur permet pas de dire qu'un évêché créé par la Confédération a cessé d'exister et qu'en fait, il déclare que l'évêché de Lausanne et Genève subsiste et qu'il reçoit le titulaire de cet évêché en cette qualité, postérieurement à l'arrêté du Conseil d'État de Genève.

Messieurs, le Conseil fédéral, dans son arrêté levant le décret d'exil, a eu soin de réserver entièrement les droits des cantons quant à l'organisation ecclésiastique et notamment ceux qui pourraient découler pour le canton de Genève de ses lois constitutionnelles de 1873 ; or M. Deruaz, dans sa lettre au Conseil d'État, ne revendique [sic], il ne prétend exercer aucune attribution quelconque dans le culte officiel organisé par le canton de Genève, ni faire aucun acte officiel quelconque dans les paroisses catholiques officielles du canton de Genève. Faut-il, Messieurs, que le gouvernement soulève un conflit avec le Conseil fédéral sur cette question du titre fédéral d'évêque de Lausanne et Genève ? La question avait été entrevue en 1883 et le journal *Le Genevois* disait alors :

« Le Conseil fédéral n'a pas voulu discuter le titre d'évêque de Lausanne et de Genève ; c'eût été risquer d'intercantonaliser le débat... Il y a plus ; la Confédération juge qu'à son point de vue l'évêque de Lausanne et de Genève subsiste encore, le pape ayant prétendu le démembrer sans droit. Cette opinion diffère de la nôtre ; nous estimons qu'en ce qui concerne Genève, le contrat de 1819 est rompu et que nous sommes rentrés dans l'intégrité de notre libre arbitre. Mais cette différence ne saurait avoir de l'importance et créer un conflit, puisque le Conseil fédéral reconnaît complètement nos droits, etc. »

Or, je demande si, sérieusement, en 1891, M. Jaquemot veut que nous créions un conflit avec les autorités fédérales, alors qu'en 1883, dans la situation toute spéciale où se trouvait l'État de Genève vis-à-vis de l'évêque Mermillod, ses amis politiques ont reculé devant ce conflit.

Si donc, Messieurs, le siège épiscopal de Lausanne et Genève existe toujours au point de vue fédéral et intercantonal, je puis dire que l'interpellation de l'honorable M. Jaquemot porte à faux et que le Conseil d'État ne pouvait que se borner à ne pas reconnaître ce titre. M. Deruaz a le droit de prendre le titre d'évêque de Lausanne et Genève comme évêque d'un diocèse fédéral et de s'adresser en cette qualité, comme évêque d'une église indépendante, à des citoyens ou habitants du canton de Genève professant la religion catholique romaine ; l'État de Genève ne le reconnaît pas en cette qualité, il ne reconnaît comme état [sic] que l'évêque Herzog, évêque du diocèse catholique chrétien suisse auquel il s'est officiellement rattaché par l'organisation de ses paroisses catholiques officielles en 1873. C'est là, Messieurs, un point de droit fondamental sur lequel je vous prie de bien voir que le Conseil d'État ne cède pas ; le Conseil d'État connaît ses droits et ses devoirs, il sait qu'il ne dépend pas de sa volonté de modifier la volonté du peuple de Genève, mais il constate une situation de fait et de droit qui est indiscutable : d'une part, un titre



reconnu par le droit fédéral et que l'évêque du diocèse de Lausanne et Genève a le droit de porter, qu'il a le droit de porter en s'adressant aux membres d'une église libre et indépendante qui ne relève pas de l'État, et, d'autre part, le droit de l'État de Genève de ne reconnaître comme dépendant et relevant de lui que l'évêque catholique chrétien, titulaire du diocèse auquel, en vertu des lois de 1873, notre canton s'est rattaché. Je fais donc, Messieurs, à ce point de vue, une déclaration bien nette et bien catégorique au nom du Conseil d'État.

J'ajoute, Messieurs, qu'il y a un intérêt national qui a guidé le Conseil d'État dans cette affaire, et je m'étonne que cette question ait échappé à la perspicacité de l'honorable M. Jaquemot. Je vous ai dit tout à l'heure, Messieurs, les mobiles qui avaient dirigé le gouvernement de Genève en 1819 et 1821; je vous ai dit que c'était dans un intérêt suisse et national qu'il avait négocié avec le Saint-Siège pour que les catholiques romains du canton de Genève fussent rattachés à un évêché suisse. Eh bien ! je dis, Messieurs, que ces motifs de haute politique nationale subsistent dans toute leur force aujourd'hui, et que le petit canton de Genève, qui voit le nombre des étrangers, – qu'il reçoit du reste avec plaisir dans son sein, – augmenter tous les jours sur son territoire et qui sait que cette population étrangère est en grande partie composée de Français professant la religion catholique romaine, que le petit canton de Genève a un intérêt patriotique, national et suisse de premier ordre à ce que cette population catholique romaine étrangère, indépendante de l'État de par l'organisation de 1873, se rattache au point de vue spirituel à un évêché suisse. (*Vifs applaudissements à droite à la tribune.*) (M. Ruty, président. Je rappelle aux citoyens qui sont à la tribune que toute marque d'approbation ou d'improbation leur est formellement interdite et que toute contravention à cette disposition réglementaire entraînera l'évacuation de la tribune.) (*Applaudissements à gauche.*)

Et si, Messieurs, c'est là l'orientation nouvelle que M. Jaquemot a cherché dans la politique du Conseil d'État, je lui dirai que cette orientation nouvelle est l'orientation historique, qu'elle est la tradition genevoise et nationale. (*Bravos à droite.*) Et je dirai encore, pour être absolument complet et absolument franc, que si cette politique du Conseil d'État pouvait, dans la situation où se trouve actuellement l'Église catholique romaine à Genève, verser quelque baume sur les blessures, depuis longtemps ouvertes, faites à nos concitoyens catholiques romains, le Conseil d'État de Genève s'en réjouirait, parce qu'il a le sentiment de travailler ainsi à une œuvre qui commande aussi son respect et son attention : c'est l'œuvre de

l'apaisement et de la pacification religieuse dans notre pays. (*Bravos à droite.*) Je n'estime donc pas, Messieurs, qu'en étant absolument respectueux de la liberté religieuse, il déroge en quoi que ce soit aux prérogatives du pouvoir civil et je viens ici déclarer que, si une communauté religieuse quelconque, l'Église catholique romaine ou toute autre, se permettait de braver nos lois, elle trouverait devant elle pour l'arrêter un Conseil d'État unanime debout, sûr de l'appui de la population genevoise, d'une population qui, soucieuse du respect de la liberté religieuse, est soucieuse aussi des droits de l'autorité civile et ne veut pas qu'ils périssent en mains du Conseil d'État. (*Bravos à droite.*)

Messieurs, voilà la première partie de la réponse que je désirais faire à l'interpellation de M. Jaquemot. J'arrive à la seconde partie ; je vous demande pardon, Messieurs, d'être un peu long (*Des voix à droite : Non, non !*), je suis forcé d'entrer dans certains développements.

Cette seconde partie a trait à la position que l'Église romaine occupe maintenant à Genève. M. Jaquemot conteste que cette église soit une église indépendante séparée de l'État, et il cite, pour le prouver, l'opinion du *Syllabus*, qui déclare quelque part : « Anathème à qui dira que l'Église doit être séparée de l'État ! » Je dirai à l'honorable M. Jaquemot que le Conseil d'État n'a pas l'habitude de s'inquiéter de ce qu'on dit à Rome ; peu m'importe ce qu'on y pense de la situation de l'Église catholique romaine, ce qui m'importe, c'est ce que nous, pouvoir civil du canton de Genève, nous devons penser en présence de la situation de fait dans laquelle se trouve cette Église. Il faut pourtant, Messieurs, qu'une porte soit ouverte ou fermée : il faut qu'une Église soit rattachée à l'État et soit une église officielle, ou que cette Église ne soit pas rattachée à l'État et soit une Église indépendante. Or, je ne connais, pour ma part, d'Église officielle rattachée à l'État que celle dont les fonctionnaires sont salariés par l'État et j'ai beau feuilleter le budget du canton de Genève, je ne trouve nulle part de prêtres catholiques romains salariés par l'État, d'où je conclus que l'Église catholique romaine est actuellement, vis-à-vis de l'État, de par des lois de 1873, que le peuple de Genève a voulu qu'elle soit dans la position d'une église indépendante<sup>15</sup>.

L'Église romaine a le droit d'être dans cette situation d'Église indépendante : la liberté religieuse est, en effet, garantie chez nous par nos constitutions fédérale et cantonale. Article 49 de la Constitution

<sup>15</sup> L'anacoluthe présente dans cette phrase met en évidence le « peuple de Genève ».

fédérale : « La liberté de conscience et de croyance est inviolable. » Article 50 : « Le libre exercice des cultes est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs. » Vous voyez, Messieurs, que cette liberté religieuse n'est pas seulement de droit cantonal, qu'elle est avant tout de droit fédéral et qu'il ne dépend pas d'un canton d'y porter la plus légère atteinte.

Voulez-vous savoir, Messieurs, ce que pense le Conseil fédéral de la liberté religieuse ? Voici son message de l'année dernière sur les sa-lutistes, écrit par la main de M. Ruchonnet :

« La liberté religieuse, qui comprend la liberté de croyances et celle de manifester ces croyances par le culte est l'une des principales conquêtes des temps modernes. La Suisse n'y est parvenue qu'au travers de luttes douloureuses. Elle en a inscrit la garantie dans sa constitution de 1848, elle en a formulé en 1874 le complet épanouissement. Il est permis de dire que c'est même là une des caractéristiques de notre constitution fédérale actuelle. »

Quant à la position toute spéciale des catholiques dans le canton de Genève, le Conseil fédéral a eu à l'examiner en 1878 et il a donné son opinion dans un arrêté dont je vais prendre la liberté de vous lire deux passages ; cet arrêté, Messieurs, est du 16 juillet 1878, il a été pris à l'occasion d'un décret d'expulsion de trois prêtres catholiques par le Conseil d'État de Genève ; le Conseil fédéral a cassé l'arrêté du gouvernement genevois, en se basant sur des considérations de droit fort intéressantes et qui prouvent qu'il s'était parfaitement rendu compte à ce moment déjà de la situation qu'occupe l'Église catholique romaine dans notre canton :

« Il est vrai qu'un État a le droit de subordonner la nomination des ecclésiastiques, dans l'Église d'État ou nationale, aux conditions qu'il juge opportunes et d'édicter à cet égard les prescriptions nécessaires. Il peut, s'il le trouve bon, n'admettre aux fonctions ecclésiastiques que les nationaux, en exclure complètement les étrangers ou bien exiger d'eux qu'ils se fassent naturaliser ou recevoir dans l'Église nationale, ou qu'ils produisent des certificats au sujet de leur instruction et de leur moralité, etc., etc. Par contre, il est moins certain que l'État puisse prétendre à la même influence et à la même ingérence vis-à-vis de communautés religieuses libres, non reconnues par l'État, *parmi lesquelles il faut aussi placer, à Genève, les catholiques romains*, depuis la création de l'Église nationale catholique. »

Voilà le Conseil fédéral, en 1878 qui déclare, – n'en déplaise à M. Jaquemot, – qu'il faut considérer à Genève, depuis la création d'une Église catholique nationale, l'Église catholique romaine comme une Église indépendante !

« Cette ingérence de l'État serait en contradiction avec la pratique suivie jusqu'ici dans la plupart des cantons relativement aux communautés libres, chrétiennes et non chrétiennes, etc. »

Et le Conseil fédéral dit en terminant :

« L'arrêté du Conseil d'État dépasse en tout cas les mesures que l'alinéa 2 de l'article 57 réserve aux cantons, attendu qu'il est dirigé exclusivement contre la communauté religieuse catholique romaine et qu'il soumet celle-ci à des conditions qui ne sont point imposées à d'autres communautés religieuses, ainsi que le Conseil d'État de Genève le reconnaît lui-même expressément. »

Voilà donc, en 1878, l'opinion bien nette du Conseil fédéral sur la position d'église indépendante qu'occupe chez nous l'Église catholique romaine.

J'ajoute, Messieurs, que cette position avait été nettement entrevue par les promoteurs du culte catholique national et mon honorable collègue M. Bard me permettra de citer ici une partie d'un discours prononcé par lui en 1878 au Grand Conseil auquel je souscris pleinement, pour ma part, car M. Bard y montre l'esprit libéral que nous lui connaissons :

« À côté de nous, Église nationale, dit M. Bard, les ultramontains ont organisé une église dissidente ; nous ne la connaissons pas, et ne l'empêchons pas de se mettre sous la direction d'un évêque étranger à Genève, cette faculté lui est garantie par la liberté des cultes ; seulement il ne sera pas payé par l'État. M. Chenevière croit qu'il y aurait possibilité du retour des ultramontains au sanctuaire de la patrie, je n'ai pas les mêmes opinions que lui. Veut-on en revenir au système des concordats et des brefs pontificaux ? Ne recommençons pas ce métier de dupes ; pour nous, hommes d'honneur, nous avons été fidèles à notre parole, mais eux, après avoir juré par tous les saints du Paradis, ils ont violé leurs engagements, parce qu'ils ne considèrent ceux-ci comme obligatoires que pour les États. Ayons à leur égard une conduite noble et généreuse, mais quant à traiter avec eux d'État à État, ne le faisons plus jamais. En résumé, que ceux qui ne veulent pas accepter les lois se constituent en fondation particulière ils en sont libres, car il n'est venu à l'idée de personne d'envoyer des gendarmes pour empêcher leurs réunions particulières. »

Et M. Carteret en 1878, cette même année, disait au Grand Conseil :

« Comme à peu près toutes les constitutions de pays libres, le législateur de 1848 a non seulement établi que la liberté des cultes est garantie mais il a été bien au-delà en assurant cette liberté à tous les cultes, juif, chrétien, mahométan ou autre. »

Or, Messieurs, la liberté des cultes, vous me le concéderez, s'étend à tout ce qui est nécessaire à un culte. Mais l'Église catholique n'existe pas sans évêque ; l'Église catholique, aussi bien romaine que nationale, a besoin d'un évêque pour les ordinations et les confirmations, de sorte que le droit d'avoir son évêque est pour elle une conséquence obligatoire du droit constitutionnel et sacré de la liberté religieuse, auquel nous n'avons pas le droit de porter la plus petite atteinte. En voulez-vous, Messieurs, la preuve ? Je la trouve dans une décision du Conseil fédéral, – mon Dieu ! le Conseil fédéral a eu souvent à intervenir dans ces questions religieuses, qui ont préoccupé la Suisse pendant une longue période. – Cela se passait aussi en 1873, à l'oc-

casation d'un recours des catholiques soleurois contre l'expulsion de l'évêque Lachat ; la conférence diocésaine des cantons qui font partie de l'évêché de Bâle avait, pour des motifs sur lesquels je reviendrai tout à l'heure en parlant du *placet*, expulsé l'évêque Lachat ; les catholiques romains de Soleure recoururent auprès du Conseil fédéral et dirent : nous voulons que ce soit M<sup>gr</sup> Lachat qui vienne confirmer nos enfants à Soleure. Le Conseil fédéral le leur refuse, mais il reconnaît expressément leur droit d'avoir un évêque suisse pour confirmer leurs enfants.

« Il faut remarquer, dit-il, que le Grand Conseil de Soleure n'interdit nullement aux catholiques romains du canton la faculté de faire procéder à l'acte religieux de la confirmation ; au contraire, il déclare expressément dans son arrêté du 30 mai 1873 qu'il leur est loisible d'appeler un évêque catholique romain quelconque de la Suisse, à condition que celui-ci n'élève aucune prétention qui serait contraire à des lois ou arrêtés émanant de l'État. »

Eh bien, Messieurs ! l'évêque Deruaz, dans sa lettre au Conseil d'État, n'émet aucune prétention quelconque contraire aux lois de l'État et tant qu'il ne violera aucune de ces lois, le devoir de l'État est de respecter sa liberté et la liberté de ses coreligionnaires. (*Bravos à droite.*)

Je disais, Messieurs, que la confirmation est également reconnue comme nécessaire par l'Église catholique nationale. J'en trouve la preuve dans un discours du président du conseil de paroisse de Carouge, M. Vuarchet, dans un banquet donné à l'évêque Herzog et à M. Carteret, le 14 août 1886. Il dit ceci :

« La confirmation est regardée par les catholiques comme le sceau de la fraternité chrétienne. »

L'honorable M. Jaquemot a objecté l'article 2 de la loi constitutionnelle du 19 février 1873 :

« L'évêque diocésain reconnu par l'État peut seul, dans les limites de la loi, faire acte de juridiction et d'administration épiscopales. »

Je suis absolument d'accord, Messieurs : dans l'église officielle reconnue par l'État, l'évêque diocésain reconnu par l'État peut seul venir faire acte de juridiction et d'administration épiscopales ; mais M. Deruaz ne demande rien à l'État et ne revendique contre lui aucune attribution. Et pourquoi, Messieurs, userions-nous vis-à-vis de M. Deruaz de procédés autres que ceux qui ont été suivis par tous les Conseils d'État depuis 1873, vis-à-vis de M<sup>gr</sup> Bagnoud, évêque de Bethléem, qui est venu toutes les années faire des confirmations dans le canton de Genève, ou de M<sup>gr</sup> Philippi, évêque auxiliaire de M. Mermillod, qui est venu pendant longtemps aussi faire des confirmations chez nous ? Pourquoi userions-nous vis-à-vis de lui de

procédés autres que ceux que nous suivons vis-à-vis des évêques de Londres ou d'Amérique qui viennent faire des confirmations dans les chapelles de leur culte? Messieurs, il n'y a pas de raison pour le faire. L'État, je le répète, n'entretient de relations officielles qu'avec l'évêque Herzog, mais les évêques des communautés libres peuvent venir librement officier dans le sein de ces communautés sur notre territoire, sans qu'ils aient à rencontrer aucune entrave.

Messieurs, les choses se passent ainsi en Suisse et je m'étonne qu'on vienne ici présenter notre situation comme anormale et exceptionnelle. Vous connaissez sans doute la situation de Bâle: Bâle, que je sache, est une ville protestante et il y a pourtant quelque part dans le monde un évêque qui s'appelle «évêque de Bâle»; Bâle ne salue et ne reconnaît que les catholiques nationaux, mais il y a une nombreuse colonie catholique romaine à Bâle, comme à Genève, et toutes les années, au su et au vu du gouvernement, l'évêque de Bâle, actuellement M<sup>sr</sup> Haas, vient donner la confirmation aux catholiques romains de Bâle, comme l'évêque Deruaz a le droit de le faire pour ceux de Genève. Et dans le canton de Neuchâtel, Messieurs, la situation est bien plus curieuse encore: à Neuchâtel, M. Deruaz est évêque officiel des paroisses catholiques romaines salariées par l'État et, à la Chaux-de-Fonds, où les catholiques nationaux ont la majorité, évêque libre des paroisses catholiques romaines indépendantes, non salariées par l'État, de sorte que, dans le même canton diocésain, le même évêque vient officier, ici comme évêque reconnu par l'État et là comme évêque libre! Cette situation singulière du canton de Neuchâtel a amené M. le conseiller Cornaz à développer, d'une manière magistrale, dans un mémoire qu'il vient de déposer en mains du Tribunal fédéral, une thèse que je recommande à l'attention de la future constituante genevoise de 1893, si elle est nommée, la thèse qu'il y a entre les deux églises catholiques la même différence qu'entre le protestantisme et le catholicisme et que l'État ne doit pas permettre aux catholiques nationaux d'absorber les catholiques romains, ni aux catholiques romains d'absorber les catholiques nationaux. Est-ce là la solution de l'avenir? je ne me permets pas de trancher la question, mais c'est ainsi que la résout, – avec toute l'autorité qu'il possède, – M. Cornaz, chef du gouvernement de Neuchâtel.

J'ai terminé la seconde partie de ma réponse. Je veux dire un mot d'une troisième question que M. Jaquemot n'a pas traitée non plus, la question du *placet*.

J'ai montré, Messieurs, que M. Deruaz a eu le droit, au point de vue fédéral et intercantonal, de porter le titre d'évêque de Lausanne et Genève, que l'Église catholique romaine est, vis-à-vis de l'État, dans la position d'une église indépendante. Que restait-il à faire au reçu de la lettre de M. l'évêque Deruaz annonçant qu'il venait à Genève ? Il ne restait qu'à lui dire : « *Non placet ! - Displacet !* » Et nous l'aurions dit, Messieurs, à qui ? Nous l'aurions dit, à un Genevois, à un enfant de notre canton, à un homme dont le passé et le ministère ont été respectueusement évoqués ici par l'honorable M. Jaquemot comme étant sans tache. Et nous aurions choisi le moment où c'est un de nos concitoyens qui est titulaire de l'évêché de Lausanne et Genève pour lui dire : « *Displacet !* Tu me déplaïs ; tu n'entreras pas sur le territoire du canton ! » Non, Messieurs ! nous ne l'aurions pas fait, c'eût été incompréhensible. Je désire en effet vous faire remarquer que le droit de *placet* n'existe pour le canton de Genève que sous une forme négative. Par une singularité de notre droit public fédéral regrettable à mes yeux, les cantons qui font partie du diocèse de Lausanne et Genève ne sont pas appelés à concourir à la nomination de l'évêque, comme c'est le cas dans d'autres cantons de la Suisse, pour l'évêque de Bâle, pour l'évêque de Sion, pour celui de Coire ; l'évêque de Lausanne et Genève est nommé directement par le pape et vous ne trouverez pas dans notre recueil des lois d'arrêté du Conseil d'État qui accorde le *placet* à aucun titulaire de ce diocèse, même dans la période où le catholicisme était chez nous la religion officielle. Il existe uniquement, pour l'État, ce droit qui est inhérent à sa souveraineté et qu'il peut exercer même s'il s'agit d'une communauté indépendante, le droit de dire à quelqu'un : « *Non placet !* Il ne me plaît pas que tu viennes chez moi ! » Mais pourquoi ? S'il y a des griefs personnels à invoquer contre cet homme. Le droit de *placet* ne s'est jamais exercé contre une conception théorique, contre une doctrine ; il ne s'exerce que contre une personne. La question se poserait même, dans notre diocèse, de savoir s'il ne faut pas l'unanimité des États souverains qui en font partie, ou tout au moins la majorité de ces États pour l'exercice efficace du droit de *placet* ; je ne la résous pas ; je crois pour ma part que ce droit appartient à chaque État pour son compte personnel. Mais pourtant, ce n'est pas ainsi que cela s'est passé en 1873 vis-à-vis de l'évêque Lachat : la conférence diocésaine des sept cantons qui faisaient partie du diocèse de Bâle s'est solennellement réunie sous la présidence du canton de Soleure et, à la majorité de cinq contre deux, elle a décidé de retirer le *placet* à l'évêque Lachat. Et elle l'a fait parce qu'il y avait à invoquer contre lui des

griefs personnels qui résulteraient de sa conduite comme administrateur. Contre M. Mermillod aussi, l'État de Genève avait des griefs personnels et c'est peut-être pour cela qu'il lui a dit « *non placet* » en 1883. Mais il n'y en a pas, à un titre quelconque, contre M. l'évêque Deruaz, je crois l'avoir démontré.

Messieurs, j'ai hâte de conclure. J'espère avoir répondu d'une façon suffisamment claire et suffisamment positive à l'interpellation de l'honorable M. Jaquemot qui, agissant au nom des députés radicaux de ce Grand Conseil, a usé de son droit de contrôle sur la conduite du Conseil d'État. Il a parlé, Messieurs « de la timidité du Conseil d'État », il a parlé « de son attitude fort contestable » et « de sa complaisance très évidente, inconciliable avec le respect des textes législatifs. » Messieurs, si vous avez suivi mon argumentation vous aurez vu qu'il ne reste rien debout de ses accusations. Timide, Messieurs, votre Conseil d'État ? je ne sais pas voir en quoi. Poli, oui ! c'est notre habitude, c'est affaire de tempérament (*Hilarité et bravos à droite*), – mais absolument affirmatif et énergique. Sa lettre informe l'évêque Deruaz qu'il ne vient ici qu'à titre d'évêque indépendant, que l'État ne le reconnaît pas comme évêque officiel des catholiques du canton de Genève, et c'est pour cela que son titre officiel ne lui est pas donné dans la correspondance. L'État lui rappelle les lois de notre canton et les droits qui en découlent pour l'autorité civile, il lui fait la déclaration énergique que ces droits existent et subsistent et il ajoute : vous êtes l'évêque spirituel d'une communauté religieuse et indépendante qui a le droit de vous posséder dans son sein et, en cette qualité, vous serez libre de venir ici tant que vous ne violerez pas les droits de l'État. Je ne sais pas là, Messieurs, voir de la timidité ; je sais y voir une déclaration nette, réfléchie et consciencieuse.

On a dit, dans je ne sais pas quel journal, que la lettre du Conseil d'État avait été écrite hâtivement. Messieurs, nous serions indignes de gouverner si nous ne savions pas ce que nous faisons dans une circonstance aussi grave. Nous avons souvent causé, entre collègues, de ce qui est survenu depuis et, si gouverner c'est prévoir, nous savions qu'un moment ou l'autre nous nous trouverions en présence de démarches qui amèneraient une réponse, et cette réponse, l'esprit et le texte en ont été voulus par le Conseil d'État ; il n'y a de sa part ni faiblesse, ni intention quelconque de renoncer aux prérogatives du pouvoir civil, mais la compréhension bien nette, bien positive, de la situation légale de l'Église catholique romaine dans notre canton.



Messieurs, je veux terminer par une dernière considération et dire qu'au nom du Conseil d'État unanime en cette matière et unanime dans la réponse qu'il m'a chargé de vous faire, je convie le peuple de Genève à renoncer à ces questions purement confessionnelles et irritantes (*Bravos à droite*), et qui ne peuvent que prolonger chez nous une période de troubles contraires à nos intérêts nationaux les plus évidents, contraires à ce que réclame notre commerce, contraires à ce qu'exigent les solutions si intéressantes et si importantes qui sont aujourd'hui à l'étude et qui nécessitent le concours et la bonne volonté de tous les citoyens. Messieurs, sans renoncer en quoi que ce soit aux prérogatives de l'État, nous pouvons rétablir dans notre pays la concorde et la tolérance religieuses. Travaillons-y tous ensemble. (*Longs applaudissement à droite. - Sensation.*)

Moins d'une année plus tard, Gustave Ador, accédant pour la seconde fois à la présidence du Conseil d'État, se retrouve de nouveau dans l'enceinte législative pour défendre la position du gouvernement à propos de sa politique d'apaisement religieuse. Pour lui, la violence du *Kulturkampf* est désormais dépassée, et elle ne doit, en aucun cas, être ravivée.

La question porte cette fois sur l'opportunité donnée à l'État de rendre aux catholiques romains les églises qui avaient été nationalisées et qui ne sont pas occupées par les catholiques nationaux, c'est-à-dire celles qui n'ont ni curé, ni conseil de paroisse, faute de fidèles. L'échec numérique du catholicisme national, qui n'a jamais su s'imposer dans les campagnes, devient alors un argument pour rétablir la paix confessionnelle à Genève. En effet, Gustave Ador doit répondre à l'interpellation du député radical Étienne Patru (dont la démission à la tête du Département des finances avait permis à Gustave Ador de prendre sa succession en 1892) qui considère que le Conseil d'État a outrepassé ses droits en autorisant la restitution aux communautés catholiques romaines de Vernier et Meyrin des églises qui avaient été attribuées aux catholiques nationaux.

Cette question de l'utilisation des églises, propriété de l'État, est l'occasion pour Ador d'invoquer de nouveau la tolérance pour sortir du conflit religieux, quitte à utiliser l'argument par l'absurde pour convaincre les radicaux: faisons preuve de tolérance vis-à-vis des intolérants afin qu'ils deviennent tolérants.

L'éloquence parlementaire dont fait preuve Ador témoigne toujours d'un grand souci de légalisme et d'argumentation juridique. À la fin de sa seconde prise de parole, il sort de ce carcan pour exposer clairement sa vision globale de la politique et la raison d'être de son gouvernement qui a été porté au pouvoir par un « mouvement d'opinion pour qu'il eût à la tête des affaires des hommes qui se plaçassent à un point de vue de tolérance générale, à un point de vue différent de celui des gouvernements antérieurs ». Pour lui, il fait ainsi partie d'une nouvelle génération d'hommes d'État: « nous sommes les serviteurs, non les maîtres du pays ».

# « Un point de vue de tolérance générale »

## Discours sur la restitution aux catholiques romains des églises nationalisées

Genève. Grand Conseil. 18 mai 1892

Messieurs les Députés,

Je n'ai que deux mots à répondre<sup>1</sup>. Je crois que les développements que j'ai donnés peuvent suffire. Cependant, je ne voudrais pas laisser ce conseil sous l'impression d'un ou deux des arguments de l'honorable M. Patru. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il déclare que la question qui se pose est une question d'interprétation de la loi, et lorsqu'il reconnaît que le Conseil d'État peut se tromper dans son interprétation comme il peut se tromper lui-même. Si donc c'est une simple question d'interprétation qui se pose, vous reconnaîtrez qu'on ne peut faire mieux que d'interpréter la loi au plus près de sa conscience, suivant ses lumières, et qu'il n'y a pas lieu d'accuser le Conseil d'État de manquer de patriotisme ou de faire acte de favoritisme, alors qu'il déclare avoir appliqué la loi et n'avoir aucune intention de la violer. M. Patru interprète l'art. 15 de la loi de 1873 dans le sens d'une réserve en faveur du Conseil supérieur, le Conseil d'État ne sait pas voir cette réserve dans l'art. 15 ; c'est là ce qui nous sépare<sup>2</sup>. M. Patru nous reproche de ne pas avoir tenu compte des autres dispositions constitutionnelles et légales sur la matière ; j'ai répondu en ce qui concerne

<sup>1</sup> *MGC*, séance du 18 mai 1892, pp. 845-853. Dans ce discours, Ador répond à l'intervention qu'Étienne Patru avait prononcée à la suite d'un précédent discours d'Ador. Nous avons privilégié la publication de ce discours car il donne l'ensemble des arguments utilisés par Ador, autant pour convaincre que pour démontrer que l'adversaire a tort. Il est aussi un exemple de sa pugnacité dans le débat politique.

<sup>2</sup> Cf. *supra*, discours du 20 janvier 1875. Selon Ador, cette loi établit clairement que les églises et les presbytères sont la propriété des communes.

la loi constitutionnelle de 1868, je croyais avoir répondu en ce qui concerne l'art. 13 de la loi organique, et je vais revenir sur ce point.

Messieurs, il est parfaitement exact que le Conseil supérieur exerce la surveillance générale de l'Église catholique nationale, mais le Conseil d'État estime qu'il n'exerce cette surveillance que là où il a organisé le culte catholique national, et je demande à l'honorable M. Patru de quelle manière le Conseil supérieur exerce sa surveillance dans les paroisses de Soral, d'Avusy et de Veyrier. L'honorable M. Patru n'a pas répondu sur ce point, il l'a laissé complètement de côté. (*Bruit et hilarité à droite.*) Or, nous estimons que les communes de Vernier, de Meinier, de Bardonnex, de Plan-les-Ouates, de Confignon, dans lesquelles il n'existe aucun conseil de paroisse ni aucun conseil élu de par la volonté du Conseil supérieur, – qui n'a pas voulu les élire – sont sur le même pied que les communes de Soral, d'Avusy et de Veyrier, et qu'on ne peut pas surveiller ce qui n'existe pas. Et, si nous reconnaissons le droit plein et entier du Conseil supérieur d'exercer sa surveillance de l'Église catholique nationale partout où elle est organisée, nous ne pouvons pas le lui reconnaître là où il n'a pas voulu organiser cette Église. Et lorsqu'on dit que nous déposons l'Église catholique nationale, nous répondons que la loi de 1873 elle-même donne au Conseil supérieur le moyen de ne pas être « dépossédé » et qu'il n'en a pas usé ; nous répondons qu'il n'est pas admissible qu'on ait un droit qu'on ne veut pas exercer, uniquement pour empêcher les autres de se servir d'une chose qui appartient à l'ensemble des électeurs d'une commune.

On nous dit : vous auriez dû réserver la cojouissance des catholiques nationaux, vous auriez ainsi donné l'exemple de la tolérance et vous n'auriez pas foulé aux pieds le droit de ceux que la loi autorise à se servir des églises.

Messieurs, la cojouissance suppose l'exercice de deux cultes, M. Patru vient de le dire, et s'il n'y a point de conseil de paroisse nommé, ni de curé élu dans la commune de Meinier, c'est évidemment que le Conseil supérieur reconnaît qu'il n'existe pas de catholiques libéraux<sup>3</sup> dans cette commune. Par conséquent, en faveur de qui réserver une cojouissance ? De par la volonté du Conseil supérieur, de par le non-usage de son droit, il n'y a pas même de minorité. On nous répond que l'Église romaine est intolérante et qu'on n'a pas à être tolérant envers les gens qui sont intolérants... (*M. Patru : Non,*

<sup>3</sup> Pour qualifier le catholicisme dans le cadre du *Kulturkampf*, l'adjectif « libéral » est synonyme de « national ».

*non !*) C'est vrai, M. Patru n'a pas dit ça et je ne veux pas le lui faire dire ; ce que je voudrais dire, c'est ceci : que si l'on admet que l'Église romaine est intolérante, la meilleure manière de l'encourager à la tolérance, c'est de la pratiquer à son égard, et qu'ainsi peut-être on la lui enseignera... (*Bruit et hilarité à gauche.*) Il est possible que je me trompe, c'est une opinion... (*M. Favon, C'est de la naïveté !*) J'aime beaucoup être naïf, Messieurs ; en certaines matières, la naïveté est la meilleure des politiques.

Messieurs, il faut considérer que ce n'est pas offrir grand chose aux catholiques romains que de leur offrir une cojouissance. Je ne me prononce pas sur les motifs qui empêchent les catholiques romains de l'accepter, mais vous savez parfaitement qu'ils ont toujours déclaré qu'ils ne l'accepteraient pas. Donc, en offrant la cojouissance, vous n'offrez rien. Est-ce vrai ou non ?... Ce n'est pas faire une concession à quelqu'un que de lui dire : je te donne ceci, alors que tu m'as déclaré que tu ne le prendrais pas. – Mais je ne le prendrai pas. – Cela ne fait rien, je te le donne, je suis tolérant. – On se regardera éternellement sans rien faire. Encore une fois, je ne me prononce pas sur les motifs qui peuvent diriger les catholiques romains ; pour moi, j'entre dans toutes les églises, mais il me suffit de savoir, par des déclarations publiques et officielles, que les catholiques romains désirent ne pas célébrer leur culte dans le même local qu'une Église qui s'est séparée de la leur, pour que je dise que ce n'est pas leur offrir quelque chose que de leur offrir une cojouissance.

Et en quoi dépossédons-nous les catholiques nationaux ? Le jour où ils voudront avoir la jouissance des églises, ils n'auront qu'à exercer leur droit en faisant élire conseils de paroisse et curés. Par conséquent, le Conseil d'État n'a porté aucune atteinte au principe fondamental de la loi de 1873, mais il reconnaît que, là où ces principes ne sont pas appliqués, de par la volonté des catholiques nationaux, les conseils municipaux ont le droit de prêter les églises à leurs concitoyens pour qu'ils s'en servent pour un culte dissident quelconque.

Maintenant, M. Patru m'a reproché une erreur que j'ai commise, paraît-il, en disant que la délibération de Vernier avait été prise à l'unanimité. Je retire ce que j'ai dit, si ce n'est pas exact. Et quant à l'omission de l'art. 15 dans la délibération de Vernier le Conseil d'État n'a pas approuvé cette délibération sans rétablir cette mention, qui figure comme considérant dans son arrêté.

On nous dit aussi que nous rallumons la guerre dans le pays. Mais, Messieurs, étions-nous, oui ou non, fondés à croire que l'opinion pu-

blique ratifierait nos décisions? Puisque décidément on le met en doute, il faut que je cite ici l'opinion de la presse genevoise en 1887. On nous reproche de ne pas avoir consulté le Conseil supérieur. Eh bien! je lis dans un article du *Genevois*:

«*Le Conseil d'État aurait commis une illégalité pure et simple*<sup>4</sup> en consultant le Conseil supérieur. » (*Hilarité à droite.*)

On voit que l'art. 15, resté en vigueur, par la volonté clairement exprimée de la majorité du Grand Conseil, exclut complètement le Conseil supérieur des communes où n'existe aucune paroisse organisée. »

Voilà l'opinion des radicaux-libéraux en 1887, la seule opinion que connaissait le Conseil d'État en prenant ses arrêtés en 1892: *le Conseil supérieur est exclu des paroisses où le culte catholique national n'est pas organisé*; il n'est pas organisé à Meinier et Vernier.

«Espérons que, dans toutes les communes où il est constaté qu'une paroisse catholique nationale ne peut s'organiser, *la situation se réglera comme à Confignon*, selon le vœu du législateur de 1873. »

Ailleurs:

«Nous ne réclamons pas aux catholiques romains le moindre sacrifice d'opinion; il ne s'agit pour eux que de faire demander les églises libres à l'État, par l'intermédiaire des conseils municipaux. En quoi une semblable démarche touche-t-elle à leur foi?

Cela fait, nous les assurons que, tant qu'ils n'entreprendront pas contre la paix publique, *personne ne les troublera* dans la jouissance des édifices dont ils seront rentrés en possession par les voies régulières et légales. Si *quelques enfiévrés* cherchaient à susciter des incidents pour brouiller les cartes, *ils trouveraient à qui parler au Conseil d'État* et chez les progressistes désireux d'en finir avec les antagonismes confessionnels. »

Autre citation:

«Et que ferez-vous pour adoucir la pratique de l'application des lois de 1873? nous demandera le *Journal*<sup>5</sup>.

Une chose bien simple: partout où le catholicisme libéral a pris position, nous le soutiendrons; dans les communes où il n'a aucune clientèle, nous ne remplacerons pas les prêtres libéraux quand des vacances se produiront; nous n'avons pas la prétention d'aller contre la force des choses. Quant aux édifices du culte, *si les conseils municipaux de ces communes en demandent la jouissance à l'État, elle leur sera accordée*, à la seule condition qu'il ne s'y passera rien de contraire à la loi. »

Dernière citation enfin, toujours du *Genevois*:

«Les lois de 1873 forment un tout; leur but est de garantir la souveraineté de l'État contre les empiétements de l'Église. Elles disposent que partout où une

<sup>4</sup> Les italiques, ainsi que celles des passages suivants, proviennent du *MGC*. Elles doivent souligner un effet d'emphase de la part de Gustave Ador.

<sup>5</sup> Il s'agit du *Journal de Genève*, journal libéral dont Ador est un des administrateurs de 1871 à 1904.

paroisse catholique nationale s'organisera, elle sera sous l'autorité du Conseil supérieur et de l'évêque suisse, et que dans les communes où une paroisse ne pourra pas s'organiser, *les conseils municipaux devront demander l'autorisation de l'État pour affecter les édifices religieux à un culte dissident, entre autres au culte catholique romain.*»

Messieurs, il y a deux manières dont l'opinion publique se forme dans notre pays : par les discours des députés au Grand Conseil, – c'est pourquoi j'en ai cité tout à l'heure, et je reconnais qu'ils n'ont que la valeur individuelle de ceux qui les prononcent, – et par les articles des journaux qui représentent un courant sérieux de l'opinion publique. Sans doute, ces articles n'ont également que la valeur de ceux qui les écrivent, et il faut bien peser le rôle qu'ils jouent dans un pays, mais vous reconnaîtrez tous avec moi que le journal qui publiait en 1887 les articles que je viens de vous lire jouait, par le fait des personnes qui sont à sa tête, un rôle prépondérant dans notre canton, et que les assurances qu'il exprimait à ce moment-là devaient être considérées comme représentant l'opinion des citoyens qui appartenaient au parti radical. Par conséquent, c'était pratiquer une politique d'apaisement que de suivre les conseils du *Genevois* en 1887, ce n'était pas rallumer la guerre. Si suivre la voie que vous avez vous-même ouverte et tracée, c'est rallumer la guerre, veuillez me dire comment on pourrait pratiquer la paix !

Messieurs, je le répète, il n'y a aucune dépossession. La loi de 1873 subsiste, et le droit, par conséquent, pour l'Église catholique nationale, de s'organiser en paroisse là où elle le veut. Je ne crois pas que ce soit de son intérêt dans plusieurs communes et je ne le lui conseille pas, mais j'estime qu'elle ne peut pas rester l'arme au pied à côté d'une porte qu'elle ne veut pas ouvrir, en disant aux autres : je n'entre pas, mais je n'entends pas que vous entriez. – De deux choses l'une : on se sert d'une chose, ou on laisse les autres s'en servir. C'est la solution, précisément, qu'a trouvée le législateur de 1873. Il a dit : il y a affectation générale au culte catholique national, mais il faut que ce culte existe, qu'il soit organisé. Est-ce que vous inscrivez, Messieurs, au budget, le traitement des fonctionnaires du culte dans les paroisses où ils ne sont pas élus ? Non. Donc vous reconnaissez qu'ils n'existent pas. Et tant qu'ils n'existent pas, pourquoi empêcher les catholiques romains de la commune de se servir de l'église, qui reste propriété communale ? Et trouvez-vous, Messieurs, que ce soit chose réjouissante que de voir, dans tant de communes du canton, ces églises fermées ? M. Patru veut-il, comme député au Grand Conseil et comme ancien chef du Département des finances, faire une promenade dans le canton pour se rendre compte de l'état

dans lequel sont ces églises et presbytères inutilisés, non entretenus, et songer à la situation ainsi créée aux communes copropriétaires, au point de vue de leur budget? Est-ce une situation réjouissante et qui fasse honneur à notre pays, est-ce une situation digne d'être conservée si longtemps? Est-il naturel de voir les églises fermées? Servez-vous-en, Messieurs, si vous avez des adhérents, si vous êtes constitués, faites-y trois, quatre, cinq cultes par jour, mais si vous n'avez pas d'adhérents dans ces communes, si vous n'y êtes pas, laissez les autres s'en servir; ils en sont propriétaires. (*Vifs applaudissements, bravos à droite et à la tribune.*)<sup>6</sup>

Je termine, Messieurs, en confirmant encore une fois les déclarations du Conseil d'État. Le Conseil d'État ne laissera périlcliter aucune des prérogatives du pouvoir civil dont il a la défense; il y veillera avec la conscience qu'il a là un devoir à accomplir et avec le sentiment de sa responsabilité devant le pays. Mais il persévéra autant qu'il le pourra dans l'œuvre de pacification et d'apaisement qu'il a entreprise. Et nous ferons ainsi, Messieurs, parce que c'est là notre raison d'être: nous ne sommes pas revenus aux affaires pour le seul plaisir de rétablir l'ordre financier et de faire tenir des budgets en équilibre, mais parce qu'il s'est formé un mouvement d'opinion pour qu'il y eût à la tête des affaires des hommes qui se plaçassent à un point de vue de tolérance générale, à un point de vue différent de celui des gouvernements antérieurs, parce qu'on a voulu donner à notre politique une nouvelle orientation. Messieurs, nous nous retirerons le jour où l'on ne voudra pas de cette orientation. Nous sommes les serviteurs, non les maîtres du pays. Mais tant que nous sommes aux affaires, nous y sommes pour faire en toute franchise ce que nous croyons le bien du pays, sans évidemment jamais violer aucune loi. Je le répète, si nous avons violé la loi, nous serons les premiers à le confesser devant le Grand Conseil lorsque les autorités qui ont le droit de nous le dire nous l'auront dit. Pour le moment, je déclare que nous avons voulu appliquer littéralement la loi, dans son esprit et dans sa lettre. (*Bravos à droite.*)

<sup>6</sup> Gustave Ador est ici interrompu par le président de séance rappelant que la tribune doit rester silencieuse.





Dès que Gustave Ador entre au Conseil national en 1889, après une tentative malheureuse cinq ans auparavant (il y restera jusqu'en 1917 et son accession au Conseil fédéral), il se bat sans relâche pour faire adopter la représentation proportionnelle au niveau fédéral.

Issu d'un parti minoritaire, il considère cette extension des droits populaires comme une « question de justice et d'équité ». Dans son propre canton, qui avait longtemps été dominé par les radicaux en raison d'un système électoral majoritaire pour le Grand Conseil, il avait été un des grands défenseurs de ce système lorsqu'il avait été adopté en 1892 alors qu'il était au Conseil d'État. L'introduction de la proportionnalité au Grand Conseil avait également été une des mesures d'apaisement de son gouvernement. Paradoxalement, cette mesure avait, toutefois, fait perdre des sièges à son parti, et émancipé les catholiques et les ouvriers-socialistes qui purent présenter des listes séparées. C'est ainsi qu'entra au Grand Conseil genevois un groupe de députés socialistes. Bien qu'Ador ait viscéralement combattu le socialisme, synonyme, pour lui, d'étatisation, il ne déplora pas l'entrée de ses représentants au Grand Conseil puisque leurs idées politiques pouvaient désormais être débattues et combattues, à la loyale, dans l'enceinte parlementaire.

Au niveau fédéral, Ador reprend ainsi son combat d'extension des droits populaires. Il défend d'autant plus son principe qu'il peut faire part, comme les députés tessinois et neuchâtelois, de l'expérience de ce système dans son propre canton. Il regrette en particulier l'absence de *quorum* à Genève qui provoqua une multiplicité de petites formations invitant, de nouveau, à bâtir des alliances. Le *quorum* à 7% sera introduit à Genève en 1912.

Pour lui, la représentation des minorités doit être réalisée non par des alliances politiques qui peuvent troubler les équilibres politiques, mais par le jeu des élections. Ainsi, les Chambres, si elles ne veulent pas courir le risque de s'enfermer dans leurs tours d'ivoire, doivent être « l'écho du sentiment populaire » et être composées aussi des minorités significatives.

Le chemin de la proportionnalité dans le système électoral au Conseil national sera encore long. Repoussée en 1900 et en 1910, la proportionnalité ne sera introduite qu'en 1918, à la suite d'une initiative populaire.

# « Notre devoir démocratique »

## Discours pour l'introduction de la représentation proportionnelle au Conseil national

**Berne. Conseil national. 7 juin 1900**

L'heure tardive et la longueur de la discussion qui a précédé me contraignent à être très bref<sup>1</sup>. Il me paraît résulter de l'ampleur du débat la constatation certaine que l'idée de la proportionnelle a fait son chemin dans le pays. Il sera permis à un de ses partisans de s'en réjouir, nous ne nous trouvons plus comme en 1890 et 98 en face de simples motions de députés, mais d'un mouvement populaire et il faut se réjouir à la pensée que grâce à nos institutions démocratiques, le peuple peut porter devant nous les questions qui l'intéressent au plus haut degré. Je comprends très bien que les partisans et les adversaires de la demande qui nous est adressée par les initiants sentent le besoin de donner par avance des arguments solides à l'appui de leur manière de voir, pour diriger le peuple.

Pour mon compte, je n'ai pas à défendre longuement mon point de vue, je l'ai déjà fait à deux reprises au sein de ce Conseil et je craindrais d'abuser de votre patience en répétant ce que j'ai déjà dit à différentes reprises, ce qui du reste a été également très bien dit et développé par d'autres orateurs.

Vous me permettrez cependant une petite rectification en ce qui concerne Genève. Comme mes collègues, je regrette qu'on en ait trop parlé, mais je le comprends, car rien ne remplace l'expérience. Je suis un de ceux qui ont contribué à introduire le système proportionnel à Genève et je ne l'ai pas regretté un seul jour, parce que je suis persuadé qu'il a été, qu'il est et qu'il sera un élément de paix et de tranquillité pour mon canton. En effet, chaque parti est assuré d'être représenté au Grand Conseil sans avoir à tenir son mandat de

<sup>1</sup> *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse*, séance du jeudi 7 juin 1900, pp. 281-282.



Gustave Ador en septembre 1899.  
*Photographie de l'Atelier Boissonnas. © Bibliothèque de Genève.*

la générosité de tel parti électoral qui, dans l'intérêt de son parti, lui fait des concessions<sup>2</sup>. Les inconvénients que l'on reproche au système genevois proviennent uniquement d'une erreur qui a été commise par le Grand Conseil, contrairement à l'avis formel du Conseil d'État<sup>3</sup>.

Le Grand Conseil de Genève a refusé le *quorum*, parce qu'il était composé d'une manière que mes collègues ont oublié de rappeler. Il y avait une fraction du parti radical qui s'appelait parti radical national, le parti des bâtons, comme le disait M. Secretan, qui donnait la majorité à qui il voulait, situation qui a duré un certain temps. Lorsque la loi fut discutée au Grand Conseil, ce parti trembla de ne plus être représenté si l'on admettait le *quorum*, et c'est grâce au parti radical et à la faiblesse de quelques-uns de mes amis politiques que nous avons dans notre système les défauts signalés.

Le Grand Conseil a compris la difficulté, du reste, et une commission a été chargée d'examiner la révision des points défectueux de la loi, à laquelle elle apportera les correctifs nécessaires. Tout cela du reste n'est qu'une question de détail, d'imperfections de notre loi qui ne touchent pas au principe lui-même. Ici qu'il me soit permis de répondre à M. Hirter qui a insisté sur ces questions de détail, en disant qu'il y avait désaccord entre les partisans de la représentation proportionnelle; toutes ces questions peuvent être réglées par une bonne loi, lorsque nous la ferons. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est trancher la question du principe. Du reste, les inconvénients signalés sont bien moins graves que les injustices qui résultent de l'application du principe de la majorité pure, puisque tel parti disposant d'une faible majorité peut en exclure complètement un autre quand il y a intérêt et que, s'il le tolère à ses côtés, c'est simplement parce qu'il est intéressé à sa présence.

Ainsi le parti radical a estimé qu'il était de son intérêt de s'allier au parti socialiste de Genève. Je ne lui en fais pas un reproche, mais le jour où il n'aura plus intérêt à le faire, cette alliance cessera. Il n'y a jamais rien de sûr ainsi. Ce que je regrette, c'est que cette alliance ait eu pour résultat de déposséder de son siège un député appartenant au parti que je représente qui n'avait certainement pas démérité de son pays.

<sup>2</sup> Gustave Ador parle en connaissance de cause, le parti démocratique genevois ayant dû pendant de longues années bâtir des alliances.

<sup>3</sup> Ces inconvénients proviennent du risque d'émiettement du pouvoir devant la multiplicité de petites dénominations politiques dont certaines ont été fantaisistes.

L'argumentation de notre collègue M. Jeanhenry a été pour moi l'objet d'une certaine désillusion. Avec son talent habituel auquel je me plais à rendre hommage, il nous a expliqué qu'à Neuchâtel ses amis politiques et lui n'avaient introduit la représentation proportionnelle qu'à titre d'expédient et dans l'intérêt du parti radical de Neuchâtel. Messieurs, nous ne devons pas faire de la politique d'expédients ; il s'agit ici d'une question de justice, d'équité, et c'est sur ce terrain que nous devons nous placer ; il faut que le Conseil national représente aussi exactement que possible le corps électoral qui l'a revêtu de son mandat.

J'avoue ne pas pouvoir comprendre l'argumentation consistant à dire que nous portons atteinte au système fédératif. Je l'ai suivie avec la plus grande attention, sans la trouver concluante. Comment, Messieurs, supprimons-nous le Conseil des États, les cantons ? Dépend-t-il du Conseil national de déterminer comment les députés aux États sont nommés ? N'est-ce pas une préoccupation de la souveraineté cantonale qui doit rester intacte ? Le Conseil des États continuera à être élu par les cantons ; le Conseil national continuera à représenter le corps électoral de la Suisse ; la majorité du peuple suisse se retrouvera dans cette chambre, elle doit s'y trouver, personne n'a l'idée de supprimer la majorité, et j'appuie résolument les considérations que M. Wyss vient de faire valoir, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de faire arriver ici des minorités qui prendront la place de la majorité. Il s'agit de donner plutôt à chaque fraction politique la représentation légitime, normale, à laquelle elle a droit, en fixant dans la loi un *quorum* destiné à éviter l'émiettement du corps électoral.

Je me résume en disant ceci : Que la majorité de gouvernement soit absolument nécessaire ou non, elle correspond en tous cas à la situation générale dans laquelle se trouve le pays et elle se retrouvera, si elle existe, dans le parlement, après comme avant la proportionnelle.

Du reste, M. Jeanhenry a dit tout à l'heure que le Conseil national n'était plus qu'une chambre d'instruction, d'enregistrement, que grâce au développement de nos institutions démocratiques notre rôle est devenu modeste. Peu importe dès lors comment les conseils sont élus.

Je n'ai pas cette opinion. Quel que soit l'essor pris par nos institutions démocratiques, j'estime qu'il est du devoir des chambres fédérales d'éviter les conflits avec le peuple et de chercher à faire en toute occasion des lois qui soient le fidèle écho du sentiment populaire. Plus nous introduisons dans les chambres certains éléments qui

nous renseigneront sur ce qui se dit et se fait au dehors, plus nous serons à même de faire une œuvre législative utile, et moins nous nous enfermerons dans nos idées particularistes et étroites de partis, qui ne voient pas suffisamment clair autour d'eux pour se rendre compte de la voie dans laquelle ils doivent marcher.

Je ne veux porter aucune atteinte à l'idée fédéraliste, la situation du Conseil national ou du Conseil des États. Je poursuis uniquement une œuvre de justice et d'équité, et je prie les adversaires de la représentation proportionnelle de bien vouloir croire que ces déclarations sont sincères, ne cachent aucune arrière-pensée, ne visent aucun but d'expédient, étant absolument convaincu que l'œuvre est utile, juste, vraie et par conséquent que notre devoir démocratique est de la réaliser.

À la suite de sa mission de Commissaire général suisse de l'Exposition universelle de Paris en 1900, Gustave Ador est décoré du cordon de grand officier de la Légion d'honneur.

Ses ennemis politiques profitent de cette occasion pour mener une campagne contre lui, rappelant que selon la Constitution, les élus ne peuvent pas recevoir de décorations étrangères. Au soir de sa vie, il affirmera que ce fut Georges Favon qui déclencha la « très violente et très désagréable polémique » à propos de la Légion d'honneur, alors que ce dernier avait déjà mené une campagne de presse contre son action à Paris, et qu'au Conseil national, il était lui-même « en butte à des sarcasmes et à des plaisanteries continuelles » (cf. Laurent Fulpius, « Georges Favon vu par Gustave Ador », *Almanach du Vieux-Genève*, Genève, 1943, tiré à part, p.6).

Face aux attaques, au pied du mur, il est contraint à la démission de la présidence du Conseil national le 1<sup>er</sup> février 1902.

Au Grand Conseil genevois, c'est le député socialiste Jean Sigg qui mène l'attaque quelques jours plus tard. Encore blessé de son éviction du Conseil national, Ador, qui a aussi été malmené par les caricaturistes, entend se défendre coûte que coûte. Il conservera son siège. Il est vrai qu'une éviction aurait été difficile à justifier puisque le président du Conseil d'État, Henri Fazy, était également décoré de la Légion d'honneur et son vice-président, Alfred Didier, décoré d'un ordre autrichien.

Au niveau fédéral, Gustave Ador sera finalement brillamment réélu en octobre de la même année, ce qui lui permettra d'en sortir grandi. Le verdict des urnes et le soutien de ses amis politiques auront contrecarré les plans de ses ennemis et fermé l'une des pages sombres de sa carrière politique. Il est dès lors de plus en plus considéré comme un homme d'expérience qu'on essaie de convaincre d'accepter des responsabilités toujours plus larges, au niveau fédéral. Pour la *Neue Zürcher Zeitung* (citée en français dans le *Journal de Genève* du 29 octobre 1902), « le Parlement n'a pas trop d'hommes qui unissent l'expérience administrative à l'éloquence et au coup d'œil politique ».

Bien que ses ennemis politiques firent preuve d'une mauvaise foi manifeste puisqu'en juin 1902, le Conseil national nomma comme président Conrad Zschokke, également décoré de la Légion d'honneur, cette affaire de la Légion d'honneur le poursuivit longtemps. En 1914, par exemple, il eut de nouveau une violente passe d'armes dans l'enceinte parlementaire genevoise à ce propos, avec un député radical.



# « Au plus près de ma conscience »

## Plaidoyer contre les attaques relatives à la Légion d'honneur

Genève. Grand Conseil. 19 février 1902

Messieurs les Députés,

Il a été tacitement convenu à la fin de la dernière séance, que je serais autorisé à prendre la parole à propos de la lecture du procès-verbal<sup>1</sup>. Je n'en abuserai pas, parce que je ne suis pas personnellement très convaincu que cette procédure soit absolument réglementaire. Je crois que si l'on introduisait ici l'usage de permettre, à propos du procès-verbal, l'ouverture d'une discussion générale sur une interpellation qui a eu lieu dans une précédente séance, on contreviendrait, suivant moi, manifestement à la volonté du règlement qui stipule que l'interpellation est limitée entre l'interpellant et le Conseil d'État, sous réserve, je le croyais, de la possibilité de répondre pour un fait personnel.

Je me croyais d'autant plus autorisé à demander la parole pour un fait personnel, dans la précédente séance, que M. Sigg a développé son interpellation en lui donnant un caractère purement personnel. Si M. Sigg avait voulu développer son interpellation à un point de vue objectif et général, il aurait cité les nombreux précédents de députés qui, anciennement ou actuellement encore, ont accepté, longtemps avant moi, sans que personne ait jamais fait une observation, une décoration. En ne le faisant pas et en limitant exclusivement à mon cas spécial son interpellation, M. Sigg a prouvé qu'il recourait à une petite manœuvre cousue de fil blanc et purement politique, vis-à-vis d'un adversaire politique. C'est son droit. Je crois que son pétard a fait long feu. En tout cas, je ne m'en suis pas senti très vivement atteint.

<sup>1</sup> *MGC*, séance du 19 février 1902, pp. 427-431.

À un point de vue objectif, il eût été, me semble-t-il, naturel de citer quelques précédents et quelques cas absolument concluants. Je veux en prendre seulement trois à titre d'exemple.

L'un vise un de nos anciens collègues qui, il y a trois mois, siégeait encore avec nous dans cette salle, M. le docteur Jentzer, que j'estime personnellement parce qu'il a eu le très grand courage d'introduire à Genève, les diaconesses, à l'Hôpital et à la Maternité. M. Jentzer siégeait au milieu de nous avec le ruban rouge de la Légion d'honneur à la boutonnière et personne n'a jamais songé à lui en faire un grief, ni à invoquer contre lui l'article 16 de la Constitution<sup>2</sup>.

M. Sigg aurait pu lire, tout comme moi, dans les journaux de Genève, que notre honorable collègue, M. Raisin, a été, il y a quelques années, décoré alors qu'il était député au Grand Conseil<sup>3</sup>. Personne, à ma connaissance, n'a jamais songé, ni à lui demander de se conformer à l'article 16, ni à l'invoquer contre lui<sup>4</sup>.

Enfin, j'ai lu également dans les journaux, et M. Sigg a pu le lire tout comme moi, que notre honorable collègue, M. le conseiller d'État Fazy, a été, sauf erreur de ma part, je suis sûr qu'il me contredira si je fais erreur, décoré de la Légion d'honneur il y a environ sept ans, à une époque où il n'était pas conseiller d'État, mais où il siégeait au Grand Conseil en qualité de député<sup>5</sup>. Personne, dans le Grand Conseil, n'a songé à invoquer contre notre honorable collègue l'article 16 de la Constitution<sup>6</sup>. Cependant, Messieurs, M. Fazy me permettra de lui rendre ce témoignage sincère : s'il y a quelqu'un à Genève qui soit respectueux de la Constitution de 1847, s'il y a quelqu'un qui s'en soit toujours proclamé le défenseur et le gardien jaloux et autorisé

<sup>2</sup> Le D<sup>r</sup> Jentzer reçut la Légion d'honneur pour ses travaux et publications scientifiques. Dans la réponse que Jean Sigg fait ensuite à Gustave Ador, il affirme qu'Alcide Jentzer a reçu la Légion d'honneur avant son élection au Grand Conseil et que de ce fait, l'article 16 ne s'applique pas.

<sup>3</sup> Avocat-conseil du consulat général de France, Frédéric Raisin a été chevalier puis officier de la Légion d'honneur. Dans sa réponse, Sigg affirme qu'il l'ignorait.

<sup>4</sup> Au niveau genevois, il s'agit de l'article 16 de la Constitution genevoise, alors que pour les Chambres fédérales, il s'agit de l'article 12 de la Constitution fédérale. Gustave Ador s'est défendu, au niveau fédéral, en précisant qu'il considérait que cet article concernait les autorités permanentes et non les députés. Par ailleurs, à Berne comme à Genève, de nombreux décorés étaient élus.

<sup>5</sup> Henri Fazy, qui préside le Conseil d'État, répond lui-même à Gustave Ador, en relatant toutes les démarches qu'il avait faites auprès du Grand Conseil et du Conseil d'État lorsqu'il fut nommé vice-consul, puis reçut les Palmes académiques, sans obtenir de réponse. Il affirme n'avoir donc entrepris aucune démarche lorsqu'il fut décoré de la Légion d'honneur pour ses publications, et que cet honneur se répercuta sur la Suisse.

<sup>6</sup> Dans sa réponse, Jean Sigg affirme que s'il avait été alors député, il aurait protesté.

et qui en soit, en quelque sorte, le commentaire vivant, c'est bien l'honorable magistrat qui préside actuellement le Conseil d'État. (*Marques d'approbation.*)

Je crois donc être fondé à dire que, quand M. Sigg a manifesté son étonnement que j'eusse été le premier à sauter à pieds joints par-dessus un article formel de la Constitution genevoise, il a manifestement avancé un fait inexact qui constitue ce que le règlement appelle l'imputation d'une mauvaise intention.

Messieurs, je ne veux pas insister plus longtemps ; M. Sigg en donnant à ce débat un caractère tout personnel, s'est tiré d'un mauvais pas. Il a trop d'esprit pour comprendre qu'il avait qualité ici, moins que personne, pour rappeler un collègue du Grand Conseil à l'observation de la loi et au respect des autorités. (*Marques d'approbation à droite.*) Nous savons ce qui s'est passé en 1898<sup>7</sup> et les discours que M. Sigg a prononcés contre l'autorité fédérale, alors que comme secrétaire ouvrier romand, il n'était pas payé par l'autorité fédérale, mais il touchait un salaire auquel l'autorité fédérale concourait par la subvention qu'elle accorde au secrétariat ouvrier romand<sup>8</sup>.

Je n'ai jamais, ni sur le terrain cantonal, ni sur le terrain fédéral, songé un seul instant à violer un article de la Constitution. Je me suis cru autorisé à faire ce que d'autres avaient fait avant moi. J'ai cru que la Constitution était appliquée également pour tous les citoyens et j'ai cru que lorsque l'article de la Constitution était depuis de nombreuses années oublié, non appliqué, non interprété comme on l'interprète maintenant, on pouvait se mettre au bénéfice de cette longue tolérance, de ce long usage, sans être accusé d'avoir le moins du monde l'intention de violer la Constitution. Je tiens à protester énergiquement contre ce que je considère comme une accusation imméritée et qui en tout cas n'est jamais entrée ni de près, ni de loin dans ma pensée. (*Bravos à droite.*)

<sup>7</sup> Lors de la grève générale genevoise de 1898, Jean Sigg refusa de rejoindre le bataillon qui fut levé pour maintenir l'ordre. Il fut condamné à 4 jours de prison et un blâme. Comme Sigg était en même temps maître d'école et député au Grand Conseil, Gustave Ador présenta une interpellation au Grand Conseil où, sans dénier le droit d'exprimer ses opinions, il affirma qu'un fonctionnaire salarié de l'État qui doit enseigner aux enfants le respect des lois et institutions doit choisir entre son mandat et la déclaration publique d'opinions qui ne respectent pas les lois. Le Grand Conseil et le Conseil d'État, bien que condamnant l'attitude de Sigg, refusèrent d'entrer en matière sur le principe du délit d'opinion.

<sup>8</sup> Dans sa réponse, Jean Sigg affirme que le subside de la Confédération ne l'empêche pas d'exprimer ses opinions.



Gustave Ador avec sa Légion d'honneur à la boutonnière, octobre 1927.  
*Photographie de Fred Boissonnas. © Bibliothèque de Genève.*

Pourquoi cet article n'a-t-il pas été appliqué ? Parce qu'il est inapplicable. On ne peut pas demander l'autorisation de recevoir une décoration avant de l'avoir reçue, et lorsque cette décoration vous a été donnée ou octroyée et qu'on l'a acceptée, on ne peut pas venir demander à un Grand Conseil l'autorisation d'accepter et de recevoir ce qu'on possède. Le Grand Conseil se trouve donc toujours en face d'un fait accompli. Cette ratification a été en définitive considérée comme inutile, parce qu'elle n'était pas possible en fait.

Je n'ai rien répondu et ne compte rien répondre aux attaques dont j'ai été l'objet dans la presse. M. Sigg en particulier a bien voulu, dans le journal qu'il dirige, *Le Peuple de Genève*<sup>9</sup>, signer un article. Je le remercie de l'avoir fait, il m'eût été très pénible de penser qu'il pouvait y avoir à Genève quelqu'un d'autre que Sigg, capable d'écrire l'article au bout duquel il a mis sa signature. (*Applaudissements à droite.*)

Après avoir pendant trois ans servi de mon mieux les intérêts de mon pays en France, à l'occasion de l'Exposition de 1900, je suis revenu en Suisse avec une distinction que je n'ai ni demandée, ni sollicitée et que je n'aurais pas acceptée si j'avais pu croire un seul instant qu'on inaugurerait vis-à-vis de moi une interprétation du texte constitutionnel différente de celle qui avait été tacitement accordée à tous ceux qui ont été décorés avant moi. On m'a acculé à la cruelle nécessité de me démettre de fonctions publiques qui étaient pour moi un honneur et que je considère également comme un honneur fait à mon canton. Ce sacrifice m'a été profondément douloureux, je vous prie de le croire. Si c'est là la satisfaction que poursuivaient certains adversaires politiques, ils l'ont obtenue pleine et entière. Je n'en reste pas moins ni atteint dans mon honneur, ni diminué, ni le moins du monde découragé et abattu, et je suis parfaitement décidé comme simple soldat rentré dans le rang, ou à quelque fonction que je sois appelé, à remplir mon devoir de citoyen et à servir les intérêts de mon pays au plus près de ma conscience et dans les limites de mes forces. (*Bravos et applaudissements à droite.*)

<sup>9</sup> Organe du parti ouvrier-socialiste genevois. De nombreuses attaques contre Gustave Ador parurent également dans *Le Genevois* de Georges Favon.

Lors de la Septième Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Saint-Pétersbourg en 1902, cela fait déjà près de 5 ans que Gustave Ador dirige *de facto* le CICR, son président en titre, Gustave Moynier, ne pouvant plus, pour des raisons de santé, assumer la charge. Comme lors de la Conférence précédente, réunie à Vienne en 1897, Ador est donc devenu le *primus inter pares* du mouvement de la Croix-Rouge.

Cette conférence à Saint-Pétersbourg joue un rôle important dans l'histoire de la Croix-Rouge car elle ouvre la voie à l'assistance aux prisonniers de guerre. Gustave Ador, au nom du Comité international, se rallie aux propositions des Sociétés française et russe dont les délégués Louis Renault et Fiodor Fiodorovitch Martens se sont faits les avocats, d'étendre le mandat de la Croix-Rouge à l'assistance aux prisonniers de guerre. Tous deux, juristes et diplomates éminents, avaient représenté leur pays à la Première Conférence internationale de la paix tenue à La Haye en 1899. Celle-ci avait conféré des tâches et compétences aux sociétés de secours aux prisonniers de guerre. Or, ces sociétés n'existaient pas. Comme la création de telles sociétés risquait de paraître de mauvais augure dans la situation géopolitique mondiale, seule une organisation déjà existante, en l'occurrence la Croix-Rouge, pouvait assumer ces tâches.

Dans son discours, Gustave Ador justifie cette extension du rôle du Comité international en démontrant qu'en réalité, il s'en était déjà occupé par le passé.

Ce débat marque un point de bascule entre une gouvernance imaginative, répondant aux situations sans avoir forcément besoin de structures préétablies, et une volonté de disposer d'une base légale pour toute action intentée.

La question de l'opportunité de la protection des prisonniers de guerre dans le cadre de la Croix-Rouge sera longuement débattue lors de la conférence internationale suivante. Et ce ne sera que lors de la Neuvième Conférence internationale, tenue à Washington en 1912 que ce principe sera adopté. Celui-ci constituera ainsi la base légale sur laquelle Gustave Ador pourra s'appuyer lors de la fondation de l'Agence internationale des prisonniers de guerre en 1914.

# « Si la compétence des Sociétés de secours aux blessés est étendue aux prisonniers »

## Intervention lors de la Septième Conférence internationale de la Croix-Rouge

Saint-Pétersbourg. Salle de l'Assemblée de la noblesse.  
17 mai 1902

Il résulte des explications qui viennent d'être données par l'honorable M. de Martens que le Comité central russe se rallie au vœu tel qu'il a été formulé par M. Renault comme conclusion de son rapport<sup>1</sup>.

Cette rédaction, Messieurs, me paraît très sage, et je crois en effet qu'après toutes les explications fournies de part et d'autre, c'est la vraie solution à donner à la très intéressante question soulevée par le Comité central russe et par M. Renault dans le sein de notre Conférence<sup>2</sup>.

Je voudrais dire un simple mot en réponse à la dernière partie du discours de M. de Martens et à quelques passages du rapport du Comité central russe dans lesquels la situation du Comité international est visée, avec beaucoup de bienveillance, mais comme étant une situation qui, n'ayant pas de caractère légal, ne peut pas permettre

<sup>1</sup> *Septième Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Saint-Pétersbourg du 16 au 22 mai 1902. Compte rendu*, Imprimerie Trenké & Fusnot, 1903, pp. 250-251.

<sup>2</sup> Dans un premier temps, le Comité central russe avait proposé de mettre à l'étude la création, en plus de Bureaux nationaux, d'un Bureau international de renseignements et de secours pour les prisonniers de guerre. Le projet d'un Bureau international ne paraît toutefois pas opportun lors de la discussion. Fiodor Fiodorovitch Martens se rallie donc à la proposition de Louis Renault de proposer aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'étudier si elles entendent étendre leur champ d'action aux prisonniers de guerre.

de lui confier le rôle de bureau international que le Comité central russe a en vue.

Ce que je désire simplement rappeler, c'est la situation de fait telle qu'elle existe en ce qui concerne les blessés des armées de terre et vous rappeler que les Conférences internationales de Berlin, en 1869, et de Carlsruhe, en 1887, ont expressément chargé le Comité international de créer en cas de guerre une ou plusieurs agences de renseignements, aux bons avis [sic] desquelles les Sociétés nationales peuvent recourir pour faire parvenir des secours en argent ou en nature aux blessés des armées belligérantes, et de rappeler que ce vœu a été exécuté soit lors de la guerre de 1870-1871, soit lors de la guerre d'Orient de 1877-1878 par la création par les soins du Comité international d'une agence générale à Bâle la première fois et, d'une agence à Trieste – la seconde. Je veux également rappeler que lors de la guerre serbo-bulgare, en 1885, qui fut heureusement de très courte durée, le Comité central autrichien, à Vienne, avait bien voulu se charger de remplir les fonctions d'agence internationale pour faire parvenir les secours et dons et recueillir tous les renseignements concernant les blessés, et je veux rappeler également que le Comité international n'a point perdu de vue la mission qui lui avait été confiée, soit dans les guerres plus récentes qui ont eu lieu entre la Chine et le Japon, la Turquie et la Grèce, les États-Unis et l'Espagne, et que si les circonstances n'ont pas permis de créer une agence internationale, cela tient uniquement à des considérations locales.

Tout récemment, dans la guerre sud-africaine, le Comité international acceptait avec reconnaissance l'offre du Comité central portugais de créer une agence internationale à Lourenço-Marquês<sup>3</sup>. Le Comité international s'était adressé au Comité portugais et ce Comité a répondu qu'il était prêt à se charger de la création de cette agence. Les belligérants n'en ayant pas senti le besoin, il n'a pas été donné suite à cette création.

Voilà par conséquent, en ce qui concerne le rôle du Comité international comme organe central tacitement accepté par les Sociétés de secours, son intervention vis-à-vis des blessés.

Si la compétence des Sociétés de secours aux blessés est étendue aux prisonniers, le Comité international pourrait se charger dans la même mesure qu'il l'a fait jusqu'à présent, de centraliser dans l'intérêt de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge les renseignements qui pourraient lui parvenir, mais je suis le premier à reconnaître qu'il me

<sup>3</sup> Actuellement Maputo, capitale du Mozambique.



« Si la compétence des Sociétés de secours aux blessés est étendue aux prisonniers »

semble résulter des discussions qui ont eu lieu à La Haye et de ce qui vient d'être dit ici, qu'il s'agit plutôt d'un organe à créer par la voie diplomatique et que la création de ce bureau est plutôt du ressort des Gouvernements.

Je me suis permis ces explications pour rappeler la situation de fait, pour vous dire que le Comité international, dans la mesure de ses forces, est toujours entièrement à la disposition des Comités centraux de la Croix-Rouge pour chercher dans la mesure du possible à centraliser tous les renseignements dont ces Comités centraux peuvent désirer avoir connaissance.

Si l'œuvre des Comités centraux de la Croix-Rouge est étendue par leur propre volonté au service des prisonniers, conformément aux décisions du règlement de La Haye, le Comité de Genève reste à l'entière disposition des Comités centraux de la Croix-Rouge pour les seconder dans cet intéressant et nouveau champ d'activité de leurs travaux.

Fin août 1902 éclate à Genève une grève des employés de la Compagnie générale des tramways électriques en raison des licenciements effectués par la nouvelle direction américaine de l'entreprise. Après l'arbitrage du Conseil d'État (comme le prévoit la nouvelle loi sur les conflits collectifs), le travail reprend. Mais toutes les revendications ne sont pas satisfaites, si bien que la grève reprend fin septembre. C'est lors de cette seconde phase que le conflit dégénère dans un climat insurrectionnel et que les autorités genevoises recourent à l'armée pour maintenir l'ordre. La peur, alimentée par le souvenir de la grève de 1898, est accentuée par l'annonce d'une grève générale. Une séance du Grand Conseil est donc rapidement convoquée afin d'entendre le rapport du Conseil d'État sur la levée du bataillon 10 (ce rapport étant obligatoire selon la Constitution genevoise de 1847).

Ainsi, avant même l'ouverture des portes, une « foule énorme stationne dans la salle de la tribune publique [...], en un clin d'œil, les bancs sont occupés. Les journalistes ont beaucoup de peine à parvenir aux places qui leur sont réservées. Pour parer à toute éventualité, le poste de l'Hôtel de ville avait été renforcé et deux gendarmes montaient la garde près de la tribune », tandis que d'autres sont postés dans la cour (*Journal de Genève*, 9 octobre 1902).

Dans une séance houleuse, Gustave Ador prend la parole pour analyser l'action du Conseil d'État. Ses passes d'armes avec le député socialiste Jean Sigg reproduisent dans l'enceinte parlementaire le combat acharné entre d'une part les socialistes et ouvriers, et d'autre part les libéraux et conservateurs.

Ador reprend l'argumentaire qu'il avait déjà présenté dans l'enceinte du Grand Conseil en 1898 lors de la grève générale. En apportant son soutien inconditionnel au maintien de l'ordre par la force et la répression, il rappelle les principes du libéralisme économique où la liberté du travail prime sur la liberté de manifester, et expose ceux du paternalisme chrétien et de l'idéal de la « bonne entente » entre patrons et ouvriers. De plus, la présence d'ouvriers non genevois parmi les grévistes ouvre le débat sur l'accueil des étrangers à Genève. Défendant la position d'un accueil différencié selon les idées politiques, Gustave Ador poursuivra ce combat également au niveau fédéral, en particulier durant la Première Guerre mondiale.

Le lendemain de la séance au Grand Conseil, la grève générale est votée. Elle est suivie par environ 15 000 personnes. Genève sombre alors dans la violence et les combats de rue durant quatre jours. De nouvelles troupes sont mobilisées et le Conseil fédéral vote également la mobilisation de troupes pour intervenir si besoin. Devant les combats et la répression (200 personnes arrêtées et 100 ressortissants étrangers expulsés), la grève cesse à la demande des employés de la Compagnie qui n'a toutefois pas cédé.

L'année suivante, Genève connaîtra de nouveau une longue grève dans le bâtiment qui se soldera également par une défaite ouvrière et l'expulsion de nombreux ouvriers étrangers.

# « Faire respecter la liberté du travail et maintenir l'ordre »

## Discours à propos de la levée des troupes lors de la grève des employés des tramways électriques

Genève. Grand Conseil. 8 octobre 1902

Messieurs les Députés,

Je considère que le législateur de la Constitution de 1847 a été très bien inspiré lorsque, d'une part, il a donné, dans la Constitution, au Conseil d'État le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter l'ordre public en levant des troupes, et lorsque, d'autre part, il a imposé au Conseil d'État l'obligation de faire rapport au Grand Conseil dans un délai de huit jours<sup>1</sup>.

En effet, ainsi que l'a fait remarquer M. le Président du Conseil d'État<sup>2</sup>, il faut que le pouvoir exécutif, dans des circonstances aussi graves que sérieuses, pour lui et le pays tout entier, se sente en contact avec les élus du peuple et qu'il connaisse dans quelle mesure il peut compter sur l'appui des représentants du peuple.

Le Conseil d'État sait maintenant, après avoir entendu les discours qui viennent d'être prononcés par les représentants du parti socialiste ouvrier, dans une récente assemblée... (*M. Sigg. Socialiste tout court!*<sup>3</sup>) Socialiste tout court!... le Conseil d'État sait quel compte il peut faire de leur appui et de leur concours, lorsqu'il s'agit de

<sup>1</sup> MGC, séance du 8 octobre 1902, pp. 1634-1640. Sur les grèves genevoises du début du XX<sup>e</sup> siècle, cf., entre autres, Charles Heimberg, « Grèves et usage de la peur des rouges au début du XX<sup>e</sup> siècle à Genève. La traque des "pêcheurs en eaux troubles" », in Michel Caillat, Mauro Cerutti, Jean-François Fayet, Stéphanie Roulin (dir.), *Histoire(s) de l'anticommunisme en Suisse = Geschichte(n) des Antikommunismus in der Schweiz*, Zürich, Chronos, 2009, pp. 85-93.

<sup>2</sup> Il s'agit du radical modéré, Alfred Didier, en charge du Département de justice et police.

<sup>3</sup> En 1901, le parti socialiste-ouvrier genevois devint le parti socialiste.

faire respecter la liberté du travail et de maintenir l'ordre public à Genève<sup>4</sup>. (*Bravos*.)

Je désire, au nom de mes amis politiques, me joindre aux félicitations adressées par le Conseil d'État aux agents de sûreté, aux gendarmes, et à tous ceux qui, de près ou de loin, ont eu un travail opiniâtre, extrêmement dur, qu'ils ont accompli avec le plus grand calme et à la satisfaction de la population qui leur en exprime sa reconnaissance.

Je désire également féliciter hautement les employés fidèles de la Compagnie genevoise des tramways électriques (*Bravos*) qui, malgré les difficultés lourdes de leur tâche et les injures auxquelles ils étaient en butte, sont restés fidèles à leur poste et ont continué à remplir ce service public si important, aux périls et risques de leur situation et de leur popularité parmi leurs camarades, en faisant passer leur devoir avant tout<sup>5</sup>.

Je veux, au nom de mes amis politiques, dire au Conseil d'État qu'il peut compter que, faisant abstraction ici de toutes préoccupations politiques, nous sommes et nous serons toujours avec lui, lorsqu'il prendra les mesures fermes et énergiques nécessaires pour faire respecter la liberté du travail et maintenir l'ordre à Genève<sup>6</sup>. (*Bravos*.)

Le parti démocratique tout entier est décidé à donner son concours le plus énergique pour maintenir l'ordre et le bon renom de notre canton. (*Bravos*.)

Je ne veux pas traiter ici la question particulière de ce qu'on appelle la grève actuelle, grève singulière, soit dit en passant, car le service des tramways marche et fonctionne. Je ne veux pas aborder le moins du monde la discussion des questions soulevées ici par M. Châtelain et d'autres membres de cette assemblée<sup>7</sup>. Je veux dire simplement

<sup>4</sup> Gustave Ador fait allusion à une assemblée populaire qui eut lieu au Bâtiment électoral devant 4 à 5000 personnes le dimanche 5 octobre durant laquelle Jean Sigg, entre autres, prit la parole, et alors qu'un grand meeting sur la plaine de Plainpalais avait été interdit.

<sup>5</sup> En réalité, les tramways étaient essentiellement conduits par des «jaunes» (c'est-à-dire des travailleurs engagés pour briser la grève), ce qui provoqua de nombreux incidents.

<sup>6</sup> Présidé par un radical modéré, le Conseil d'État comptait quatre radicaux, deux démocrates et un socialiste.

<sup>7</sup> Gustave Ador prit la parole après une protestation des députés socialistes contre la levée des troupes et l'annonce d'une demande d'allocation de 25 000 francs pour les victimes de la grève, puis deux autres discours. Le député socialiste Fritz Châtelain dénonça la présence du Conseil d'État plus «du côté du capitaliste que de l'ouvrier», et condamna sa répression contre les grévistes et les manifestants. Enfin, Jean Sigg aborda la question de l'utilisation des troupes en précisant que les «soldats-citoyens» n'avaient pas été instruits à marcher contre des citoyens dé-

ceci au Conseil d'État: vous avez bien fait, comme pouvoir exécutif, lorsqu'on a sollicité votre arbitrage, d'intervenir et de ramener l'ordre par le fait de la sentence arbitrale, que vous avez rendue<sup>8</sup>.

J'approuve également les décisions que le Conseil d'État a prises postérieurement à cet arbitrage, lors de la reprise de la grève, jusqu'au 2 octobre au soir. Je comprends que le Conseil d'État, soucieux des lourdes responsabilités qui pesaient sur lui, ait usé de son influence personnelle et de la haute influence dont il jouissait dans le canton, pour demander à la Société de renoncer à telle ou telle condition qu'elle avait imposée pour la reprise de son personnel. Et je félicite la Société d'avoir compris qu'elle pouvait faire des concessions et d'avoir renoncé à exiger les excuses qu'elle avait demandées du personnel réintégré. (*M. Sigg. Il ne manquait plus que cela!*)

Nos concitoyens faisant partie du Conseil d'administration ont agi en bons citoyens.

Je félicite également la Société d'avoir prolongé jusqu'au 2 octobre au soir, à la demande du Conseil d'État, le délai au-delà duquel elle consentait à recevoir et à reprendre tout le personnel et les employés qui s'étaient laissé entraîner à la grève.

Mais ici s'arrêtent les félicitations.

Je ne puis pas, et je dois le dire avec la même franchise que tout à l'heure, approuver le Conseil d'État, lorsque après avoir imposé ces délais et ces conditions à la Compagnie, il a ensuite traité d'égal à égal avec les orateurs de l'assemblée populaire tenue dimanche au Bâtiment électoral, qui ont déclaré qu'il ne s'agissait pas de la guerre aux étrangers, mais de la guerre au capital, et que quoi que fassent les hommes placés à la tête de la Société, ils seraient l'objet de leurs revendications<sup>9</sup>. Je ne comprends pas qu'après avoir impo-

pendant leurs libertés, puis dénonça la xénophobie sociale et politique envers les ouvriers étrangers.

<sup>8</sup> Depuis la loi sur les contrats collectifs (1900), un arbitrage devait être mené par le Conseil d'État avant toute grève, puis, en cas d'échec, le différend devait être présenté aux tribunaux de prud'hommes. Le caractère obligatoire de cette loi ne fut pas appliqué, tandis qu'elle divisait profondément le parti socialiste et le mouvement ouvrier, perçue soit comme un progrès social, soit comme une remise en cause du droit de grève. En 1902, l'arbitrage du Conseil d'État fut sollicité pour négocier la question des licenciements des employés de la Compagnie genevoise des tramways électriques.

<sup>9</sup> La présence de capitaux américains dans la Compagnie et la direction donnée à un Américain travaillant avec un interprète renforcèrent la mauvaise image de la Compagnie, surnommée « Madame Sans-Gêne », en raison, entre autres, de ses tarifs.

se les conditions auxquelles la grève pouvait et devait formellement prendre fin, le Conseil d'État ait été aussi loin qu'il l'a été dans la pression qu'il a faite sur les gens responsables de l'administration et de la direction de la Compagnie des tramways.

Il ne faut pas oublier que si les revendications des ouvriers peuvent être justes et légitimes dans maintes et maintes circonstances, il ne faut pas affaiblir l'autorité et le droit du patron, sans quoi aucun commerce, aucune entreprise, ni rien au monde ne peut prospérer dans notre canton, ni nulle part ailleurs. Ces relations entre patrons et ouvriers doivent être normales. Il doit y avoir, autant que faire se peut, une bonne entente entre eux. Mais il ne faut pas qu'on ait le sentiment que c'est la violence qui l'emportera sur le droit, la règle et la discipline.

Je voudrais également adresser une critique à celui des Départements que cela concerne – je pense que c'est la Chancellerie – d'avoir laissé afficher sur nos murs une affiche des syndicats des typographes se terminant par cette phrase: « Les membres du syndicat qui ne répondront pas ou n'ont pas répondu à l'appel de la mise sur pied du bataillon, seront considérés comme grévistes. » (*M. Sigg. Parfaitement!*)

Cette phrase constitue une révolte directe à l'ordre du Conseil d'État. (*M. Sigg. Vous allez avoir une loi fédérale, vous vous en servirez!*)

Voulez-vous me permettre de parler, je ne vous ai pas interrompu et je vous demande d'en faire autant! (*M. Sigg. C'est vrai, je vous demande pardon.*)

Je ne parle pas de la loi de musellement de Berne. La Confédération aura sans doute raison d'intervenir, les faits le prouvent<sup>10</sup>.

Je regrette que sur ces affiches, soumises au Conseil d'État, on ait laissé passer une phrase qui certainement n'aurait pas dû être affichées sur nos murs, au moment où le Conseil d'État ordonnait la levée d'un bataillon.

Le Conseil d'État a adressé à ce bataillon les justes félicitations, auxquelles je me joins, sur la manière parfaitement calme et digne d'une démocratie et d'une république, dont il a accompli un devoir pénible. M. Sigg n'a pas l'air de comprendre ce qu'est le devoir du

<sup>10</sup> La loi, soutenue par le parti démocratique, complétant le Code pénal fédéral visant à punir « l'invitation ou l'entraînement des militaires à des crimes ou des délits », autrement dit, selon l'angle adopté, à l'excitation des militaires à la révolte ou au musellement, sera largement rejetée en votation populaire une année plus tard.

soldat-citoyen appelé pour ramener l'ordre dans son propre pays<sup>11</sup>. C'est la tâche la plus pénible qu'on puisse imposer à des citoyens. Nos concitoyens ont prouvé qu'ils étaient à la hauteur de cette tâche par le tact, le calme, la modération et la dignité avec lesquels ils ont accompli ces pénibles fonctions. (*Vifs applaudissements*).

M. Sigg a parlé tout à l'heure d'ouvriers étrangers. Il a dit que nous demandions qu'on expulsât du canton de Genève les ouvriers étrangers. Je ne sais pas qui a soutenu ces idées. Les étrangers, ouvriers ou patrons, sont les bienvenus chez nous. Nos lois sont des lois de liberté et de large tolérance, et le canton de Genève s'honore depuis longtemps de pratiquer une large hospitalité vis-à-vis de la population ouvrière, aussi bien que de la population bourgeoise. Mais cette tolérance doit s'arrêter à la limite où les étrangers, bourgeois, capitalistes et ouvriers, ne viennent plus pour travailler dans notre canton, mais pour se faire les agents de la révolution et de l'anarchie! (*Bravos.*) C'est contre ces agents de la révolution et de l'anarchie que nous demandons au Conseil d'État de prendre des mesures énergiques. Je me demande en particulier pourquoi M. Sébastien Faure se promène à Genève comme agent de l'anarchie et vient parler dans des assemblées publiques, et proclamer ici des opinions et des théories qu'il peut garder pour son pays à lui! (*Vifs applaudissements.*) (*M. le Conseil d'État Didier. On lui a fait passer la frontière cet après-midi!*<sup>12</sup>) (*Applaudissements prolongés.*)

Je veux dire également ceci : il y a, dans le canton, une immense majorité de citoyens qui désirent la paix, qui désirent le travail honnête et consciencieux, et qui sont peiné de voir l'état de choses actuels se prolonger, des citoyens qui souffrent dans leurs intérêts légitimes par le tort qui est fait à notre canton et à la ville par la prolongation de cet état de choses, et je me permets de dire au Conseil d'État

<sup>11</sup> Comme lors de la grève de 1898, Jean Sigg refusa de servir. Il fit partie des 17 réfractaires à qui un procès fut intenté. Ceux-ci sont une minorité, puisque sur 2500 soldats mobilisés, 321 refusèrent de servir dont environ cent d'entre eux eurent des sanctions disciplinaires. Ironie des circonstances, ce fut son condisciple Fritz Thiébaud, conseiller d'État socialiste, qui signa l'ordre de mobilisation, en tant que suppléant au chef du Département militaire.

<sup>12</sup> Surnommé l'« apôtre de l'anarchie » (*Journal de Genève*, 8 octobre 1902), le Français Sébastien Faure, en tournée en Suisse romande, a notamment pris la parole en faveur de la grève générale à la brasserie Handwerk (à l'angle de la rue du Vieux-Billard et de l'avenue du Mail bordant la plaine de Plainpalais), où ont lieu de nombreuses assemblées et réunions des grévistes. Faure a aussi apporté un soutien financier de 100 francs à la caisse des grévistes.

Jusqu'à la fin de la grève, plus de 100 ressortissants étrangers seront expulsés du territoire genevois.

qu'il faut que cela finisse et que si le Conseil d'État ne prenait pas lui-même les mesures énergiques qu'il prend, il ne manquerait pas, dans la population genevoise, de citoyens disposés à venir offrir volontairement leur concours au Conseil d'État pour faire eux-mêmes respecter l'ordre et la liberté du travail dans notre canton. (*Bravos et applaudissements.*)

Il faut que les agitateurs qui sèment le désordre chez nous soient rendus impuissants. Il faut que cela finisse à partir de ce soir. La population ne veut pas de la prolongation de cet état de choses qui apporte la perturbation dans notre vie normale et dans la prospérité du pays.

Au nom de mes amis politiques, j'annonce que nous sommes décidés, faisant abstraction de toute autre préoccupation, à vous soutenir et à vous appuyer, si vous prenez énergiquement les mesures nécessaires pour réaliser le programme que je viens d'indiquer et que vous avez vous-mêmes indiqué.

Dans ce but, complétant et amendant l'arrêté législatif qui nous est soumis par le Conseil d'État, j'ai l'honneur de proposer un paragraphe 2 ainsi conçu :

« Le Conseil d'État est invité à faire énergiquement respecter la liberté du travail et à maintenir l'ordre public. »<sup>13</sup> (*Bravos.*)

<sup>13</sup> L'arrêté approuvant les appels au corps de milice ordonnés par le Conseil d'État à l'occasion de la grève, avec l'amendement proposé par Gustave Ador, a été adopté à 78 voix, contre 8 voix et 2 abstentions. Sans surprise, ce sont les députés socialistes et libertins qui ont refusé l'arrêté.





En 1905, Gustave Ador est sollicité comme président d'honneur de l'Exposition nationale suisse de l'automobile et du cycle, en hommage aux fonctions qu'il a exercées lors de l'Exposition nationale de 1896 à Genève (président du jury général tandis qu'il était conseiller d'État), et de l'Exposition universelle de 1900 à Paris où il a dirigé le Commissariat général suisse.

Ces deux missions, et en particulier la seconde, ont eu des conséquences à long terme dans sa carrière politique nationale et dans son réseau international. En tant que représentant de l'industrie suisse à Paris, il était considéré comme un ambassadeur de la Confédération helvétique, l'Exposition étant une vitrine de la compétition économique internationale, du progrès industriel et de l'identité nationale, forgée pour la Suisse autour de la vision idéalisée du monde alpin. Conjuguant ses fonctions officielles et son réseau personnel et familial, il a été au cœur de l'intense fourmillement de la Ville Lumière qui, le temps de l'Exposition, est devenue un point de mire. Il a pu ainsi exercer un rôle actif en diplomatie économique grâce à ses compétences et son expertise, étant lui-même un homme d'affaires et un administrateur dans les domaines des transports ferroviaires et fluviaux, du secteur bancaire, de l'électricité, du gaz, de la presse et du développement touristique.

Malheureusement, aucun des nombreux discours qu'il a prononcés lors de l'Exposition universelle ne nous est parvenu. Il est vrai que beaucoup d'entre eux ont été des discours de circonstance, des toasts lors de banquets, qui n'ont pas dû être jugés dignes d'être publiés ou conservés, ou qui ont peut-être été improvisés. Le long rapport que Gustave Ador a présenté au Conseil fédéral ne traite pas l'aspect diplomatique et mondain de sa mission.

En 1905, les organisateurs de la Première Exposition nationale suisse de l'automobile et du cycle se tournent donc tout naturellement vers lui. Celle-ci est organisée en particulier par l'Automobile Club de Suisse (ACS) dont la tâche n'est pas seulement de promouvoir ce nouveau moyen de locomotion, mais aussi de combattre les préjugés et l'hostilité qu'il suscite.

Après un banquet à l'Hôtel Métropole, un cortège est organisé jusqu'au Bâtiment électoral où les personnalités invitées prennent la parole. Ce cortège d'automobiles « excite une vive curiosité; il est ouvert par la machine portant MM Forrer [conseiller fédéral] et Empeyta [président du comité exécutif de l'Exposition] et à l'avant de laquelle flotte le pavillon de l'ACS » (*Journal de Genève*, 30 avril 1905).

Trois ans plus tard, Gustave Ador rejoindra, à sa fondation, l'Office central suisse pour les expositions, première structure pérenne dédiée à l'organisation des participations suisses aux expositions internationales et universelles. Financée par la Confédération, elle sera un lieu d'échanges entre économie privée et État. Il y siégera jusqu'en 1913.

# « Nos industries suisses »

## Inauguration de la Première Exposition nationale suisse de l'automobile et du cycle

Genève. Bâtiment électoral. 29 avril 1905

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Messieurs les Représentants des autorités cantonales et municipales,  
Messieurs les Exposants,

Nos industries suisses ont, ces dernières années, soit à l'Exposition nationale de Genève en 1896, soit à Paris en 1900, témoigné hautement de leur vitalité et de la place considérable qu'elles occupent sur le marché du monde<sup>1</sup>. Les succès qu'elles ont remportés sont la récompense bien méritée d'efforts soutenus et persévérants pour réaliser de continuel progrès, leur permettant de lutter avec leurs concurrents étrangers, grâce à la bonne qualité, à la bienfacture<sup>2</sup> et à l'excellence de leurs produits.

Si les expositions universelles et internationales sont un grand stimulant et une active leçon de choses, si elles constituent un salutaire garde-à-vous à tous ceux qui seraient tentés de s'endormir dans la routine, il faut reconnaître qu'elles entraînent à des dépenses considérables. Ce serait donc une erreur que de vouloir renouveler à des époques trop rapprochées ces grandes manifestations internationales. En revanche rien de plus logique et instructif que des expositions partielles.

Vous avez été particulièrement bien inspirés, Messieurs, en organisant cette Première Exposition de l'automobile et du cycle. Elle vient à son heure. Tout, en effet, est intéressant dans le développement inouï de cette industrie née d'hier, qu'on soupçonnait à peine il y

<sup>1</sup> *Journal de Genève*, 30 avril 1905.

<sup>2</sup> Régionalisme suisse.

a quelques années et qui tient aujourd'hui une place si importante dans nos relations journalières. [...] <sup>3</sup>

Deux genres d'obstacles sérieux pourraient entraver les progrès de l'automobilisme en Suisse : d'une part des réglementations de police trop rigoureuses, des taxes trop élevées et des formalités douanières lentes, gênantes et coûteuses ; d'autre part, les imprudences des chauffeurs, la folie de vitesse et le sans-gêne de ceux qui se croient autorisés à accaparer pour eux seuls les routes enveloppées d'épais nuages de poussière, sans se soucier des paisibles promeneurs qu'ils exposent à de réels dangers et à de sérieux ennuis. [...] <sup>4</sup>

À l'œuvre donc, Messieurs les Exposants, pour vulgariser toujours plus l'automobile pratique, solide, d'un prix abordable et réalisant tous les perfectionnements qui en rendront l'usage toujours plus acceptable, même à ceux qui en sont encore les adversaires. Puisse cette exposition être pour vous un précieux encouragement en vous apportant, à vous et à vos collaborateurs, les témoignages de la faveur du public. C'est dans ces sentiments que, en remerciant une fois encore le comité d'organisation et les exposants pour l'intelligente initiative qu'ils ont prise, et tous ceux – autorités fédérales, cantonales et municipales – qui les ont encouragés, je déclare ouverte la Première Exposition nationale suisse de l'automobile et du cycle, et que je lui souhaite un plein succès.

<sup>3</sup> Le *Journal de Genève* précise qu'ici, Gustave Ador énumère les nombreux progrès réalisés, sans citer ses paroles.

<sup>4</sup> Le *Journal de Genève* mentionne ici que Gustave Ador parle des devoirs des chauffeurs et des améliorations qui restent à accomplir dans le domaine de l'automobile, avant de conclure.



Après avoir été repoussé en 1880, un projet de loi supprimant le budget des cultes revient sur le devant de la scène genevoise en 1907, comme une solution pour mettre un terme définitif aux « affaires religieuses » qui ont envahi la vie politique genevoise et les relations entre confessions chrétiennes depuis presque quarante ans. Alors que les protestants nationaux avaient été fondamentalement hostiles en 1880 à la séparation, un long chemin a été parcouru pour, d'une part, faire admettre les idées de tolérance comme cela avait été le cas en 1890-1891, et d'autre part, modifier les institutions politiques afin d'intégrer les catholiques au jeu politique. En effet, l'introduction de la représentation proportionnelle au Grand Conseil en 1892 a été l'un des éléments qui ont permis aux catholiques romains de s'intégrer réellement au jeu politique d'un canton historiquement protestant. De plus, l'idée du désengagement de l'État en matière religieuse s'accélère à l'image de l'évolution de la laïcisation de la société. L'idée que la religion devient de plus en plus une affaire privée se renforce, de même que la vie religieuse ne peut que s'intensifier si, comme les protestants évangéliques et les catholiques romains durant le paroxysme du *Kulturkampf* l'ont démontré, les fidèles doivent affirmer ouvertement leur appartenance à une Église.

Après avoir défendu la tolérance et la coexistence confessionnelle pacifique, Gustave Ador prend la défense du principe de la laïcité, étant désormais un partisan de la séparation des Églises et de l'État, bien qu'il s'y soit opposé en 1880. Lors de la présentation du projet de loi constitutionnelle supprimant le budget des cultes, il défend, toutefois, une position paradoxale. Craignant que le projet soit rejeté en votation populaire, il souhaiterait attendre un moment plus propice pour qu'il soit présenté. Mais sachant que les débats auront lieu, il prend ouvertement la défense de la laïcité.

Sans faire mystère de sa foi profonde, son argumentation doit donc convaincre et persuader les protestants qui craindraient que la séparation des Églises et de l'État ne porte atteinte à l'identité genevoise définie comme identité protestante, faisant fi de la transformation démographique de l'ancienne Rome protestante devenue dans les années 1860 un canton majoritairement catholique. Ador parachève sa démonstration en dessinant le tableau de l'Église idéale post-séparation.

Publié en brochure afin de convaincre les électeurs hésitants, ce discours représente un point de bascule de l'éloquence parlementaire déployée par Gustave Ador dans sa carrière politique, en introduisant toujours plus d'éléments personnels et émotionnels dans ses discours.

# « Par amour pour mon pays »

## Discours sur la laïcité

Genève. Grand Conseil. 13 mars 1907

Messieurs les Députés,

Je vous demande la permission d'exposer très brièvement le point de vue auquel je me suis placé dans la discussion qui a eu lieu dans le sein de la commission et de vous expliquer pourquoi je serai appelé dans cette assemblée à émettre deux votes contradictoires<sup>1</sup>.

Déjà dans le tour de préconsultation, j'ai regretté que le Conseil d'État ait choisi l'heure actuelle pour présenter au peuple de Genève le projet de suppression du budget des cultes et de séparation de l'Église et de l'État. J'avais l'impression que cette question eût gagné à attendre encore quelques années avant d'être présentée au peuple de Genève, qui ne me paraît pas encore absolument mûr pour l'accepter. Cette opinion s'est confirmée très fortement chez moi, dès lors, par les conversations que j'ai pu avoir avec bon nombre d'électeurs, aussi bien à la campagne qu'à la ville et appartenant à des opinions politiques différentes. En outre, le résultat du vote qui a eu lieu dans le canton de Neuchâtel, où la séparation a été rejetée à une très forte majorité, exercera certainement sur le corps électoral genevois une très grande influence et j'ai l'impression que nous allons au scrutin populaire devant un résultat qui aura beaucoup de rapports avec celui du canton de Neuchâtel<sup>2</sup>.

Étant partisan de la séparation, je regrette pour ma part de voir cette question exposée à un échec populaire, parce que je crains que sa

<sup>1</sup> MGC, séance du 13 mars 1907, pp. 711-728. Ce discours a aussi été publié sous forme de brochure : Gustave Ador, *Suppression du budget des cultes. Discours prononcé au Grand Conseil le 13 mars 1907*, Genève, Kundig, 1907.

<sup>2</sup> En janvier 1907, une loi de séparation est rejetée en votation populaire à une majorité de 6679 voix sur 23 501 votants. Il faut attendre 1943 pour que la séparation soit votée à Neuchâtel. Genève et Neuchâtel sont les deux seuls cantons suisses où les Églises et l'État sont séparés.

solution, que je souhaite, ne soit de ce fait retardée de plusieurs années et que je considère qu'il est impolitique et inopportun de soumettre au peuple des questions, alors qu'elles ne sont pas encore suffisamment mûries dans le corps électoral<sup>3</sup>. J'ai donc, dès la première séance de la commission, proposé l'ajournement du projet du Conseil d'État pour les motifs d'opportunité que je viens de vous rappeler. Je me suis trouvé dans cette votation en minorité dans le sein de la commission et dès lors, comme partisan de la séparation de l'Église et de l'État, j'ai voté avec la majorité de la commission. Mon attitude sera la même dans cette assemblée. Je voterai la proposition d'ajournement, trouvant inopportun de soulever maintenant cette question. Mais, si le Grand Conseil repousse l'ajournement, je voterai, comme député au Grand Conseil, le projet présenté par la commission, dans la conviction profonde que la séparation de l'Église et de l'État est une bonne chose.

Ceci dit pour expliquer l'attitude que les circonstances m'obligent à prendre, je vous demande, au premier débat, l'autorisation d'exposer très brièvement le point de vue auquel je me place, qui n'est peut-être pas exactement le même que celui de tous mes honorables collègues de la majorité de la commission, et que celui exposé par mon excellent ami M. le D<sup>r</sup> Chenevière, dans son rapport de minorité, et de vous dire pourquoi je considère que la question de la séparation s'impose à Genève au point de vue des intérêts bien entendus de l'État et au point de vue des intérêts bien entendus de l'Église.

Je crois que l'État ne sera vraiment laïque que lorsqu'il ne s'occupera plus d'organiser des églises et lorsqu'il ne déterminera plus de lui-même les conditions auxquelles doivent se soumettre les membres qui font partie de ces églises. C'est une thèse que nous avons un peu de peine à admettre à Genève. Cela tient à tous nos antécédents, à tout le passé de Genève, à toute cette période glorieuse de la République de Genève pendant laquelle l'Église et l'État ont été absolument confondus, où Genève était la Rome protestante, la ville du refuge largement ouverte à tous ceux qui étaient expulsés de France ou d'ailleurs, pour des motifs de convictions religieuses, et qui venaient trouver chez nous un abri sûr pour l'exercice de leur foi et de leurs croyances. À ce moment il est certain que la petite République

<sup>3</sup> La loi sur la suppression du budget des cultes sera adoptée en votation populaire par une courte majorité le 30 juin 1907 (7653 voix contre 6823). Pour plus de précisions, cf. Sarah Scholl et Michel Grandjean (dir.), *L'État sans confession. La laïcité à Genève (1907) et dans les contextes suisses et français*, Genève, Labor et fides, 2010.



de Genève a joué, par son union entre l'Église et l'État, un rôle extrêmement considérable et que tous ceux qui ont à cœur les souvenirs du passé ne peuvent que constater combien cette union profonde de l'Église et de l'État pendant cette période a rendu à notre pays des services profonds et combien elle a contribué à constituer cette nationalité genevoise si forte et à lui donner une empreinte à la fois religieuse et patriotique. Mais, Messieurs, autant les souvenirs du passé sont respectables et autant je serai le dernier à tourner le dos à tout ce qui fait la gloire de Genève dans le passé, autant je crois que nous ne pouvons pas vivre uniquement de souvenirs et que nous devons nous placer en face des circonstances de l'heure actuelle et ouvrir les yeux pour voir les différences qui existent entre la Genève du 20<sup>e</sup> siècle et la Genève du 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècle.

À partir de 1815, tout un passé glorieux a pris fin pour Genève. La vieille république de Genève a disparu, nous sommes devenus un canton mixte, un canton suisse, un canton largement ouvert à toutes les confessions religieuses. Il n'est plus question maintenant pour l'admission au droit de cité et de bourgeoisie à Genève d'examiner les conditions et les convictions religieuses de ceux qui sont admis comme citoyens genevois, comme cela était le cas sous l'ancienne république de Genève. Depuis 1814, nous avons eu deux religions salariées par l'État : l'Église nationale protestante et l'Église catholique. Cet état de choses a été réglé par les Constitutions de 1814, 1842 et 1847 et tout a bien cheminé sans inconvénient pendant cette longue période.

En 1868 est intervenu un vote solennel du peuple de Genève qui, voulant effacer toutes différences entre les citoyens des communes protestantes et ceux des communes catholiques, décida la fondation de l'Hospice général, les uns renonçant à une partie des biens qui leur avaient été concédés par la Société économique, les autres renonçant à se prévaloir à jamais de certaines garanties que des traités internationaux avaient pu leur donner. Les Églises ont continué sous le régime de cette nouvelle loi constitutionnelle de 1868, à être salariées par l'État. Puis est intervenue la modification profonde des lois constitutionnelles de 1873 qui a complètement modifié cet état de choses et nous oblige à chercher une solution, pour sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

En 1873, sous l'empire d'un grand courant d'opinions sur lequel je ne veux pas revenir, tout le monde a plus ou moins participé à ce grand mouvement d'opinions, l'État avait cru qu'il pouvait lui-même, sans consulter l'Église, organiser l'Église catholique sur des bases démo-

cratiques. Il a imposé par sa volonté les conditions auxquelles il reconnaîtrait dorénavant une Église catholique comme pouvant être salariée par l'État, ce que faisant, il a méconnu les bases fondamentales de l'Église catholique romaine qui repose sur une hiérarchie. Par conséquent nous sommes arrivés à ce résultat, c'est que l'Église catholique romaine est devenue depuis 1878 indépendante de l'État. Elle s'est séparée, elle n'a pas reconnu la nouvelle organisation démocratique de l'Église catholique salariée par l'État. Tout cela n'aurait peut-être pas eu de très grands inconvénients si le mouvement très généreux de 1873 avait été suivi du développement sur lequel on avait compté. Mais depuis trente ans que cette expérience se fait qu'avons-nous vu, qu'avons-nous entendu dire et répéter dans cette salle? C'est que ce mouvement n'a pas réussi, que cette Église est plus ou moins agonisante, et nous avons vu les Conseils municipaux, par des délibérations successives approuvées par le Conseil d'État, restituer au fur et à mesure les temples à la confession catholique romaine; demain ce sera le temple de Versoix ou celui de Chêne-Bourg, comme nous l'annonçait M. Perréard, qui seront restitués à la confession catholique romaine. Nous nous trouverons alors en face d'une religion catholique salariée par l'État, ne représentant plus qu'une très faible minorité d'électeurs catholiques. Par conséquent nous sommes dans une situation qui ne répond pas à l'intention de ceux qui ont fait les lois constitutionnelles de 1873 et nous nous trouvons en présence de lois constitutionnelles qui ne sont plus appliquées dans leur esprit, qui le sont à peine dans leur lettre. Pour l'État de Genève, c'est une situation tout à fait anormale, tout à fait critique, dont il faut absolument sortir, soit en modifiant les lois de 1873, soit par la séparation qui, en supprimant le budget des cultes, ramène toutes les confessions sur un pied d'égalité parfaite et enlève à toutes les confessions un motif de faire des revendications et des réclamations quelconques.

Voilà au point de vue de l'État quelques-unes des considérations qui me font dire que nous devons aujourd'hui apporter une solution de nature à tenir compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons et que par conséquent il y a à l'heure actuelle une nécessité à ne pas laisser se prolonger des difficultés qui, en continuant, deviendront toujours plus inextricables et placeront toujours plus l'État de Genève dans la position fautive où il est, en face de lois constitutionnelles qu'il ne sait pas comment appliquer, et qu'il ne peut pas appliquer, étant donné les besoins religieux d'un très grand nombre de nos concitoyens catholiques. Je sais bien que mon ami M.

Chenevière nous dit dans son rapport que l'État ne doit pas ignorer l'Église, que par l'entente officielle de l'Église et de l'État, il s'établit entre eux une harmonie de culture, que l'État doit s'occuper de tout ce qui peut augmenter la prospérité commune et s'intéresser à toutes les manifestations importantes de l'esprit humain. Je ferai pour mon compte quelques réserves au sujet de ce programme quelque peu étatiste et qui me paraît solliciter l'intervention de l'État dans tous les domaines. Or, autant je reconnais que l'intervention de l'État est utile et bonne dans beaucoup de domaines, autant je suis partisan de l'initiative individuelle partout où elle peut agir et je ne voudrais pas aller tout à fait aussi loin que M. Chenevière qui prévoit que le rôle de l'État consiste à s'intéresser à toutes les manifestations importantes de l'esprit humain, c'est-à-dire en définitive à tout ce qui constitue la vie d'un pays. Mais enfin, même si j'entre dans la conception étatiste de l'honorable rapporteur de la minorité, l'État peut s'intéresser parfaitement aux manifestations de l'esprit humain que représente une Église, sans que cette Église soit salariée par lui et unie à lui. En effet, l'État subventionne, soutient, accorde certaines facilités à une quantité d'institutions d'intérêt général répondant à un service public qu'il est bon que l'État soutienne et encourage. Qui est-ce qui empêcherait une église constituée d'une manière absolument indépendante de l'État d'être, si on la considère comme un service public auquel l'État doit s'intéresser, subventionnée d'une manière quelconque par l'État, comme il subventionne les hospices et accorde des allocations à la Bibliothèque publique, à l'Institut national genevois, et comme il subventionnera bientôt le théâtre, s'il écoute les doléances de la Ville de Genève qui le lui demande toutes les années ? Il n'est pas du tout nécessaire, pour cette communion d'intérêts qui doit exister entre l'État et le but éducatif, religieux et moral poursuivi par les Églises, que les pasteurs touchent leur traitement à la caisse de l'État et que l'Église soit unie à l'État.

J'avoue, pour ma part, que j'ai beau chercher, mais que je ne trouve pas comment se manifeste à Genève cette intervention de l'État dans les questions religieuses en dehors de ce misérable fil d'or qui est le paiement du traitement des pasteurs par l'État. Je crois qu'il suffit de jeter un coup d'œil dans cette salle, sur la composition du Grand Conseil et du Conseil d'État, pour voir qu'il leur serait difficile d'exercer une influence religieuse dans un sens déterminé pour influencer sur la marche des affaires du pays. Si je regarde simplement la composition actuelle de notre corps exécutif, je ne trouve pas, par le fait de l'union de l'Église et de l'État, cette harmonie de culture entre les

membres du Conseil d'État et de l'Église protestante dont parle M. Chenevière. Ce résultat n'a certainement pas été obtenu ni acquis jusqu'à présent.

Il y a bien une circonstance dans laquelle l'État de Genève intervient à un point de vue un peu religieux, c'est à l'occasion du Jeûne fédéral<sup>4</sup>. C'est une vieille tradition que le Conseil d'État adresse à son bon peuple de Genève quelques recommandations à l'occasion du Jeûne fédéral, mais je ne crains pas de dire que si vous parcourez la collection des proclamations du Conseil d'État ces dernières années, vous y trouverez la plus belle collection de banalités présentées dans un style philosophico-philanthropique et où l'on sent tout l'effort du Conseil d'État, de cet État uni à l'Église, tout l'effort du Conseil d'État à l'occasion d'une fête nationale instituée en Suisse pour rendre grâce à Dieu des biens spirituels et temporels dont a joui la patrie, pour ne pas prononcer le nom de Dieu. (*Rires et bravos.*) Est-ce là le résultat obtenu par l'union de l'Église et de l'État, cette influence véritablement religieuse et nationale que l'État exerce chez nous? Je dis qu'à Genève cela n'existe pas.

Il en est tout autrement du canton de Vaud. Lisez les proclamations du canton de Vaud à l'occasion du Jeûne fédéral, vous y trouverez un accent nettement religieux. Cela ne m'étonne pas. Dans le canton de Vaud, le Conseil d'État est le grand chef de l'Église, le grand prêtre du canton de Vaud, c'est lui qui nomme les pasteurs sur les présentations faites par les paroisses, qui approuve les liturgies et les psautiers. Le Conseil d'État dans le canton de Vaud a la prétention d'exercer sur l'ensemble du canton une influence religieuse par le fait de l'union de l'Église et de l'État. Rien de tout cela n'existe chez nous. Cela n'est pas possible dans un canton mixte où l'élément catholique et l'élément protestant sont aussi près l'un de l'autre en nombre que chez nous.

Par conséquent, j'arrive toujours plus à cette conclusion qu'il est de la dignité de l'État, de son indépendance comme pouvoir laïque et de son devoir au point de vue du respect de l'engagement pris vis-à-vis d'un grand nombre de citoyens, d'arriver à la seule solution logique, digne et rationnelle pour nous sortir des difficultés absolument inextricables dans lesquelles l'État de Genève continue à se mouvoir vis-

<sup>4</sup> En 1907, le Jeûne fédéral (qui avait été établi par la Diète en 1832) est un jour férié à Genève. Ce n'est qu'en 1966 qu'il sera supprimé et remplacé officiellement par le Jeûne genevois (celui-ci, bien que restauré en 1837, avait dès lors subi bien des vicissitudes). Cf. Olivier Fatio, *Le jeûne genevois. Réalité et mythe*, Genève, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1994.

à-vis des cultes et d'effectuer la suppression du budget des cultes, la séparation de l'Église et de l'État, de manière à placer tous les cultes sur un pied d'égalité absolue. (*Bravos.*)

Il y aurait une autre solution, c'est celle qu'avait proposé M. Fontana, consistant à réintroduire sous le régime de l'union de l'Église et de l'État, l'Église catholique romaine<sup>5</sup>. Le Grand Conseil l'a repoussée. Cette solution n'existant plus, nous nous trouvons en face de la seule solution qui, à mes yeux, soit logique et s'impose. (*Bravos.*)

Je voudrais dire maintenant quelques mots en ce qui concerne l'Église elle-même et pourquoi, dans l'intérêt de l'Église qui me tient très à cœur, je me prononce en faveur de la séparation. Rien n'est plus anormal, rien n'est plus illogique que la constitution des Églises nationales en général. Pour faire partie d'une association quelconque, il faut demander à en faire partie, il faut faire un acte d'adhésion volontaire. Or, à Genève, ne sont pas membres des Églises nationales ceux qui ont demandé à en faire partie, mais sont de droit et obligatoirement membres des Églises nationales ceux qui sont inscrits sur les tableaux électoraux, parce qu'il sont présumés être nés protestants ou catholiques et n'être ni juifs ni mahométans. Il en résulte ceci : de ce que Messieurs X, Y ou Z sont nés comme moi de parents protestants, je suis, de par la loi, de par la Constitution de mon pays, obligé de faire partie de la même Église qu'eux et cependant je puis ne pas avoir un seul point de contact commun avec eux sur les questions les plus importantes qui préoccupent tout homme qui pense et réfléchit, sur les questions de la vie à venir, de la divinité de Jésus-Christ, du péché, de tous les grands problèmes de la religion ! Dans le système des Églises nationales je suis, bon gré mal gré, obligé de faire partie de la même Église qu'eux ! Or, l'Église c'est la société des croyants ; il n'y a pas de vraie Église là où il n'y a pas une certaine communauté de croyances.

Je voudrais dire ici à ceux qui se voilent la face à la pensée que le jour du vote sur la séparation leur bulletin de vote pourrait se confondre dans l'urne avec les bulletins des adversaires de l'Église, que je suis bien surpris de les voir trouver normal et naturel que la tranquillité

<sup>5</sup> Théodore Fontana avait proposé en 1905 un projet de loi instaurant le principe de l'impôt ecclésiastique volontaire qui aurait permis à l'Église catholique romaine de se joindre aux bénéficiaires des contributions. Bien que partisan d'une séparation, Ador soutient ce projet dans l'enceinte parlementaire car il craint déjà que tout projet de séparation soit rejeté par le peuple genevois. Ce projet est critiqué par les partisans de la séparation et est pris de court par le projet qui sera voté en 1907, émanant du Conseil d'État par l'intermédiaire de son chef des finances, le radical Henri Fazy.

et la paix dont l'Église nationale jouit soient le fait de la générosité des adversaires de l'Église, qui n'exercent pas leurs droits électoraux et ne viennent pas voter. Le jour où ils viendront voter, ces adversaires de l'Église, où il leur conviendrait d'élire un Consistoire à leur gré, de nommer des pasteurs à leur gré, que leur direz-vous? Personne ne peut reprocher à un citoyen d'user des droits que la loi et la Constitution lui accordent. Cela pourra très bien arriver un jour ou l'autre. Je ne sais pas ce que l'avenir nous réserve; je souhaite que mes prévisions ne se réalisent jamais. Mais ce que je sais parfaitement, ce que vous savez tous, c'est que notre nationalité genevoise subit une transformation profonde depuis nombre d'années et que les éléments nouveaux que nous assimilons peuvent devenir d'excellents genevois et suisses, sans avoir les mêmes traditions du passé, les mêmes souvenirs, les mêmes liens qui les attachent aussi énergiquement que nous à toutes ces traditions auxquelles on a fait appel pour défendre l'Église nationale unie à l'État. Il y a là un danger sur lequel j'attire votre attention... (*M. le Conseiller d'État Fazy. Très bien!*)<sup>6</sup> parce que le jour où un grand mouvement populaire viendrait dire: nous nous séparons brusquement les uns des autres, nous pourrions peut-être regretter à ce moment de n'avoir pas d'un commun accord fait une séparation respectueuse des droits de l'Église et cherchant à maintenir la situation que l'Église a toujours eue dans notre pays. (*Bravos.*)

Je disais que l'organisation de l'Église nationale est si peu rationnelle et logique que cela permettait à un excellent pasteur de l'Église nationale protestante, Charles Chenevière, de dire en 1850 dans son cours:

« Sur quoi repose l'édifice? que sera-t-il dans deux ans? Personne ne peut le dire. Son existence est mise en question tous les quatre ans par les élections, puisque c'est la majorité qui décide et que l'Église ne s'est réservé aucun moyen d'éliminer les incrédules, les indifférents, en un mot les faux membres qui forment la majorité de l'État... En ce moment nous n'avons pas d'Église, nous avons des lieux de réunion de prières en commun... »

Ceci est aussi vrai aujourd'hui qu'en 1850. Ce n'est pas, je le répète, parce que nous devons à l'abstention volontaire de tous ceux qui ne s'intéressent pas aux affaires de l'Église la tranquillité et la paix dont nous avons joui, que nous devons méconnaître les dangers réels qui existent dans l'organisation d'une Église dans laquelle on ne de-

<sup>6</sup> C'est du reste le conseiller d'État Henri Fazy qui proposa en 1906 la loi supprimant le budget des cultes. Son principal argument affirme que la séparation entre les Églises et l'État est indispensable dans un canton mixte, afin que toutes les Églises soient sur le même pied d'égalité.

mande à ceux qui en font partie aucun acte d'adhésion personnelle ou volontaire.

Pour ma part, j'aime beaucoup mieux voter demain, à l'occasion de la séparation, avec des adversaires de l'Église pour me séparer franchement d'eux au lendemain du vote, retrouver mon indépendance et constituer une Église en dehors de ceux qui s'en sont déclarés les adversaires ouverts et loyaux. Je n'attache donc aucune importance à cet argument qui court les rues qu'on ne peut pas voter un projet de séparation soutenu par les adversaires de l'Église.

Un des inconvénients de toutes les Églises salariées par l'État, c'est de tuer toute espèce d'initiative individuelle. C'est une banalité de dire que toutes les fois que l'État organise un service, le citoyen se désintéresse grandement de ce service et qu'il considère que puisque c'est l'État qui l'a pris en main, cela regarde l'État seul et que lui personnellement a très peu à s'en mêler et à s'en occuper. C'est là en général l'une des conséquences fâcheuses des services organisés par l'État. Je suis bien loin de méconnaître les immenses progrès que l'Église nationale protestante – et veux répondre d'avance à une objection qui pourrait m'être faite, – a réalisés depuis quelques années, depuis la création de l'Union nationale évangélique, de l'Évangélisation populaire, de l'Association chrétienne, depuis l'organisation de la vie paroissiale, mais je dis que tous ces progrès ont eu lieu dans la mesure même où l'Église s'affranchissait de l'union avec l'État et où elle échappait à la réglementation des corps censés la diriger<sup>7</sup>. L'Église s'est ressaisie, comprenant que l'élément laïque avait, en toute liberté, un rôle à jouer pour la propagation des idées que l'Église doit défendre. C'est parce que ces résultats ont été obtenus

<sup>7</sup> Ces organisations issues de l'initiative privée ont permis, d'une part, de faire entendre la voie évangélique au sein de l'Église nationale protestante de Genève (ENPG). L'Union nationale évangélique était ainsi chargée de veiller aux intérêts de la tendance évangélique de l'ENPG en organisant, par exemple, des cultes et services liturgiques, notamment à la Salle de la Réformation. Ces organisations ont, d'autre part, concouru à l'évangélisation massive de la société. On venait, par exemple, en masse assister aux cultes dominicaux du pasteur Frank Thomas organisés par l'Évangélisation populaire au Victoria Hall. Au tournant du siècle, l'ENPG entend se moderniser et contrer la baisse récurrente de la fréquentation cultuelle par l'intégration des innovations venant de ce type d'organisations et le développement de la vie paroissiale. Ainsi se produit à Genève un élan de renouveau religieux et paroissial qui se manifeste conjointement à un mouvement d'affirmation de l'identité protestante. La séparation de 1907 accroît ce mouvement. Cf. Valérie Lathion, *Un Dimanche pour Dieu ou pour l'homme ? Une croisade philanthropique et religieuse pour la défense du dimanche chrétien. Modèles et pratiques aux XIX<sup>e</sup> et début du XX<sup>e</sup> siècles*, Genève, Université de Genève L. 642, 2007, pp. 577-590. (consultable également en ligne : <http://archive-ouverte.unige.ch/unige:79248>).

nus depuis un certain nombre d'années que nous sommes en 1907 beaucoup plus mûrs pour la séparation qu'en 1880<sup>8</sup>. Si l'Église nationale protestante, malgré les défauts de son organisation, malgré son union avec l'État, a trouvé suffisamment de force en elle-même pour se développer, pour propager ses idées, pour multiplier les réunions d'appel et mieux remplir la mission qui lui incombe dans le pays, on peut affirmer qu'aujourd'hui elle n'a rien à redouter, mais tout à gagner de la séparation de l'Église et de l'État.

Je voudrais en terminant répondre très brièvement à deux genres d'arguments souvent mis en avant par les défenseurs de l'union de l'Église et de l'État et qui me sont aussi antipathiques l'un que l'autre. L'un consiste à représenter comme moins patriotes, comme moins nationaux que les autres, ceux qui ne font pas partie de l'organisation des Églises nationales. On ne dit pas à proprement parler qu'il n'y a de vraiment patriotes et bons Genevois que ceux qui font partie des Églises nationales, mais on laisse sous-entendre que cela constitue cependant un avantage très grand, sur les autres et qu'il n'y a pas le même degré de patriotisme et d'amour du pays chez ceux qui ne font pas partie des Églises nationales. C'est un peu ce que vont répétant certaines personnes qui disent : c'est nous seuls qui sommes les fils d'Abraham. (*Rires.*) Je crois qu'un peu plus de modestie ne mesierait pas aux défenseurs de l'Église nationale et qu'il n'est pas très bon de se draper trop dans le manteau de sa propre justice. En outre, c'est certainement méconnaître les immenses services rendus dans beaucoup de domaines et d'occasions par d'excellents citoyens qui ne se rattachent pas à l'Église nationale et ont le sentiment d'être cependant de très bons Genevois. Pour ma part je protesterai toujours avec la dernière énergie contre cette tendance qui consiste à faire croire que parce qu'on n'appartient pas à une organisation officielle de l'État, on est moins patriote ou moins bon Suisse et Genevois que d'autres.

Un autre argument qui me déplaît tout autant, c'est l'argument des gros sous, l'influence de l'argent. On nous l'a laissé entrevoir dans le rapport de minorité. On nous parle d'exhortations intéressées, on redoute l'influence que pourraient exercer ceux qui contribueront le plus de leurs deniers à l'organisation de l'Église. Je crois que s'il y a un pays où cet argument ne doit pas être présenté, c'est à Genève. Je dis ceci à l'honneur de notre caractère genevois qui le doit à cette éducation protestante qu'a subie le peuple de Genève pendant des

<sup>8</sup> En 1880, la séparation est refusée en votation populaire par près de 68 % des votants avec une participation de plus de 76 %.



siècles. Il y a chez le Genevois une dignité personnelle, une indépendance de caractère, une certaine fierté nationale qui font que le jour où il conviendrait à quelqu'un qui a de la fortune de chercher à user de cette influence pour faire une pression dans un sens quelconque sur une catégorie quelconque de citoyens, il se heurterait à cette indépendance, à cette dignité du citoyen. Ce serait absolument impossible de le faire. Qu'on me cite un exemple seulement où une influence dans un domaine quelconque ait été exercée à Genève par ceux qui possèdent. (*Bravos.*)

Ces insinuations, je les repousse également au nom même de la dignité de nos pasteurs que je respecte bien plus que ceux qui les croient capables de se laisser influencer par des questions d'argent. Croyez-vous vraiment que parce qu'un pasteur reçoit pour sa bourse des pauvres cent francs de l'un et une pièce de cent sous d'un autre, il tombe sous la dépendance de celui qui lui a donné cent francs au lieu de cent sous ?

Voulez-vous regarder les choses d'un peu plus près ? Qui est-ce qui paye les pasteurs aujourd'hui ? La caisse de l'État. Qui est-ce qui alimente la caisse de l'État ? Les petites contributions, les petites successions, sans doute, mais surtout les grosses contributions, les grosses successions, les grosses fortunes mobilières et immobilières. Par conséquent, déjà aujourd'hui les pasteurs sont payés davantage par les riches que par les pauvres. Est-ce que, parce que cet argent passe par la caisse de l'État au lieu de passer par une caisse centrale de l'Église, il perd ce caractère d'influence occulte que vous lui accordez à tort ? Ce sont des arguments qu'à mon avis il ne faut pas faire valoir, qui ne portent pas à Genève et qui font plus de mal que de bien à la cause que l'on veut défendre.

Un dernier point que je veux signaler en passant. Je n'aborde pas ici dans ce premier débat toutes les objections qui ont pu être faites aux articles du projet ; ce sera le cas lorsque nous discuterons les uns après les autres les articles du projet. Il y a une objection que j'entends faire constamment et qui est indiquée également dans le rapport de minorité : vous ne dites pas comment l'Église s'organisera une fois qu'elle sera séparée de l'État. Cela ne nous regarde pas, nous législateurs. Il y a un vieil adage de droit qui dit : donner et retenir ne vaut. On ne peut pas séparer l'Église de l'État en ayant la prétention de lui imposer une réglementation et de savoir comment elle s'organisera. Elle s'organisera selon la volonté de ses membres ; pourvu qu'elle respecte les règles de police et autres, l'État n'a pas à se mêler de l'organisation de l'Église nationale protestante.

Puisque je parle de l'Église nationale protestante à laquelle je suis profondément attaché et dont je ne cesserai jamais de faire partie, permettez-moi de vous dire comment j'envisage que l'Église se constituera ; au lendemain de la séparation, si elle est fidèle à son mandat, à ses traditions, aux souvenirs du protestantisme, elle mettra l'accent sur ce qui unit les protestants et non pas sur ce qui les divise. Or, ce qui unit les protestants et ce qui est le centre de leur croyance, c'est la Bible, c'est la liberté de conscience et le libre examen de chacun. À ce moment les protestants sauront comprendre leur devoir à Genève et faire abstraction des petites questions dogmatiques qui peuvent les diviser sur certains points pour se grouper, et je le dis sans arrière pensée et récrimination quelconque, opposer à l'unité du catholicisme romain l'unité du protestantisme. Le protestantisme a son rôle à jouer à Genève, sa place à maintenir et à défendre et je vois au lendemain de la séparation nos pasteurs faire appel à tous les protestants de Genève et leur dire : vous nous avez vu à l'œuvre, quels sont ceux d'entre vous qui veulent nous envoyer leur adhésion pour faire partie de la nouvelle Église protestante de Genève qui restera une Église nationale multitudiniste, largement ouverte ? Je vois les paroisses envoyant des délégués pour former un corps central, qui s'appellerait synode et toutes les contributions des fidèles arriver dans cette caisse du synode et par conséquent le pasteur de Chancy, comme celui de Plainpalais ou des Pâquis payés par cette bourse commune, sans savoir qui y a mis cent sous ou cent francs. Où voyez-vous une atteinte quelconque à l'indépendance du pasteur et que ces Églises courent le risque de devenir des Églises sous l'influence du capital et des riches ? J'ai beaucoup plus confiance que vous dans l'avenir du protestantisme, dans sa mission, dans son rôle, dans l'influence qu'il doit et peut exercer normalement dans la vie d'un État et je crois que le jour où vous aurez rendu à cette Église sa véritable indépendance, vous aurez une Église possédant, au point de vue de la propagation de ses idées et de l'influence qu'elle doit exercer, beaucoup plus de force et de vie qu'elle n'en a maintenant<sup>9</sup>. Comme j'appelle de tous mes vœux l'avènement et la constitution de cette Église, par amour pour mon pays<sup>10</sup>, convaincu qu'il

<sup>9</sup> Cet argument est celui qui a le plus convaincu les protestants réticents de l'Église protestante de voter pour la séparation.

<sup>10</sup> Ici, Gustave Ador retourne l'argument de la communion entre identité nationale genevoise et protestantisme qui avait fait échouer le projet de loi de 1880 et qui était toujours défendu par les opposants au projet de 1907, en démontrant que le patriotisme religieux plaide pour la laïcité car l'Église, une fois séparée de l'État, se fortifiera.

est nécessaire que ces idées soient défendues, propagées, soutenues et répandues largement, je vote le projet de séparation de l'Église et de l'État aussi bien dans l'intérêt de l'État qui ne peut pas se sortir autrement de la situation où il est, que dans l'intérêt de l'Église à laquelle je suis profondément attaché et que je vois beaucoup plus forte et vivante séparée de l'État qu'actuellement. (*Bravos et vifs applaudissements.*)

Lors des Conférences internationales de la Croix-Rouge, le comité hôte se fait un point d'honneur d'organiser de nombreux dîners de gala, banquets et excursions pour les délégués. Au-delà de l'aspect mondain de ces réunions, rehaussées par la présence des souverains et familles régnantes ou chefs d'État des pays hôtes, la sociabilité qui s'y développe est fondamentale afin de tisser des liens forts entre les participants et de renforcer le sentiment d'appartenance à la grande famille Croix-Rouge. Les Conférences internationales antérieures à la Première Guerre mondiale sont marquées par la magnificence de ces réceptions, en particulier à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Londres et plus tard à Washington. La correspondance de Gustave Ador à ses proches évoque, entre autres, le « luxe inouï » en Russie, le « tourbillon » dans lequel il a vécu à Londres avec ses « réceptions grandioses, bal superbe à la Cour » où il est présenté aux souverains. (Lettre à son gendre Frédéric Barbey du 3 juin 1902 et lettre à sa fille Germaine Barbey du 17 juin 1907).

Dès la première Conférence internationale à laquelle il participe, c'est-à-dire dès la Troisième Conférence internationale, réunie à Genève en 1884, Gustave Ador – qui n'en manquera aucune jusqu'à sa mort sauf celle de Rome en avril 1892 – est chaque fois sollicité pour prononcer des toasts. « Inutile de te dire, écrit-il à sa fille Germaine le 17 juin 1907 de Londres, que j'ai dû faire le grand discours au banquet officiel de vendredi soir ! »

En effet, à Londres, lors de la Huitième Conférence internationale, le toast que prononce Gustave Ador lors du banquet présidé par Lord Rothschild et servi dans la grande salle de l'Hôtel Cecil, « somptueusement décorée » (*Huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Londres du 10 au 15 juin 1907. Compte rendu*, London, The British Red Cross Society, p. 502), présente une métaphore de la Croix-Rouge qu'il se plaira de réutiliser à de nombreuses reprises, celle de l'arbre « devenu immense » et étendant « ses branches puissantes et tutélaires sur le monde civilisé tout entier » (cf. *supra*, p. 17). C'est aussi l'occasion pour lui de saluer la présence de femmes dans l'assemblée, alors qu'il les avait oubliées en 1884 (cf. *supra*).

# « Pour le soulagement de l'humanité souffrante »

## Toast lors de la Huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge

Londres. Grande salle de l'Hôtel Cecil. 14 juin 1907

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

J'ai le très grand honneur de répondre au toast si aimable que le Général the Hon. Sir Neville Lyttelton vient de porter aux Sociétés de la Croix-Rouge en termes extrêmement éloquent<sup>1</sup>.

Bien modeste à ses débuts, cette œuvre de la Croix-Rouge qui a pris naissance, il y a bientôt 45 ans, à Genève, peut être comparée à une plante, dont les racines plongeant dans un sol fertile, s'est développée en une merveilleuse frondaison.

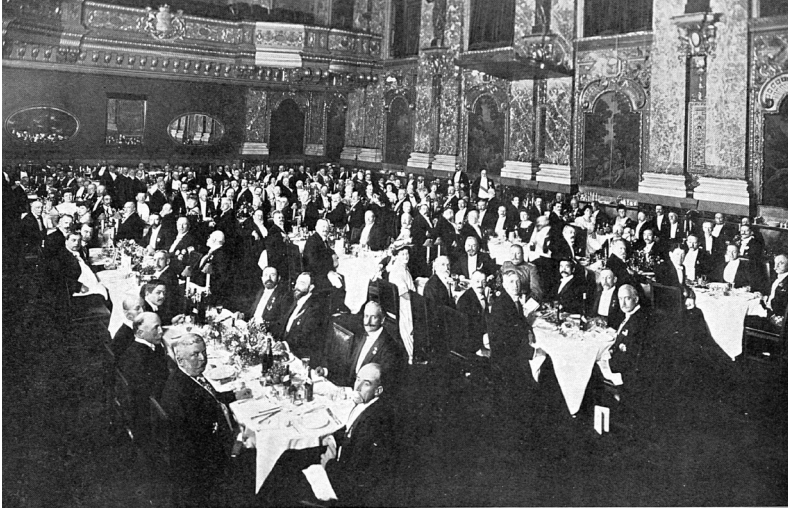
L'arbre est devenu immense et étend ses branches puissantes et tutélaires sur le monde civilisé tout entier.

À quoi attribuer ces progrès et ces développements remarquables de la Croix-Rouge, si ce n'est au fait qu'elle répond à l'un des sentiments les plus nobles et les plus élevés du cœur humain, à la charité, à la pitié, à la compassion, à l'amour du prochain ?

Son passé, dans le 19<sup>e</sup> siècle, nous est un sûr garant de ce que l'avenir lui réserve dans le 20<sup>e</sup> siècle.

La Croix-Rouge, aujourd'hui universellement respectée, non seulement dans les sphères officielles, dont elle est l'indispensable et précieux auxiliaire, est devenue, partout où sa bannière est déployée, synonyme d'honneur, de bonté et de dévouement. Ses services sont acceptés avec reconnaissance, non seulement sur les champs de ba-

<sup>1</sup> *Huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Londres du 10 au 15 juin 1907. Compte rendu*, London, The British Red Cross Society, pp. 502-503.



Banquet donné en l'honneur des délégués de la Huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge. Londres, Grande salle de l'Hôtel Cecil, 14 juin 1907.  
*Huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Londres du 10 au 15 juin 1907. Compte rendu*, London, The British Red Cross Society, encart.  
© Photographie de la Bibliothèque du CICR.



Gustave Ador à la tribune d'honneur de la Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge. Washington, Palais de l'Union panaméricaine, mai 1912.  
Cf. *infra*, pp.148-151.  
Photographie. © Archives du CICR (DR), V-P-HIST-03583-34A.

taille, où Dieu veuille qu'elle ait toujours plus rarement à déployer sa bienfaisante activité, mais aussi en temps de paix, partout où il y a quelque combat à entreprendre pour le soulagement de l'humanité souffrante.

Dans ce domaine de la charité, il n'y a ni grandes ni petites Puissances. Toutes ont la noble ambition de rivaliser de zèle !

Je salue, comme un des symptômes les plus réjouissants, le concours si précieux apporté à l'œuvre de la Croix-Rouge par les femmes, dont nous avons eu le privilège de voir un très grand nombre assister à cette Conférence<sup>2</sup>.

Elle laissera dans nos cœurs d'impérissables souvenirs, cette VIII<sup>e</sup> Conférence tenue à Londres, parce qu'elle nous a permis de resserrer des liens d'amitié, de former de nouvelles et utiles relations et d'apprécier à leur juste valeur les efforts du Comité central anglais de la Croix-Rouge qui nous a accueillis avec une hospitalité à laquelle nous ne saurions assez rendre l'hommage de notre profonde reconnaissance.

Mesdames et Messieurs, je réunis dans un même toast l'avenir de la Croix-Rouge et la prospérité du Comité central anglais.

*(Acclamations.)*

<sup>2</sup> Selon le compte rendu de la Conférence, 23 femmes participèrent à ce banquet : la majorité d'entre elles sont des membres de l'aristocratie anglaise, quelques Françaises, trois déléguées américaines et une déléguée d'origine genevoise (Alice Favre).

À la suite des découvertes médicales liées au danger pour le système nerveux de la consommation de l'absinthe et à un drame survenu dans un village vaudois près du canton de Genève (un ouvrier vigneron tue sa femme enceinte et ses enfants sous l'emprise de la « fée verte ») qui causa une très grosse émotion populaire, l'absinthe est prohibée dans les cantons de Vaud et de Genève (1906 et 1907) par des votations populaires. Cette prohibition se réalise dans le contexte du mouvement antialcoolique suisse en plein essor depuis la fondation de la Croix-Bleue en 1877 par le pasteur Louis-Lucien Rochat qui considère que la lutte antialcoolique doit être associée à l'évangélisation de ses bénéficiaires et à la moralisation de la société. Cette croisade religieuse, hygiénique et sociale a été renforcée par la fondation de nombreuses ligues spécifiques comme la Ligue catholique suisse d'abstinence, la Ligue des socialistes abstinents, la Ligue suisse des femmes abstinents, etc. Le courant médical hygiéniste y contribue aussi, notamment par des études médicales, l'ouverture de cliniques spécialisées et la fondation de la Ligue antialcoolique. En 1908, le débat sur l'interdiction de l'absinthe est porté au niveau fédéral après qu'une initiative populaire, soutenue par les milieux antialcooliques et plus largement par la majorité des partis politiques, a récolté 167 814 signatures, chiffre considérable pour l'époque. Mais le Conseil fédéral s'oppose au projet de loi car il préférerait que seule la vente au détail soit interdite, et non sa fabrication ou son exportation.

Au Conseil national, les débats sont tendus puisque la commission devant rapporter est divisée. Ils portent en grande partie sur l'opportunité d'adopter une loi fédérale plutôt que de laisser chaque canton agir par lui-même. Les promoteurs de ce principe différentiel le justifient par le fait que la production et la consommation de l'absinthe diffèrent selon les cantons.

En appelant à la solidarité confédérale, Gustave Ador a parcouru un vaste chemin depuis ses premiers pas en politique et la défense de l'autonomie cantonale dans un État fédéral qui devait se limiter aux principes généraux (cf. *supra*, son discours du 17 juillet 1876). S'exprimant au-delà de l'arène fédérale, il appelle au « gros bon sens du peuple », à son « cœur », à sa « raison », à son « intelligence » pour légiférer au plan national sur une question qui pourrait sembler romande, et pour trouver une solution à un problème dont les aspects économiques pourraient entraver l'impact sanitaire et social. Il exhorte aussi à la responsabilité de l'État puisque la question de l'absinthe et de sa consommation est analysée comme un élément de la question sociale et une menace devant un risque de dégénérescence collective.

La parole d'Ador et de ses compagnons de lutte a porté ses fruits: selon *La Tribune de Genève* du 8 avril, « c'est l'éloquence des Daucourt, des Ador, des Secretan qui a créé ce mouvement irrésistible » convainquant les Chambres.

Le 5 juillet 1908, l'interdiction de l'absinthe est adoptée en votation populaire à 63,5%, avec une double majorité du peuple et des cantons.



# «La santé morale et physique des citoyens»

## Discours en faveur de la prohibition de l'absinthe

Berne. Conseil national. 3 avril 1908

Le grand mouvement d'opinion publique créé en Suisse par l'imposante manifestation des 168 000 citoyens suisses qui ont demandé l'interdiction de la consommation, de la vente et de la fabrication de l'absinthe, me paraît être une conséquence très directe et nécessaire des préoccupations de l'heure actuelle qui assaillent tous les parlements de tous les pays en ce qui concerne l'étude de ce qu'on est convenu d'appeler les questions sociales<sup>1</sup>.

En effet, tout ce qui concerne la santé morale et physique des citoyens est une des préoccupations que nous devons avoir constamment devant les yeux, car enfin à quoi servirait-il de s'imposer des dépenses considérables dans les cantons et dans la Confédération pour l'instruction publique, de faire des dépenses considérables pour notre armée, en vue d'assurer la défense du territoire, si nous n'avons pas une population saine, forte, vigoureuse et capable de faire face à ses obligations et à ses tâches ?

Et, Messieurs, que fait-on d'autre dans nos grands conseils cantonaux, dans l'Assemblée fédérale elle-même, si ce n'est de chercher par tous les moyens législatifs, administratifs ou réglementaires qui sont en notre pouvoir, à améliorer les conditions de bien-être de la population tout entière, tant au point de vue des conditions hygiéniques du logement que de la saine nourriture à lui faire avoir, et en luttant contre les fléaux qui, à un moment donné, peuvent décimer notre population et faire dans son sein des ravages considérables ? C'est ce qui a été fait par l'élaboration, entre autres, de la loi sur les fabriques qui indique dans quelles conditions d'hygiène l'ouvrier

<sup>1</sup> *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale*, séance du 3 avril 1908, pp. 64-68.

suisse doit travailler<sup>2</sup>; de la loi sur les denrées alimentaires que nous venons récemment de mener à bien, en cherchant à prémunir les citoyens suisses contre toutes sortes de fraudes en matière de denrées alimentaires<sup>3</sup>. Plus anciennement, nous avons édicté la disposition constitutionnelle de 1884 sur le monopole de l'alcool en vue, non pas seulement de donner quelques ressources financières aux cantons, ne l'oublions pas, mais surtout, essentiellement, et principalement, de combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets<sup>4</sup>. Toutes ces lois, et bien d'autres que nous avons élaborées, s'inspirent de cette idée que les Chambres doivent s'efforcer de travailler au bien-être moral et physique de la population.

Eh bien, je crois qu'il y a un fait incontestable, acquis et accepté par tout le monde: c'est que ce que l'on est convenu d'appeler l'absinthisme, c'est-à-dire l'usage et l'abus de l'absinthe, est une des formes de l'alcoolisme, une des causes de cette plaie, et le peuple suisse a le droit d'exiger de ses représentants l'application de la Constitution fédérale, qui prévoit la lutte contre les causes et les effets de l'alcoolisme<sup>5</sup>; aussi lorsqu'une des causes de l'alcoolisme est signalée à notre attention, nous ne devons pas y répondre par des arguments de procédure, de pure forme, par des difficultés d'application et par de mesquines considérations financières. Nous devons répondre à ce qu'il y a de grand, de généreux et de beau dans le sentiment du peuple qui, se sentant directement atteint par un fléau si grand que l'alcoolisme, ne veut pas attendre qu'on ait fait toutes les enquêtes du monde, qui sont promises d'année en année, qui auraient pu être commencées bien plus tôt. En effet, dès 1884, la Constitution fédérale nous ordonne de travailler, de lutter contre les causes et les effets de l'alcoolisme. Le peuple préfère couper à sa racine une des

<sup>2</sup> La loi sur les fabriques de 1877 a non seulement légiféré sur les conditions de travail des ouvriers, mais également sur leur temps de travail, le limitant à 65 heures par semaine, adoptant le repos dominical et interdisant le travail de nuit pour les femmes et les enfants. Par ailleurs, elle a créé un inspectorat des fabriques. Elle ne concernait toutefois que les fabriques d'une certaine importance, généralement de plus de 5 ouvriers.

<sup>3</sup> La loi sur les denrées alimentaires fut adoptée en votation populaire le 10 juin 1906. Elle fut l'occasion de longs débats très précis et techniques dans les enceintes des Chambres fédérales.

<sup>4</sup> La révision partielle de la Constitution en matière d'auberge et d'alcool fut adoptée en votation populaire le 25 octobre 1885. Elle instaura un contrôle et un impôt sur les alcools. Son produit est partagé entre les cantons qui doivent en affecter un dixième à la lutte contre l'alcoolisme. Cette disposition prend le nom de «dîme de l'alcool».

<sup>5</sup> La loi sur l'alcool de 1887, instaurant un monopole fédéral et légiférant les eaux-de-vie de pommes de terre et de céréales, a aussi créé la Régie fédérale des alcools.

causes de cet alcoolisme, et puisqu'on lui signale un mal, mal local peut-être, mais enfin mal évident, il veut l'arrêter, le combattre et l'extirper.

Ce n'est pas sans un certain étonnement que j'ai entendu tout à l'heure notre collègue M. le D<sup>r</sup> Müller, dont je suis bien loin de contester la haute compétence en matière médicale, traiter avec légèreté et même avec une très grande désinvolture l'opinion quasi unanime des médecins de la Suisse et venir dire que les médecins de la Suisse allemande réunis à Olten avaient émis, sans le discuter, sans l'examiner, sans le lire, et sans même s'en rendre compte, un *pium votum* de sympathie en faveur des médecins de la Suisse française. Je tiens en beaucoup plus haute estime la science médicale et la conscience des médecins de la Suisse allemande pour pouvoir admettre un seul instant qu'ils auraient voté l'adhésion unanime aux résolutions solennellement prises par leurs collègues de la Suisse française réunis à Ouchy, s'ils n'étaient pas, dans leur for intérieur, absolument convaincus de la nocivité et des dangers de l'absinthe. Qu'il n'y ait pas eu de discussion, qu'il n'y ait pas eu de long rapport, peu importe ! Ces hommes de science savaient que l'absinthe est un danger public, qu'il constitue une des causes les plus graves de l'alcoolisme, et, dans sa réunion d'Olten, le corps médical de la Suisse allemande s'est rallié à une décision qui dit :

« Convaincue que l'absinthe est une liqueur nocive et que la suppression de sa consommation sera un grand bienfait pour la santé publique et morale du peuple suisse, l'assemblée des médecins de la Suisse française, réunie à Ouchy, approuve pleinement le projet d'initiative signé par 160 000 citoyens tendant à l'interdiction de la consommation, de la vente, de l'importation et de la fabrication de l'absinthe et de tout produit similaire ; elle engage ses membres à faire tous leurs efforts pour que cette loi soit adoptée par le peuple suisse. »

Voilà une résolution claire, précise, à laquelle les médecins de la Suisse allemande ont adhéré dans leur réunion d'Olten. Et qu'on ne vienne pas dire ici qu'ils l'ont fait sans examen et sans savoir ce qu'ils faisaient. Du reste, à l'avis de notre honorable collègue M. le D<sup>r</sup> Müller, de Sumiswald, j'opposerai l'opinion des deux plus éminents chirurgiens et médecins de la Suisse. M. le D<sup>r</sup> Roux, de Lausanne et M. le D<sup>r</sup> Kocher, de Berne. Je pense que M. le D<sup>r</sup> Müller les connaît tous les deux. M. le D<sup>r</sup> Roux s'exprime ainsi :

« L'absinthe est la forme la plus perfide, la plus insidieuse, la plus rapide, la plus dangereuse pour le malade et son entourage des différentes espèces d'alcoolisme. »

M. Kocher, de Berne, dit :

« L'absinthe est insalubre à un degré différent des autres liqueurs. Elle présente un danger pour le bien-être public et doit être prohibée. »

Voilà l'opinion d'hommes devant lesquels je pense que nous sommes disposés, les uns et les autres, à nous incliner en reconnaissant leur haute compétence médicale. Je pose donc en fait que l'absinthisme est une partie de l'alcoolisme, une des causes du mal que nous avons le devoir de combattre et contre lequel nous devons lutter.

Je regretterais vivement pour ma part que le Conseil national ne s'associât pas, par un vote affirmatif, à ce mouvement de l'initiative populaire. Je crois qu'au point de vue du prestige du Conseil national, au point de vue de la considération dont notre assemblée jouit à juste titre dans le peuple suisse par le sérieux de ses délibérations, il serait infiniment regrettable que nous opposions une fin de non recevoir au mouvement populaire, qui sort de ce qu'il y a de plus noble et de plus généreux dans les masses populaires suisses. J'espère que le Conseil national comprendra qu'il est de son devoir de s'associer pleinement à ce mouvement d'initiative en donnant un préavis favorable. Peut-être la solution que nous prendrons et l'opinion que nous émettrons, ne pèseront-elles pas d'un poids très lourd dans la consultation populaire, mais quoi qu'il en soit, je regretterais profondément que le Conseil national s'inspirât des décisions de la majorité de la commission et donnât un préavis négatif sur la question de l'interdiction de l'absinthe, une question qui, je le répète, est si vitale et si importante pour notre peuple.

Les adversaires de l'initiative ont trouvé dans les rapporteurs de la majorité de la commission des défenseurs éloquents et convaincus.

M. Martin nous a fait un tableau idyllique de la santé morale et physique des populations du Val-de-Travers, qu'il a l'honneur de représenter plus particulièrement ici, au sein du Conseil national. Je m'associe de grand cœur aux éloges adressés à nos Confédérés neuchâtelois, et je suis le premier à reconnaître que la population neuchâteloise est intelligente, instruite et bien portante. Mais qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve que les habitants du Val-de-Travers ne sont pas atteints de l'absinthisme ; et d'ailleurs ce n'est pas toujours dans l'endroit où se fabrique un produit qu'il s'en consomme le plus. Ce ne sont pas les confiseurs qui mangent le plus de sucreries, ni les ouvriers des fabriques Suchard qui mangent le plus de chocolat. Il est fort possible que cette intelligente population neuchâteloise ait très vite compris les inconvénients et les dangers de l'usage abusif de l'absinthe et que, tout en continuant à la fabriquer et à la vendre,

elle en fasse un usage modéré pour elle-même, et que le dimanche on puisse admirer quand même des vieillards entourés de leurs familles continuant à boire ensemble leur petit verre d'absinthe.

Mais, du reste, je voudrais vous rappeler que Neuchâtel a donné un chiffre considérable de signatures en faveur de l'initiative. Si cette population du canton de Neuchâtel, saine, vigoureuse, malgré son contact immédiat avec les fabricants d'absinthe n'avait pourtant pas le sentiment que celle-ci est un réel danger pour la population suisse, se serait-il trouvé dans le canton de Neuchâtel 9600 signatures en faveur de l'initiative? Viendra-t-on nous dire, après le tableau que nous a fait M. Martin de la population neuchâteloise, viendra-t-on nous dire encore que ces 9600 Neuchâtelois ont signé sans savoir ce qu'ils signaient!

Non, ils sont, au contraire, les mieux placés pour savoir le danger que présente l'absinthe. Ils ont été 9600 pour demander qu'on la combatte, et je remarque que ce chiffre n'a jamais été atteint dans ce canton pour aucune demande d'initiative précédente.

On ne peut pas dire non plus que la Suisse allemande se soit désintéressée de l'initiative. Si des 168 000 signatures on en déduit 35 à 38 000 de la Suisse française, nous trouvons que la Suisse allemande a fourni elle-même 130 000 signatures.

C'est aussi le chiffre le plus considérable qui ait jamais été réuni encore jusqu'à présent en faveur d'une demande d'initiative; ces citoyens se sont associés à ce mouvement et ont le sentiment qu'il y a là une œuvre de solidarité nationale à faire. Et ici je me permets de répondre à notre honorable collègue M. Frey-Nägeli, qui est venu nous dire tout à l'heure que si l'on faisait appel aux sentiments généreux du cœur de nos Confédérés de la Suisse allemande, ceux-ci avaient su prouver dans maintes circonstances qu'ils écoutaient leur cœur pour nous tendre une main confédérale, mais qu'il fallait aussi pourtant écouter sa tête et sa raison et ne pas se laisser toujours entraîner par les sentiments du cœur. Eh bien, je commence par prendre acte avec reconnaissance de l'assurance qui nous est donnée que les sentiments confédéraux n'ont pas faibli dans le sein de la Suisse allemande, ce dont je suis absolument certain, et qu'en toute circonstance on est prêt à manifester cette solidarité confédérale.

Peut-être nous sera-t-il permis de demander qu'on passe des paroles aux actes et qu'on le manifeste par des faits dans une circonstance spéciale comme celle qui nous occupe. Je veux faire appel à la raison et non pas seulement au cœur de nos Confédérés de la Suisse

allemande, et leur dire : avons-nous tenu ce langage lorsqu'il s'est agi d'interdire la vente des allumettes phosphoriques<sup>6</sup>? Est-ce que la Suisse tout entière était menacée de la nécrose phosphorique? Est-ce que c'était un danger qui menaçait la Suisse tout entière? Du tout. Il y avait une localité en Suisse qui était menacée, atteinte, et on est venu nous dire : il faut une loi fédérale pour extirper ce danger et soustraire une partie quelconque de la population suisse à cette horrible chose qu'on appelle la nécrose phosphorique avec toutes ses conséquences sur les enfants et la famille. Avons-nous dit : c'est l'affaire des cantons, cela ne nous regarde pas, nous ne sommes pas atteints en Suisse, nous ne connaissons pas ce que c'est que la nécrose phosphorique? La Suisse tout entière a fait acte de solidarité et a dit : on nous signale un mal quelque part en Suisse ; ce qui touche l'un touche l'autre, et puisqu'il faut porter secours et remède aux conséquences funestes de l'emploi du phosphore, nous allons, quand même nous n'en connaissons pas les inconvénients dans les 99 centièmes de la Suisse, nous allons venir en aide à ceux qui sont atteints. Et nous avons bien fait, nous avons fait un acte de bonne solidarité suisse et rendu un service à notre peuple en empêchant le phosphore de continuer à faire, par la fabrication des allumettes, des ravages au point de vue de la santé publique.

La situation est exactement la même en ce qui concerne l'absinthe. La consommation de l'absinthe n'est pas générale en Suisse, je le reconnais volontiers, elle est localisée dans la Suisse française. C'est aujourd'hui la Suisse française qui vient vous dire : aidez-nous, appuyez la Suisse française, aidez-nous à extirper ce mal de chez nous. À cela on nous répond : mais usez de vos prérogatives cantonales, défendez-vous. Cette réponse me fait quelque peu sourire après avoir entendu l'autre jour soutenir ici la thèse qu'il fallait une loi fédérale pour interdire la fabrication de vins de raisins secs. On s'est bien gardé alors de dire aux cantons : agissez et interdisez chez vous les fabriques de vins de raisins secs. Du tout, on a dit : dans l'intérêt du vignoble extrêmement respectable, je suis le premier à le reconnaître, il faut une loi fédérale, et nous avons entendu le représentant du Conseil fédéral nous dire avec une complaisance très grande que le Conseil fédéral n'en avait pas discuté, mais qu'enfin il l'avait chargé d'accepter avec bienveillance cette motion, que le Département de

<sup>6</sup> En 1898, la fabrication et l'importation des allumettes au phosphore, qui étaient principalement confectionnées à Frutigen (Berne), sont interdites. Cette législation protégeait avant tout les ouvriers et ouvrières qui les fabriquaient, l'inhalation du phosphore blanc provoquant des nécroses des os et de la mâchoire.

l'intérieur avait déjà préparé toute une loi qui serait très prochainement soumise aux Chambres pour interdire la fabrication de vins de raisins secs<sup>7</sup>. Voilà donc un produit qui n'est pas nuisible pour la santé publique, mais qui constitue une concurrence peut-être dangereuse au vignoble suisse, qui peut se mélanger dans une certaine proportion avec les vins naturels; et on demande d'en interdire la fabrication et la vente! Puis on nous répond aujourd'hui à propos d'un produit jugé unanimement dangereux pour la santé publique: la Confédération n'en interdira pas la vente et la fabrication.

Je n'admets pas un seul instant que le Conseil fédéral se place sur un terrain aussi inconséquent. Il a trop le sentiment de sa dignité pour changer d'attitude à cinq jours de distance et pour répondre blanc quand il s'agit de vins de raisins secs, et noir quand il s'agit de l'absinthe. En tout cas, il ne serait pas compris dans le sein de la population, celle-ci ne comprendrait pas comment on peut interdire la vente et la fabrication d'un produit qui n'est pas nuisible à la santé publique et comment on se retrancherait derrière de très mesquines questions de procédure et des difficultés d'application pour interdire la vente d'un produit considéré comme dangereux pour la santé publique par l'unanimité des médecins. On a cherché d'avance à nous apitoyer sur le sort des fabricants de la liqueur d'absinthe et sur les agriculteurs cultivant la plante de l'absinthe. Notre honorable collègue M. Martin s'est étendu très complaisamment et longuement sur les conséquences financières que pourrait avoir pour le Val-de-Travers et le canton de Neuchâtel la suppression de l'absinthe. On a même demandé d'insérer au procès-verbal que, d'avance, nous reconnaissons le droit aux fabricants d'être indemnisés<sup>8</sup>.

Messieurs, je crois qu'il nous faut être ici extrêmement prudents. Je ne suis pas du tout de ceux qui nient qu'il puisse y avoir un jour des indemnités à payer, mais je ne voudrais pas qu'on prît aujourd'hui, avant l'examen de la question, des engagements qu'on pourrait ensuite exploiter devant le peuple pour combattre l'initiative, car je vois bien l'argument qu'on veut en tirer. On ira devant le peuple et on lui dira: prenez garde, n'allez pas voter l'initiative contre l'absinthe, les Chambres ont d'ores et déjà déclaré que cela coûterait des sommes

<sup>7</sup> La motion Fonjallaz demandant l'interdiction de la commercialisation du vin dit artificiel, c'est-à-dire produit à base de raisins secs (principalement importés de Grèce), est votée par le Conseil national le 31 mars 1908, malgré l'opposition de ceux qui veulent défendre la liberté de commerce.

<sup>8</sup> L'indemnisation des fabricants de l'absinthe sera discutée en 1910 et adoptée à la fin de l'année.

folles, que c'est 2, 3 ou 4 millions qu'il faudra payer ; c'est une grosse dépense qu'on nous engage à faire, prenez-y garde ! Nous n'avons pas à tenir ce langage ou à laisser tenir ce langage devant le peuple ni à prendre ici les engagements dont nous ne connaissons pas la portée, nous avons à conserver notre entière liberté d'action pour, lorsque le moment sera venu, statuer sur les indemnités raisonnables qui pourraient être allouées aux fabricants d'absinthe dont les fabriques auraient été fermées.

Il y a un autre argument dont on se servira dans le peuple et dont on se sert déjà dans les campagnes de la Suisse allemande, c'est l'argument qui consiste à dire : faites attention ! En soutenant les partisans de l'initiative contre l'absinthe, vous porterez un préjudice à l'agriculture suisse, parce que les 30 000 hectolitres réservés à la production indigène pour l'alcool ne seront plus atteints et qu'il faudra réduire ce chiffre. Le rapport de M. Milliet, directeur de la Régie des alcools, annexé au message du Conseil fédéral fait justice par avance de cette crainte. On évalue à 7500 quintaux métriques la consommation d'alcool nécessaire pour l'absinthe. Si l'on déduit ces 7500 quintaux métriques des 124 276 quintaux métriques qui représentent pendant ces cinq dernières années la consommation annuelle d'alcool potable et dénaturé, on trouve que cette consommation serait encore de 116 776 quintaux métriques, c'est-à-dire que le quart serait encore supérieur aux 30 000 hectolitres réservés à la production indigène, puisque ce quart atteindrait encore 34 000 hectolitres. Par conséquent je répons d'avance à un argument qu'on cherchera à faire valoir dans les campagnes pour dire qu'en interdisant l'absinthe, nous portons préjudice à la production indigène réservée à la Suisse en ce qui concerne l'alcool. C'est inexact ; le contingent de la distillation indigène restera encore supérieur aux 30 000 hectolitres prévus dans la loi sur l'alcool. Je ne veux pas allonger cette discussion où l'on vous a retenus très longtemps, mais il était de mon devoir comme l'un des représentants d'un canton qui a été souvent mis en cause dans cette discussion de prendre ici la parole pour appuyer les 168 000 citoyens qui ont pris l'initiative de demander l'interdiction de l'absinthe et pour remercier très chaleureusement les rapporteurs de la minorité, MM. Daucourt et Lagier, des excellents rapports qu'ils ont présentés ici à l'appui de la demande des initiants.

Je veux dire un mot de la situation spéciale de Genève. Vous nous dites : défendez-vous vous-mêmes. Nous avons essayé ; nous avons voté à Genève, comme dans le canton de Vaud, une loi qui interdit la vente au détail de l'absinthe. Mais le message du Conseil fédé-



ral, l'attitude de la majorité de la commission du Conseil national, les arguments qu'ils ont venus donner, je ne dirai pas en faveur de l'absinthe, mais contre l'initiative demandant la suppression de l'absinthe, ont produit un tel effet dans notre canton qu'immédiatement un grand nombre de citoyens ont signé des listes pour demander l'abrogation de la loi cantonale genevoise interdisant la vente de l'absinthe au détail. On nous dit : pourquoi serions-nous traités à Genève sur un pied spécial puisque la Suisse ne veut pas nous tendre la main et puisqu'on ne veut pas faire une loi générale qui s'applique à l'ensemble de la Suisse ? Nous n'arriverons jamais à faire exécuter la loi votée d'une manière normale et complète sur le territoire genevois.

J'ajoute que les cantons ne sont pas compétents d'une manière absolue en cette matière et que nous n'avons pu interdire que la vente au détail ; par conséquent la vente en gros est encore permise, et il est loisible à des personnes qui veulent détourner la loi de se réunir pour acheter en gros des quantités de plus de 40 litres d'absinthe pour, dans les arrière-boutiques, la vendre au détail à l'insu de la police, sans que personne ne le sache. J'ajoute que par conséquent les compétences cantonales dans cette matière et la souveraineté cantonale ne peuvent pas être invoquées comme un argument pour permettre d'une manière efficace la répression de la fraude en matière de vente de l'absinthe. Je dis avec M. Lagier : tous les efforts qui ont été faits depuis un grand nombre d'années par ceux qui s'intéressent au bien-être de la santé publique, par les sociétés de tempérance, auxquelles on ferait mieux de rendre hommage plutôt que d'avoir l'air de se rire de leurs efforts, parce qu'enfin ce sont des initiatives individuelles, courageuses en vue du bien-être du peuple et qui se sont donné comme tâche de travailler à la réalisation de ce bien-être, tous ces efforts seront inutiles. Ils seront arrêtés et entravés par la manifestation peu sympathique qui résultera du vote du Conseil national si vous suivez la commission dans sa majorité. Je réponds encore ceci à M. Frey-Nägeli. Comment peut-on nous faire le reproche, à nous de la Suisse française, d'avoir pris l'initiative de demander l'abolition de l'absinthe et de n'avoir pas attendu qu'il vienne quelque proposition de la Suisse allemande pour arriver à un remède plus général, plus entier et plus complet contre l'alcoolisme ? Depuis 1884<sup>9</sup>, nous attendons ces propositions, qui auraient pu émaner de nos Confédérés de la Suisse allemande, pour lutter d'une manière plus efficace contre l'alcoolisme. Nous n'avons pas la prétention de résoudre la question, nous l'abordons par un des côtés, nous signalons un des côtés du mal

<sup>9</sup> Soit l'année de la première législation fédérale sur l'alcool.

et ce n'est pas une raison parce qu'on pourrait faire quelque chose de plus et d'une manière plus complète, et alors qu'on ne nous présente rien, pour ne pas commencer à faire du bien là où l'on constate qu'il y a du mal à combattre. Or il y a un mal certain à combattre et nous vous demandons de nous autoriser à commencer cette lutte. Nous avons besoin de votre appui, du concours de la Confédération, afin que ce soit une mesure générale applicable à toute la Suisse.

Je termine en faisant appel une dernière fois à ces sentiments de solidarité auxquels on ne fait jamais appel en vain en Suisse, et non seulement au cœur, mais à la raison et à l'intelligence de nos Confédérés. Mon honorable collègue M. Frey-Nägeli se rendra parfaitement compte qu'il y a là quelque chose à faire et que ce n'est point inutilement et pour une pure satisfaction d'amour-propre que nous vous demandons d'appuyer les initiants. Du reste, j'ai confiance dans le gros bon sens du peuple suisse. Lorsque la question lui sera posée, le peuple suisse écoutera à la fois son cœur et son intelligence et il votera la suppression et l'interdiction de l'absinthe. (*Bravos.*)



Lors des journées des jubilés de 1909, souvent nommées « Jubilé de Calvin », célébrant le 400<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean Calvin et le 350<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du Collège et de l'Académie, durant lesquelles la première pierre du Mur des Réformateurs est posée, une grande séance populaire est organisée *in extremis* à la Salle de la Réformation.

En effet, les organisateurs se sont rendu compte qu'à côté du large programme officiel, constitué de séances, cultes, banquets, cérémonies (où Ador prendra plusieurs fois la parole), ils avaient oublié de prévoir une soirée populaire. Celle-ci réunit comme orateurs Gustave Ador et le pasteur Frank Thomas, connu pour savoir électriser les foules. Les descendants des familles huguenotes de la Réforme sont conviés, le thème de la soirée étant « les souvenirs et les bienfaits de la Réforme » (*Journal de Genève*, 3 juillet 1909).

Prévue le jeudi 8 juillet, elle est reportée au lendemain en raison du mauvais temps, devant avoir lieu le même soir que la fête de nuit avec « embrasement du lac », prévue pour la population genevoise et les invités.

Comme cette séance a été ajoutée au programme officiel, le texte des allocutions n'a pas été publié dans les volumes officiels, et ne se retrouve pas dans la presse. Le texte qui suit a été établi sur la base du brouillon écrit au crayon par Gustave Ador et conservé par ses descendants dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA).

Le choix d'Ador comme conférencier peut de prime abord surprendre, mais son acte de foi lors du débat parlementaire avant la votation sur la suppression du budget des cultes peut donner un élément de réponse. Quoi qu'il en soit, lui-même ne se sent pas à l'aise dans l'exercice qu'on lui demande: « Pauvre moi [...] je tremble à l'obligation de parler sur Calvin le 8 à la Réformation. C'est une corvée que j'ai acceptée par devoir mais pour laquelle je me sens tous les jours moins qualifié. Je vais m'enfermer [...] avec l'espoir de travailler un peu mais avec la quasi-certitude de ne rien trouver dans mon cerveau vide ou de tout oublier au fur et à mesure de mes lectures. Voilà où j'en suis réduit! » (lettre à sa fille Germaine Barbey du 29 juin 1909).

Au-delà de l'étude historique fournie par Ador, cette allocution s'inscrit dans le vaste dispositif mémoriel mis en place au début du XX<sup>e</sup> siècle dans la lignée des grands jubilés de la Réforme du siècle précédent qui l'ont présentée « comme la source de tous les acquis de la modernité » (cf. Sarah Scholl, « “Nous sur notre montagne...” : Les Suisses romands et l'universalisation de la mémoire protestante », *Chrétiens et sociétés*, n° 23, 2016, p. 55).

Par ailleurs, cette allocution présente l'éloquence de Gustave Ador sous un aspect plus personnel, étant donné qu'il traite de son rapport avec la religion. Il témoigne aussi de sa vision du passé qu'il utilise pour expliquer le présent, tandis que le thème de la soirée l'invite à prononcer un large manifeste identitaire protestant.

# « Souvenons-nous de Calvin »

## Brouillon de la conférence prononcée lors du « Jubilé de Calvin »

**Genève. Salle de la Réformation. 9 juillet 1909**

Pour se faire une idée exacte du rôle de Calvin à Genève, de l'influence qu'il a exercée, de l'empreinte profonde et durable dont sa personnalité puissante a marqué notre population genevoise, de la transformation que ses doctrines, ses enseignements, sa vie tout entière ont fait subir aux habitudes, aux mœurs des Genevois, il est nécessaire de jeter un rapide coup d'œil sur la situation politique et religieuse de Genève au moment où Calvin y arriva pour la première fois<sup>1</sup>.

Le conflit entre le pouvoir ecclésiastique, l'évêque, couronné par le Chapitre, et la bourgeoisie qui revendiquait toujours plus ses droits, était en quelque sorte à l'état aigu.

Sans doute les pouvoirs de l'évêque souverain de la cité, du vidomne, étaient très étendus, mais à côté d'eux, il y avait les syndics élus par les bourgeois, devant lesquels l'évêque et le vidomne prêtaient serment de respecter les droits et les franchises de la Ville.

Tous les efforts des patriotes genevois ont toujours tendu à augmenter les pouvoirs de la bourgeoisie et les franchises de la Ville, tandis que les princes de Savoie cherchaient toujours plus à mettre la main sur Genève<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Texte établi sur la base d'un brouillon long de 23 pages manuscrites, composées de parties rédigées du discours mais largement corrigées et raturées, d'autres parties en style télégraphique ainsi que de notes diverses. Ce brouillon est conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). Nous avons retranscrit uniquement les passages rédigés et ceux en style télégraphique en signalant les ajouts écrits par Gustave Ador dans la marge. Nous n'avons pas publié les pages de prises de notes qui ont dû lui servir d'outils de travail puisqu'elles correspondent à certains éléments du texte.

<sup>2</sup> Note en marge du manuscrit : « Bandes de pillards, les chevaliers de la Cuiller. Aussi vrai que je tiens cette Cuiller nous avalerons Genève ». La confrérie de la Cuiller (1527-1536) organise de nombreuses échauffourées afin que Genève reste aux

De là l'existence d'un parti savoyard à Genève auquel répondent les traités de combourgeoisie conclus avec Fribourg et Berne – 1526<sup>3</sup>.

Tantôt l'évêque prenait parti pour les Eidguenots<sup>4</sup>, mais le plus souvent les évêques étaient avec la Savoie, c'est ce qui obligea les Genevois hostiles au duc de Savoie à se tourner du côté de Berne dont l'influence ne tarda pas à devenir très grande.

Genève était alors une ville de commerce et d'industrie<sup>5</sup>. Les étrangers y affluaient. Nombreux échanges avec la France, Allemagne, Italie. Les mœurs étaient très faciles pour ne pas dire relâchées, dans la ville des foires, et malgré cela, il y avait certaines pratiques religieuses. La piété s'alliait alors facilement à la luxure et à la débauche – Walker<sup>6</sup>.

Les Bernois qui avaient adopté la Réformation favorisèrent la prédication de la Réforme à Genève.

C'est en 1532 que Farel puis Froment viennent prêcher à Genève. La lutte est intense entre leurs partisans et leurs adversaires. Enfin, le peuple se prononce pour Berne et pour la Réformation, et, en 1535, les évangéliques, les patriotes prennent St-Pierre. Le Conseil des Deux-Cents interdit la messe et le culte catholique. Genève devient une ville protestante.

Quand Calvin arriva à Genève, il trouva la ville très troublée<sup>7</sup>. Le caractère indépendant, quelque peu frondeur du Genevois, ne se

main de l'évêque qui quitte à deux reprises Genève, en 1527, puis définitivement en 1533.

<sup>3</sup> Après un traité de combourgeoisie signé avec Fribourg en 1519 qui est rapidement révoqué sous la menace du duc de Savoie, Genève en signe un avec Fribourg et Berne en 1526. Ces traités sont des étapes dans la lutte d'émancipation des Genevois envers l'évêque et le duc de Savoie, ouvrant la voie à la République de Genève (1536).

<sup>4</sup> Les «Eidguenots» sont les Genevois partisans d'une alliance avec les cantons suisses afin de limiter les ambitions hégémoniques de la maison de Savoie sur Genève. Ils sont les artisans des deux traités de combourgeoisie signés en 1519 et 1526. Leur nom provient du terme allemand «*Eidgenosse*», signifiant «Confédéré».

<sup>5</sup> Au-dessus de cette phrase, Gustave Ador a ajouté et souligné: «tissage».

<sup>6</sup> Williston Walker est un professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Yale dont l'ouvrage *John Calvin. The organiser of reformed protestantism. 1509-1564* (New York & London, G. P. Putnam's sons, 1906) paraît à Genève sous le titre *Jean Calvin. L'homme et l'œuvre*, Genève, Jullien, 1909.

<sup>7</sup> La phrase suivante est écrite dans la marge: «Bonnivard avait dit d'eux: "Le peuple ayant été trop longtemps à l'attache, incontinent qu'il se sentit délié, commença à faire des soubresauts périlleux"». Selon le *Dictionnaire du Moyen Français*, l'«attache» signifie le «poteau», le «pieu» et «ce qui permet de lier, d'attacher», «incontinent» signifie «aussitôt», et «délier» signifie «détacher quelqu'un des liens qui l'entravent».

soumettait que difficilement aux règles inspirées par Farel. On ne voulait pas aller au prêche. On répétait : « Personne ne dominera sur ma conscience ».

C'est alors que Calvin intervient avec toute son autorité, avec toutes ses facultés d'organisation. Il veut une discipline sévère, nécessaire pour être alors, avec son cortège d'inquisitions et de délations que nous avons peine à comprendre aujourd'hui. On lui résiste. Tour à tour les syndics lui sont favorables ou hostiles et enfin<sup>8</sup> à propos du refus de donner la Cène à ceux qui n'avaient pas signé la Confession de foi.

Calvin et Farel sont expulsés de Genève (1538)<sup>9</sup>. Eh bien à la bonne heure, si nous eussions servi les hommes, nous eussions été mal récompensés, mais nous servons un plus grand maître qui nous récompensera.

Il n'y eut pas alors de réaction en faveur du catholicisme, mais contre le pouvoir de l'Église tel que Calvin l'avait organisé. On voulait soumettre l'Église au pouvoir politique. Au fond, les citoyens bruyants et turbulents de Genève voulaient suivre la Réforme, à condition de pouvoir continuer à s'amuser et à n'être soumis à aucune discipline morale.

- De 1538 à 1540, lutte contre les adversaires et les partisans de Calvin. 1540, on le rappelle. Ses hésitations<sup>10</sup>.

- À partir de cette époque, l'Église fut fondée sur l'autorité de la parole de Dieu. Avec une forte discipline, elle exerçait un gouvernement spirituel. Consistoire<sup>11</sup>.

Du retour de Calvin<sup>12</sup> datent la réforme de la vie publique et privée, l'inspection des mœurs et des croyances religieuses, la participation des laïques, anciens et diacres à la direction de l'Église, l'organisation du Collège pour instruire les enfants et les préparant à la vie religieuse et civile.

Catéchisme<sup>13</sup>

Calvin voulait bien se soumettre au magistrat dans le domaine civil, mais être indépendant dans le domaine spirituel.

<sup>8</sup> Lecture incertaine.

<sup>9</sup> Dans la marge : « 1<sup>er</sup> séjour. Apprentissage et échec ».

<sup>10</sup> Les mots « ses hésitations » sont soulignés.

<sup>11</sup> Ce mot est souligné.

<sup>12</sup> Dans la marge : « Ordonnances de 1541. Catéchisme ».

<sup>13</sup> Ce mot est souligné.

L'indépendance de caractère de Calvin l'amène à servir contre ses amis.

La famille Favre aimant beaucoup la danse, on fait mettre François Favre et sa fille en prison<sup>14</sup>. De là les Perrinistes<sup>15</sup>. Libertins. Les Favre se révoltent contre admonestations publiques devant des étrangers. [Mot illisible] les droits du Consistoire. François. Gaspard. Calvin tient bon<sup>16</sup>.

Les réfugiés appuient Calvin. Les Perrinistes huent les étrangers. Philibert Berthelier s'abstient de la Cène et des [mots illisibles] le Consistoire<sup>17</sup>. C'est lui qui avait dit à Bonnivard : « Dans cette lutte tu perdras ton prieuré, je crois bien que j'y perdrai la vie »<sup>18</sup>.

On cherche à faire partir Calvin en l'attaquant sur tout<sup>19</sup>.

Les calvinistes admettent à la bourgeoisie des réfugiés français.

Émeute des Libertins. Sang-froid du gouvernement.

Perrin s'enfuit. C'est la revanche finale des calvinistes. C'est le moment où Berthelier est mis à mort<sup>20</sup>. C'est après la défaite des libertins que fut renouvelée l'alliance avec Berne, que furent publiées les *Ordonnances* de Calvin, que le Collège et l'Académie furent fondés<sup>21</sup>. Genève était alors la ville du Refuge et de la Bible, la Rome protestante où l'on jurait de défendre la patrie, de mourir avant de renoncer à l'Évangile et à la liberté de la ville, où l'on proclamait qu'il faut aimer Dieu et haïr les vices<sup>22</sup>.

<sup>14</sup> François Favre est avec son gendre, Ami Perrin, à la tête du parti des Libertins. Il a été emprisonné, ainsi que sa fille, Françoise Perrin-Favre, et son fils, Gaspard.

<sup>15</sup> Les « Perrinistes » sont les partisans d'Ami Perrin, chef des « Libertins » qui s'opposent aux ambitions théocratiques des pasteurs et du Consistoire.

<sup>16</sup> Une note est ajoutée dans la marge : « Joue aux boules dans un jardin pendant le culte. Quelques jours de prison ».

<sup>17</sup> Philibert Berthelier (né vers 1510) est le fils de Philibert Berthelier, martyr de l'indépendance genevoise, exécuté en 1519 après avoir été accusé de complot contre Charles III de Savoie. Philibert Berthelier fils fait partie des Libertins. Après leur éviction du pouvoir et des troubles en 1555, il fuit Genève, en même temps qu'Ami Perrin, et est condamné à mort par contumace.

<sup>18</sup> Le prieuré Saint-Victor à Genève, appartenant à François Bonnivard, a été confisqué par le duc de Savoie.

<sup>19</sup> Une note est ajoutée dans la marge : « Calvin voulait faire de Genève le boulevard du protestantisme pour la France, Italie, Pays-Bas, Écosse, Angleterre ».

<sup>20</sup> Ador a biffé le prénom « Philibert » avant le nom « Berthelier ». Le frère de Philibert Berthelier fils, François-Daniel, également engagé auprès des Libertins, est exécuté après leur éviction.

<sup>21</sup> La date de 1559 est indiquée dans la marge.

<sup>22</sup> « Aimer Dieu et haïr les vices » est souligné par Gustave Ador.



Cette transformation de Genève est l'œuvre de Calvin qui ne se laissa jamais décourager dans son travail de reconstitution politique et religieuse. En accueillant les étrangers, Genève est devenu le foyer d'où le protestantisme a rayonné dans les pays de langue française comme, par son Collège, capitale intellectuelle.

Un des titres impérissables de Calvin à la mémoire reconnaissante des Genevois, c'est la fondation de notre Collège et notre Académie en 1559. Les locaux du Collège qui datait de la fin du XV<sup>e</sup> étaient insuffisants, ne répondaient plus aux besoins. Une souscription, à laquelle tout le monde contribua, y compris Jénon la boulangère pour 5 sous, permit de construire en 6 mois le Collège à la tête duquel Calvin plaça Mathurin Cordier, tandis que Théodore de Bèze venu de Lausanne dirigeait l'Académie.

C'est grâce à ces écoles dans lesquelles se sont succédées [sic] tant de générations de Genevois et sur les bancs desquels sont venus s'asseoir des milliers d'étrangers que se sont fortifiées et conservées les traditions genevoises, que se sont forgés bien des caractères à la trempe robuste, qui ont permis à notre cité de briller d'un si grand lustre dans les temps passés et de maintenir l'indépendance de la patrie genevoise au milieu des circonstances difficiles qu'elle a souvent traversées<sup>23</sup>.

Par son enseignement, par des principes religieux placés à sa base, Calvin a contribué à développer dans la jeunesse le sentiment du devoir, de la responsabilité personnelle, de l'amour de la patrie et de l'Église<sup>24</sup>.

Calvin a contribué grandement à faire des hommes d'action, de devoir, prêts au sacrifice, à la lutte pour la défense de leur foi et de leur patrie.

Si Genève en 1602 a miraculeusement échappé à la criminelle tentative du duc de Savoie, elle le doit à la protection divine avant tout, mais aussi à l'énergie, au patriotisme vigilant, aux caractères solides des hommes élevés et façonnés par la puissante influence de Calvin dont le souvenir était encore vivant dans tous les cœurs et qui avait su fonder l'Église et l'État sur des principes et des bases solides et inébranlables.

Je souhaite à mon pays d'avoir une jeunesse toujours plus instruite, toujours plus patriote, toujours plus respectueuse de l'Église, et soumise à la loi divine de l'Évangile.

<sup>23</sup> Dans la marge : « Académie [mot illisible] de l'œuvre de Calvin ».

<sup>24</sup> Dans la marge : « Cohortes de disciples. Genève, centre international ».

rai brava la rose -  
 7. 1848 - un peu d'après une  
 j'étais très à l'abri, très à l'abri  
 patriot, très à l'abri, très à l'abri  
 1848 - ~~un peu d'après une~~  
 soumis à la loi suisse 1848  
 par 1848 - ~~un peu d'après une~~  
 dans le domaine <sup>en 1848</sup> de Calvin  
 à Genève et à la fin de la guerre  
 un peu après de la guerre - sans doute  
 à cet égard le terrain était bien  
 préparé - la guerre de 16<sup>me</sup> siècle  
 était finie et indifférente, passons  
 un peu de la guerre - et la fin

T  
 après avoir  
 répondu les  
 heures.

Extrait de la sixième page du brouillon, écrit au crayon par Gustave Ador, de sa conférence prononcée lors du « Jubilé de Calvin » le 9 juillet 1909.  
 Recueil : Gustave Ador, *Discours. Manuscrits*.  
 © Archives de la Fondation Gustave Ador.



Banquet lors des journées du « Jubilé de Calvin », donné dans la cour du Collège, le 7 juillet 1909. Gustave Ador y participe et prononce un toast qui est brièvement résumé dans le *Journal de Genève* du 8 juillet 1909.

Photographie. © Bibliothèque de Genève.

Dans le domaine civil et politique, Calvin a contribué, après avoir réformé les mœurs, à faire des hommes ardemment épris de liberté. Sans doute à cet égard, le terrain était bien préparé, les Genevois du 16<sup>me</sup> [sic] siècle étaient fiers et indépendants, passionnés de liberté énergique. Toute l'histoire est là pour l'attester. Ils n'acceptaient pas facilement le joug de la discipline et de l'autorité. De là viennent la résistance de beaucoup d'entre eux aux règles si sévères et strictes que Calvin avait jugé nécessaire d'imposer à l'État et à l'Église, les tentatives des libertins pour se soustraire à ce qu'ils trouvaient de trop absolu dans le système de Calvin. Ne jugeons par trop sévèrement ces Libertins. Je ne puis m'empêcher d'avoir une certaine sympathie pour eux. C'étaient<sup>25</sup> de vrais patriotes, d'ardents défenseurs de la liberté. Aussi quand leurs défauts eussent été percés à jour par Calvin et leurs brillantes qualités bien dirigées à la lueur de l'Évangile et des enseignements de la Réforme, il se trouva à Genève, avec le concours des Huguenots venus de France, des hommes, une population tout entière pour constituer ce boulevard de la Réforme, cette Genève protestante qui a résisté à tant de périls et d'assauts et dont l'influence s'est répandue bien au loin.

Un trait de caractère de Calvin sur lequel je désire insister, c'est le fait que chez lui l'accomplissement du devoir a toujours passé avant ses convenances personnelles. Il obéissait avant tout à la voix de sa conscience, à l'appel du divin. C'est contre son gré qu'il est demeuré à Genève la première fois. Il a fallu toute l'énergie et persuasive pression de Farel pour le décider. Et lorsque après avoir été expulsé de Genève, les Conseils unanimes firent appel à son dévouement, et le supplièrent de revenir à Genève, il lui a fallu toute la profondeur du sentiment d'un devoir impérieux à remplir pour quitter Strasbourg et revenir se plonger au milieu de cette turbulente Cité dont il avait appris à connaître les défauts et les qualités. Car il ne se faisait pas d'illusions sur les difficultés et les obstacles qu'il aurait à surmonter. Mais lorsqu'il eut clairement vu que c'était son devoir, il n'hésita pas à accepter. Il y a là une grande leçon à méditer. Mon vœu, en terminant, sera que cet exemple soit souvent devant nos yeux.

Soyons nous-mêmes des hommes de notre époque, accessibles à tous les progrès, sympathiques à tous les besoins nouveaux de l'heure actuelle, prêts à sympathiser avec toutes les souffrances qu'il faut soulager, désireux de chercher, dans le sentiment de nos responsabilités

<sup>25</sup> Dans la marge : « Genève trahie par les évêques. Besançon Hugues, Philibert Berthelier ne demandaient que l'indépendance politique et la liberté civile ».

et dans un esprit de vraie solidarité nationale, les remèdes aux insuffisances, défauts de la société contemporaine<sup>26</sup>.

Pour cela, souvenons-nous de Calvin. Ayons comme lui de fortes convictions, des principes religieux solides. Prenons et développons les caractères et les volontés. Sachons dire non quand la conscience nous dit clairement qu'il faut résister à telle ou telle tentation, combattons telle ou telle mesure contraire aux intérêts et au bien du pays.

Sachons surtout, comme Calvin quittant la paisible retraite de Strasbourg, faire taire ses<sup>27</sup> convenances personnelles, pour écouter l'appel du devoir et nous jeter résolument dans la mêlée, pour défendre de toutes ses<sup>28</sup> forces le patrimoine sacré que nous ont légué nos ancêtres pour la sauvegarde des intérêts supérieurs de la patrie, de la sainte cause de l'Évangile.

Puissent ces journées consacrées au souvenir et à la mémoire de la Réforme, dont Calvin fut le puissant ouvrier à Genève, mettre toujours plus en honneur parmi nous le devoir et l'esprit de sacrifice<sup>29</sup>.

<sup>26</sup> Les phrases qui suivent ont été biffées. Nous les reproduisons ci-après car elles expliquent bien les conclusions pour la société contemporaine que tire Ador de l'exemple qu'il voit dans la période calvinienne : « Mais n'oublions jamais que c'est avant tout aux énergies individuelles qu'il faut faire appel. Perdons l'habitude de toujours compter sur l'État et groupons toutes les initiatives et toutes les bonnes volontés en vue de la solution équitable des problèmes sociaux ».

<sup>27</sup> Il faudrait plutôt : « nos ».

<sup>28</sup> *Idem.*

<sup>29</sup> Le manuscrit de Gustave Ador se poursuit avec des notes de lectures et des notes de travail. À l'extrême fin de ce long manuscrit, il est écrit : « La Réforme calvinienne a semé dans le monde le germe des libertés modernes, et l'individualisme religieux a produit la liberté politique. On peut dire que Calvin a entrevu l'organisation démocratique de la société en posant le principe que pour exercer une fonction dans l'Église, il faut le consentement de la communauté. »



Organisée sur le sol américain en 1912, la Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Washington est la première à laquelle Gustave Ador participe en tant que président *de jure* du CICR. Bien qu'il tienne les rênes de l'organisation depuis près de 15 ans en raison de la maladie de Gustave Moynier, c'est à la mort de ce dernier en 1910 qu'il accède officiellement à la présidence. C'est aussi la première Conférence internationale qu'il préside. Habituellement, le président des Conférences internationales est une personnalité du pays hôte, mais à Washington, deux présidents sont nommés: Gustave Ador et le diplomate américain Henry White, qui savent tous deux animer les séances « avec le même tact exquis, [...] avec la plus fine des courtoisies » (*Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge [...]. Compte rendu*, Washington, The American Red Cross, 1912, p. 310).

Accompagné de son gendre Frédéric Barbey, il entreprend au préalable un « grand tour » des États-Unis, de sorte qu'il arrive à Washington harassé, redoutant les « mondanités qui se préparent et les fatigues de la Conférence » (lettre à sa fille Germaine Barbey du dimanche 5 mai 1912). En plus des séances de la Conférence à proprement parler, les réceptions se succèdent, toutes plus brillantes les unes que les autres, durant lesquelles Ador est très sollicité pour prendre la parole. Outre les réceptions privées, les points forts de ces mondanités résident assurément dans la *garden party* de la Maison-Blanche, la visite, alors exceptionnelle, de la propriété de Mount Vernon où Gustave Ador prend la parole et dépose une gerbe sur la tombe de Georges Washington, ainsi que dans le retour sur le yacht présidentiel.

Le discours de clôture prononcé par Ador permet de parcourir l'évolution de la Croix-Rouge, avec l'organisation de secours en temps de guerre comme en temps de paix lors des catastrophes naturelles. Il y est aussi question du renforcement de la participation des femmes dans le mouvement de la Croix-Rouge, non seulement dans le rôle qui leur est traditionnellement attribué, à savoir celui du dévouement et de la charité, mais aussi au niveau décisionnel. Dans ces deux domaines, les États-Unis ont montré la voie à emprunter puisque la Croix-Rouge américaine a dès ses débuts incorporé dans ses travaux et missions le secours aux victimes de catastrophes, et qu'elle a été fondée et dirigée par une femme, Clara Barton, à qui succède Mabel Boardman, figure incontournable de cette Neuvième Conférence internationale. Les délégations américaines préalables comptaient d'ailleurs toujours plusieurs femmes, et à Washington, un certain nombre de femmes font partie des délégations officielles, dont la Genevoise Alice Favre, déléguée de la Croix-Rouge suisse.

Dans ce discours de clôture, Ador n'évoque toutefois pas la décision fondamentale de cette conférence: l'extension de l'activité de la Croix-Rouge à la protection des prisonniers de guerre (cf. *supra*, son discours du 17 mai 1902).

# « Les plis de notre drapeau couvrent maintenant le monde civilisé tout entier »

## Discours de clôture de la Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge

Washington. Palais de l'Union panaméricaine. 17 mai 1912

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La IX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge a terminé ses travaux<sup>1</sup>. Il me reste le très agréable devoir d'adresser de tout cœur, au nom de toutes les délégations étrangères, nos remerciements les plus vifs au Comité central américain pour l'excellente organisation de cette Conférence, et pour l'hospitalité si grande, si cordiale et si brillante qui nous a été offerte dans cette belle cité de Washington.

Tous les délégués conserveront un souvenir ineffaçable de ces belles et réconfortantes journées passées ici à Washington, et puisque nous sommes réunis dans ce bâtiment du « Pan American Union », qu'il me soit permis, après avoir très spécialement remercié la Croix-Rouge américaine, en la personne de M<sup>lle</sup> Boardman, de M. Bicknell, du Général Davis et de M. de Forest, ainsi que toutes les Dames et tous les Messieurs qui avec eux ont travaillé d'une manière si effective et si admirable à la réussite de cette Conférence, qu'il me soit permis, dis-je, d'ajouter des remerciements très spéciaux à l'adresse de M. John Barrett, directeur de la « Pan American Union »; ce splendide édifice dans lequel nous avons eu le privilège d'être réunis tous les jours et dont vous avez pu admirer et constater la disposition

<sup>1</sup> *Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Washington du 7 au 17 mai 1912. Compte rendu*, Washington, The American Red Cross, 1912, pp.308-309.

si confortable et si luxueuse des locaux mis à notre disposition. Nos Sociétés de la Croix-Rouge, unies intimement entre elles par un lien de solidarité n'auraient pas pu être réunies dans des locaux plus en harmonie avec le but qu'elles poursuivent que dans ce magnifique édifice du « Pan American Union » qui symbolise l'union de tous les États de l'Amérique<sup>2</sup>. (*Applaudissements.*)

L'impression qui se dégage certainement pour chacun de vous, Mesdames et Messieurs, des séances auxquelles nous venons d'assister est une impression très réjouissante. Tous les rapports présentés, tous les vœux formulés, toutes les résolutions prises constatent de la manière la plus nette les progrès considérables réalisés pendant ces cinq dernières années par nos Sociétés de la Croix-Rouge. Il semble qu'il y ait partout sur le terrain de la charité une noble émulation entre toutes les Sociétés de la Croix-Rouge qui rivalisent entre elles de zèle et d'efforts. Nous les voyons en effet s'organiser en temps de paix comme en temps de guerre pour panser les blessures et adoucir les souffrances aussi bien sur le champ de bataille que lors des grandes calamités et des catastrophes qui peuvent atteindre divers pays. Pourvues d'un personnel toujours plus expérimenté auquel les Sociétés s'efforcent de donner une instruction toujours plus complète, avec un matériel toujours plus perfectionné, nos Sociétés, par leur activité incessante en temps de paix se préparent à remplir dignement la noble et haute mission qui leur incomberait s'il était fait appel à leur dévouement en temps de guerre.

Le rapide et admirable développement qu'ont pris nos Sociétés de la Croix-Rouge durant ces dernières années est dû, permettez-moi de le rappeler ici, comme je l'ai déjà indiqué il y a cinq ans à Londres, pour une très grande part à l'intelligente et bienfaisante collaboration des femmes qui ont apporté à cette œuvre de la Croix-Rouge le concours de leur dévouement, de leur bonté et de leur cœur. Qu'elles en soient ici mille fois remerciées. (*Applaudissements.*) C'est donc, Mesdames et Messieurs, avec une légitime confiance que nous pouvons envisager l'avenir de la Croix-Rouge, certains que nous sommes que son passé est un sûr garant de sa marche en avant et des progrès qu'elle continuera à réaliser.

<sup>2</sup> L'Union panaméricaine est une organisation internationale créée en 1890 pour promouvoir la coopération entre les pays d'Amérique latine et les États-Unis. En 1912, son directeur est le diplomate John Barrett. Le palais de l'Union panaméricaine, dont la construction a été largement financée par Andrew Carnegie, a été inauguré en 1910. Les participants à la Conférence ont été éblouis par son luxe. Cf. la photographie de la tribune d'honneur *supra*, p. 124.



L'existence récente de Sociétés de la Croix-Rouge au Mexique, au Brésil, au Siam et en Chine, qui toutes nous ont envoyé pour la première fois des représentants dans cette Conférence, prouve que les plis de notre drapeau couvrent maintenant, on peut le dire, le monde civilisé tout entier. (*Applaudissements.*)

Reprenons donc, Mesdames et Messieurs, les uns et les autres, retournés chez nous, dans nos pays respectifs, notre travail de tous les jours, avec joie, avec reconnaissance, avec courage, et avec foi dans l'avenir; conservant dans nos mémoires et dans nos cœurs le souvenir des amitiés contractées ou renouvelées ici pendant ces belles journées que nous avons eu le privilège de passer ensemble à Washington, et je termine de nouveau en adressant au nom de la Conférence, l'expression de sa plus vive gratitude au Comité central américain, et en priant M. le Président<sup>3</sup> de renouveler auprès de Son Excellence M. Taft, Président des États-Unis, l'assurance du respectueux hommage de la IX<sup>e</sup> Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge à Washington. (*Vifs applaudissements.*)

<sup>3</sup> Le diplomate Henry White préside avec Gustave Ador la Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Signée en octobre 1909, la Convention du Gothard, liée aux conséquences du rachat des lignes de chemins de fer par la Confédération en 1902, a engendré un vaste mouvement de contestation populaire, étant considérée comme une limitation de la souveraineté nationale. Lors du rachat de la ligne des Chemins de fer du Gothard, l'Allemagne et l'Italie, en tant qu'États subventionnant la ligne, entendent obtenir des contreparties. Ils acquièrent de la Confédération des avantages tarifaires, contre l'abandon d'une participation au capital et aux bénéfices de l'exploitation, correspondant à l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée sur l'ensemble du réseau ferroviaire national servant au trafic du transit. Cette clause permet à un État de bénéficier des mêmes avantages commerciaux et douaniers que ceux dont jouit l'État tiers le plus favorisé. La question est portée devant les Chambres fédérales à la suite d'une pétition signée par 106 000 citoyens.

Entièrement convaincu de l'iniquité de cette convention et refusant toute entorse à la souveraineté nationale, Gustave Ador est sur tous les fronts de la farouche campagne qui s'annonce. Pour montrer la multiplicité de ses prises de parole, nous proposons deux discours très différents dans leur contexte. Le premier a été prononcé lors d'une manifestation populaire à Genève, le dimanche de Pâques, réunissant 10 000 personnes à la promenade de la Treille, sous les fenêtres de l'Hôtel de ville, et accueillant Ador par une « formidable ovation » lorsqu'il monte sur l'estrade pavoisée de drapeaux suisses et genevois (*Journal de Genève*, 25 mars 1913). Il semblerait même que jamais une telle foule ne s'était réunie à Genève. Au contraire de la majorité de ses interventions, Ador parle brièvement. Il s'est du reste déjà longuement exprimé dans une assemblée populaire à la Salle de la Réformation sur le même sujet au début du mois. La seconde prise de parole que nous publions est son intervention dans le cadre du Conseil national.

Le discours de la Treille témoigne du charisme de Gustave Ador sur les foules. C'est, pour lui, avant tout un acte patriotique suisse. Devant un auditoire acquis, il parle en effet à l'ensemble de la Suisse pour convaincre et persuader que tout citoyen a le droit de contredire le gouvernement si celui-ci se trompe. Il défend donc non seulement les atteintes à la souveraineté, mais surtout l'honneur des citoyens genevois et suisses qui s'opposent au gouvernement fédéral en affirmant haut leur citoyenneté. La réception de cet événement dépasse les frontières suisses puisque des images sont diffusées à Paris dans les actualités cinématographiques.

Malgré le succès de cette manifestation, celui d'autres événements similaires dans d'autres villes suisses et de la grande assemblée populaire patriotique le 24 mars à Berne réunissant environ 15 000 opposants venus de toute la Suisse, Ador reste très pessimiste à propos de la Convention (cf. la lettre qu'il écrit à sa fille Germaine Barbey le 25 mars 1913) car il sait que le véritable combat se jouera aux Chambres fédérales.

# « Le culte de l'indépendance et de la liberté »

## Discours lors d'une manifestation populaire contre la Convention du Gothard

Genève. La Treille. 23 mars 1913

C'est une belle tradition qu'a le peuple de Genève de se réunir pour manifester librement son opinion<sup>1</sup>. La manifestation d'aujourd'hui prouve que la nation place le culte de l'indépendance et de la liberté au-dessus des questions d'intérêts. (*Applaudissements.*) C'est l'affirmation que le peuple suisse reste digne des libertés acquises par ses pères. Si nous désirons tenir loyalement nos engagements, nous n'accepterons jamais de diminuer notre souveraineté nationale. (*Bravos.*)

Les représentants du peuple aux Chambres fédérales voteront au plus près de leur conscience et ne s'inspireront que du bien de la patrie. L'Assemblée fédérale est seule responsable de l'acceptation ou du rejet de la Convention du Gothard. Quelle que soit sa décision, nous respecterons les magistrats qui nous gouvernent. Le gouvernement fédéral peut s'être trompé, nous voulons lui montrer qu'il aurait pu faire mieux, mais nos manifestations ne sont en aucun cas une marque de défiance. (*Applaudissements.*)

Nous supplions les Chambres fédérales de tenir haut et ferme le drapeau de notre indépendance et de nos libertés. Mais, quoi qu'il arrive, que rien ne nous détache de cette patrie suisse que nous aimons tous d'un même amour. Nous resterons toujours de bons Genevois et de bons Suisses. (*Applaudissements.*)

<sup>1</sup> *Journal de Genève*, 25 mars 1913.

Tout autre est la prise de parole de Gustave Ador au sein du Conseil national lorsqu'il défend le rejet de la Convention du Gothard.

L'éloquence parlementaire l'oblige évidemment à développer une argumentation juridique précise quant aux raisons pour lesquelles il entend s'opposer à ce qu'il considère comme une limitation de la souveraineté politique et économique. De plus, en réitérant le droit à s'opposer à une décision gouvernementale – même s'il ressent de nouveau le besoin de justifier ceux qui l'appliquent en proclamant son amour pour son pays –, il va plus loin en définissant comme un devoir, pour les législateurs, d'écouter la « grande voix qui sort du peuple » en les suppliant de tenir leurs engagements. Il n'hésite pas à donner une leçon de démocratie à ses collègues et à brandir les risques encourus devant « certains courants populaires qui, une fois déchaînés, deviennent irrésistibles ». Pour lui, la solution réside dans la soumission de la Convention au peuple par le vote. À son fils, il affirme le même jour que la Convention doit être combattue avant tout parce qu'elle a été signée par la Suisse et non par les Chemins de fer fédéraux, c'est-à-dire qu'elle est une affaire politique et non simplement économique (lettre à son fils Louis du 1<sup>er</sup> avril 1913, archives privées).

Ce discours, par ailleurs, est également un bon exemple du ton très particulier des arènes politiques, où les apostrophes, les interjections, les répétitions, l'usage du discours direct doivent tenir en haleine les auditeurs.

Perçu par les partisans du rejet de la Convention comme un modèle d'argumentation, le discours d'Ador est rapidement publié en brochure avec celui prononcé au Conseil des États par le Genevois Eugène Richard qui s'était opposé au rachat des chemins de fer par la Confédération. Ce dernier est aussi l'unique membre de la commission du Conseil des États à s'être opposé à la Convention. Tous deux ont une longue connaissance du secteur ferroviaire: Gustave Ador a été administrateur dès 1881 de la très puissante Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée (PLM) et du Chemin de fer Martigny-Châtelard qu'il préside en 1901, tandis qu'Eugène Richard a été administrateur de la Compagnie du Jura-Simplon.

La campagne – qui voit des ennemis se rejoindre, les socialistes étant également opposés à la Convention – est toutefois un échec puisque autant le Conseil national que le Conseil des États ratifient le traité en avril 1913, malgré l'avis négatif (à une voix près) de la commission du Conseil national qui souhaitait le rejet de la Convention. Pour éviter qu'une situation similaire se reproduise, une initiative en faveur de l'introduction du référendum facultatif pour les traités conclus pour une durée indéterminée de plus de quinze ans est lancée par un comité d'initiative vaudois. Ajournée en raison de la guerre, cette initiative sera adoptée en votation populaire en 1921. Quant à la Convention du Gothard, elle est aujourd'hui toujours en vigueur.

# « Notre souveraineté »

## Discours contre la Convention du Gothard

Berne. Conseil national. 1<sup>er</sup> avril 1913

Représentant d'un canton dans lequel plus de 6500 citoyens ont signé la pétition priant les Chambres fédérales de ne pas accepter la Convention du Gothard qui nous est soumise, je désire tout d'abord confirmer pleinement ce que disait très bien au commencement de son rapport le président de la majorité de la commission, M. de Planta, lorsqu'il a dit qu'il était convaincu que pas plus à Genève que dans aucune autre partie de la Suisse romande, ce mouvement populaire n'était inspiré par un sentiment d'hostilité contre la Compagnie du Gothard ou contre le Gothard, ni contre l'Allemagne, ni contre l'Italie<sup>1</sup>.

Messieurs, nous entretenons les meilleurs rapports avec nos voisins, nous désirons conserver intacts nos rapports avec ces quatre grands pays; nous connaissons quels sont nos devoirs vis-à-vis de ces grandes puissances qui, toutes les quatre, témoignent une égale amitié pour la Suisse, et nos préférences ne vont pas à l'une plutôt qu'à l'autre; nous avons pour ces quatre grands pays qui nous avoisinent le même sentiment d'amitié; nous leur demandons simplement de ne jamais porter la moindre atteinte, d'une manière quelconque, à notre souveraineté politique et à notre souveraineté économique.

Et quant à la Compagnie du Gothard, quant au Gothard lui-même, j'avoue ne pas pouvoir comprendre comment M. le conseiller national Walther<sup>2</sup> est encore venu ce matin prétendre que dans l'attitude des pétitionnaires, il y avait une hostilité et une opposition

<sup>1</sup> *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse*, séance du mardi 1<sup>er</sup> avril 1913, pp. 146-153. Nous avons ajouté quelques alinéas pour faciliter la lecture. Le discours de Gustave Ador a été publié avec celui du conseiller aux États Eugène Richard dans une brochure : *Convention du Gothard. 1913. Discours*, Genève, Imprimerie du Journal de Genève, 1913.

<sup>2</sup> Bien que le *Bulletin sténographique* orthographie le nom de ce député « Walter », il s'agit bien du conseiller national lucernois Heinrich Walther. Nous avons donc rectifié les occurrences. (Cf. *Annuaire fédéral*, 1913, p. 19).

quelconque contre le réseau du Gothard. Messieurs, le réseau du Gothard est un des joyaux de nos chemins de fer fédéraux. Il n'est jamais venu à la pensée de qui que ce soit d'entre nous de contester l'utilité de cette ligne, son importance pour la Suisse, et de chercher à contrecarrer en aucune manière son développement ; et je dis que nous y pensons d'autant moins, que ce réseau du Gothard dessert les intérêts des cantons de la Suisse centrale et de la Suisse primitive, auxquels l'histoire de la Confédération suisse nous rattache par des liens d'une particulière affection et d'une particulière intimité. Par conséquent, Messieurs, je repousse énergiquement au nom des pétitionnaires ces reproches parfaitement injustes, consistant à dire qu'il y a dans le mouvement populaire qui s'est manifesté, aussi bien dans la Suisse allemande que dans la Suisse française, un sentiment d'hostilité quelconque vis-à-vis du réseau du Gothard. Messieurs, ce mouvement populaire plonge ses racines dans un sentiment beaucoup plus profond et l'on peut, à juste titre, être fier d'appartenir à un peuple qui a un si haut sentiment de l'idéal, qui le fait passer au-dessus de toutes considérations d'intérêt financier et d'ordre matériel, et qui place les questions, touchant son indépendance et sa souveraineté nationales, au-dessus de tout intérêt d'ordre matériel.

Messieurs, je suis extrêmement frappé de voir des organes de la presse, qui ont la prétention d'être les seuls vrais représentants, les seuls vrais défenseurs des principes démocratiques, railler ce mouvement populaire et considérer presque comme une offense faite au Conseil national, le fait que le peuple suisse se permet d'exprimer, par les voies légales et constitutionnelles d'une pétition, ses sentiments sur une question d'une aussi haute importance.

Et, Messieurs, n'est-ce pas dans les meilleures traditions du peuple suisse, que de voir notre population s'intéresser très vivement à toutes les questions qui concernent son avenir et ses intérêts primordiaux ? N'avons-nous pas, Messieurs, nous-mêmes, à quelque parti politique que nous appartenions, largement usé de ce droit de faire appel au peuple, de le consulter, de le conseiller et de chercher à le diriger ? Je sais bien l'objection. On me répond que, quand il s'agit d'aller au devant du peuple, pour lui recommander l'adoption d'une loi qui lui est soumise, c'est le jeu normal de nos institutions, tandis qu'ici, il est de la compétence exclusive de l'Assemblée fédérale de statuer sur des traités internationaux. Mais ne sentez-vous pas, Messieurs, que précisément parce que l'art. 85 de la Constitution a placé dans notre compétence l'approbation des traités internationaux, nous avons d'autant plus le devoir dans une démocratie comme la

nôtre, où le dernier mot appartient toujours au peuple, par la voie du référendum ou par celle de l'initiative, de ne pas nous décider contre le sentiment personnel et intime des électeurs.

Et qui sommes-nous donc ici, Messieurs, sinon simplement des mandataires du peuple ? Notre premier devoir n'est-il pas de chercher à rester en contact intime et permanent avec nos mandants, afin de connaître la volonté de nos mandants et de la suivre toutes les fois que cette volonté s'inspire de sentiments patriotiques et profondément respectables ?

Je me sépare nettement sur ce point de ce qu'a dit notre honorable collègue, M. Cattori, l'autre jour, lorsqu'il est venu soutenir, avec beaucoup de force et de vigueur, que c'était presque une insulte faite au Conseil national que ce mouvement populaire, que le peuple se mêlait de ce qui ne le regardait pas, et qu'il lui a adressé un énergique reproche d'être intervenu dans cette question. Je dois dire que j'ai trouvé cette critique assez téméraire dans la bouche d'un représentant de ce canton du Tessin que nous aimons très particulièrement, parce qu'enfin, s'il y a eu un canton dans lequel on a usé et peut-être souvent abusé des agitations populaires, c'est bien le canton que représente l'honorable M. Cattori. Je ne veux pas insister autrement, mais ce que je veux dire à M. le conseiller national Cattori, c'est que le mouvement populaire actuel n'a rien de révolutionnaire, et que ce mouvement n'est jamais sorti et ne sortira jamais des voies légales et constitutionnelles, quoi qu'il arrive. (*Bravos.*)

Comment ne pas écouter cette grande voix, qui sort des milieux populaires, et que nous crie-t-elle ? Est-ce qu'elle nous dit de ne pas tenir notre engagement ? Le peuple nous dit : respectez tous les engagements que vous avez pris en 1869 et en 1878, ne manquez pas à la parole donnée par la Suisse, qui a toujours tenu à honneur de respecter ses engagements internationaux et pas une seule voix ne s'élèvera à l'heure actuelle en Suisse, pour venir engager le Conseil fédéral à manquer en quoi que ce soit à la parole donnée par les autorités et par le peuple suisse<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> En 1869 est signé le Traité international du Gothard entre la Suisse, l'Italie, la Confédération de l'Allemagne du Nord et le grand-duché de Bade qui détermine la construction et l'exploitation de la future ligne ferroviaire du Gothard, fixant notamment ses bases tarifaires. Ce traité est ratifié par la Suisse et l'Italie en 1870 et par l'Empire allemand en 1871. C'est à cette date qu'est fondée la Société des chemins de fer du Gothard, chargée de la construction et de l'exploitation de la ligne. En 1878, les Chambres fédérales approuvent ce traité en votant la loi accordant des subventions aux chemins de fer alpins, loi approuvée par 70.7% des suffrages en votation populaire le 19 janvier 1879. Entre-temps, la loi sur les chemins de fer

Mais, Messieurs, ce que cette voix populaire nous crie aussi, c'est : n'ajoutez rien aux engagements qui ont été pris en 1869 et 1878, n'aggravez pas, même avec les meilleures intentions du monde, la portée et l'étendue des engagements qui ont été pris, et ne les étendez pas aux autres parties du réseau des chemins de fer suisses. Le réseau du Gothard est le seul qui ait été, en 1869, affecté de ces servitudes et de ces obligations.

Messieurs, c'est là pour moi le point essentiel et central de toute cette affaire, et c'est la raison déterminante de mon opposition à la Convention.

Je la considère comme contraire à tout ce qui a été dit et promis en 1897, lorsqu'on a engagé le peuple suisse à voter le rachat des chemins de fer<sup>4</sup>. En disant cela, Messieurs, je reste conséquent avec moi-même.

On a rappelé dans une précédente séance que j'avais eu l'honneur de faire partie de la commission d'experts, consultée en 1895 par le Conseil fédéral au sujet des conséquences possibles et probables du rachat du Gothard. Eh bien, j'affirme ici que jamais, à aucun moment, dans cette commission, ni M. le conseiller fédéral Zemp, ni M. le conseiller fédéral Hauser, qui ont assisté à plusieurs de ses séances, n'ont laissé entrevoir – vous entendez bien ce que je dis – n'ont laissé entrevoir même la lointaine possibilité que le rachat du Gothard pût avoir pour conséquence une extension des charges, qui grevaient le réseau du Gothard, sur l'ensemble du réseau suisse. Jamais, Messieurs, cette pensée n'a même été formulée dans la commission, et permettez-moi de vous relire en allemand les décisions de la commission juridique :

«Wie bereits erwähnt, ist der Fall des Überganges der Bahn an den Bund im Verträge nicht behandelt, und bei Art. 5 ist bei Übertragung der Konzession an eine andere Gesellschaft oder bei einer Fusion nur die Genehmigung des Bundesrates vorgesehen, welcher die Verpflichtung übernimmt, dafür zu sorgen, dass alle Festsetzungen des Vertrages vollständig in Kraft bleiben. Im übrigen ist die Aktionsfreiheit des Bundes in keiner Weise beschränkt, und es haben sich die Vertragsstaaten weder ein Einsprache-, noch Mitverwaltungsrecht vorbehalten.

de 1872 avait instauré un contrôle de la Confédération sur les compagnies, remarquant, à la suite de ce qui avait été observé lors de la guerre franco-allemande, que le cantonalisme en matière ferroviaire pouvait porter préjudice à la politique militaire suisse. Cette loi est la première étape vers l'étatisation des chemins de fer.

<sup>4</sup> Le rachat des chemins de fer a été approuvé par 67.9 % des votants le 20 février 1898. Cette étatisation donne naissance aux Chemins de fer fédéraux (CFF) qui débutent leurs activités en 1902. Les Chemins de fer du Gothard sont la cinquième grande compagnie ferroviaire à être étatisée en 1909 par la Convention du Gothard du 13 octobre.



Die selbstständige Stellung des Bundes ist nach dem Verträge vollständig gewahrt; es ist demnach eine neue Formulierung der Verhältnisse zwischen Bund und Vertragsstaaten nicht notwendig; der Bund hat nach dem Rückkauf die im Vertrag festgesetzten Verpflichtungen zu erfüllen; eine besondere Kontrolle steht den Vertragsstaaten nicht zu.

Bern, den 18. Juli 1895.

Namens der juristischen Subkommission

sig. Dr. Paul Speiser. »

Messieurs, cette consultation pourrait, au fond, ne représenter que l'opinion des personnes qui l'ont signée, et elle serait alors, à ce titre, discutable comme tout avis de droit, comme toute consultation juridique, elle serait soumise à discussion, critiquable, et pourrait ne pas être considérée comme ayant une valeur fondamentale. Ce qui donne à cette consultation une valeur fondamentale, ce qui fait sa force, c'est qu'elle a été adoptée par le Conseil fédéral dans son message sur le rachat et acceptée par l'Assemblée fédérale. Le Conseil fédéral l'a faite sienne dans son message de 1897. Ce message de 1897 reproduit textuellement en français – j'ai le texte français sous les yeux – les déclarations de la commission juridique et s'en empare.

Je vous rappelle, Messieurs, que dans la discussion qui eut lieu au Conseil des États, alors que M. Berthoud soulevait des objections, M. von Arx est intervenu et a lu cette déclaration, cette consultation et cette décision de la commission juridique, et que M. le conseiller fédéral Zemp a pris la parole et a déclaré : « Ich will dem von Herrn von Arx gesagten nur noch beifügen, dass der Bundesrat an dieser Auffassung von Anfang an festgehalten hat, und Sie werden auch bei der Vergleichung der Botschaft mit dem Gutachten, das Herr von Arx zitiert hat, finden, dass wir vollständig im Einklang miteinander sind. »

Messieurs, voilà qui est clair et net, et en parfait accord avec ce que l'Assemblée fédérale avait elle-même voté en 1878, lorsqu'elle a approuvé le traité de 1869. Vous vous rappelez que l'Assemblée fédérale avait dit :

« Considérant qu'il n'est point constitué de monopoles ou de privilèges pour le percement de la ligne du Saint-Gothard, mais que la liberté de construction et d'exploitation des autres passages alpins sur le territoire suisse est resté intacte ; que le droit de la Suisse de fixer librement, par voie de législation intérieure, l'application des tarifs différentiels au trafic interne et aux relations commerciales entre la Suisse et l'étranger n'a pas été diminué par le traité ; l'Assemblée fédérale approuve le traité. »

Voilà la déclaration sur la base de laquelle le traité de 1869 avait été approuvé par l'Assemblée fédérale, et voilà ce que le Conseil fédé-

ral de 1897, lors du rachat, est venu confirmer de la manière la plus expresse par les termes mêmes de son message. Eh bien, je dis que c'est sur la foi de ces déclarations positives, de ces affirmations, que le peuple suisse a voté le rachat. C'est sur ce terrain solide et inébranlable qu'il faut se tenir. On n'a pas le droit de venir en 1909 dire le contraire de ce qu'on disait en 1897.

Je n'ai pas, pour ma part, la souplesse opportuniste de notre très distingué ancien collègue, M. Speiser, qui, tout en déclarant persister dans l'opinion qu'il avait exprimée dans sa consultation de 1895, donne au Conseil fédéral, en 1912, une consultation diamétralement opposée. J'avoue, Messieurs, que jamais, pour ma part, je ne changerai d'avis, parce qu'à un moment donné, l'Allemagne a paru contester notre droit de racheter les chemins de fer. Alors comment ! c'est parce qu'un droit que tout le monde s'accorde ici à reconnaître comme un droit souverain de la Suisse, comme étant une des prérogatives d'un État souverain ; comment ! parce que l'Allemagne a voulu nous contester ce droit de rachat, nous allons tranquillement courber la tête, baisser pavillon et renoncer à soutenir la thèse que les Chambres fédérales avaient acceptée, que le peuple suisse a fait sienne, lorsqu'on lui a demandé de voter le rachat des chemins de fer ! Non, Messieurs, ce ne sont pas ces considérations-là qui doivent nous faire changer d'avis. Nous devons rester sur le terrain solide, où nous étions placés depuis 1897. Messieurs, puisque nous avons ce droit de racheter, toutes les garanties prises en 1869 et 1897 subsistent.

La liberté de construction et d'exploitation des passages alpins sur territoire suisse doit rester intacte, nous sommes maîtres de fixer librement l'application des tarifs différentiels au trafic interne et aux relations commerciales entre la Suisse et l'étranger. C'est ce que l'Assemblée fédérale a voté en 1870.

L'art. 15 de la Convention de 1869 ne s'applique pas au rachat, c'est une déclaration formelle du Conseil fédéral de 1870.

Le rachat ne modifie pas les obligations imposées par le traité, en ce qui concerne l'exploitation du chemin de fer du Gothard, c'est-à-dire que ces obligations grèvent l'ancien réseau du Gothard et non pas tout le réseau fédéral.

Les États n'ont aucune surveillance particulière à exercer ; c'est ce que nous a déclaré le message du Conseil fédéral de 1897.

La Convention de 1869 ne met aucune restriction à la liberté d'action de la Confédération, il n'y a pas lieu de formuler à nouveau sa

situation vis-à-vis des États contractants ; c'est encore le message de 1897 qui l'affirme.

Nous savons aujourd'hui, par les discours tenus dans le parlement allemand par M. Wackerbarth<sup>5</sup>, que l'Allemagne n'a jamais eu l'intention de pousser jusqu'au bout sa prétention de s'opposer à notre droit de rachat ; elle a essayé de le faire au commencement, comme terrain de négociation sur lequel il fallait se placer, mais les déclarations formulées par le représentant du gouvernement allemand aux Chambres allemandes, au Reichstag, nous ont démontré et prouvé que l'Allemagne ne se sentait pas sur un terrain solide, et ne considérait pas pouvoir s'opposer au droit de rachat exercé par la Suisse.

Eh bien, je dis que c'est là un fait nouveau, postérieur à la signature de la Convention de 1909, et si le Conseil fédéral a pu, de très bonne foi, croire que l'Allemagne et l'Italie lui faisaient une véritable concession, en renonçant à s'opposer au droit de rachat, concession obligeant la Suisse, à titre de réciprocité, à faire quantité d'autres concessions, nous ne sommes plus dans cette situation aujourd'hui, nous, Assemblée fédérale ; nous savons par les déclarations du représentant du gouvernement allemand que cette menace, l'Allemagne ne pouvait pas l'exécuter, que l'Allemagne et l'Italie reconnaissent au fond ne pas pouvoir s'opposer au droit de rachat de la Suisse. Je dis donc que nous sommes dans une situation différente de celle du Conseil fédéral ; appelés, sous notre responsabilité, à ratifier, en dernier ressort cette Convention, nous ne sommes pas tenus d'accepter ce que le Conseil fédéral a pu croire, de très bonne foi, être obligé de faire sous la pression d'une menace qui, en définitive, ne pouvait pas être exercée.

J'ai écouté pour ma part avec la plus grande attention les arguments énoncés par les éminents représentants du Conseil fédéral dans les séances d'hier et d'avant-hier. J'ai le regret de dire que je n'ai pas trouvé dans cette argumentation l'apaisement que j'espérais trouver, et qui m'aurait permis de me rallier à leur manière de voir. On a un peu plaidé les circonstances atténuantes et expliqué dans quelle situation très difficile le Conseil fédéral s'est trouvé en 1909. Je le comprends très volontiers et je le concède. Je suis certain que le Conseil fédéral s'est trouvé dans une situation très difficile, et qu'il a cherché à faire pour le mieux.

<sup>5</sup> Nous avons rectifié l'erreur insérée dans le *Bulletin sténographique* où le nom « Wackerzapp » est écrit à la place de « Wackerbarth ».

Mais nous, Messieurs, nous sommes appelés à statuer sur le projet que le Conseil fédéral nous propose, car enfin le Conseil fédéral n'a pas le droit de faire des conventions avec l'étranger, c'est nous qui les faisons. Le Conseil fédéral nous soumet les propositions, qu'il a rédigées au mieux des intérêts de la Suisse et au plus près de sa conscience, mais c'est nous qui endossons la responsabilité, et c'est nous qui décidons en définitive. Eh bien, sommes-nous tenus de ratifier une convention qui aliène notre liberté en matière de tarifs et lie notre pays pour une durée illimitée? Je ne le crois pas, et je me permets ici de dire à M. le conseiller fédéral Forrer, qu'à mon avis, c'est à tort qu'il a reproché à l'Assemblée fédérale de n'avoir pas voué, en 1897, une attention suffisante aux conséquences qu'aurait le rachat du Gothard. Vous avez dit que l'Assemblée fédérale avait eu tort, de ne pas s'occuper suffisamment en 1897 des conséquences que pouvait avoir le rachat du Gothard.

Je dis que l'Assemblée fédérale avait en mains ce message du Conseil fédéral qui lui donnait toutes les garanties et les satisfactions que l'Assemblée fédérale pouvait désirer; elle n'avait pas à infirmer ou à contester les déclarations du Conseil fédéral, elle savait, par le message du Conseil fédéral, que le rachat du Gothard n'entraînerait pas d'autres charges que celles résultant de l'ancien traité de 1869 au sujet de l'exploitation. Elle savait que les États contractants ne s'étaient réservés aucun droit d'opposition au rachat ou de participation à l'administration du chemin de fer. Elle savait qu'il n'y avait pas lieu de formuler à nouveau la situation de la Confédération.

L'Assemblée fédérale avait donc toutes les garanties voulues, elle était en plein accord avec le Conseil fédéral d'alors. Il n'est pas étonnant, en présence d'une déclaration aussi formelle et positive du Conseil fédéral que l'Assemblée n'ait pas cherché à atténuer ou à affaiblir la situation déjà si forte que le Conseil fédéral avait prise dans son message de 1897.

On a dit: «Il est bien compréhensible que la nouvelle Convention n'a rien de réjouissant – que des concessions libres sont autre chose que des concessions imposées, qu'indubitablement la Convention contient aussi une restriction de l'autonomie et de la souveraineté suisses comme tout traité international de ce genre». C'est vrai. Les conventions internationales impliquent en général la renonciation à certains droits souverains, mais un pays libre ne se lie dans ces conditions que pour un temps qu'il fixe lui-même et en échange de concessions qui sont jugées équivalentes. Par conséquent, la question, pour nous, se pose de savoir, s'il y a, dans la convention actuelle,

des concessions jugées équivalentes, de la part de l'Allemagne et de l'Italie, aux concessions que fait la Suisse à l'Allemagne et l'Italie.

Et, Messieurs, M. le Conseiller fédéral Forrer me permettra bien de lui rappeler cette phrase du très beau discours que, comme président de la Confédération, il prononçait à sa Majesté l'Empereur d'Allemagne<sup>6</sup>. Il a dit : « L'échange d'idées et de produits doit se développer sur un pied d'égalité ». Eh bien, cette Convention qu'on nous propose est, suivant moi, en contradiction directe avec ce principe d'égalité qui a été si justement réclamé au nom du peuple suisse par le président de la Confédération.

La Suisse étend à tous les passages à travers les Alpes et à tout le réseau des chemins de fer fédéraux les charges imposées en 1869 au seul réseau du Gothard.

Elle accorde sans réciprocité pour une durée illimitée le traitement de la nation la plus favorisée à l'Allemagne et à l'Italie. Est-ce qu'il n'était pas naturel de chercher à obtenir des chemins de fer allemands et italiens quelques réductions de tarif sur leur propre réseau au profit des marchandises que nous importons en Suisse d'Allemagne et d'Italie ?

Avons-nous demandé et obtenu une contre-partie quelconque sur les chemins de fer étrangers aux concessions que nous faisons sur le territoire suisse au profit du trafic international ?

La Convention accorde une réduction des surtaxes évaluée à plus d'un million, alors que cette réduction ne devait avoir lieu que si l'intérêt du capital-actions excédait 8 %.

Elle porte un très sérieux préjudice à l'industrie nationale, en obligeant la Suisse à ouvrir un concours pour les commandes de matériel et l'électrification de la ligne. Je sais bien que la note envoyée par la légation allemande cherchait à atténuer la portée de cette condition et à faire croire qu'on l'interpréterait dans le sens le plus bienveillant pour la Suisse. Il n'en reste pas moins vrai que pour notre industrie en Suisse, c'est une concurrence formidable et que notre devoir est de chercher à protéger notre industrie par tous les moyens possibles et non pas à la mettre perpétuellement en concurrence avec des industries qui sont protégées dans leur pays beaucoup plus que l'industrie suisse chez nous et qui ont des facilités de concurrencer notre industrie que nous n'avons pas.

<sup>6</sup> Guillaume II fit une visite d'État en Suisse du 3 au 6 septembre 1912.

Il suffira, pour vous montrer quel est l'état d'esprit en Allemagne à cet égard, de vous relire l'article que le *Bund* a publié et qui est extrait de la *Gegenwart*<sup>7</sup>. Cet article dit crûment les choses :

« L'Allemagne a deux rivales dangereuses en Italie. Ces rivales sont la France et la Suisse... La Suisse devra finalement rendre les armes devant l'industrie allemande. Grâce à l'activité industrielle allemande qui fraye la voie, l'Italie s'industrialise de plus en plus. Dorénavant le territoire économique de la Suisse ne pourra plus tirer de sa situation favorable et rapprochée de l'Italie les avantages qu'il en a tirés jusqu'à présent. Comme pays de transit, presque comparable, dans sa région de langue allemande, à un « dominium » économique de l'Allemagne, la Suisse ne servira dorénavant plus à autre chose qu'à rapprocher toujours davantage l'un de l'autre les territoires économiques de l'Allemagne et de l'Italie. »

Voilà la situation en face de laquelle se trouvent nos industries. Le *Bund* a très courageusement relevé cet article et, à la date du 31 juillet, il a écrit l'article suivant :

« En d'autres termes, l'Allemagne réclame le droit exclusif de pouvoir exporter en Italie. Les industries des autres pays doivent être étranglées. On comprend maintenant l'irritation de l'Angleterre et de la France contre l'Allemagne en présence d'une pareille politique économique de cette violence. La Suisse, elle aussi, a toute raison d'être sur ses gardes, si elle veut conserver son indépendance économique et politique. Nous n'avons pas construit à grands frais nos chemins de fer des Alpes pour faciliter à la production allemande l'envahissement de l'Italie et pour l'aider à refouler nos propres industries.

Si nous autres Suisses, nous ne voulons pas rester en arrière et succomber dans la lutte économique, nous devons, plus que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, concentrer et fortifier de haut en bas toutes nos forces économiques productives. Une politique ferroviaire de grande allure réclame avant tout actuellement une politique économique intelligente et prévoyante. Autrement, nos chemins de fer nous feront perdre tout notre sang. »

Voilà des paroles parfaitement sages et justes, auxquelles je souscris, pour ma part, pleinement, mais qui sont certes en contradiction avec les concessions que le protocole additionnel fait à l'industrie allemande, au grand préjudice de l'industrie suisse. N'assistons-nous pas actuellement à un phénomène inquiétant : l'Allemagne expulsant d'Alsace des Suisses, afin que l'industrie allemande ne soit pas dirigée par des citoyens suisses en Alsace. Partout c'est la même tendance, – protéger l'industrie allemande et empêcher la concurrence.

Or, nous avons bien le droit, nous Suisses, tout au moins de favoriser nos industries et de ne pas les mettre sous la dépendance d'industries étrangères qui peuvent être plus puissantes et plus fortes qu'elles.

<sup>7</sup> *Der Bund* est un quotidien bernois à vocation suisse diffusant la politique fédérale. *Die Gegenwart* est une revue allemande éditée à Berlin traitant autant de littérature et d'art que de politique et d'économie.

Que nous donne-t-on en contre-partie des concessions que nous avons faites ? Que nous donnent les États subventionnants ?

Ils renoncent au droit de recevoir des rapports trimestriels et annuels sur les résultats de l'exploitation ; ils renoncent à un droit de participation aux résultats financiers de l'entreprise dans le cas où le dividende à répartir sur les actions dépasserait le 7%. Eh bien, je demande à tout homme de bonne foi : « Y a-t-il, dans cette convention internationale, des concessions réciproques et équivalentes ? » Je n'hésite pas à répondre : « Non, les concessions sont toutes au désavantage et au détriment de la Suisse ».

Les art. 7, 8 et 9 ne devraient pas figurer dans une convention signée par la Suisse. Toutes ces questions de tarifs auraient dû être réglées par des conventions conclues entre les chemins de fer fédéraux et les compagnies de chemins de fer allemandes et italiennes. M. le conseiller fédéral Schulthess nous a dit hier que c'était ainsi que pratiquaient les compagnies de chemins de fer en pays étrangers lorsqu'elles veulent, par des abaissements de tarifs, faire profiter une ligne d'un trafic qui, sans cela, lui échapperait. Les compagnies de chemins de fer s'entendent entre elles pour abaisser certains tarifs, afin que les marchandises passent par une ligne plutôt que par une autre. Voilà ce que nous aurions dû librement consentir. Les chemins de fer fédéraux devaient s'entendre librement avec les chemins de fer allemands et italiens et tout le monde en Suisse aurait applaudi des deux mains à toutes les facilités accordées par les chemins de fer fédéraux pour maintenir le développement du grand trafic international de la ligne du Gothard.

Le Conseil fédéral aurait dû dire à l'Allemagne : la ligne du Gothard a changé de maître, elle n'appartient plus à une compagnie privée, elle appartient maintenant aux chemins de fer fédéraux ; moi, Confédération suisse, je prends l'engagement vis-à-vis de vous, de faire observer par les chemins de fer fédéraux qui sont sous mon contrôle, qui sont une division de l'administration fédérale, qui ne sont pas tout puissants en Suisse, que j'ai le droit et le devoir de contrôler, je prends l'engagement de faire observer par les chemins de fer fédéraux, les nouveaux maîtres de la ligne du Gothard, tous les engagements pris par la Compagnie du Gothard. Croyez-vous que, si ce langage avait été tenu, l'Allemagne et l'Italie auraient eu une objection quelconque à faire à cette thèse ? L'Allemagne et l'Italie, qui savent ce que c'est que de racheter leurs chemins de fer, eussent été tranquilisées en sachant la ligne du Gothard exploitée et administrée par les chemins de fer fédéraux et elles auraient eu confiance

dans la Confédération leur disant : je suis au-dessus des chemins de fer fédéraux, comme j'étais au-dessus de la Compagnie du Gothard et j'exercerai sur eux mon droit de contrôle pour vous garantir que tout ce qui a été promis en 1869 et 1878, sera loyalement exécuté par les chemins de fer fédéraux.

Voilà la situation inattaquable que le Conseil fédéral pouvait prendre et je regrette que dans toute cette affaire, le Conseil fédéral ait l'air d'oublier qu'il a quelque chose à dire aux chemins de fer fédéraux, qu'il ait l'air de considérer que depuis le rachat des chemins de fer, l'État suisse n'exerce plus son droit de haute surveillance et de contrôle sur l'administration des chemins de fer fédéraux.

J'arrive à la renonciation de l'Allemagne et de l'Italie au superdividende. J'avoue que j'y attache très peu d'importance ; ces considérations financières sont d'ordre secondaire, à mon avis, par rapport aux considérations d'ordre politique et économique bien autrement graves. J'ajoute que, si réellement l'exploitation du Gothard doit donner des résultats aussi magnifiques que ceux que laisse entrevoir la direction des chemins de fer fédéraux dans son mémoire, je n'aurais, pour ma part, aucun inconvénient à les partager entre les États subventionnants et la Suisse qui aurait eu sa part de ces excédents de recettes. Nous savons du reste par les déclarations faites au parlement allemand, par les termes même du message du gouvernement italien que les puissances contractantes n'ont jamais fait un très grand fonds sur cette clause.

Il ne faut pourtant pas oublier que le Conseil fédéral, lorsqu'il s'adressait à la Compagnie du Gothard, lui dressait une magnifique liste de travaux de parachèvement et de dépenses à faire qui se chiffraient par des centaines de millions ; il ne faut pas oublier qu'en définitive la rectification du tunnel de base du Hauenstein profitera très largement au Gothard en améliorant ses conditions de trafic. Il y a 25 ou 30 millions à dépenser pour le Monte Cenere, il y a 50 à 60 millions à dépenser pour l'électrification de la ligne. Quand vous aurez calculé les intérêts des sommes que vous aurez à emprunter pour faire face à cette dépense, vous aurez bien à déduire des magnifiques recettes calculées par les chemins de fer fédéraux, les 4 ou 5 millions d'intérêt que représentent les sommes empruntées pour faire ces travaux d'achèvement et d'extension du réseau du Gothard et vous ne serez plus alors en face de cette situation qu'on représente comme devant être magnifique, d'autant plus qu'il ne faut pas oublier que le prix des matières premières, du charbon, va toujours en augmentant, que l'augmentation des salaires se fait d'une manière



automatique et que nous sommes en face de questions de renchérissement de la vie qui ne sont pas près de s'apaiser ou de s'atténuer et qui ne permettent pas d'envisager avec la sérénité avec laquelle la direction des chemins de fer fédéraux envisage ce développement continu et ininterrompu des recettes des chemins de fer fédéraux. Je ne le pense pas et il me semble que, si j'avais l'honneur d'appartenir à un canton desservi par la ligne du Gothard, je m'emparerais de ces prévisions optimistes des chemins de fer fédéraux pour demander une réduction des taxes internes et je dirais : vous êtes si sûrs de si belles recettes, eh bien, faites en profiter les cantons intéressés. On va, du reste, le promettre au canton du Tessin. Tant mieux. Je suis enchanté de tout ce qui peut apporter une facilité au canton du Tessin et je souscrirai avec plaisir tout ce qui favorisera le trafic interne, aussi bien au Tessin que dans les autres cantons du réseau du Gothard.

Toutes les fois que la situation des chemins de fer fédéraux le permettra, j'y souscrirai des deux mains, mais pour cela il ne faut pas commencer par accorder 1200 000 [francs] de réductions de surtaxes au profit de l'Allemagne et de l'Italie. Il sera bien plus avantageux de faire bénéficier notre commerce, notre agriculture et notre industrie de la réduction des taxes internes que de voir transiter à travers notre pays des trains internationaux transportant des marchandises de gros tonnage d'Allemagne en Italie à travers la Suisse et au profit du commerce allemand et italien.

Messieurs, M. le conseiller fédéral Schulthess a parlé hier du traité franco-suisse des voies d'accès au Simplon et il nous a dit : « Comment ! Ce que vous avez jugé bon pour notre cher petit canton de Genève – je le remercie des paroles excessivement aimables qu'il a prononcées à l'adresse de notre canton de Genève – vous ne le trouveriez pas bon pour toute la Suisse ! » M. Schulthess me permettra de lui dire que comparaison n'est pas toujours raison. Il n'y a aucun rapport au point de vue de leur étendue et de leur répercussion sur l'ensemble du réseau suisse entre ce que nous avons voté alors et ce qu'on nous propose aujourd'hui. Dans la Convention sur les voies d'accès au Simplon, la Suisse rachetait une gare étrangère sur territoire suisse et la Suisse consentait à ce que sur un parcours de 15 km, vous entendez bien sur un parcours de 15 km, les tarifs réduits du PLM fussent appliqués aux tarifs du transit provenant de France et au-delà et cela dans quel intérêt ? Dans l'intérêt du commerce genevois et suisse. Cela revenait à dire que le petit territoire de Genève de La Plaine à la gare de Cornavin était considéré comme la gare de

marchandises de Genève, comme une extension de la gare de Cornavin jusqu'à La Plaine à 15 km. Cela n'a eu aucune espèce de répercussion sur les autres chemins de fer du réseau suisse, il n'y a aucun rapport entre cette faveur et le traité actuel appliquant à tout le réseau des chemins de fer fédéraux la clause de la nation la plus favorisée.

Quant à la clause du partage du trafic, sur les deux rives du lac Léman, lorsque de nouvelles voies d'accès au Simplon auraient été ouvertes, c'est une clause de réciprocité qui s'applique à la France aussi bien qu'à la Suisse et c'est précisément une clause comme celle-là que nous voudrions voir dans la Convention du Gothard. L'art. 17 du traité dit en effet : « Le trafic de marchandises franco-italien dans les deux sens dont l'itinéraire court s'établira par la Faucille et le Simplon, sera partagé par moitié entre les lignes de la rive droite et de la rive gauche du Léman. » Il y a donc là une clause de réciprocité parfaitement établie, applicable pour la Suisse aussi bien que pour la France, comme il doit en exister dans tous les traités internationaux. Je ne puis pas me rallier, pour ma part, à la thèse soutenue si éloquemment par M. le conseiller fédéral Schulthess qui prétend que le traité des voies d'accès au Simplon a déjà préjugé la question et que nous avons, à ce moment-là, aliéné à perpétuité des droits au profit de la France sur une grande étendue des chemins de fer suisses. Cela n'est pas exact et ne résulte pas du traité. Les tarifs français ne sont applicables que sur 15 km du territoire genevois et la clause du partage du trafic est une clause de réciprocité aussi profitable à la Suisse qu'à la France.

Je ne veux pas allonger, je veux simplement rappeler qu'en définitive l'Allemagne et l'Italie sont restées plusieurs années sans répondre au Conseil fédéral et pourtant les occasions n'ont pas manqué au Conseil fédéral de savoir ce que pensaient l'Allemagne et l'Italie.

La première de ces occasions a été, lorsque l'Allemagne demandait le remboursement de la subvention. On a répondu immédiatement : non ! Rembourser 86 millions de subventions ! Le peuple suisse nous aurait envoyé promener ! Ce n'est pas mon avis. Le Conseil fédéral aurait pu causer avec l'Allemagne et l'Italie et savoir à quel chiffre ces pays estimaient la valeur actuelle des subventions qu'ils avaient versées 30 ans auparavant et dont ils avaient largement profité par le développement de leur commerce depuis l'ouverture du Gothard. Ces subventions n'ont certainement pas aujourd'hui la valeur que M. Forrer leur attribuait. En tout cas, Messieurs, c'était une occasion de causer avec l'Allemagne et de savoir un peu ce qu'elle pensait de cela

et il ne fallait pas, alors, se retrancher dans la dignité qui se contente de dire : non, je ne discute pas.

Il y a plus. Lorsque M. Künzli a voulu nantir les Chambres fédérales d'une motion d'ajournement en 1903, le Conseil fédéral a fait pression sur lui pour lui faire retirer sa motion. Cette motion a été retirée, de sorte que les Chambres n'ont jamais été mises à même par le Conseil fédéral de lui donner, soit des directions, soit un conseil.

En 1907, notre ministre à Berlin, M. de Claparède, a écrit au Département des chemins de fer pour lui dire : j'attire votre attention sur le fait que ce serait le moment de causer avec l'Allemagne, que vous avez tort de ne pas causer avec l'Allemagne ; mais on ne s'en est pas préoccupé. J'affirme le fait. Cette note de M. Claparède, ministre suisse à Berlin, a été adressée au Département des chemins de fer en 1907 et non au Département politique. Vous la trouverez dans les dossiers. En marge de la note, on dit : « Wir können gut warten » (*Bruit*). Je le sais parfaitement, je n'affirme rien qui ne soit pas parfaitement exact.

Au commencement de 1909, le Conseil fédéral était aux prises avec de grandes difficultés d'ordre intérieur et extérieur et l'on nous a dit qu'il avait à faire front contre trois ennemis différents. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il, à ce moment-là, renoncé à prendre l'avis de quelques hommes expérimentés de l'Assemblée fédérale, à leur demander leur opinion et leurs conseils ? On nous a dit que c'était pour ne pas préoccuper le monde de la finance. Ce sont des scrupules que le Conseil fédéral n'a pas souvent eus ; tenir compte des intérêts de la finance, c'est une préoccupation très respectable, je le reconnais, mais il y avait de sérieux motifs pour que le Conseil fédéral cherchât à s'entourer des conseils de membres de l'Assemblée fédérale pour savoir sur quel terrain se tenir.

Je ne crois pas que le Conseil fédéral ait jamais fait, à la Compagnie du Gothard, la proposition de prolonger d'un an le délai de rachat qui échéait [sic] au premier mai 1909 et là je n'affirme rien, parce que je ne le sais pas personnellement. Mais j'ai cependant souvent entendu dire que des membres influents de la Compagnie du Gothard avaient, dans des conversations particulières ici, à Berne, laissé entendre que la Compagnie du Gothard était prête à prolonger le délai. Je ne le sais pas autrement, personnellement cela ne m'a pas été dit, mais cela m'a été répété à maintes reprises. Mais on n'a pas écouté ces conversations-là. En revanche, on a écouté les dires de

M. Stoffel prétendant que la comptabilité distincte était une chose impossible à faire.

Messieurs, le Conseil fédéral a refusé à la commission du Conseil national de laisser insérer, comme le demandait M. Mosimann, une proposition fixant la clause d'un délai de dénonciation.

Il refuse aujourd'hui de tenir compte de la note allemande. Cette note allemande, je veux la prendre, Messieurs, dans le sens le plus favorable que nous puissions lui donner. Elle témoigne tout au moins de bonne volonté et prouve qu'en Allemagne on s'est peut-être un peu mieux rendu compte qu'en Suisse de l'importance du mouvement de l'opposition à la Convention du Gothard. On regrette en Allemagne que la Convention puisse contribuer à créer un état de mécontentement en Suisse et laisser supposer que l'Allemagne a un peu mis le pied sur la Suisse. Et l'Allemagne vient nous dire : eh bien oui, nous avons été peut-être un peu loin et s'il y avait des difficultés à l'occasion de l'interprétation de ces articles, nous sommes tout prêts à causer avec le Conseil fédéral plus tard et à les interpréter dans un sens libéral.

On n'attend pas que les difficultés soient nées pour causer ; ce n'est pas au moment où la Suisse viendrait dire à l'Allemagne : je considère, pour ce qui me concerne, que ces articles me causent un véritable préjudice que nous pourrions traiter convenablement avec l'Allemagne. L'Allemagne pourrait répondre : pour moi, je ne considère pas que ces articles vous portent préjudice, cela n'est pas du tout démontré, ni prouvé. Mettons-nous donc d'accord avant de mettre notre signature au pied d'un traité. L'Allemagne nous tend la perche et nous dit : je suis disposée à causer avec vous. Le Conseil fédéral ne veut rien entendre et nous refuse tout.

Avant de conclure, il est de mon devoir d'appeler l'attention du Conseil fédéral sur les conséquences de cette politique vraiment intransigeante. Il faut être aveugle pour ne pas voir un certain mécontentement dans une partie importante du peuple suisse et sourd pour ne pas entendre le bruit grandissant d'un certain manque de confiance et d'un certain mécontentement. Messieurs, est-ce que le Conseil fédéral veut aller au-devant d'une crise de politique intérieure ? Par crainte de négocier de nouveau avec l'Allemagne et de se procurer quelques ennuis par la réouverture de ces négociations, le Conseil fédéral préfère-t-il laisser se créer en Suisse une vraie crise de mécontentement et de manque de confiance ?

Je la prévois, cette crise, et la redoute ; je ne m'y associerai pas, mais j'ai le sentiment qu'on lancera des demandes d'initiative réclamant des modifications fondamentales de notre constitution. Il y a certains courants populaires qui, une fois déchaînés, deviennent irrésistibles. C'est exactement comme les vagues de l'océan : vues à distance, elles ne paraissent ni menaçantes, ni dangereuses, mais quand elles déversent sur le rivage, elles finissent par emporter tout sur leur passage.

Il n'est certes pas de l'intérêt de la Suisse d'aller au-devant de cette crise qui pourra avoir des conséquences très fâcheuses, mais je ne puis pas m'empêcher de dire que c'est la conséquence de la situation, dans laquelle on nous met en n'accordant rien aux pétitionnaires, en ne leur faisant pas la plus légère concession. On nous répond par la politique du « tout ou rien » qui est une politique intransigeante et funeste. Je crains que cette intransigeance du Conseil fédéral et de la majorité de notre assemblée ne nous occasionne toute une période angoissante d'inquiétude et d'agitation. Sans doute, cela ne durera pas ; on en reviendra, mais lorsqu'on aura modifié profondément notre Constitution, l'on regrettera d'avoir laissé se créer ce grand mouvement populaire.

Pour ma part, après avoir examiné au plus près de ma conscience le pour et le contre de cette Convention, je suis parfaitement décidé à la rejeter, je ne donnerai jamais mon vote à une convention, à un traité international qui, même si ce n'était qu'en apparence, aliène une partie de l'indépendance et de la souveraineté économiques de mon pays. Je voterai contre la Convention.

Il y aurait peut-être un moyen de tout concilier, ce serait de soumettre ce traité au vote du peuple. Ah ! Je sais bien que l'art. 85 de la Constitution fédérale met dans notre compétence exclusive l'adoption des traités internationaux. Messieurs, qui peut le plus, peut le moins et nous pouvons peut-être, dans cette circonstance tout à fait exceptionnelle et grave, nous dessaisir d'une partie de notre souveraineté pour nous couvrir derrière le vote du peuple. J'ai été curieux de rechercher, dans *Le droit fédéral suisse* de de Salis, ce qu'il dit à propos des traités internationaux et, Messieurs, chose singulière, ceci en réponse à l'honorable M. Walther – c'est un des compatriotes de M. Walther – un des hommes les plus distingués qu'ait eu l'Assemblée fédérale, M. Segesser de Lucerne qui a proposé que les traités internationaux fussent soumis au vote du peuple. Aujourd'hui on raille cette proposition comme étant l'ultra-démagogie, comme une chose inacceptable. Et pourtant, j'ai toujours cru que M. Segesser

était un bon conservateur ; quand je suis arrivé dans ce Conseil, il était considéré comme le chef du parti conservateur suisse. J'ai trouvé encore, dans *Le droit fédéral suisse* de de Salis, une intéressante opinion de M. le conseiller fédéral Forrer sur cette question. M. Forrer a joué un rôle tellement grand dans notre vie publique qu'on le retrouve un peu partout et, lorsqu'il était notre collègue au Conseil national en 1887, il était ce qu'il est encore aujourd'hui, un bon démocrate et un partisan de l'extension des droits populaires. Il avait été appelé à rapporter sur la Convention concernant la création de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires. Dans le rapport de la commission du Conseil national, chargée de préavis sur cette Convention, rapport du 21 décembre 1886 (Forrer dit M. de Salis)<sup>8</sup>, on lit le passage que voici :

«Une convention de droit international sur la propriété, dite intellectuelle, doit avoir pour objet : a. de proclamer le principe de la réciprocité ; b. de poser comme minimum certaines conditions, auxquelles doit satisfaire la législation de chaque État contractant.

Chaque État doit s'engager à accorder à la propriété intellectuelle au moins la protection qui est fixée dans la convention comme minimum. Il lui est toujours loisible, du reste, de protéger ces droits encore davantage et de conclure avec d'autres États – qu'ils soient dans l'Union ou non – des conventions spéciales assurant à la propriété intellectuelle une protection encore plus étendue.

Comme une convention de droit international empiète ainsi sur le droit privé et sur celui de chaque État en particulier, il en résulte le principe de droit public que, dans tout État contractant, cette convention ne peut être ratifiée que par la voie par laquelle une loi quelconque peut être mise en vigueur. Si nous appliquons ce principe à la Suisse, nous devons convenir que, pour être conséquent, on devrait accorder la ratification fédérale au moyen d'une loi. Mais notre constitution fédérale a réglé les choses d'une autre manière et son art. 85, chiffre 5, abandonne la ratification des traités, avec les États étrangers, à la compétence souveraine de l'Assemblée fédérale, tandis qu'à une loi, il faut ajouter la clause référendaire ou la clause d'urgence (art. 89 de la Constitution fédérale). Il est évident qu'une inégalité de ce genre entraîne souvent des inconvénients, puisque de cette façon on peut supprimer la participation des citoyens suisses, à l'exercice du pouvoir législatif, dès qu'il plaît aux autorités de régler certaines matières par la voie internationale. Mais dans tous les cas, il se dégage de ce qui vient d'être dit la règle que voici, règle qui doit seule guider les Conseils législatifs de la Confédération : c'est que l'on ne doit pas créer un nouveau droit interne de quelque importance par la voie encore extraordinaire aujourd'hui des traités internationaux, ni modifier, d'une façon notable, par une convention internationale, le droit fédéral actuel qui a été établi par la voie de la législation ordinaire.»

Vous voyez que de très bons esprits en Suisse ont admis que cet art. 85 de la constitution comportait une restriction fondamentale des

<sup>8</sup> Nous avons conservé cette parenthèse qui marque toutefois une hésitation ou une rupture dans la phrase d'Ador. On s'attendrait à « Forrer, dit M. de Salis, affirme que... ».

droits populaires et qu'en définitive, on pouvait, par un traité international, influencer sur le droit interne et même peut-être influencer sur certaines dispositions constitutionnelles. Je ne fais pas de proposition à cet égard, mais je sou mets au Conseil fédéral qui a tellement confiance dans son œuvre, la proposition suivante : portons-la devant notre peuple ; c'est notre maître à tous ; nous nous soumettrons tous à sa décision souveraine. (*Bravos.*)

En vue de la célébration du cinquantenaire de la Convention de Genève, signée le 22 août 1864, de nombreux événements sont prévus. Le CICR a par exemple projeté d'organiser une réunion internationale à Genève, mais l'idée fut abandonnée par crainte de multiplier les assises internationales. Plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge anticipent la date et organisent des événements plus ou moins importants durant le printemps et le début de l'été, souvent en combinant cet anniversaire avec le cinquantenaire de leur propre création. Cela se produit notamment à Rome et à Madrid. D'autres célébrations sont ensuite annulées en raison du début de la guerre, notamment celles prévues à Vienne et dans d'autres villes autrichiennes.

À Paris, la Société française de secours aux blessés décide de fêter en même temps son cinquantenaire et celui de la Convention. Le 20 juin, une messe est célébrée à la cathédrale Notre-Dame en présence de nombreuses personnalités et d'un millier d'infirmières, puis une soirée est organisée à la Sorbonne en présence du président de la République française, Raymond Poincaré. La Société française a invité Gustave Ador à présider cette soirée officielle. Il consacre la première partie de son discours à parler des origines de la Convention de Genève puis rend hommage plus particulièrement à l'action de la Société française et de quelques-uns de ses membres (cf. le quotidien français *Le Temps* du 22 juin 1914).

Le 12 juillet, c'est à Berne que Gustave Ador prononce une « improvisation brillante » sur les origines de la Croix-Rouge et le cinquantenaire de la Convention de Genève (*Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, n° 180, octobre 1914, p. 299), lors de l'Assemblée générale de la Croix-Rouge suisse qui se tient dans le cadre de l'Exposition nationale ouverte deux mois plus tôt (dont Ador est le vice-président de la « grande commission ») et où la Croix-Rouge suisse expose. Le manuscrit de cette « improvisation » a été conservé dans ses papiers.

Au-delà de l'aspect commémoratif, cette conférence permet au président du CICR de retracer les grandes lignes de l'histoire de la Croix-Rouge et de rappeler l'essence même de son esprit. Tout en exprimant sa fierté patriotique pour Genève et la Suisse, il rend hommage à ses fondateurs et définit les philanthropes et humanitaires comme des « hommes de cœur » dont l'« initiative individuelle » a été « mise au service d'une cause noble et généreuse ». Reprenant la métaphore de l'arbre qu'il se plaît à utiliser fréquemment, il mesure le chemin parcouru en un demi-siècle, tout en regrettant certaines conséquences, pour le mouvement de la Croix-Rouge, de la querelle des emblèmes.



# « Un arbre immense, à la frondaison magnifique, étendant maintenant son ombre tutélaire sur le monde entier »

## Le cinquantenaire de la Convention de Genève

**Berne. Salle des congrès de l'Exposition nationale. 11 juillet 1914**

Il y aura 50 ans le 22 août de cette année que fut signée dans la salle de l'Alabama la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne<sup>1</sup>.

Le cinquantenaire de cet événement qui fait le plus grand honneur à Genève et à la Suisse ne doit pas passer inaperçu.

Il faut au contraire saisir cette occasion pour rappeler les origines de la Croix-Rouge et les bienfaits de la Convention de Genève.

C'est à Henry Dunant que revient le mérite d'avoir en 1862, par ses émouvantes descriptions des horreurs du champ de bataille de Solferino, auquel il avait assisté en simple spectateur, provoqué un réveil de la conscience et un immense mouvement de pitié et de sympathie en faveur des innocentes victimes de la guerre.

C'est l'honneur de Gustave Moynier d'avoir pendant un demi-siècle, consacré ses forces, son énergie, son grand talent d'organisateur à la réalisation, au développement des espérances et des vœux formulés par Henry Dunant.

Moynier qui présidait en effet la Société genevoise d'utilité publique lui propose le 9 février 1863 de nommer une commission de 5 membres avec mandat de chercher à réaliser le vœu de Dunant tendant à la formation en tous pays de sociétés civiles pour venir en aide aux militaires blessés.

<sup>1</sup> Manuscrit de 3 pages conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* » (AFGA).

Cette commission consultative composée du général Dufour, Gustave Moynier, Henry Dunant, D<sup>r</sup> Appia et D<sup>r</sup> Maunoir, bien que n'ayant aucun mandat officiel, se mit courageusement à l'œuvre, convaincue de l'importance du but à atteindre.

Elle rédigea une série de résolutions et de vœux et eut la hardiesse de convoquer à Genève en septembre [sic] 1863 une conférence officielle à l'approbation de laquelle elle soumit son travail.

L'appel parti de Genève répondait tellement à un besoin de la conscience publique, à des sentiments de fraternité et de charité, que les gouvernements et les philanthropes répondirent avec empressement à cette invitation.

Il y a dans ce fait un magnifique exemple de ce que peut faire l'initiative individuelle mise au service d'une cause noble et généreuse. Le général Dufour, Moynier, Dunant, Appia et Maunoir sont les vrais fondateurs de l'œuvre de la Croix-Rouge dont la bienfaitante influence s'étend, à l'heure actuelle, sur tout le monde civilisé. Ils ont à ce titre droit à la reconnaissance de leurs concitoyens.

Cette Conférence de 1863 vota des résolutions qui constituent les bases fondamentales de la Croix-Rouge, entre autres l'obligation pour chaque pays de créer un comité ayant pour mandat, avec l'agrément du gouvernement, de concourir, en temps de guerre, au service de santé des armées, l'obligation de former des infirmiers volontaires portant comme signe distinctif uniforme un brassard blanc avec une croix rouge.

Les Sociétés de secours aux militaires blessés se constituèrent dès lors spontanément, au lendemain de cette conférence officielle, avant même qu'aucun acte diplomatique n'eût proclamé la neutralité des ambulances, des hôpitaux militaires, de leur personnel et des services de santé.

La Croix-Rouge a donc une origine toute philanthropique due à l'initiative généreuse d'hommes de cœur.

La commission que présidait Moynier, au lieu de se dissoudre après la réunion de 1863 en considérant son mandat comme terminé, résolut au contraire de se constituer en comité permanent chargé de veiller à l'exécution des vœux et résolutions de 1863 et devint ainsi, sous le nom de Comité international, l'organe central de toutes les Sociétés de secours aux militaires blessés.

C'est à son initiative qu'est due la réunion à Genève en 1864 de la Conférence diplomatique convoquée par le Conseil fédéral, qui adopta le 22 août la Convention de Genève, révisée le 6 juillet 1906,

« Un arbre immense, à la frondaison magnifique, étendant maintenant son ombre... »

relative aux blessés et malades, aux formations et établissements sanitaires, au personnel, au matériel, aux convois d'évacuation, au signe distinctif (croix rouge sur fond blanc), aux mesures d'exécution et à la répression des abus et des infractions.

Avant la révision de 1906, l'existence des Sociétés de la Croix-Rouge n'était pas légalement reconnue par les gouvernements. Leur concours était en quelque sorte toléré et accepté à bien plaisir. Elles ont, à l'heure actuelle, une existence légale et sont assimilées au personnel de santé officiel, protégées et respectées au même titre que lui.

La Convention de La Haye du 18 octobre 1907 a adapté à la guerre maritime les principes de la Convention de Genève. Tous les États civilisés du monde entier ont adhéré à ces deux Conventions, sous la seule réserve très regrettable, consentie par la Convention de La Haye, de permettre à la Turquie l'emploi du croissant rouge et à la Perse l'emploi du lion et du soleil rouge, au lieu et à la place de la croix rouge.

Les Sociétés de secours sont autonomes et nationales. Elles doivent avant tout travailler dans les rangs de l'armée de leurs pays. C'est pour venir en aide aux armées de terre et de mer de leur pays pour soigner les soldats et marins appelés à défendre l'honneur et l'intégrité de leur patrie qu'elles se constituent.

Elles se préparent à accomplir cette noble mission, en s'organisant en temps de paix, en instruisant un nombreux personnel d'infirmiers et d'infirmières, à la disposition duquel elles mettent un matériel toujours plus approprié au service de la guerre.

Elles ont pu ainsi, en temps de paix, intervenir d'une manière très utile dans de grandes calamités publiques, telles que tremblements de terre ou inondations.

Si les Sociétés de la Croix-Rouge sont avant tout nationales, elles ont entre elles des liens de solidarité qui, les unissant les unes aux autres, leur imposent des devoirs internationaux.

C'est ainsi qu'on a vu, dans toutes les dernières guerres, les Sociétés des pays non belligérants apporter de précieux secours par des dons de tout genre, par l'envoi d'ambulances, de médecins et de volontaires, aux services officiels et aux Sociétés de la Croix-Rouge des armées belligérantes.

Le Comité international, dont le siège est à Genève, facilite cette entraide des Sociétés de la Croix-Rouge par l'organisation d'agences internationales à proximité du théâtre de la guerre qui centralisent

les dons en espèces et en nature, les font parvenir à leur destination et transmettent aux blessés, aux prisonniers de guerre et à leurs familles, tous les renseignements pouvant les intéresser.

Le Comité international s'assure que les statuts des Sociétés sont bien conformes à l'esprit des résolutions de 1863, travaille à développer les rapports des Comités centraux entre eux et à maintenir l'unité de la Croix-Rouge.

Il publie trimestriellement un *Bulletin* mettant les Sociétés de la Croix-Rouge au courant de leur activité dans tous les pays.

Son existence aujourd'hui incontestée, son activité comme représentant dans le monde entier, l'œuvre dont Genève a été le berceau, donnent au Comité international une grande influence morale et lui créent des devoirs et des responsabilités dont il s'efforce de se montrer digne.

Genève et la Suisse ont le droit d'être fiers d'avoir été les promoteurs et les organisateurs de la Croix-Rouge qui, s'inspirant de l'amour de la patrie et de l'amour du prochain, est devenu semblable à un arbre immense, à la frondaison magnifique, étendant maintenant son ombre tutélaire sur le monde entier.





## **Partie II**

### **Combattre la guerre, préparer la paix**

Tandis que l'Europe a sombré dans la guerre, Gustave Ador est sollicité à maintes reprises pour parler de l'œuvre de la Croix-Rouge et des nouveaux enjeux auxquels celle-ci doit faire face. Avec son modeste trésor de 4000 francs sur son compte bancaire en août 1914, le CICR doit organiser très rapidement des collectes de fonds. Son président prend donc la parole dans de nombreuses circonstances.

Le texte qui suit est soit un discours très bref, prononcé avant ou après le culte, soit la conclusion d'un exposé plus long sur la Croix-Rouge. Dans les deux hypothèses, Gustave Ador aurait été invité par un pasteur afin de reconforter les fidèles devant l'horreur de la guerre. Comme Gustave Ador parle de «notre pasteur», il est probable qu'il s'agit d'Emmanuel Christen, pasteur de Cologny de 1901 à 1941.

Ador témoigne de l'essence même de son action philanthropique et humanitaire, fondée sur ses convictions chrétiennes et sa foi profonde. La nature de son engagement qu'il exprimera durant toute la guerre et qui deviendra du reste un topos de l'engagement humanitaire de la Suisse repose de plus sur le privilège que celle-ci a été épargnée grâce à son *Sonderfall*, à sa spécificité basée sur sa neutralité. Ce privilège implique des responsabilités et des devoirs qui s'expriment par l'engagement humanitaire. Le témoignage de Gustave Ador donne ainsi une dimension supplémentaire, chrétienne, à la notion de privilège et à l'injonction de responsabilité.



# « Quelques étoiles qui brillent »

## Discours paroissial

[Cologne]. [Temple]. 1914

Notre excellent pasteur m'a demandé de vous parler ce soir de l'œuvre de la Croix-Rouge<sup>1</sup>.

Il a pensé, avec raison, qu'au milieu du terrible orage déchaîné tout autour de nous, alors que tant de familles sont dans l'angoisse et les larmes, alors qu'on se demande parfois si le droit, la justice, la vérité, toutes les conquêtes de la civilisation dont nous étions si fiers, ne sont plus que des illusions trompeuses, il pourrait être bienfaisant et réconfortant, de voir qu'il y a encore pourtant, dans ce ciel enténébré, quelques étoiles qui brillent, éclairant les champs de bataille et de mort, de leurs rayons de charité et d'amour.

Si j'ai appelé ce soir votre attention sur l'œuvre de la Croix-Rouge qui, sur les champs de bataille, dans les hôpitaux, les ambulances, dans les dépôts de prisonniers fait partout respecter et aimer les noms de Genève et de la Suisse, apportant, sous l'égide de la croix, une parole de charité et d'amour aux malheureuses victimes de la guerre, leur rappelant que les blessés sont des frères ayant droit aux mêmes égards, inspirant une profonde sympathie et provoquant souvent de sublimes dévouements, ce n'est point pour nous enorgueillir du peu que nous faisons<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Manuscrit de 3 pages sans lieu ni date, Archives de la Fondation Gustave Ador. Nous avons daté ce discours de 1914 puisque Gustave Ador évoque uniquement le sort de la Belgique, envahie le 4 août, dévastée par les Allemands devant sa résistance héroïque et presque totalement occupée après la chute d'Anvers le 10 octobre.

<sup>2</sup> Sur la Croix-Rouge durant la Première Guerre mondiale, nous pouvons lire avec intérêt François Bugnion, *Face à l'enfer des tranchées. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Première Guerre mondiale*, Genève, CICR, 2018, Cédric Cotter, *(S')Aider pour survivre. Action humanitaire et neutralité suisse pendant la Première Guerre mondiale*, Chêne-Bourg (Genève), Georg Éditeur, 2017, ainsi que Valérie Lathion, Roger Durand, François Bugnion, Françoise Dubosson et al. (dir.), *Action humanitaire et quête de la paix. Le prix Nobel de la paix décerné au CICR pendant la Grande Guerre*, Genève, Fondation Gustave Ador, Georg Éditeur, 2019.

Si j'ai appelé ce soir votre attention sur  
l'œuvre de la Trésorerie sur les champs de  
bataille - dans les hôpitaux, les ambulances  
dans les hôpitaux infirmiers fait passer  
respect et même le nom de Gellien et  
de la Suisse, apportant une légion de la  
croix, une parole de libération et d'amour  
aux malheureux victimes de la guerre, leur  
raffermissement que les blessés sont des frères  
qui ont droit aux mêmes égards - justifiant  
une profonde sympathie et provoquant  
souvent d'admirables démonstrations - ce  
n'est point pour nous enorgueillir  
de peu en nos frères -  
de la reconnaissance - c'est pour nous  
montrer l'exemple de nos responsabilités  
et de nos devoirs et pour encourager en  
leurs le sentiment d'unité - plus profond  
de la reconnaissance - que nous devons avoir envers celui qui  
nous a si merveilleusement protégés et  
abrités - quand on songe au sort de  
cette malheureuse et innocente  
Belgique si cruellement, si dévastée  
ment éprouvée - à ces contrées dévastées  
et ravies par le feu et le fer - à ces  
familles sans les larmes et sans  
abri - car quelle va être leur destinée  
sympathie, comment ne peut-être  
leur retour sur leurs métiers et ne  
pas sentir que notre Suisse bien  
aimée a été providentiellement  
et merveilleusement épargnée !

Deuxième page du discours « Quelques étoiles qui brillent » de Gustave Ador.  
© Archives de la Fondation Gustave Ador.

Bien au contraire, c'est pour nous mettre tous en face de nos responsabilités et de nos devoirs et pour augmenter en nous le sentiment toujours plus profond de la reconnaissance que nous devons avoir envers Celui qui nous a si merveilleusement protégés et bénis.

Quand on songe au sort de cette malheureuse et innocente Belgique, si cruellement, si douloureusement éprouvée, à ces contrées dévastées et ruinées par le fer et le feu, à ces familles dans les larmes et sans abri, auxquelles va notre plus ardente sympathie, comment ne pas faire un retour sur nous-mêmes et ne pas sentir que notre Suisse bien-aimée a été providentiellement et miraculeusement épargnée ?

Comment ne pas répéter soir et matin cette parole du psalmiste : « Mon âme bénit l'Éternel et n'oublie aucun des biens qu'Il t'a fait »<sup>3</sup>.

C'est sur cette pensée, sur ce devoir de la reconnaissance que je veux terminer. Reconnaissance qui doit se manifester par une sympathie toujours plus active pour tous ceux qui souffrent et qui pleurent. Par un amour toujours plus grand pour notre prochain, à l'exemple et à l'école de Celui dont le ministère et la vie ont été la sublime manifestation de l'amour inspiré de notre Père céleste.

<sup>3</sup> La citation du psaume 103.2 par Gustave Ador diffère quelque peu de la version qui est publiée dans la Bible Ostervald de 1877 : « Mon âme, bénis l'Éternel, et n'oublie pas un de ses bienfaits ».

Dès le début de la guerre, Gustave Ador prend la mesure de la tâche qui attend le CICR en annonçant la création, le 27 août 1914, de l'Agence internationale des prisonniers de guerre. Mais les bonnes volontés sont immédiatement dépassées par l'ampleur de la tâche, par le flot des demandes de renseignements qui va grossissant, passant, pour les lettres reçues chaque jour, de quelques centaines, à des milliers puis des dizaines de milliers. Le CICR change donc d'échelle et doit recruter des centaines de volontaires, du personnel salarié, déménager dans des locaux appropriés (le musée Rath est ainsi mis à la disposition de l'AIPG par la Ville de Genève), et surtout trouver des fonds.

Parallèlement, le nouveau rôle du CICR donne à Gustave Ador une nouvelle stature. En septembre 1914, il part en mission à Bordeaux pour négocier avec les autorités françaises la transmission des listes des prisonniers allemands internés en France et s'assurer que la Croix-Rouge française communique à Genève tous les renseignements relatifs aux prisonniers de guerre. En décembre 1914, il mène une mission similaire à Berlin. Ces deux premiers voyages, qui seront suivis par d'autres et qui seront facilités par son réseau international personnel, sont des points de bascule non seulement dans l'activité humanitaire d'Ador, mais aussi et surtout dans son image auprès de l'opinion publique. En relatant toutes ses missions diplomatiques, la presse donne une stature étatique, nationale et internationale, au président du CICR.

Invité par le pasteur Paul Doumergue, fondateur de la revue *Foi et vie*, à présenter l'œuvre de l'Agence internationale des prisonniers de guerre à Paris en février 1916, Gustave Ador prend le temps de préparer un très long exposé, très détaillé. Présenté comme « l'éminent homme d'État genevois », « un des orateurs les plus remarquables de Suisse romande » (cf. le quotidien français *Le Temps*, 26 février 1916), Ador attire une « foule nombreuse » ainsi que de nombreuses personnalités de la haute société protestante parisienne (*idem*, 29 février 1916). Son appel final à une « paix durable, basée sur la justice, sur le droit et sur le respect de la volonté populaire » suscite l'enthousiasme de l'assistance. Sa sollicitation pour récolter des fonds est entendue puisque quelques jours plus tard, il reçoit pour l'AIPG 10 000 francs collectés par l'Union des femmes de France, une association en lien avec la Croix-Rouge française.

Selon les indications écrites sur le brouillon de cette conférence, il semblerait que Gustave Ador ait réutilisé au moins une partie de cette conférence en juin 1921, également à Paris.

# « L'activité charitable de la Suisse »

## Conférence sur l'action du CICR depuis le début la guerre

Paris. Salle de l'Horticulture. 27 février 1916

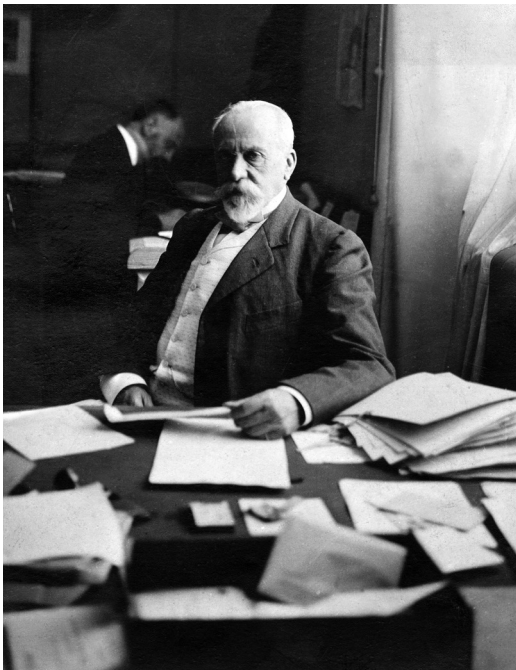
Mesdames, Messieurs

Permettez-moi d'abord de remercier très sincèrement M. le député Siegfried<sup>1</sup> des paroles si aimables qu'il a bien voulu m'adresser et de les reporter sur mes collaborateurs avec lesquels j'ai le privilège de travailler depuis le début de la guerre et qui méritent bien plus que moi l'hommage de reconnaissance que l'on veut bien m'adresser<sup>2</sup>.

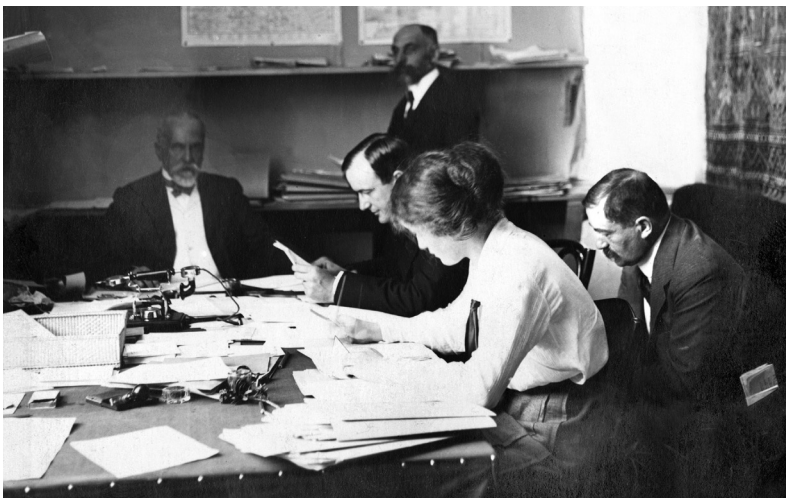
Lorsque M. Paul Doumergue, le très distingué organisateur de ces conférences, m'a demandé de vous entretenir de l'activité charitable de la Suisse, mon premier mouvement a été de décliner cet honneur. Il me semblait que ce n'était pas à un Suisse de vous parler de son pays. Ce qui a été fait chez nous est si peu ! Il y a si peu de mérite à soulager quelques souffrances et à tendre la main à tant d'infortunes, qu'il me semblait que la modestie et le silence s'imposaient pour poursuivre sans bruit la tâche volontairement acceptée.

<sup>1</sup> Le député Jules Siegfried préside la soirée et a au préalable présenté Gustave Ador.

<sup>2</sup> Gustave Ador, « La Suisse et son action charitable pendant la guerre », *Foi et Vie*, n° 11, 16 juin 1916, pp. 213-223. Ce texte est la version sténographiée de la conférence. Nous avons pu consulter le brouillon long de 49 pages conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). Un certain nombre d'éléments diffèrent du texte publié. Il y a, par exemple, beaucoup plus de tournures orales et d'interpellations à l'assistance dans le texte publié, en particulier dans l'introduction. Comme ceux-ci appartiennent plus au registre de la forme que du fonds, nous avons retranscrit ici la version sténographiée avec ses didascalies, d'autant plus que c'est celle que les auditeurs de Gustave Ador ont entendue. Lorsque les modifications changent le sens de ses paroles, nous les avons expressément signalées en note infrapaginale. Ces nombreuses légères modifications démontrent, une fois de plus, soit que Gustave Ador retravaillait jusqu'à la dernière minute son texte, soit qu'il le modifiait en le prononçant, s'exprimant de mémoire ou s'adaptant à son auditoire.



Gustave Ador à sa table de travail dans la salle de travail du comité de l'AIPG. Genève. Musée Rath. Entre 1914 et 1918. Photographie de R. Gilli. © Archives du CICR, V-P-HIST-03117-12.



Gustave Ador travaillant à l'AIPG en compagnie de Frédéric Barbey, Paul Des Gouttes (debout), Odette Micheli et Horace Micheli. Genève. Musée Rath. Entre 1914 et 1918. Photographie. © Archives du CICR, V-P-HIST-03557-03.

En outre, ainsi que M. Siegfried l'a rappelé, comme président du Comité international de la Croix-Rouge, Comité qui est l'organe central des Sociétés de la Croix-Rouge du monde entier, vous comprendrez que je sois tenu à une extrême réserve, à ne pas me départir de la plus rigoureuse impartialité afin de ne pas risquer de perdre l'influence et l'autorité que l'on veut bien reconnaître à notre Comité et de ne pas pouvoir continuer à rendre à vos prisonniers en Allemagne les services que vous êtes en droit d'attendre de nous.

Mais M. Doumergue a mis tant d'aimable insistance à vaincre mes scrupules que je n'ai pas voulu résister plus longtemps à son aimable appel.

J'ai, du reste, le privilège de compter tant d'excellents amis parmi vous que vous savez tous, sans que j'aie besoin de vous le dire, mon admiration pour le magnifique déploiement de charité publique et privée de tant d'œuvres, de tant de personnes qui se consacrent avec un inlassable dévouement, en France, au service des malades, des blessés et des prisonniers.

La Suisse, au milieu de cette guerre terrible, a été providentiellement épargnée. Elle est comme un îlot qui émerge au milieu des flots et contre lequel les vagues déferlent en fureur et viennent se briser sans atteindre le sommet<sup>3</sup>. Respectée, alors que tant d'autres pays ont été saccagés, ruinés, privés de leur indépendance, elle comprend son très grand privilège et sent en même temps le poids et la responsabilité qui pèsent sur elle. Entourée de belligérants avec lesquels elle entretenait les rapports les plus cordiaux, comment aurait-elle pu résister au besoin de venir en aide aux souffrances de ses voisins ? Il faudrait avoir un cœur de pierre pour ne pas souffrir avec ceux qui pleurent et pour ne pas leur témoigner la plus ardente sympathie (*Applaudissements*).

Aussi rien de plus naturel et rien de plus humain que l'émotion spontanément ressentie par notre peuple si profondément attaché à son sol natal, si fier de ses institutions et de ses libertés, lorsqu'il en a vu tant d'autres privés de biens qui leur étaient chers souffrir dans leurs plus chères affections. En leur tendant une main secourable et amie, le peuple suisse n'a fait que suivre les battements de son cœur (*Applaudissements*).

Si la volonté de rester neutre au milieu de cette grande guerre crée à la Suisse des devoirs qu'il n'est pas toujours facile de remplir et lui

<sup>3</sup> Cette image de la Suisse, île de l'engagement humanitaire, a été popularisée par une carte postale éditée en 1917 autant en français qu'en allemand.

impose souvent un silence que je vous prie de ne pas prendre pour de l'indifférence, elle recouvre tout au moins son entière liberté et son entière indépendance sur le terrain de la philanthropie et sur le terrain de la charité dont je désire vous entretenir ce soir.

Mais permettez-moi, au préalable, de réfuter une objection qui a été faite quelquefois.

La Suisse, obligée de mobiliser toute son armée pour couvrir ses frontières, pour assurer son indépendance, n'a pas pu, comme elle l'aurait voulu, envoyer aux belligérants des formations sanitaires, des médecins et des infirmiers, comme elle aurait aimé pouvoir le faire, tout son personnel étant retenu chez elle pour ses devoirs militaires. Il ne faut donc pas trop lui en vouloir si elle n'a pas pu répondre autant qu'elle l'aurait désiré aux demandes qui lui ont été adressées et si c'est seulement un petit nombre de nos médecins et de nos infirmiers qui ont pu aller dans les hôpitaux de France, d'Allemagne ou d'Italie, soigner des blessés et aider quelques-uns de leurs confrères. Ceci dit, j'aborde le sujet principal de ma conférence.

Je commence par vous entretenir de l'activité du Comité international de la Croix-Rouge.

Les Conventions de La Haye et de Genève paraissaient avoir minutieusement réglé les soins à donner aux combattants, aux blessés et aux prisonniers. On avait eu à cœur d'édifier un code international dont les prescriptions sagement appliquées devaient avoir pour conséquence d'atténuer dans une très large mesure les maux inévitables de la guerre. Hélas ! les événements actuels donnent un cruel démenti à ces prévisions et à ces espérances. Non seulement ces conventions ont souvent été violées, mais il semble qu'on ait parfois tenu à considérer qu'elles n'avaient aucune valeur, lorsque les nécessités de la guerre incitaient à n'en pas tenir compte.

Beaucoup des conquêtes dont les peuples civilisés étaient justement fiers ont été emportées par la tempête et le bel édifice du droit international, si laborieusement élevé, ressemble aujourd'hui bien plus à un amas de ruines qu'à une protection et à une assurance contre les cruautés que tous les États avaient solennellement promis vouloir éviter.

Les victimes de la guerre, dont les conventions internationales avaient eu à s'occuper, sont premièrement les morts. Ils doivent être protégés contre le pillage. Les soldats ne doivent pas être enterrés vivants. On doit transmettre les plaques d'identité, livrets militaires ou autres marques distinctives relevées sur les morts ; tous les objets,



valeurs, lettres, trouvés sur les champs de bataille, ayant appartenu à des soldats morts dans les hôpitaux ou tués, doivent être mis à la disposition des ayants droit.

2° Les blessés et les malades doivent être soignés sans distinction de nationalité. Prisonniers de guerre, ils doivent être traités avec humanité. Chacun des belligérants doit établir la liste des malades et blessés recueillis par lui, la communiquer à l'adversaire en le tenant au courant des décès et des mutations dans les hôpitaux.

Les blessés, en suite d'ententes, peuvent être échangés, dirigés sur leur patrie d'origine ou remis à des États neutres. Le traitement des prisonniers de guerre doit être humanitaire. Seize articles du Règlement de La Haye précisent tout ce qui se rapporte aux prisonniers. Ils doivent être traités et nourris comme les troupes ; on peut les occuper à des travaux civils comportant un salaire. Il doit y avoir auprès de chacun des États belligérants un bureau d'informations pour prisonniers de guerre, pouvant en tout temps donner tous renseignements sur leur compte.

3° Enfin le personnel sanitaire officiel, de même que le personnel des Sociétés de la Croix-Rouge, pourvu d'un brassard à croix rouge et de pièces d'identité personnelles, a le droit d'exiger en toute occasion ménagement et protection. Il ne doit pas être considéré ni traité comme prisonnier ; s'il tombe entre les mains de l'ennemi, il sert aux mêmes conditions que dans son armée d'origine et reçoit la même solde. Dès que sa collaboration n'est plus nécessaire, il doit être acheminé vers son pays d'origine, muni des effets, armes, instruments et travaux [sic]<sup>4</sup> qui sont sa propriété privée.

Telles sont les bases du droit international acceptées par tous les États.

Les Sociétés de la Croix-Rouge avaient en outre, dans leurs assemblées plénières réunies tous les cinq ans, formulé toute une série de vœux et de résolutions communiqués aux gouvernements, destinés à préciser leur rôle et à améliorer le sort des victimes de la guerre. C'est ainsi qu'à Washington en mai 1912, reprenant l'étude de leur rôle dans l'assistance des prisonniers de guerre déjà abordé à Londres en 1907, elles adoptaient la résolution suivante :

« Considérant les Sociétés de la Croix-Rouge comme naturellement appelées à assister les prisonniers de guerre, la Conférence exprime le vœu que ces Sociétés organisent dès le temps de paix une commission spéciale chargée en temps de guerre de recueillir et de confier aux bons soins du Comité international de Genève les secours qui leur seront remis pour les militaires en captivité ».

<sup>4</sup> Selon la Convention de Genève du 6 juillet 1906, il s'agit des « chevaux ».

Ayant accepté le mandat qui lui était confié, le Comité international de la Croix-Rouge se préoccupa immédiatement de provoquer la création de ces « commissions spéciales » au sein des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, adressant au lendemain de la déclaration de guerre un pressant appel à toutes celles qui n'avaient pas encore constitué leur commission, déclarant en même temps ouvrir à Genève une agence internationale de secours et de renseignements en faveur des prisonniers de guerre.

Il étendait ainsi quelque peu le mandat qui lui avait été confié, l'expérience des précédentes guerres lui ayant démontré qu'un organisme central situé en pays neutre pourrait seul servir utilement de trait d'union entre les bureaux de renseignements officiels prévus par la Convention de La Haye et les belligérants, de même qu'entre les Croix-Rouges empêchées par les hostilités de communiquer directement entre elles.

Les agences que nous avons créées à Bâle pendant la guerre franco-allemande, celles de Trieste en 1877 pendant la guerre des Balkans, de Vienne en 1885 pendant la guerre serbo-bulgare, celle de Belgrade en 1912 pendant la guerre des Balkans, avaient déjà rendu de signalés services surtout pour la transmissions des dons et de la correspondance des prisonniers. Mais elles furent bien loin d'avoir l'ampleur et l'étendue qu'a prise notre Agence, conséquence inévitable du grand nombre des États en guerre et de l'habitude prise de regarder la Croix-Rouge, avec sa belle devise « *Inter arma caritas* », comme répondant mieux que toute autre institution à cette mission de pitié et aux appels des familles dans la détresse, implorant sa bienfaitante activité, pour les rassurer sur le sort de leurs chers disparus.

Très modestement installés en août 1914 dans trois petites pièces, nous étions une douzaine ; chacun faisait un peu de tout, écrivait une lettre, expédiait un télégramme, recevait un visiteur, dépouillait un courrier apporté une fois par jour. Les premières listes nous furent apportées d'Allemagne le 7 septembre 1914 et quelques jours plus tard, un document similaire nous arrivait d'un hôpital de Lyon. Dès lors les listes de prisonniers, documents indispensables qui servent de base au travail de l'Agence, établies par les bureaux de renseignements officiels, nous furent régulièrement communiquées par les Croix-Rouges nationales de tous les pays.

Le 12 octobre 1914 il fallut s'installer dans les vastes locaux du musée Rath, obligeamment mis à notre disposition par la Ville de Genève, et répartir le travail entre divers départements ayant chacun une

tâche précise et nettement déterminée. Les nombreux étrangers qui nous ont fait le grand honneur de visiter notre Agence ont pu se rendre compte que tout repose sur le principe de la division du travail, sous le contrôle et la direction du Comité.

Plus de mille collaborateurs nous ont prêté le plus précieux et le plus utile concours pendant tout l'hiver 1914-1915. Hommes, femmes, jeunes gens, vieillards, Genevois, Suisses d'autres cantons, étrangers établis ou réfugiés à Genève, chacun avait à cœur de contribuer par un travail souvent difficile à la réussite d'une entreprise qui avait pris des proportions considérables. Il n'y a jamais eu une heure de découragement ou de lassitude parmi tous ces volontaires qui semblaient rivaliser de zèle pour que Genève restât à hauteur de la tâche qu'elle avait joyeusement assumée (*Applaudissements*).

Le cinquantenaire de la Convention de Genève et de la fondation de la Croix-Rouge a été ainsi célébré par une éclatante manifestation de charité internationale.

Actuellement le travail, sans avoir conservé l'ampleur des premiers mois, s'accomplit par 350 à 400 personnes dont 50 environ sont rétribuées, et par une équipe de 60 dactylographes installées dans un local spécial où elles confectionnent des fiches, recopient les listes de prisonniers et expédient des circulaires.

Dès le début, la Croix-Rouge danoise a bien voulu consentir à établir à notre demande une succursale de notre Agence fonctionnant pour le théâtre oriental des opérations, c'est-à-dire pour l'Allemagne et pour la Russie. Les Croix-Rouges d'Autriche-Hongrie, de Serbie et de Russie se sont mises directement en rapport entre elles pour la transmission de renseignements et l'établissement de listes. Il en a été de même lors de l'entrée de l'Italie en guerre ; les Croix-Rouges de Vienne et de Rome correspondant directement entre elles.

Ces rapports entre les Sociétés de la Croix-Rouge existent du reste maintenant entre presque tous les pays. C'est un réel progrès et une compréhension plus saine du rôle de la Croix-Rouge qui, tout en vouant son activité principale à son armée nationale, n'a aucune raison de se considérer en guerre avec ses sœurs ; la rupture des relations diplomatiques entre belligérants ne doit pas avoir comme conséquence d'empêcher les Croix-Rouges de s'aider réciproquement sur le terrain international (*Applaudissements*).

Si l'activité de l'Agence de Genève s'est au début trouvée limitée au théâtre occidental de la guerre, c'est-à-dire à la France et à la Belgique, à l'Angleterre et à l'Allemagne, elle embrasse maintenant

la Turquie, la Bulgarie et tous les autres théâtres lointains et moins importants.

Ce serait vous imposer une fatigue bien inutile que de vous décrire successivement les divers rouages de l'Agence. Je ne vous apprendrais du reste rien que vous ne sachiez déjà.

Il me suffira de vous dire qu'il est arrivé plus de 70 000 visiteurs au bureau de réception, douloureux cortège de parents dans l'angoisse, tourmentés de ne pas recevoir de réponse précise, arrivant à Genève des départements les plus éloignés comme de tous les villages de la Savoie, si cruellement éprouvés lors de l'offensive en Alsace. Il en est venu d'Allemagne, il en est venu de partout; des fiancées, des mères, des sœurs, des épouses, des ecclésiastiques, des soldats en permission. À tous on s'est efforcé de tendre une main secourable, de témoigner de la sympathie, de transmettre une lettre, d'envoyer un télégramme dans tel ou tel camp d'où on pouvait espérer recevoir une nouvelle.

Bien que notre Agence n'ait pas bénéficié de la franchise télégraphique, elle a expédié un nombre considérable de télégrammes aux commandants de camps, aux médecins en chef de lazarets, pour avoir des nouvelles de blessés ou de prisonniers, pour interroger les hommes appartenant aux mêmes régiments que les disparus dont les familles étaient sans nouvelles. La rapidité des renseignements ainsi obtenus a été un des services les plus appréciés de notre Agence. Le coût de beaucoup de ces télégrammes a été largement couvert par les familles ou par des dons faits à l'Agence. Ce service nous a néanmoins occasionné de très fortes dépenses, supportées sans hésiter, dans le sentiment très net que nous avons un devoir positif à remplir pour calmer l'inquiétude de tant de parents pour lesquels le silence et l'incertitude étaient une horrible souffrance.

À ces renseignements, nécessairement sommaires et incomplets, est venu s'ajouter tout notre système d'enquêtes spéciales faites par correspondance. On s'adresse à notre Agence pour connaître l'organisation d'un camp, les moyens de correspondre, le traitement auquel sont soumis les prisonniers, savoir si les envois qui leur sont expédiés leur sont régulièrement délivrés, quels secours médicaux ou religieux ils reçoivent, dans quelles circonstances a eu lieu tel ou tel décès, l'emplacement et l'état des tombes, la nature, la durée d'une épidémie dans un camp. On nous demande confirmation d'un renseignement incomplet. Si le prénom, l'incorporation, le numéro

matricule ne concordent pas, autant de nouvelles recherches qu'il faut entreprendre pour arriver à une certitude.

Grâce à la complaisance des autorités locales, des commandants de camps, des médecins, des aumôniers et de quelques personnes privées, le service des enquêtes spéciales a pris un développement et une extension considérables. C'est actuellement un des rouages les plus utiles de l'Agence. Il expédie plus de 30 000 lettres par mois et obtient des renseignements précis que seule notre Agence peut fournir, grâce aux moyens d'information dont elle dispose et à son siège en pays neutre.

Le Comité international, lui, a eu surtout à correspondre avec les divers Comités centraux de la Croix-Rouge et avec les gouvernements ; il traite toutes les questions d'ordre général, d'échange de listes, de distribution de secours, transmet les dons et mandats destinés aux prisonniers, s'occupe de la réglementation de la correspondance, enregistre et appuie les protestations pour violations des conventions internationales, fixe la jurisprudence et donne son avis sur toutes les questions litigieuses, sur tous les cas particulièrement intéressants de certains prisonniers, reçoit les visiteurs, ministres, députés, délégués de la Croix-Rouge, sanitaires, rapatriés, etc.

Rappelons simplement pour mémoire nos fréquentes protestations contre l'inobservation des prescriptions de la Convention de Genève relatives au personnel médical et sanitaire injustement retenu prisonnier dans des camps de concentration, notre énergique protestation contre la dissolution du Comité central de la Croix-Rouge belge, notre lettre ouverte à tous les gouvernements pour demander qu'une suspension d'armes de quelques heures soit accordée, toutes les fois que les nécessités du combat ne s'y opposent pas, pour laisser les infirmiers des armées en présence relever les blessés, procéder à l'inhumation des cadavres après qu'auraient été identifiées les victimes de la journée, notre protestation contre les massacres des populations arméniennes (*Applaudissements*) ; notre intervention en faveur de la généreuse idée d'un séjour temporaire des neutres dans les camps, notre protestation contre les camps de représailles en Allemagne (*Nouveaux applaudissements*), nos incessantes démarches pour obtenir la possibilité pour les populations civiles des départements du nord de la France de correspondre avec leurs parents prisonniers en Allemagne ou avec ceux domiciliés en France, combattant ou non dans les rangs de l'armée française (*Applaudissements*), notre intervention pour le rapatriement des grands blessés et pour l'internement des malades en Suisse.

Notre Comité a organisé des délégations pour inspecter les camps de concentration. Quatre de ses membres se sont rendus à différentes reprises en Angleterre, en France, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie ; ses représentants ont visité ces jours derniers l'Afrique du nord, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie ont pénétré en Russie dans les camps du Turkestan et de la Sibérie ; d'autres vont très prochainement partir pour la Turquie. Leurs rapports, qui ont été et qui seront publiés, vrais documents officiels établis avec une scrupuleuse impartialité, ont largement contribué à faire cesser certains abus et améliorer les conditions de logement et d'entretien des prisonniers (*Applaudissements*). Des ecclésiastiques protestants et catholiques, désignés par le gouvernement suisse, ont pu exercer librement leur ministère dans tous les pays, distribuer quelques secours et apporter aux prisonniers les encouragements et les consolations de la religion.

Il faut mentionner, dans cet ordre d'idées, l'activité du Comité universel des Unions chrétiennes de jeunes gens dont le siège est à Genève, qui a eu des agents dévoués en Allemagne, en France et en Angleterre, qui a distribué 120 000 publications religieuses, surtout lors des fêtes de Noël, organisé des bibliothèques, érigé, avec l'aide financière de l'Amérique du Nord, des baraques sociales contenant plusieurs salles à l'usage exclusif des prisonniers dans plusieurs camps de France, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie et en Russie. Son délégué, M. Davis, auquel toutes facilités ont été accordées par le gouvernement français, a pu librement visiter 14 des plus importants dépôts de prisonniers et a consigné dans son rapport avoir partout constaté chez les officiers la volonté de traiter les prisonniers avec une grande préoccupation de justice et d'humanité (*Applaudissements*).

À Lausanne, l'Œuvre universitaire suisse des étudiants prisonniers, exerce une sorte de patronage intellectuel et moral des étudiants prisonniers. Les professeurs de nos universités ont estimé avec raison que ces jeunes gens moins bien préparés par leur vie antérieure que leurs camarades, travailleurs de l'atelier ou de la terre, à supporter les fatigues physiques, arrachés brusquement à leurs études, étaient particulièrement à plaindre. Professeurs et étudiants suisses sont devenus leurs correspondants attitrés, ils s'efforcent de rendre le courage aux faibles et cherchent à donner le goût du travail intellectuel et, si possible, à en fournir les moyens à ceux qui en sont privés, à trouver une occupation conforme à leurs aptitudes à ceux qui sont désœuvrés, permettant ainsi à beaucoup d'accomplir autour d'eux une œuvre d'éducation et d'instruction parmi leurs camarades.

Ne rien laisser perdre de ces forces intellectuelles si généreusement prodiguées sur les champs de bataille, s'intéresser à cette jeunesse à laquelle incombera demain la tâche immense de reconstruire sur de nouvelles bases l'édifice si ébranlé de notre civilisation, telle est la grande et belle tâche entreprise par les professeurs suisses (*Applaudissements*).

Il faudrait, pour être complet, signaler le travail du Comité constitué à Bâle pour la libération des otages, celui du Comité de Zurich pour les recherches des disparus et les multiples initiatives privées communales ou semi-officielles, de personnes qui ont assumé la lourde tâche d'envoyer régulièrement des colis de vivres et surtout de pain aux prisonniers des différents pays. Berne est le siège principal de cette activité de ravitaillement. Il est juste d'ajouter que les nombreuses colonies étrangères ont coopéré de la manière la plus généreuse à l'entretien de leurs compatriotes et secouru d'une manière très efficace les œuvres suisses<sup>5</sup>.

#### LES POSTES SUISSES

La Convention de La Haye de 1907 et la Convention de l'Union postale universelle, accordant la franchise de port à la correspondance des prisonniers de guerre, ont explicitement reconnu le droit des prisonniers à pouvoir recevoir des nouvelles de leur patrie et à écrire à leurs familles. Les relations directes ayant cessé entre les belligérants, la Suisse s'est tout naturellement offerte pour servir d'intermédiaire entre plusieurs d'entre eux. C'est ainsi que, peu de temps après l'ouverture des hostilités, des arrangements furent conclus avec l'Allemagne et la France, plus tard avec l'Autriche-Hongrie, la Turquie et l'Italie. En même temps, la poste hollandaise assurait le service entre l'Angleterre et l'Allemagne, la poste suédoise entre l'Allemagne et la Russie, la poste roumaine entre l'Autriche-Hongrie, la Russie et la Serbie. Mais c'est, sans comparaison, la Suisse qui a assumé de beaucoup le travail le plus considérable.

Les dépenses supportées de ce chef par les postes suisses se sont élevées en 1915 à plus de 400 000 francs et l'on évalue à près de 10 millions les recettes qu'auraient encaissées les postes suisses si les envois aux prisonniers avaient été soumis aux taxes réglementaires.

Voulez-vous me permettre de vous donner quelques indications qui vous prouveront l'intensité de ce service. Il a passé pendant l'année 1915, 75 256 000 lettres et cartes à l'adresse des prisonniers, 36 mil-

<sup>5</sup> Dans le brouillon de Gustave Ador, une phrase a été ajoutée : « Il a été envoyé de Suisse 751 404 colis de pain, représentant 1 428 267 kgs ».

lions pour les prisonniers en Allemagne, 34 millions pour les prisonniers en France et dans les colonies, 3 millions pour les prisonniers en Autriche, au Japon et en Grande-Bretagne. On a expédié pendant l'année 1915, 4 284 000 petits paquets, 15 855 000 colis, et transmis des mandats pour une somme de 41 602 580 francs (*Applaudissements*). Dans la période de Noël, ce trafic a atteint par jour 300 000 lettres et cartes, 30 000 petits paquets et 110 000 colis et 250 000 mandats. Tous les colis ont dû être enregistrés et les mandats transcrits en une autre monnaie<sup>6</sup>. Tout ce colossal service a été fait par le personnel des postes suisses secondé par des volontaires qui ont prêté leur concours sans jamais se lasser (*Applaudissements*).

La mobilisation de notre armée ayant appelé sous les drapeaux un très grand nombre d'employés, ce travail considérable n'aurait jamais pu se faire avec ordre et régularité sans l'aide de personnes des deux sexes heureuses de faire quelque chose pour les malheureux prisonniers. Cinq cents personnes ont été exclusivement occupées chaque jour par les postes suisses au service des prisonniers. Il faut avoir visité les bureaux de l'Office central des postes à Berne pour avoir une faible idée du travail que supposent l'ouverture des sacs, le classement des lettres et des colis, leur réexpédition aux lieux de destination.

Les paquets donnent encore plus de travail que les lettres. Ils sont souvent mal ficelés et mal fagotés, se vident de leur contenu en touchant le sol ou laissent voir leur intérieur par des trous béants. Il faut les remettre en état, après en avoir extrait les victuailles avariées et en avoir avisé l'expéditeur.

Et que dire des adresses incomplètes et tellement estropiées qu'il faut une longue pratique pour les déchiffrer! On écrit Bursch au lieu de Bourges, Iadung au lieu d'Issoudun, Schlemong au lieu de Clermont, Garde Eugène Iwark au lieu de Gardelezen!, etc. Il faut arriver à savoir que le jardin suisse est à Wittenburg, la Scala San Marino à Pavie, l'hôpital temporaire 28 à Montargis, la caserne de la Chauvinière à Poitiers, etc. Toutes ces adresses sont très amusantes. On pourrait multiplier à l'infini les exemples. J'en ai dit assez pour faire comprendre qu'il a fallu beaucoup de patience, beaucoup d'intelligence et, j'ajoute, beaucoup de sympathie pour les innocentes victimes de la guerre pour créer et développer un service qui a pris une pareille extension. Ça été une joie pour nous de pouvoir dire

<sup>6</sup> Dans le brouillon de Gustave Ador, il y a ici une phrase supplémentaire : « Au 31 décembre 1915, il avait passé en transit à Genève 18 850 000 colis. Il avait été expédié de Genève 337181 ».



que, du haut en bas de l'échelle, tout le personnel des postes a eu le sentiment de ne pas accomplir une simple besogne administrative, mais un devoir de dévouement pour procurer un peu de joie à ceux qui souffrent (*Applaudissements*).

BUREAU SUISSE DE RAPATRIEMENT  
DES INTERNES CIVILS

Parmi les victimes de la guerre, les internés civils occupent une place à part. Il n'existe pour eux aucune convention internationale quelconque. Au début des hostilités un court délai fut accordé à tous les ressortissants civils des pays envahis pour avoir à quitter le territoire. Cette mesure s'appliquait non seulement à ceux qui s'y trouvaient à titre temporaire, en vacances, dans une station balnéaire, hospitalisés dans une maison de santé, mais aussi à tous les employés, domestiques et négociants établis depuis longtemps dans le pays. Surpris par la brusque déclaration de guerre, un très grand nombre de ces étrangers ne purent pas obéir aux injonctions des autorités. Tous ces civils furent internés dans des localités sous la surveillance de la police ou cantonnés dans des dépôts de concentration. On peut facilement se représenter les souffrances de tant de familles brusquement assimilées à des prisonniers, restant plusieurs semaines sans pouvoir communiquer avec les leurs, souvent sans moyens d'existence, sans même de vêtements de rechange. Hommes, femmes, vieillards, enfants de toutes les conditions sociales se trouvèrent ainsi réunis pêle-mêle dans des dépôts très peu confortables et dans des bâtiments avec des installations improvisées.

Notre Agence, dont un département spécial s'occupe des civils, a dès le début de la guerre assimilé ces malheureux à des prisonniers de guerre, a organisé en leur faveur le même système d'enquêtes, de correspondances et de renseignements que pour les militaires, s'efforçant toujours et partout d'atténuer pour eux les rigueurs d'une détention souvent imméritée. Un Genevois, M. Édouard Audeoud, ému à la vue de tant d'infortunes, réussit à convaincre le président de la Confédération<sup>7</sup> de la nécessité pour la Suisse de chercher à venir en aide à ces malheureux. La Suisse offrit à l'Allemagne, à la France et à l'Autriche ses bons offices pour rendre à leur patrie ces innocentes victimes de la guerre. L'accord fut vite conclu pour les femmes et les enfants. En revanche, il fallut de longues négociations pour les hommes mobilisables ou capables de porter les armes. Par-

<sup>7</sup> En 1914, Arthur Hoffmann est président de la Confédération, à la tête du Département politique (c'est-à-dire des affaires étrangères).

mi les premiers il faut compter tous ceux qui, à l'appel de la patrie, rentraient de pays lointains pour se ranger sous les drapeaux et qui furent arrêtés en mer ou dans les ports. D'autres, non militairement incorporés, auraient pu servir comme volontaires ou faire partie des réserves. On finit par admettre que pourraient retourner dans leurs foyers les hommes n'ayant pas 17 ans ou ayant plus de 60 ans d'âge.

Tout dernièrement on a heureusement consenti à renvoyer quelques malades jugés incapables de porter les armes et, d'une manière générale, on s'est efforcé d'améliorer les conditions d'internement des civils. Par décret du 22 septembre 1914, le Conseil fédéral institua un Bureau pour le rapatriement des internés civils qui fut dirigé par le professeur Röthlisberger de Berne<sup>8</sup>. Plus de 108 000 internés français, allemands et autrichiens, ont été rapatriés, par les soins de ce bureau, à travers la Suisse. À ce chiffre il faut ajouter plus de 8 000 officiers, sous-officiers et soldats du personnel sanitaire allemand et français. Ces chiffres comprennent non seulement les internés proprement dits, mais les malheureux évacués des départements du nord de la France, chassés, arrachés à leurs demeures et impitoyablement renvoyés loin de leurs foyers.

Ce service de rapatriement eut à faire face à un travail considérable : organisation des transports, établissement des listes nominatives, entretien et nourriture en cours de route, identification de la nationalité, organisation de la correspondance avec les familles des évacués.

Cinquante volontaires des deux sexes ont supporté, sans rémunération aucune, tout le poids de cette grande tâche avec une conscience et un dévouement qui ne se sont jamais lassés. Une modeste subvention de la Confédération, 12 000 francs, et des dons recueillis en Suisse, ont permis de faire face aux dépenses qui, non compris les frais proprement de transport incombant aux États intéressés, se sont élevés à plus de 300 000 francs. La Suisse a participé à cette dépense pour 100 000 francs, sans parler de tout ce qui a été donné de Schaffhouse à Genève, en vêtements et en petits objets à ces pauvres gens dénués de tout, auxquels il fallait donner des soins de propreté et un réconfort de tout genre.

<sup>8</sup> Ce Bureau travaille avec l'AIPG dans un esprit de complémentarité : celle-ci transmet la correspondance liée aux internés civils non mobilisables. En revanche, il n'intervient pas dans la gestion des renseignements aux familles des disparus. Cf. Patrick Bondallaz, « *Inter arma helvetia* ». *L'action humanitaire suisse pendant la Grande Guerre*, Neuchâtel, Alphil, 2021, pp. 84-85.

Un service analogue, quoique moins important, a été également organisé pour l'évacuation des ressortissants italiens venus d'Autriche ; au nombre de 20 000 ces derniers temps.

Tous ceux qui ont assisté au passage d'un de ces convois d'évacués savent avec quelle affectueuse sympathie on s'est efforcé de prouver à ces malheureux la pitié profonde qu'inspire la vue de tant de souffrances courageusement supportées. J'ai le droit de dire, à l'honneur de notre peuple, que, se sentant providentiellement épargné, il n'a jamais manifesté avec plus d'élan, plus de spontanéité et plus de chaleur de cœur sa volonté de secourir tant d'infortunes ; il l'a fait dans le sentiment très net, non de mériter des éloges ou d'avoir droit à la reconnaissance, mais d'accomplir le plus élémentaire des devoirs résultant de sa situation privilégiée de neutre, fidèle à ses traditions philanthropiques et charitables. Et s'il est vrai de dire qu'il y a plus de satisfaction à donner qu'à recevoir, la Suisse, en soulageant quelque peu les souffrances des populations civiles victimes de la guerre, en réconfortant de son mieux les grands blessés qui traversaient notre pays pour rentrer dans leur patrie, a puisé à leur exemple une salutaire leçon de patience, de soumission et de précieux enseignements qui lui auront été utiles, et dont je veux espérer qu'elle conservera longtemps le bienfaisant souvenir.

La soumission, la sérénité et le merveilleux moral de ces mutilés ont fait sur nous une profonde et durable impression. On se sentait si petit à côté de ces héroïques soldats sans haine dans le cœur et si touchés de l'affection qui leur était témoignée ! Il a passé par Genève 6541 grands blessés français, 3691 sanitaires français, 1300 grands blessés allemands, 900 sanitaires allemands (*Applaudissements*)<sup>9</sup>.

Il est nécessaire de rappeler ici qu'après avoir surtout insisté sur ce qui a été fait pour les rapatriés civils français et allemands, la charité suisse s'est efforcée d'atténuer les souffrances des Polonais et des Serbes chassés, eux aussi, de leur patrie, exténués par les luttes soutenues avec un admirable courage dans des pays désolés par la famine, décimés par les épidémies, théâtre des scènes les plus cruellement atroces de cette horrible guerre. La pitié et l'entraide de notre peuple si fortement attaché au sol natal sont allés à ces héroïques populations.

<sup>9</sup> Une phrase présente dans le manuscrit de Gustave Ador a été supprimée lors de la publication : « Puisse la Suisse ne pas s'enorgueillir des si nombreux et touchants témoignages privés et officiels de reconnaissance qui lui ont été prodigués de France, d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie ».

Dans tous les cantons, il s'est constitué des comités qui s'efforcent de faire parvenir en Serbie du blé, du riz, du lait condensé, des conserves, des vêtements pour ces deux ou trois millions d'habitants restés dans un pays dont toutes les ressources ont été réquisitionnées par les armées ennemies. Les récits des Serbes que nous avons vu traverser Genève, ces jours-ci, dépeignent sous un jour singulièrement douloureux la misère de ces populations auxquelles c'est un devoir impérieux de venir en aide (*Applaudissements*).

### SECOURS AUX BELGES

Les malheurs de la Belgique ont été profondément ressentis en Suisse. Dès octobre 1914, dans toutes les classes de la population, on a manifesté le désir et la volonté de témoigner une sympathie agissante en faveur de ces familles chassées de leur patrie et souvent privées de tous moyens d'existence. Des comités se sont formés dans plusieurs cantons, avec Lausanne comme siège central. Plus de 2000 Belges furent hospitalisés, surtout dans la Suisse romande à cause de la similitude de langue. Ces pauvres gens, les traits ravagés, les yeux tristes et pleins de larmes, après une fuite éperdue, avaient été accueillis<sup>10</sup> en France. Parmi ces réfugiés on en rencontrait de tous les âges, de toutes les classes sociales, la majorité formée de femmes, d'agriculteurs et de mineurs, mais il y avait aussi des commerçants, des prêtres, des fonctionnaires, des artistes. Ce fut une tâche délicate que de placer ces familles dans des milieux où elles ne se sentissent pas trop dépaysées et de trouver pour elles des occupations correspondant à leurs aptitudes, sans concurrencer trop directement la main d'œuvre nationale. Les enfants, 450 environ, accueillis avec une affection toute particulière, furent, à la demande des parents, répartis dans les régions catholiques du pays où ils continuent leur instruction.

L'état sanitaire des réfugiés a été, en général, satisfaisant. Plusieurs hospitalisés gratuitement à Leysin ont retrouvé la santé. On a eu cependant à enregistrer une douzaine de décès.

Il y eut plusieurs naissances dans la colonie belge en Suisse et, détail amusant, les garçons furent pour la plupart appelés Albert Helvétien et les filles Élisabeth Helvétie (*Sourires*)<sup>11</sup>.

La plupart des réfugiés étant arrivés dénués de tout, il a fallu les habiller, leur donner des trousseaux complets. La générosité privée a fait face à toutes ces dépenses, permettant d'envoyer même des

<sup>10</sup> Gustave Ador avait écrit « recueillis » sur son manuscrit.

<sup>11</sup> Albert I<sup>er</sup> et Élisabeth sont les souverains des Belges de 1909 à 1934.

secours en argent. La Société du Secours national de France a contribué aux frais par un beau don de 12 000 francs.

Une touchante manifestation a eu lieu à Genève, le 23 septembre 1915, les réfugiés de cette ville ayant eu l'idée de déposer, sur le monument national, une palme commémorative.

Jusqu'à quand la Suisse gardera-t-elle ses hôtes? Personne ne peut le prévoir, mais ce qui est certain, c'est que les Confédérés continueront à faire leurs efforts pour aider les malheureux qui, loin de leur patrie, ont tant besoin de réconfort et d'amour (*Applaudissements*).

Un mot maintenant pour vous dire avec quelle joie j'ai vu enfin aboutir l'internement des blessés et des malades en Suisse, dû en grande partie à mon initiative personnelle, et auquel le Saint-Siège a bien voulu donner un précieux appui (*Applaudissements*). Quoique ce projet eût été très favorablement accueilli, dès le premier jour, par M. Millerand, alors ministre de la guerre, accepté de suite par le gouvernement suisse, il a fallu dix longs mois pour conclure l'accord définitif sur les bases duquel ces malades sont maintenant hospitalisés.

Oublions cette longue attente pour saluer enfin avec reconnaissance la réalisation d'un projet qui, j'en ai la conviction, est appelé à conserver en santé tant de précieuses vies qui n'auraient peut-être pas résisté à la prolongation déprimante de la captivité (*Applaudissements*). Si l'air fortifiant de nos stations de montagne, les soins éclairés de nos médecins, contribuent à rendre un jour à leur patrie des hommes valides et bien portants, leur séjour en Suisse restera pour eux comme un point lumineux dans le ciel assombri de leur captivité. Séparés des leurs pendant de longs mois, ils auront eu la joie de revoir des figures aimées et se seront ainsi retrempés moralement au foyer des affections de famille.

Il faudra prochainement, Mesdames et Messieurs, songer à leur procurer quelque occupation. On s'en occupe, je le sais, déjà ici, à Paris, on s'en occupe aussi en Allemagne<sup>12</sup>, l'oisiveté étant à redouter lorsqu'ils recouvreront leurs forces. On organisera de petits ateliers, des travaux de reliure, des travaux de cartonnage, selon leurs aptitudes et selon leur état de santé. Il y a là toute une œuvre d'éducation physique et morale très importante à réaliser. Les colonies françaises et allemandes s'en préoccupent activement et les concours ne feront pas défaut chez nous pour cette tâche utile entre toutes.

J'ai eu le très grand plaisir de visiter, il y a quinze jours, les internés français qui sont à Leysin et à Montana, 300 à Leysin et 200

<sup>12</sup> Le début de la phrase n'apparaît pas dans le brouillon de Gustave Ador.

à Montana. Les simples soldats sont installés<sup>13</sup>, par deux, dans de jolies petites chambres bien propres, avec un vernis au ripolin, avec une galerie à balcon qui ouvre au plein soleil, et je vous assure que par une belle journée, comme c'était le cas il y a quinze jours à Leysin, c'était une joie pour moi de voir ces soldats français, qui avaient reçu de leur gouvernement des vêtements, tout étonnés de se sentir propres, bien logés, ne sachant pas trop où ils étaient, mais heureux de sentir qu'il y avait une atmosphère d'affection autour d'eux (*Applaudissements*). J'en ai vu qui se [sic] lugeaient sur une piste de glace; les rires qu'ils faisaient en se lançant des pommes [sic] de neige prouvaient qu'ils ressentaient la joie d'être dans un pays où ils avaient un peu de liberté.

J'ai pu les réunir successivement dans les grandes salles à manger des hôtels dans lesquels ils sont hospitalisés. Je leur ai adressé quelques paroles de bienvenue, mes souhaits pour leur prompt rétablissement, et je puis dire que j'ai admiré la discrétion avec laquelle ces soldats répondaient aux questions que je leur posais. C'est à peine si je pouvais obtenir d'eux quelque plainte ou quelque grief sur la manière dont ils avaient été traités. Ils rendent ainsi un service signalé à leurs camarades qui restent dans les camps de prisonniers. Il ne faudrait pas, en effet – c'est une recommandation que je me permets d'adresser aux parents qui iront voir ces internés en Suisse – que, par le reportage de nouvelles circulant de bouche en bouche, on finisse par faire arrêter l'internement sous le prétexte que ces soldats colportent des nouvelles qui pourraient froisser tel ou tel gouvernement. Il y a là une discrétion qu'il faut savoir observer.

J'ai vu à Leysin un vieux chef arabe qui, au début de la guerre, s'était engagé avec ses sept fils. Il a été fait prisonnier à Lille. Lorsque je lui ai demandé ce qu'il était venu faire, il m'a dit: «Moi, je n'ai qu'une patrie. Je suis venu la servir avec mes sept fils» (*Applaudissements*).

Il y a actuellement en Suisse 883 Français et 364 Allemands. Des médecins suisses partent, ces jours-ci, pour visiter tous les camps en Allemagne et en France afin de s'assurer que tous les malades et blessés, rentrant dans les catégories prévues pour l'internement, ont été envoyés en Suisse.

Mesdames et Messieurs, arrivé au terme de cette rapide et incomplète revue de l'activité de notre Agence des prisonniers et de quelques œuvres s'y rattachant, j'ai l'agréable devoir d'ajouter que

<sup>13</sup> Gustave Ador avait beaucoup moins détaillé, dans son manuscrit initial, la description de sa visite des internés (jusqu'à la fin du paragraphe suivant).

notre travail a été grandement facilité par les encouragements qui nous ont été prodigués. Gouvernements, Sociétés de la Croix-Rouge, institutions publiques et privées, chacun a rivalisé de complaisance au point de nous faire vite oublier les quelques refus qui nous ont été opposés<sup>14</sup>. La récompense de nos efforts et de nos peines, la seule que nous ayons jamais ambitionnée, nous l'avons trouvée tous les jours dans ces lettres touchantes, profondément émouvantes, reçues de toutes parts.

On dépouillera un jour, à tête reposée, nos volumineux dossiers de lettres de remerciements. On en trouvera adressées à « Monsieur Croix-Rouge Ador », à « Mon cher Gustave » tout court, à « Gustave Adoré » (*on rit*), au Directeur des services internationaux de renseignements, toutes les adresses possibles et imaginables.

On y verra – cette lettre est parmi les plus modestes, les plus naïves et les plus touchantes – que certain jour je recevais du midi de la France une bourriche de truffes (*on rit*) expédiée avec des paroles de gratitude par une famille qui avait utilisé avec succès nos services.

On verra qu'un soldat recevait à la fois des paquets de sa propre femme et d'une autre femme (*on rit*) dont le mari porte le même nom et le même prénom que lui et se trouve être du même régiment et de la même ville. Ce gaillard se gardait bien de détromper la seconde femme, et, comme il se disait blessé à la main, il lui faisait écrire par un tiers et s'engraissait du bien d'autrui. Par malheur, ou par bonheur, un beau jour les deux femmes se rencontrèrent dans un bureau d'expédition. On discute, on s'explique, et on nous prie de faire cesser cet abus en recherchant l'homonyme déshérité.

On trouvera également dans ces dossiers, à côté de traits de caractère divertissants, des sentiments très élevés, des pensées de fraternité humaine, des faits dévoilant la vraie grandeur morale. Permettez-moi de vous en donner un exemple. Il nous est tombé entre les mains la lettre d'une infirmière de la Croix-Rouge, soignant des blessés dans un hôpital en France, et qui avait assisté un jeune Allemand jusqu'à ses derniers moments. Lorsque sa tâche auprès de lui est achevée, sa première pensée fut de se mettre en rapport avec les parents du défunt afin de leur raconter la maladie et la mort de

<sup>14</sup> Un long passage a été supprimé ici : « Je dois une mention très spéciale à Mr Paul Matter, le distingué directeur du contentieux au ministère de la Guerre, chargé de la section des prisonniers. Il a apporté dans l'accomplissement de sa tâche, une très grande compréhension de ses devoirs de Français et une grande élévation de sentiments. C'est un privilège d'avoir pu travailler avec un homme aussi éminent ».

leur fils. Plusieurs fois sa lettre lui fut retournée par la poste<sup>15</sup>. Alors l'idée lui vint de faire passer sa missive par notre Comité et la lettre est enfin arrivée à destination. En voici quelques fragments :

« Lorsque le docteur nous annonça qu'un Allemand atteint de tétanos allait remplacer un des nôtres qui venait de mourir, je ne vous cacherai pas que je pensai pour ma part de le traiter avec humanité, sans plus. Cette résolution ne tint pas un instant devant la jeunesse, la douceur et surtout la souffrance de ce pauvre enfant. Jour et nuit nous l'avons assisté, en secondant de notre mieux l'éminent docteur qui lui prodiguait ses soins avec l'autorité et la science attachées à son nom. La nationalité n'existait plus pour nous. Nous ne voyions en ce pauvre petit qu'un malade privé de sa famille, loin de sa patrie, terminant sur un lit d'hôpital une existence fauchée si tôt, hélas ! »

Après quelques détails sur les blessures du prisonnier, elle raconte :

« Dans une explosion de reconnaissance, il m'appela : Maman ! et je vous avoue que cette appellation m'alla droit au cœur. Il vous sera doux de savoir en cette circonstance douloureuse que les derniers moments de votre cher enfant furent entourés de dévouement et de tendresse. Il avait su nous conquérir et avant sa mort je lui ai donné un baiser de maman ».

Ajoutez à cela que cette infirmière avait retrouvé les papiers, l'agenda de campagne du jeune homme et qu'elle les retournait, sans même y avoir jeté un coup d'œil.

Ces parents étaient bien dignes, semble-t-il, des égards qui leur furent témoignés. Voici un fragment de leur réponse à l'infirmière, que nous avons été chargés de traduire en français :

« Vous ne savez pas quel bien ont fait à notre cœur vos paroles si affectueuses et sympathiques. Vous avez soigné notre fils avec un amour vraiment maternel, vous lui avez donné le sentiment qu'il était soigné par sa véritable mère, d'où cette expression de : Maman ! qui fut prononcée par lui si tendrement. Pour cela nous vous serrons cordialement la main.

Malgré la haine qui divise actuellement les peuples, l'humanité et l'amour chrétien doivent triompher en fin de compte.

Dans un cimetière voisin de notre maison sont enterrés huit soldats français. Nous nous arrêtons souvent devant leurs tombes en pensant à notre cher enfant mort dans une contrée si lointaine ».

Voici un autre exemple des mêmes sentiments. Un Allemand mort en France est relevé par un de ses adversaires. Une lettre trouvée dans sa poche révèle à ce dernier l'existence et l'adresse de la fiancée. Aussitôt il écrit à cette jeune fille :

« Dans une patrouille dirigée contre nous, votre fiancé a trouvé la mort. Je suis un des Français qui ont été le relever. J'ai trouvé sur lui une lettre avec votre nom. J'ai sympathisé de tout cœur à votre douleur, car j'ai moi-même, dans mon beau pays de France, une fiancée qui s'inquiète beaucoup sur mon compte. Je connais

<sup>15</sup> Ador a supprimé la fin de sa phrase écrite dans son manuscrit : « peut-être à cause d'une allusion (très mesurée cependant) à celui qu'elle considère comme l'auteur des ravages exercés dans son pays ».



l'endroit où votre infortuné fiancé est enterré. Quand la guerre sera terminée, je pourrai, si vous le désirez, vous montrer sa tombe. Répondez-moi à ce sujet. Si je reviens de cette malheureuse guerre, j'accomplirai ma promesse. Vous pouvez me répondre en allemand » (*Applaudissements*).

De semblables lettres font du bien à lire.

Combien de temps, Mesdames et Messieurs, notre agence pourra-t-elle continuer le travail énorme qui lui incombe? Certes, ce ne sera pas la bonne volonté qui fera défaut ni à ses organisateurs ni à ses collaborateurs. Il y a dans le cœur humain des trésors de pitié et d'amour, et tous ceux qui se consacrent à cette œuvre sentent tous les jours davantage, en entrant en contact direct avec ceux qui souffrent, le privilège de consacrer leurs forces et leur temps à panser quelques blessures, à témoigner de la sympathie et à s'associer aux angoisses de tant de familles. Le Comité international de la Croix-Rouge est décidé à persévérer sans défaillance dans la tâche qu'il a volontairement entreprise et à réaliser toujours plus la belle devise : *Inter Arma Caritas*.

Jusqu'à présent des dons volontaires, des allocations des Comités centraux lui ont permis de faire face à ses dépenses qui s'élèvent à près de 500 000 francs. Il n'a pas de capitaux propres. Le moment est donc venu pour lui où il devra solliciter des Sociétés de la Croix-Rouge et de tous ceux qui s'intéressent à cette œuvre des subventions. Conscients de l'utilité de la tâche que nous avons entreprise, nous sommes certains de trouver l'aide et le concours dont nous aurons besoin. C'est avec confiance que nous continuons dans le présent, et avec foi que nous envisageons l'avenir.

Dieu veuille qu'un avenir prochain apporte à notre société si ébranlée dans ses assises et à l'humanité si cruellement éprouvée, une paix durable, basée sur la justice, sur le droit et sur le respect de la volonté populaire (*Vifs applaudissements*).

Il est impossible, c'est ma conviction intime, qu'après tant de sacrifices, tant de larmes, tant de deuils, tant d'actes héroïques, l'humanité de demain ne soit pas une humanité meilleure dans laquelle il y aura davantage d'entraide, davantage de vraie justice, davantage de charité et d'amour. Alors se réaliseront ces deux béatitudes : heureux ceux qui ont faim et soif de justice, heureux les miséricordieux ! Une paix basée sur la justice et le droit, réalisée dans une pensée de solidarité et d'amour fraternel, tel est le vœu de mon cœur pour notre pauvre humanité (*Applaudissements vifs et prolongés*) !

Le débat sur la neutralité qui a lieu au Conseil national lors de la session parlementaire de 1915-1916 se déroule sur la toile de fond de l'affaire des colonels, c'est-à-dire d'une affaire d'espionnage militaire qui a profondément ému l'opinion publique suisse et favorisé sa scission en deux camps.

En décembre 1915, le Conseil fédéral apprend que deux colonels appartenant au haut commandement suisse, Friedrich Moritz von Wattenwyl et Karl Egli, transmettent des informations aux attachés militaires allemands et austro-hongrois, notamment des dépêches diplomatiques décryptées et d'autres informations de grande valeur, avec l'accord de l'état-major général suisse. Le général Ulrich Wille et le chef d'état-major Theophil Sprecher von Bernegg décident de muter les colonels, espérant étouffer l'affaire. Néanmoins, l'information filtre, si bien que le Conseil fédéral, sur la pression des parlementaires, de la presse et de l'opinion publique, ordonne une enquête administrative. Finalement, le 28 février 1916, le tribunal militaire à Zurich les déclare non coupables sur le plan pénal et les renvoie à l'autorité militaire pour une mesure disciplinaire. Ils sont condamnés à 20 jours d'arrêt de rigueur.

Devant la clémence du jugement, la Suisse romande, plus francophile, est profondément choquée, tandis que l'affaire en Suisse alémanique, plus germanophile, est minimisée. Pour les Romands, la confiance dans les autorités fédérales est rompue et le fossé entre les communautés se creuse jour après jour, renforçant le clivage culturel et moral qui se manifestait depuis quelques années.

L'intervention de Gustave Ador, le 13 mai 1916, est le témoignage de cette émotion, de ces inquiétudes, renforcées par un projet de levée de troupes fédérales pour maintenir l'ordre à Genève. Lieutenant-colonel, Ador prend position sur l'armée. Il défend la conception de la neutralité absolue et exprime ses craintes par rapport aux pleins pouvoirs donnés au Conseil fédéral. Le très francophile conseiller national, ayant des liens familiaux, amicaux et financiers avec la France et plus particulièrement Paris, exprime ainsi la voix de ses compatriotes romands. Il n'oublie néanmoins pas son patriotisme en lançant un appel désespéré à l'union nationale entre les Confédérés.

Ce discours bénéficie d'une audience qui dépasse les frontières puisque son cœur est publié dans le quotidien français de référence pour les élites de la Troisième République : *Le Temps* du 15 mars 1916.

# « Sous un ciel enténébré »

## Protestation dans le débat sur les pleins pouvoirs et la neutralité

Berne. Conseil national. 13 mars 1916

Je considère qu'il est de mon devoir de déclarer ici que je me solidarise entièrement avec mes collègues du canton de Genève et la plupart de mes collègues de la Suisse romande<sup>1</sup>. Nous vivons à une époque singulièrement angoissante. Il semble que nous soyons sous un ciel de plomb, sous un ciel enténébré. On se demande si un jour on pourra faire une paix satisfaisante en tenant compte des vœux des peuples.

Cette situation justifie une certaine impressionnabilité. On se demande aussi si la Suisse est assurée de conserver la confiance de tous les belligérants avec lesquels nous voulons entretenir de bons rapports. Je le crois fermement. J'éloigne de moi les idées tristes ; celles-ci justifient amplement notre émotion qui n'est due qu'à des mobiles purement patriotiques. Comment voulez-vous que l'on reste indifférent quand on voit qu'à l'état-major on n'a pas tenu la balance égale entre les belligérants ? S'imagine-t-on que des actes de ce genre pouvaient exclure des répercussions politiques et économiques ?

<sup>1</sup> *Journal de Genève* du 14 mars 1916. Un brouillon de 10 pages écrites au crayon par Gustave Ador est conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). Bien que le fond soit semblable au discours publié dans la presse, la forme diffère quelque peu. Le volume du *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale* qui aurait dû contenir ce discours n'a pas été publié pour une raison non élucidée, si ce n'est qu'il aurait dû paraître au moment où le *Bulletin* change de nom et de modèle d'impression. En dehors du brouillon d'Ador et des versions publiées (plus ou moins résumées) dans la presse romande, ainsi que dans le journal parisien *Le Temps* du 15 mars 1916 (le discours y est expurgé d'un certain nombre d'allusions à Genève et à la Suisse), la seule version de ce discours qui subsiste dans les Archives fédérales est sa traduction en allemand, rédigée en écriture manuscrite gothique. Cf. Archives fédérales suisses, Nationalrat, *Verhandlungsprotokolle Dezember 1915 - März 1916* (cote : E1301#1960/51#176\*).

La neutralité absolue est une nécessité pour notre armée. On accuse le canton de Genève. De quoi ? Y a-t-il des troubles ? Le peuple genevois s'est borné à demander à son gouvernement d'informer le Conseil fédéral. Rien ne justifiait des soupçons injurieux ou la préparation de l'envoi de troupes à Genève. (*Bravos*). Une des causes principales du mal est l'atmosphère de silence dans laquelle on nous a obligés à vivre en 1915. La population s'est dit qu'on lui cachait quelque chose. Maintenant, c'est de l'histoire passée. Nous rentrons dans l'ordre normal et constitutionnel. Nous reprenons le droit de contrôle qui nous est dévolu pour autant qu'il se concilie avec les pleins pouvoirs.

Le Conseil fédéral n'a rien à redouter d'explications franches. Le gouvernement s'isolant de l'Assemblée fédérale perd une partie de sa force ; il la reconquiert au contraire en reprenant le contact. M. Naine vient de dire des choses parfaitement raisonnables. J'aime profondément notre armée, mais le mal est plus profond qu'on l'imagine. En temps de paix, il y a dans l'armée trop d'esprit militariste exagéré, de choses qui ne sont pas nécessaires à l'instruction militaire. Le Conseil fédéral l'a reconnu. En Bavière on appelle l'exercice de punition le « drill suisse » (*rîres et mouvements*). M. Decoppet a convenu de l'exagération ridicule du pas de parade. Il y a eu certain temps un enchevêtrement d'attributions entre le commissaire des guerres<sup>2</sup> et le pouvoir civil. Avant la SSS<sup>3</sup>, il s'était constitué une Société auxiliaire du commerce et de l'industrie. Cette société a soumis son règlement au Conseil fédéral et au chef de l'état-major de l'armée<sup>4</sup>. Le 21 août, le conseil d'administration a appris que M. Hoffmann avait une objection à faire à l'art. 1<sup>o</sup> des statuts, et il en tint compte. Le chef d'état-major reçoit les délégués. Le 23, les délégués vont à Paris. Ils y apprennent que le colonel Obrecht s'adresse directement au même moment au gouvernement français pour se substituer à la Société auxiliaire. C'est la preuve qu'il y a eu de la part de certains officiers supérieurs des empiétements de pouvoirs.

<sup>2</sup> Le commissaire des guerres de l'armée, chargé notamment du ravitaillement, est le colonel Adolf Obrecht.

<sup>3</sup> La Société suisse de surveillance économique (SSS) a été fondée en octobre 1915 sur la base d'un traité international afin de s'assurer que les marchandises provenant des pays de l'Entente soient consommées uniquement en Suisse et ne parviennent pas aux Empires centraux par le biais d'entreprises suisses. Une organisation semblable mais structurée différemment a été constituée pour les marchandises allemandes et austro-hongroises : l'Office fiduciaire suisse pour le contrôle du trafic des marchandises. Toutes deux cessent leurs activités en 1919.

<sup>4</sup> C'est-à-dire Theophil Sprecher von Bernegg.

Dans quelle situation humiliante se trouvaient ainsi placés nos concitoyens à Paris. J'enregistre ici certaines déclarations faites par le Conseil fédéral. Je considère qu'il a désavoué catégoriquement les pratiques du service de renseignements où l'on ne doit avoir que des procédés suisses et maintenir la balance égale entre tous les belligérants. J'ai été heureux d'apprendre que si le chef de l'état-major avait appris ce qui se passait, il aurait puni les fautifs. La fin ne justifie pas les moyens, mais la justice élève les nations.

Le chef de l'état-major, en disant que le service des renseignements peut entrer en conflit avec la neutralité, a placé ses subordonnés sur une pente dangereuse. D'autre part, il a justifié la violation des droits des neutres par un certain nombre de faits, et a conclu : « Nous ne sommes pas obligés de nous en tenir servilement aux ordonnances du Conseil fédéral sur la neutralité. »

Il est indispensable que cette doctrine soit nettement désavouée. Il ne s'agit que d'une opinion individuelle. Sans doute, il est triste que le droit des neutres ne soit pas respecté, et je suis le premier à le constater dans le domaine de la Croix-Rouge, où les représailles élargissent le domaine de ces violations. Mais en Suisse nous ne voulons pas admettre ce système.

Nous recevons quelques éclaboussures et quelques ennuis de la tempête, mais nous ne croyons pas que cela nous délivre de nos propres angoisses. Je ne dirige aucune campagne contre le chef de l'état-major. J'ai pour lui le plus grand respect. Je connais sa loyauté et sa droiture. Je sais qu'il ne prendra pas en mauvaise part que l'assemblée dise son opinion. Je condamne une théorie funeste et fondamentale. On a dit que la commission capitulait devant la Suisse romande. Or, c'est nous qui faisons tous les sacrifices. Nous abandonnons les revendications bien connues de nos populations, mais je fais appel à vos sentiments de patriotisme pour demander le vote de la proposition Gaudard et celui de la proposition Fazy<sup>5</sup>. Nous demandons que l'on revienne, en ce qui concerne l'article 204, au texte de la loi de 1871, qui consacrait la suprématie du pouvoir civil. La révision des trois articles ne demanderait pas un bien grand travail.

<sup>5</sup> La proposition Gaudard affirme que le Conseil fédéral et l'armée doivent observer une neutralité absolue. Gustave Ador est l'un des signataires de cette proposition. La proposition Fazy demande des rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur son emploi des pleins pouvoirs, ainsi que la préparation d'une nouvelle loi sur l'organisation militaire et la répartition des attributions du Conseil fédéral et du commandement de l'armée afin que le pouvoir civil soit prépondérant au pouvoir militaire. Gustave Ador a appuyé cette proposition.

On ne fera que consacrer, pour le cas de neutralité armée, l'état de fait. Je ne pourrai voter les propositions de la commission que sous les réserves ci-dessus. Logiquement, je devrais peut-être voter la proposition socialiste<sup>6</sup>.

Si je ne le fais pas, c'est que j'ai confiance dans la volonté du Conseil fédéral de tenir compte largement des observations qui ont été faites, parce que j'ai toujours prêché l'union entre Confédérés. Je vous en prie, tenez compte de nos modestes revendications. Donnez-nous le sentiment de rentrer chez nous unis. Je suis persuadé que nous arriverons à nous faire les concessions mutuelles nécessaires à l'union du pays. (*Bravos.*)

<sup>6</sup> La proposition Grimm limite fortement les pleins pouvoirs en prévoyant différentes structures pour que l'action du Conseil fédéral soit surveillée par l'Assemblée fédérale.



Dans le sillage de l'affaire des colonels et du débat sur la neutralité, les libéraux entendent défendre fermement leurs valeurs. Une soirée est organisée à la Salle de la Réformation avec au programme une conférence du rédacteur en chef du *Journal de Genève*, Albert Bonnard, ancien député libéral vaudois et ancien rédacteur à la *Gazette de Lausanne*.

Cette conférence, intitulée *La Patrie suisse et l'impérialisme* et prononcée devant une « foule considérable », est introduite par une « vibrante allocution » de Gustave Ador, qui est ovationné lorsque Bonnard lui rend ensuite hommage (*Journal de Genève*, 3 mai 1916).

Ador défend la thèse de la limitation des pleins pouvoirs qui ont été donnés au Conseil fédéral le 3 août 1914. En effet, selon lui, les pleins pouvoirs doivent être temporaires et limités par une batterie de libertés qui doivent à tout prix être protégées.

Lorsque Gustave Ador accédera au Conseil fédéral, il révisera sa position à propos des pleins pouvoirs et sera obligé de reconnaître leur utilité (cf. *infra*, discours du 28 février 1918).

Tandis que la conférence de Bonnard paraît dans le premier volume d'une collection intitulée « L'idée libérale », l'allocution de Gustave Ador n'a pas été publiée, si ce n'est deux petits extraits dans le *Journal de Genève* du 4 mai 1916. Le brouillon de son texte, largement raturé et retravaillé, a été conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). C'est ce texte que nous publions ici.



# « Tenons haut et ferme le drapeau des idées libérales »

## Allocution sur les pleins pouvoirs introduisant une conférence d'Albert Bonnard

**Genève. Salle de la Réformation. 2 mai 1916**

C'est un vrai plaisir pour moi de féliciter chaudement les organisateurs des conférences que nous inaugurons ce soir<sup>1</sup>. Leur initiative vient à son heure et mérite d'être encouragée. Votre présence ici ce soir est la preuve qu'on comprend à Genève la nécessité de ne jamais perdre de vue les principes de libéralisme qui plus que jamais doivent être rappelés et proclamés bien haut dans les heures angoissantes que nous vivons depuis le début de la guerre.

Contraints par les événements à prendre des mesures exceptionnelles et à accorder au Conseil Fédéral des pleins pouvoirs dont il a fait un très large usage, il est nécessaire de rappeler que toutes ces mesures doivent avoir un caractère temporaire et que notre démocratie suisse, pour avoir patriotiquement accepté une limitation partielle et momentanée de ses droits, n'entend se départir d'aucune des règles fondamentales qui assurent en temps normal le libre fonctionnement de nos institutions démocratiques, en la souveraineté du peuple.

Liberté de la presse, liberté de la parole, liberté des transactions commerciales, contrôle entier du pouvoir exécutif par les Chambres et par le peuple, subordination du pouvoir militaire à l'autorité civile, instruction et développement de nos milices dans un esprit véritablement suisse, maintien et développement de la vie des cantons, centralisation limitée aux seules questions qui exigent une solution uniforme dans toute la Suisse, respect des compétences cantonales,

<sup>1</sup> Manuscrit de 3 pages conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA).

tout ce qui est de<sup>2</sup> l'essence même d'une démocratie fédérative, doivent être remis en pleine lumière.

Toute notre histoire à Genève et en Suisse démontre que seuls les principes vraiment libéraux, pratiqués en dehors de toute influence étrangère, ont permis de réaliser les progrès dont nous sommes justement fiers.

Plus que jamais tous les citoyens qui aiment passionnément leur pays doivent se grouper et se réunir dans une pensée commune, l'amour de la patrie, grande, prospère et forte par la liberté et le respect du droit. Sur ces bases-là, il ne peut et il ne doit y avoir aucun désaccord entre tous les Suisses, quels que soient les partis auxquels ils se rattachent.<sup>3</sup>

Serviteurs de la démocratie, il n'y a pas sur ce terrain de [mot illisible] ou divisions possibles entre Confédérés tous également attachés à leurs cantons d'origine et à la Confédération suisse.

Faisons joyeusement les concessions et sacrifices qu'exigent les circonstances actuelles pour la défense de notre territoire, la sauvegarde de nos intérêts économiques. Ne nous laissons pas envahir par les seules préoccupations d'ordre matériel, mais conservons les traditions cantonales et fédéralistes. Tenons haut et ferme le drapeau des idées libérales, nous souvenant que seuls les principes demeurent et que tout ce qui a fait la grandeur de la Suisse dans le passé, doit être pieusement consacré<sup>4</sup>, pour son développement moral et politique dans le présent et dans l'avenir.

Que l'union de tous les partis vraiment démocratiques et libéraux, groupés en faisceau compact autour de l'idée libérale, soit la récompense de la généreuse et patriotique initiative des citoyens qui, sans aucune préoccupation personnelle, combattent en [ne] s'inspirant que de leur ardent amour pour la patrie genevoise et suisse.

Remercions-les d'avoir pour inaugurer ces conférences fait appel au concours de l'éminent orateur que nous allons avoir le privilège d'entendre. Je n'ai pas à vous présenter M. Albert Bonnard. Il est trop

<sup>2</sup> Un mot illisible est écrit au-dessus de « qui est ».

<sup>3</sup> Selon le *Journal de Genève* du 3 mai 1916 qui publie quelques extraits de cette allocution, Gustave Ador aurait plutôt prononcé les phrases suivantes : « L'heure est venue pour tous les citoyens de se grouper dans un même amour de la patrie, de cette patrie qu'ils veulent tous plus grande, plus forte et plus unie par la liberté et le respect du droit. Et sur ce terrain aucun désaccord ne peut exister entre Suisses. Faisons joyeusement aujourd'hui les sacrifices nécessaires, mais conservons intactes nos traditions cantonales et fédéralistes », suivies d'applaudissements.

<sup>4</sup> Lecture incertaine : peut-être « conservé ».

connu, trop aimé et trop estimé de nous tous pour qu'il soit nécessaire de faire son éloge.

Tout son passé politique dans le canton de Vaud comme journaliste et député, tous les articles qu'il écrit journellement dans le *Journal de Genève*, dans la *Semaine littéraire* ou dans d'autres périodiques, s'inspirent, à côté de sympathies qu'il a raison de ne pas dissimuler, d'un vrai libéralisme et d'un grand patriotisme.

Son expérience, sa profonde connaissance de notre histoire, lui ont démontré que c'est en plongeant leurs<sup>5</sup> racines dans le sol fécond de la liberté que les branches de cet arbre vigoureux et séculaire qui s'appelle la Suisse, pourront atteindre leur développement normal. Écoutons-le, profitons de ses conseils, mettons-les en pratique, évitons les écueils qu'il nous signalera. Nous travaillerons avec lui au triomphe des idées qui nous sont chères.

Je le salue en votre nom et m'empresse de lui donner la parole.

<sup>5</sup> Il faudrait plutôt « ses ».

Le 7 octobre 1916 s'éteint Théodore Turrettini, l'ami d'enfance de Gustave Ador, compagnon de luttes politiques et beau-père de sa fille Irène.

Nés la même année, Théodore Turrettini et Gustave Ador se fréquentent dès leur plus jeune âge. Adultes, ils font tous deux partie du groupe d'amis et condisciples qui se plaisent à se retrouver chaque année à Lahr, dans le grand-duché de Bade, pour chasser, emmenant plus tard leurs fils avec eux. Ils mènent aussi tous deux une carrière politique sous la bannière du Cercle démocratique. Turrettini est élu dès 1882 au Conseil municipal et au Conseil administratif de la Ville de Genève, puis il siège au côté d'Ador au Grand Conseil genevois et au Conseil national.

À la tête du Département municipal des travaux jusqu'en 1902 et plusieurs fois président du Conseil administratif (c'est-à-dire maire) de Genève, il réalise une ambitieuse politique de modernisation de la ville de Genève et de grands travaux grâce aux 24 millions de francs-or du legs Brunswick: percement de rues, domestication du Rhône et utilisation de sa force hydraulique. Sa principale réalisation est la création d'une usine des forces motrices pour réguler le débit du Rhône, ce qui permet d'alimenter la ville et de nombreuses communes en eau sous pression, ainsi que des établissements industriels en moteurs à eau sous pression. Il est aussi l'artisan de la municipalisation des compagnies gazières et électriques et de la création d'une centrale hydro-électrique sur le Rhône. Il met ainsi au service de Genève ses compétences d'ingénieur, à la tête de la Société genevoise d'instruments de physique, entreprise spécialisée dans la fabrication de machines industrielles. Il devient du reste un expert international en énergie hydraulique.

Ces années sont considérées comme une période faste pour Genève dont la Ville et le canton arrivent tous deux à assainir leurs finances. L'«ère Turrettini» pour la Ville fait écho à l'«ère Ador» pour le canton. Ils se retrouvent aussi lors de l'Exposition nationale de 1896 dont Turrettini est le président, alors que son jury est présidé par Ador. Ils sont également la cible de nombreuses attaques de leurs ennemis politiques. Au soir de sa vie, Gustave Ador dira d'ailleurs qu'il a essayé de convaincre Georges Favon de cesser les attaques particulièrement virulentes envers Turrettini, mais en vain (cf. Laurent Fulpius, «Georges Favon vu par Gustave Ador», *op. cit.*, p. 4).

Les liens d'amitié entre les deux hommes ne peuvent que se renforcer par le mariage de leurs deux enfants, Fernand Turrettini et Irène Ador, en 1906, bien que quelques différends politiques aient surgi, notamment lorsque Turrettini ne suit pas Ador dans son combat pour la représentation proportionnelle au Conseil fédéral en 1910.

Lors des obsèques officielles offertes par la Ville, Gustave Ador rend un hommage public et privé à celui dont il dévoile quelques traits de caractère, bien qu'il reste, lui-même, très pudique dans l'expression de ses sentiments et émotions.

# « Un homme de travail, de devoir et d'action »

## Éloge funèbre de Théodore Turrettini

Genève. Cimetière de Plainpalais. 10 octobre 1916

Messieurs,  
Chers Amis,  
Chers Concitoyens,

Réunis autour de cette tombe pour dire un suprême adieu au magistrat distingué et à l'ami très cher que nous pleurons, permettez-moi d'ajouter quelques paroles au témoignage de reconnaissance, qu'en termes si touchants, Monsieur le président du Conseil administratif vient de lui rendre<sup>1</sup>, au nom de la Ville de Genève<sup>2</sup>.

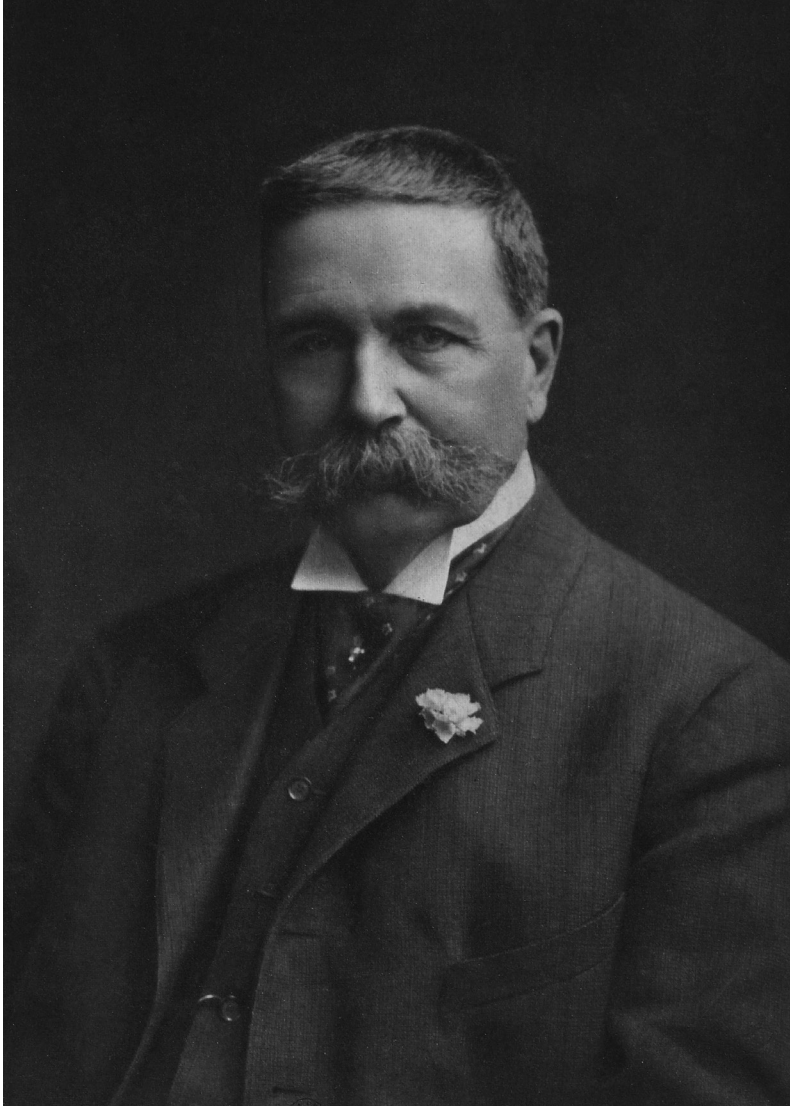
Je voudrais le faire au double titre d'ami politique et d'ami personnel.

Le parti démocratique a eu le grand privilège de compter pendant 40 années Théodore Turrettini comme l'un de ses chefs les plus écoutés, les plus aimés et les plus estimés.

Turrettini était avant tout un homme de travail, de devoir et d'action, il n'était pas à proprement parler un homme politique. Il n'aimait ni les grands débats publics, ni les luttes oratoires. Il n'abordait que rarement la tribune de nos assemblées populaires, mais la haute position qu'il occupait dans les conseils de la Ville, les travaux importants qu'il dirigeait, en les mettant très en vue, provoquèrent bien des critiques et des attaques souvent violentes, auxquelles il dut répondre avec toute la vivacité et la vigueur de son tempérament.

<sup>1</sup> Le démocrate Louis Chauvet est le président du Conseil administratif (c'est-à-dire le maire) de Genève en 1912 et en 1916.

<sup>2</sup> Manuscrit de 5 pages conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). Le texte d'Ador a également été publié dans le *Journal de Genève* du 11 octobre 1916, ainsi que dans Catherine Turrettini, *Théodore Turrettini. Sa vie, son œuvre. 27 avril 1845 - 7 octobre 1916*, Genève, Sonor, 1918, pp. 296-299.



Théodore Turrettini.  
*Photographie.* © *Bibliothèque de Genève.*

D'une nature assez sensible, bien qu'il ne le laissât pas voir, il a certainement souffert de toutes ces polémiques. Il défendit ses idées, son programme d'avenir pour la Ville de Genève, surtout par la voie de la presse, par des publications et des mémoires soigneusement étudiés, sans jamais se laisser entraîner au-delà des limites d'une lutte courtoise. Aussi, si Turrettini a eu des adversaires, on peut dire qu'il n'avait point d'ennemis.

La haine et la rancune lui étaient totalement étrangères; une des joies des dernières années de sa vie a été de voir de loyaux adversaires politiques, rendre pleine justice, non seulement à ses intentions, mais aux services que son intelligente initiative avait rendus à la Ville et au canton.

Dans le parti démocratique, Turrettini occupa d'emblée une des premières places. Nous admirions sa grande intelligence, sa puissance de travail, son dévouement absolu à la chose publique. Il exerçait parmi nous cette influence qui est le propre des caractères forts qui savent inspirer confiance, des chefs qu'on suit avec joie dont on écoute les conseils, parce qu'on sait qu'aucune difficulté, qu'aucun insuccès momentané ne peuvent les décourager.

Turrettini avait en effet une précieuse qualité, un optimisme de bon aloi que rien ne déconcerte.

Que de fois, dans nos réunions du Cercle démocratique, ne l'avons-nous pas entendu remonter les courages abattus et, au soir d'une défaite électorale, redonnant à tous confiance, annoncer la victoire du lendemain !

Tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre comme ingénieur, expert ou arbitre, dans les nombreuses commissions spéciales où ses conseils étaient toujours très écoutés, au service militaire comme colonel d'artillerie, au comité de la Faucille<sup>3</sup>, à l'Exposition nationale de 1896<sup>4</sup>, au Conseil national dont il suivait avec intérêt et assiduité les travaux, malgré les premières atteintes de sa maladie, savent avec quelle conscience il accomplissait son devoir toujours le premier et le dernier au travail.

<sup>3</sup> Ajout dans la version du *Journal de Genève* du 11 octobre 1916 : « dont il a été l'âme ». Le comité de la Faucille a œuvré pour le percement d'un tunnel au col de la Faucille afin de promouvoir une ligne ferroviaire Paris-Milan via Genève. Malgré l'appui des gouvernements italien et français, l'opposition du canton de Vaud soutenu par le gouvernement fédéral remporte le combat en privilégiant la ligne du Simplon passant par Lausanne et Vallorbe.

<sup>4</sup> Idem : « dont on vous a dit tout à l'heure tout ce que son organisation avait réclamé de lui d'efforts et de travail ».

Il nous laisse à tous un bel exemple d'une vie de devoir et de dévouement à la chose publique ; puisse cet exemple être suivi par tous ceux qui ont la noble ambition de se rendre utiles au pays. La patrie a besoin plus que jamais, dans les circonstances difficiles que nous traversons, de pouvoir compter sur le dévouement de ses enfants.

Théodore Turretini a été pour celui qui vous parle, un ami dont la fidélité ne s'est jamais démentie un seul jour.

Enfants tous deux de Cologny, nés la même année, voisins de campagne pendant notre jeunesse<sup>5</sup>, ensemble, nous nous sommes assis sur les bancs du Collège, du Gymnase et de notre vieille Académie. Ensemble, pendant plus de 40 années, nous avons été associés à tous les événements de la vie publique de Genève et de la Suisse.

Sous des dehors un peu réservés et froids, Turretini cachait un cœur d'or, une exquise bonté et une grande bienveillance.

Je ne crois pas avoir jamais causé avec lui sans qu'il ait eu pour moi, une parole d'encouragement ou de remerciement.

Par modestie, il s'effaçait toujours, reportant sur les autres les félicitations et les compliments qu'il méritait mieux que personne.

Ceux qui, ces dernières années, ont vécu dans son intimité pendant sa longue maladie, ses enfants qui l'adoraient, ses nombreux parents qui l'ont entouré avec tant de sollicitude pourraient, bien mieux que moi, dire avec quelle patience, quelle douceur et quelle résignation, il a accepté cette longue réclusion, d'autant plus douloureuse pour lui qui avait toujours été un homme d'action et d'une surprenante activité.

Il n'est jamais sorti de sa bouche, ni une plainte, ni un murmure. Reconnaissant de la moindre attention qu'on avait pour lui, il avait pour tous une parole aimable, un sourire et un remerciement<sup>6</sup>.

On allait le voir avec le désir de le distraire, de lui raconter quelque incident récent, on le trouvait au courant de tout, ayant tout lu, et l'on sortait de chez lui, sans lui avoir rien donné mais ayant beaucoup reçu de lui.

C'est qu'il avait conservé toutes ses belles facultés, toute sa prodigieuse mémoire. Cloué dans son fauteuil, il s'intéressait à tout ce qui se passait auprès, comme au loin, conservant au milieu de la tour-

<sup>5</sup> À Genève, une « campagne » est le terme donné à un grand domaine à la campagne utilisé à la belle saison par les familles vivant en hiver en ville, dans leur hôtel particulier.

<sup>6</sup> Selon le *Journal de Genève*, « ou un remerciement ».



mente européenne son calme, sa sérénité et une confiance entière dans le triomphe final du droit et de la justice.

Sa mort est pour nous tous, qui lui étions profondément attachés, une très grande tristesse. Des amis comme Turrettini sont rares ; ils sont une des meilleures joies de la vie, dont, hélas ! on n'apprécie souvent tout le prix que lorsqu'on les a perdus.

Notre consolation, c'est de savoir qu'il se repose maintenant dans cette cité de là-Haut où il n'y a plus ni deuils, ni souffrances, ni séparations et où notre fidèle souvenir ira souvent le chercher.

Repose donc en paix, très cher et excellent Ami, tu as accompli ta tâche. La Patrie genevoise gardera de toi un souvenir reconnaissant et ta mémoire sera en bénédiction dans le cercle de ta famille et de tous ceux qui t'ont connu et aimé !

Au printemps 1917, le Conseil national débat d'un projet de la loi constitutionnelle sur les droits de timbre, appliqués sur de nombreux actes juridiques, prévoyant le transfert de leur compétence des cantons à la Confédération, afin d'augmenter les recettes de celle-ci. Rapporteur romand de la commission, Gustave Ador a donc la tâche de convaincre les parlementaires à voter une loi fiscale qui touche essentiellement les milieux sociaux dont est issue la majorité de ces parlementaires. Après la rigueur des finances qu'il avait prônée lors de son second mandat au Conseil d'État genevois, c'est la rigueur fiscale qu'il doit défendre. Cette nouvelle organisation de la perception des droits de timbre favoriserait en outre l'égalité entre les citoyens suisses puisque tous les cantons ne perçoivent pas ces droits. Dans son discours du 19 mars 1917, il profite en outre de prononcer un plaidoyer en faveur du libre exercice des droits constitutionnels même si le Conseil fédéral a obtenu les pleins pouvoirs.

Ce projet de loi s'inscrit dans la volonté de la Confédération de réorganiser les finances fédérales et surtout de trouver de nouvelles sources de revenus, devant faire face à un accroissement des dépenses en raison de la guerre. Il s'ajouterait à l'impôt de guerre sur la fortune et les revenus qui a été accepté en 1915 par le peuple ainsi qu'à l'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre (1916). La Confédération prévoit aussi d'imposer le tabac et les boissons distillées.

Rapidement adopté par l'Assemblée fédérale en mars 1917, le projet de loi sur les droits de timbre est aussi accepté en votation populaire à la double majorité du peuple et des cantons le 14 mai. Les Chambres doivent désormais débattre du projet de loi d'exécution. C'est ainsi que Gustave Ador, qui est toujours le rapporteur romand de la commission, s'exprime un mois plus tard en faveur de l'entrée en matière. Il profite de cette occasion pour croiser à nouveau le fer avec ses ennemis politiques et prononce ainsi une véritable déclaration de foi capitaliste. Il ne participera toutefois pas aux débats jusqu'à leur fin puisque l'affaire Grimm-Hoffmann (cf. *infra*, p. 228), qui éclatera le 18 juin, le portera au Conseil fédéral.

La loi fédérale sur les droits de timbre sera promulguée le 14 octobre 1917.

# « Apporter son concours au rétablissement des finances fédérales »

## Loi sur les droits de timbre

Berne. Conseil national. 15 juin 1917

Votre commission vous propose à l'unanimité l'entrée en matière sur le projet de loi concernant le droit de timbre<sup>1</sup>. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire à ce propos de rouvrir la discussion sur la situation financière de la Confédération ; de longs débats ont déjà eu lieu à ce sujet dans ce Conseil et tout récemment encore à l'occasion de la discussion sur l'imposition du tabac<sup>2</sup>. On peut par conséquent dire qu'à ce point de vue la cause est entendue et que nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il est nécessaire de procurer à la Confédération les ressources financières dont elle a besoin. Ce que nous avons à faire maintenant, c'est d'appliquer les principes contenus dans l'article 31 bis<sup>3</sup> de la Constitution dans cette loi.

Vos rapporteurs vous demandent pour la discussion de ce projet de loi votre indulgence et votre concours attentif. En effet, la matière à traiter devant vous est très complexe, très difficile, très aride. C'est un sujet fort ingrat qui ne se prête pas à des débats oratoires intéressants et qui au contraire donnera lieu souvent à des discussions un

<sup>1</sup> *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse*, séance du vendredi 15 juin 1917, p. 286.

<sup>2</sup> Lors de son message du 11 décembre 1916 concernant l'introduction d'un droit de timbre fédéral, le Conseil fédéral a aussi annoncé la volonté d'imposer le tabac ainsi que les boissons distillées qui n'étaient pas concernées par la législation fédérale des alcools de 1887 qui ne s'appliquait qu'aux eaux-de-vie de pommes de terre et de céréales. En juin 1917, les Chambres fédérales discutent donc d'un projet de loi d'imposition du tabac. Suscitant de vives appréhensions, ce projet sera, sur le principe, adopté une année plus tard mais restera en suspens, le vent fiscal ayant tourné comme le montre le refus par le peuple de l'inscription dans la Constitution de l'impôt fédéral direct le 2 juin 1918. Le peuple suisse accepte toutefois en mai 1919 un nouvel impôt de guerre extraordinaire.

<sup>3</sup> Une coquille se trouve ici dans le *Bulletin sténographique* : il s'agit en réalité de l'article 41 bis de la Constitution.

peu fastidieuses, monotones. Il faut donc que l'assemblée veuille bien nous prêter son concours. Nous espérons qu'elle suivra la commission dans la plupart des dispositions soumises afin d'éviter que par des amendements présentés de divers côtés l'ensemble et l'économie du projet de loi ne soit bouleversée. Je voudrais rappeler que ce projet de loi a donné lieu à des études préparatoires extrêmement complètes de commissions spéciales prises dans le monde des affaires, de l'assurance, des entreprises de transport. Des experts spéciaux ont été consultés par le Département des finances. De nombreux rapports ont été déposés sur ces questions et j'ajoute que, soit le message du Conseil fédéral du mois de décembre 1916 à l'occasion de l'article constitutionnel, soit le message de mai 1917, sont des commentaires extrêmement détaillés des articles du projet de loi que nous sommes appelés à discuter, en sorte que si vous voulez bien vous reporter au cours de la discussion, aux commentaires contenus dans le message du Conseil fédéral, la discussion sera extrêmement facilitée<sup>4</sup>.

Je dois dire que ce n'est point du tout une tâche très agréable que d'avoir à soutenir devant vous une loi d'impôt aussi dure, aussi sévère que celle que nous vous présentons. Et je vous assure, Messieurs, qu'il faut tout le sentiment du devoir que nous avons à remplir les uns et les autres pour procurer à la Confédération les ressources dont elle a besoin, pour nous décider à soutenir devant vous le projet de loi tel qu'il est sorti de nos délibérations.

Votre commission s'est réunie à différentes reprises ; elle avait déjà eu l'occasion, lors de la discussion de l'article constitutionnel, de se réunir avec la commission du Conseil des États. Depuis lors elle a siégé de nouveau et le projet que nous vous présentons est le résultat de discussions et de délibérations extrêmement longues.

J'espère qu'il rencontrera l'adhésion de la grande majorité de cette assemblée. En tout cas, je pense que le parti socialiste sera le premier à voter des deux mains un projet de loi qui répond tout à fait aux désirs de notre collègue M. Naine, puisqu'en définitive c'est une loi qui frappe définitivement le capital, la richesse acquise ou en voie de formation ; c'est cette société capitaliste que M. Naine déclarait aimablement être l'ennemie de la société et qu'il voudrait voir disparaître à tout jamais qui supportera tout le poids de cet impôt. Je crois que si M. Naine voulait bien abandonner les vieux clichés et ne plus opposer les classes les unes aux autres, le capital au travail, il recon-

<sup>4</sup> Le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 11 décembre 1916 annonce le projet de loi, tandis que celui du 23 mai 1917 traite du projet de loi d'exécution que doit débattre l'Assemblée fédérale après la votation populaire du 14 mai.

naîtrait avec moi que la prospérité de l'État dépend de l'union entre le capital et le travail. Pour moi je dis bien franchement que si cette société capitaliste n'existait pas, il faudrait l'inventer, parce que je ne sais pas qui sans elle fournirait à la Confédération les ressources dont elle a besoin. Je ne puis quant à moi que me féliciter de voir avec quel patriotisme cette société capitaliste se laisse petit à petit soutirer une bonne partie de ses revenus, du produit de son travail, pour accomplir patriotiquement son devoir et apporter son concours au rétablissement des finances fédérales. Ceci dit, en réponse à une allusion assez déplacée de M. Naine l'autre jour<sup>5</sup>.

J'espère que cette loi rencontrera maintenant l'appui unanime du parti socialiste.

<sup>5</sup> Lors du débat sur le projet de loi de l'imposition du tabac, le député socialiste Charles Naine, qui s'y oppose vivement, voit le « mécontentement général qui règne dans le pays » comme un allié de la cause socialiste. Il regrette finalement d'avoir soutenu le projet de loi des droits sur le timbre puisque la votation fut acceptée à, dit-il, 10 000 voix près (en réalité 22 599). Il affirme surtout un refus total d'accepter tout nouvel impôt : « Nous ne voulons plus donner un sou à ce gouvernement » (*Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse*, séance du 11 juin 1917, p. 200). Lors de la séance du 15 juin 1917, l'entrée en matière du projet de loi d'exécution des droits de timbre est finalement adoptée tacitement, c'est-à-dire sans aucune opposition.

Tandis que les conseillers nationaux débattent de la loi sur les droits de timbre, un coup de tonnerre éclate dans le ciel fédéral. Le 18 juin 1917, le Conseil fédéral est saisi d'une affaire explosive: le conseiller fédéral Arthur Hoffmann, chef du Département politique (c'est-à-dire des affaires étrangères), agissant sans l'accord de ses collègues, aurait favorisé les démarches du conseiller national socialiste Robert Grimm qui œuvrait à une paix séparée entre l'Allemagne et la Russie. La nouvelle provient de la publication d'une dépêche de Hoffmann à Grimm via la Légation de Suisse à Petrograd où se trouve ce dernier. Cette dépêche, interceptée par la France et publiée en Suède, précise les buts de guerre et intentions de l'Allemagne envers la Russie. Devant cette grave entorse à la neutralité de la Suisse, les Alliés, et en particulier la France, dénoncent vivement la Suisse, et des manifestations en faveur de la neutralité ont spontanément lieu en Romandie et au Tessin. Placé devant ses contradictions et sa pratique d'une diplomatie secrète contraire à la neutralité suisse, Hoffmann remet sa démission le soir même. Le lendemain, le Conseil fédéral non seulement l'accepte mais se désolidarise fermement du conseiller fédéral qui a failli. Cette crise politique porte à son paroxysme la désunion de la population entre une Suisse allemande favorable aux Empires centraux et une Suisse romande soutenant les Alliés.

Gustave Ador apparaît rapidement comme l'homme providentiel, capable de rétablir l'unité de la Suisse, d'autant plus qu'il est romand alors que le Conseil fédéral est très majoritairement alémanique, et qu'il a une expérience et une appétence pour les négociations diplomatiques ouvertes. Bien qu'il ait déjà refusé à trois reprises de se présenter au Conseil fédéral, il accepte, cette fois, après avoir négocié l'octroi, pour le reste de l'année, du Département politique auquel la division du commerce extérieur est retranchée.

Élu par l'Assemblée fédérale le 26 juin 1917 au premier tour à près de 77% des voix, Ador espère, comme lorsqu'il était parvenu au pouvoir à Genève, que son élection soit le « signal de l'apaisement ».

Genève lui fait évidemment un accueil triomphal le lendemain de son élection. Sur la place Neuve, la foule a afflué pour venir l'écouter, montant même sur les toits du Musée Rath (occupé par l'Agence internationale des prisonniers de guerre) et du Grand Théâtre, tandis que sa famille se trouve sur son balcon d'où fuse le cri « Vive grand-papa » (*Journal de Genève*, 28 juin 1917). Dans un discours où transparaît son émotion, Ador lance un appel au « patriotisme éclairé », à une politique « loyale et franche » dans un « idéal de liberté, de droit et de justice qui est la raison même de notre démocratie ».

Pages 230-231: La place Neuve lors de la réception de Gustave Ador à Genève le 27 juin 1917. Le nouveau conseiller fédéral se trouve assis au centre.

*Photographie de Louis Molly. © Archives du CICR (DR), V-P-HIST-03117-05.*

# « Le signal de l'apaisement »

## Réception à Genève du nouveau conseiller fédéral

Genève. Place Neuve. 27 juin 1917

Chers Concitoyens,

Je croyais bien aimer de toutes les fibres de mon cœur cette ville de Genève et mon canton, jamais encore je n'ai senti comme aujourd'hui combien je suis attaché à ma patrie<sup>1</sup>. C'est pourquoi j'éprouve le besoin de dire, au moment où je vais me séparer de Genève pour remplir un nouveau devoir, de quel parfait amour j'aime ma Genève. (*Longs applaudissements.*)

Genève, je l'emporterai avec moi à Berne. (*Bravos.*)

Cette journée sera pour moi inoubliable, je me suis senti comme porté par un peuple tout entier, je vous en exprime ma profonde reconnaissance. Ma reconnaissance va également à M. Rochaix, président du Conseil d'État à M. Peter, président du Grand Conseil, à MM. Rutti et Lachenal pour les paroles pleines de cœur qu'ils viennent de m'adresser. Je remercie aussi les organisateurs de cette manifestation, qui restera gravée dans ma mémoire comme un des plus beaux jours de ma vie. (*Bravos.*)

De Berne à la place Neuve, partout j'ai été accueilli avec une joie vibrante. Ces manifestations ne sont pas adressées à ma personne, c'est l'expression de l'amour que tous nous avons pour notre patrie suisse, que tous nous voulons également servir et aimer. (*Longs applaudissements.*)

Ce qui m'encourage en présence de la lourde tâche que j'ai assumée c'est de penser que le canton de Genève est aujourd'hui uni, sans distinction de partis ou d'opinions. Tous nous nous sommes groupés et nous nous présentons devant la Suisse comme un canton fidèle,

<sup>1</sup> *Journal de Genève*, 28 juin 1917. Nous avons ajouté quelques alinéas pour faciliter la lecture. Pour une analyse de l'élection de Gustave Ador au Conseil fédéral et son rôle providentiel, cf. Cotter, (*S')aider pour survivre, op. cit.*, pp. 237 ss.







qui a le droit d'être entendu et écouté. (*Acclamations.*) Je ne veux pas aujourd'hui tracer de programme politique, mais je puis dire que je suis fermement décidé à pratiquer une politique loyale, franche, ouverte, n'ayant rien de personnel. (*Longs applaudissements.*)

Mes chers Concitoyens, je tiens à attirer sérieusement votre attention sur les conditions dans lesquelles j'ai été élu au Conseil fédéral. Dans cette occasion, nos Confédérés nous ont tendu une main loyale et fraternelle, ils ont tenu compte largement des aspirations et des désirs de la Suisse romande et ont donné maintenant à cette partie de la Suisse une représentation importante dans le gouvernement fédéral. (*Applaudissements.*)

En me confiant le Département politique, attribué généralement à un conseiller fédéral en fonction depuis longtemps, en m'appelant à faire partie de la délégation chargée des affaires extérieures, le Conseil fédéral a affirmé sa volonté d'écouter la voix de la Suisse romande et de travailler avec elle au bien commun de la patrie. (*Longues acclamations.*) Je souhaite que la pénétration des idées se fasse toujours mieux en Suisse afin d'éviter à l'avenir tout malentendu. Je suis maintenant un magistrat du peuple suisse tout entier et je place au-dessus de tout l'intérêt de la patrie suisse, je vous convie à faire un effort de volonté pour comprendre mieux les aspirations et les désirs de vos Confédérés.

Au cours de toute ma carrière politique, j'ai toujours cherché à resserrer les liens qui unissent Genève à la Confédération et aux autres cantons. C'était pour moi un impérieux devoir et je n'y faillirai pas. (*Applaudissements.*)

Je fais appel à votre patriotisme éclairé, à votre réflexion pour que dans vos manifestations vous gardiez le calme et la dignité d'un peuple conscient de ses droits et de ses devoirs. Personne plus que moi n'est opposé à toute mesure qui peut entraver la libre manifestation des opinions. Il faut dire franchement ce qu'on a à dire, mais il faut éviter tout ce qui peut jeter le discrédit sur nos manifestations. (*Applaudissements.*)

Genève a une place honorable entre toutes. Evitons les manifestations bruyantes, n'envoyons pas au gouvernement des sommations et des ordres du jour impératifs, respectons l'autorité suprême de notre pays et nous sommes sûrs que nous en serons d'autant mieux compris et d'autant plus écoutés. (*Bravos.*)

Mon élection doit être le signal de l'apaisement. Faites-moi crédit quelque temps. Je sens la responsabilité immense qui pèse sur moi.

Si je ne m'étais pas trouvé en présence d'un impérieux devoir, d'un devoir devant lequel un citoyen ne peut se dérober sans manquer à ce qu'il doit à la patrie, j'aurais hésité. Je vais au-devant de ma tâche avec courage, car je me sens soutenu par votre confiance et par votre patriotisme. Les magistrats de la Confédération ne doivent pas s'enfermer dans une tour d'ivoire et se croire infaillibles. Ils doivent rester en contact permanent avec le peuple. (*Applaudissements.*)

C'est votre confiance dont j'ai besoin, donnez-la-moi tout entière. Vous trouverez en moi un magistrat décidé à travailler à la réalisation de cet idéal de liberté, de droit et de justice qui est la raison même de notre démocratie. (*Longs applaudissements.*)

Nous ne devons pas perdre de vue qu'il y a autre chose que les questions purement pratiques et que ce qui fait la force et la grandeur de notre patrie dans le passé, comme cela fera encore sa force et sa grandeur dans l'avenir, c'est son attachement à cet idéal. (*Bravos.*)

Restons unis. Je vous promets que je m'emploierai de toutes mes forces à la réalisation de vos justes aspirations. Nous sommes actuellement dans une situation difficile. Nous allons peut-être au-devant de nouvelles épreuves. Cependant au milieu de la tourmente, la Suisse a été miraculeusement épargnée, nous sommes privilégiés entre tous. Soyons un peuple de devoir, un peuple de frères unis dans le même amour profond pour la patrie et la Suisse restera dans l'avenir une nation aimée et respectée de tous comme elle l'a été dans le passé. (*Acclamations.*)

Mes chers Concitoyens, je vous invite à pousser un triple hurra en l'honneur de la Suisse. Vive la Suisse !

Invité en tant que conseiller fédéral à s'exprimer à l'occasion du banquet patriotique organisé pour célébrer l'anniversaire de la Restauration de Genève, Gustave Ador prononce, «salué par de longues acclamations» et devant un public de «huit à dix mille personnes» (*Gazette de Lausanne*, 31 décembre 1917), un discours centré sur le thème de la neutralité et de l'indépendance de la Suisse après l'avoir débuté sur un ton très personnel qui laisse transparaître son émotion devant ses concitoyens genevois.

Au terme de cette année politiquement mouvementée, Ador pourrait dresser un bilan de ces six mois passés à la tête du Département politique où il a œuvré autant à la restructuration du Département, qu'à la mise en place d'une véritable politique étrangère pour la Suisse neutre et surtout à la restauration de l'image de son pays auprès des Alliés. Mais c'est finalement une véritable déclaration de foi qu'il prononce afin que la Suisse, neutre et indépendante, puisse compter dans le futur concert des nations, une fois que la guerre sera terminée, et apporter sa pierre à la construction d'une «paix définitive».

# « Toujours mieux aimer et servir fidèlement notre patrie bien-aimée »

## L'anniversaire de la Restauration genevoise

Genève. Bâtiment électoral. 30 décembre 1917

Mes chers Concitoyens,

En abordant ce soir, pour la première fois comme conseiller fédéral, cette tribune populaire où j'ai si souvent pris la parole comme homme politique, je me sens pressé de dire ma profonde reconnaissance à tous mes concitoyens, à quelque opinion politique qu'ils appartiennent, pour la confiance et l'affection dont ils m'entourent<sup>1</sup>.

C'est parce que je me suis senti soutenu et en quelque sorte porté par la confiance de tout le peuple de Genève et de la Suisse romande tout entière que j'ai assumé, à la fois le très grand honneur et aussi la lourde responsabilité d'entrer au Conseil fédéral.

Conservez-moi votre affection, vos encouragements, vos conseils, ils me sont nécessaires pour pouvoir consacrer, pendant quelque temps encore, les forces qui me restent au service de notre patrie que nous n'avons jamais autant aimée que dans les jours angoissants et sérieux que nous vivons.

Comment ce soir, en cet anniversaire cher entre tous nos cœurs de Genevois et de Suisses, ne pas donner un souvenir ému à la mémoire du colonel Audeoud qui présidait avec tant de dévouement la Société

<sup>1</sup> *Journal de Genève*, 31 décembre 1917. Publié en première page, ce discours ne contient pas les didascalies rapportant la réaction de l'auditoire. Nous avons ajouté quelques alinéas pour faciliter la lecture, sur la base du manuscrit dactylographié et légèrement corrigé par Gustave Ador, conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA).

de la Restauration et du 1<sup>er</sup> Juin<sup>2</sup>. Ce soldat loyal, modeste, digne des héros de *Servitude et grandeur militaires*<sup>3</sup>, dont mon collègue et ami, Monsieur le conseiller fédéral Motta, tandis que crépitaient vos applaudissements, saluait la présence en ce même anniversaire, l'an dernier, cet excellent citoyen nous a été enlevé et, jamais plus qu'en ces journées graves que traverse notre patrie, disparition n'a paru malheur plus irréparable.

Profondément attaché à son pays, le colonel Audeoud, non seulement le connaissait dans tous ses recoins, l'avait parcouru dans tous les sens, mais l'excellent professeur des Ecoles centrales de Thoune vouait à son histoire un culte enflammé. En étudiant l'histoire nationale, avec cette autorité, cette belle méthode qu'il apportait à toutes ses entreprises, il sentait croître en lui, comme tant d'autres avant lui l'ont éprouvé, l'amour brûlant et éclairé à la fois pour cette patrie à laquelle il consacrait toutes ses énergies.

C'est en m'inspirant de son grand exemple, Mes chers Concitoyens, qu'en cette soirée historique, où nous célébrons la mémoire des libérateurs de Genève de 1814, je demanderai, moi aussi, à l'histoire de notre chère Genève quelque instructif et réconfortant enseignement.

L'horrible et sanglant carnage qui dévaste le monde et accable nos esprits a beau constituer devant nos regards atterrés le plus tragique spectacle historique qu'il a été donné à l'homme de contempler, il ne nous est pas défendu de regarder en arrière pour demander aide et conseil aux fondateurs de notre indépendance, à l'heure où cette indépendance est exposée à des périls d'ordres divers.

Invinciblement et loyalement attachée à sa neutralité, la Suisse entend la faire respecter par tous les moyens dont elle dispose. Cette déclaration, plusieurs fois affirmée par mes prédécesseurs, et mes Collègues du Conseil Fédéral, m'apparaît et vous apparaît à tous, n'est-il pas vrai, en ce quatrième hiver de guerre, plus indiscutée

<sup>2</sup> Société patriotique fondée en 1900 afin d'organiser la célébration de l'anniversaire de la Restauration genevoise, soit la proclamation de l'indépendance le 31 décembre 1813 après l'arrivée la veille des troupes autrichiennes libérant les Genevois de la présence française, et de l'arrivée des contingents suisses au Port-noir le 1<sup>er</sup> juin 1814, préparant l'entrée de la République genevoise dans la Confédération suisse.

<sup>3</sup> Publié en 1835 par Alfred de Vigny, *Servitude et grandeur militaires* est un recueil de nouvelles en partie autobiographiques où l'auteur recueille plusieurs témoignages de soldats. Renouvelant le genre militaire mémoriel et refusant de célébrer tout héroïsme guerrier, Vigny y justifie son abandon de l'armée pour les lettres : cf. Isabelle Hautbout, « L'adieu aux armes d'Alfred de Vigny : *Servitude et grandeur militaires* », *Romantisme*, n° 161, 2013/3, pp. 7-17.

et plus indispensable qu'elle ne l'a jamais été. Et si je m'adresse au grand ouvrier de cette neutralité, à l'homme qui l'a conçue, après un mûr travail de réflexion, si je m'efforce de mieux saisir la pensée directrice de Pictet de Rochemont, j'entends ces paroles prophétiques :

« Il faut que la neutralité de la Suisse soit réelle, effective et solide, que chacun puisse y avoir pleine confiance, que jamais l'influence secrète dans les Conseils ne puisse donner lieu à des soupçons de partialité ou à des inquiétudes sur le résultat, au moment de l'épreuve... »

Cela, c'est l'idéal à atteindre, mais par quels moyens ? Pictet de Rochemont va nous le dire :

« La confiance de l'Europe en l'énergie des Suisses ne peut s'établir qu'à l'aide du temps. Elle ne doit pas résulter seulement des bonnes institutions militaires, elle doit dépendre de la bonne réputation méritée, d'inflexible droiture, de la simplicité et de l'austérité des mœurs, de l'indépendance morale dont elles sont le gage, enfin de la force éprouvée du lien fédéral. »

Inflexible droiture, simplicité, indépendance morale, Ah ! Messieurs, en entendant ces vieux mots, si usés pour beaucoup, si flétris, si oubliés, n'éprouvons-nous pas quelque remords de les avoir parfois méconnus comme citoyens et serviteurs de l'État ? En ces temps de désarroi politique et social complet, n'est-il pas utile et bienfaisant, pour résister au torrent qui pourrait nous emporter, de nous pénétrer à nouveau de ce principe affirmé par Pictet de Rochemont :

« L'indépendance morale des Suisses maintient leur indépendance politique et en est le garant le plus sûr. Dût l'énergie de la Confédération entraîner de grandes pertes d'hommes, aigrir contre elle jusqu'à l'acharnement une puissance formidable, faire dévaster ses campagnes et brûler ses villes, dans ce cas encore, elle aurait tenu une conduite aussi sage et aussi politique qu'elle est courageuse. »

Tant que nous nous inspirerons de ces vérités profondes – et cent années d'expériences, c'est l'« aide du temps » dont parle Pictet de Rochemont, en ont démontré la force – tant que nous nous efforcerons, jour après jour, de les mettre en pratique dans notre vie civile, nous ferons œuvre de bons citoyens.

Dans la formidable crise qui bouleverse l'Europe, au milieu de tant de pays dans les larmes et dans le deuil, notre bien-aimée patrie a l'immense privilège d'être épargnée, le sang de ses enfants n'a pas coulé, et si nous avons des restrictions souvent douloureuses à accepter, nous serions des ingrats de nous plaindre sans cesse. C'eût été un vrai miracle si, seul en Europe, notre pays n'avait pas eu à s'imposer quelques privations et à subir les contre-coups de la politique du blocus et de la guerre sous-marine. Félicitons-nous bien plutôt d'être des privilégiés parmi tous les neutres.

Grâce à notre ferme volonté de défendre notre neutralité envers et contre tous, grâce à notre vaillante armée qui monte la garde à nos frontières sans défaillance, grâce aussi aux assurances réitérées des belligérants de respecter l'inviolabilité de notre territoire, nous sommes privilégiés parmi tous les neutres. Sachons le reconnaître et comprendre les devoirs qui en découlent pour nous.

En tout premier lieu, soyons unis entre Confédérés ; gardons notre liberté de jugement, nos sympathies, ne craignons pas de dire hautement et franchement nos aspirations et nos vœux. Mais respectons les opinions de ceux qui ne pensent pas comme nous. Ne suspectons jamais la loyauté, l'ardent patriotisme de tous nos Confédérés. La Suisse n'a connu de jours sombres que lorsque les Confédérés ont été désunis. Elle a prospéré au contraire dans la mesure où le lien fédéral se resserrait pour créer une Confédération forte tout en respectant l'autonomie et la souveraineté des cantons.

Gardons soigneusement notre caractère national ; ne le laissons pas altérer par des influences étrangères et par une lente infiltration de doctrines et de théories dangereuses. Que les étrangers viennent chercher sur notre terre d'asile, toujours accueillante à toutes les infortunes, la santé, le repos et jouir de nos libres institutions, en se soumettant à nos lois, rien de mieux, ils seront toujours les bienvenus. Mais écartons impitoyablement tous ceux qui chercheraient à organiser chez nous un centre d'espionnage ou à troubler notre paix intérieure par de coupables agissements.

Un jour viendra, Dieu veuille qu'il ne soit plus trop éloigné, où les hostilités ayant pris fin, on cherchera à poser les bases d'une paix définitive, mettant pour toujours le monde à l'abri des ruines auxquelles nous assistons. La voix de la Suisse devra alors se faire entendre ; puisse-t-elle ne s'élever que pour la défense des causes justes et nobles !

Conservons une foi inébranlable dans la liberté individuelle et la liberté de conscience, phares lumineux qui doivent nous guider et nous éclairer. Sans nous laisser absorber par des préoccupations d'ordre matériel, ayant toujours devant les yeux un idéal de liberté, de justice, de droit et de solidarité, nous défendrons le droit des peuples de se prononcer librement sur leur sort.

N'ayant aucune idée de conquête et ne demandant qu'à être respectés dans notre indépendance et notre souveraineté, nous apprécions de tout notre pouvoir le désarmement qui rendra à l'agricul-



ture, au commerce, à l'industrie des bras et des forces depuis trop longtemps mis uniquement au service de la guerre.

Mieux que par le passé, nous soutiendrons le grand principe de l'arbitrage obligatoire avec sanction contre ceux qui tenteraient de s'y soustraire. Nous travaillerons au rapprochement des peuples désireux, après la guerre, de coopérer tous ensemble au progrès de l'humanité orientée vers un idéal de solidarité et de fraternité.

Ne nous faisons pas d'illusions, il y aura sans doute des temps difficiles à traverser pour la sauvegarde de notre indépendance économique et nationale, mais si nous demeurons fermement attachés aux principes qui ont fait la grandeur de la Suisse, nous sortirons de cette crise meilleurs et fortifiés par l'épreuve.<sup>4</sup>

J'entrevois et j'ambitionne pour mon pays un grand et bel avenir, une place honorable entre toutes, dans la future Société des Nations, si notre démocratie se souvient que c'est la justice qui élève les nations, que la morale et la religion sont des biens plus précieux que la prospérité matérielle. Pussions-nous tous, magistrats et citoyens, prendre en cette journée solennelle du 30 décembre, l'engagement de toujours mieux aimer et servir fidèlement notre patrie bien-aimée !

<sup>4</sup> Dans un brouillon conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA), un paragraphe supplémentaire est inséré ici et la fin du discours est différente : « Plaçons toujours les devoirs moraux et religieux avant les intérêts matériels, nous souvenant que la justice élève les nations et qu'il y a des biens plus précieux que la prospérité matérielle.

J'ambitionne et j'entrevois pour mon pays un grand et bel avenir, une place honorable dans la future Société des Nations, la légitime influence que peut exercer une démocratie saine, laborieuse, conciliant à la fois la souveraineté, l'unité cantonale, la fusion des races et des nationalités dans l'unité de la Confédération ».

Invité par le Cercle libéral neuchâtelois à s'exprimer lors de la fête patriotique du 1<sup>er</sup> mars célébrant la révolution de 1848 et l'instauration d'un système républicain, Gustave Ador, autant en sa qualité de conseiller fédéral que de celle de président du CICR, propose un discours de politique générale.

À son arrivée, le « vénérable magistrat de Genève » est salué par une « longue et enthousiaste acclamation » (*Journal de Genève*, 5 mars 1918). Mais l'homme est fatigué. Il annonce qu'il ne fera pas un grand discours que la presse pourra publier. Ce sera une « causerie qui tint sous le charme l'auditoire » (*La Suisse libérale*, 2 mars 1918). Il expose toutefois les grands dossiers qu'il traite au Département de l'intérieur, et notamment la question de la navigation fluviale, ainsi que les enjeux auxquels la Confédération doit faire face. Sur la question des pleins pouvoirs, qu'il ne peut plus désavouer étant aux affaires (cf. *supra*, discours du 2 mai 1916), il propose un contrôle plus grand par les Chambres et grâce à la création d'un Tribunal administratif.

Ce discours ne nous est pas parvenu. Il a simplement été résumé dans la presse libérale romande. Toutefois, sa péroraison a été conservée dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). Nous la publions ici.

Le ton de ce texte est très différent de toute la production publique d'Ador. Désabusé, il exprime des doutes et des incertitudes sur le rôle que la Suisse et ses citoyens ont joué dans la tourmente dans laquelle l'Europe est plongée. Il craint en outre de ne jamais voir l'établissement d'institutions garantissant la paix. Toutefois, dans un ultime élan lyrique, il exprime sa foi et sa confiance dans un monde meilleur. Son exhortation à la jeunesse libérale tend ainsi à redonner confiance à l'ensemble des générations.

# « Vers un idéal plus élevé »

## Péroraison d'un discours à l'occasion de la fête patriotique neuchâteloise du 1<sup>er</sup> mars

Neuchâtel. Cercle libéral. 28 février 1918

Il est temps de conclure :

Notre patrie a été providentiellement épargnée dans la tourmente qui depuis bientôt 4 ans a jeté l'Europe dans des convulsions horribles<sup>1</sup>. Des torrents de sang ont coulé partout. Des familles innombrables sont plongées dans le deuil et les larmes. L'élite de la jeunesse intellectuelle a été partout fauchée. Des trésors de forces, des réserves d'avenir sur lesquelles on fondait tant de légitimes espoirs ont disparu. Il semble parfois que notre Europe sera livrée à la merci des éléments qui ne rêvent que la ruine de notre civilisation et entrevoient déjà partout l'avènement du socialisme révolutionnaire, et nous, Suisses, nous demeurons presque les seuls à n'avoir que très peu souffert de cette horrible guerre. Jamais, Messieurs, nous ne serons assez reconnaissants d'être des privilégiés. Jamais nous ne comprendrons assez notre responsabilité et les devoirs qui en découlent pour nous, responsabilités et devoirs d'autant plus grands que si nous sommes sincères, il nous faudra reconnaître et avouer franchement que nous sommes très loin d'avoir fait ce que nous aurions dû et compris le rôle que la Suisse aurait pu jouer, l'influence bienfaisante et utile qu'elle aurait pu exercer par l'exemple d'une démocratie, dans laquelle des citoyens de langues, de races et de confessions différentes, indissolublement unis entre eux dans un même idéal, de justice, de droit, de liberté<sup>2</sup>, auraient montré, que bien au-dessus des intérêts d'ordre matériel et économique, il y a des principes de morale, de justice, des règles éternelles<sup>3</sup> d'amour de fraternité, de solidarité qui font la noblesse des individus et la grandeur des nations.

<sup>1</sup> Manuscrit de 2 pages conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA).

<sup>2</sup> Après « liberté », les mots « de respect des convictions individuelles » ont été biffés.

<sup>3</sup> Avant « de fraternité », les mots « d'amour » ont été biffés.

Il n'est jamais trop tard pour s'orienter vers un idéal plus élevé que celui que nous avons trop souvent perdu de vue.

Je ne veux pas vous laisser sous une impression de découragement et de tristesse. Tout au contraire, c'est par une parole de confiance que je veux terminer. J'ai une absolue confiance dans le triomphe final des idées de liberté, de justice, de fraternité sociale. Je crois au bon sens de notre peuple qui saura résister à la propagande d'idées qui répugnent à son robuste bon sens. J'ai la conviction que les principes que le parti libéral a toujours défendus sont ceux qui feront une Suisse honorée, respectée, forte, ayant à cœur de réaliser des progrès dans tous les domaines, par le concours des initiatives individuelles encouragées et soutenues par les pouvoirs publics.

Les libéraux de la Suisse romande qui n'ont jamais craint de crier bien haut leurs espérances, qui n'ont pas étouffé la voix de leurs consciences ni arrêté les battements de leurs cœurs, ont rendu un grand service à notre pays. Leurs conseils et leurs avis ont été souvent écoutés. Ils auraient gagné parfois à être présentés sur un ton plus modéré, avec plus de respect de l'opinion de ceux qui ne pensaient pas comme eux, question de tact et de mesure qu'il me suffit de signaler en passant.

Je forme des vœux pour que notre jeunesse libérale continue à s'intéresser passionnément aux affaires du pays. Qu'elle ne se laisse pas déconcerter par tout ce que les événements actuels ont de troublant et d'inquiétant. Il faut avoir une foi robuste, ne jamais se lasser de semer, avec la persuasion que le jour viendra où l'on récoltera les fruits de sa persévérance et de son travail.

Les hommes de ma génération ne verront sans doute pas cette Société des Nations<sup>4</sup> où l'arbitrage aura remplacé la guerre et où les peuples pourront de nouveau s'entendre<sup>5</sup> parce que l'émulation dans la paix aura succédé à la haine et à la méfiance.

Je crois de toutes mes forces à un avenir meilleur. Travaillons tous ensemble à sa réalisation. Puisse notre Patrie tenir dans cette société de demain une place honorable entre toutes. Cette place lui est assurée, si se souvenant des fières et nobles paroles de Secretan, nous élevons nos cœurs pour qu'ils soient prêts à tous les sacrifices, si dans la défense du droit et de la justice, nous n'avons qu'une seule pensée « l'honneur de la Suisse »<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Après « Société des Nations », les mots « que tous nous souhaitons » ont été biffés.

<sup>5</sup> Après « s'entendre », les mots « après avoir déposé la haine avec » ont été remplacés par « parce que ».

<sup>6</sup> Ador cite des termes fréquemment utilisés par Édouard Secretan.



Le 24 juillet 1918, Gustave Ador arrive à Zermatt pour y passer ses vacances. Il réside au Grand Hôtel de Riffelalp, surplombant le village, où il a ses habitudes. La veille, il écrit à son beau-fils: « Je me réjouis, comme un collégien, de me sortir de Berne ». Passant deux semaines de vacances en famille face au Cervin, il est sollicité par les autorités locales pour prononcer un discours lors de la fête patriotique du 1<sup>er</sup> août. Mais l'épidémie de grippe dite espagnole sévit déjà dans le pays et les festivités sont annulées, bien que Zermatt et la vallée de la Viège ne connaissent pas encore de cas de grippe: « Tout est décommandé pour le 1<sup>er</sup> août afin d'éviter les réunions nombreuses. L'état sanitaire est excellent à la montagne mais mauvais dans la vallée du Rhône » (lettre à sa fille Germaine Barbey du 31 juillet 1918).

Pourquoi donc publier tout de même ce discours, dont le brouillon atteste que Gustave Ador préparait soigneusement à l'avance ses interventions puisqu'il est entièrement rédigé lorsqu'il écrit à sa fille? Travaillant sur ce recueil de discours durant la pandémie du covid, je n'ai pu qu'être interpellée par les parallèles des situations à plus de cent ans d'intervalle, d'autant plus que les mêmes consignes ont été appliquées: annulation des rassemblements, des fêtes, des événements publics, distanciation sociale même préventive.

En Suisse, les premiers cas sont apparus en juillet 1918 parmi les troupes frontalières basées dans le canton du Jura. L'épidémie est donc à ses débuts, touchant principalement les hommes jeunes au sein de l'armée: en juillet, l'armée déplore jusqu'à 35 victimes par jour. Au contraire des pays voisins, les mesures prises ont limité le nombre de morts, bien que l'épidémie ait touché 50% de la population et tué 6‰ (chiffre selon Patrick Kury, « Influenza Pandemic (Switzerland) », in Ute Daniel, Peter Gatrell, Oliver Janz, *et al.* (eds), *1914-1918-online. International Encyclopedia of the First World War*, Berlin, Freie Universität Berlin, 2015).

Par ailleurs, les thèmes chers à Gustave Ador qu'il reprend et développe dans ses nombreux discours en tant que conseiller fédéral se retrouvent dans ce discours, tels que l'unité confédérale, la défense de la neutralité et de l'indépendance, la gratitude envers la situation de la Suisse présentée comme une île au milieu de la tourmente de la guerre, les responsabilités et devoirs des citoyens, le rôle de modèle de la Suisse pour la future Société des Nations. Ce discours reflète aussi les inquiétudes du moment: l'Europe dévastée par la guerre, l'épidémie et ses répercussions sur l'armée, les problèmes de ravitaillement, les difficultés économiques et le climat de forte tension sociale. Enfin, il témoigne de la lutte politique constante d'Ador contre le socialisme national et international ainsi que de sa politique différenciée en matière d'accueil et de réfugiés, mettant en garde la population suisse contre un péril étranger provenant de la Russie bolchevique et de ses relais en Suisse.

# « Haut les cœurs »

## Projet de discours pour la fête nationale de 1918

Zermatt. 1<sup>er</sup> août 1918

Le peuple suisse célèbre aujourd'hui pour la cinquième fois depuis la guerre sa fête nationale, l'anniversaire six fois séculaire du pacte de 1291, charte fondamentale de ses libertés et de son indépendance<sup>1</sup>.

Les circonstances tragiques que nous vivons ne comportent ni fêtes bruyantes ni réjouissances. Elles nous convient bien plutôt au recueillement et aux salutaires réflexions.

Les cloches de nos Églises qui, dans nos villes, nos villages, nos campagnes, nos vallées les plus reculées se sont fait entendre ce soir, doivent résonner dans le cœur de notre peuple tout à la fois comme un hymne à sa reconnaissance et comme un solennel avertissement<sup>2</sup>.

Nous serions en effet mille fois des ingrats si nous ne sentions pas combien notre bien-aimée Patrie a été providentiellement épargnée et si nous n'élevions pas nos pensées et nos cœurs en haut pour rendre grâce à Celui de qui nous tenons tous les biens dont nous sommes comblés.

Au milieu de l'effroyable tourmente qui accumule tant de haines, fait couler des torrents de sang, plonge des familles et des territoires immenses dans les larmes et le deuil, nous continuons à jouir des bienfaits de la paix.

<sup>1</sup> Manuscrit de 9 pages conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA), portant la mention de la plume de Gustave Ador : « Discours préparé pour être prononcé à Zermatt – réunion renvoyée ».

<sup>2</sup> La tradition de faire retentir les cloches le soir du 1<sup>er</sup> août a alors moins de vingt ans. Elle a été recommandée par le Conseil fédéral en 1899, 8 ans après la première célébration du 1<sup>er</sup> août en tant qu'anniversaire de la Confédération, scellant l'« invention de 1291 » par des historiens radicaux dans un esprit d'affirmation de l'identité nationale. Cf. François Walter, *Histoire de la Suisse. La création de la Suisse moderne (1830-1930)*, Neuchâtel, Alphil, 2010, pp. 72-74.

Nous ne serons jamais assez reconnaissants pour cet immense privilège et jamais nous ne comprendrons assez les responsabilités et les devoirs qui en découlent pour nous.

En tout premier lieu, soyons vigilants. Prêts à toute éventualité, décidés à défendre notre neutralité et notre indépendance par tous les moyens en notre pouvoir contre quiconque tenterait d'y porter la plus légère atteinte. Et en disant cela, comment ne pas envoyer ce soir notre salut patriotique à notre vaillante armée qui monte fidèlement la garde à nos frontières. Nos officiers et nos soldats constamment arrachés depuis 4 ans à leurs familles, à leurs travaux, à leur gagne-pain accomplissent avec un admirable dévouement le devoir le plus sacré que la patrie puisse imposer à ses enfants.

Notre sympathie leur est particulièrement acquise en raison de l'épidémie de grippe qui, par sa soudaineté et sa gravité, a déjà causé bien des vides douloureux dans les rangs de nos troupes comme dans ceux de la population civile. Nous pleurons avec tant de familles affligées et déplorons la mort de tant de jeunes hommes. Puissent nos communes, nos cantons, la Confédération et le haut commandement de l'armée prendre sans hésiter toutes les mesures nécessaires pour atténuer les conséquences de cette épidémie et assurer à nos malades tout le confort et tous les soins auxquels ils ont droit.

La collecte nationale en faveur de nos soldats et de leurs familles sera pour tous une occasion de leur prouver, non en paroles seulement, mais par des faits, tout ce que la Suisse doit à son armée et de quelle sollicitude elle entoure ceux qui répondent à l'appel de la Patrie.

La Croix-Rouge américaine vient de nous donner un émouvant et touchant exemple. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de lui dire ici, publiquement, la gratitude émue de la Suisse pour ces deux beaux dons de 500/m frs<sup>3</sup> chacun si généreusement et spontanément faits à nos soldats. Malgré les difficultés que lui crée la guerre, l'Amérique n'a cessé de prodiguer à notre pays les preuves de son amitié. Nous lui devons une grande reconnaissance pour tout ce qu'elle fait pour notre ravitaillement.

Mais c'est aussi et surtout à l'intérieur qu'il nous faut veiller sur nous-mêmes.

Faisons trêve à nos mesquines dissensions. N'opposons pas Suisses allemands à Suisses romands. Prouvons au contraire que malgré nos sympathies individuelles, cris de nos consciences et de nos cœurs

<sup>3</sup> C'est-à-dire 500 000 francs. La Société de la Croix-Rouge américaine a effectué ce double don à l'occasion de la fête nationale du 4 juillet.



que nous avons le droit de pousser librement. Prouvons que malgré nos différences de religions, de races et de langues, nous sommes indissolublement unis sous le drapeau fédéral et n'ayant tous qu'un désir, c'est de travailler à la prospérité et au développement de la Patrie que nous chérissons tous d'un égal amour.

Donnons au monde l'exemple d'une démocratie laborieuse, honnête, ayant un idéal social d'entraide, de charité et d'amour. Cherchons à réaliser des progrès dans tous les domaines par la collaboration de la Confédération et des cantons dont la souveraineté et la prospérité, sont une des conditions fondamentales de l'existence de la Suisse qui doit rester fidèle à ses traditions historiques.

Souvenons-nous que l'homme ne vit pas que de pain seulement, que c'est la justice qui élève les nations. Ne nous laissons pas par trop envahir par des préoccupations d'ordre matériel. Sans doute nous subissons à bien des égards les contrecoups de la guerre. Il faut nous imposer bien des restrictions, renoncer à beaucoup de facilités, subir un très fort renchérissement de la vie qui atteint très particulièrement les personnes dans une situation modeste. Sans doute plusieurs de nos industries, autrefois si prospères, traversent une phase difficile et sont peut-être en proie à devoir diminuer les heures de travail, la matière première leur faisant défaut. Sans doute le paysan, malgré tout son travail, a souvent bien de la peine à élever sa famille, alors même que l'agriculteur a pu ensemer, écouler ses produits à des conditions avantageuses.

Mais que sont les petits ennuis de la carte de pain, de riz, de sucre ou de graisse à côté de tous les avantages dont nous jouissons encore !

Cessons donc de nous plaindre et de nous lamenter sur notre sort. Ayons un peu plus de respect et de confiance pour nos Autorités qui, aux prises avec de grandes difficultés, s'efforcent à les résoudre au mieux de l'intérêt général. Les mesures qu'elles sont appelées à prendre froissent souvent beaucoup d'intérêts particuliers. Mais ayons cette confiance qu'elles sont toujours inspirées par le souci du bien-être de la communauté.

Loin de moi la pensée d'étouffer les voix de la critique. Dans une démocratie comme la nôtre, le gouvernement a besoin d'être contrôlé et critiqué, à la condition que ce contrôle se fasse à la lumière des faits et sans prêter au gouvernement des intentions qu'il n'a jamais eues.

Il ne faut pas s'y tromper. Il règne dans beaucoup de milieux un certain mécontentement que des meneurs, bien mal inspirés, cherchent

à exploiter pour créer de l'agitation dans notre pays. Le Conseil fédéral et les Chambres se sont toujours efforcés de tenir compte des justes revendications. Mais elles n'accepteront jamais de recevoir des ultimatums et des ukases d'un comité qui ne tient aucun mandat du peuple<sup>4</sup>. Ce sont là des procédés qui répugnent au robuste bon sens de notre peuple et dont il fera bonne justice. Ouvriers et paysans, citadins et campagnards, tous veulent travailler en paix et sont résolus à s'opposer aux grèves et au désordre.

Il y a dans l'assemblée qui m'écotent bien des étrangers. Et c'est à eux que je veux adresser un dernier mot en terminant :

La Suisse, prête à tendre une main secourable à toute les infortunes, décidée à rester une terre d'asile et de refuge pour toutes les victimes de la politique, est résolue à rester elle-même, à ne subir aucune influence étrangère. Elle veut conserver ses mœurs, ses traditions, ses habitudes, son genre de vie, et ne pas laisser introduire chez elle des théories et des principes auxquels son peuple est nettement opposé.

Aux étrangers qui sont chez nous, nous ne demandons qu'une chose, respecter nos lois et nos institutions, et ne pas se mêler de nos affaires, bien décidés à expulser impitoyablement tous ceux qui par leurs écrits, leurs discours ou leurs actes, chercheraient à provoquer chez nous la haine des classes, l'anarchie sociale ou la révolution, dont nous constatons les funestes conséquences dans un grand pays en pleine désorganisation.

Ces semences destructrices de toute civilisation et de tout progrès ne trouveront jamais en Suisse un sol sur lequel elles puissent lever.

Tous nos efforts au contraire tendent à concilier intérêts du capital et du travail, de l'ouvrier et du paysan, et à atténuer le plus possible les souffrances imméritées des uns et des autres, en assurant à chacun, au paysan, comme à l'ouvrier, la juste et équitable rémunération de

<sup>4</sup> Le Comité d'action d'Olten (souvent appelé simplement « Comité d'Olten »), réunissant autour de Robert Grimm les principaux fonctionnaires syndicaux et représentants politiques ouvriers, adresse à plusieurs reprises, dès sa fondation en février 1918, ses revendications au Conseil fédéral. Devenu l'organe faitier des organisations ouvrières, il présente ainsi un programme essentiellement économique lié aux problèmes de ravitaillement, de prix des denrées alimentaires, mais aussi des salaires, du temps de travail et des droits politiques, le tout dans un climat de tensions sociales particulièrement vives se manifestant par de nombreuses grèves locales. C'est en novembre, lors de la grève générale, que les tensions seront à leur paroxysme, alors que l'armée a été, une nouvelle fois, appelée pour maintenir l'ordre. Cf. Hans Ulrich Jost, « Questions ouvertes sur la Grève générale de 1918 », *Traverse*, n° 25, 2018, pp. 79-88, ainsi que Jean-Claude Rennwald et Adrien Zimmermann (dir.), *La Grève générale de 1918 en Suisse*, Neuchâtel, Alphil, 2018.

son travail, en luttant contre les accaparements et les bénéfiques exagérés que réalisent certains spéculateurs sans scrupules.

Et vous, internés français auxquels je souhaite que l'air pur et vivifiant de Zermatt ait rendu les forces et la santé physique et morale qui vous permettront, après la guerre, de reprendre vos occupations civiles, vous direz, chez vous, n'est-il pas vrai, que vous avez appris à connaître un petit pays qui n'a pas d'autre ambition que de rester libre et indépendant, et de trouver l'exemple de ce que pourra être un jour cette future Société des Nations, où tous les peuples, librement constitués d'après leur volonté, au lieu de chercher à s'entre-tuer, auront la légitime ambition de réaliser, dans le droit et la justice, le plus de progrès pour le bien-être de l'humanité.

Mes chers Confédérés valaisans, c'est un grand privilège pour moi, d'avoir pu passer encore une fois cette fête du premier août au milieu de vous. Vous savez quels sont les liens d'étroite amitié qui unissent Genève au Valais, mais c'est en conseiller fédéral, au nom de la Suisse, que je forme, ce soir, les vœux les plus sincères pour la prospérité de votre beau canton, du peuple valaisan et de ses magistrats.

Le Conseil fédéral connaît les difficultés spéciales auxquelles est exposée votre robuste et vaillante population des hautes vallées. Il sait qu'il faut aux campagnards beaucoup de patience et de courage pour traverser la crise actuelle. Aussi, dans la mesure du possible, il s'efforcera de leur venir en aide, de faciliter votre ravitaillement et de faciliter pour vous les conséquences de la longue durée de la guerre.

C'est par une parole d'encouragement et de légitimes espoirs en l'avenir que je termine en vous disant « Hauts les cœurs » ! Arrière les défaillances ! Ayons confiance dans la solidarité confédérale !

Puisse ce 1<sup>er</sup> août 1918, consolider l'union entre tous les Confédérés pour le bonheur de nos cantons et de la Patrie suisse.

Qu'elle vive à jamais !

Élu président de la Confédération le 11 décembre 1918 alors que traditionnellement l'Assemblée fédérale porte à la présidence le vice-président en exercice, Ador n'a pas uniquement bénéficié du privilège de l'âge. Sa présidence permet au Conseil fédéral de dénouer les dissensions internes liées aux affinités internationales et dispositions de chacun pour diriger le Département politique (c'est-à-dire des affaires étrangères) et présider la Confédération. Ador devient donc président en conservant le Département de l'intérieur, et les affaires étrangères sont de nouveau dissociées de la présidence. En tant que président de la Confédération et membre de la délégation du Conseil fédéral aux affaires étrangères (qui avait été créée à la suite de la démission de Hoffmann), il s'occupera aussi dans une certaine mesure des affaires étrangères bien que Calonder reste à la tête du Département politique.

Malgré ses scrupules liés à son âge, sa fatigue et sa surdité, Ador accepte le mandat avec reconnaissance. Il est reçu triomphalement dans son canton: «Genève s'est réveillée samedi dans un décor de fête, toute frémissante d'enthousiasme pour saluer un de ses enfants les plus illustres, appelé par les Conseils de la nation, à une heure si décisive, à la charge suprême du pays. Elle a fait un accueil triomphal à celui qui va présider aux destinées de la Suisse, et qui est aussi le grand bienfaiteur des misères de la guerre, selon l'expression d'Albert I<sup>er</sup>, l'héroïque roi des Belges. Accueil triomphal et si émouvant qu'à plusieurs reprises celui qui en était l'objet n'a pu dissimuler son émotion» (*Journal de Genève*, 22 décembre 1918).

Arrivé à Genève en train, Ador entreprend le trajet de la gare jusqu'au monument Brunswick seul dans sa voiture, puis il rejoint le cortège qui avait réuni une foule considérable et qui le conduit à pied au Bâtiment électoral, pavoisé aux couleurs fédérales et genevoises, où se déroule la cérémonie dans une atmosphère patriotique.

Rappelant l'importance de l'unité confédérale qui s'est justement manifestée dans son élection, célébrant l'émotion et la joie de la paix retrouvée en Europe, Ador présente la politique que la Suisse doit mener, maintenant que le retour à la normale va pouvoir être réalisé, politiquement concrétisé par la fin des pleins pouvoirs au Conseil fédéral. Au niveau national, il n'oublie pas les combats qu'il avait menés avant la guerre, tels que la révision de la Convention du Gothard, ou ceux qui sont fondamentaux pour lui et considérés comme vitaux pour la Suisse, tels que l'anéantissement de tout germe de la « plante empoisonnée de l'anarchisme et du bolchévisme », afin que l'épisode de la grève générale ne puisse jamais se reproduire. Au niveau international, il sait que la Suisse devra œuvrer pour se faire entendre et trouver sa place dans le nouveau monde qui va se reconstruire dans les mois qui suivent.

Au terme de son discours, la foule l'acclame pendant plusieurs minutes puis se lève lorsque retentit l'*Hymne national* joué par la musique de Landwehr.

# « Avoir foi et confiance »

## Réception à Genève du nouveau président de la Confédération

Genève. Bâtiment électoral. 21 décembre 1918

Genevois !

Mes chers Concitoyens !

Et Vous tous, Confédérés !

Que ma première parole en abordant cette tribune soit pour adresser du fond du cœur des remerciements émus au peuple de Genève, ainsi qu'à ses magistrats cantonaux et municipaux<sup>1</sup>. Ces remerciements, je suis sûr également de les adresser au nom de M. Picot, président du Tribunal fédéral<sup>2</sup>.

La grandiose manifestation de ce soir, la spontanéité et la chaleur de la réception de la population genevoise, les acclamations des enfants, les discours qui viennent d'être prononcés, renouvellent en moi les souvenirs à jamais ineffaçables de l'accueil si chaleureux de la population tout entière en juin 1917. Ils me remplissent tout à la fois de confusion et de reconnaissance. J'ai si peu fait pour mériter la confiance que vous me témoignez d'une manière si touchante.

Laissez-moi cependant vous dire que votre affection, vos conseils, votre confiance, me sont plus nécessaires que jamais. Cette chaude atmosphère de sympathie de la Suisse romande, dont j'ai reçu aujourd'hui encore les témoignages si touchants dans toutes les villes et les villages du canton de Vaud<sup>3</sup>, est le plus précieux encouragement à consacrer mes forces au service de la patrie (*longs applau-*

<sup>1</sup> *Journal de Genève* du 22 décembre 1918.

<sup>2</sup> Le Genevois Ernest Picot a été élu président du Tribunal fédéral le 11 décembre 1918.

<sup>3</sup> Cette proposition relative a dû être ajoutée sur le vif par Ador, n'étant pas présente dans la version dactylographiée avec quelques ajouts manuscrits de sa plume qui se trouve dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA).

*dissements*), et en parlant de la Suisse romande, à laquelle je suis si attaché, je ne peux pas oublier que c'est à l'Assemblée fédérale, en grande majorité composée de Confédérés de langue allemande, que je dois l'insigne honneur d'avoir été élevé à la plus haute magistrature de la Suisse. (*Bravos.*)

Ces Confédérés, en élisant mon très distingué collègue Motta<sup>4</sup> et moi-même, ont donné à la minorité romande et tessinoise une preuve éclatante de cette solidarité confédérale que rien au monde ne saura jamais ébranler. (*Applaudissements.*) Sachons le reconnaître et faire trêve à de trop violentes critiques souvent injustifiées. Nous vivons des heures décisives où l'union des Confédérés est plus nécessaire que jamais. (*Bravos.*)

Les rayons lumineux du soleil de liberté et de justice ont déchiré les lourds et épais nuages qui assombrissaient notre ciel depuis plus de quatre ans. On peut aujourd'hui annoncer avec joie et reconnaissance l'avènement prochain d'une paix définitive, telle que l'a entrevue et proclamée l'illustre président Wilson. Avec son haut idéal et une admirable clairvoyance, il a jeté dans le monde une semence qui lèvera et dont nous saluerons bientôt l'éclosion pour le plus grand bien de l'humanité. (*Longs applaudissements.*)

C'est pourquoi, saluant la victoire des Alliés, nous pouvons nous associer sans arrière-pensée à la joie de toutes ces populations qui vont être appelées à manifester librement leur volonté. Je pense à la Pologne, à la Serbie, à toutes ces contrées assujetties depuis trop longtemps à un joug qui leur pesait.

Je comprends la joie de l'Italie qui voit se réaliser toutes ses espérances et dont la Vénétie et les villes de la Lombardie avec leurs richesses artistiques, patrimoine de l'humanité, ont été définitivement libérées.

Je comprends l'allégresse de la France recouvrant l'Alsace-Lorraine dont elle était séparée depuis 50 ans (*longs applaudissements*), l'allégresse de la loyale et héroïque Belgique recouvrant son indépendance et son intégrité après tant de souffrances courageusement supportées. (*Bravos.*)

Toutes ces souffrances, toutes ces ruines, tous ces deuils, toutes ces jeunes vies fauchées, ces espérances détruites, doivent orienter le monde vers plus d'idéal.

<sup>4</sup> Giuseppe Motta est élu vice-président de la Confédération, avec l'assurance que Felix Calonder lui cédera le Département politique l'année de sa présidence. Il le conservera durant 20 ans.

Une humanité meilleure, dans laquelle il y aura plus de justice, plus de solidarité, plus de fraternité, plus de respect de la volonté populaire, doit succéder à un monde trop exclusivement préoccupé d'intérêts matériels et égoïstes. (*Applaudissements.*)

Qu'adviendra-t-il de notre patrie bien-aimée au milieu de ce bouleversement général ?

Ah ! Mes chers Concitoyens, il est inutile de se le dissimuler. Nous aurons bien des difficultés à surmonter pour résister à toutes les tentations et à toutes les sollicitations diverses, mais nous voulons avoir foi et confiance et nous mettre résolument à l'œuvre pour réaliser les progrès que réclame notre démocratie.

Confiance dans le bon sens de notre peuple qui a soif d'union et de concorde et qui veut poursuivre le développement de ses institutions démocratiques par les voies constitutionnelles et légales. (*Bravos.*)

Le Conseil fédéral est décidé à ne plus faire usage des pouvoirs illimités qui lui avaient été conférés en 1914. (*Applaudissements.*) Il veut associer le Parlement et le peuple à toutes les décisions importantes et maintenir avec eux un contact étroit.

Oublions donc tout ce qui nous a trop souvent divisés, pour chercher à réaliser un idéal de justice et de solidarité sociale par la collaboration de toutes les bonnes volontés, de toutes les initiatives individuelles.

De grands problèmes se posent à l'heure actuelle. D'importantes questions sont à l'étude ; je ne veux en citer que quelques-unes :

Révision de la Constitution fédérale ;

Équilibre financier tout en respectant l'autonomie cantonale ;

Révision de la loi sur les traitements avec établissement d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires ;

Réduction des dépenses militaires ;

Tribunal administratif.

N'oublions pas surtout que, malgré les sacrifices considérables consentis par la Confédération pour permettre à ceux qui souffrent du renchérissement de toutes choses de vivre honorablement, il est incontestable qu'il faut résoudre sans plus tarder les questions urgentes telles que la lutte contre la tuberculose, les assurances pour la vieillesse, contre la maladie, l'invalidité et le chômage, ainsi que la réduction des heures de travail et la protection internationale ouvrière. (*Bravos.*)

Patrons et ouvriers dont les intérêts sont solidaires et ne doivent jamais être opposés les uns aux autres, ont un sincère désir de trouver une solution équitable tenant un plus juste compte de la légitime rémunération du capital et du travail. Aucun résultat utile ne pourrait être obtenu dans le domaine social si, cédant aux sollicitations malsaines de meneurs étrangers, on se laissait entraîner à poursuivre la réalisation de ces progrès par la violence ou la révolution. (*Applaudissements.*)

Ils connaissent bien mal les sentiments de notre peuple, ceux qui chercheraient à introduire chez nous des mœurs qui répugnent à son robuste bon sens, à notre tradition libérale, à notre ardent amour du travail dans la paix et l'union.

Soyons donc vigilants. Ne laissons pas pousser et croître sur le sol helvétique la plante empoisonnée de l'anarchisme<sup>5</sup> et du bolchévisme. (*Longs applaudissements.*) Renvoyons impitoyablement tous les indésirables qui, abusant de notre traditionnelle hospitalité, cherchent à troubler l'ordre public en excitant nos braves fonctionnaires à la désobéissance, à la révolte, à l'oubli de leurs devoirs vis-à-vis de l'État. (*Bravos.*)

La Suisse veut rester une terre d'asile et un refuge pour toutes les victimes innocentes de la politique qui, si elles respectent nos lois et nos institutions, pourront toujours vivre librement chez nous.<sup>6</sup>

Nos pères ont toujours lutté et défendu l'indépendance de la Suisse. Comme eux, nous sommes décidés à ne supporter aucune ingérence étrangère. (*Applaudissements.*)

Il y aura sans doute lieu de réviser notre loi sur la naturalisation (*applaudissements.*). En effet, autant il est à désirer de pouvoir s'assimiler des personnes établies en Suisse depuis plusieurs années, ayant manifesté leur intention d'y rester à titre définitif, faisant élever leurs enfants dans nos écoles, autant nous devons nous prémunir contre les demandes de ceux qui ne cherchent à devenir Suisses que dans un intérêt personnel, conservant toutes leurs attaches avec leur pays d'origine. (*Longs applaudissements.*)

La Suisse sera-t-elle appelée à participer aux conférences de la paix ? Nous ne le savons pas encore. Si c'était le cas, comme nous avons tout lieu de l'espérer, elle saura faire entendre sa voix pour demander

<sup>5</sup> Dans la version dactylographiée du discours, le mot « anarchie » se trouve à la place d'« anarchisme ».

<sup>6</sup> Dans la version dactylographiée, une phrase conclut ce paragraphe : « Mais nous ne voulons pas supporter plus longtemps une propagande étrangère ».



la reconnaissance d'une neutralité perpétuelle qui lui a été garantie par les traités, qui est le résultat de la libre volonté de notre peuple. Elle fera ressortir la nécessité et l'intérêt de la navigation fluviale internationale et les droits de la Suisse d'avoir un libre accès à la mer au nord, au sud et à l'ouest. (*Bravos.*) Elle demandera la révision de la Convention du Gothard (*tonnerre d'applaudissements*), afin d'assurer son entière liberté en matière de trafic ; elle soutiendra toutes les propositions relatives à la limitation des armements et saura, d'une manière générale, faire valoir les droits d'un petit pays qui, sans ambition territoriale, n'aspire qu'à réaliser des progrès dans la paix et la liberté, entouré de puissants voisins auxquels il s'efforcera toujours de rendre quelques services.

Si la future Société des Nations préconisée par le président Wilson doit être constituée, la Suisse, qui est déjà en petit le type de ce que pourra devenir l'Europe, sera heureuse d'en faire partie et mon vœu le plus cher pour ma patrie est qu'elle y soit accueillie, honorée, respectée dans la pleine reconnaissance de son indépendance et du rôle qu'elle peut être appelée à jouer en Europe. (*Bravos.*)

À cet avenir de la Suisse, à l'union de tous les Confédérés, à la prospérité du canton de Genève, au maintien et au développement du fédéralisme, base essentielle de la prospérité de la Suisse, à la Confédération suisse – qu'elle vive à jamais !

Durant son année de présidence, Gustave Ador prononce un grand nombre de discours protocolaires. Le président de la Confédération est ainsi invité aux festivités célébrant les 25 ans du Comité international olympique. Il assiste tout d'abord aux courses organisées malgré la neige, puis prend la parole lors du banquet officiel. Alors que son discours est soigneusement préparé comme l'atteste le texte dactylographié dont nous publions ici la retranscription, son aisance et son charisme donnent l'impression aux auditeurs d'entendre une « éloquente improvisation » (*Gazette de Lausanne*, 7 avril 1919).

Ce type d'allocution renforce la popularité d'Ador qui est chaque fois accueilli et remercié par des tonnerres d'applaudissements et de longues ovations. Son charisme, sa voix, et certainement son âge vénérable, créent pour l'ensemble de ses auditeurs un capital de sympathie incontestable.

Au-delà du discours de circonstance, l'intervention d'Ador reflète les idées relatives au sport et à la jeunesse, à la préparation physique et morale du futur soldat, qui se développeront encore plus dans la décennie suivante.

Mais comme il s'agit justement d'un discours protocolaire, il se contente de prononcer un hommage appuyé au fondateur du Comité international olympique, Pierre de Coubertin, sans prendre parti dans les différentes polémiques qui avaient alors cours dans les milieux sportifs et olympiques, entre une conception élitiste et virile du sport défendue par Coubertin et une conception égalitaire, ou encore à propos du rôle effectif du sport dans la préparation à la guerre et comme contribution à la paix.

# « Mens sana in corpore sano »

## Le vingt-cinquième anniversaire du Comité international olympique

Lausanne. Casino de Montbenon. 5 avril 1919

Monsieur le Président du Comité international olympique,  
Messieurs les Représentants des Hautes Autorités cantonales et  
communales de Lausanne,  
Mesdames, Messieurs,

Après les douloureuses années de la guerre que nous venons de traverser, au lendemain de la suppression des hostilités et à la veille de la signature des préliminaires d'une paix juste et durable que nous appelons de tous nos vœux, le Comité international – que préside avec tant de distinction M. Pierre de Coubertin – a pensé que l'heure était venue de commémorer le 25<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du Comité qui a pris l'heureuse et intéressante initiative des Olympiades célébrées tour à tour, avec un succès toujours grandissant, à Athènes, à Paris, à Saint-Louis, à Londres, à Stockholm<sup>1</sup>.

Initiative hardie si l'on songe à l'importance et à l'éclat de ces fêtes grecques qui duraient 5 jours, attirant tous les 4 ans à Olympie les généraux, les hommes d'État, les philosophes, les littérateurs, les sages, les poètes et les voyants – en un mot tout ce que la Grèce comptait de plus distingué par la richesse ou le talent, se confondant avec la multitude des guerriers, des artistes, des marchands et industriels accourus pour la foire qui se tenait à l'occasion de la fête religieuse. Les candidats admis à participer aux courses, au jet du disque et du javelot, au saut, à la lutte, au pugilat, aux courses de char et de

<sup>1</sup> Discours dactylographié de 3 pages, conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). Sur le débat entre sport, guerre et paix, cf. Patrick Clastres, « Culture de paix et culture de guerre, Pierre de Coubertin et le Comité international olympique de 1910 à 1920 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 251, 2013/3, pp.95-114.

chevaux, avaient dû se soumettre à de dures et longues épreuves préparatoires. Le jour de l'ouverture de la période sainte des fêtes, ils juraient en termes solennels, devant la statue de Zeus, qu'ils s'étaient soumis à toutes les obligations prescrites et qu'ils n'avaient à se reprocher ni légèreté, ni sacrilège.

Les Olympiades modernes n'ont certes pas la prétention de ressembler en tous points à celles de l'Antiquité, plus modestes et plus adaptées à nos mœurs, elles cherchent à favoriser et à développer tous les sports, athlétiques, nautiques, équestres ou autres qui sont actuellement et à juste titre, en grand honneur parmi la jeunesse de tous les pays.

Votre Comité était assuré, Monsieur le Président, de trouver à Lausanne un milieu extrêmement sympathique au but que vous poursuivez.

Notre jeunesse suisse, saine et vigoureuse, cultive avec prédilection, dès l'école primaire déjà, la gymnastique, se préparant ainsi à supporter plus tard vaillamment les fatigues des écoles militaires et des cours de répétition. Les pouvoirs publics ont toujours favorisé le développement de la culture physique, en même temps que le développement intellectuel. «*Mens sana in corpore sano*», telle sera toujours la devise du citoyen qui veut être utile à son pays.

C'est bien là la pensée qui vous conduit à organiser des congrès scientifiques d'hygiène et de morale sportives, de technique et de psychologie sportives, cherchant à vulgariser les idées qui vous sont chères et à rendre l'exercice physique toujours plus populaire<sup>2</sup>.

Dans ce jour où votre Comité célèbre ses noces d'argent, je suis heureux d'avoir l'occasion de vous féliciter chaudement pour l'œuvre accomplie et de vous dire les vœux sincères que je forme pour que, sous votre habile direction, l'Olympisme continue à prospérer et à se développer.

Vous vous êtes consacré depuis bien des années avec un juvénile enthousiasme, avec une absolue confiance, avec une foi qui surmonte tous les obstacles, à remettre en honneur des jeux qui vous paraissaient trop négligés. Le succès a couronné vos efforts et les résultats

<sup>2</sup> Depuis 1894, six congrès olympiques ont déjà eu lieu. Même si les thèmes évoqués par Ador sont récurrents dans ces congrès, certains leur sont entièrement consacrés: celui tenu à La Haye en 1897 a eu comme thème principal «*Hygiène et pédagogie sportives*» et celui tenu à Lausanne en 1913 «*Psychologie et physiologie sportives*».

obtenus pendant ces 25 années sont de nature à vous encourager à persévérer dans cette voie.

Vos collaborateurs et vous êtes assurés de trouver toujours en Suisse l'accueil le plus chaleureux. C'est pour nous un grand honneur d'accueillir des hommes distingués de tous pays, qui nous apportent le concours de leurs expériences et dont la présence jette sur notre patrie un éclat dont nous sommes heureux et fiers.

Ne voulant point abuser de votre indulgente patience, je termine, Monsieur le Président, en vous renouvelant mes félicitations pour l'œuvre accomplie et mes vœux pour le Comité international que vous présidez.

Un peu plus d'une année après son invitation au Cercle libéral neuchâtelois pour célébrer les 70 ans de la révolution neuchâteloise, Gustave Ador est sollicité par le Cercle libéral-démocratique vaudois afin de prononcer un discours lors de l'anniversaire du 14 avril, soit la «seconde fête nationale» vaudoise célébrant l'entrée du canton dans la Confédération helvétique.

Fatigué, malade, il annonce par télégramme qu'il ne pourra pas participer à l'événement. Puis, reprenant courage, il entreprend le voyage jusqu'à Lausanne et arrive au dernier moment. Alors que la foule avait déjà été avertie de son retrait, elle fait un accueil triomphal au président de la Confédération (*Journal de Genève*, 12 avril 1919).

Ador «improvise un très beau discours» devant plus de 400 personnes (*Gazette de Lausanne*, 13 avril 1919) qui a un grand retentissement dans les milieux libéraux romands. Le ton du début de son intervention est beaucoup plus familier que celui de ses discours habituels. L'orateur s'excuse d'ailleurs de se contenter d'une «improvisation à bâtons rompus» pour présenter son travail de président de la Confédération, ainsi que ses conseils et exhortations pour l'avenir de la démocratie et de la Suisse.

C'est surtout la question de l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations qu'il développe, voulant justifier l'action du Conseil fédéral et prévenir les arguments en sa défaveur. Bien qu'il ne soit pas chef du Département politique, Ador est partie prenante des négociations. À peine président de la Confédération, il propose à ses collègues de se rendre à Paris lors de la Conférence de la paix afin de rencontrer Clemenceau et Wilson, ainsi que toute autre personnalité pouvant concourir aux intérêts de la Suisse dans la reconstruction de l'Europe et la création d'une Société des Nations. Dès lors que le président de la République française, Raymond Poincaré, l'accueille à son arrivée, le plaçant au même rang que les autres chefs d'État, le voyage du président de la Confédération perd quelque peu son caractère privé. Pour Ador, cette mission est un succès, d'autant plus que le président des États-Unis lui a laissé entendre que la neutralité de la Suisse n'entravait pas son adhésion à la future SDN en tant que membre fondateur.

Mais finalement Wilson n'intervient pas officiellement en faveur de la mention de la neutralité de la Suisse dans le projet du Pacte de la SDN, tandis que les négociations menées à Paris par les envoyés du Conseil fédéral, Max Huber et William Rappard, puis en mars par le chef du Département politique, Calonder, s'enlisent sur le sujet de la neutralité de la Suisse. C'est à ce moment-là qu'il prononce le discours qui suit, où ses explications et justifications côtoient ses convictions messianiques en une «humanité qui sera meilleure que l'humanité précédente». Il ne sait pas encore qu'une quinzaine de jours plus tard, il partira de nouveau à Paris, appelé à la rescousse pour défendre la neutralité de la Suisse et le futur siège de Genève pour la SDN.

# « Le tribunal de l'opinion publique »

## Banquet du Cercle libéral-démocratique lausannois

Lausanne. Salle des XXII cantons. 11 avril 1919

Monsieur le Président,  
Chers Confédérés vaudois,

Vous m'excuserez si c'est avec une profonde émotion que je prends la parole ici ce soir<sup>1</sup>. Vous m'accueillez avec une amitié, une affection et une confiance qui me touchent profondément. Vous avez rappelé tout à l'heure, Monsieur le Président<sup>2</sup>, cette journée à jamais inoubliable pour moi lorsque passant par le canton de Vaud pour me rendre à Genève, j'ai été accueilli dans toutes les communes que je traversais avec une sympathie et les marques les plus touchantes de confiance que je n'oublierai jamais<sup>3</sup>. J'ai gravé dans mon cœur les paroles prononcées ici même, sur la place de la Gare : elles ont été pour moi un réconfort, au moment où j'inaugurais des fonctions particulièrement délicates et difficiles<sup>4</sup>. Je me suis senti entouré de la confiance, de l'affection et de la sympathie de tout le peuple suisse, et en particulier de tout votre canton. Cela a été pour moi, depuis que je suis au Conseil fédéral, un grand encouragement.

<sup>1</sup> *Gazette de Lausanne*, 13 avril 1919.

<sup>2</sup> Charles Secretan est le président du Comité libéral-démocratique de Lausanne.

<sup>3</sup> Il s'agit de la journée du 27 juin 1917 où il est reçu à Genève comme nouveau conseiller fédéral. Sur son trajet, il est triomphalement accueilli dans tous les villages et villes où son train fait une halte. Cf. *Gazette de Lausanne*, 28 juin 1917.

<sup>4</sup> Les discours ont exprimé l'immense espoir mis en Ador dans la réconciliation des Alémaniques et des Romands. Ils ont aussi révélé la fierté, pour leurs locuteurs, des origines vaudoises d'Ador et celle qu'un représentant du parti libéral, fortement minoritaire à Berne, ait pu accéder au Conseil fédéral. Ador a ensuite répondu : « Je donne l'assurance qu'avec M. Decoppet, je m'efforcerai de maintenir le rôle et les aspirations de la Suisse romande en essayant de les concilier avec ceux de la Suisse allemande ». Puis : « Au Conseil fédéral, je m'efforcerai de faire prévaloir la politique au grand jour et démocratique [sic] (*Bravos et applaudissements*) en restant au contact étroit avec l'opinion publique et le peuple, et de travailler pour le bien de la patrie ». (*Idem*).

On a rappelé, Messieurs, – et je ne l’oublie pas – que si je suis attaché à mon cher canton de Genève, je suis un peu des vôtres. Je me réclame, Messieurs, de l’honneur d’être bourgeois de la commune de Vuiteboeuf et je me suis marié à Lausanne<sup>5</sup>. J’ai passé dans un village voisin de Vuiteboeuf des journées très douces, dans l’intimité des joies de la famille, et je conserve, comme tous ceux qui les ont connus, le souvenir reconnaissant des maîtres du manoir de Valleyres-sous-Rances<sup>6</sup>. Je puis donc comme Vaudois m’associer de tout cœur à votre fête.

Vous célébrez ici ce soir avec vos Confédérés un double anniversaire : l’anniversaire du 24 janvier 1798, où le peuple vaudois s’est déclaré un peuple libre, et l’anniversaire du 14 avril 1803, jour de la première réunion de votre Grand Conseil. On l’a rappelé tout à l’heure : ces anniversaires sont chers non seulement au peuple vaudois, mais ils sont chers à tous vos Confédérés de la Suisse et je suis heureux de pouvoir vous dire ici ce soir, comme président de la Confédération, au nom de tous les Confédérés de la Suisse, les vœux sincères et profonds que nous formons pour la prospérité et pour le bonheur de votre beau canton. Les noms des citoyens Muret, Pidou, Monod, F.-C. de La Harpe – pour ne parler que des tout premiers magistrats qui ont fait partie de cette élite de magistrats distingués qui se sont succédé à la tête de vos affaires – sont des noms honorés et respectés dans toute la Suisse. Et, Messieurs, quand on songe avec quelle rapidité votre Grand Conseil et le peuple vaudois ont su se donner une constitution et des lois à beaucoup d’égards remarquables dans le domaine politique et dans le domaine de l’instruction publique, on ne peut que vous féliciter sincèrement d’avoir eu à la tête de vos affaires des magistrats animés d’un patriotisme et d’une intelligence aussi grande, qui ont travaillé à faire du canton de Vaud ce qu’il est.

Messieurs, si je franchis les cent années qui nous séparent de cette époque et que je songe à la situation du canton de Vaud actuel, si je songe à l’influence du canton de Vaud en Suisse, à l’influence qu’il a dans la Suisse romande en particulier, au rôle qu’il est appelé à

<sup>5</sup> La famille Ador est originaire de Vuiteboeuf, un village du Nord vaudois. C’est le grand-père de Gustave Ador (né à Saint-Pétersbourg) qui s’installe à Genève et en devient bourgeois en 1814. Gustave Ador épouse à Ouchy le 14 mai 1872 Alice Perdonnet, fille de Gustave Perdonnet, banquier et propriétaire du domaine de Mon Repos à Lausanne.

<sup>6</sup> Deux de ses filles, Geneviève et Germaine, ont épousé deux frères Barbey, Camille et Frédéric, dont la famille possède le manoir de Valleyres-sous-Rances. En évoquant les « maîtres » du manoir, Ador parle des parents de ses gendres, William et Caroline Barbey, héritière du domaine de sa tante, la comtesse Valérie de Gasparin.



jouer toujours plus, je me dis que le canton de Vaud est certainement *primus inter pares*, le premier entre des égaux. Il l'est non seulement par l'étendue de son territoire, mais il l'est par cette alliance si particulière de la campagne et de la ville, par ce mélange du robuste bon sens de vos paysans et de l'initiative, de la haute culture de vos citoyens. C'est là ce qui donne à votre canton ce caractère si spécial, ce qui en fait le type du fédéralisme romand à la fois progressiste et conservateur. Il est profondément attaché à ses institutions communales et cantonales ; mais il est toujours prêt à faire en faveur de la Confédération tous les sacrifices nécessaires pour le bien-être de la patrie commune.

Je m'excuse, après les magnifiques discours que vous venez d'entendre, de ne pas être préparé à vous faire – comme je l'aurais voulu ce soir – un discours de politique générale sur la situation en Suisse. Je n'ai pas été très bien ces derniers jours et lorsque, hier au soir, j'ai voulu rassembler quelques-unes de mes idées pour vous dire ce que j'ai sur le cœur, je n'ai rien trouvé à dire ; et vous voudrez bien m'excuser ce soir si je me laisse aller à une improvisation à bâtons rompus, et si, répondant à quelques allusions, je vous expose très franchement ma manière de voir.

Je veux vous dire tout d'abord combien je suis heureux d'assister à cette réunion. Elle représente pour moi le type de ce que nous devrions toujours avoir en Suisse : le contact entre le peuple suisse et ses autorités. C'est mon plus grand désir, Messieurs, depuis que je suis entré au Conseil fédéral, que nous maintenions d'une manière plus intime un contact qui a trop longtemps fait défaut entre le peuple suisse et ses autorités. Ses autorités ont eu le tort de se renfermer trop dans une tour inaccessible et de ne pas rester en contact avec l'opinion publique suisse. Il faut que cet état de choses cesse et, en ce qui me concerne, depuis que je suis entré au Conseil fédéral, je n'ai cessé de réclamer un contact plus intime non seulement avec les Chambres mais avec le peuple suisse tout entier, de manière que le Conseil fédéral soit l'émanation de la volonté populaire et que, dans ses décisions, il se sente appuyé par l'encouragement de tout le peuple.

Je ne veux pas, Messieurs, vous refaire ici l'histoire des laborieux et fastidieux débats des Chambres fédérales. Je ne vous ferai pas non plus la nomenclature des innombrables postulats ou motions qu'on renvoie à l'étude du Conseil fédéral en lui demandant de résoudre

d'un jour à l'autre toutes les questions sociales et les problèmes les plus importants. Je ne vous dirai pas non plus comment se passent les journées du président de la Confédération. Je vous dirai simplement qu'il m'arrive parfois d'ouvrir à 8 heures du matin un mémoire qu'on m'a présenté, ou un travail que m'apporte un de mes chefs de division et de ne pouvoir en achever la lecture qu'à 7 heures du soir, après avoir été interrompu toute la journée par des commissions diverses et reçu des visites. Tout le monde s'adresse au président de la Confédération. On croit, Messieurs, que je puis résoudre toutes les questions. Je suis profondément touché des lettres si nombreuses que je reçois de personnes que je ne connais pas et qui me témoignent leur confiance en me demandant de les aider. Je suis parfois fort embarrassé de répondre à des personnes qui m'écrivent pour me demander de les sortir d'embarras. Ces réclamations, Messieurs, proviennent du désordre extraordinaire qui règne dans la division de la police des étrangers. On ne peut pas arriver à obtenir un rapport. Les dossiers s'accumulent sur les dossiers. Je crois qu'il va être mis bon ordre à tout cela. On a nommé un nouveau chef de cette division. Cette division sera installée dans de nouveaux locaux où l'on groupera les divers services disséminés dans la ville de Berne. Puis, nous sommes parfaitement décidés à donner plus de liberté à nos ministres à l'étranger, afin qu'ils puissent juger eux-mêmes des personnes que nous voulons voir entrer en Suisse, auxquelles nous voulons ouvrir largement nos portes, dont nous avons besoin pour donner à la Suisse le développement qui lui est nécessaire et qui sont malheureusement refoulées ou qui renoncent à venir en Suisse à cause des formalités particulièrement compliquées. Mais il faut savoir distinguer. Nous ne devons pas nous laisser envahir par une bande d'indésirables, par une population que nous ne devons pas recevoir chez nous. Il faut par contre être accueillants, comme nous l'avons toujours été en Suisse, en faveur de familles qui désirent trouver chez nous le repos et la santé dont elles ont besoin.

Messieurs, on a parlé ce soir avec beaucoup d'éloquence des droits de la démocratie. C'est là un idéal dont nous devons nous rapprocher, dont nous nous sommes trop éloignés, et – je puis bien le dire – le peu d'influence que j'ai dans le Conseil fédéral, je l'exerce dans ce sens : revenir aux saines traditions de la démocratie suisse ; ne pas concentrer dans les mains du Conseil fédéral des pouvoirs qui appartiennent à l'Assemblée fédérale, avoir de plus en plus le contact avec l'opinion publique suisse et non pas décider par nous-mêmes,

en jugeant seuls de ce qu'il y a de mieux à faire dans les circonstances actuelles.

Messieurs, le Conseil fédéral cherche à faire, au plus près de sa conscience, ce qu'il croit être dans le bien du pays. Il n'y réussit pas toujours, et je suis le premier à reconnaître que bien des erreurs ont été commises. Mais il faut aussi être juste. Il faut admettre que dans la période difficile que nous avons traversée, nous avons une tâche extrêmement lourde à remplir. La critique est souvent plus facile que l'action elle-même. Nous sommes appelés à diriger la nacelle à travers des écueils de tout genre ; il faut chercher à concilier les uns et les autres, et l'on en vient forcément à suivre une ligne moyenne. Ce n'est souvent pas la ligne qu'il fallait suivre. Revenons à la ligne droite, revenons aux principes formulés par les autres orateurs.

Messieurs, je voudrais vous dire un mot de la Société des Nations dont on a parlé. Je crois qu'on n'a pas été juste vis-à-vis du Conseil fédéral dans cette occasion. On a beaucoup critiqué le Conseil fédéral de ne pas avoir consulté le peuple suisse dans cette question. Pouvions-nous le consulter sur un projet qui n'était pas encore né ?

Qu'a fait le Conseil fédéral ? Dès le mois d'avril 1918, il a nommé une grande commission composée d'hommes appartenant à différentes opinions politiques, en particulier les juriconsultes les plus éminents de notre pays, et il a leur a soumis un projet que mon collègue M. Calonder avait préparé. Cette commission a siégé pendant plusieurs jours et a élaboré un projet auquel on n'a pas rendu justice. À cette occasion, je constate une fois de plus la vérité qu'au fond nul n'est prophète en son pays. Ce projet suisse a été considéré à l'étranger comme une des œuvres les plus remarquables qui aient été produites jusqu'à présent. Aucun pays neutre n'avait présenté un projet aussi étudié que le projet du Conseil fédéral. M. Calonder, au mois de juin 1918, dans un magnifique discours, a exposé au Conseil national les vues du Conseil fédéral dans cette question. Elle était donc largement portée devant le tribunal de l'opinion publique. Tout le monde était appelé à la discuter et à formuler son opinion. Il s'est fait pendant longtemps un certain silence sur cette question, et on ne savait pas très bien quelle était l'opinion du peuple suisse<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Au printemps 1918, le Conseil fédéral a demandé au professeur Huber de présenter un mémoire au sujet des travaux préparatoires de la SDN afin qu'il soit discuté dans une commission d'experts qui pourra soumettre ses vues à l'Assemblée fédérale. Calonder présente cette démarche au Conseil national le 6 juin 1918. La Commission d'experts siège à partir du début du mois de novembre au Grand Hôtel de



Gustave Ador à son arrivée à Paris dans la calèche du président de la République française, Raymond Poincaré, le 20 janvier 1919.  
*Photographie de Pierre Lafond. © Université de Caen, fonds Pierre Lafond.*

Devant la procédure suivie par la Conférence de la paix et qui n'a pas toute mon approbation, nous avons cru devoir formuler nettement le point de vue suisse. La Société des Nations doit être constituée par le concours et la collaboration de tous les peuples qui doivent en faire partie. Or, que s'est-il passé à Paris ? Il s'est passé ceci que la Conférence de la paix a inséré dans ses conditions un projet de Ligue des nations discuté par elle seule, sans que les peuples qui seront appelés plus tard à en faire partie, et en particulier notre pays, aient été invités à discuter librement des conditions de cette Société des Nations. Il eût fallu poser dans les conditions de paix qui seront imposées aux vaincus le principe général qu'il y aura une Société des Nations destinées à maintenir la paix et à laquelle tous les peuples seront appelés à faire partie ; et il aurait fallu réunir une conférence universelle pour établir définitivement cette Société des Nations.

Messieurs, c'est en partie ce sentiment d'isolement dans lequel se trouvait la Suisse qui m'a conduit à aller à Paris. On a bien voulu rappeler l'importance que pouvait avoir pour la Suisse cette mission que j'ai cherché à accomplir de mon mieux. J'avais le sentiment très net que nous sommes à l'aube d'un avenir nouveau pour le monde, d'une humanité qui sera peut-être transformée, d'une humanité qui sera meilleure que l'humanité précédente qui a failli nous conduire à l'abîme. Il faudra que cette société s'inspire des sentiments de solidarité, de charité et d'amour qui font à l'heure qu'il est trop défaut dans tous les pays.

Eh bien, Messieurs, la Suisse a été entendue ! Elle a eu l'honneur d'être reçue par la commission qui s'occupait de cette question, et j'ai la très grande satisfaction de vous dire que cette commission a pris en très sérieuse considération plusieurs des amendements que nous avons formulés, de manière à définir plus nettement la situation des membres de la Société des Nations. C'est alors que nous avons distribué aux Chambres fédérales un message dans lequel nous disions très nettement notre ardent désir de faire partie de la Société des Nations et pourquoi nous saluons avec une joie profonde l'avènement d'une ère nouvelle destinée à assurer à l'humanité la paix dont elle a un si impérieux besoin.

Territet sous la présidence de Calonder. Elle rédige un *Avant-projet de Pacte de la Ligue des Nations* que le Conseil fédéral envoie aux États présents à la Conférence de la paix de Paris avec un projet de statut constitutionnel ainsi qu'un *Mémorandum relatif à la neutralité de la Suisse* (8 février 1919).

Nous avons cru devoir à ce moment-là exposer aussi ce qu'était la neutralité de la Suisse. Nous avons pensé que cette neutralité consacrée par des traités qui existent encore actuellement, que cette neutralité qui avait été librement acceptée et consentie par le peuple suisse, que cette neutralité dont nous avons loyalement respecté tous les devoirs et toutes les charges ne pouvait pas être sacrifiée sans aucune garantie. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir de ne pas lâcher la proie pour l'ombre avant de savoir si la Société des Nations serait basée sur des principes de droit, de justice et de liberté des peuples nous permettant d'entrer tête haute dans cette Société des Nations. Je suis convaincu que la notion de neutralité est appelée à subir de très profondes modifications à l'avenir. Il pourra y avoir dans la Société des Nations des pays à qui seront confiées des tâches spéciales. Notre petit pays, placé au centre de l'Europe, est exposé plus que n'importe quel pays neutre. J'estime que cette situation de la Suisse pourra et devra être prise en considération dans la constitution de la Société des Nations.

Messieurs, je répète ici que mon plus ardent désir, et la volonté bien arrêtée du Conseil fédéral, sont que la Suisse fasse partie de la Société des Nations. Nous déposerons, je l'espère, au mois de juin, un message dans ce sens aux Chambres fédérales<sup>8</sup>.

Les Chambres auront alors à se prononcer; on discutera librement et le peuple suisse et les États suisses seront appelés à dire leur volonté dans cette question, car la constitution de la Ligue des nations apportera de profondes modifications à notre Constitution actuelle. Seuls le peuple suisse et les États ont le droit de se prononcer sur cette question.

On a fait tout à l'heure une allusion à laquelle je suis profondément sensible: à la possibilité que le siège de la Société des Nations soit attribué à la Suisse. Messieurs, je remercie du fond de mon cœur les Confédérés des marques de sympathie et d'affection qu'ils viennent de donner au canton de Genève, de la confiance qu'ils lui témoignent. Si Genève a le grand honneur de devenir le centre de la Société des Nations, elle saura maintenir haut et ferme le drapeau de la Suisse et rester dans les traditions de notre peuple suisse. Je considère pour ma part que l'attribution du siège de la Société des Nations à la Suisse résout pour ainsi dire *ipso facto* la question de notre neutralité.

<sup>8</sup> Le message du Conseil fédéral concernant « la question de l'accèsion de la Suisse à la Société des Nations » sera adressé à l'Assemblée fédérale le 4 août 1919.

té. Notre neutralité sera profondément modifiée du fait que la Suisse deviendra le centre d'une institution qui voudra siéger dans un pays qui devra être à l'abri de toute agression et de toute invasion.

Par conséquent, c'est un grand bonheur, en même temps qu'un grand honneur pour nous, de penser que la commission à laquelle a été renvoyée l'étude de cette question – et dans laquelle nous avons le droit de remercier bien haut les Anglais, les Américains et les Italiens qui ont soutenu si fort le droit de la Suisse et de Genève – c'est un grand honneur de penser que peut-être cette question difficile entre toutes du maintien de la neutralité de la Suisse pourra être résolue du moment qu'elle deviendra le territoire inviolable et sacré de la Ligue des nations.

Messieurs, que vous dirais-je d'autre? On a parlé des questions sociales qui sont à l'ordre du jour. Je ne peux pas les aborder dans leur ampleur. Aujourd'hui, je vous le répète, je ne suis pas préparé à traiter devant vous toutes ces questions. Je voudrais vous dire simplement ce qu'on a déjà dit: c'est qu'elles doivent être abordées dans un esprit de confiance confédérale. Il faut que nous cherchions à nous entendre et à nous comprendre toujours mieux. Et c'est par une collaboration intime de tous les Confédérés, de toutes les parties de notre pays, que nous arriverons à résoudre les problèmes qui se présentent aujourd'hui. Les problèmes du chômage, du travail, de la semaine de quarante-huit heures, de l'assurance-vieillesse et invalidité, et tant d'autres questions importante et graves, qui se présentent à nous maintenant, doivent être solutionnées dans un esprit de libéralisme, dans un esprit confédéral.

Il faut aussi que nous cessions de nous plaindre constamment de notre situation actuelle en Suisse. Quand on songe à tout ce qu'ont souffert les autres pays (je ne parle pas des pays qui ont été en guerre), mais quand on songe à tous les pays neutres autres que la Suisse, nous avons le droit de dire que nous sommes privilégiés. Je lisais l'autre soir dans la *Gazette* un article d'un Belge qui décrivait l'état de désolation, les ruines accumulées systématiquement par les Allemands dans son pays et qui disait ceci en terminant :

Le citoyen suisse qui n'aurait pas conscience de sa chance presque unique dans le monde devrait faire un tour par chez nous pour apprécier tout ce qu'il doit à son beau, à son libre pays.

Il avait parfaitement raison, ce Belge. Il nous a donné un conseil et un avertissement que nous devons suivre. Ayons confiance en nous-mêmes; sachons supporter les quelques privations que nous de-

vons supporter. Nous n'avons pas encore la possibilité de reprendre comme nous le voudrions la liberté de nos transactions; nous sommes encore sous l'empire de conventions qui nous ont été imposées au moment de la guerre, et nous ne pouvons pas faire, au point de vue de nos importations et de nos exportations, tout ce que nous voudrions. Prenons patience! Les efforts du Conseil fédéral tendent à obtenir de la part des Alliés un acte de justice vis-à-vis de la Suisse en la libérant d'une sorte d'esclavage qui était une nécessité de la guerre et qui va prendre fin. Nous verrons alors nos industries, nos campagnes reprendre la prospérité qui est si nécessaire au développement économique, politique, intellectuel et moral de la Suisse<sup>9</sup>.

Messieurs, je forme des vœux pour que cet avenir soit proche. Il ne faut pas nous faire d'illusions: nous avons encore des moments peut-être difficiles à traverser. La meilleure bonne volonté nous est témoignée de toutes parts et j'ai rapporté de mon voyage à Paris, dans les conversations que j'ai eues avec tous les éminents hommes d'État présents, le sentiment très net que la Suisse est aimée et respectée, qu'on a la volonté de lui venir en aide et le désir de faire des efforts pour la sortir de la situation difficile dans laquelle elle se trouve.

Nous ne devons pas oublier que les Alliés ont à faire face à des tâches immenses: la reconstitution des départements du Nord et de la Belgique, le ravitaillement de toute l'Europe orientale. On comprend qu'ils ne puissent pas toujours accéder aussi rapidement que nous le voudrions aux désirs et aux demandes que nous formulons.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que la guerre a mis les moyens de transport dans des conditions telles que les denrées qui nous arrivent dans les ports ne peuvent pas être transportées en Suisse avec la rapidité que nous désirons pour les avoir promptement chez nous. Nous avons actuellement plus de 40 000 tonnes de marchandises débarquées à Cette<sup>10</sup>; nous avons 30 000 tonnes de denrées flottantes à destination du port de Cette et on ne peut pas les transporter en Suisse. Pourquoi? Parce que le matériel de chemin de fer et le tonnage font défaut. Il faut donc comprendre qu'il y a là une situation qui ne dépend pas complètement de nous. Nous avons affaire à des temps difficiles pour les transports maritimes; la rareté du fret provient de ce que de nombreux bateaux transportent maintenant

<sup>9</sup> L'Office fiduciaire suisse pour le contrôle du trafic des marchandises et la Société suisse de surveillance économique cesseront leurs activités respectivement en juin et juillet 1919.

<sup>10</sup> La ville de Sète au bord de la Méditerranée est orthographiée « Cette » jusqu'en 1927.



des troupes américaines aux États-Unis. Ce sont là des difficultés temporaires, mais en face desquelles il faut nous placer sans nous plaindre, sans trop nous lamenter, en acceptant la situation telle qu'elle est. Si vous voulez que je vous donne un renseignement, nous avons du pain jusqu'à la fin de septembre de l'année prochaine. Ne craignons donc pas la misère et ayons confiance dans l'avenir.

C'est, Messieurs, dans ce sentiment de confiance que je veux terminer les quelques paroles que je vous adresse à bâtons rompus et en vous disant que le devoir qui s'impose à la Suisse maintenant est un devoir d'union entre tous ses enfants. Il faut que nous conservions notre individualité propre comme cantons [sic]. Le canton de Vaud doit conserver ses traditions et faire entendre largement et ouvertement sa voix en Suisse.

La voix de la Suisse romande est maintenant entendue avec une force et une profondeur qui vont chaque jour en augmentant. On sent en Suisse allemande la nécessité de marcher avec nous et on ne veut rien faire qui puisse froisser la Suisse française, parce qu'elle a fait preuve dès l'origine de la Grande Guerre d'une clairvoyance, d'une saine vision qui ont souvent manqué à d'autres de nos Confédérés.

Je lisais avant-hier soir quelques-unes des admirables lettres que le capitaine Junod, un Genevois de vieille roche, capitaine à la Légion étrangère, écrivait à ses sœurs et j'ai retenu cette parole que son père lui adressait : « Sois Suisse avant tout, mon garçon. Aime la Suisse, car sans la Suisse, Genève ne serait plus. »<sup>11</sup> Eh bien ! Chers Confédérés, à vous je dis la même chose : Soyez et restez Suisses, car sans la Suisse, le canton de Vaud ne serait plus.

C'est à l'union de tous les cantons, c'est à une compréhension et à une collaboration toujours plus intime entre toutes les forces vives de la Suisse française et de la Suisse allemande que je veux porter mon toast et je veux le porter tout spécialement à ce cher et beau canton de Vaud, auquel je suis profondément attaché, dont je reconnais les services immenses rendus à la Confédération. Je porte mon toast aux magistrats qui sont à sa tête, et il me sera bien permis de saluer mes amis du parti libéral vaudois, car je suis un des vôtres comme vieux libéral genevois.

<sup>11</sup> Il s'agit de l'ouvrage d'Édouard Junod, *Lettres et souvenirs*, Paris & Genève, Éditions Georges Crès & Kundig, 1918.

Je suis heureux, comme président de la Confédération, de me trouver ce soir au milieu de cette brillante réunion de citoyens et de campagnards vaudois de toutes les parties de votre beau canton pour commémorer vos anniversaires. Je lève mon verre à la prospérité de ce cher canton, à son union toujours plus intime avec la Confédération, aux magistrats éminents qui le dirigent et à ses distingués députés aux Chambres fédérales.

## Annexe <sup>12</sup>

Les deux anniversaires<sup>13</sup> que vous commémorez avec reconnaissance – 24 janvier 1798, date mémorable où le peuple vaudois s’est proclamé un peuple libre, et 14 avril 1803 jour où le Grand Conseil du canton de Vaud se réunit pour la première fois – sont des anniversaires chers non seulement au peuple vaudois, mais aussi et surtout à tous les Confédérés qui savent et apprécient à sa juste valeur tout le bienfait que la Suisse a retiré de l’entrée de votre beau canton dans la Confédération suisse.

C’est donc de tout cœur, comme président de la Confédération, que je vous apporte ici ce soir les vœux de vos Confédérés pour la prospérité de votre beau canton. Les noms des citoyens Jules Muret, Henri Monod, Auguste Pidou, Frédéric César Laharpe<sup>14</sup> [sic], pour ne parler que des premiers parmi les magistrats distingués à tant de titres divers qui ont présidé aux destinées de votre canton, sont honorés et respectés dans toute la Suisse.

Quand on se rappelle la rapidité avec laquelle votre canton a su se donner, à peine était-il constitué, une constitution et des lois à bien des égards remarquables dans le domaine politique comme dans celui de l’instruction, on ne peut que rendre hommage à la clairvoyance et au patriotisme éclairé des hommes que votre canton a eu le privilège d’avoir alors à la tête des affaires publiques. Si, fran-

<sup>12</sup> Manuscrit de 2 pages de la plume de Gustave Ador, presque sans rature, conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). Ce manuscrit montre qu’Ador aurait au moins préparé le début de son discours. Toutefois, les petites divergences de forme montrent qu’il avait dû le mémoriser et non le lire.

<sup>13</sup> Le mot « chers » est biffé après « anniversaire ».

<sup>14</sup> Ador oublie la particule de Frédéric-César de La Harpe et utilise l’orthographe « Laharpe » qui était souvent adoptée par l’intéressé après la révolution.

chissant un siècle, je songe à la place que votre canton occupe parmi nous, à l'influence qu'exerce actuellement la Suisse romande, au rôle qu'elle est [sic] toujours davantage à jouer, j'ai le sentiment que votre canton est « primus inter pares ».

Il l'est non seulement par son étendue, mais surtout par cet heureux mélange de populations citadines et campagnardes qui, alliant au robuste bon sens de vos braves paysans, l'esprit d'initiative et de haute culture de vos villes, donne à votre canton ce tempérament à la fois progressiste et conservateur qui fait du Vaudois le type du fédéraliste, attaché tout à la fois à ses prérogatives et à ses traditions cantonales, et prêt cependant à accorder à la Confédération les compétences indispensables à la prospérité commune. Plus que jamais il est nécessaire que les partis bourgeois s'entendent et s'unissent pour résister à la marée montante du bolchévisme.

Allusion au jugement

Pas de lutte de classes. Appel à tous les éléments d'ordre pour travailler en commun à la solution des questions actuelles.

Lors de la réouverture du Musée Vincenzo Vela à Ligornetto, près de Mendrisio dans le canton du Tessin, après des travaux entrepris par le Département de l'intérieur, le président de la Confédération est invité à cet événement auquel participe également le conseiller fédéral d'origine tessinoise Guiseppe Motta.

La Confédération avait en effet reçu en 1892 la célèbre maison conçue par le sculpteur tessinois Vincenzo Vela autant comme une demeure, un atelier et un musée. La Confédération l'avait quelques années plus tard ouverte au public, présentant les œuvres de Vincenzo Vela et de son fils, le sculpteur Spartaco Vela, ainsi qu'une vaste collection de peintures et de photographies. Mais depuis lors, des travaux avaient dû être entrepris.

La visite du président au Tessin débute la veille de la cérémonie par un banquet à Lugano en son honneur où il prononce un discours «chaudement applaudi» puis par une soirée au Casino-Kursaal où l'accueil est «enthousiaste» (*Journal de Genève*, 13 mai 1919).

Le lendemain, la cérémonie d'inauguration du musée donne l'occasion à Ador de s'exprimer sur un domaine dont il ne s'est pas occupé durant sa longue carrière d'homme politique et public: les arts. Il présente ainsi la politique culturelle de la Confédération relative à ce musée.

# « Pour ceux qui croient encore à la mission de la beauté »

## Inauguration de la réouverture après travaux du Musée Vincenzo Vela

**Ligornetto. Musée Vincenzo Vela. 13 mai 1919**

Vous savez, Messieurs, que la Confédération est devenue propriétaire du Musée Vela en suite d'un testament du 17 février 1892, fait par le peintre Spartaco Vela, conformément à la volonté de son père le sculpteur Vincenzo Vela<sup>1</sup>. « Je lègue à la Confédération suisse », disait Spartaco Vela dans ce testament, « ma maison telle qu'elle se trouve, avec toutes les œuvres de mon père, la pinacothèque et la bibliothèque avec le jardin et le pré extérieur vers le nord, avec l'atelier où l'on travaillait les marbres et la maison du concierge ». Vous le voyez, le legs était magnifique et peut-être d'autant plus précieux qu'il donnait à la Confédération l'occasion de s'intéresser particulièrement à l'âme tessinoise, cette âme ardente et généreuse qui brûlait en Vincenzo Vela comme une flamme.

Ce n'est pas sans raison qu'on parle d'un Musée Vela. La maison du grand sculpteur abrite en effet la presque totalité de ses œuvres, sans compter quelques sculptures de Lorenzo Vela, son frère aîné, et un certain nombre de tableaux de son fils Spartaco Vela. La Confédération possède aujourd'hui cet ensemble qui représente autre chose et plus qu'une simple collection : c'est l'effort de toute une carrière d'artiste que nous apprenons à connaître et à admirer en parcourant ce qui fut l'atelier et la maison du maître pendant la dernière période de sa vie.

Parvenu au faîte de la gloire, comblé de distinctions officielles, notamment par les autorités françaises et italiennes, Vincenzo Vela forma le projet d'édifier à Ligornetto même, son village natal, l'asile où

<sup>1</sup> Texte dactylographié de 6 pages, avec quelques corrections de la plume de Gustave Ador, conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA).



Gustave Ador au balcon d'une demeure de Ligorretto ou de Lugano, lors de son voyage dans le canton du Tessin à l'occasion de la réouverture du Musée Vincenzo Vela le 13 mai 1919.

*Photographie.*

© Musée Vincenzo Vela.



Gustave Ador arrivant au Musée Vincenzo Vela à Ligorretto le 13 mai 1919, probablement en compagnie de Francesco Chiesa à sa gauche, d'Apollonio Pessina derrière eux et de Giuseppe Motta sur le perron.

*Photographie.* © Musée Vincenzo Vela.

sa maturité féconde continuerait inlassablement de produire. Laisant à Turin toute une famille affligée de disciples, l'auteur de tant de marbres immortels : du *Napoléon mourant*<sup>2</sup>, de *l'Ecce Homo*, de *Spartaco*, de la *Désolation*, revint au pays qu'il avait quitté, bien des années auparavant, avec les seules armes du talent et de l'énergie. C'était, Messieurs, un honneur pour nous, et spécialement pour le Canton du Tessin, que ce retour d'un fils illustre, alors que nos plus grands artistes désertent volontiers une démocratie qu'ils jugent peut-être un peu béotienne. Et la reconnaissance de la patrie s'accrut encore, quand la mort prématurée de Spartaco Vela dévoila le touchant hommage que le père et le fils nous faisait du meilleur d'eux-mêmes.

La Confédération accepta le legs le 17 janvier 1896 et en prit définitivement possession dans le courant de 1897. Elle n'exécuta d'abord que de petites réparations d'entretien, désirant, par une piété trop naturelle, ne pas toucher à un arrangement auquel des mains d'artiste avaient présidé. Mais il fallut bientôt se convaincre que des travaux plus importants devenaient nécessaires. Le bâtiment principal révélait dans sa construction des défauts qui rendaient imminents de sérieux dommages. Les planchers de plusieurs chambres, trop légèrement posés dès le début, s'affaissaient progressivement en fissurant les parois. Les fermetures extérieures, les croisées et la toiture laissaient entrer la pluie. L'immeuble ne se prêtait pas non plus à une bonne disposition des œuvres, qui mit en pleine évidence leur éloquente originalité. De petits bustes, d'un charme délicat et d'un grand intérêt pour les initiés, se perdaient dans la coupole, tandis que des œuvres plus volumineuses manquaient de recul et de perspective. Certains modèles, de très grandes dimensions, se mêlaient fâcheusement à des objets beaucoup plus petits, nuisant à l'impression d'ensemble et écrasant ainsi littéralement les œuvres plus modestes. On ne trouvait nulle part une place qui convînt à la maquette plus grande que nature, de la statue du duc de Brunswick<sup>3</sup>. Enfin, les locaux, surtout à l'étage supérieur, ne communiquaient pas convenablement entre eux, de sorte qu'on n'était jamais sûr d'avoir entièrement parcouru le musée.

<sup>2</sup> L'original en marbre de cette statue dont le nom a aussi été *Napoléon mourant à Sainte-Hélène* ou *Les derniers jours de Napoléon à Sainte-Hélène* a été acquise par Napoléon III lors de l'Exposition universelle de 1867. Elle est actuellement conservée dans les collections nationales françaises. Cette œuvre a eu un tel succès que des statuettes plus petites furent fondues en bronze et qu'elle a aussi été représentée sous forme de gravure.

<sup>3</sup> Cette statue fut initialement prévue pour le monument Brunswick à Genève.

Le Département de l'Intérieur reconnut bientôt qu'une transformation complète du bâtiment et un agrandissement des locaux d'exposition permettraient seuls de remédier d'une façon durable aux défauts signalés. Cependant, par économie, il n'envisagea d'abord que les représentations strictement indispensables pour préserver du dommage le bâtiment lui-même et les œuvres d'art, renvoyant à des temps meilleurs l'agrandissement et la nouvelle distribution des salles. Mais à peine avait-on commencé les travaux que des difficultés imprévues surgirent. L'état du bâtiment principal se révéla si défectueux qu'il fallut, en divers endroits, renforcer et reconstruire les fondations des murs et les murs eux-mêmes.

Dans ces circonstances, le crédit de frs. 70'000.- primitivement alloué, devenait tout à fait insuffisant. Forcé de demander un crédit supplémentaire, le Département de l'Intérieur préféra suspendre provisoirement les travaux, et soumettre, sans plus tarder, à une commission d'artistes, assistés de délégués des autorités fédérales, le problème de la restauration rationnelle et définitive du Musée. La commission, composée de MM. Berta, Pessina et Chiattonne, déposa ses conclusions, les chambres fédérales nous accordèrent en 1916 un crédit extraordinaire de frs. 75'000.- et c'est ainsi que la Confédération s'engagea dans l'entreprise dont nous fêtons aujourd'hui la réussite.

Encore cette réussite n'est-elle pas totale. Le renchérissement de la vie a lourdement pesé sur notre œuvre de rénovation. Le devis de 1916 a été dépassé, et nous avons dû renoncer à transformer le bâtiment rural où nous projetions d'installer, dans un cadre digne d'elle, la statue équestre du duc de Brunswick. Mais nous espérons reprendre plus tard cette dernière partie de notre programme, pour laquelle nous avons dès maintenant mis en réserve les fonds qui nous restent.

L'essentiel est en tout cas réalisé : la consolidation, la transformation et l'agrandissement du bâtiment principal. Les visiteurs passeront dorénavant sans peine d'un étage à l'autre, d'une salle à l'autre ; ils n'auront plus, en quittant le Musée, le sentiment de n'avoir peut-être pas tout vu. Nous avons pris soin d'améliorer l'éclairage de certaines salles affectées à la peinture ; en un mot, la maison Vela se présente désormais comme un véritable musée, bien qu'à l'extérieur elle n'ait rien perdu de son cachet ni de sa grâce.

MM. Berta, Pessina et Chiattonne nous ont aidé dans notre tâche avec un admirable désintéressement ; ils ont bien voulu procéder



à un groupement harmonieux des œuvres, et rendre ainsi à la mémoire de l'artiste le plus intelligent des services. C'est ainsi que la salle n° VII réunit les œuvres maîtresses de Vincenzo Vela : quelle puissance, j'allais dire quelle force de la nature, cet ensemble incomparable ne trahit-il pas ? Les autres salles ne sont pas moins réussies en leur genre. Les chambres à coucher de Vincenzo et de Spartaco Vela, le salon et la bibliothèque n'ont subi que peu de changements : nous nous sommes fait un devoir de respecter les souvenirs qui les habitent...

Messieurs, les travaux de restauration, à part ceux de la maison rurale, sont aujourd'hui terminés et, je crois pouvoir l'ajouter, à la satisfaction de tous. Remercions donc ceux qui s'y sont dévoués avec tant de zèle : les membres de la commission artistique et les délégués de la direction des constructions fédérales. Et puisse le musée nouvellement aménagé recevoir des visiteurs toujours plus nombreux. Nous allons prier le Département des postes et chemins de fer d'améliorer, si possible, les communications avec Ligornetto et Lugano, afin que l'ancienne demeure de deux nobles artistes devienne de plus en plus un lieu de pèlerinage pour ceux qui croient encore à la mission de la beauté.

J'ai l'honneur, Messieurs, de déclarer ouvert le Musée Vela et de vous inviter à le parcourir avec moi, lorsque nous aurons entendu l'allocution que notre sympathique poète national Francesco Chiesa veut bien nous adresser.

Le 8 juin 1919, le président de la Confédération assiste à la seconde représentation à Berne du spectacle *La Gloire qui chante*, poème dramatique composé par Émile Lauber sur un texte de Gonzague de Reynold. Cette œuvre s'inscrit dans la tradition suisse des *Festspiele*, grands spectacles de théâtre et chant, interprétés par des amateurs (souvent des milliers), sur des thèmes historiques, et visant à créer une culture nationale commune dans un esprit de construction de l'identité suisse. Ils sont particulièrement populaires à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, avant 1914.

Dans *La Gloire qui chante*, Reynold propose de revisiter l'histoire militaire suisse, de Winkelried qui ne serait pas mort sur le champ de bataille jusqu'à la défense des frontières durant la Première Guerre mondiale, tout en oubliant les épisodes non consensuels tels que la mort des gardes suisses lors de la prise des Tuileries en 1792. Son but est de construire une grande fresque patriotique qui doit valoriser l'idéologie conservatrice qu'il défend ardemment. En effet, Reynold, fondateur de la Nouvelle Société helvétique qui promeut le courant de l'helvétisme, directeur du Bureau des conférences de l'armée durant la Première Guerre mondiale, est le maître à penser des mouvements de droite autoritaire.

Créé à Lausanne le 12 mars 1919, ce spectacle rencontre un vif succès. Il est joué dans de nombreuses villes suisses et suscite de vastes manifestations patriotiques. Il devient ainsi un symbole de la lutte antisocialiste, pensé et interprété comme un hommage à l'armée qui a su préserver la Suisse, lors de la grève générale de novembre 1918, d'un coup d'État de la gauche.

En cette journée du 8 juin 1919, lors du banquet au Casino qui suit le spectacle, Gustave Ador rend hommage aux Genevois, anciens mobilisés, qui ont participé au spectacle.

C'est l'occasion pour le président de la Confédération non seulement de revenir sur le rôle des soldats suisses durant la guerre dans un élan patriotique prononcé, mais aussi d'évoquer des sujets d'actualité tels que la paix, l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations ou les problèmes sociaux auxquels les Suisses doivent faire face. Comme dans ses discours précédents, il met l'accent sur l'union confédérale comme préalable indispensable à toute solution aux problèmes du temps.

Ce discours a dû consister pour Ador, dans ce contexte d'affirmation du patriotisme et de recherche d'une paix durable, dans ce climat de polarité socio-politique, en un exercice d'équilibrisme. En effet, même s'il défend les valeurs du patriotisme et de l'antisocialisme de l'auteur du spectacle présent à la soirée, il ne cautionne guère ses valeurs de droite autoritaire et antilibérale. Reynold prononce du reste un discours dans la même soirée sur le thème des « excès de l'internationalisme » (*Journal de Genève*, 10 juin 1919).

# *La gloire qui chante*

## **Toast en l'honneur des soldats interprétant l'œuvre de Gonzague de Reynold et d'Émile Lauber**

**Berne. Casino. 8 juin 1919**

Genevois,

Mes chers Concitoyens,

C'est pour le Président de la Confédération une très grande joie de vous saluer dans la Ville fédérale et de vous remercier de nous avoir procuré des heures de salutare et patriotique émotion en assistant aux représentations de *La Gloire qui chante*<sup>1</sup>.

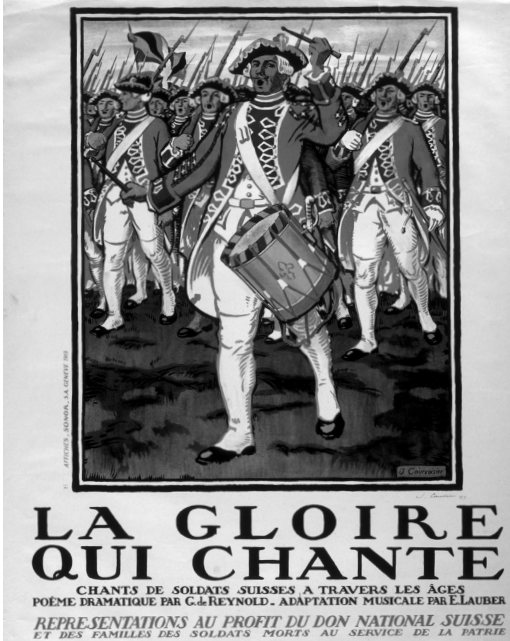
Vous avez été heureusement inspirés en évoquant quelques souvenirs de notre histoire nationale et en rappelant des épisodes militaires qui font toujours battre nos cœurs de patriotes.

Je vous félicite chaudement de cette intelligente et patriotique initiative. Les applaudissements qui vous ont été prodigués, l'accueil si cordial et chaleureux des autorités bernoises, de vos camarades militaires et de la population tout entière vous auront prouvé la reconnaissance de ceux qui ont eu le privilège d'assister à ces représentations et de tous ceux qui se sont multipliés pour rendre votre trop court séjour parmi nous aussi agréable qu'intéressant.

J'associe aux remerciements que je vous adresse notre frère dramaturge G. de Reynold qui a admirablement célébré le devoir envers le pays et l'armée dans un magnifique langage qui nous a tous profondément émus.

Vous avez courageusement accompli votre devoir militaire pendant la longue période de la mobilisation.

<sup>1</sup> Manuscrit de 7 pages conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). Sur Reynold, cf. Aram Mattioli, *Gonzague de Reynold. Idéologue d'une Suisse autoritaire*, Fribourg, Éditions universitaires, 1997.



*La gloire qui chante.*  
Affiche de Jules-Ami Courvoisier. Genève, imprimerie Sonor, 1919.  
© Bibliothèque nationale suisse. Cabinet des estampes : collection d'affiches.

4

Vous importerez de l'étranger dans la  
ville fédérale, le comique français et  
Beethoven vivra-t-il comprendra-t-il l'armée  
le petit capitaine de guerre, au  
cours des siècles passés, souvent fait  
appel au héros des Mémoires qui lui ont  
été jamais marchand les témoignages  
de la fidélité et de la bravoure -  
Mais en France, nous savons, en  
même temps, nous nous sommes attachés  
à l'œuvre de la République occidentale de  
la Suisse, nous savons que jamais  
l'impérialisme n'a pu de la Suisse -  
plus les liens qui nous unissent à nos  
compagnons des bords de l'océan - nous  
les autres cantons suisses -  
Les tâches difficiles que nous avons  
à traverser ont démontré que nous étions  
fortes et respectées par la Suisse - et  
nous sommes complètes par l'action de tous  
les citoyens, tous amis d'un même  
idéal et d'un même avenir pour la  
patrie -  
Sans doute nous avons encore à faire  
nos cantons, de désirer leur caractère  
et de lui être unies - une caractéristique  
propre, leur idéal de justice, leur courage  
dans le sacrifice, la libre organisation  
de leur avenir - c'est un  
idéal et un bienfait de leur

Sixième page du manuscrit du discours de Gustave Ador prononcé à l'occasion du spectacle *La gloire qui chante* à Berne le 8 juin 1919.  
Recueil: Gustave Ador, Discours. Manuscrits.  
© Archives de la Fondation Gustave Ador.

Répondant à l'appel de la patrie, vous avez gardé nos frontières, en hiver comme en été. Vous avez vaillamment supporté les fatigues et les privations d'un service qui a dû parfois vous paraître monotone, mais pendant la durée duquel vous avez fait honneur à votre canton et à la 1<sup>ère</sup> division. Je vous en remercie au nom du Conseil fédéral qui, vous le savez, entoure notre armée de toute sa sollicitude et lui est profondément reconnaissant de tout ce qu'elle a contribué à faire pour la sauvegarde de notre indépendance et de l'intégrité de notre territoire.

Jamais nous n'apprécierons assez l'immense privilège d'avoir été épargnés au milieu de la tourmente du feu et du sang qui a accumulé tant de ruines et de mort dans le monde.

Et maintenant rentrés dans les diverses activités de la vie civile, vous avez pensé qu'il fallait maintenir entre vous cet esprit de bonne camaraderie, ces rapports cordiaux entre gradés et soldats qui doivent toujours exister dans nos milices et vous avez su trouver le temps nécessaire pour vous réunir, préparer ces belles manifestations et apporter votre obole de solidarité à l'occasion du don national.

En le faisant, vous avez été bien inspirés et je souhaite que ce ne soit pas là l'œuvre d'un jour mais que ces solides amitiés contractées au service militaire se continuent dans la vie civile. En étudiant l'histoire de la Suisse, en commémorant quelques-uns des glorieux événements du passé, vous comprendrez toujours mieux que noblesse oblige et que les hommes de votre génération doivent travailler à la solution des grands problèmes sociaux de l'heure actuelle pour que notre démocratie suisse donne toujours plus l'exemple de ce que peut faire l'union de toutes les bonnes volontés décidées à collaborer ensemble à tous les progrès<sup>2</sup>.

Vous rapporterez de votre séjour dans la Ville fédérale, la conviction que Genevois et Bernois doivent se comprendre et s'aimer.

La petite république de Genève a, au cours des siècles passés, souvent fait appel au concours des Bernois qui ne lui ont jamais marchandé les témoignages d'une fidèle et précieuse amitié.

Nous en conservons, nous Genevois, un souvenir reconnaissant, et sentinelle avancée à l'extrémité occidentale de la Suisse, nous sentons plus que jamais l'impérieuse nécessité de resserrer toujours plus les liens qui nous unissent à nos Confédérés des bords de l'Aar et à tous les autres cantons suisses.

<sup>2</sup> Première version : « au progrès matériel, moral et intellectuel de notre peuple ». Ces adjectifs sont repris à l'avant-dernier paragraphe du discours.

Les années difficiles que nous venons de traverser ont démontré que pour être forte et respectée, la Suisse doit pouvoir compter sur l'union de tous les citoyens, tous animés d'un même idéal et d'un même amour pour la patrie.

Sans doute nous avons raison d'aimer nos cantons, de désirer leur autonomie et de les voir conserver leur caractère propre, leur individualité, leur tempérament spécial, la libre manifestation de leurs convictions. C'est une nécessité et un bienfait dans un pays comme le nôtre, formé par la libre volonté de peuples, de races, de langues et de confessions différentes mais nous voulons aussi que tous ces éléments divers s'unissent et se confondent pour faire de la Confédération un État solidement organisé, fort, non plus par la contrainte ou par la centralisation, mais par la coopération de toutes les bonnes volontés et des énergies cantonales afin de permettre à la Confédération d'accomplir les tâches qui lui incombent.

Ce n'est ici ni le lieu ni l'heure d'aborder des questions politiques et d'exposer un programme.

Je voudrais seulement vous rappeler que jamais on n'a abordé autant de problèmes sociaux de la plus haute importance qu'à l'heure actuelle : assurances vieillesse et invalidité, fixation des salaires, réglementation du travail, office de conciliation, assistance en cas de chômage, lutte contre la pénurie de logements, semaine de 48 h. pour les ouvriers des industries, publicité des traités internationaux d'une certaine durée, entrée de la Suisse dans la Société des Nations.

Tous ces problèmes et bien d'autres ne pourront être résolus que si nous les envisageons avec optimisme et confiance.

Il faut que la vague de scepticisme et de critique qui nous porte à voir partout des lacunes et des défauts fasse place à la confiance et à l'optimisme. Rome n'a pas été bâtie en un jour. Les plus belles idées ne trouvent pas dès l'abord leur réalisation parfaite. Tout est perfectible et susceptible d'amélioration successives. Il faut pour cela aborder avec bienveillance tous ces grands problèmes avec le sincère désir de les faire aboutir. Il faut en tout et partout voir et chercher ce qui nous unit et non ce qui nous divise.

Puisque notre patrie n'a aucune ambition de conquête extérieure, qu'elle ait au moins celle de prouver que notre démocratie veut nettement s'orienter vers un idéal de progrès matériel, moral et intellectuel, dans un esprit de fraternité et de solidarité confédérales.

C'est dans cet espoir, dans cette ferme conviction que je termine en remerciant, une fois encore, le peuple bernois, les autorités canto-

nales et municipales à Berne, tous ceux qui ont organisé ces belles journées, de l'accueil si sympathique et chaleureux fait à mes concitoyens et en vous souhaitant, Genevois, Mes chers Amis, un heureux retour dans cette Genève à laquelle vous le savez, je demeure si fidèlement attaché.

À l'union de tous les cantons groupés sous l'égide de la bannière<sup>3</sup> fédérale, à la prospérité et à l'avenir de la Confédération suisse, notre patrie, toujours plus aimée et fidèlement servie par tous ses enfants, je lève mon verre.

Qu'elle vive à jamais.

<sup>3</sup> Le *Journal de Genève* du 10 juin 1896 relatant l'événement et publiant quelques petits extraits du discours note ici « croix » à la place de « bannière ».

En tant que président de la Confédération, Ador doit prendre la parole lors du départ à la retraite du colonel-commandant de corps Theophil Sprecher von Bernegg, chef d'État-major durant toute la Première Guerre mondiale. Officiellement, il quitte son poste à la suite de la démobilisation, et son départ prend effet le 30 juin 1919, mais cela fait déjà un mois qu'il a en réalité renoncé à ses fonctions (cf. *La Suisse libérale*, 2 juillet 1919).

Issu d'une famille aristocratique grisonne, Theophil Sprecher von Bernegg mène une carrière de député conservateur dans son canton et est très actif dans les affaires (chemins de fer et banque) tout en menant une brillante carrière militaire. Il est du reste pressenti pour devenir général au début de la Première Guerre mondiale et reçoit le soutien de nombreux politiciens dont des Romands, mais il est victime de différentes intrigues en faveur d'Ulrich Wille. Tous deux ont d'ailleurs des conceptions divergentes en matière de stratégie pour assurer la sécurité de la Suisse. En raison de sa germanophilie manifestée à plusieurs reprises durant la guerre, Sprecher von Bernegg devient une personnalité controversée, d'autant plus qu'il couvre les accusés dans l'affaire des colonels, étant leur supérieur (cf. *supra*, discours du 13 mars 1916).

Lors de sa démission, la presse romande insiste justement sur l'ambivalence du chef d'État-major: «Officier énergique et capable, il serait injuste de méconnaître qu'il a rendu de grands services à notre armée; mais nous ne saurions oublier, d'autre part, le mal qu'il a fait à notre pays en adoptant, dans l'affaire des colonels Egli et de Wattenwyl, l'attitude qui est encore dans toutes les mémoires» (*Journal de Genève*, 21 mai 1919).

Le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil fédéral organise un déjeuner d'adieux auquel participe l'ensemble de la Commission de défense nationale et où le président de la Confédération prononce des «paroles fort belles», faisant vibrer la «corde sensible» et louant la «haute conscience» du démissionnaire (*La Suisse libérale*, 2 juillet 1919).

Gustave Ador a longuement préparé son discours, pesé chaque mot, comme en témoignent les nombreuses ratures de son brouillon, les expressions reprises pour ne pas blesser le récipiendaire de son hommage tout en respectant sa propre conscience. Il valorise ce qu'il peut cautionner, à savoir l'amour pour la patrie et l'armée, le sens du devoir, le travail consciencieux. Tout oppose néanmoins les deux hommes, si ce n'est leur propre amour pour leur pays, encore qu'il s'exprime différemment. Tandis qu'Ador aurait pu adopter la devise de Sprecher von Bernegg, «Dieu et Patrie», il trouve et trouvera en Sprecher un adversaire acharné de l'adhésion de la Suisse à la SDN, lui qui entend maintenir à tout prix la neutralité armée intégrale du pays.



# « La certitude d'avoir fidèlement servi la patrie »

## Démission de Theophil Sprecher von Bernegg, chef d'État-major

Berne. 1<sup>er</sup> juillet 1919

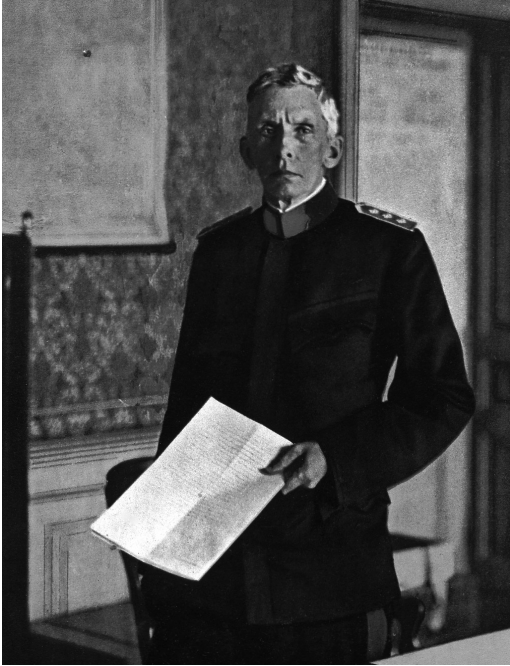
Lorsque le Conseil fédéral cédant à vos instantes sollicitations a pris acte de votre démission de vos hautes fonctions de chef de l'État-major, il vous a exprimé en son nom, au nom de l'armée, au nom du peuple suisse, sa reconnaissance pour vos longs et loyaux services<sup>1</sup>.

Aujourd'hui, dans cette réunion intime, où vous êtes entouré de quelques-uns de nos officiers supérieurs, vos camarades et vos collaborateurs, je suis certain d'être leur interprète fidèle en vous exprimant leurs regrets et les nôtres de vous voir nous quitter.

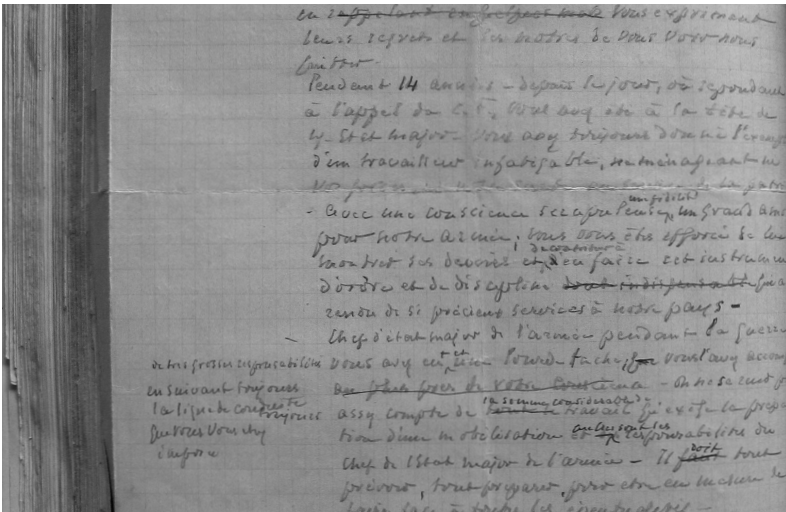
Pendant 14 années, depuis le jour où répondant à l'appel du Conseil fédéral, vous avez été à la tête de notre État-major, vous avez toujours donné l'exemple d'un travailleur infatigable, ne ménageant ni vos forces, ni votre santé, au service de la patrie, avec une conscience scrupuleuse, une fidélité, un grand amour pour notre armée; vous vous êtes efforcé de lui montrer ses devoirs et de contribuer à en faire cet instrument d'ordre et de discipline qui a rendu de si précieux services à notre pays.

Chef d'état major de l'armée pendant la guerre, vous avez eu de très grosses responsabilités et une lourde tâche; vous l'avez accomplie en suivant toujours la ligne de conduite que vous vous êtes imposée. On ne se rend pas toujours assez compte de la somme considérable de travail qu'exige la préparation d'une mobilisation, et quelles sont les responsabilités du chef de l'État-major de l'armée. Il doit tout prévoir, tout préparer, pour être en mesure de faire face à toutes les éventualités.

<sup>1</sup> Manuscrit de 2 pages, écrites au crayon, avec de nombreuses ratures et ajouts dans la marge, conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA).



Theophil Sprecher von Bernegg.  
Carte postale militaire le représentant dans son bureau à Zurich en 1918.  
© Militärpostkartensammlung der Bibliothek Am Guisanplatz, Bern.



Extrait de la première page du brouillon, écrit au crayon par Gustave Ador, de son discours en l'honneur de Theophil Sprecher von Bernegg.  
Recueil : Gustave Ador, *Discours. Manuscrits.*

© Archives de la Fondation Gustave Ador.

Sans doute les critiques ne vous ont pas été épargnées. Comment pourrait-il en être autrement ? Nous en savons tous quelque chose par expérience. On a pu ne pas partager toutes vos opinions, ne pas souscrire à toutes vos décisions, mais tout le monde est unanime à reconnaître votre entière loyauté, votre haute conception du devoir, votre bel idéal moral, religieux et patriotique<sup>2</sup>. Vous avez été un homme d'honneur, convaincu, obéissant à la voix de votre conscience, et n'avez jamais eu en vue que le bien de l'armée, sa noble mission pour la sauvegarde de notre indépendance et la défense de l'intégrité de notre territoire.

Vous nous quittez au lendemain de la signature de la paix avec l'Allemagne qui rend au Département militaire les compétences dont il a été dessaisi pendant la guerre<sup>3</sup>. C'est le retour à un état de choses normal et après avoir dû, par la force des circonstances, subir quelques privations et parfois des atteintes assez douloureuses à notre souveraineté, nous saluons cette paix avec d'autant plus de reconnaissance, que nous avons eu le très grand privilège d'être épargnés pendant cette terrible tourmente.

Nos meilleurs vœux vous accompagnent dans votre retraite. Puissiez-vous trouver dans votre beau canton des Grisons, dans votre propriété de Mayenfeld, le repos, le délassement et les douces joies de la vie de famille, avec la certitude d'avoir fidèlement servi la patrie et s'être entouré de l'estime du Conseil fédéral, de vos camarades et de vos concitoyens.

C'est dans ces sentiments que je vous renouvelle nos remerciements pour le bel exemple de dévouement et de patriotisme que vous avez donné à l'armée et au pays. Je lève mon verre en votre honneur, vous souhaitant bien sincèrement tout le bonheur que vous méritez.

<sup>2</sup> Dans la marge, Ador a écrit : « Vous avez de solides convictions ».

<sup>3</sup> Le Traité de Versailles a été signé le 28 juin 1919.

Autre type de discours que le président de la Confédération doit prononcer: les hommages aux personnalités décédées. C'est l'un de ses pairs, le conseiller fédéral Eduard Müller, mort en fonctions le 9 novembre 1919 à presque 71 ans, que Gustave Ador honore dans un éloge funèbre.

Homme politique radical, Eduard Müller a siégé 24 ans au Conseil fédéral. Élu en 1895, il prend en charge le Département de justice et police avant d'accéder deux ans plus tard au Département militaire qu'il convoitait, ayant accompli une carrière militaire brillante qui l'a conduit au grade de colonel-divisionnaire dès 1888. Il s'attelle dès lors à la réorganisation de l'armée. Alors qu'un vaste projet de réforme avait été refusé par votation populaire en 1895, il présente un nouveau projet plus modeste, gardant les grandes structures existantes, qui est accepté en 1907. Il était toutefois convaincu que la Suisse avait besoin de revoir entièrement son système militaire. Dans un climat de limitations des finances fédérales, il s'assure du maintien des budgets militaires. Enfin, il révisé l'ordonnance des troupes en 1911. À partir de 1912, il reprend la tête du Département de justice et police. Il voit ainsi l'entrée en vigueur du Code civil suisse qu'il s'était chargé d'unifier auparavant. Lorsque Gustave Ador entre au Conseil fédéral en 1917, Müller fait partie avec Forrer (qui se retirera à la fin de l'année) de la vieille garde, puisque tous les autres conseillers fédéraux ont été élus entre 1911 et 1913.

Devant le cercueil, les conflits s'estompent, malgré les anciennes tensions, malgré les anciens différends. L'éloge prononcé laisse seulement entendre que Müller était un homme de tradition pas toujours en adéquation avec les temps actuels et qu'il aurait « spontanément » cédé son tour de présidence à Ador. La réalité a été beaucoup plus rude. Depuis la redistribution des cartes avec l'arrivée de nouveaux conseillers fédéraux et surtout le début de la guerre, le Conseil fédéral connaît de vives tensions. Lors de la démission de Hoffmann, Müller aurait du reste, avec Forrer et Calonder, souhaité qu'il conserve son poste. Par ailleurs, ses positions germanophiles entravent toutes bonnes relations avec Ador. Le paroxysme des tensions pour Müller a lieu en vue de l'élection à la présidence pour 1919. Selon la règle de l'ancienneté, Müller avait déjà accédé trois fois à la présidence, assortie alors au Département politique, en 1899, 1907 et 1913. Le nom d'Ador circule déjà pour la vice-présidence de 1918, étape systématique avant la présidence, mais Müller arrive à conserver son tour, étant donné que la règle de l'ancienneté prédomine toujours. Mais dès l'été 1918, de nombreuses manœuvres sont organisées autant pour éviter qu'un germanophile convaincu accède à la présidence et au Département politique en raison du contexte international que pour offrir la présidence à Ador, âgé de 72 ans et ayant déjà annoncé qu'il se retirerait bientôt. La solution de dissocier à nouveau le Département politique et la présidence et d'offrir cette dernière à Ador n'a assurément pas plu à Müller qui s'est senti acculé à y renoncer. Humilié, il termine sa vie aigri.

# « Un bel exemple de devoir consciencieusement accompli »

## Éloge funèbre d'Eduard Müller

Berne. Église du Saint-Esprit. 12 novembre 1919

Mesdames et Messieurs, vous tous qui êtes assemblés ici pour dire un dernier adieu à celui qui nous a quittés, c'est avec une réelle émotion et un serrement de cœur qu'au nom du Conseil fédéral, je veux dire à la famille affligée notre profonde sympathie dans la cruelle épreuve qui l'atteint dans ses plus chères affections<sup>1</sup>.

Les collègues d'Édouard Muller<sup>2</sup> sont douloureusement émus à la pensée qu'ils ne reverront plus ce collaborateur estimé et aimé.

C'est une journée de deuil pour le Conseil fédéral, pour l'Assemblée fédérale et pour le peuple suisse tout entier.

Notre patrie perd en Édouard Muller un fils qui l'a servie pendant de longues années avec un inlassable dévouement.

Il apportait dans l'accomplissement de son devoir, avec de brillantes qualités de cœur et d'intelligence, une scrupuleuse conscience dans l'étude de tous les problèmes et dans l'exercice journalier de fonctions absorbantes et pleines de lourdes responsabilités.

C'était une figure éminemment populaire, non seulement dans cette ville de Berne où il a constamment vécu depuis sa plus tendre enfance, mais dans la Suisse entière, où les haute fonctions qu'il a successivement remplies, comme président de la Confédération, comme officier supérieur de notre armée, et surtout comme chef du Département militaire, lui avaient fourni de nombreuses occasions d'entrer en contact étroit avec les autorités et les populations de tous nos cantons. Il a dirigé pendant 14 ans le Département militaire où il

<sup>1</sup> Texte de 7 pages dactylographiées avec quelques ajouts manuscrits de Gustave Ador, conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). La cérémonie est civile, Müller ayant rompu officiellement avec l'Église évangélique libre. Elle a lieu dans l'église de la paroisse dont son père était pasteur.

<sup>2</sup> Gustave Ador a francisé le nom de son pair.

fit preuve de réelles qualités administratives et d'une saine compréhension des besoins d'une armée de milices [sic]. Il a puissamment contribué à l'élaboration de notre loi de 1907 sur l'organisation militaire, grâce à laquelle nos soldats ont été à la hauteur des devoirs que leur impose la sauvegarde de notre indépendance.

Officier de race, d'une robuste et vigoureuse constitution, aimant la vie militaire, Édouard Muller était pourtant davantage encore un juriste. Il avait fait de fort brillantes études de droit, pratiqué comme avocat et se sentait réellement à sa place au Département fédéral de Justice et Police qu'il a dirigé jusqu'à sa mort.

Son nom restera attaché à deux œuvres législatives importantes auxquelles il s'est consacré avec une ardeur juvénile.

Le Code pénal militaire, et le Code pénal suisse sont deux œuvres ayant exigé une somme considérable de travail.

C'est le mérite de Muller d'avoir, dès 1912, repris les projets de la Commission d'experts du Code pénal suisse et, sans se laisser décourager par les difficultés, d'avoir achevé un travail trop longtemps laissé en suspens<sup>3</sup>.

Tous ceux qui ont eu le plaisir et le privilège de travailler dans des commissions avec Muller, savent avec quelle maîtrise et quelle autorité il les présidait.

Ne laissant rien au hasard il préparait à l'avance tous les sujets en discussion et tout en défendant avec fermeté les idées qui lui étaient chères savait souvent, par d'habiles rédactions d'heureux amendements, trouver le terrain d'entente et de conciliation nécessaire pour arriver au résultat désiré.

Dans le sein du Conseil fédéral, Muller représentait la tradition. Doué d'une excellente mémoire, il se souvenait de toutes les discussions aux Chambres fédérales, nous rappelant souvent l'origine de telle ou telle proposition un peu perdue de vue.

Fidèle à la ligne de conduite politique qu'il a toujours suivie, il avait parfois de la peine à comprendre l'évolution des idées et à reconnaître que telle formule, en honneur il y a 20 ou 30 ans, ne répondait plus exactement aux exigences des temps actuels.

Mais de parfaite bonne foi, il acceptait volontiers des solutions nouvelles, lorsque après une étude approfondie d'un dossier, il reconnaissait le bien-fondé des objections qu'on lui présentait.

<sup>3</sup> Il n'aura toutefois pas vu l'aboutissement de ses efforts pour unifier les dispositions pénales, réparties alors dans des codes cantonaux. En effet, le Code pénal suisse verra le jour qu'en 1937.

D'un abord facile, très bienveillant et complaisant, il était toujours prêt à rendre service et se départait rarement de sa franche bonne humeur et d'une courtoisie dans les rapports, qui étaient un des grands charmes d'une nature en apparence un peu rude. Celui qui vous parle ne saurait oublier qu'Édouard Muller lui a spontanément cédé son tour de présidence, par un beau geste de solidarité fédérale. Les nouveaux venus dans le Conseil fédéral ont largement profité de sa longue expérience des affaires publiques et bénéficié de son indulgente bienveillance.

Nous pouvons ainsi comprendre la place qu'il tenait dans le cercle intime de sa famille et les solides et fidèles amitiés qui l'ont soutenu pendant son activité politique.

Sa santé nous inquiétait depuis quelques mois. Nous assistions, semaine après semaine, à la lente diminution de ses forces. Il s'en rendait compte, sans connaître la nature du mal qui minait sa robuste constitution. Il ne se plaignait jamais et ne se ménageait que pour pouvoir continuer, jour après jour, le rude travail de son Département.

C'est le 31 octobre qu'il a siégé pour la dernière fois au Conseil fédéral, nous laissant un bel exemple de devoir consciencieusement accompli jusqu'à l'extrême limite de ses forces.

Il avait espéré pouvoir, à la fin de cette année, se retirer dans le cercle intime de sa famille et de ses amis, et y jouir d'un repos bien mérité.

Ce bonheur ne lui a point été accordé car si l'homme propose, c'est Dieu qui dispose. Notre collègue s'est paisiblement endormi, après avoir été alité pendant quelques jours seulement, et est entré dans le grand repos de l'au-delà où il n'y a plus ni larmes, ni deuils, ni souffrances.

Tous ceux qui ont connu Édouard Muller et très particulièrement ses collègues du Conseil fédéral, lui garderont un souvenir reconnaissant. Sa mémoire sera honorée, non seulement dans le canton de Berne, dont il a été le digne fils, mais dans la Confédération tout entière, qu'il a toujours voulue forte et unie, qu'il a fidèlement aimée et servie.

Puisse cette assurance être une consolation pour ceux qui pleurent son départ et un adoucissement à leur douleur.

C'est le vœu bien sincère du Conseil fédéral.

J'ai dit.

Les nombreux discours de Gustave Ador durant la Première Guerre mondiale ont démontré sa préoccupation constante de préparer la paix et sa certitude que seule une Société des Nations, prenant modèle sur le fonctionnement démocratique de la Suisse, pourrait permettre la construction d'un monde sans guerre. Son ardent idéal pour la paix a dû être confronté, dès la sortie de la guerre, au rude travail des négociations, travail pour lequel il a des dispositions certaines et une expérience par l'intense activité qu'il a menée dans le cadre du CICR et de l'AIPG avant d'accéder au Conseil fédéral.

Les premières négociations qu'il a engagées à Paris l'ont convaincu que la volonté de la Suisse d'intégrer la SDN tout en conservant sa neutralité sera respectée (cf. *supra*, discours du 11 avril 1919). Mais la veille de la proclamation du Pacte, la délégation suisse comprend que la neutralité suisse n'y sera pas mentionnée. Appelé à la rescousse, Ador se rend de toute urgence à Paris. Quelques heures avant la proclamation, il expose le concept de neutralité différentielle à Clemenceau qui lui confirme, toujours oralement, que l'article 21 du Pacte traitant des engagements internationaux pourra être interprété dans ce sens. La situation est sauvée, d'autant plus qu'Ador s'assure que le choix du siècle sera bien celui de Genève.

Désormais, le combat en faveur de l'accession de la Suisse à la SDN, dont le Pacte est adopté lors de la signature du Traité de Versailles le 28 juin 1919, se mène en Suisse. En recommandant aux parlementaires d'approuver l'adhésion, le Conseil fédéral rappelle que, quoiqu'il en soit, l'article 435 du Traité de Versailles reconnaît la neutralité perpétuelle de la Suisse. Lors des débats aux Chambres de novembre 1919, l'idée même de la SDN paraît compromise pour certains puisqu'elle connaît des difficultés aux États-Unis et que l'exclusion des vaincus suscite une suspicion pour d'autres. Les débats portent donc avant tout sur l'universalité de la SDN si les États-Unis et l'Allemagne n'en sont pas membres, ainsi que sur le concept de neutralité. Finalement, l'accession de la Suisse à la SDN est adoptée le 21 novembre 1919, sous réserve de la ratification en votation populaire, mais avec une clause dite « américaine » c'est-à-dire que la consultation populaire (et donc l'éventuelle adhésion) pourra avoir lieu uniquement si tous les pays ayant une représentation permanente au Conseil ratifient le pacte.

Dans les débats du mois de novembre, le président Ador laisse le chef du Département politique défendre son projet, et n'intervient que le 11 novembre pour ajouter « le poids que peut avoir [sa] parole » afin d'éviter l'ajournement (*Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale*, séance du 11 novembre 1919, p. 770). Il a toutefois soigneusement préparé un discours, certainement au cas où il devrait prendre la parole in extremis. Nous publions ici ce texte qui offre une photographie de son argumentaire de novembre 1919. À la veille de la votation populaire, il fera appel à l'émotion et à la force de sa persuasion pour gagner son auditoire (cf. *infra*, discours du 14 mai 1920).



# «À l'aube d'une ère nouvelle»

## Projet de discours pour le Conseil national sur l'accession de la Suisse à la Société des Nations

**Berne. Entre le 15 et le 18 novembre 1919**

Arrivé au terme de ce long débat qui a fait honneur au Parlement suisse, la question de l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations ayant été examinée sous toutes ses faces par partisans et adversaires, je désire appeler encore une fois l'attention du Conseil national sur la gravité et le sérieux du vote qu'il va émettre<sup>1</sup>.

Notre peuple qui se rend très bien compte qu'il y a quelque chose de changé dans le monde, que l'humanité est à un tournant décisif de son histoire, a hâte de connaître l'opinion de ses mandataires.

Votre décision aura une grande influence sur le vote du peuple, c'est pourquoi le Conseil fédéral espère que le Conseil national dans sa grande majorité adoptera les conclusions de son message et celles de la quasi-unanimité de votre commission.

Au fond la question est simple.

La Suisse a-t-elle intérêt à voir les peuples s'unir pour chercher tous ensemble à empêcher à tout jamais une guerre aussi épouvantable que celle qui laisse l'Europe appauvrie et désarmée après avoir accumulé des ruines innombrables ?

La réponse n'est pas douteuse :

Notre peuple qui a toujours pratiqué une politique de paix a la guerre en horreur. Le spectacle profond, douloureux auquel il a assisté ces dernières années lui a démontré une fois de plus que la guerre est un crime qu'il faut combattre à tout prix.

En théorie donc, tout le monde est d'accord, et pourtant on hésite à s'associer à cette grande œuvre libératrice, on ne veut pas entrer dans

<sup>1</sup> Texte manuscrit de 8 pages avec la mention de la plume de Gustave Ador : « Projet de discours non prononcé. 18. XI. 19 », conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). Il a été écrit après la session du 14 novembre (cf. *infra*).

la Société des Nations parce que tel ou tel article du pacte ne plaît pas, parce que, suivant les éventualités, la Suisse aurait à participer à une action internationale contre un violateur du pacte – parce que l'adhésion à la Société des Nations peut apporter quelque modification à une politique traditionnelle de neutralité et d'isolement.

Ah ! Messieurs, réfléchissons bien.

La Société des Nations se propose un but magnifique. C'est la Confédération des États, de toutes les Patries. C'est le prolongement de notre Confédération suisse pour assurer au monde la paix après laquelle il soupire<sup>2</sup>.

C'est un superbe idéal qu'elle cherche à réaliser, dont elle pose les bases essentielles, c'est un édifice pour la construction duquel elle fait appel au concours de tous les peuples.

La Suisse se doit à elle-même, à son passé, à son idéal, de s'associer sans hésiter à cette œuvre de progrès qui réalise un sérieux effort vers la concorde et la justice, dans une sainte alliance contre le fléau de la guerre<sup>3</sup>.

Sans doute il y a des lacunes et des défauts dans le pacte. Mais c'est un point de départ. Ce projet est susceptible d'améliorations. A-t-on jamais fait quelque chose de parfait de prime abord ? Au lieu de grossir à plaisir les quelques points noirs, n'est-il pas bien mieux dans notre intérêt de voir la grandeur du but qu'on veut atteindre et de concourir de toutes nos forces à sa réalisation ?

L'avenir n'est plus au scepticisme railleur et décourageant. Il est aux hommes de cœur, de foi et de confiance qui veulent travailler tous ensemble à solutionner par des accords internationaux tous les grands problèmes de l'heure actuelle.

<sup>2</sup> Dans la marge, Ador a écrit « fédéralisme européen ».

<sup>3</sup> L'argument montrant la Suisse comme devant obligatoirement, par son histoire et ses valeurs, se soucier de l'humanité est fondamental à l'identité humanitaire forgée durant la Première Guerre mondiale (cf. Bondallaz, « *Inter arma helvetia* ». *L'action humanitaire suisse pendant la Grande Guerre*, op. cit., pp. 15-17). Il a été utilisé par Ador lors de son intervention du 11 novembre devant les mêmes députés, assorti d'une injonction à ce que la Suisse ne se referme pas dans un isolement préjudiciable et soigne son image de marque à l'extérieur, ce qui a constitué la base de la politique étrangère d'Ador : « Il faut pourtant nous préoccuper de l'extérieur. Nous ne pouvons pas nous isoler ni ignorer ce qu'on pense de nous. On a maintenant trop le sentiment que la Suisse se fait toujours prier, qu'elle est le dernier pays à vouloir souscrire à une chose si grande, si importante pour nous aussi. On ne comprend pas très bien cette attitude de la Suisse qui aurait dû être le tout premier pays à manifester avec un empressement particulier son désir profond de collaborer avec l'humanité toute entière à l'amélioration de la situation actuelle ». (Cf. *Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale, séance du 11 novembre 1919*, p. 771).

Rien de grand et de beau ne se réalise, sans un peu d'enthousiasme, de chaleur de cœur et d'optimisme.

Clemenceau a eu mille fois raison de dire « la Société des Nations pour qu'elle vive, il faut qu'elle soit dans les cœurs » et que les intérêts en apparence contradictoires soient conciliés dans la vue supérieure d'une humanité plus grande, plus heureuse et meilleure.

C'est à cette grande et belle tâche que nous sommes conviés, avec des égards très spéciaux pour nos traditions historiques et nos scrupules.

Le parti socialiste nous répond :

Il y a opposition irréductible entre capitalisme et prolétariat. Il faut que le premier disparaisse par l'évolution ou la révolution <sup>4</sup>.

Comme j'aime mieux le langage de Jaurès cité par M. Müller <sup>5</sup> quand Jaurès disait en 1895 :

« Il n'y a qu'un moyen d'abolir enfin la guerre entre les peuples, c'est d'abolir la guerre entre les individus, c'est d'abolir la guerre économique, le désordre de la société présente, c'est de substituer à la lutte universelle pour la vie qui aboutit à la lutte universelle sur les champs de bataille, un régime de concorde sociale et d'unité » <sup>6</sup>.

Ce programme, il n'est nulle part mieux réalisable qu'en Suisse où il ne devrait pas y avoir de haine de classes.

Notre peuple éminemment travailleur, paisible n'admet pas la lutte entre le travail et le capital. Il sait que sa prospérité dépend de leur intime collaboration. Le prolétariat ne peut pas plus se passer du capital que le patron se priver de la main d'œuvre de l'ouvrier.

Notre bourgeoisie composée de ces solides éléments des villes et des campagnes est décidée à résister à toute mesure violente. Les récentes élections au Conseil national ont suffisamment démontré

<sup>4</sup> Le discours préparé par Ador donne une place importante à la lutte contre les opinions et arguments du groupe socialiste qui, presque unanimement, est opposé à l'adhésion de la Suisse à la SDN. Parmi les rares socialistes en faveur de la SDN se trouve le conseiller national genevois Jean Sigg, qui explique clairement son opinion et attaque Gustav Müller (cf. note suivante), ainsi que son utilisation des écrits de Jaurès, le 18 novembre (cf. *Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale*, séance du 18 novembre 1919, pp. 924-927).

<sup>5</sup> Ador évoque ici le conseiller national socialiste Gustav Müller, ardent adversaire de l'adhésion de la Suisse à la SDN, et rapporteur de la première commission de minorité. Le 14 novembre, il prononce un discours où il cite deux longs passages de *L'Armée nouvelle* que Jaurès publie en 1911 (cf. *idem*, séance du 14 novembre 1919, pp. 874-879). L'utilisation des paroles de Jaurès par Müller est à plusieurs reprises commentée dans les interventions des partisans de l'entrée de la Suisse dans la SDN.

<sup>6</sup> Cette citation est issue du discours de Jean Jaurès à la Chambre des députés le 7 mars 1895 lorsqu'il refuse de voter le budget de la guerre.

la volonté de cette bourgeoisie dont il est de mode de parler avec dédain.

La société ne se sauvera de la crise économique dans laquelle elle se débat que par le travail et l'intensité de la production.

Travailler et produire beaucoup tel doit être le mot d'ordre aujourd'hui. Aussi toute grève qui n'est pas inspirée par des conditions de salaire, mais qui est une interruption du travail dans un but politique est un crime contre l'humanité<sup>7</sup>.

Nous ne pouvons pas nous enfermer dans un isolement égoïste et ignorer la solidarité et l'interdépendance de tous les pays entre eux, noblesse oblige. Plus nous avons légitimement le droit d'être fier de notre passé, du développement de notre démocratie, plus aussi nous avons le devoir d'user de toute notre influence pour chercher à faire prévaloir partout les idées qui ont fait la grandeur de notre Suisse fédérative et démocratique.

Nous assistons à l'aube d'une ère nouvelle entrevue par des hommes de bonne volonté et si vous me permettez une comparaison tirée de la vie de la famille, la Société des Nations m'apparaît comme un enfant qui vient de naître. Ses parents et ses amis sont convoqués à son baptême. Personne ne sait ce qu'il adviendra de cette jeune vie, de cette force nouvelle, mais les parents entourent ce berceau de leurs plus chaudes sympathies et font des vœux pour que cet enfant grandisse et prospère.

Faisons de même pour la Société des Nations. Apportons-lui le concours de notre expérience politique et travaillons à en faire un instrument de paix et de progrès pour tous les peuples, pour la grande patrie, l'humanité.

Sans doute il y aura pendant longtemps encore, chez les peuples qui ont été en guerre, bien des plaies douloureuses à cicatriser, mais la vie normale, les relations internationales reprendront.

N'assistons-nous pas déjà à un grand rapprochement sur le terrain des relations économiques ?

N'est-il pas réjouissant de voir les Allemands collaborer à Washington avec leurs adversaires d'hier, à la grande œuvre de la législation internationale du travail ?<sup>8</sup> L'Allemagne ne demande-t-elle pas à faire

<sup>7</sup> Une année, presque jour pour jour, après la grève générale, l'allusion est manifeste.

<sup>8</sup> L'Allemagne est intégrée à l'Organisation internationale du travail (OIT) dès son origine en 1919, bien que l'OIT, fondée par le Traité de Versailles, dépende financièrement parlant de la SDN. Les premiers travaux de l'OIT ont lieu à Washington lors de la Première Conférence internationale du travail en octobre-novembre 1920

partie, elle aussi et le plus tôt possible, de cette Société des Nations dont elle a compris l'utilité, la haute portée morale et l'action bien-faisante qu'elle est appelée à exercer dans le monde ?<sup>9</sup>

Toutes les puissances et parmi elles, celles entre autres qui nous ont témoigné le plus d'amitié, désirent voir la Suisse entrer dans la Société des Nations. Elles nous en ont facilité l'accès de mille manières en nous acceptant telles qu'elles nous connaissent.

N'hésitons pas de collaborer sans arrière pensée à la réalisation de ce magnifique idéal de paix et de solidarité humaine.

G. Müller nous disait l'autre jour qu'il soutiendrait résolument devant le peuple la nécessité pour la Suisse de ne pas entrer dans la Société des Nations<sup>10</sup>. À mon tour, je lui réponds que nous aussi, capitalistes, bourgeois et paysans, nous descendrons dans l'arène populaire, pour montrer à notre peuple quels sont ses véritables intérêts et ses devoirs. Nous lui ferons comprendre que l'abstention serait une déchéance et une faillite morales, une abdication fatale pouvant exposer la Suisse aux pires conséquences.

J'ai trop de confiance dans le robuste bon sens de notre peuple qui veut l'union de tous les citoyens, le travail fécond dans l'ordre et la paix et qui perçoit nettement le danger des buts poursuivis par les socialistes de la 3<sup>e</sup> Internationale<sup>11</sup>, pour ne pas être assuré qu'une forte majorité se prononcera pour l'adhésion à la Société des Nations.

À vous, Messieurs, à faire maintenant votre devoir en n'écoutant que la voix de votre patriotisme.

qui adopte, entre autres, six conventions qui ont le statut de traités internationaux, dont la première est la journée de 8 heures dans l'industrie. Ce n'est qu'en 1920 que l'OIT installe son secrétariat permanent, le Bureau international du travail (BIT), à Genève. Sur l'organisation de l'OIT/BIT, cf. Dorothea Hoehtker, « L'OIT, les normes et l'histoire », *Revue internationale de droit économique*, n° 33, 2019/4, pp. 477-500.

<sup>9</sup> Ici, Ador s'adresse au second « groupe » de députés opposés à l'adhésion de la Suisse à la SDN, mais qui ne sont pas constitués en tant que tel, à savoir les députés conservateurs germanophiles, anciens partisans des Empires centraux. L'Allemagne entrera dans la SDN en 1926, puis s'en retirera en 1935.

<sup>10</sup> En plus du discours du 14 novembre déjà évoqué, Müller intervient dans le débat et présente le rapport de la commission de minorité le 11 novembre (cf. *Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale*, séance du 11 novembre 1919, pp. 764-765 et 805-810).

<sup>11</sup> La III<sup>e</sup> Internationale (ou Internationale communiste ou Komintern), fondée en 1919, regroupe les partis socialistes puis communistes se rattachant à la Russie bolchevique. L'URSS sera admise dans la SDN en 1934 avant d'en être exclue cinq ans plus tard.

Cinq mois après son discours protocolaire lors de la démission de Theophil Sprecher von Bernegg, Gustave Ador réitère l'exercice d'un discours lors d'un déjeuner d'adieux, offert à une personnalité. Mais la situation est tout autre. Il s'apprête en effet à quitter le Conseil fédéral, arrivant au terme de son mandat de président, et sachant qu'il a réussi à remplir la mission qui lui avait été donnée lors de son accession en 1917, à savoir la restauration de la neutralité suisse et plus largement de l'image de marque de la Suisse à l'étranger. Le mois de décembre est aussi celui de nombreux départs dans le monde diplomatique. « Les invitations se succèdent ces temps avec des déjeuners à tous les ministres qui nous quittent – c'est assez fatigant – », écrit-il à sa fille Germaine Barbey le 20 décembre 1919, tandis que ces réceptions prennent parfois le caractère d'événements mondains.

Lors du départ du ministre plénipotentiaire des États-Unis, Pleasant A. Stovall, Gustave Ador exprime une sincère gratitude pour son action personnelle et rend hommage à celle des États-Unis durant la guerre, en particulier leur aide économique et en ravitaillement. En proclamant l'amitié entre la Suisse et les États-Unis, ce n'est pas uniquement le président de la Confédération qui parle, mais aussi et surtout le président du CICR. Les relations entre la Suisse et les États-Unis durant la guerre sont placées sous le signe d'une « propagande réciproque » (Cotter, *(S')aider pour survivre*, op. cit., p.366), la Suisse désirant avoir une bonne image afin de récolter des fonds pour soutenir ses œuvres philanthropiques et humanitaires. Les États-Unis, de leur côté, veulent autant limiter le risque que la Suisse sombre du côté de l'Allemagne si le blocus allié est trop strict d'où une aide en matière de ravitaillement, qu'utiliser la Suisse pour propager le modèle américain en Europe. Ainsi, la mission diplomatique suisse menée aux États-Unis en automne 1917 par, entre autres, William Rappard et organisée par Hoffmann avant la reprise du Département politique par Ador, se conclut par un accord économique signé à Paris le 5 décembre en matière de livraison de céréales.

L'imbrication entre la politique extérieure de la Suisse, et en particulier celle envers les États-Unis, et leur action humanitaire durant la Première Guerre mondiale s'incarne notamment par l'action menée sur les deux plans par Stovall ainsi que celle de son épouse, Mary Stovall-Ganahl, qui préside la Commission Suisse-Amérique, chargée de la vente aux États-Unis des pièces artisanales et artistiques fabriqués par des prisonniers de guerre et des internés. Stovall, qui a relevé qu'Ador était « a man of great refinement and culture », a décrit son activité d'ambassadeur en Suisse dans un ouvrage de souvenirs intitulé *Switzerland and the World War* et publié après sa mort (Savannah Georgia, Mason Inc. Publishers, 1939, citation p.104).

Entre-temps, il a publié une étude sur la neutralité de la Suisse (« The Neutrality of Switzerland », *The Georgia Historical Quarterly*, 1922/6, pp.197-210) où il présente la Suisse comme une petite Société des Nations.

# « L'Amérique s'est levée pour l'humanité »

**Toast en l'honneur de Pleasant A. Stovall,  
ministre plénipotentiaire des États-Unis,  
à l'occasion de son départ**

**Berne. 13 décembre 1919**

Monsieur le Ministre,

Chef de mission depuis le mois d'août 1913, vous avez représenté les États-Unis pendant plus de six années avec un tact, une courtoisie et une distinction auxquels le Conseil se plaît à rendre hommage<sup>1</sup>. Vous avez été pour nous un ami des bons comme des mauvais jours. Aussi est-ce avec un véritable regret que nous avons appris votre détermination de quitter notre pays où vous êtes entouré de tant de sympathie.

Le Conseil fédéral conservera un souvenir reconnaissant des relations si agréables qu'il a eu le plaisir d'entretenir avec vous et vous remercie de tout ce que vous avez fait pendant la guerre pour faciliter notre ravitaillement et atténuer nos difficultés économiques<sup>2</sup>.

De tout temps l'Amérique et la Suisse, par la similitude de leurs institutions démocratiques, mais jamais autant que pendant les années

<sup>1</sup> Manuscrit de 3 pages conservé dans le recueil *Discours. Manuscrits* (AFGA). Sur les relations entre la Suisse et les États-Unis durant la guerre, cf. Cotter, (*S'*)aider pour survivre, op. cit., pp.366-378. Sur le rôle de Mary Stovall et de la Commission Suisse-Amérique, cf. Bondallaz, « *Inter arma helvetia* ». *L'action humanitaire suisse pendant la Grande Guerre*, pp. 384-393.

Par ailleurs, notons que seules quelques très brèves mentions de ce déjeuner offert par le Conseil fédéral paraissent dans la presse, par exemple dans la *Neue Zürcher Zeitung* du 15 décembre 1919 qui remarque que Stovall et Ador ont échangé des « lebenswürdige Worte ».

<sup>2</sup> Dans la marge : « neutralité ».

que nous venons de traverser, nous n'avons éprouvé à un degré pareil combien l'aide et l'amitié de l'Amérique nous étaient précieuses<sup>3</sup>.

Pendant la guerre, l'Amérique s'est levée pour défendre la justice et l'humanité. Elle a déployé des prodiges d'énergie et de force de volonté, ainsi que les ressources inépuisables d'une charité à laquelle on ne faisait jamais appel en vain. Appelée à faire face à de formidables dépenses, à devenir en quelque sorte le banquier du monde<sup>4</sup>, elle n'a jamais oublié la Suisse et c'est en grande partie grâce à elle que nous avons pu obtenir les aliments de première nécessité dont nous avons besoin. Elle nous a rendu de signalés services, épargnant à notre petit pays bien des souffrances et bien des privations.

Il s'est créé entre nos deux pays des relations toujours plus étroites et plus intimes qui iront, nous l'espérons, en se développant à l'avenir.

Je disais tout à l'heure que l'Amérique s'est levée pour l'humanité. Il n'y a pas une souffrance qu'elle n'ait cherché à soulager et sans parler de ce qu'elle a fait pour ses associés pendant la Grande Guerre, je connais de longue date la magnifique activité de la Croix-Rouge américaine, non seulement aux États-Unis mais dans tous les pays, activité inspirée par une notion très élevée de la solidarité internationale.

Je me souviens qu'étant à Vienne en 1915, avant l'entrée de l'Amérique en guerre, je visitais des installations de la Croix-Rouge autrichienne, je fus émerveillé de voir dans les dépôts et les magasins, des compartiments remplis des envois de la Croix-Rouge américaine, objets de pansements, instruments de chirurgie, conserves de toute espèce, vêtements, etc.

Nous savons, pour les avoir vus à l'œuvre ici même, tout ce que les délégués de la Croix-Rouge ont fait pour les victimes de la guerre dans tous les pays<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> Cette phrase, comprenant une anacoluthie (rappelons que le texte est un brouillon), est complétée entre les lignes et dans la marge par « la Confédération suisse s'est sentie attirée vers la grande République des États-Unis ».

<sup>4</sup> Dans la marge : « ravitailler la Belgique et la France ».

<sup>5</sup> La Croix-Rouge américaine installe à Berne un bureau qui devient la plaque tournante de son action en Europe, dans les deux camps des belligérants, même après l'entrée en guerre des États-Unis. Sur la demande du président Wilson, la Croix-Rouge américaine, qu'il préside aussi, œuvre autant dans le champ humanitaire que dans le domaine de la propagande nationale et de la mobilisation des esprits. Cf. Cédric Cotter et Irène Herrmann, « Les dynamiques de la rhétorique humanitaire : Suisse, États-Unis et autres neutres », *Relations internationales*, n° 159, 2014/3, pp. 49-67, Cédric Cotter, « Red Cross », in Daniel, Gatrell, Janz, *et al.* (eds), *1914-1918-online, op. cit.*, ainsi que le chapitre 5 intitulé « L'humanitaire comme



Cette activité charitable et bienfaitante des États-Unis est un des titres de gloire à ajouter à tant d'autres. La grande et belle figure du Président Wilson s'impose au respect du monde civilisé et il nous sera bien permis d'espérer qu'ayant jeté les bases de l'édifice destiné à rassembler tous les peuples dans la paix, les États-Unis voudront tenir dans cette Société des Nations la place d'honneur qui leur revient de droit.

L'Amérique tient trop de place dans le monde pour qu'une Société des Nations puisse être solide et durable si elle n'en fait pas partie.

Pour nous, Suisses qui aimons l'Amérique, ce serait une cruelle déception si des considérations de politique intérieure empêchaient votre beau et grand pays d'en faire partie<sup>6</sup>.

Vous êtes, Monsieur le Ministre, à la tête de ce 4<sup>ème</sup> pouvoir qui s'appelle la diplomatie. Vous contribuerez, je n'en doute pas, à éclairer l'opinion publique de votre pays et le persuaderez facilement que l'Amérique se doit à elle-même d'achever l'œuvre qu'elle a commencée en travaillant à assurer au monde une paix définitive.

Je vous souhaite, Monsieur le Ministre, un heureux retour dans votre patrie, vous assurant que nous conserverons un excellent souvenir de votre séjour parmi nous.

Je vous prie de transmettre au Président Wilson les vœux du Conseil fédéral pour le rétablissement de sa santé et de dire à votre gouvernement combien la Suisse est reconnaissante aux États-Unis<sup>7</sup>.

outil de politique étrangère » de Cotter, (*S'aider pour survivre, op. cit.*, pp. 355-391.

<sup>6</sup> Ador fait allusion aux débats américains contre l'entrée des États-Unis dans la SDN. Le Sénat américain vote le refus du Traité de Versailles, et donc de l'adhésion à la SDN, le 19 mars 1920.

<sup>7</sup> Wilson a une attaque cérébrale le 2 octobre 1919 qui le laisse en partie paralysé. La gravité de sa situation médicale n'est révélée au public qu'en février 1920. Le 7 janvier 1920, Ador écrit du reste à son beau-fils : « Wilson malade - plus entêté que jamais - finit mal - c'est triste » (lettre à Frédéric Barbey du 7 janvier 1920).

Pour Stovall, Wilson n'est pas uniquement « son » président auquel il doit rendre des comptes en tant que ministre plénipotentiaire, il est son ami d'enfance. Ils ont en effet tous deux fréquenté l'école pour garçons d'Augusta en Géorgie. De plus, Stovall a fait partie de la Convention démocrate qui a choisi Wilson comme candidat à la présidentielle.



## **Partie III**

### **Consolider la paix, façonner l'avenir**

Une fois retiré du Conseil fédéral, Gustave Ador prend une quinzaine de jours de repos, puis reprend le chemin de ses activités publiques malgré ses 74 ans, certes un peu forcé puisque le Conseil fédéral l'envoie de toute urgence en mission diplomatique afin de sauver les négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à la SDN (cf. *infra*, discours du 14 mai 1920). Deux défis majeurs l'attendent dès lors : la campagne en vue de la votation populaire sur la SDN et la redéfinition de la Croix-Rouge. En effet, le CICR doit faire face au nouveau défi lié à la formation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, constituée à Paris le 5 mai 1919 après la Conférence médicale de Cannes d'avril, sous l'impulsion du banquier américain Henry Pomeroy Davison, président du Conseil de guerre de la Croix-Rouge américaine.

Lors de la première séance du Conseil général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Ador prend la parole après Davison. Son discours officialise la coopération future entre le CICR et la Ligue, alors qu'il était fondamentalement opposé à la création de cette dernière, la voyant comme une rivale qui ne pourrait que porter ombrage au CICR. Dès le début, il se méfie des intentions de Davison qui, selon lui, « au fond rêve de prendre notre place » (lettre à Frédéric Barbey du 7 janvier 1920). Mais il sait que le CICR doit composer avec la Ligue au risque de s'aliéner le soutien des Américains et des Sociétés nationales alliées. Le CICR risquerait sans cela de susciter une incompréhension devant un projet qui s'inscrit dans l'idéal de la SDN et qui pourrait aussi contribuer par pragmatisme à l'efficacité humanitaire, d'autant plus que *Save the Children Fund*, avec qui le CICR collabore, milite afin que toutes les ressources concourent à résoudre l'urgence humanitaire.

La solution que Gustave Ador trouve est de partager les rôles : à la Ligue la santé publique, au Comité international le travail humanitaire à proprement parler, c'est-à-dire le statu quo. Mais cette division *Health/Help* ne satisfait ni Davison (qui ne veut en aucun cas reculer, fort de la puissance financière de la Croix-Rouge américaine qui avait 75 millions de dollars dans ses coffres à la fin de la guerre), ni William Rappard, membre du CICR menant les négociations avec la Ligue et devenu secrétaire général de cette dernière. Ador gardera d'ailleurs toujours rancune à celui qu'il appelle « notre arriviste » (cf. lettre à Germaine Barbey du 7 novembre 1920 à propos de la nomination de Rappard à la tête de la Section des mandats de la SDN).

Dans ce discours, derrière l'amabilité, la courtoisie et la bienveillance dont fait preuve Ador en toutes circonstances, il rappelle très fermement le principe de l'universalité de la Croix-Rouge et la nécessité de son absolue neutralité. C'est en réalité une attaque envers la Ligue qui s'est constituée sur la base d'un comité interallié. Ador refuse catégoriquement que la Croix-Rouge perde son universalité et sa neutralité et devienne un club de vainqueurs. Il justifie ainsi l'existence du CICR, garant de ces principes, devant le désir de la nouvelle Ligue de se substituer au « petit comité » historique de Genève.

# « La conscience universelle au-dessus des rivalités nationales »

## Conseil général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Genève. Hôtel de ville. Salle du Grand Conseil. 2 mars 1920

Permettez-moi de me faire l'interprète des sentiments du Comité international de la Croix-Rouge, pour remercier très sincèrement M. le président Davison des paroles très aimables qu'il vient de prononcer à l'adresse du Comité que j'ai l'honneur de présider<sup>1</sup>.

Parlant dans une assemblée de délégués des Comités centraux de la Croix-Rouge, de ces Comités dont nous avons provoqué la constitution et approuvé les statuts, je n'ai point à leur rappeler quels sont les principes fondamentaux, à la base de la Croix-Rouge.

Ils savent que les Sociétés de la Croix-Rouge sont avant tout nationales, auxiliaires dévoués de leurs gouvernements pour assister et seconder le service officiel de santé en temps de guerre.

Elles sont en outre liées étroitement entre elles par les devoirs de cette solidarité internationale, qui s'inspirant de la grande loi divine de l'Amour et de la Charité, résumée dans notre belle devise *Inter arma caritas*, leur imposent l'obligation de s'entraider et de s'accorder une aide mutuelle et réciproque.

La Croix-Rouge est universelle, et toutes les décisions concernant son activité en temps de guerre et en temps de paix ne peuvent être prises que par des conférences universelles auxquelles sont convoquées toutes les Sociétés nationales du monde entier.

<sup>1</sup> *Revue internationale de la Croix-Rouge. Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge* (ci-après *RICR*), n° 15, mars 1920, pp. 317-319.

Sur Davison, cf. Mélanie Oppenheimer et Carolyn Collins, *Henry Pomeroy Davison*, Genève, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge & Société Henry Dunant, 2019.



Première session du Conseil général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Genève, salle du Grand Conseil, entre le 2 et le 9 mars 1920. Gustave Ador est assis à la droite de la photographie.

*Photographie J. H. Jullien. © Archives du CICR (DR), V-P-HIST-02541-09.*



Gustave Ador, au centre de la photographie.

*Extrait de la photographie précédente.*

Dès la signature de la Convention de Genève en 1864, le Comité international a été reconnu comme le fondateur de la Croix-Rouge. Il a vu son existence confirmée par toutes les Conférences universelles (Paris, Berlin, Genève, Carlsruhe, Rome, Vienne, Pétersbourg, Londres, Washington).

Depuis plus de 50 ans, les Sociétés nationales ont reconnu la nécessité d'avoir un organe central, neutre, indépendant, pouvant exercer une influence morale et maintenir l'unité de la Croix-Rouge.

Ce que le Comité international a pu faire pendant la guerre, ce n'est pas à moi à le relever ; ce que je puis dire, c'est qu'il a mis tout son cœur à exercer son activité et à rester toujours sur le terrain de la plus scrupuleuse impartialité.

Le Comité international a travaillé au maintien des conventions internationales et à la sauvegarde des principes d'humanité. Sa seule force réside dans une indépendance absolue, dégagée de toute influence officielle ou politique.

Aucun statut ne peut restreindre sa liberté d'action. Toute codification de ses compétences serait une entrave. Il doit, en défendant la justice et la charité, incarner la conscience universelle au-dessus des rivalités nationales.

Dès la fin des hostilités, le 27 novembre 1918, il a adressé une circulaire aux Comités centraux rappelant leur décisions antérieures relatives à leur activité en temps de paix, en insistant sur la nécessité de mettre en commun les expériences faites dans chaque pays, par la réunion d'une conférence qui s'occuperait des moyens de lutter contre la tuberculose conséquence [sic] de la guerre, chercherait à venir en aide aux mutilés, aux invalides, à toutes les victimes de la guerre.

La constitution de la Ligue des Croix-Rouges au printemps 1919 a-t-elle porté atteinte aux droits et aux compétences du Comité international ? Je ne le pense pas. Il restera à l'avenir – avec le consentement des Sociétés nationales – ce qu'il a été dans le passé, ce qu'il est actuellement.

Il demeure le défenseur des idées et des principes d'universalité de la Croix-Rouge, cherchant à réaliser une unité d'action.

Par ses enquêtes, ses missions à l'étranger, sa *Revue* et son *Bulletin*, il sera un organe d'information et de médiation, prêt à céder cette tâche à de plus compétents que lui, le jour où les Sociétés de la Croix-Rouge le lui signifieraient.

Entre la Ligue et nous, sur le terrain de la charité, il ne peut y avoir ni jalousie, ni rivalité.

Nous entretenons avec la Ligue des rapports empreints de la plus grande cordialité, souhaitant de [sic] les voir se développer toujours davantage.

Nous avons engagé plusieurs Croix-Rouges à entrer dans la Ligue et sommes heureux qu'elle ait comme secrétaire général, M. le professeur Rappard, l'un des membres de notre Comité<sup>2</sup>. C'est la meilleure preuve de notre désir de rester en contact étroit et amical avec la Ligue<sup>3</sup>.

Cette dernière, constituée par les Sociétés des cinq grandes Puissances alliées et associées pendant la guerre, n'a pas le caractère d'universalité qui est à la base de la Croix-Rouge.

Nous l'avons signalé dès le début en faisant d'expresses réserves à cet égard, mais nous sommes certains que les fondateurs de la Ligue n'ont pas l'intention de conserver longtemps cette situation anormale que seuls les douloureux événements de la guerre peuvent justifier.

Vous poursuivez un but pratique : améliorer la santé publique, prévenir les maladies. C'est une tâche magnifique à la réalisation de laquelle travaillent les nombreux services médicaux que vous avez organisés.

Vous avez de puissants moyens d'exécution et exercez ainsi mieux que nous ne pourrions le faire, une activité utile et bienfaisante, à laquelle nous applaudissons de tout cœur.

En coordonnant les efforts, vous apporterez un concours direct et des solutions pratiques dans des domaines où nous nous bornons à faire appel à la solidarité internationale.

<sup>2</sup> William Rappard ne restera pas longtemps membre des deux institutions. Il démissionne du poste de secrétaire général de la Ligue à sa nomination comme chef de la Section des mandats de la SDN en novembre 1920, en raison de l'incompatibilité politique de ses deux postes et des conflits d'intérêts qu'ils génèrent. De plus, ces deux postes à « plein temps » sont tous deux rémunérés, alors que Rappard est aussi professeur à l'Université de Genève. De plus, il démissionne du CICR en mars 1921.

<sup>3</sup> Comme Rappard est pour l'instant la caution de l'amitié entre la Ligue et le CICR, faisant partie des deux organisations, il a été élu président de l'assemblée sur proposition de Davison. Ador considérera d'ailleurs qu'entre les deux institutions, Rappard aura toujours privilégié la Ligue au CICR. Ador sera du reste heureux qu'il quitte la Ligue en novembre 1920 (cf. lettre à Germaine Barbey du 7 novembre 1920).



La Ligue est appelée à devenir un véritable organe exécutif sans se substituer au Comité international qui sera le lien nécessaire entre toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

C'est dans ces sentiments et dans le désir sincère d'une collaboration empreinte de la plus grande bienveillance, que je souhaite à la Ligue de réaliser son beau programme pour le plus grand bien de l'humanité, l'assurant qu'elle trouvera toujours auprès du Comité international un concours et un appui qui ne lui feront jamais défaut.

Il m'est particulièrement agréable de saluer ici, dans notre ville, berceau de la Croix-Rouge, où ont été signées les Conventions de 1864 et 1906, tant de représentants de ces Sociétés nationales avec lesquelles nous avons le grand privilège d'entretenir les rapports les plus intimes et qui nous ont toujours témoigné une confiance dont je leur suis profondément reconnaissant.

Je forme les vœux les plus sincères pour la prospérité et l'influence toujours plus bénie de la Croix-Rouge dans le monde entier.

Depuis l'adoption par les Chambres fédérales de l'adhésion de la Suisse à la SDN avec la « clause américaine » qui pourrait la compromettre (cf. *supra*, projet de discours de novembre 1919), le dossier a subi bien des rebondissements. L'accession de Motta au Département politique, le départ d'Ador, la démission de Calonder ont rebattu les cartes fédérales. Par ailleurs, le Conseil suprême de la SDN signifie à la Suisse au début de 1920 que si elle veut être membre fondateur, elle doit revoir l'opportunité d'une consultation populaire et celle du maintien de sa neutralité. Le Conseil fédéral décide donc de faire appel à Ador, qui est en vacances en Engadine, et à Huber pour recommencer les négociations. Deux missions sont menées, à Paris auprès de Clemenceau, président du Conseil suprême, puis à Londres auprès de Drummond, secrétaire général, et Balfour, président du Conseil. Le 13 février 1920, le Conseil de la SDN reconnaît finalement et définitivement la neutralité différentielle de la Suisse qui lui permet de se limiter aux mesures économiques et financières de la SDN, ainsi que sa neutralité armée puisqu'elle doit défendre seule son territoire. Cette Déclaration de Londres est depuis lors considérée comme un texte fondamental au même titre que le Traité de Paris du 20 novembre 1815 reconnaissant la neutralité perpétuelle de la Suisse.

Après de nouveaux débats aux Chambres fédérales en février-mars 1920 qui permettent de supprimer la « clause américaine », Ador se lance dans la bataille en vue de la votation du 16 mai. Les avis sont très tranchés: la Suisse romande et le Tessin sont massivement et ardemment pour l'adhésion, tandis que les adversaires les plus farouches se trouvent parmi les Alémaniques qui pleurent encore la défaite de l'Allemagne, chez les militaristes conservateurs tels que le général Wille et dans les rangs de l'extrême-gauche.

Deux jours avant la votation populaire fédérale sur l'entrée de la Suisse dans la SDN, une grande manifestation populaire est organisée à Genève. Depuis le Jardin anglais, un long cortège se forme, qui va saluer le conseiller fédéral Musy et Ador au balcon de l'Hôtel des Bergues où un dîner a été donné par le Conseil d'État. Puis le cortège continue dans la ville, reprend les hôtes officiels et se dirige jusqu'au Bâtiment électoral. Là, de nombreuses personnalités prennent la parole. Ador, longuement ovationné, retrouve même son ennemi politique, Jean Sigg, alors président du Conseil municipal, qui « apporte à la Société des Nations son adhésion enthousiaste de socialiste convaincu » (*Journal de Genève*, 15 mai 1920).

L'argumentaire géopolitique et moral sur le bien-fondé d'une Société des Nations, celui plus juridique sur la question de la neutralité différentielle, les âpres négociations menées pour éviter de devoir participer aux éventuelles sanctions militaires, sont mises de côté par Ador qui laisse parler la voix de son cœur et s'efforce ainsi de persuader les hésitants et les abstentionnistes.

Le 16 mai 1920, les résultats sont serrés puisque le oui l'emporte par 56,3% et une majorité d'un canton seulement. Les anciennes fissures de la Confédération n'ont pas été entièrement comblées.

# « Votre amour pour Genève, pour la Suisse, pour l'humanité »

## Discours en faveur de l'accession de la Suisse à la Société des Nations

Genève. Bâtiment électoral. 14 mai 1920

Notre peuple est heureux que vous<sup>1</sup> ayez bien voulu lui consacrer cette soirée ; il est heureux, aussi, que ce soit vous, un de nos combourgeois, qui ayez remplacé au gouvernement le dernier conseiller fédéral genevois<sup>2</sup>. (*Vifs applaudissements.*)

Ce sera, dimanche, un spectacle impressionnant et solennel que celui de notre peuple votant en pleine liberté et toute connaissance de cause sur la plus importante question qui puisse lui être soumise. Il dira par son vote si, dans une pensée de paix et d'union, il veut s'associer au plus grand effort qui ait jamais été tenté par l'humanité pour empêcher le retour des guerres et orienter le monde du côté de la solidarité internationale. (*Applaudissements.*)

Notre peuple, conscient de ses devoirs, ne peut déposer dans les urnes des bulletins en majorité négatifs. J'ai confiance dans son intelligence, dans son esprit de justice. Il ne voudra pas désavouer le Conseil fédéral, qui, de toutes ses forces unanimes, dans le sentiment de ses grandes responsabilités, fait appel à lui, lui demande de ne pas confiner notre patrie dans un stérile isolement. (*Applaudissements.*)

La Suisse romande, qui a conservé pendant la guerre une belle tenue morale, ainsi qu'une claire vision de l'avenir du monde, fera bloc dimanche pour la Société des Nations : pour assurer la victoire il faut que son adhésion soit éclatante !

<sup>1</sup> Gustave Ador s'adresse au conseiller fédéral d'origine fribourgeoise, Jean-Marie Musy. Il est considéré comme « combourgeois », en souvenir des traités de combourgeoisie signés par la République de Genève avec le canton de Fribourg en 1519 et en 1526.

<sup>2</sup> *Journal de Genève*, 15 mai 1920.

Notre peuple veut la paix dans le travail, dans l'ordre et dans la liberté. Il veut une Suisse respectée, poursuivant l'accomplissement de sa belle mission humanitaire et philanthropique pour l'adoucissement des souffrances humaines, comme le dit si bien le Pacte de la Ligue. Il veut s'associer à toutes les initiatives grandes, belles et généreuses... Il ne veut pas servir de champ d'expérience aux partisans de la troisième Internationale (*grands applaudissements*), mais il veut le développement du progrès social dans la paix et l'humanité, et c'est pourquoi il votera oui dimanche. (*Applaudissements.*)

Parmi les adversaires de la Ligue se trouvent des gens qui n'ont rien appris des leçons de la guerre (*Une voix: Wille! Rires*)... ils ne comprennent pas qu'un vote négatif laisserait la Suisse angoissée, divisée à l'intérieur, ruinée matériellement et moralement. À côté d'eux, nous trouvons les esprits timorés, inquiets, critiques, qui renitent<sup>3</sup> toujours aux grandes idées : à ceux-là, je rappelle que nous pourrions librement sortir de la Ligue si par malheur elle trahissait nos espoirs et notre confiance. Ces timides, ces préoccupés, sont des gens qui ne veulent pas entrer dans la maison avant qu'elle soit parfaite; mais ils oublient, les malheureux, que la porte qui nous est largement ouverte aujourd'hui se refermera si nous refusons d'en franchir le seuil, et qu'elle ne se rouvrira qu'aux conditions, charges et obligations qui seront imposées à ceux qui solliciteront plus tard humblement leur admission !

Nous sommes membres de la Société des Nations depuis le 10 mars dernier; si le peuple suisse vote non dimanche, c'est dire qu'il veut en sortir!<sup>4</sup> Mais la ratification ne fait pas l'ombre d'un doute (*Bra-vos.*) pour ceux qui ont le cœur bien placé. Nous avons rencontré à Londres une bienveillance, une bonne volonté, une amitié touchante pour notre pays. On tient à la Suisse pour sa valeur morale, et l'on veut siéger à Genève pour délibérer, à l'abri de toute pression, dans l'atmosphère d'une libre démocratie. À ces mains loyalement tendues, qui ne nous ont jamais refusé leur concours, le peuple suisse ne peut répondre par un scepticisme désolant, par un égoïsme étroit! (*Vifs applaudissements.*)

Un adversaire de la Ligue a fait au patriotisme de la Suisse romande une grossière injure: nous ne nous abaisserons pas à répondre à

<sup>3</sup> « Reniter » signifie en patois vaudois « renâcler », « contester ».

<sup>4</sup> La votation découle de l'Arrêté fédéral concernant l'accession de la Suisse à la SDN du 5 mars 1920.

pareilles accusations!<sup>5</sup> Notre passé, nos traditions, tout ce que nous avons été, tout ce que nous sommes proteste avec la dernière énergie! (*Vifs applaudissements.*) Nous voulons, en bons et loyaux Confédérés, entrer dans la Société des Nations pour collaborer à une œuvre de paix et de justice de tout notre cœur, avec toute notre foi en l'avènement d'une humanité meilleure, orientée vers un idéal toujours plus élevé.

Et, à ceux qui seraient tentés de s'abstenir, je dis: « Vous êtes insensés et coupables! » Chaque citoyen doit peser ses responsabilités et se rendre au scrutin pour accomplir ses devoirs civiques. (*Bravos.*)

Notre Genève, cette Genève qui a toujours lutté pour la défense de la liberté, pour les droits du peuple, la Genève artistique, littéraire et scientifique, la Genève humanitaire et généreuse doit se montrer digne de la confiance que le monde presque entier lui a témoignée. Notre canton tout entier a compris l'honneur qui lui a été fait, et, fidèle à la Suisse, se mettra à l'œuvre pour accomplir sa mission internationale.<sup>6</sup> (*Vifs applaudissements.*)

Debout donc, Chers Citoyens et chers Confédérés domiciliés à Genève! Debout, et allez en masses compactes au scrutin: jeunes gens, hommes, vieillards, allez en bataillons serrés proclamer, par un oui solennel, votre amour pour Genève, pour la Suisse, pour l'humanité! Ainsi la journée du 16 mai sera une journée bénie pour la Suisse: que Dieu garde à jamais notre patrie bien-aimée!

<sup>5</sup> Ador a toutefois répondu à ces accusations lors du discours-fléuve, long d'une heure trente, qu'il a prononcé lors de l'assemblée populaire en faveur de l'entrée de la Suisse dans la SDN qui s'est réunie le 9 mai 1920 à Valleyres-sous-Rances. Selon le *Journal de Genève* du 11 mai 1920, il a eu de « cinglantes paroles » à l'adresse du général Wille qui a affirmé dans un article de la *Neue Zürcher Zeitung* que la Suisse romande souhaitait l'adhésion de la Suisse à la SDN afin de se rattacher à la France. L'accusation de Wille a suscité un tollé dans la presse romande et a été relayée comme l'exemple même du refus des milieux militaristes germanophiles de toute adhésion à la SDN.

<sup>6</sup> Le choix de Genève comme siège de la SDN est inscrit dans le texte du Pacte du 28 avril 1919. La rivalité avec Bruxelles a été tenace et Ador a joué un rôle manifeste, lors de sa première mission à Paris en janvier 1919, pour s'assurer de ce choix qui était aussi celui de Wilson, mais non de Clemenceau. Toutefois, de nombreuses manœuvres ont été menées, en particulier par les membres du Secrétariat qui ont été temporairement installés à Londres et craignaient de se retrouver ensuite dans une petite ville, jugée chère et mal desservie par les transports, puis par les partisans de la réunion de la Première Assemblée à Bruxelles. Ador fut à ce propos de nouveau sollicité par le Conseil fédéral pour négocier. La convocation de la Première Assemblée de la SDN à Genève le 15 juillet 1919 met un terme à ces manœuvres, bien que de nouvelles intrigues se tissent en 1922, après l'adhésion de l'Autriche, afin de transférer le siège à Vienne.

À la sortie de la guerre, la situation financière et économique est entièrement dérégulée. Malgré la paix, la reprise tarde, si bien qu'à l'automne 1919, le président de la Banque centrale des Pays-Bas, Gerard Vissering, et le directeur de la Banque Hope & C<sup>o</sup> d'Amsterdam, Carel Eliza ter Meulen, réunissent des banquiers privés et deux économistes, Gustav Cassel et John Maynard Keynes, issus de huit États vainqueurs et neutres pour faire le point. Ensemble, ils rédigent un mémorandum demandant aux gouvernements de réunir une Conférence financière internationale pour remédier à la situation et sortir du débat limité de la question du montant des réparations allemandes, en particulier en mettant en place des politiques de gestion de l'inflation et des crédits internationaux. Ce texte paraît dans le *New York Times* et le *Times* de Londres, assortis d'environ 150 signatures. Parmi elles apparaît celle de Gustave Ador, à côté de grands banquiers privés comme les Américains John Pierpont Morgan et Paul M. Warburg, ou d'autres personnalités internationales telles que Fridtjof Nansen. Il est vrai que Gustave Ador, outre ses intérêts dans les affaires internationales, est concerné autant pour faire fonctionner le CICR, qu'en tant que citoyen d'un pays neutre qui souffre particulièrement de l'instabilité financière, ou, comme son discours le démontre, par idéal pacifique.

Finalement, le Conseil de la SDN décide d'organiser une telle conférence à Bruxelles, du 24 septembre au 8 octobre 1920. Elle suscite un grand intérêt de la part de la presse, preuve d'ailleurs de l'importance vitale, pour les observateurs, des sujets qu'elle aborde. Gustave Ador est choisi comme président de la Conférence financière internationale qui réunit plus de 180 experts venant de 39 pays. Bien que désignés par leurs gouvernements respectifs, les 86 délégués officiels ne peuvent toutefois agir qu'à titre privé.

Dans son discours d'ouverture, Ador soutient que la paix ne peut être construite et surtout durer que si la résolution des problèmes financiers et économiques est réglée en commun par toutes les parties prenantes. Cette idée constituera un leitmotiv de toute l'action qu'il mènera dans le domaine financier et économique dans le cadre de la SDN. Elle rejoint la position de l'Organisation internationale du travail pour qui la justice sociale et la paix universelle ne sont pas que des questions politiques et diplomatiques relevant des gouvernements. Liées aux domaines économiques et sociaux, elles incombent aussi à la responsabilité des employeurs et des travailleurs.

Alors qu'un consensus se forme autour de l'idée que la gestion de l'économie et de la finance ne peut être que multilatérale, la Conférence demande à la SDN de créer une organisation qui aura pour mission de coordonner la gestion de la coopération dans les secteurs économique et financier. Un mois plus tard, Ador exposera les résultats de la Conférence financière internationale de Bruxelles lors de la Première Assemblée de la Société des Nations (cf. *infra*, discours du 23 novembre 1920).

# « Permettre au monde de sortir du désordre économique et financier dont il souffre »

## Discours d'ouverture de la Conférence financière internationale de Bruxelles

Bruxelles. Chambre des Représentants. 24 septembre 1920

Messieurs,

En ouvrant cette première séance de la Conférence financière internationale, je suis certain d'être le fidèle interprète des sentiments unanimes des membres de cette assemblée, en priant M. le Premier Ministre Delacroix de transmettre mes respectueux hommages à Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges<sup>1</sup>.

Réunis dans Leur belle capitale, j'exprime, en votre nom, toute votre gratitude au Gouvernement et aux Autorités de la Ville pour leur large hospitalité et leur chaleureux accueil, les assurant que nous formons les vœux les meilleurs pour la prospérité du peuple belge<sup>2</sup>.

Appelé par le Conseil de la Société des Nations à diriger nos travaux, qu'il me soit permis de reporter sur mon pays, qui a une si grande foi dans l'avenir de cette institution, l'honneur de ce choix et de faire un pressant appel à votre indulgence.

<sup>1</sup> Société des Nations, *Conférence financière internationale de Bruxelles*, Bruxelles, 1920, tome 2, pp. 1-4.

<sup>2</sup> Sur la Conférence de Bruxelles, cf. les articles scientifiques de Yann Decorzant, « Répondre à la demande sociale et à la demande du marché : les prémisses de la régulation économique dans les années 1920 », *Les cahiers Irice*, n° 2, 2008/2, pp. 107-126, et « La Société des Nations et l'apparition d'un nouveau réseau d'expertise économique et financière (1914-1923) », *Critique internationale*, n° 52, 2011/3, pp. 35-50, dont les recherches sont issues de sa thèse de doctorat : *La Société des Nations et la naissance d'une conception de la régulation économique internationale*, Bruxelles, Peter Lang, 2011.

Je ne me dissimule, en effet, ni mon insuffisance, ni mon incompetence en présence de la grandeur de la tâche et de l'importance des questions à élucider.

Vous pouvez toutefois compter sur mon entière bonne volonté et sur mon désir sincère d'être toujours d'une absolue impartialité.

Au nom du Conseil de la Société des Nations, je vous remercie, Messieurs, d'avoir répondu si nombreux à son appel, bien convaincu que la collaboration des éminents délégués prenant part à cette conférence permettra de trouver, grâce à leur expérience et à leur grande autorité, des solutions pratiques et satisfaisantes aux angoissants problèmes financiers et économiques de l'heure actuelle<sup>3</sup>.

Le Conseil de la Société des Nations a droit à notre gratitude pour son heureuse initiative.

En convoquant cette conférence, il démontre qu'il n'est pas seulement une assemblée de personnalités distinguées ayant pour mandat de trancher quelques différends internationaux et de se mouvoir dans les hautes sphères de l'arbitrage. Il envisage pour la Société des Nations un rôle plus important encore et, abordant résolument le terrain des réalités, il a la noble ambition d'apporter son puissant concours à l'étude et à la solution des problèmes qui préoccupent tous ceux qui désirent voir la paix définitivement établie dans tous les pays, mettant fin aux incertitudes de l'heure actuelle et permettant au monde de sortir du désordre économique et financier dont il souffre.

Les récentes et importantes décisions prises à Paris témoignent que le Conseil de la Société des Nations est entré résolument dans cette voie. Son très distingué Président, M. Léon Bourgeois, a été empêché, par ses hautes fonctions du Sénat, de venir personnellement inaugurer nos travaux comme il aurait désiré pouvoir le faire. Il sait que nous formons des vœux sincères pour que, sous l'intelligente impulsion de son Conseil, la Société des Nations s'affirme toujours davantage comme une institution appelée à rendre de signalés services et réalise ainsi les plus grands espoirs de tous ceux qui l'entourent de leur confiance et de leur sympathie. L'Europe, si cruellement éprouvée et appauvrie par la durée et le caractère de la guerre mondiale, en

<sup>3</sup> Les experts financiers proviennent autant du monde académique, des banques centrales et privées que des ministères nationaux des Finances, envoyés par leurs gouvernements respectifs. Ils côtoient d'autres personnalités de la SDN, de l'OIT et d'autres organisations techniques, ainsi que les cercles de banquiers privés, économistes et relations professionnelles et personnelles qui ont été à l'origine de cette conférence.



ressentira longtemps encore les douloureuses conséquences. Ce n'est pas impunément que des millions de jeunes vies ont été fauchées, que des contrées entières ont été dévastées, des industries et des moyens de transport et de production partiellement ou totalement détruits. À tant de ruines accumulées, a succédé un grand désordre économique. Les lourdes charges financières qui pèsent sur tous les États, la hausse des prix, la rareté et le coût de la main-d'œuvre, la diminution de la production et la disproportion du pouvoir d'achat des différentes monnaies contribuera à rendre difficile le retour à une vie normale.

De toutes parts, cependant, s'élève un concert de voix qui réclament impérieusement une amélioration des rapports entre les peuples.

Il ne faut pas se faire d'illusion et croire que les causes multiples du malaise profond dont souffre l'humanité disparaîtront du jour au lendemain. Mais ce qui peut et doit être fait, c'est une étude consciencieuse de la situation économique et financière de tous les États et la recherche des meilleurs moyens d'encourager le travail et de remédier aux maux qui, en se prolongeant, conduiraient le monde à sa ruine. Le Secrétariat général de la Société des Nations a bien voulu recueillir pour cette étude de très importants et nombreux matériaux.

Je dois remercier ici les divers Gouvernements qui ont apporté avec empressement leur concours à cette vaste enquête et les économistes éminents qui ont joint leur contribution personnelle en formulant leurs opinions dans des mémoires et conclusions qui vous ont été distribués.

Le programme général de vos travaux s'inspire du mémoire soumis par quelques financiers à leurs Gouvernements, ainsi que de très intéressantes considérations développées dans la Déclaration économique du Conseil Suprême en date du 8 mars 1920.

Vous puiserez également dans les comptes rendus des délibérations de la Conférence parlementaire internationale du commerce et du récent Congrès de la Chambre de commerce internationale, beaucoup de renseignements utiles.

Le programme de votre conférence prévoit :

En premier lieu, à l'exposé général, par chaque pays, de sa dette extérieure, de l'équilibre de ses recettes et de ses dépenses, de ses finances, de son commerce, exposé qui constitue la préface nécessaire de tout examen de la situation.

Vous serez conduits ensuite à aborder les grands problèmes dont l'étude constitue la partie positive de vos travaux.

Vous dégagerez les principes qui doivent présider à la gestion des finances publiques et qui s'imposent d'une manière particulière dans la période si difficile que nous traversons.

Vous examinerez la question de la circulation fiduciaire, l'inflation des signes monétaires, la restriction de l'usage de l'or, phénomènes qui ont si puissamment influé sur la hausse des prix et la dépréciation du change.

Vous rechercherez, comme étant l'un des facteurs les plus efficaces du relèvement du change, les moyens de fournir l'accroissement de la production, de développer les exportations, de stimuler les initiatives privées, pour faciliter la reprise normale des échanges entre tous les pays.

Vous permettrez à votre Président d'exprimer la conviction et l'espoir que la suppression successive des barrières économiques et le retour à un régime de liberté donneraient à tous les peuples le moyen de se vouer au travail et d'y trouver le plus sûr gage de leur relèvement.

Enfin, vous vous préoccuperez de la nécessité de faire renaître le crédit international nécessaire à toute entreprise plus difficile sans doute, mais plus indispensable que jamais dans un monde traversé par des événements sans précédent et qui éprouve le besoin impérieux de se relever de ses ruines et de compenser par des progrès plus rapides le retard que cinq ans de conflits et de luttes ont infligé au développement de la civilisation.

Les peuples ne parviendront d'ailleurs à résoudre tous ces problèmes qu'en acceptant les sacrifices nécessaires dans un large sentiment de solidarité internationale.

Un certain nombre de questions posées par la guerre et de règlements prévus par les traités de paix demeurent encore en suspens. Ils continuent à faire l'objet de négociations entre les Gouvernements intéressés. Sur ces questions, et, d'une manière générale, sur les questions réglées par les traités de paix, l'avis formel du Conseil de la Société des Nations a été qu'aucun débat ne pouvait s'engager dans notre conférence. Aussi bien notre réunion doit-elle conserver le caractère d'une assemblée de techniciens.

Il vous sera d'ailleurs possible de rechercher et d'indiquer les mesures permettant aux pays éprouvés par la guerre de faire honneur à leurs engagements en les aidant à travailler à leurs relèvement et restauration économiques.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de préjuger ou d'influencer vos décisions; ce sont vos avis, vos judicieuses propositions, que le Conseil de la Société des Nations vous demande de lui soumettre, mais, quelles que soient les solutions envisagées (emprunt international, réduction du bilan mondial, constitution d'un fonds de roulement pour la reprise normale des échanges commerciaux, sûretés spéciales affectées par les pays emprunteurs à la garantie de leurs engagements), il faut bien se persuader que seule la solidarité de tous les peuples permettra de sortir de la situation créée par la guerre.

Tous les belligérants ont, de même que les neutres, le sentiment qu'ils doivent s'entraider et s'unir, pour éviter une ruine économique et financière. Cette union si désirable suppose, avant tout, l'entière exécution des obligations souscrites dans les traités de paix et une compréhension très nette des possibilités du relèvement de chacun des pays qui, tous, sans exception doivent, par leur travail, contribuer à la restauration de la prospérité générale.

En abordant résolument l'étude des problèmes multiples soumis à votre examen, vous songerez, Messieurs, aux espérances justifiées que la réunion de cette conférence a fait naître.

Toutes les nations, à cette heure, à des degrés divers, souffrent cruellement.

On attend de cette réunion d'experts financiers si compétents et si avisés des conclusions et des résultats pratiques.

La crise financière et économique a, dans tous les milieux sociaux, des répercussions profondes et douloureuses. Aussi les regards du monde entier sont-ils tournés vers vous en ce moment. L'opinion sait que vous ne bornerez pas votre effort à la recherche des seules combinaisons de la science et de la pratique financières; les conclusions que vous proposerez à vos travaux seront, en outre, d'une application générale et humaine.

Dans tous les pays, tous les citoyens, même les plus humbles, doivent en sentir, dans les conditions mêmes de leur vie quotidienne, l'effort bienfaisant.

C'est le vœu que je forme en ouvrant cette conférence et en souhaitant un plein succès à vos travaux.

La Première Assemblée de la Société des Nations, tant attendue, s'ouvre le 15 novembre 1920 à Genève. Gustave Ador fait partie de la délégation suisse, aux côtés du conseiller fédéral Motta en charge du Département politique, de Paul Usteri et de Max Huber. Ador a été pressenti pour présider cette assemblée étant donné qu'il paraissait logique que cet honneur revienne à un Suisse, mais Motta, en tant que chef de la délégation suisse et président de la Confédération, refuse catégoriquement qu'un des membres de « sa » délégation prenne le pas sur lui. Finalement, c'est le belge Paul Hymans qui est choisi comme président et Motta président d'honneur. L'année suivante, le même scénario se reproduit: Ador, qui a élégamment préféré renoncer à la présidence, est nommé président d'honneur par ses pairs, tandis que la présidence revient au néerlandais Herman van Karnebeeck.

Dans son premier grand discours à la tribune de la SDN, Ador présente les travaux de la Conférence financière internationale de Bruxelles, où son charisme a, une fois encore, permis d'aplanir bien des difficultés dans les négociations. Il insiste en particulier sur la nécessité de revenir au libéralisme économique, et annonce que le Conseil de la SDN a suivi l'avis de la Conférence financière internationale de Bruxelles de créer un organisme de coopération technique consacré aux questions financières et économiques, la Commission économique et financière provisoire dont la présidence lui est offerte.

Ador participe dès lors activement à cette commission. Celle-ci comprend une Section économique et financière rattachée directement au Secrétariat général de la SDN et composée de fonctionnaires internationaux qui sollicitent aussi des rapports d'experts indépendants, un Comité économique et un Comité financier qui réunissent tous deux à intervalles réguliers des experts. Leur vocation est de seconder le Conseil et l'Assemblée de la SDN. Le Comité économique se consacre à la coordination des stratégies et à l'harmonisation des réglementations en matière de commerce international, tandis que le Comité financier organise le crédit international, en particulier en facilitant l'accès des États d'Europe centrale et orientale aux marchés financiers internationaux. Dès 1923, la Commission provisoire devient permanente et prend le nom d'Organisation économique et financière, que préside Ador jusqu'à son retrait de la délégation suisse à l'Assemblée en 1925. Il conserve toutefois un siège au Comité financier jusqu'à son décès, malgré sa décision en 1926 de donner une « démission irrévocable » à la SDN pour raisons de santé (cf. lettre à Germaine Barbey du 30 avril 1926). Ainsi se met en place un espace de réflexion, une plateforme d'échanges d'opinions et d'expériences réunissant des experts et des représentants des gouvernements dont l'objectif est de réguler les échanges économiques internationaux. Ce nouvel organisme international, rattaché à la SDN, est une nouvelle pièce du puzzle des organisations internationales composé de celles qui sont créées par le Traité de Versailles (SDN et OIT) et de celles plus anciennes comme le CICR.

# « L'esprit d'entente et de solidarité internationales »

## Première Assemblée de la Société des Nations

Genève. Salle de la Réformation. 23 novembre 1920

J'aurai bien peu de choses à ajouter au rapport si complet et si intéressant qui vous a été présenté par le très distingué rapporteur de la deuxième Commission, M. Hanotaux<sup>1</sup>.

Je considère que, à l'ouverture de cette discussion générale, il pourrait être intéressant pour l'Assemblée que je lui donne quelques renseignements concernant la Conférence financière qui s'est réunie à Bruxelles.

Le Conseil m'avait fait l'honneur de m'appeler à présider aux délibérations de cette Assemblée et je voudrais vous faire part très brièvement des impressions que j'ai rapportées, insister sur quelques-unes des résolutions les plus importantes qui ont été prises à Bruxelles et vous indiquer dans quel esprit cette Assemblée a travaillé.

Et d'abord, Messieurs, que [sic] je vous rappelle que trente-neuf pays étaient représentés à la Conférence financière de Bruxelles. Et représentés par qui ? Représentés par des hommes que leurs gouvernements respectifs avaient considérés comme étant les plus qualifiés et les plus compétents pour exprimer des opinions et donner des avis sur la situations financière générale de l'Europe.

Je vous assure, que ce fut pour moi un spectacle tout à fait émouvant de voir cette première grande Assemblée d'hommes très au courant des affaires financières et pratiques, réunis pour la première fois depuis la guerre, pouvant collaborer librement entre eux et venus à Bruxelles avec le très sincère désir de trouver des solutions aux angoissants problèmes financiers de l'heure actuelle. Je veux ici rendre hommage à l'esprit d'entente et de solidarité internationales qui a

<sup>1</sup> Société des Nations, *Actes de la Première Assemblée. Séances plénières*, Genève, 1920, pp. 357-360.

présidé aux délibérations de la Conférence financière de Bruxelles. Je me permets encore d'insister sur l'unanimité avec laquelle ont été prises les décisions de Bruxelles après de longues négociations dans le sein de commissions où les délégués ont fini par se mettre d'accord pour formuler des résolutions qui, par leur unanimité, s'imposent avec force à l'attention de tous les gouvernements et de tous les pays du monde. Je suis bien convaincu que les gouvernements tiendront compte à l'avenir, dans l'établissement de leurs budgets, et dans leur ligne de conduite en matière financière, des vœux et des propositions adoptés à Bruxelles; s'ils n'en tenaient pas compte ils encourraient à mes yeux une très grave responsabilité et vraiment il n'aurait pas valu la peine de réunir les meilleurs techniciens de la science financière dans toutes les parties du monde si l'on devait considérer ces conférences comme des réunions dans lesquelles on délibère sans qu'aucune suite soit donnée aux résolutions prises. Ce ne sera certainement pas le cas et je suis convaincu que déjà à l'heure actuelle les gouvernements se préoccupent de tirer les conséquences nécessaires de cette Conférence de Bruxelles.

Une troisième impression que j'ai rapportée de la Conférence de Bruxelles, c'est le très large esprit de libéralisme économique qui a présidé à ses délibérations. Cette conférence a très bien compris que pendant la guerre les gouvernements avaient été obligés dans les différents pays, d'intervenir dans des domaines qui, généralement, ne sont pas de leur compétence. La conférence a exprimé le désir très net que, pour permettre la reprise d'une vie normale, l'État cessât de s'ingérer dans des questions qui ne sont pas de sa compétence et qu'il laissât partout une entière liberté à l'expansion commerciale.

Tels sont les trois points principaux sur lesquels je voulais insister au sujet des résolutions de la Conférence de Bruxelles, qui m'ont laissé la plus profonde impression. Je vous signalerai quelques-unes des résolutions qui me paraissent les plus importantes et sur lesquelles il faut attirer votre attention.

Parmi les résolutions qui ont été prises à la Conférence de Bruxelles, je voudrais signaler en premier lieu celle qui a insisté sur la nécessité d'une clarté et d'une sincérité absolues en tout ce qui touche les finances publiques et de ne jamais masquer à l'opinion publique, par des procédés artificiels, la véritable situation financière d'un pays.

La conférence a insisté également sur le fait que seules des finances saines permettent une large politique de réformes sociales et que, par conséquent, rien ne doit être caché à l'opinion dans ce domaine. C'est

pour cela que la Conférence financière de Bruxelles a recommandé de façon instante la publication périodique de la situation financière – au point de vue des recettes et des dépenses – de chaque pays, afin qu'aucun détail de cette situation n'échappe à la connaissance du public. Ce serait du reste là le meilleur moyen non seulement d'inciter les gouvernements à l'économie, mais encore d'encourager les citoyens à payer les impôts qui sont nécessaires à l'équilibre budgétaire. Mise en face d'une situation nette et claire, l'opinion publique peut apprécier en connaissance de cause les mesures financières en présence desquelles elle se trouve et les sacrifices qu'on lui demande.

La Conférence financière internationale de Bruxelles a, en outre, insisté sur la nécessité de rétablir dans le plus bref délai possible la liberté commerciale et de faire disparaître les restrictions artificielles et le maintien des prix différentiels.

Elle a insisté sur la nécessité d'encourager la production, faisant remarquer qu'en effet, le travail de l'homme augmente la prospérité générale et qu'il importe, dans ces conditions, de faciliter, par tous les moyens possibles, l'augmentation de la production. À l'heure qu'il est, la moitié du monde consomme plus qu'elle ne produit et cette situation regrettable appelle un remède qu'il faut se hâter de lui apporter. C'est pourquoi on a envisagé dans cet ordre d'idées l'institution d'un organisme international de crédit – M. le Rapporteur Hanotaux en a déjà parlé – organisme qui, mis à la disposition des États permettrait à ceux-ci, moyennant des garanties, de recourir au crédit de façon à se ménager la possibilité de payer les importations essentielles ; car il ne faut pas se faire illusion, les exportations actuelles ne suffisant plus, loin de là, à payer le montant des importations dont le monde a besoin. De là, la nécessité, reconnue par la Conférence financière internationale de Bruxelles, de recourir à un office international de crédit, pour faciliter ces opérations.

Voilà un des points les plus importants sur lesquels la Conférence de Bruxelles a insisté tout particulièrement.

Elle a également attiré l'attention du monde sur la nécessité d'employer les richesses nationales à des dépenses productives. La question de la réduction des armements et des dépenses militaires s'est également posée devant elle. Mais ce problème étant du domaine d'une autre Commission que celle dont nous discutons le rapport, – Commission qui nous présentera prochainement les résultats de ses travaux – je m'abstiendrai d'en parler aujourd'hui, tout en émettant l'avis qu'il était de mon devoir de dire que la Conférence finan-

cière de Bruxelles, se plaçant sur le terrain financier, a déclaré que le monde irait infailliblement à sa perte et à la faillite si 20 % environ des richesses nationales continuent à être engloutis dans des dépenses improductives.

Enfin, la Conférence de Bruxelles a proclamé la nécessité de la création de l'organisme financier et économique dont nous nous occupons actuellement et qui prendra le nom de Commission consultative<sup>2</sup>. La conférence a proclamé la nécessité de chercher une formule concrète permettant de réaliser les vœux généraux formulés à Bruxelles. C'est ce qui a engagé le Conseil de la Société des Nations à décider la création d'un organisme définitif, et, en attendant, la création d'un organisme provisoire.

Cet organisme provisoire comprend deux sections : une section économique, et une section financière. Ces deux sections se sont réunies à Genève pendant le cours de nos délibérations ; elles se sont mises à l'œuvre, elles continuent leurs travaux avec suite et persévérance ; mais, ainsi que cela a été dit et que nous ne cesserons de le répéter, leurs travaux n'ont qu'un caractère consultatif et sont simplement destinés à éclairer le Conseil et plus tard l'Assemblée sur les problèmes importants qui se posent actuellement<sup>3</sup>.

La Section économique examine en ce moment la résolution suivante, qui lui a été transmise par le Conseil en date du 27 octobre 1920 :

Le Conseil se rendant pleinement compte des difficultés qu'éprouvent de nombreux pays à s'assurer les importations de matières premières nécessaires à leur bien-être et même à leur existence, charge la Section économique de la Commission économique et financière d'étudier l'étendue et la nature de ses besoins, les causes (autres que celles qui proviennent du manque de crédit ou des fluctuations du change qui ont déjà été examinées par la Conférence financière de Bruxelles) auxquelles ces difficultés sont dues. Les conséquences des monopoles seront l'objet d'une attention toute spéciale.

Le Conseil invite la Commission à lui soumettre dans le plus bref délai possible, un rapport sur les conclusions de son enquête, rapport qui est indispensable pour les délibérations ultérieures de la prochaine Conférence internationale économique et financière.

Je n'entrerai pas dans le fond du débat. Cette question est très importante. Les intérêts en présence sont éminemment respectables. Nous n'avons pas à nous prononcer ici, nous ne devons pas influencer par notre opinion les études sérieuses que doit poursuivre la

<sup>2</sup> Ce nom est provisoire (cf. *supra*).

<sup>3</sup> L'organisation évoluera rapidement et comprendra une Section économique et financière directement rattachée au Secrétariat général de la SDN, un Comité économique et un Comité financier.



section économique. Laissons-la travailler dans le calme, dans la tranquillité, dans la maturité et transmettre les vœux qu'elle aura formulés au Conseil qui les communiquera ensuite à l'Assemblée, s'il le juge bon. Cette question ne doit donc pas faire l'objet de nos délibérations, mais il était de mon devoir de vous signaler qu'elle est à l'étude dans la section économique constituée par le Conseil. C'est une des tâches importantes qu'elle aura à remplir. La Conférence internationale économique qui s'est tenue à Londres au mois d'octobre s'est occupée de ces questions<sup>4</sup> et la Société des Nations, qui veut établir la justice et la paix dans le monde, ne peut pas s'en désintéresser, car elles touchent de très près à l'indépendance économique des pays, indépendance économique qui est intimement liée à leur indépendance politique. J'espère donc que la Section économique poursuivra ses délibérations dans un large esprit de conciliation et d'entraide et que les propositions qu'elle transmettra au Conseil seront animées de l'esprit de solidarité internationale qui doit présider à tous nos travaux.

J'ai cru utile, Messieurs, de vous rappeler les conditions dans lesquelles la Conférence de Bruxelles a travaillé et de vous indiquer le champs d'activité de la section financière et de la section économique, appelées l'une et l'autre à donner leur préavis au Conseil de la Société des Nations, sans engager, cependant, par leurs délibérations, les décisions qui pourront être prises ultérieurement par cette Assemblée.

<sup>4</sup> La Conférence économique internationale du Conseil de la « Lutte contre la Famine » s'est tenue à Londres du 11 au 13 octobre 1920. Elle a émis une série de recommandations en vue de la reconstruction économique, dont notamment l'établissement d'un Conseil économique international. Elle a aussi mis en garde contre une surexploitation des territoires sous mandat, en insistant sur la nécessité de veiller à une juste répartition des produits de première nécessité, de façon à ce que les populations de ces pays ne subissent pas les conséquences des prélèvements des puissances mandataires.

Tenue à Genève du 6 au 11 juin 1921, la Cinquième Conférence des délégués de l'Union internationale des Associations pour la SDN (UIASDN) organise sa séance d'ouverture au Victoria Hall où Gustave Ador – qui a offert une réception à l'ensemble des délégués la veille chez lui à Hauterive – prend la parole en tant que président de l'Union et de la Conférence, en présence notamment du président de la Confédération, Edmund Schulthess.

Au sein de cette Union, Gustave Ador rencontre des pacifistes de la première heure puisqu'elle rassemble des associations créées dès 1915 par les pacifistes qui cherchaient à réfléchir aux conditions d'une paix durable qui pourrait être obtenue par la création d'un nouvel ordre juridique mondial. Poursuivant une idée d'avant-guerre de créer une organisation internationale dotée d'un droit de sanctions pour le maintien de la paix, des sociétés sont fondées en Grande-Bretagne (dont la *League of Nations Society*) et aux États-Unis (la *League to enforce Peace* qui reçoit le soutien de Wilson). En France, l'Association française pour la Société des Nations voit le jour un peu plus tard, sous la présidence de Léon Bourgeois. Ainsi, de nombreux pacifistes se rallient dès 1915 au projet d'une Société des Nations. Les discours prononcés par Ador durant la guerre témoignent de cette même volonté.

Au tout début de la Conférence de la paix de Paris, une première Conférence interalliée des organisations privées de soutien à la SDN, regroupant aussi des délégués d'autres pays, se réunit à Paris et lance les bases de cette Union qui comptera lors de sa Troisième Conférence à la fin de l'année déjà 40 pays. Bien que l'UIASDN soit déçue du Pacte de la SDN notamment à propos de la question des sanctions, elle deviendra, après la création de cette dernière, non seulement une organisation de propagande de celle-ci et de ses valeurs (et c'est uniquement ainsi que la SDN la considérera), mais aussi un forum de diplomatie privée. Son but est d'exercer une véritable influence sur la SDN et sur les gouvernements que l'UIASDN interpelle directement, de développer la coopération internationale par la SDN et de concourir au désarmement moral. L'influence de l'Union sera toutefois très différente selon les pays.

Dans son discours d'ouverture, Gustave Ador met l'accent sur la solidarité internationale, la nécessité de la propagande pour instruire l'opinion publique, et l'importance de convaincre la jeunesse, dans un idéal de progrès social et de « foi invincible dans la victoire du bien sur le mal ». Les commissions de la Conférence iront dans ce domaine encore plus loin en recommandant, par exemple, d'organiser une active propagande non seulement envers la jeunesse, mais aussi à l'égard du mouvement ouvrier et des associations féministes, ou encore d'intervenir auprès des États afin qu'un enseignement sur la SDN soit donné dans les écoles publiques, et que l'espéranto y soit universellement enseigné.

# « Une atmosphère d'espérance et d'inébranlable confiance »

## Discours d'ouverture de la V<sup>e</sup> Conférence de l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations

Genève. Victoria Hall. 6 juin 1921

Monsieur le Président de la Confédération,  
Mesdames,  
Messieurs les Délégués,

Lors de votre précédente assemblée à Milan, vous avez fait à la Suisse le très grand honneur de désigner Genève comme siège de la V<sup>ème</sup> session de votre Union et de m'appeler à la Présidence<sup>1</sup>.

Ce n'est pas sans hésitation que j'ai accepté le mandat que vous m'avez si aimablement offert. Succéder, en effet, aux hommes éminents qui ont présidé vos assemblées, aurait été une tâche au-dessus de mes forces, si je n'avais pas su pouvoir compter sur votre indulgente amitié dont j'ai déjà reçu de touchants témoignages.

C'est fort de cette assurance que je vous prie de recevoir l'expression de ma très vive reconnaissance et de la joie que je ressens de pouvoir prendre une part active à des travaux qui n'ont jamais été plus nécessaires qu'à l'heure actuelle.

<sup>1</sup> Texte dactylographié, 6 pages, Archives de la SDN, dossier R1335\_22\_13209\_12594. La IV<sup>e</sup> Conférence de l'UIASDN s'est déroulée du 13 au 17 octobre 1920 à Milan. Ador n'y participa pas. La Suisse y envoya sept délégués par le biais de l'Association nationale suisse pour la SDN. C'est à Milan que l'UIASDN décide de s'ouvrir aux pays vaincus. Sur l'UIASDN, cf. Jean-Michel Guieu, « La SDN et ses organisations de soutien dans les années 1920. Entre promotion de l'esprit de Genève et volonté d'influence », *Relations internationales*, n° 151, 2012/3, pp. 11-23, ainsi que Jean-Michel Guieu, *Le rameau et le glaive. Les militants français pour la Société des Nations*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

Vous savez, Messieurs, que nos institutions démocratiques nous ont obligés à soumettre au vote du peuple et des cantons, la question de l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations. La majorité populaire s'est nettement prononcée pour l'affirmative ; ce fut une journée émouvante et une redoutable épreuve.

Il est toujours téméraire de vouloir prédire le résultat d'un scrutin populaire ; cela est vrai surtout lorsque la souveraineté, les traditions et l'histoire de tout un peuple sont en cause.

Il était si facile de rappeler aux électeurs que la Suisse avait prospéré dans son entière indépendance, sans être liée par des engagements vis-à-vis de personne, que la diversité de races, de langue et de religion de ses habitants lui font un devoir, pour maintenir et cimenter l'union entre Confédérés, d'éviter de prendre parti dans les grands problèmes de la politique européenne.

On répondait à un sentiment profondément enraciné dans l'esprit et le cœur de notre peuple, en soutenant que sa neutralité militaire et économique, voulue et affirmée par lui, était conforme à ses véritables intérêts.

Il était plus aisé de faire appel à un égoïsme national, respectable sans doute, mais étroit, qu'aux principes d'entraide et de solidarité internationale qui sont la raison d'être de la Société des Nations.

Cette redoutable épreuve, notre peuple – le seul qui ait été directement consulté – l'a victorieusement traversée.

N'écoutant que la voix de son cœur, comprenant les leçons qui se dégagent de la terrible guerre qui a décimé et ruiné l'Europe, confiant dans les perspectives ouvertes à l'humanité par l'intervention de la Société des Nations pour résoudre les conflits internationaux par des voies pacifiques, il a nettement déclaré vouloir s'associer à cette grandiose initiative, toute inspirée par l'amour et une véritable compréhension des aspirations des peuples.

Ce fut une journée bénie que celle du 16 mai 1920, et bien coupables seraient ceux qui, soulignant les difficultés et les déceptions de l'heure actuelle, voudraient enlever aux partisans de la Société des Nations leur confiance et leur foi dans un avenir meilleur.

L'association suisse qui a le privilège de vous accueillir a contribué dans une très large mesure au succès du vote populaire.

Vous avez voulu, en vous réunissant à Genève, l'encourager, la soutenir par votre sympathie, l'assurer de votre constant appui. En son nom, je vous adresse nos plus chaleureux remerciements, heureux de

penser que vos travaux se poursuivront chez nous, dans une atmosphère de franche cordialité, au milieu d'une population qui aspire à toujours mieux connaître et mieux aimer la Société des Nations.

Vous m'excuserez, Messieurs, de vous avoir si longtemps parlé de mon pays ; en le faisant, j'ai voulu vous montrer la grandeur de la tâche qui s'impose à vous et la nécessité de combattre, par une active et intelligente propagande, l'esprit de critique, le scepticisme et la méfiance toujours et partout en éveil.

Gardons-nous de nous endormir dans une fausse sécurité ; l'opinion publique a besoin d'être instruite et éclairée dans tous les pays. La Société des Nations ne réalisera son grand et bel idéal que dans la mesure où elle sera soutenue par la force de l'opinion publique.

Il faut qu'elle parle haut et ferme, cette grande voix des peuples décidés à imposer des solutions juridiques ou amiables, pour ne plus permettre aux gouvernements de les engager dans des luttes fratricides. Vous êtes réunis ici pour faire entendre cette voix – formuler des vœux – exprimer librement les désirs légitimes des populations que vous représentez.

Vous le ferez avec la réserve et la modération d'hommes, qui n'étant pas aux responsabilités, savent combien il est difficile de réaliser tout ce qu'on désire<sup>2</sup>. Il y a, en politique des réalités dont il faut tenir compte : les progrès ne s'obtiennent souvent que par étapes successives.

Si vos observations sont présentées avec sagesse et mesure, en parfaite connaissance des difficultés de tout genre qui s'opposent à tout progrès, soyez assurés que vos conseils et vos desiderata seront pris en sérieuse considération.

Il pourrait en être autrement si, cédant à la tentation de souligner uniquement les lacunes du Pacte, d'insister avec trop de vivacité, sur les erreurs qui ont pu être commises, vous vous donniez l'apparence d'être des juges sévères au lieu d'être des collaborateurs et des conseillers bienveillants.

<sup>2</sup> Comme exemple des personnalités faisant partie de l'UIASDN, citons Théodore Ruysen, philosophe ayant renoncé à sa carrière universitaire pour devenir le secrétaire général de l'UIASDN, président de l'Association de la Paix par le droit, qu'il a cofondée avec Jules Prudhommeaux, un des délégués français à la Conférence. Certains des délégués sont toutefois aux affaires, comme le sénateur belge Henri La Fontaine, fondateur du Bureau international de la paix et lauréat du prix Nobel de la paix en 1913, ou le conseiller aux États suisse Paul Usteri, président de l'Association suisse pour la SDN.

Depuis votre réunion de Milan, l'Assemblée de la Société des Nations a tenu ses premières solennelles assises. Elle a abordé, dans un sincère désir d'entente et de bonne harmonie, la plupart des importants problèmes que vous aviez discutés. Ils sont loin d'être résolus, mais leur étude est actuellement soumise à des Commissions qui rapporteront en septembre. Notre Union ne doit pas se substituer aux organes responsables de la Société des Nations. Mais elle conserve le droit plein et entier de suggérer les améliorations qui lui paraissent devoir être apportées à telle ou telle des solutions proposées.

L'impression très nette qui s'est dégagée des délibérations de l'Assemblée, c'est, tout en constatant les lacunes du Pacte et la légitimité de plusieurs des amendements, la nécessité de maintenir les bases de l'édifice si laborieusement élevé, plutôt que de corriger certains détails de la construction.

La question des amendements au Pacte est très spécialement délicate parce que l'adoption ou le rejet de l'un d'entre eux pourrait engager certains membres à se retirer de la Société; il ne faudrait donc amender le Pacte qu'avec beaucoup de circonspection après s'être assuré que les nouveaux articles seront généralement approuvés.

La politique de « tout ou rien » est inconciliable avec la nécessité de maintenir, groupés et unis, des associés qui tous poursuivent le même but et le même idéal, quoique parfois par des moyens différents.

L'expérience prouve qu'on obtient souvent le résultat désiré en faisant, dans une pensée d'entente et de conciliation, quelques concessions, non pas aux principes, mais à la manière de les appliquer. Les esprits aigris et chagrins s'ingénient à tout critiquer, à tout blâmer; à les entendre, la Société des Nations a fait faillite et n'a réalisé aucun des espoirs fondés sur elle. Ils méconnaissent intentionnellement les difficultés politiques, économiques et financières – conséquences inévitables de la longue durée d'une cruelle guerre. Ils oublient que les passions ne s'apaisent pas du jour au lendemain; ils en sont presque à se réjouir de voir tous les jours de nouveaux incidents, de nouveaux obstacles, s'opposer à l'action bienfaisante de la Société des Nations.

N'imitons pas leur désolant pessimisme. Enregistrons au contraire les admirables efforts de l'Assemblée et du Conseil pour apaiser bien des différends et solutionner d'angoissants problèmes.

Vous savez, par la lecture des procès-verbaux du Conseil et de l'Assemblée, le nombre et l'importance des sujets déjà abordés et en bonne voie de solution.

Vous pourrez pendant votre séjour à Genève, visiter le Secrétariat Général de la Société des Nations, et vous convaincre de la somme considérable de bon et utile travail déjà accompli par ses nombreux, actifs et intelligents services.

Vous en rapporterez la conviction que ce n'est point à tort que nos associations entourent ce jeune et important organisme d'une réelle sympathie.

Vous serez encouragés à faire chacun, selon les moyens jugés les meilleurs, une ardente propagande dans vos pays respectifs.

Il faut parler à la jeunesse ; elle est inquiète et désabusée ; elle avait rêvé au lendemain de la cessation des hostilités, à une rapide amélioration des conditions sociales dans une paix et une fraternité véritables. Son bel enthousiasme est profondément déçu ; ses aspirations sont entravées par un nationalisme étroit qui ne s'élève pas à la hauteur de cette solidarité internationale qui ayant assuré le triomphe du droit et de la justice pendant la guerre, devrait déployer sa même bienfaisante influence pour la paix.

Faites comprendre à la jeunesse et à toutes les classes de la population que ceux qui aspirent à plus de bien-être, à plus de vraie fraternité, qui envisagent un avenir meilleur dans un esprit de charité et de saine solidarité mondiale, doivent soutenir et encourager les corps directeurs de la Société des Nations ; malgré ses imperfections, elle apparaît comme l'organisme le mieux approprié pour réaliser le grand idéal de restauration de l'humanité meurtrie et douloureusement blessée.

Demeurons donc des optimistes – croyons fermement au progrès social – ne perdons jamais confiance et rappelons nous qu'il ne se fait rien de beau et de grand dans le monde, sans une foi invincible dans la victoire du bien sur le mal. Ayons cette foi confiante qui triomphe de tous les obstacles.

En travaillant dans cet esprit, en créant autour de la Société des Nations une atmosphère d'espérance et d'inébranlable confiance, nos associations nationales contribueront à faire régner la paix entre les hommes.

C'est dans ces sentiments que je déclare ouverte la 5<sup>e</sup> Assemblée plénière de l'Union des Associations pour la Société des Nations.

Devant la famine qui frappe la Russie, le président du CICR convoque une grande conférence à Genève pour le 15 août 1921, en collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. En plus des délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, sont invités des représentants des gouvernements ainsi que les dirigeants de nombreuses organisations humanitaires et caritatives. Le but de la Conférence de Genève est d'organiser l'action humanitaire pour secourir les victimes de la famine et de créer un Comité international de secours à la Russie (CISR) dans ce but.

La situation est complexe car elle s'inscrit en marge de l'action en faveur des prisonniers de guerre, dont le retour est très lent, et de celle en faveur des réfugiés russes, poussés à l'exil par les conséquences politiques et économiques de la révolution bolchevique, la guerre civile et les épidémies. Cette action est déjà menée par le CICR et par d'autres associations, en particulier l'*American Relief Administration* (ARA) d'Herbert Hoover, ou encore le *Save the Children Fund* d'Eglantyne Jebb. Dans ce cadre, Ador entend conserver la prééminence de l'action humanitaire du CICR par rapport à la Ligue, et contacte la SDN afin qu'elle se saisisse de cette question, crée un commissariat aux réfugiés et, accessoirement, neutralise la Ligue en étant la garante de la paix. Mais la situation locale se dégrade rapidement à la fin du printemps. En l'absence de réserves alimentaires et en raison de la désorganisation économique due notamment au pillage des campagnes pour nourrir les villes, la sécheresse du printemps 1921 provoque rapidement une grande famine touchant principalement les vastes campagnes de l'est de l'Ukraine jusqu'à l'Oural en passant par les plaines de la Volga. Cette famine qui durera deux ans causera environ 5 millions de morts, alors qu'on estime à un million de personnes le nombre de réfugiés poussés à l'exil entre 1919 et 1922.

À la suite de l'appel du Comité panrusse d'aide aux affamés par le biais de l'écrivain Maxime Gorki qui s'adresse autant à la Croix-Rouge qu'à l'ARA, la Commission mixte du CICR et de la Ligue organise cette Conférence du 15 août. Cette dernière constitue un point de bascule en matière de pragmatisme humanitaire devant l'urgence, par la coordination nécessaire entre les associations existantes et les initiatives individuelles. Mais la coopération entre le CICR et la Ligue ne permettra pas de surmonter leur rivalité structurelle dans l'organisation internationale de la Croix-Rouge puisqu'il faudra attendre 1928 pour qu'une solution soit trouvée (cf. *infra*). Par ailleurs, autant par les délégués russes (blancs et soviétiques) à la Conférence que par les accords de coopération signés entre le gouvernement soviétique et respectivement l'ARA et le CISR, le champ humanitaire de la Croix-Rouge est le premier à reconnaître le gouvernement soviétique qui développe ainsi une diplomatie humanitaire en substitution à une diplomatie traditionnelle. Il témoigne ainsi de l'exigence de la neutralité humanitaire, alors que la Suisse avait expulsé le représentant plénipotentiaire soviétique à Berne à la suite de la grève générale de novembre 1918.



# « Il ne s'agit plus de parler »

## Discours d'ouverture de la Conférence de Genève convoquée par la Commission mixte du CICR et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Genève. Salle Centrale. 15 août 1921

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Comité international de la Croix-Rouge, au nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, je salue les éminents représentants des gouvernements, des Sociétés de la Croix-Rouge et des associations philanthropiques réunies ici<sup>1</sup>. Je les remercie cordialement d'avoir bien voulu répondre avec autant d'empressement à l'invitation que nous avons pris la liberté de leur adresser. Je leur souhaite une cordiale bienvenue dans notre ville de Genève et je forme des vœux sincères pour que les délibérations de cette Conférence aboutissent à des résolutions et à des résultats positifs et immédiats<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *RICR*, n° 33, 15 septembre 1921, pp. 891-902.

Sur la question des prisonniers de guerre et réfugiés russes, ainsi que sur les conséquences politiques de la famine, cf., entre autres, Marin Coudreau, « Le Comité international de secours à la Russie, l'action Nansen et les bolcheviks (1921-1924) », *Relations internationales*, n° 151, 2012/3, pp. 49-61, Jean-François Fayet, « En l'absence de relations diplomatiques et de puissance protectrice : la protection des intérêts soviétiques durant la période dite de transition », *Relations internationales*, n° 143, 2010/3, pp. 75-88, Francesca Piana, « L'humanitaire d'après-guerre : prisonniers de guerre et réfugiés russes dans la politique du Comité international de la Croix-Rouge et de la Société des Nations », *Relations internationales*, n° 151, 2012/3, pp. 63-75, et Carl-Emil Vogt, « Fridtjof Nansen et l'aide alimentaire européenne à la Russie et à l'Ukraine bolcheviques en 1921-1923 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* », n° 95, 2009/3, pp. 5-12.

<sup>2</sup> Douze gouvernements sont représentés, ainsi que vingt Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les deux Sociétés concurrentes de la Croix-Rouge russe. Quant aux institutions et associations, elles sont très variées. À côté de la SDN et du BIT dont les représentants participent à titre officieux, se trouvent, selon la liste mentionnée aux pages 889-891 du n° 33 de la *RICR*, la Commission antiépidémique de la SDN,

Je n'ai point à faire ici devant vous le lamentable récit des détresses et de la misère des populations de la Russie. Les journaux quotidiens et les témoignages de personnes dignes de foi nous décrivent tous les jours le douloureux spectacle de populations qui souffrent de la faim et qui sont atteintes par des maladies. On nous parle de localités entière abandonnées par leurs habitants qui se dirigent vers les villes et qui franchissent les frontières avec l'espoir de trouver quelque part un peu de nourriture. Les enfants, les femmes, les vieillards souffrent actuellement, et les maladies contagieuses, qui sont le triste cortège de la misère, font de tels et si rapides progrès que si des mesures énergiques ne sont pas prises, l'Europe pourrait être gravement compromise par la contagion des maladies. L'heure est donc venue d'agir. Il ne s'agit plus de parler, il est nécessaire qu'une intervention prompte et énergique permette d'apporter, dans la mesure du possible, un soulagement quelconque aux populations qui souffrent si cruellement, et dont les souffrances vont chaque jour en augmentant dans le lamentable état où se trouve le grand pays de Russie.

Mais comment agir promptement et utilement ? C'est là, Mesdames et Messieurs, le problème que vous avez à résoudre. La Croix-Rouge, qui doit son influence, son prestige à l'autorité morale dont elle jouit, à son entière neutralité, à son impartialité politique, à son haut idéal de charité et d'entraide humanitaire, la Croix-Rouge n'a pas à rechercher les causes et les motifs de la misère dans laquelle la Russie est plongée. Elle s'interdit toute inférence quelconque dans le domaine politique. Mais la Commission mixte du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a pensé qu'il était du devoir des grandes institutions qu'elle représente

*l'International Committee for Relief Credits, l'American Relief Administration, le Comité parlementaire anglais de secours, l'Imperial War Relief Fund, la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam, l'Union internationale de secours aux enfants, le Save the Children Fund, le Föreningen Rädda Barnen (Save the Children suédois), la Société des Amis, le Comité de secours aux victimes de la guerre, la Mission de Lady Muriel Paget, l'American Joint Distribution Committee for Jewish War Sufferers, le Conseil international des femmes, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, les Unions chrétiennes de jeunes gens d'Amérique, l'Union chrétienne de jeunes filles, le World's Student Christian Federation European Student Relief, le Comité exécutif de la Conférence universelle juive de secours, l'Association des secours mutuels et de protection des intérêts suisses en Russie, la Société de bienfaisance suisse-russe, l'Association des Suisses de Russie à Zurich, la Commission provisoire de secours aux affamés de Russie, le Comité des Zemstvos et villes russes de secours de citoyens russes, le Comité panrusse, la Fédération des Églises protestantes de Suisse et l'American Mennonite Relief.*

d'offrir aux gouvernements, aux associations, aux Sociétés de la Croix-Rouge, son concours et ses services pour chercher à soulager le plus promptement et le plus rapidement possible toutes les souffrances de la Russie.

Nous savons que de généreuses initiatives ont déjà été prises et qu'en particulier les États-Unis, auxquels on ne fait jamais appel en vain, ont, sur l'intelligente initiative de M. Hoover, déjà envisagé et organisé des actions de secours.

Nous sommes également très reconnaissants aux gouvernements, au Conseil suprême des Alliés, à toutes les associations philanthropiques, à la Société des Nations, à la Commission internationale des crédits de relèvements économiques, à l'Union internationale de secours aux enfants et à bien d'autres associations, que je ne veux pas nommer ici mais que vous connaissez et dont vous aurez tout à l'heure la liste. Nous savons que ces associations se préoccupent également de cet angoissant problème et cherchent à intervenir.

En convoquant cette conférence, nous ne songeons nullement à décourager ou à entraver les initiatives individuelles, mais nous avons la conviction profonde que les actions personnelles, que les actions individuelles ne suffisent pas dans ce moment, qu'il faut un grand effort, qu'il faut de l'unité dans une action de cette envergure et qu'il est nécessaire, par conséquent de coordonner, de grouper et d'unir toutes les bonnes volontés, toutes les initiatives privées de manière à leur permettre d'exercer la somme la meilleure d'influence pour le secours qu'elles doivent apporter aux institutions, à la population de Russie. Il nous paraît que seul un puissant organisme international qui réunirait en un faisceau solide les personnalités disposées à intervenir, les Sociétés de la Croix-Rouge, les associations philanthropiques du monde entier, pourraient, si elles étaient énergiquement soutenues par les gouvernements, apporter utilement un secours immédiat et efficace à la Russie.

Nous sommes extrêmement heureux, Mesdames et Messieurs, de constater que notre proposition a déjà rencontré de très précieuses adhésions. Qu'il nous soit permis de citer quelques-unes des lettres reçues à cet égard. [...] <sup>3</sup>

Si la proposition que la Commission mixte a l'honneur de vous faire créer un organisme international de secours en Russie, si cette proposition rencontre votre assentiment, le premier devoir du Comité sera d'obtenir du gouvernement actuel en Russie des assurances

<sup>3</sup> Ici, Gustave Ador lit une série de lettres reçues.

formelles garantissant aux agents du Comité une entière liberté d'action. Il ne faut pas songer en effet à demander au monde entier de lourds sacrifices en faveur de la Russie, sans pouvoir garantir aux donateurs que la distribution des vivres et des secours de tous genres sera faite par des agents autorisés à circuler librement en Russie et à en contrôler la judicieuse répartition. La sécurité de ces agents, la libre circulation des trains, la protection des dépôts et des convois, doivent être assurées. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ne pourraient en aucun cas assumer la responsabilité d'avoir provoqué une vaste action de secours pour la Russie si toutes ces garanties et toutes ces assurances n'avaient été préalablement obtenues. (*Applaudissements*).

M. Hoover a déjà engagé des pourparlers dans ce but. En réponse à l'appel qui lui a été adressé par Maxime Gorki, une délégation de la Société des Nations et du Comité international de la Croix-Rouge se trouve actuellement à Narva<sup>4</sup> pour rassembler les éléments permettant au D<sup>r</sup> Nansen de présenter à la Société des Nations son rapport sur le rapatriement des prisonniers de guerre, rapatriement qu'il a dirigé avec nous. Notre délégué M. Frick est autorisé par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et par notre Comité à préparer les bases de notre entente avec le Gouvernement russe, si cette conférence lui demandait un rapport sur les possibilités d'obtenir toutes les garanties nécessaires.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, et pour résumer ce que je viens de vous dire très imparfaitement, la Commission mixte ferait la proposition suivante :

Il est constitué un Comité international de secours pour la Russie en vue de coordonner les efforts des organisations volontaires et d'obtenir ainsi une action commune. Il sera fait appel aux gouvernements pour leur demander leur appui et leur concours spécialement pour ce qui concerne la livraison des denrées. On s'efforcera d'éviter, autant que possible, les actions séparées, ainsi que la multiplicité des appels au public. Il sera toutefois possible, partout où des organisations volontaires ont déjà déployé une grande activité sur place, de leur laisser une certaine indépendance, si elles le désirent, sous le contrôle toutefois du Comité international de secours. Ces organisations pourraient, le cas échéant, être autorisées à contresigner les appels adressés au public. Le Comité international de secours pour la Russie aurait tous pouvoirs pour recueillir les subsides en nature

<sup>4</sup> Narva est aujourd'hui une ville estonienne à la frontière russe.

et en espèces et pour conclure des accords avec le Gouvernement russe assurant la protection du personnel envoyé sur place, la liberté d'action et la libre circulation des convois de vivres, leur protection, et pour obtenir toutes garanties qui paraîtraient nécessaires pour assurer le contrôle et une bonne distribution des denrées et des vivres<sup>5</sup>.

Si des gouvernements ou des organisations désiraient obtenir du gouvernement des Soviets le remboursement des vivres et des denrées alimentaires qu'ils auraient livrés, le Comité international de la Croix-Rouge aurait qualité, sur la demande expresse des gouvernements et des associations, pour recevoir du gouvernement des Soviets des promesses de paiement. De cette façon, les gouvernements et les associations ne seraient pas contraints de traiter contre leur gré directement avec le gouvernement des Soviets.

Il a paru à la Commission mixte qu'il serait opportun de désigner M. Hoover et le D<sup>r</sup> Nansen comme président et vice-président du Comité à élire<sup>6</sup>. Ce Comité devrait désigner dans son sein une Commission exécutive peu nombreuse. Cette Commission pourrait s'adjoindre comme collaborateurs les personnes qui lui paraîtraient qualifiées pour l'aider dans l'œuvre de coordination et de propagande. Elle prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour assurer la bonne réussite de l'entreprise. La Commission mixte du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est disposées à assister de ses conseils la Commission exécutive et à servir d'intermédiaire pour les rapports à établir avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les associations privées<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> L'accord entre le CISR et le gouvernement soviétique sera signé le 27 août 1921 à Moscou et définira les modalités juridiques de l'aide menée sous l'égide de Nansen jusqu'en 1924. Celui-ci prononcera deux discours à l'Assemblée de la SDN en septembre 1921 notamment afin d'obtenir des prêts des gouvernements occidentaux. Il échouera en ce domaine mais se fera le champion de la reconnaissance du gouvernement soviétique qu'il considère comme nécessaire pour faire face aux défis humanitaires de l'après-guerre. Par ailleurs, cet accord signé par le gouvernement soviétique et le CISR (qui finalement restera comme une organisation purement européenne) est postérieur à celui signé avec l'ARA (20 août 1921), déjà présente sur place.

<sup>6</sup> Herbert Hoover décline la proposition, étant déjà à la tête de l'ARA qui fournira 80 % de l'aide alimentaire en Russie. Fridtjof Nansen accepte quant à lui la présidence du Comité international de secours à la Russie. Ce Comité agira conjointement avec le Haut-Commissariat aux réfugiés que la SDN et le CICR lui avaient confié auparavant et avec le soutien d'Édouard Frick, délégué du CICR et haut-commissaire adjoint aux réfugiés auprès de la SDN.

<sup>7</sup> Finalement, la branche exécutive du CISR sera le Haut-Commissariat à proprement parler, composé de Nansen, Frick et de quelques collaborateurs. Le CISR devra gérer la coordination de l'aide de nombreuses structures humanitaires et

Je me résume : le Comité devra nommer dans son sein une Commission exécutive et cette commission sera en rapports avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Il va sans dire que ce n'est là qu'une proposition, une entrée en matière pour la discussion. Vous pourrez présenter toutes les observations que vous jugerez convenables. Nous verrons alors, à la fin de la séance, d'après la discussion, de quelle manière nous devons procéder pour trouver une formule rencontrant l'unanimité de l'assemblée.

Je répète en terminant, qu'il est extrêmement désirable qu'une décision soit prise à bref délai, au plus tard demain soir, un très grand nombre des délégués ici présents ayant exprimé le désir de pouvoir repartir au plus vite. Il faut que le monde entier soit informé immédiatement par la voie des journaux et télégraphiquement des décisions qui auront été prises par la conférence ici réunie.

Vous me direz peut-être qu'il va y avoir une sorte de conflit entre l'organisme que nous projetons et celui qui paraît devoir être créé par le Conseil suprême. Nous espérons qu'il n'y a pas lieu du tout de prévoir de conflit. Les deux organisations s'entendront personnellement et arriveront à une action commune. Les associations de secours, les Sociétés de la Croix-Rouge se réuniront pour coordonner leur activité avec l'action gouvernementale. C'est précisément le but que nous avons toujours eu en vue et ce que nous croyons être le plus désirable pour le secours à apporter à la Russie.

Avant d'ouvrir la discussion générale sur les questions qui vous seront posées, je voudrais dire ceci : je prie les personnes qui prendront la parole de limiter leurs discours, si possible, à dix minutes. L'assemblée est nombreuses, beaucoup de délégués voudraient se faire entendre. Il faut éviter les discussions trop longues. Ce qui importe, c'est de donner brièvement les idées principales et les conclusions. Je voudrais également prier les représentants des gouvernements ou des Sociétés de la Croix-Rouge de désigner celui d'entre eux qui devra prendre la parole pour leur association, afin qu'il n'y ait pas plusieurs discours pour le même pays sur le même objet. Il me semble qu'ainsi, avec de l'ordre dans la discussion, nous pourrions arriver ce soir à renvoyer à une commission les indications nécessaires pour former les décisions qui seront prises demain.

philanthropiques, sans aide étatique, au contraire de l'ARA qui centralise l'aide publique et privée américaine et dispose d'un personnel humanitaire expérimenté.

Avant de donner la parole à ceux des délégués qui la demanderont, je prie Sir Claude Hill, directeur intérimaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de nous exposer, avec sa très grande expérience de la question, les suggestions qu'il a à proposer pour combattre spécialement la famine<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Le Comité international de secours à la Russie sera dissous en septembre 1922 en raison de la baisse des dons, des conflits entre les organisations et de la restructuration de l'aide d'urgence en reconstruction de la part du gouvernement soviétique. Son action se poursuit sous le nom d'« Action Nansen » comme initiative privée de Fridtjof Nansen, toujours haut-commissaire aux réfugiés agissant de concert avec la SDN et le CICR.

Dans sa séance du 25 janvier 1919, l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France élit un nouveau membre correspondant pour la section de législation: Gustave Ador. À vrai dire, cette Académie, dont le secrétaire perpétuel est Charles Lyon-Caen, lui avait déjà proposé en mai 1918 d'être membre correspondant. Il avait accepté dans un premier temps, puis, se rappelant l'affaire de la Légion d'honneur (cf. *supra*, discours du 19 février 1902) et craignant de nouvelles attaques de ses adversaires politiques, s'était ravisé en demandant à l'Institut d'attendre la fin de la guerre (cf. lettre de Gustave Ador du 11 juillet 1918, Archives de l'Institut de France).

Sa nomination en 1919 coïncide avec son séjour à Paris dans le cadre de la Conférence de la paix. Il est un des rares hommes d'État en fonction élu à l'Institut de France, rejoignant Woodrow Wilson qui a été élu académicien en 1918. Ce n'est toutefois pas pour son action comme homme politique qu'Ador est élu, mais pour les hautes fonctions humanitaires qu'il a exercées durant la guerre. Son charisme d'homme d'État ayant su rétablir l'unité de son pays y a aussi concouru, ainsi que son réseau parisien dense, provenant autant de ses relations familiales puisque plusieurs de ses enfants y ont longtemps vécu, que de ses relations d'affaires puisqu'il siège dans plusieurs conseils d'administration, et des relations nouées lorsqu'il était commissaire suisse de l'Exposition universelle de 1900.

Les membres correspondants peuvent siéger quand ils le désirent aux séances de l'Académie sans que leur nom apparaisse au procès-verbal mais n'ont pas de droit de vote, contrairement aux membres titulaires et aux membres adjoints, appelés aujourd'hui membres associés étrangers. En tant que membre correspondant, Ador siège en tout cas le 24 janvier 1920, étant alors à Paris pour une mission diplomatique.

Élu membre adjoint de l'Académie des sciences morales et politiques lors de sa séance du 3 décembre 1921, il mesure l'honneur qui lui est fait: «Appartenir à l'Institut de France, à cette illustre compagnie dans laquelle siègent tant d'hommes éminents, c'est pour un étranger le plus grand honneur auquel il puisse prétendre», écrit-il le 7 décembre 1921 à Gabriel Hanotaux, membre de l'Académie française qui lui a annoncé sa nomination (Bibliothèque de l'Institut de France, fonds Gabriel Hanotaux, Ms 4145). Un mois et demi plus tard, il présente une communication non sur l'AIPG et le CICR qui avaient été à l'origine de sa nomination, mais sur l'effort financier de la SDN. Parmi ses pairs se trouve Léon Bourgeois qui présentera le 3 juin une communication sur «L'état actuel de la Société des Nations» qu'Ador, absent, n'entendra pas. Comme la grande majorité des membres adjoints, Ador siègera rarement aux séances hebdomadaires. Il reviendra à l'Institut de France au début du mois de mars de la même année, puis siègera encore deux fois aux séances hebdomadaires (en 1923 et en 1924), ne profitant donc pas de tous ses nombreux séjours à Paris pour fréquenter l'Institut.



# « L'effort financier de la Société des Nations »

Académie des sciences morales et politiques

Paris. Institut de France. 28 janvier 1922

Il y a quelque témérité de ma part à parler de la Société des Nations devant une assemblée qui a le privilège de compter parmi ses membres votre éminent confrère M. Léon Bourgeois<sup>1</sup>.

Personne n'est mieux qualifié que lui pour exposer le grand idéal de la Société des Nations – idéal de justice, de paix, et de bonne volonté entre les peuples.

Par ses discours, par ses écrits, par ses actes, par sa collaboration à la rédaction du « covenant »<sup>2</sup> et par l'orientation de toute son admirable activité, M. Léon Bourgeois incarne l'esprit de la Société des Nations, et vous savez tous, Messieurs, l'autorité, la distinction et le talent avec lesquels il représente la France dans le Conseil et dans l'assemblée de la Société des Nations.

Je n'essaierai donc pas de vous exposer l'œuvre de la Société des Nations dans son ensemble ni de résumer les magnifiques résultats qu'elle a déjà obtenus. Mon intention est plus modeste ; je désire simplement appeler quelques instants votre attention sur l'effort financier de la Société des Nations.

Pour comprendre cet effort, il est nécessaire de faire ressortir ses différentes manifestations dans leurs rapports avec les conditions économiques et financières du monde. Ces derniers sont quelque peu difficiles à embrasser dans leur ensemble, et, de plus, ont changé avec une rapidité extraordinaire depuis que la Société des Nations est née.

<sup>1</sup> Académie des sciences morales et politiques, *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques : compte rendu...*, 1922/1, pp.177-203. Nous avons unifié et actualisé l'orthographe des toponymes et l'usage des majuscules. Nous avons conservé les sous-titres même s'ils n'ont certainement pas été prononcés.

<sup>2</sup> C'est-à-dire du Pacte de la Société des Nations.

Je me propose de donner une esquisse de cet effort. Mais avant d'entrer dans ce qui est le travail essentiel de la Société savoir : la Conférence financière et économique de Bruxelles ; l'organisation des crédits internationaux ; la reconstitution financière de l'Autriche, il est intéressant de mentionner deux tâches spéciales qui ont été entreprises par la Société non pas comme une tentative directe pour guérir les malaises économiques du monde, mais en conséquence de certaines autres de ses activités.

La première de ces tâches a trait aux prisonniers de guerre retenus en Russie ; la seconde est l'étude de la situation financière de la Ville libre de Dantzig.

### PRISONNIERS DE GUERRE

La Société des Nations a tout d'abord prêté son concours pécuniaire et son appui moral à une œuvre humanitaire qui intéressait tout le centre de l'Europe à savoir : le rapatriement des prisonniers autrichiens-hongrois, polonais, roumains, tchécoslovaques, serbes, croates et slovènes, détenus en Sibérie et en Russie, souffrant du froid, du dénuement et de maladies.

Cette œuvre avait été entreprise par le Comité international de la Croix-Rouge qui avait étudié, par l'envoi de ses délégués, les différentes voies pouvant être envisagées pour le transport des prisonniers.

Rapatriement par la Baltique en utilisant les ports de Narva, de Bjorko, de Baltischoort et de Riga ; par la mer Noire avec concentration avec Novorossik par Vladivostock, et surtout par transport direct des prisonniers par chemin de fer entre la Russie et les autres pays intéressés, avec le concours des gouvernements de la Lituanie, de l'Estonie et de Pologne, dont l'autorisation était nécessaire pour permettre le passage des trains à travers leur territoire.

Le Comité international de la Croix-Rouge ne pouvant exécuter seul cet important programme, soumit la question à la Société des Nations qui, au début de l'année 1920 nomma M. le Dr Nansen haut-commissaire avec mandat d'organiser et de diriger le rapatriement.

La Société des Nations prit à sa charge les frais de Haut-Commissariat et, en ce qui concerne les dépenses de rapatriement proprement dites, prêta son entremise à la Commission internationale des crédits de relèvement économique pour demander à diverses nations de l'Europe d'avancer les fonds nécessaire à l'accomplissement de cette œuvre gigantesque. La France et l'Angleterre figurent en tête de la

liste des pays prêteurs qui comprend en outre la Suisse, la Hollande le Danemark, la Suède et la Norvège. M. Nansen organisa, avec le concours du Comité international de la Croix-Rouge, un service de vapeurs dans la Baltique et installa des séries de camps de ravitaillement et de désinfection dans les provinces riveraines, principalement à Narva, Ino, Riga et Stettin. Jusqu'à présent plus de 400 000 prisonniers ont été rapatriés par ce moyen. D'autre part, à partir d'août 1920, un service de bateaux fut organisé entre Vladivostock et Trieste pour évacuer les prisonniers de la Sibérie Orientale (11'000 environ). Enfin, après des difficultés considérables, on réussit à transporter, à partir de 1921, environ 6 000 prisonniers des provinces de la mer Noire, embarqués à Novorossisk pour Trieste. Au total, de mai 1920 à ce jour, il a été rapatrié 441 800 prisonniers.

Les services du Dr Nansen espèrent que l'œuvre du rapatriement sera complète vers la fin de mars prochain.

#### DANTZIG

La seconde des questions spéciales est la situation financière de Dantzig, sur laquelle l'attention de la Société fut attirée comme conséquence des responsabilités politiques vis-à-vis de la Ville libre.

Dantzig qui a toujours été un port important et pendant un temps une partie de l'Empire allemand est, par sa situation près de l'embouchure de la Vistule et à la frontière du territoire polonais, d'une spéciale importance pour la Pologne. Aussi les Alliés, dans le traité de Versailles, ont-ils constitué Dantzig en cité libre possédant une indépendance souveraine, limitée, cependant, par les divers traités qui définissent la position de la Ville vis-à-vis de la Pologne et de la Société des Nations. Dans cette forme d'internationalisation on a cherché la solution des problèmes économiques et politiques qui ont pour centre Dantzig en tenant compte à la fois des intérêts de cette ville, de ceux de la Pologne et du monde entier.

Les relations de Dantzig avec la Pologne se définissent par une série de conventions et de traités qui ont été passés depuis deux ans et la solution des litiges soulevés par ces traités, appartient à la Société des Nations, qui, dans ce but, a nommé un haut-commissaire qui réside à Dantzig<sup>3</sup>.

Ce court résumé des principaux traits de la situation politique jette quelque lumière sur la position et les responsabilités de la Société.

<sup>3</sup> Entre 1919 et 1922, quatre hauts-commissaires de la SDN se sont succédé à ce poste.

Exclue de l'Allemagne, en rapports économiques constants avec la Pologne, Dantzig s'est naturellement préoccupée depuis sa création de questions pour lesquelles l'arbitrage de la Société est prévu, et il était naturel, par conséquent qu'elle en appelât au Conseil pour l'aider à l'assainissement de ses finances. Cette requête de la Ville libre dérive de circonstances qui ne sont devenues que trop fréquentes dans bien des contrées de l'est de l'Europe. Mais la situation de la Ville libre présente une anomalie curieuse : son régime économique dépend principalement du commerce de la Pologne alors que sa circulation monétaire, et, par suite, dans une large mesure, ses finances, se rattachent à l'Allemagne. Par conséquent, la Ville libre a été sujette à tous ces maux, et, ce qui peut être plus important, à toutes les fluctuations provoquées par l'inflation monétaire. Elle a construit un programme d'équilibre budgétaire, et elle a constaté au bout de quelques mois que cet équilibre était renversé par les dépréciations rapides de l'argent, que ses dépenses augmentaient par bonds pendant que le montant des impôts restait en arrière.

Je ne citerai pas de chiffres, mais je vous rappellerai seulement le fait qu'en novembre dernier la valeur du mark allemand tomba de 50 p. 100 en dix jours.

Une infortune spéciale distingue le cas de Dantzig de celui des autres États d'Europe où sévit l'inflation. Tandis que le budget et le commerce souffrent continuellement des émissions incessantes de papier-monnaie, le gouvernement ne recueille aucun des avantages de cet état de chose, étant donné que l'inflation est l'œuvre d'un pays étranger dont la Ville continue à employer les billets.

Cet état précaire conduisit la ville de Dantzig à faire appel à la Société des Nations. Il fut aggravé par le lourd fardeau des dettes qui lui furent imposées en conséquences du traité de paix ; non seulement la Ville libre a dû prendre une part des dettes d'avant-guerre de l'Empire allemand et de la Pologne, mais elle dû contribuer avec la Pologne à payer la valeur des propriétés de l'Empire allemand situées dans le territoire de Dantzig et attribuées par les alliés à Dantzig et à la Pologne. Il est certain que ce partage de dettes laissera à Dantzig une charge disproportionnée avec les ressources de l'État.

Le Conseil de la Société des Nations, bien entendu, n'est pas un consortium d'hommes d'affaires et ne pouvait donner un appui financier direct, mais, étant donné ses responsabilités peut-être plus morales que constitutionnelles vis-à-vis de Dantzig, il résolut de mettre à la disposition de la Ville libre, pour examiner sa situation,

les services des experts qui constituent le Comité financier de la Société des Nations. Ce dernier décida en septembre 1921 d'envoyer une délégation à Dantzig pour examiner en détail, non seulement la position de la Ville libre, mais encore les intérêts spéciaux de la Pologne et les questions soulevées par les principales puissances alliées et associées.

Cette délégation comprenait le Directeur de la Banque Nationale de Belgique et un haut fonctionnaire du ministère des finances français qui avait déjà étudié le problème difficile des finances autrichiennes. Ces deux délégués accompagnés par des membres du Secrétariat ont examiné à fond la situation de la Ville libre de Dantzig en novembre. J'aurais voulu pouvoir vous indiquer les conclusions du comité financier sur cette question ; malheureusement, plusieurs de ses membres ont été empêchés de terminer cette tâche parce qu'ils ont dû se consacrer depuis aux problèmes financiers d'importance fondamentale pour l'Europe, qui occupent les gouvernements alliés et tous leurs experts depuis deux mois.

Quelqu'incomplet que soit cet exposé, il vous permettra cependant, j'espère, d'apprécier une des méthodes par lesquelles la Société des Nations contribue à rebâtir l'édifice financier de l'Europe. L'équilibre financier de Dantzig est désirable non seulement pour la Pologne et pour Dantzig elle-même, mais encore pour tout le développement commercial de l'Europe, car cette ville est un des grands ports d'entrée de cette vaste voie qui s'étend derrière la Pologne, de la Russie du Sud à la Hongrie, et même à la Roumanie. Par la force des choses, le commerce grandissant de ces pays doit emprunter ce port dont le développement est important pour les États et tous les particuliers qui sont intéressés à l'avenir de la Pologne et de la Russie. Le nombre des entreprises étrangères qui se sont établies à Dantzig depuis la guerre – et parmi elles on compte plusieurs importantes Sociétés françaises – est une des premières manifestations de cette tendance. La Société des Nations en aidant au rétablissement des finances de cette cité internationale peut contribuer efficacement au développement d'un régime de paix et de prospérité dans l'est de l'Europe.

#### BRUXELLES

« La Société des Nations est un organisme de travail international, mécanisme technique mis à la disposition des peuples pour ordonner sur des bases rationnelles les relations internationales ». Cette définition que j'emprunte à un professeur de droit français s'applique particulièrement à l'effort financier de la Société des Nations.

La Société n'a pas voulu «se mouvoir<sup>4</sup> seulement dans les hautes sphères de l'arbitrage ni attendre que les différends politiques lui soient soumis. Elle a voulu aborder le terrain des réalités et le 13 février 1920, a décidé de convoquer une conférence internationale en vue d'étudier la crise financière et de rechercher les moyens d'en conjurer ou d'en atténuer les dangereuses conséquences<sup>5</sup>.

Cette conférence s'est réunie à Bruxelles en septembre 1920 ; pour la première fois depuis la guerre, les délégués des pays vaincus eurent l'occasion de discuter librement avec leurs adversaires de la veille.

La composition de la conférence avait en outre une ampleur inconnue jusqu'ici, le nombre des États représentés s'est élevé à 39 ; en voici la longue énumération :

Afrique du Sud,	Australie,
Allemagne,	Autriche,
Argentine,	Belgique,
Arménie,	Brésil,
Bulgarie,	Italie,
Canada,	Japon,
Chine,	Lettonie,
Danemark,	Lituanie,
Espagne,	Luxembourg,
Estonie ,	Norvège,
États-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande
(à titre officieux),	Pérou,
Finlande,	Pologne,
France,	Portugal,
Grande-Bretagne,	Roumanie,
Grèce,	État Serbe-Croate-Slovène,
Guatemala,	Suède
Hollande,	Suisse,
Hongrie,	Tchéco-Slovaquie [sic],
Indes, [sic]	Uruguay.

<sup>4</sup> Les guillemets ne se referment pas.

<sup>5</sup> Rappelons que cette conférence a eu lieu du 24 septembre au 8 octobre 1920 et a été présidée par Gustave Ador (cf. *supra*, discours du 24 septembre 1920).

Ces 39 États formaient les  $\frac{3}{4}$  de la population du monde entier ; les délégués des diverses puissances ne représentaient pas une tendance politique de leurs gouvernements ; ils étaient autour de la table des délibérations à titre d'experts et avaient pleine liberté pour exprimer leurs opinions et leurs tendances. Cette situation est bien d'accord avec l'esprit général de la Société des Nations qui n'a jamais voulu être un super-état, mais plutôt un mécanisme de coopération technique. Il faut noter qu'aucune des questions concernant l'Allemagne et le traité de paix ne devait être soulevée et ne fut, en fait, soulevée.

Les travaux préparatoires de la conférence, préparés avec le plus grand soin par un comité consultatif et par le Secrétariat de la Société des Nations furent poussés très loin. Des questionnaires furent envoyés aux divers gouvernements portant sur la situation budgétaire, les dettes nationales, les prêts consentis aux gouvernements étrangers, le commerce extérieur et les statistiques monétaires.

À l'aide de ces renseignements et aussi à l'aide d'un vaste travail de recherches fait dans les bibliothèques et par de nombreuses correspondances le Secrétariat de la Société des Nations prépara des rapports : 1° sur les finances publiques ; 2° sur les monnaies, les changes et le commerce, qui forment une documentation véritablement unique embrassant presque tous les pays du monde. Ajoutez à ces rapports la collection des exposés financiers faits par les représentants de chaque État et les nombreux mémoires présentés par les experts en matière économique et financière. Rarement une assemblée s'était trouvée en présence d'une codification aussi complète des matières sur lesquelles devaient porter ses délibérations.

Les débats eurent toute l'ampleur désirable, les travaux de la conférence furent répartis entre quatre commissions : finances publiques, circulation et changes, commerce international et crédits internationaux. Cette dernière commission, la plus importante peut-être, par sa portée pratique, était présidée par un éminent fonctionnaire français, M. Cellier<sup>6</sup>. Les délégués des divers États exposèrent, d'une part, la situation financière de leur pays, et, d'autre part, développèrent leurs idées personnelles sur les remèdes à apporter aux difficultés budgétaires ou économiques. Des thèses différentes furent mises en contact, mais, après ces intéressantes discussions, la conférence arriva à se mettre d'accord sur une série de résolutions ou recommandations.

<sup>6</sup> Le nom d'Alexandre Célier, haut fonctionnaire français, est parfois orthographié « Cellier ».

Ces résolutions présentent ce caractère remarquable d'avoir été votées à l'unanimité par un si grand nombre d'États. Elles sont prudentes, la conférence ne s'est pas exagéré ses possibilités, et la mesure normale des espérances que le monde pouvait fonder sur elle. Elle a estimé que les remèdes à la situation financière étaient limités ; elle n'a pas méconnu que les plus importantes des conditions favorables à la production, se trouvaient en dehors du domaine de la finance : la paix internationale, la paix sociale à l'intérieur de chaque pays, l'application au travail de toutes les classes sociales.

Mais, cependant, dans leur domaine propre, les recommandations de la Conférence de Bruxelles sont nettes. Elle a pris parti sur certains points assez controversés ; c'est ainsi qu'elle a déclaré :

Qu'il était de plus haute importance de mettre un terme à l'extension de l'inflation ;

Qu'il était vain d'essayer de fixer un rapport entre les circulations fiduciaires actuelles et leur valeur nominale or ;

Qu'aucun essai de stabilisation de la valeur de l'or ne pouvait être recommandé ;

Qu'elle ne croyait ni à l'utilité d'une monnaie internationale ni à celle de l'unité internationale de compte ;

Que toute tentative en vue de limiter les fluctuations des changes en établissant un contrôle artificiel des opérations était vaine et nuisible ;

Que l'unité essentielle de la vie économique européenne ne devait pas être compromise par la création de barrières économiques artificielles, et qu'il était désirable de rétablir éventuellement la liberté du commerce.

En se séparant, la conférence a non seulement exprimé quelques vérités élémentaires sur l'équilibre du budget, sur les dangers des intrusions des influences politiques, vérités dont l'affirmation solennelle, empruntait une autorité particulière à l'unanimité de leur vote, mais elle a indiqué des questions pouvant donner lieu à une entente internationale.

Par exemple :

Étude des superpositions des taxes fiscales, unification des diverses lois sur les lettres de change et les connaissements ;

Réciprocité dans les conditions faites aux succursales des banques étrangères établies dans les différents pays ;

Entente au sujet des titres perdus, volés ou détruits.



Elle a demandé la publication de renseignements financiers clairs et comparables entre eux.

Enfin elle a donné une portée spécialement pratique à l'examen du problème des crédits internationaux en recommandant le plan Ter Meulen dont je parlerai tout à l'heure.

Pour l'exécution de ce programme d'avenir et pour l'étude de questions économiques telles par exemple, que les difficultés d'approvisionnement en matières premières, l'amélioration des ententes concernant la concurrence déloyale en matière commerciale, etc., la Société des Nations a institué une commission économique et financière composée de personnalités d'une haute compétence technique, choisies entre les divers pays membres de la Société.

Cette commission espère pouvoir cette année rendre compte à la Société des Nations du résultat de ses travaux.

Le Comité financier, nous le verrons à propos du plan Ter Meulen et de l'Autriche, a été amené par ses enquêtes dans le centre de l'Europe, à examiner non seulement l'octroi de crédits, mais l'ensemble des conditions financières dans ces contrées. Les relations qu'il a nouées avec certains pays l'on conduit à suggérer que la Société des Nations se chargeât de nommer des conseillers financiers pour les pays qui en désireraient. Cette suggestion, qui mettrait l'expérience et les capacités des pays de l'Ouest à la disposition des autres États est entièrement dans l'esprit de la Société des Nations, et nous sommes heureux de pouvoir dire qu'elle a reçu le meilleur accueil dans quelques pays de l'est de l'Europe.

En même temps qu'il préparait les travaux de la commission économique et financière, le Secrétariat de la Société des Nations poursuivait ses propres recherches, suite de celles que j'ai signalées plus haut comme matériaux préparatoires à la Conférence de Bruxelles. Une édition revue de la brochure sur les finances publiques a été publiée en janvier 1921 : les citations faites de cet ouvrage dans les travaux parlementaires et les revues spéciales en montrent la grande valeur. Actuellement, le Secrétariat a entrepris, au moyen d'informations émanant des Gouvernements eux-mêmes, d'établir une comparaison rationnelle, entre les différents budgets. Tâche délicate parce que, pour des raisons historiques, la contexture de ces budgets n'est pas la même (importance plus ou moins grande des organismes municipaux ou provinciaux, existence d'un budget fédéral ou impérial) parce que certains États n'inscrivent que les recettes nettes, l'excédent – ou le déficit – de leurs services publics ; sans parler des diffé-

rences matérielles de présentation. L'analyse détaillée des budgets permettra tout d'abord – et ce sera la première étape – de dégager les points sur lesquels les budgets sont comparables, et dans certains cas de rendre les comparaisons possibles.

Le Secrétariat publie en outre un bulletin mensuel de statistique, donnant des renseignements sur le mouvement commercial, industriel et financier dans les principaux pays : production des matières premières essentielles, importations et exportations (poids et valeurs), navigation ; nombres-indices des prix de gros et détail, billets de banques et espèces métalliques en circulation, émission de capitaux, chômage, etc.

La Société des Nations tend ainsi à devenir le « Clearinghouse » de tous les renseignements en matière financière et économique.

Elle a été chargée enfin par la Conférence de Bruxelles de se rendre compte de l'application des principes financiers, budgétaires ou économiques proclamés sous forme de résolutions.

Dans quelle mesure les États ont-ils appliqué ces principes : ils présentaient, nous l'avons vu, un idéal qui, malheureusement, ne peut être atteint ou même approché qu'au travers d'obstacles politiques et moraux redoutables, sans parler d'obstacles économiques que la conférence s'est efforcée de prévoir. Bien des nations ont conservé les mêmes pratiques budgétaires blâmables ; mais bien des efforts ont été faits. Je ne citerai que deux exemples : la Tchécoslovaquie présentait en 1919 et 1920 un budget en déficit de près de 5 milliards de couronnes, réduit à 1 milliard en 1921, et presque équilibré en 1922. L'émission de nouveaux billets de banque non couverts par de l'or ou du papier de commerce est prohibée, et le gouvernement tchèque n'a pas eu recours à la « planche à billets ». Quant à la France, l'année qui vient de finir a été marquée par une amélioration dans les rapports entre l'État et votre grand institut d'émission, puisque le Trésor a remboursé en six mois plus de 3 milliards d'avance.

#### TER MEULEN

#### CRÉDITS INTERNATIONAUX

Les difficultés des opérations de crédit international viennent évidemment en premier lieu de la guerre et bien certainement les conditions principales pour la renaissance des crédits sont la remise en ordre des finances publiques, l'« assainissement de la circulation monétaire ». Mais cette amélioration générale exige de longs délais et certains pays ont besoin pour retrouver leur activité économique, d'une assistance extérieure.

Telle a été, à l'origine, l'un des motifs de la recherche d'un système de crédits internationaux, mais ce n'est pas le seul. Les pays exportateurs ont de grandes difficultés, qui ont beaucoup augmenté depuis deux ans, à placer leurs produits, parce que les commerçants ou industriels ne peuvent régler qu'en monnaie dépréciée et de valeur variable, parce que surtout ils ne peuvent offrir dans leurs pays appauvris par la guerre les garanties suffisantes.

Bien des systèmes ont été mis en avant dans les différents pays, pour organiser les crédits à l'exportation. En Amérique la loi Edge prévoit la création de sociétés spéciales, dont les unes « *acceptance banks* » traiteront directement avec les exportateurs et escompteront les prêts étrangers ; les autres « *debentures banks* » émettront dans le public des obligations et consentiront parallèlement des prêts à long terme aux importateurs étrangers, qui leur fourniront des garanties ou des gages suffisants. D'autre part, un organisme gouvernemental « *the War Finance Corporation* » a l'autorisation de faire des avances soit à des particuliers, soit à des banques en vue de favoriser le commerce avec l'étranger.

En Angleterre fonctionne aussi une organisation d'État (*Export Credits Department*) qui finance les ventes de produits manufacturés.

Ces organisations n'ont pas encore pu prendre une grande envergure. En France a été créée, en 1920, la Banque Nationale Française du Commerce Extérieur, établissement privé mais subventionné par l'État, et qui a pour mission de procurer aux exportateurs les crédits à long terme dont ils ont besoin ; mais l'État français n'a pas jusqu'à présent consenti à prendre à sa charge, comme dans le système anglais, une partie des risques de recouvrement, la question des garanties données aux exportateurs reste toujours très délicate à résoudre.

À la Conférence de Bruxelles, la Commission des Crédits internationaux, présidée comme je l'ai indiqué par un conseiller d'État français, a décidé à l'unanimité de recommander le système ou projet « de Ter Meulen » du nom d'un banquier hollandais qui en a été le promoteur et qui en même temps est un des membres les plus éminents du Comité financier de la Société des Nations. Dans la suite, l'approbation de la Commission spéciale a été ratifiée par la conférence plénière et la Société des Nations, par l'entremise de son nouveau Comité financier, a étudié et discuté article par article le plan Ter Meulen. Un organisateur a été nommé pour mettre au point tous

les détails de réalisation et pour faire connaître le système dans les cercles commerciaux et financiers des différents pays.

Les lignes essentielles du plan Ter Meulen sont les suivantes :

Une commission internationale composée de banquiers et d'hommes d'affaires sera constituée sous l'égide de la Société des Nations. À cette commission, les gouvernements désireux d'adhérer au projet feront connaître quelles garanties ils constitueraient en gage des crédits commerciaux susceptibles d'être accordés à leurs pays. Après examen de ces garanties, la commission autorisera ces gouvernements à émettre des obligations pour une valeur or qu'elle fixera. La monnaie dans laquelle chaque obligation sera libellée sera déterminée par le gouvernement intéressé. Les recettes provenant des garanties seront affectées au service des obligations et à la constitution d'un fonds d'amortissement et de réserve destiné au remboursement d'une partie de ces obligations.

Ces obligations, dont le gouvernement intéressé pourra faire usage pour son propre compte ou qu'il pourra prêter à ses nationaux, seront données en garantie par les importateurs aux exportateurs. Supposons qu'une lettre de change garantie par une obligation Ter Meulen arrive à échéance : le tiré la rembourse, on lui retourne l'obligation ; il la refuse, l'obligation est présentée au gouvernement qui l'a émise ; si le gouvernement refuse de la racheter, elle est vendue comme une valeur ordinaire et le créancier se paie sur le produit de la vente.

Les principaux avantages de ce projet sont tout d'abord de ne pas nécessiter les concours budgétaires des gouvernements des pays où se trouvent les exportateurs. En second lieu, ce système, tout en servant directement au développement des échanges internationaux ne constitue pas une entrave au mécanisme normal du commerce. Il ajoute seulement une garantie aux transactions ordinaires, il est souple et s'adapterait par exemple très bien aux divers systèmes rappelés ci-dessus qu'ont projetés ou réalisés les gouvernements des États-Unis, de la France ou de l'Angleterre. Il semble qu'il pourra s'adapter également aux combinaisons qui pourront être envisagées pour la reconstitution de l'Europe orientale à la suite de la conférence de Cannes. Remarquez en outre que le plan Ter Meulen peut aider indirectement à améliorer la situation financière des pays emprunteurs, car les commerçants de ces nations, pour s'assurer les crédits par l'émission des obligations Ter Meulen seront amenés à

faire pression sur leurs gouvernements pour obtenir une exacte surveillance des revenus publics.

Le plan Ter Meulen a déjà recueilli des adhésions très intéressantes de la part de groupes de commerçants et d'hommes d'affaires. Je citerai tout d'abord la résolution adoptée par la conférence universelle du coton, en juin 1921 à Londres. Cette assemblée tout en reconnaissant qu'il existait déjà divers projets de crédits et que d'autres étaient en voie d'élaboration a estimé que le projet Ter Meulen était le plus propre à encourager les exportateurs étrangers à envoyer leurs produits dans les pays appauvris.

À la même époque, le Congrès de la Chambre internationale de commerce s'est déclaré prêt à appuyer le projet Ter Meulen tel qu'il a été modifié et appliqué par le Comité financier de la Société des Nations.

L'accueil fait en Amérique au projet patronné par la Société des Nations est digne d'être spécialement remarqué. En effet, les États-Unis ne font pas partie de la Société et l'opinion publique américaine, vous le savez, n'est pas très favorablement disposée pour cette grande institution. Or, lors de la 47<sup>e</sup> assemblée annuelle de l'association des banquiers américains tenue en octobre 1921, l'organisateur du système Ter Meulen, Sir Drummond [sic] Fraser<sup>7</sup>, fut invité à expliquer en détail le projet de crédits internationaux. De nombreux discours et des résolutions votées à la fin de l'assemblée ont approuvé formellement le plan Ter Meulen.

En France, les industriels et commerçants français sont entrés en rapports avec l'adjoint de Sir Drummond Fraser en vue de propager l'idée des crédits internationaux dans les milieux compétents.

De plus la section française de la Chambre de Commerce internationale a repris à son compte le projet qui doit faire l'objet d'un référendum auprès des commerçants et industriels français.

On voit que, dans les milieux qui doivent accorder les crédits, un accueil favorable a été réservé au projet ; si nous regardons maintenant les pays qui doivent en profiter, nous devons noter que, pour ces nations, les gouvernements doivent intervenir, tant pour la mise en gage des revenus publics que pour l'émission des bons et les relations avec l'organisme central. La mise en œuvre du système est donc forcément plus délicate de ce côté. On peut craindre d'autre part que dans une opinion publique mal informée, certaines susceptibilités soient éveillées par la possibilité d'un contrôle des revenus, et même par le seul fait du classement d'un État sous la rubrique

<sup>7</sup> Il s'agit de Sir Drummond Fraser. Nous rectifions l'orthographe ci-dessous.

« État appauvri par la guerre ». Vous comprendrez, par conséquent, que dans l'effort de propagande et d'informations qu'a fait la Société des Nations auprès des pays qui ont besoin de crédits, les résultats positifs aient été plus lents. Des négociations ont été engagées, des pourparlers sont en cours avec plusieurs nouveaux États de l'Europe centrale ou orientale. Tous ont témoigné avec quel intérêt ils étudiaient les suggestions de la Société des Nations.

En essayant de résumer de quelle manière le plan Ter Meulen peut le mieux être adapté aux conditions économiques actuelles : dépression commerciale dans les pays de l'Ouest contrastant violemment avec l'activité et la spéculation qui y régnaient en 1920, nous constatons deux faits importants.

Tout d'abord la pression pour l'adoption du projet vient plutôt des exportateurs que des importateurs ; d'autre part, il y a deux ans, on attendait des résultats heureux pour l'Europe de la seule action d'un système de crédit, sans grand rapport avec les autres conditions financières. L'an dernier, le Comité financier a reconnu que l'octroi de crédits devait être considéré en étroite liaison avec l'assainissement monétaire et budgétaire des États auxquels les crédits étaient offerts.

Le système Ter Meulen doit être un anneau dans une chaîne d'opérations économiques et financières. On peut dire qu'un des principaux services qu'il a rendu a été d'éveiller et de concentrer l'attention des cercles compétents de France, d'Angleterre, etc., sur la nature des problèmes de l'Europe orientale et les conditions nécessaires pour les résoudre. Il a servi d'arme, de propagande pour les principes de saine finance.

L'opinion publique a été lente à émouvoir : aussi sommes-nous heureux de voir dans les délibérations de Cannes, un témoignage public de la force de l'opinion européenne sur ces questions. Puissent ces résolutions amener à maturité la moisson dans ces champs que les travaux de la Conférence de Bruxelles et du Comité financier ont patiemment labourés.

#### AUTRICHE

J'arrive maintenant à la tâche la plus importante entreprise par la Société des Nations dans l'ordre financier, c'est-à-dire la reconstruction financière de l'Autriche. Cette tâche est spécialement intéressante à l'heure actuelle, étant donné la similitude entre le problème autrichien et le problème des autres pays d'Europe sur lesquels se concentre maintenant l'attention générale.

Le pays qui souffrit le plus de la désagrégation de l'Empire austro-hongrois, fut, sans aucun doute la nouvelle République d'Autriche comprenant, d'une part les districts les plus pauvres et les plus montagneux de la vieille monarchie, et d'autre part la grande et luxueuse cité de Vienne qui, à elle seule représente le tiers de sa population totale ; le nouvel État fut jugé incapable de subsister et de nourrir ses habitants.

Obligée par les conditions économiques à l'intérieur de son territoire et par le manque de vivres dans le monde entier, à instituer des subsides pour les besoins alimentaires du peuple, l'Autriche émit en masse du papier monnaie, accélérant ainsi la dépréciation du change autrichien, et rendant toujours plus difficile l'équilibre de son budget.

Depuis l'armistice, les Alliés s'étaient rendu compte des difficultés spéciales de l'Autriche et différentes tentatives avaient été faites en 1919 et 1920 pour améliorer sa situation.

De larges crédits furent accordés par l'intermédiaire de la Commission internationale de crédits pour le relèvement économique ; le total de ces crédits pendant ces deux années s'est élevé à £ 30 000 000.- Une part considérable du fardeau commun fut supportée par les États-Unis, la France, l'Angleterre et les pays neutres. Comme simple mesure de précaution, les pays accordant des crédits obtinrent des droits et des gages sur l'actif de l'Autriche, primant les charges de réparations. Ces droits, je l'expliquerai tout à l'heure sont devenus un obstacle considérable au relèvement de l'Autriche.

Le total des crédits qu'il fut possible de prélever sur les budgets des États prêteurs n'était pas suffisant pour combler les lacunes du système financier autrichien.

Différentes tentatives pour apitoyer les peuples charitables de l'Ouest et pour en appeler aux gouvernements alliés dans un intérêt politique ayant échoué, on finit par dépeindre la situation de l'Autriche sous les couleurs les plus noires. On contribua ainsi à dépeindre le peuple autrichien déjà si abattu, à lui faire perdre confiance dans ses propres moyens de relèvement, et l'on paralysait les efforts des financiers et des gouvernements de l'Ouest pour réclamer une aide financière vigoureuse en faveur de l'Autriche.

En disant ceci, je ne songe nullement à contester les grands services qui furent rendu par la commission internationale de Crédits pour le relèvement économique, ou par les nombreux amis de l'Autriche, parmi lesquels Sir William Goode, Président de la Section autri-

chienne de la Commission des Réparations. Mais dans l'atmosphère générale qui prévalut en 1920 il est évident qu'aucune distinction précise ne fut faite entre la charité et les saines finances.

Quand le projet présenté par Sir William Goode et qui réclamait un crédit de £ 50 millions fut rejeté en janvier 1921 par le Conseil Suprême comme dépassant toutes les disponibilités financières des gouvernements alliés, il fut évident qu'on arrivait à un tournant dans l'histoire des tentatives de sauvetage de l'Autriche.

Je dois dire à la louange de la France qu'une des premières personnes qui comprirent la nécessité de s'éloigner de la méthode des aumônes et de revenir à une reconstitution financière solide fut M. Loucheur. En janvier 1920 il envisagea la possibilité d'un consortium financier appuyé par les gouvernements alliés qui essaierait de restaurer la stabilité des finances autrichiennes. Mais à ce moment-là il était encore trop tôt pour qu'une telle tentative réussit.

L'urgence de traiter le problème autrichien était devenue beaucoup plus évidente dans les premiers mois de l'année 1921. La réaction produite par le refus du Conseil Suprême d'adopter le plan de Sir William Goode avait augmenté en Autriche, la force du parti de l'Union avec l'Allemagne.

Comprenant la menace pour la paix de l'Europe qu'impliquait cette possibilité la Société des Nations accepta l'invitation qui lui était faite le 17 mars d'examiner les meilleurs moyens de restaurer la situation financière de l'Autriche et après un examen préliminaire du problème, le Comité financier envoya à Vienne à la fin d'avril, une délégation dont le rapport est devenu à juste titre le document faisant autorité en la matière. Je signale avec plaisir que le membre le plus actif de cette délégation fut un français M. Avenol, inspecteur des finances. Il travailla en étroite collaboration avec M. Glückstadt, le financier danois et Sir Drummond Fraser, l'organisateur du projet Ter Meulen. Pendant les trois semaines que dura leur séjour à Vienne, ces délégués examinèrent à fond la situation de l'Autriche. Leurs conclusions fut [sic] ratifiées par le Comité financier. Les voici brièvement résumées :

1. La circulation monétaire devait être réformée par une banque d'émission forte et indépendante.
2. Le budget devait être équilibré le plus tôt possible, tant par la diminution des subsides et du trop nombreux personnel que par l'augmentation des impôts.



3. Un grand emprunt intérieur devait être émis dans un délai assez court pour assurer la fin de l'impression de papier-monnaie.
4. Une Autriche qui serait en train d'accomplir ces réformes pourrait à bon droit demander des crédits à l'extérieur pour faire face à ses achats pendant la période de reconstruction ; la modération de ces demandes était une condition nécessaire pour une reconstitution.
5. Les garanties de ces crédits seraient les recettes des douanes, du monopole des tabacs, des forêts et des hypothèques sur toutes les propriétés immobilières du pays.
6. La surveillance des opérations de crédit et de contrôle des garanties devait être confiée à une commission de contrôle à nommer, partie par le gouvernement autrichien et partie par le Comité financier.

Mais la délégation ne s'est pas bornée à faire cet examen de la situation, elle a aussi envisagé les méthodes qui permettraient aux malades de supporter le mieux chacun des remèdes.

Elle a obtenu l'adhésion intégrale non seulement du gouvernement autrichien, mais encore de chacun des partis politiques de l'Autriche. Se basant sur ces assurances, le Comité financier pouvait faire un appel sérieux aux capitaux privés en Angleterre, en France, et dans les autres pays. Il est parvenu à réunir des offres fermes de crédits. Ainsi dans une période de quelques semaines, le Comité financier avait établi le programme nécessaire de réforme et trouvé des concours financiers pour le mettre à exécution.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la signification de quelques aspects de ce programme.

L'état financier de l'Autriche est à beaucoup d'égards semblable à celui des autres contrées dans le centre de l'est de l'Europe, et en particulier à celui de l'Allemagne depuis six mois. Les remèdes proposés par la Société des Nations sont semblables à ceux que les experts ont suggérés à la commission des réparations pour la reconstruction de l'Allemagne. Le grand mal pour un pays à monnaie dépréciée est que ses nationaux tendent de plus en plus à accumuler leurs épargnes en devises ou valeurs mobilières étrangères, ou même en marchandises et accentuent ainsi la dépréciation progressive de leur monnaie nationale. C'est cette accumulation des capitaux en valeurs étrangères qui est le trait principal de la situation économique en Allemagne et c'est précisément sur cet aspect des finances autrichiennes que le Comité financier porta son attention.

L'Allemagne possède dans sa *Reichsbank* un puissant institut d'émission en étroite relation avec le gouvernement allemand ; l'Autriche n'a pas de banque indépendante ; la nécessité d'en établir une et de définir ses relations avec l'État, fut une des principales propositions de la Société des Nations.

On peut donc affirmer que l'analyse de la situation par le Comité financier fut si pénétrante, les remèdes préconisés si appropriés qu'ils peuvent être pris avec certaines modifications, comme base de toutes les analyses et de toutes les suggestions qui seront discutées dans les mois qui viennent, en ce qui concerne la reconstitution de l'Europe centrale et orientale.

Nous allons voir maintenant quels obstacles rencontra l'accomplissement du programme.

Le Comité financier dans sa réponse au Conseil suprême faisait une déclaration très nette :

« La mesure préliminaire essentielle à la reconstitution des finances autrichiennes était l'exécution de deux conditions qui, toutes deux, étaient de la compétence d'autres autorités.

a) La suspension, pour une période d'au moins vingt ans, des privilèges constitués sur les ressources de l'Autriche pour le remboursement des crédits de relèvement et pour le paiement des réparations.

b) L'adoption pour l'Autriche elle-même des mesures les plus sévères pour améliorer sa situation financière intérieure. »

Le Comité insistait également pour que des mesures immédiates et effectives fussent prises en vue de supprimer les barrières s'opposant aux relations commerciales entre l'Autriche et les États successeurs.

On sait que jusqu'à ce jour la première de ces conditions n'a pas encore été remplie.

Les gouvernements français, britannique, italien, yougo-slave [sic], grec, belge, japonais, et siamois pour les réparations ; les gouvernements français, britannique, danois, néerlandais, italien, suédois, grec, yougo-slave [sic] et suisse pour les crédits de relèvement ont bien décidé de suspendre pour vingt ans, les privilèges auxquels ils ont droit.

Toutefois, le gouvernement roumain n'a pas encore donné son consentement et le gouvernement des États-Unis n'a pas pris de décision. Ce n'est ni à la mauvaise volonté du gouvernement, ni à celle du peuple américain qu'il faut attribuer ce retard ; il est dû exclusivement à des motifs d'ordre constitutionnels. Malheureusement pour l'Autriche, le projet de loi concernant la consolidation des dettes étrangères, déposé sur le bureau de la Chambre des représentants

le 24 juin 1921 n'a pas encore été adopté par le Sénat, qui le discute à l'heure actuelle. Il est regrettable que la question du délai à accorder à l'Autriche pour le remboursement du crédit de relèvement de 25 millions de dollars, question qui ne rencontre aucune opposition en Amérique, ait été mêlée de la sorte aux questions vastes et complexes que présente le problème des dettes immenses contractées en Amérique, par les pays européens au cours de la guerre.

Telles sont les circonstances qui ont retardé la mise en œuvre du plan de reconstitution financière de l'Autriche adopté en mai dernier, par le Comité financier de la Société des Nations.

Ce retard est d'autant plus regrettable que les autres conditions posées par le Comité, ont été complètement remplies. En effet, le Gouvernement autrichien (et surtout M. le Dr Gürtler actuellement ministre des finances) a pris des mesures rigoureuses pour rétablir l'équilibre du budget. Il a procédé à un relèvement très marqué des impôts ainsi que des tarifs en vigueur dans les services publics, et est en train actuellement de supprimer les subsides alimentaires.

Quels ont été en définitive les résultats de l'intervention de la Société des Nations dans la question autrichienne :

En tout premier lieu, je mettrai à son actif, qu'en fait elle a obtenu pour l'Autriche la suspension des privilèges sur les crédits de secours et sur les réparations. Il est vrai que certains États n'ont pas encore donné leur adhésion pour la suspension de ces privilèges ; il est vrai aussi que toutes ces suspensions sont basées sur la condition que le plan de la Société des Nations sera appliqué, mais, même si ce plan doit être modifié, il est bien improbable que les créiteurs de l'Autriche essayent d'imposer à nouveau à cette malheureuse contrée les hypothèques qu'ils ont maintenant suspendues conditionnellement.

Par ailleurs, la Société des Nations a pu, en mai dernier, obtenir les crédits dont l'Autriche avait besoin. Il serait vain de croire que les promesses faites par les banques en mai dernier, peuvent être considérées comme subsistant sans condition pour une période indéterminée, mais il est permis d'espérer qu'il n'y aura pas de grandes difficultés à trouver les crédits demandés dès que viendra le moment d'appliquer le projet.

Il faut aussi signaler la naissance et l'accroissement de la confiance et même de l'optimisme dans les cercles financiers et politiques de Vienne pendant les six derniers mois : cet optimisme, succédant à un découragement complet, est prouvé par les efforts du gouverne-

ment pour mettre la maison en ordre avant l'arrivée des visiteurs et des amis espérés. Les Autrichiens, à la suite des travaux du Comité financier et des résultats acquis au sujet de la suspension des privilèges ont eu la certitude qu'un exposé modéré et compétent de leur situation était constamment sous les yeux du monde et que leurs difficultés n'étaient pas insurmontables.

Enfin la Société des Nations a donné à l'Europe, dans la conception et l'application partielle de ce projet de reconstruction autrichienne un exemple frappant de cette coopération internationale, qui est sa vraie fonction.

Le programme financier que j'ai exposé impliquait en effet la collaboration de plusieurs forces : financiers étrangers qui consentirent à ouvrir des crédits ; gouvernements représentés à la Société des Nations pour l'établissement de la Commission de contrôle et l'application du plan Ter Meulen ; enfin le gouvernement et le peuple autrichien lui-même pour l'adoption de la réforme financière et l'acceptation des lourds impôts destinés à améliorer le budget. Ces différentes parties du programme doivent, c'est un point essentiel, être appliquées ensemble, s'entrecroiser et réagir l'une sur l'autre.

C'est bien là de la grande et bonne coopération dans l'esprit qui domine la Société des Nations et la Conférence de Bruxelles.

Arrivé au terme de ma trop longue et aride communication, vous aurez remarqué mon intention d'insister moins sur les résultats obtenus que de décrire l'effort financier de la Société des Nations, en soulignant cependant les faits acquis, mais sans dissimuler que l'œuvre n'est pas achevée.

Vous avez compris de quelle nature étaient les difficultés et comment les principes posés à Bruxelles, appliqués dans la recherche du meilleur système de crédits internationaux, dans l'aide apportée à l'Autriche, se heurtaient à des obstacles qui doivent être tournés avec patience.

Vous avez peut-être pensé en m'écoutant, que certaines des constructions entreprises seraient transformées par d'autres architectes et que le rôle de la Société des Nations aura simplement consisté à poser les bases d'un édifice dont le couronnement demandera d'autres ouvriers.

C'est fort possible, mais même si cela arrivait on aurait toujours besoin du concours de la Société des Nations à laquelle on ferait certainement appel.

La Société des Nations en continuant sa collaboration se féliciterait sans arrière-pensée de l'œuvre accomplie. Elle garde la conviction que vous partagez maintenant, je l'espère, d'avoir accompli, dans toute la mesure du possible, sa haute mission d'organisatrice.

Son passé, si court mais si bien rempli, lui est un sûr garant des résultats considérables qu'elle entrevoit pour l'avenir, dans le domaine de la coopération économique pour le bonheur et la prospérité des peuples.

Pour réussir dans sa grande mission, elle doit être assurée de la sympathie et du concours de tous ceux qui s'intéressent au relèvement de l'Europe. Il faut qu'elle se sente encouragée et soutenue par l'opinion publique dans tous les pays.

Trop de scepticisme subsiste encore à l'égard de la Société des Nations. Il faut dissiper ces nuages, faire une active propagande en faveur de la Société des Nations, avoir confiance et foi dans un avenir de justice, de paix et de vraie solidarité.

Membre du comité d'honneur de l'Union internationale de secours aux enfants (UISE), Gustave Ador s'exprime lors de son IV<sup>e</sup> Conseil général tenu en février 1923 au palais de l'Athénée où l'organisation a été fondée 3 ans auparavant, le 6 janvier 1920.

Cette nouvelle organisation s'inscrit autant dans le mouvement d'internationalisation de la protection de l'enfance qui se réalise dès 1919 après l'échec des projets antérieurs en raison de la Première Guerre mondiale, que dans l'émergence de nouveaux acteurs de l'intervention humanitaire en raison des problématiques spécifiques à la Grande Guerre et à ses conséquences. La question de l'aide alimentaire en général et plus spécifiquement aux enfants a ainsi suscité de nombreuses initiatives, dont les principales sont la *Commission for Relief in Belgium*, dirigée par Herbert Hoover, qui agit pendant la guerre en Belgique et dans le Nord de la France, l'*American Relief Administration*, fondée en 1919 par le Congrès américain et dirigée par Hoover, ainsi que le *Save the Children Fund* (SCF), fondé par les Anglaises Eglantyne Jebb et Dorothy Buxton le 15 avril 1919.

Agissant directement pour les enfants affamés par le blocus allié, le SCF modernise les méthodes de communication en matière de collecte d'argent à vocation philanthropique et humanitaire par l'utilisation à grande échelle de la photographie et du cinéma, tout en dépassant les préjugés nationalistes liés à l'aide alimentaire en rendant universelle la figure de l'enfant victime. Rapidement, Jebb veut élargir l'action et fédérer les initiatives en faveur de l'enfance. Pour créer l'UISE, elle obtient le patronage du CICR et le soutien moral et financier du pape Benoît XV. L'Union s'organise autour d'un comité exécutif dont les membres sont principalement recrutés auprès du SCF et du CICR, de comités affiliés, issus de diverses Croix-Rouges nationales et d'associations philanthropiques, humanitaires et pacifistes, ainsi que d'un comité d'honneur dont la présidence est offerte à Gustave Ador. Celui-ci et le CICR deviennent ainsi les garants moraux de la neutralité et de l'impartialité de l'action de l'UISE. La collaboration du CICR à l'UISE est révélatrice de la volonté du premier d'élargir son champ d'action au-delà de ses bénéficiaires traditionnels, à savoir les militaires blessés et les prisonniers de guerre, et de renforcer ses missions en temps de paix. Elle s'inscrit aussi dans la lutte d'influence et de pouvoir entre le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans l'organisation internationale du champ humanitaire, devenant un élément du maillage du nouvel ordre mondial qu'Ador contribue à organiser autour du CICR et de la SDN.

Le lendemain du discours d'Ador, les participants signent la Charte des droits de l'enfant, qui sera ratifiée par la SDN l'année suivante sous le nom de Déclaration des droits de l'enfant (dite Déclaration de Genève). Elle servira de base pour la Déclaration universelle des droits de l'enfant adoptée par l'ONU en 1959. Ador concourra à la promotion de la Charte en la lisant en novembre 1923 sur les ondes françaises.

# « Sauver ces jeunes enfants qui seront l'humanité de demain »

## Fragment d'un discours lors du IV<sup>e</sup> Conseil général de l'Union internationale de secours aux enfants

Genève. Palais de l'Athénée. 22 février 1923

Il me plaît de constater que, parmi vos comités affiliés, quatre Sociétés de la Croix-Rouge ont adhéré à votre œuvre : la Croix-Rouge néerlandaise, la Croix-Rouge bulgare, la Croix-Rouge polonaise et la Croix-Rouge chinoise. Ceci est une preuve de l'entière solidarité qui existe entre les Sociétés de Croix-Rouge et l'œuvre de l'Union<sup>1</sup>.

Entre toutes les œuvres avec lesquelles nous avons été amenés à collaborer, il n'en est aucune qui nous soit aussi sympathique que celle de l'UISE. Et ceci pour deux raisons : le but que vous poursuivez, les principes qui vous inspirent. Chercher à sauver les enfants, c'est le devoir impérieux qui s'impose à tout homme de cœur. Il n'y a pas de tâche plus urgente, plus importante, plus nécessaire que de sauver de la famine et de la misère toutes ces malheureuses victimes des conséquences de la guerre. Vous le faites avec un dévouement

<sup>1</sup> *RICR*, n° 51, mars 1923, pp. 222-223. Le début du discours a seulement été résumé par la *RICR* : « M. Gustave Ador, membre du Comité d'honneur de l'UISE, adressa ensuite d'éloquentes et chaleureuses paroles de félicitations à l'UISE pour le travail qu'elle a accompli et le développement qu'elle a pris en quelques années ».

Sur Eglantyne Jebb, cf. Clare Mulley, *The Woman Who Saved the Children. A Biography of E. Jebb*, Oxford, Oneworld, 2009. Sur le SCF et l'UISE, cf., entre autres, Joëlle Droux, « L'internationalisation de la protection de l'enfance. Acteurs, concurrences et projets transnationaux (1900-1925) », *Critique internationale*, n° 52, 2011/3, pp. 17-33, et Zoe Moody, *Les droits de l'enfant. Genèse, institutionnalisation et diffusion (1924-1989)*, Neuchâtel, Alphil, 2016. Par ailleurs, sur l'aide alimentaire dispensée par Hoover, cf. Clotilde Druelle-Korn, « "My legacy is to Children of Famine – Stunted bodies and twisted minds". Herbert C. Hoover. Retour sur le sens et les interrogations suscitées par l'œuvre de la Commission for Relief in Belgium. 1914-1919 », in Lathion, Durand, Bugnion, Dubosson *et al.*, *Action humanitaire et quête de la paix*, pp. 336-353.





inlassable... Je n'ai pu lire sans émotion le rapport<sup>2</sup> qu'a fait votre distinguée collaboratrice, M<sup>lle</sup> Suzanne Ferrière, sur son voyage en Ukraine. Au mépris de toutes les difficultés, de tous les dangers auxquels elle s'exposait, elle a voulu se rendre compte *de visu* des besoins et des souffrances de ce pays. Elle a fait de son voyage un récit tellement palpitant que nous avons tous senti combien il est nécessaire de redoubler d'efforts pour soulager de telles souffrances. Rien n'est plus nécessaire que de sauver ces jeunes enfants qui seront l'humanité de demain.

Ce qui m'attache aussi à l'œuvre de l'Union, ce sont les principes qui vous dirigent. Vous ne connaissez ni nationalités, ni races, ni confessions, vous ne cherchez à exercer aucune influence politique, mais uniquement une action humanitaire, vous ne voulez avoir affaire qu'aux malheureux qui souffrent.

Le Comité international de la Croix-Rouge a été extrêmement heureux de mettre à la disposition de l'Union le concours des délégués qu'il possède dans beaucoup de villes : Vienne, Budapest, Belgrade, Constantinople, etc. Ces délégués ont pu vous aider, par les enquêtes sérieuses qu'ils ont faites en votre nom, à vous rendre compte si votre action répondait bien au but que vous poursuiviez<sup>3</sup>. Nos délégués resteront toujours à l'entière disposition de l'Union pour vous seconder, dans la mesure de leur compétence<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Ce rapport a été publié dans le *Bulletin de l'Union internationale de secours aux enfants*, n° 2, 20 janvier 1923 (selon les informations publiées en note dans le n° 51 de la *RICR*).

<sup>3</sup> En contrepartie, l'UISE contribue financièrement aux délégations du CICR qui représentent les deux institutions. En juin 1925, l'UISE décide de cesser cette contribution financière en raison d'un changement de stratégie. Du secours aux enfants à proprement parler, elle s'oriente vers l'application de la Charte des droits des enfants. De plus, sa collaboration avec la SDN, par l'entremise de Jebb, s'est intensifiée puisque celle-ci a fortement contribué à la création du Comité de protection de l'enfance, fondé en 1924 au sein de la SDN et regroupant les organisations de protection de l'enfance ayant une orientation autant juridique qu'humanitaire.

<sup>4</sup> La *RICR* ajoute qu'« en terminant son discours, très applaudi, M. Ador rendit hommage au "magnifique effort" du *Save the Children Fund*. "Je tiens, dit-il, à le remercier au nom de tous ceux qui souffrent" ».

À l'aube du dimanche 17 août 1924, Genève s'apprête à célébrer le dixième anniversaire de la mobilisation. Après un culte spécial au temple de Plainpalais, plus d'un millier d'officiers, de sous-officiers et de soldats se réunissent à 9h30 sur la plaine de Plainpalais au son des salves d'artillerie tirées de la Treille et du quai du Mont-Blanc, et au son des cloches des églises de la ville, afin de célébrer le dixième anniversaire de la mobilisation et le souvenir de leurs pairs morts en service. Les hommes présents ont ainsi répondu à l'invitation du comité d'organisation qui souhaitait que tous les militaires, genevois et confédérés, ayant ou non participé à la mobilisation, se réunissent afin de se souvenir du moment où l'armée de milice avait veillé à maintenir la neutralité de la Suisse et l'intégrité de son territoire. Cette cérémonie est aussi un manifeste politique patriotique alors que l'idée même d'une commémoration avait suscité quelques critiques.

Après une introduction musicale et le défilé des drapeaux des bataillons présents, une voix « vibrante » (*Journal de Genève*, 18 août 1924) s'élève de la tribune officielle, celle du président du comité d'honneur: Gustave Ador. Son intervention est « saluée par de longues acclamations », avant que l'assistance entonne le *Cantique suisse*. Puis, un long cortège, composé des autorités civiles, des comités d'honneur et d'organisation, des autorités militaires, des différentes troupes constituées traverse la ville au son des musiques militaires pour se rendre au parc Mon Repos où a lieu une cérémonie spécifique au pied du monument aux morts. Enfin, un nouveau cortège s'élance en sens inverse pour se rendre au Bâtiment électoral où a lieu un banquet clos par de longs discours que les lecteurs du *Journal de Genève* peuvent retrouver le lendemain dans les colonnes de leur quotidien.

Le choix de Gustave Ador pour s'exprimer lors de la première cérémonie officielle n'est pas anodin puisque, au-delà de ses responsabilités politiques durant la guerre, c'est à lui que l'on avait demandé, le mercredi 5 août 1914, de procéder à l'assermentation d'un bataillon mobilisé.

Dix ans plus tard, alors que la Suisse a été épargnée, même si les troupes ont payé leur tribut à l'épidémie de grippe dite espagnole qui a ravagé le monde, Gustave Ador se remémore l'exhortation qu'il avait prononcée aux mobilisés dans un moment qu'il avait jugé « très solennel » (lettre à sa fille Germaine Barbey du 9 août 1914), et reprend les grands thèmes de son discours de 1914. Contrairement aux personnalités qui prennent la parole plus tard dans la journée du 17 août 1924 et qui émaillent leurs discours d'allusions aux luttes politiques telles que celles liées à la grève générale de novembre 1918, ou encore au débat sur le désarmement, Gustave Ador met l'accent sur des thèmes fédérateurs: l'amour pour la patrie, sa prospérité et son bonheur, l'union de ses « enfants » comme condition pour y parvenir, et enfin un de ses thèmes politiques récurrents: la défense de la neutralité suisse.

# « Appartenir à une patrie si belle et si privilégiée »

## Dixième anniversaire de la mobilisation

Genève. Plaine de Plainpalais. 17 août 1924

Officiers, Sous-officiers et Soldats,  
Chers Concitoyens et Confédérés,

La patriotique manifestation de ce jour a une double signification<sup>1</sup>. Tout d'abord nous permettre de revivre tous ensemble les émouvants souvenirs de la mobilisation de 1914 et tout à l'heure à Mon Repos, rendre un pieux hommage à la mémoire de nos camarades enlevés en service par l'épidémie de grippe de 1918, dite « grippe espagnole »<sup>2</sup>.

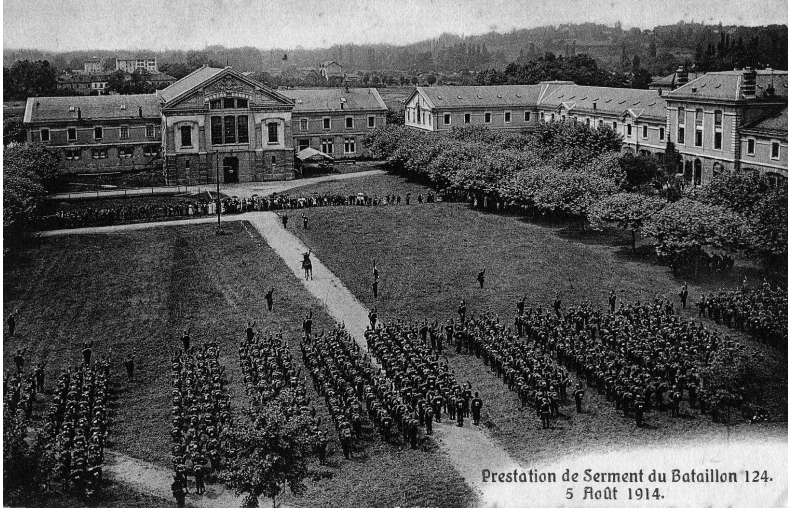
En août 1914 j'eus le privilège de saluer, au nom du gouvernement et de la population genevoise, le Bataillon 124, à l'occasion de la remise de son drapeau et avant la prestation de serment.

Je n'oublierai jamais le sérieux et le recueillement avec lesquels s'accomplissait cette cérémonie à la fois si simple, si grave et si émouvante. Comme elle était solennelle cette heure où l'armée suisse tout entière était mobilisée et où tout citoyen en âge de porter les armes accourait, sans hésiter, de toutes nos communes et de l'étranger pour répondre à l'appel de la patrie !

Comme on sentait battre au fond du cœur un amour profond pour cette Suisse bien aimée dont on était décidé à défendre, à tout prix, l'intégrité de son territoire, et à combattre pour l'indépendance et l'honneur de la patrie.

<sup>1</sup> Manuscrit de 3 pages, conservé par la Fondation Gustave Ador. Le discours a aussi été publié dans le *Journal de Genève* du 18 août 1924.

<sup>2</sup> Dans la version publiée par le *Journal de Genève*, les mots « dite "grippe espagnole" » sont supprimés. Sur cette épidémie, cf. *supra*, discours du 1<sup>er</sup> août 1918.



« Prestation de Serment du Bataillon 124. 5 août 1914 ».

Genève, caserne de Plainpalais.

*Carte postale militaire, verso, 1914.*

© *Militärpostkartensammlung der Bibliothek Am Guisanplatz, Bern, MPK V 1259.*

C'était en effet le privilège de notre armée de milices [sic] de savoir que la cause pour laquelle elle était appelée sous les drapeaux, est la plus sacrée et la plus noble de toutes.

Mises en face de leurs devoirs et de leurs responsabilités, les troupes genevoises ont fait honneur à notre canton, à la cocarde rouge et jaune, sous l'égide de la Croix fédérale.

Si la Suisse, providentiellement épargnée, n'a pas été entraînée dans la guerre, elle est profondément reconnaissante à notre armée des services qu'elle lui a rendus et n'oublie pas les lourds sacrifices courageusement acceptés par nos soldats pendant les longs mois de la mobilisation.

Les circonstances ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'en 1914, mais ce qui n'a pas changé et ne changera jamais, c'est notre profond amour pour une patrie que nous voulons servir avec tout notre cœur et notre dévouement.

Citoyens et soldats, demeurons fidèlement attachés à la patrie. Soyons toujours prêts à répondre à ses appels et tous ensemble travaillons à la rendre toujours plus heureuse et prospère par l'union de ses enfants.

Chers Concitoyens, dans cette heure de recueillement et de pieux souvenirs, élevons nos cœurs et nos pensées En Haut et prouvons, par nos actes et notre conduite, notre reconnaissance d'appartenir à une patrie si belle et si privilégiée.

Vive à jamais la Confédération suisse !

Jusqu'en 1924, Gustave Ador participe à toutes les Assemblées générales de la SDN en tant que membre de la délégation suisse. Il y intervient aussi en tant que président de l'Organisation (précédemment Commission) économique et financière.

Sa collaboration avec la SDN n'est pas seulement interne, mais aussi externe, par le biais du CICR qui est à plusieurs reprises partenaire de la SDN, en particulier dans la question du rapatriement des prisonniers de guerre, celle des réfugiés et des victimes de la famine, ainsi que celle des conséquences pour les populations civiles de l'usage des gaz en temps de guerre. Cette collaboration a donc vu la création d'un Haut-Commissariat aux réfugiés. Ador collabore aussi à la SDN par le biais de l'UISE qui contribue à créer le Comité de protection de l'enfance.

En relation avec ces thèmes, il travaille aussi à la reconstruction financière de l'Autriche, la question des épidémies (en particulier celle du typhus en Europe orientale) et celle de l'opium. De plus, il se soucie du bien-être des délégués à Genève et de la nécessité d'entreprendre des campagnes auprès de l'opinion publique pour faire connaître la SDN, tout en prenant position sur son élargissement.

C'est en septembre 1924, une année avant son retrait officiel de la SDN pour raison de santé, bien qu'il conserve son siège au Comité financier jusqu'à son décès, que Gustave Ador prononce son dernier grand discours à la tribune de la SDN. Avec toujours ce même éclectisme, il aborde autant la nécessité de construire un Palais des nations, que l'arbitrage international (pour lequel il a déjà été sollicité) et la position de la Suisse à ce propos, ainsi que la question de l'Arménie. En proclamant un véritable manifeste de la paix par le droit, il espère la moralisation des relations internationales et la responsabilisation de l'«opinion publique du monde entier». Pour lui, les convictions morales et chrétiennes doivent ainsi servir l'idéal pacifique. Mais il ne veut pas rester dans le domaine des idées et des idéaux puisqu'il n'hésite pas à appeler à la réalisation en actes des paroles, que ce soit en général à propos de l'arbitrage international, ou plus précisément à propos de l'Arménie. Il met ainsi l'accent sur le «devoir et l'honneur de la Société des Nations» d'agir conformément à ses promesses.

# « Avoir foi dans un avenir meilleur »

## Cinquième Assemblée de la Société des Nations

Genève. Salle de la Réformation. 8 septembre 1924

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Je crois que tous ceux qui ont lu le rapport sur l'œuvre du Conseil en ont tiré cette impression qu'un grand travail a été accompli par la Société des Nations au cours de sa quatrième année d'exercice<sup>1</sup>.

Je voudrais, à ce propos, signaler l'excellente méthode de travail de la Société des Nations, qui nous permet de discuter des questions sérieusement préparées, d'abord par le Secrétariat, ensuite par les organisations techniques ou les commissions spéciales à l'examen desquels elles sont renvoyées, enfin par le rapport que le Conseil présente sur le vu des documents qui lui ont été soumis.

On ne rend pas suffisamment justice au très grand service que nous rendent les organisations techniques et les commissions consultatives. J'ai eu l'occasion d'assister assez régulièrement, en particulier, aux travaux du Comité financier et du Comité économique de la Commission financière et économique. Je puis donc, en connaissance de cause, témoigner de la conscience scrupuleuse et du soin qu'apportent tous les experts convoqués par le Secrétariat, tous les membres de ces commissions, à l'étude des questions qui leur sont soumises, en vue de les résoudre de la manière la plus satisfaisante et la plus complète. Ils ne reculent jamais devant la tâche qui leur est imposée, ils se rendent à Genève à plusieurs reprises, venant de très loin, et se mettent au travail avec une conscience et une ardeur auxquelles il faut rendre hommage, car ils facilitent beaucoup les travaux de cette Assemblée. (*Applaudissements.*)

<sup>1</sup> Société des Nations, *Actes de la Cinquième Assemblée. Séances plénières. Compte rendu des débats*, Genève, 1924, pp. 83-85.

Pendant que je parle des travaux de l'Assemblée, je voudrais que celle-ci ne se séparât pas sans avoir décidé la construction immédiate et aussi rapide que possible du bâtiment qui devra contenir la salle des séances. (*Applaudissements.*)

Nous constatons tous, malgré la très grande bonne volonté avec laquelle on s'est efforcé de faciliter toutes les installations des délégations, que cette salle est devenue insuffisante, en raison du nombre toujours plus considérable des États qui font partie de la Société des Nations et de l'importance toujours plus grande des délégations qui viennent siéger ici. Nous avons de la peine à circuler pour converser avec des collègues; les couloirs sont extrêmement étroits; je n'ai pas besoin de dire que l'aération est aussi défectueuse que possible; quand on a siégé plusieurs heures dans cette salle, on en sort très fatigué.

Par conséquent, je crois le moment venu, après avoir profité largement de cette salle qui a été mise à notre disposition, de mettre à exécution la décision de la dernière Assemblée et de construire immédiatement le bâtiment dans lequel sera installée la salle des séances. C'est d'autant plus facile que, par une bonne fortune dont il ne faut pas laisser échapper l'occasion, car elle ne se représentera peut-être pas, nous avons les capitaux disponibles nécessaires pour construire ce bâtiment. Il faut donc se mettre décidément et résolument à l'œuvre<sup>2</sup>.

La délégation suisse n'a pas pris part aux importantes discussions qui se sont déroulées la semaine dernière à l'occasion du désarmement et des pactes de garantie. Elle a estimé que c'était aux Puissances plus directement intéressées que la Suisse à voir intervenir une solution aussi prompte que possible, dans l'esprit de justice et de bonne entente internationales, qu'il appartenait de discuter ces graves questions.

Je n'ai pas la moindre intention de rouvrir, ni de près ni de loin, un débat qui a été déclaré clos samedi, après le vote de l'importante résolution adoptée par l'Assemblée. Il me sera pourtant permis de

<sup>2</sup> Le Secrétariat général est installé dans l'ancien Hôtel National. Il prend le nom de « Palais Wilson » en 1924. L'Assemblée de la SDN se tient dans la Salle de la Réformation et ses bureaux ont été installés dans l'Hôtel Victoria. Le processus de construction d'un « Palais des Nations », intitulé tout d'abord « Palais de la Paix », est long et problématique. Après un concours international débuté en 1926 pour un bâtiment au bord du lac entre les parcs Mon Repos, Moynier et de la Perle du lac, le projet est entièrement modifié et prévu dès 1928 sur le parc de l'Ariana. La pose de la première pierre a lieu en septembre 1929, le Secrétariat s'y installe en 1936, la salle du Conseil est opérationnelle en 1936 et la salle de l'Assemblée en 1937.



dire quelques mots de la Cour permanente de justice internationale et de l'arbitrage<sup>3</sup>.

Le peuple suisse a salué avec une véritable satisfaction et une très grande joie la création de la Cour permanente de justice internationale. Il considère cette Cour comme le couronnement du grand édifice de la Société des Nations. Il souhaite que le plus grand nombre de différends et de conflits s'élevant entre les États membres de la Société des Nations ou entre ceux-ci et d'autres États, soient portés devant la Cour de Justice internationale, qui délibère dans la sereine tranquillité du droit et de la justice. Cette Cour, par la complète indépendance et la haute autorité morale de ses membres, par la science des grands juristes qui la composent, offre des garanties d'impartialité entière qu'on ne trouverait nulle part ailleurs, dans aucune autre institution.

La Suisse n'a pas hésité à signer le protocole additionnel à l'article 36 du Statut de la Cour, qui lui permet d'adhérer sans réserve aux obligations résultant de cet article. Elle reconnaît par conséquent la compétence complète de la Cour dans les cas prévus à l'article 36 de son statut. La Suisse a donné ainsi une adhésion pleine et entière au principe de l'arbitrage. Elle s'est associée aux dix-neuf États qui, avec elle, ont signé ce protocole additionnel.

En agissant ainsi, la Suisse n'a fait que suivre une tradition historique. Vous savez tous, en effet, que, dans les siècles passés, les Confédérés s'engageaient solennellement à faire trancher par l'arbitrage les quelques conflits qui pourraient s'élever entre eux. Depuis bien des années, la Suisse a signé de très nombreux traités ou conventions d'arbitrage avec les pays avec lesquels elle est en rapports.

Je me permets de rappeler en particulier que, dès la création de la Société des Nations, le gouvernement de la Confédération a proposé au parlement, quelque temps avant l'entrée en vigueur du Pacte, la conclusion d'une convention d'arbitrage inconditionnel et que les Chambres fédérales ont approuvé à l'unanimité les principes exposés dans cette proposition. Plusieurs traités fort importants, dont quelques-uns, on peut le dire, constituaient des types entièrement nouveaux de conventions d'arbitrage, ont été conclus depuis lors ou sont en voie de conclusion entre la Confédération et les Puissances qui ont réservé un accueil favorable à ces propositions.

<sup>3</sup> Prévues par le Pacte, la Cour permanente de justice internationale a été créée en 1922 et siège à La Haye. Max Huber, qui la préside de 1925 à 1927, y joue un rôle significatif jusqu'en 1932.

Je me permets, par conséquent, de constater que dans cette question de l'arbitrage, la Suisse a été en mesure de contribuer, dans l'esprit de l'article 21 du Pacte, à donner une place large, sûre et nettement délimitée à l'arbitrage, en attendant que tous les membres de la Société des Nations acceptent aussi l'arbitrage inconditionnel.

On a relevé dans la dernière discussion que le recours à l'arbitrage et à la juridiction de la Cour de justice internationale trouve un corollaire nécessaire dans la procédure d'enquête et de conciliation. Plusieurs gouvernements, et notamment la Confédération suisse, ont proposé, déjà en 1919, qu'on ne soumette au Conseil que des différends qui n'auraient pu être aplanis par une procédure d'arbitrage et de conciliation. Cette idée a fait son chemin; la Suisse a, dans cet ordre d'idées, préparé la voie à des arrangements de caractère général. Je signale les traités d'arbitrage et de conciliation avec l'Allemagne, avec la Suède, avec le Danemark, avec l'Autriche. En vertu de ces accords particuliers, les différends de caractère déterminé peuvent être réglés par une procédure de conciliation et d'arbitrage développée dans le cadre de la Société des Nations.

Ainsi, la Suisse s'est engagée personnellement dans la voie de l'arbitrage.

C'est avec une très vive satisfaction que j'ai entendu l'autre jour les déclarations si catégoriques, si profondes des éminents présidents du Conseil qui nous ont fait le très grand honneur de participer à nos délibérations.

Des affirmations si nettes en faveur de l'arbitrage sont de nature à créer cette atmosphère d'apaisement que nous appelons de tous nos vœux.

Ces déclarations, certes, ont été suivies de quelques réserves dont je suis loin de méconnaître la grande valeur et la grande importance.

Je sais que des petits États comme la Suisse, qui n'ont pas le pouvoir de faire prévaloir par la force leur bon droit, sont naturellement enclins à chercher cette protection dont ils ont besoin dans un tribunal qui prononce le droit; mais j'estime que les réserves formulées par les divers orateurs nécessitent l'étude très attentive des conséquences qui peuvent résulter d'une sentence d'arbitrage et des questions qui peuvent en découler. Il n'en demeure pas moins que les engagements pris de recourir à l'arbitrage constituent un fait de la plus haute importance et tout à l'honneur des pays qui y ont adhéré.

J'ai la conviction, pour ma part, que l'arbitrage envisagé dans le Pacte comme la suprême ressource, si les efforts de médiation du

Conseil n'ont pas été couronnés de succès, s'imposera toujours plus à tous ceux qui veulent éviter à tout prix le recours à la violence et à la force. Nous n'avons pour cela qu'à écouter la grande voix des peuples qui nous crie, avec toute sa puissance, qu'ils ont trop souffert des guerres pour vouloir recommencer jamais et que tous leurs efforts, tous les nôtres, doivent tendre, par conséquent, à éviter le retour de ces guerres abominables. (*Applaudissements.*)

L'opinion du monde tout entier, j'en suis certain, se lèverait avec toute la force de l'opinion publique contre un peuple qui, ayant signé une clause d'arbitrage, ne s'y soumettrait pas. Ce serait une sanction formidable de l'opinion publique et une garantie contre ceux qui n'exécuteraient pas de bonne foi les engagements qu'ils auraient pris.

Le jour où les grandes puissances accepteraient l'arbitrage obligatoire, non seulement en paroles, mais par des actes, elles réaliseront un grand et magnifiques progrès en faveur de la paix du monde.

Messieurs, ne soyons ni des sceptiques, ni des découragés; ne répétons pas toujours qu'il y a eu des guerres de tout temps et que, par suite, il y en aura toujours, que les hommes ne seront jamais meilleurs. Alors, à quoi serviraient les grands efforts et les grands travaux que nous accomplissons ici pour arriver vers une fraternelle conciliation internationale, vers une bonne volonté et une entente internationales toujours meilleures? S'il n'en devait pas être ainsi, nos efforts seraient vains.

Il faut avoir foi dans un avenir meilleur; il faut avoir foi dans une humanité assagie par la terrible leçon de l'expérience passée et dans une humanité meilleure, orientée vers les préceptes de la morale chrétienne. Soyons donc des hommes de foi et de conviction et la cause de l'arbitrage triomphera. (*Applaudissements.*)

Je voudrais aborder un autre sujet.

Parmi les documents qui ont été communiqués par le Secrétariat à tous les membres de la Société des Nations, j'ai lu avec le plus grand intérêt la réponse des juristes aux questions renvoyées par le Conseil à leur examen. Ce document a une grande valeur, grâce à la haute compétence des très distingués juristes qui l'ont rédigé. Il pourra donc être consulté avec profit par l'Assemblée toutes les fois qu'elle sera amenée à se prononcer sur l'interprétation d'un article du Pacte.

Ce document a précisé d'une manière heureuse plusieurs points d'interprétation du Pacte relativement, par exemple, à la procédure

devant le Conseil et aux exceptions d'incompétence qui peuvent être soulevées.

Je constate également que ce document reconnaît que l'État sur le territoire duquel un crime a été commis contre des ressortissants d'autres États n'a pas d'autre devoir que de poursuivre et de punir les auteurs du crime comme si l'attentat avait été commis contre un de ses nationaux. Cet État a seulement le devoir d'empêcher, autant que faire se peut, les attentats contre les ressortissants officiels d'autres États qui remplissent sur son territoire une mission officielle.

En disant simplement ces quelques mots, je n'ai pas l'intention de discuter à fond ce document; s'il en était ainsi, la délégation suisse aurait des réserves à faire dans l'étendue de l'application des mesures prises.

Mais, je le répète, je n'estime pas que l'Assemblée soit appelée à discuter le rapport. Le Conseil en a pris acte et ce document ne peut être considéré comme une interprétation authentique du Pacte et comme ayant un caractère obligatoire. La souveraineté de l'Assemblée doit rester entière, en ce qui concerne l'interprétation du Pacte.

Donc, l'Assemblée serait bien inspirée en se bornant à prendre acte de la communication qui est faite. Voilà les explications que je voulais donner sur ce point.

Enfin, pour ne pas reprendre plusieurs fois la parole, permettez-moi d'ajouter encore un mot sur une question que nous avons toujours tenue à cœur et dont l'Assemblée s'est déjà souvent occupée sans lui avoir trouvé une solution satisfaisante.

Je veux parler du peuple arménien. S'il est une situation à laquelle la Société des Nations a le devoir de vouer toute sa sollicitude, c'est bien celle de ces malheureux Arméniens qui, fidèles à leur religion, à leur patriotisme, sans cesse persécutés, chassés de leur pays et condamnés à errer un peu partout, sans avoir une patrie qu'ils puissent considérer comme telle et habiter en toute tranquillité.<sup>4</sup>

Il semble que l'on pense actuellement à la concentration du peuple arménien aux environs d'Erevan, dans la Transcaucasie. On a objecté, avec raison, qu'il faudrait agrandir le territoire de ce petit pays et que cela entraînerait de très grandes dépenses. Il n'est pas sûr du

<sup>4</sup> À la suite du génocide de la minorité arménienne de l'Empire ottoman en 1915, les espoirs de la création d'un État indépendant dans le cadre de la Conférence de la paix de Paris se sont évanouis en 1920 avec l'incorporation des territoires arméniens à la République démocratique de Transcaucasie sous contrôle soviétique. L'Arménie devra attendre 1991 pour être indépendante.

tout, a-t-on dit également, que les Arméniens soient très désireux de rentrer à proximité d'influences politiques qui pourraient agir très fortement sur la jeunesse. Je ne me prononce pas sur cette question, d'ailleurs très délicate, et que je ne me charge pas de résoudre.

Mon intention n'est que de prier l'Assemblée et le Conseil de la Société des Nations de continuer à vouer toute leur attention à cette question. Je félicite, pour ma part, le Secrétariat d'avoir envoyé un délégué sur place, pour faire une enquête, afin que l'on sache véritablement quelle est la situation géographique et économique du pays et afin de savoir si véritablement on peut espérer reconstituer là un foyer arménien.

Deux mots encore, seulement, pour vous dire que la Suisse a toujours, pour sa part, témoigné la plus grande sympathie à ces malheureux et que la charité privée, comme intervention officieuse, est venue largement à son secours. Il s'est constitué à Genève et en Suisse des associations philarméniennes, et la Suisse a dû prendre à sa charge les malheureux orphelins de Sivas, qui avaient été transportés à Samsom et à Constantinople ; ils sont maintenant réfugiés et hospitalisés à Begnins, dans le canton de Vaud, où ils sont élevés aux frais des associations philarméniennes suisses. La Suisse contribue ainsi pour sa part, autant que faire se peut, à préparer l'avenir du peuple arménien en donnant à cette jeunesse malheureuse, à ces enfants, qu'ils retournent plus tard dans leur pays ou qu'ils n'y retournent pas, une instruction et une éducation, une formation professionnelle qui leur permettront de se tirer d'affaire et de vivre honorablement.

Messieurs, je le répète en terminant, ce que fait la charité privée à cet égard ne suffit vraiment pas. Aussi, je crois qu'il est du devoir et de l'honneur de la Société des Nations de ne pas perdre de vue qu'elle s'est véritablement engagée à donner une solution définitive à la question si angoissante de la patrie du foyer du peuple arménien. (*Vifs applaudissements.*)

La Douzième Conférence internationale de la Croix-Rouge s'ouvre à Genève avec comme toile de fond la rivalité entre le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Ador est très pessimiste sur la possibilité que les deux structures puissent coexister. Il doute surtout des intentions véritables des dirigeants de la Ligue. Il pense en effet que son président, John Barton Payne, veut « la mort du Comité international » et craint que le moment où le « Comité international n'aurait pas autre chose à faire qu'à demander à d'autres de prendre sa place » soit proche (phrases d'Ador citées par son gendre Frédéric Barbey dans *Un homme d'État suisse, op. cit.*, pp. 215 et 216).

De plus, le problème ne découle pas uniquement d'une rivalité de structure, de pouvoir et d'autorité, mais est surtout un problème financier car Ador sait que les finances du CICR ne font pas le poids face à celles de la Croix-Rouge américaine qui porte la Ligue à bouts de bras : « La rupture me paraît inévitable je ne la regretterai pas, mais si nous ne trouvons pas 250/m [frs] par an il faudra fermer boutique – triste et humiliante fin d'un Comité qui a joué un beau rôle et rendu de grands services. La + R. sera profondém<sup>t</sup> divisée – d'une part la Ligue et l'argent de l'Amérique – d'autre part qqes Sociétés assez indépendantes et fières pour ne pas courber la tête devant la puissance du dollar » (lettre à Frédéric Barbey du 20 février 1925).

Souhaitant clairement la rupture avec cette « maudite Ligue » (lettre à Germaine Barbey du 14 mai 1925), il sait que cette XII<sup>e</sup> Conférence sera celle où tout se jouera.

Dans son discours d'ouverture, Gustave Ador annonce que les questions d'organisation du mouvement de la Croix-Rouge doivent absolument rester extérieures aux travaux de la Conférence. Il rend ainsi un hommage appuyé à l'ensemble des Sociétés nationales, proclamant haut et fort le lien entre elles et le CICR. Il souligne aussi la longévité de leurs relations mutuelles en opposition avec la jeunesse de la Ligue. Il rappelle en outre l'importance du travail du CICR en temps de paix, notamment par la standardisation du matériel sanitaire, ainsi que les valeurs auxquelles la « grande famille de la Croix-Rouge » doit se rattacher. Il lui faut par ailleurs également répondre aux critiques récurrentes sur le pessimisme de la Croix-Rouge qui préparerait la guerre en temps de paix, au lieu de concourir à son abolition en contribuant à réaliser la paix par le droit et la justice.

Cette Conférence, considérée par Ador comme un succès puisque le CICR est sauvé et qu'elle décide de déléguer la résolution de la rivalité entre le CICR et la Ligue à une Conférence spéciale à convoquer impérativement avant la fin de 1926 (cf. *infra*, discours du 16 novembre 1926), est la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge qu'il préside.

# «À toute la grande famille de la Croix-Rouge »

## Discours inaugural de la Douzième Conférence internationale de la Croix-Rouge

Genève. Aula de l'Université. 7 octobre 1925

Mesdames et Messieurs,

Appelé par vous à diriger une fois encore les travaux de cette Conférence, j'ai à cœur de vous remercier très sincèrement de ce grand honneur en vous priant de me réserver, comme les années précédentes, votre bienveillante indulgence<sup>1</sup>.

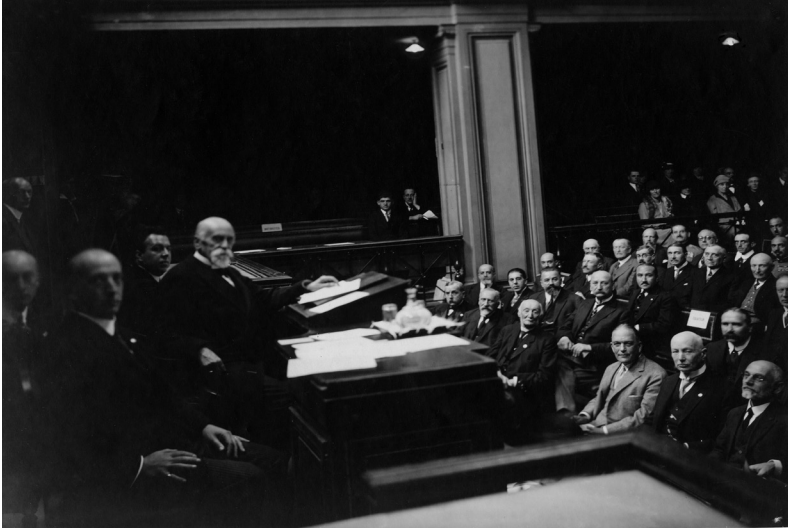
À toutes les personnes qui ont répondu à notre appel, je souhaite la plus cordiale et la plus chaleureuse bienvenue.

Que les éminents délégués des gouvernements signataires de la Convention de Genève reçoivent l'expression de ma reconnaissance pour les précieux conseils qu'ils voudront bien nous donner. Ils savent que c'est avec joie que nous les voyons participer à nos travaux, consacrant par leur présence l'intérêt toujours plus grand avec lequel les gouvernements suivent l'activité des Croix-Rouges.

MM. les représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge savent qu'ils sont chez eux à Genève où le plus affectueux accueil leur sera toujours réservé.

Une collaboration de soixante années a créé entre les Sociétés nationales et notre Comité des rapports très étroits, que nous souhaitons toujours plus intimes, dans l'intérêt de la grande et noble cause au succès de laquelle nous nous consacrons ensemble.

<sup>1</sup> *Douzième Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Genève du 7 au 10 octobre 1925. Compte rendu*, Genève, Impr. de la « Tribune de Genève », pp. 63-65.



Gustave Ador à la tribune d'une séance plénière de la Douzième Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Genève, aula de l'Université, entre le 7 et le 10 octobre 1925.

*Photographie de l'agence Photographia-presse. © Archives du CICR (DR), V-P-HIST-03583-16A.*



À ces fidèles amis, à toute la grande famille de la Croix-Rouge, j'exprime ma joie de me trouver à leur tête et mes félicitations pour leur utile et bienfaisante activité.

Mes remerciements s'adressent enfin à nos autorités cantonales et municipales dont nous apprécions, de longue date, le bienveillant intérêt pour la Croix-Rouge, ainsi qu'aux délégués de la Société des Nations, du Bureau international du Travail et des associations philanthropiques et humanitaires avec lesquels nous sommes fréquemment en rapports [sic].

Genève, berceau de la Croix-Rouge, siège de la Société des Nations, s'affirme tous les jours davantage connue un centre international où l'on aime à réunir des conférences et des congrès.

C'est ainsi que se développe, et dans les milieux les plus divers, un esprit de saine compréhension des devoirs de collaboration, d'entraide et de solidarité.

Comment la Croix-Rouge qui, la première en 1863, a élevé un solide édifice basé sur le roc inébranlable de l'amour du prochain, ne se réjouirait-elle pas de voir se réaliser le grand idéal entrevu par ses fondateurs lorsqu'une conférence diplomatique proclama le devoir de respecter et de soigner, sans distinction de nationalité, les militaires blessés et malades ?

Les Sociétés nationales de Croix-Rouge ne peuvent rester insensibles à la voix de tant d'associations qui ont proclamé ici même l'horreur de la guerre et l'aspiration des peuples vers une paix de droit et de justice dans laquelle l'arbitrage librement consenti se substituerait à la haine et à la violence.

Cela étant, pourquoi, diront les esprits critiques, réunir les Sociétés de Croix-Rouge avec un programme comportant l'étude de problèmes à résoudre en vue de la guerre, au lieu de se préoccuper uniquement de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix ?

À cette objection, en apparence fondée, il est facile de répondre que les Croix-Rouges étant avant tout les auxiliaires des services de santé, ont le devoir de s'instruire et de perfectionner leur matériel pour être, le cas échéant, en état de rendre tous les services qu'on est en droit d'attendre d'elles.

Si le personnel des Sociétés nationales est toujours mieux instruit, s'il connaît les dangers auxquels les nouveaux engins de guerre peuvent exposer même les non-combattants, s'il comprend la nécessité d'améliorer les moyens de transport des blessés et des malades,

ce personnel ne pourra-t-il pas avoir une activité réellement utile et bienfaisante en temps de paix ?

Plus personne aujourd'hui ne conteste les services rendus par les avions sanitaires pour le transport des blessés et des malades – les récentes expériences à cet égard au Maroc sont concluantes.

En temps de paix, les Croix-Rouges auront pour tâche de trouver l'utilisation la plus pratique de l'avion, de même qu'elles seront appelées à bénéficier largement de la standardisation du matériel sanitaire.

C'est pourquoi nous avons organisé une exposition. Nous l'inaugurons cet après-midi. Grâce à l'empressement des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des services de santé, elle est fort intéressante, et je remercie les exposants.

Je tiens à signaler le stand remarquable de la Croix-Rouge italienne et suis heureux de rendre hommage à l'effort magnifique accompli par cette Société sous l'impulsion de son éminent directeur général, le général Baduel.

Les précédentes Conférences ayant, du reste, donné à notre Comité certains mandats, il avait le devoir d'en rendre compte.

Outre le rapport général sur l'activité du Comité international, dans lequel vous trouverez une étude de l'important mais difficile problème de la situation des civils tombés au pouvoir de l'ennemi, vous recevrez des rapports détaillés sur chacun des articles figurant au programme de la Conférence.

Je signale, entre autres, à votre attention :

Les relations qui doivent exister entre les services de santé militaires et les Sociétés nationales ;

Les angoissantes questions de la recherche des disparus et des conséquences de la guerre chimique.

Ai-je besoin d'ajouter que nous n'avons pas la sotte prétention de présenter des solutions précises sur ces importants sujets déjà souvent discutés, mais seulement une modeste contribution à l'étude de questions dont l'opinion publique se préoccupe à juste titre.

Les Comités centraux, en nous rendant compte de leurs travaux, nous associeront à leur remarquable activité, qui va chaque année en se développant davantage.

Ils nous renseigneront sur ce qui aura pu être fait dans chaque pays en faveur de l'œuvre de secours aux populations frappées de calamités. Le projet, dû à l'initiative de notre collègue M. le sénat-

teur Ciralo ayant reçu, sous le nom d' « Union internationale de secours », l'approbation et le haut appui de la Société des Nations, les Croix-Rouges voudront certainement accepter le mandat qui leur sera confié, prévoir et organiser les services nécessaires à son exécution.

À propos du point III du programme, il ne doit pas subsister dans vos esprits le plus léger doute sur nos intentions et notre ferme volonté : le problème lui-même de l'organisation de la Croix-Rouge ne sera pas discuté dans cette Conférence ordinaire qui ne doit, sous aucun prétexte, se substituer à la Conférence spéciale qui avait été envisagée par vous dans la résolution que vous avez adoptée en 1923.

En vous conviant, Messieurs, à discuter ces questions en toute liberté, je suis assuré que vous le ferez dans cet esprit de concorde et de bonne entente qui a toujours présidé à vos délibérations.

Un même désir, une même volonté nous animent tous :

Travailler à maintenir et à développer l'union entre toutes nos Sociétés qui, groupées autour de ses fondateurs, sous l'emblème de la Croix-Rouge, apprécient sa haute valeur morale. Tous nous sommes résolus à conserver à la Croix-Rouge son influence et son prestige, nous souvenant que seul l'amour du prochain, sans aucune préoccupation égoïste, doit inspirer ceux qui ont le privilège d'être enrôlés sous la bannière de la Croix-Rouge. (*Bravos.*)

Je déclare ouverte la XII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

La Conférence internationale spéciale du 16 au 18 novembre 1926 qui se réunit dans la salle des États au Palais fédéral a été convoquée pour résoudre la question de l'organisation entre le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. En effet, la Douzième Conférence internationale de la Croix-Rouge (cf. *supra*, discours du 7 octobre 1925) s'était, selon l'appréciation d'Ador, « bien terminée »: « j'ai tenu bon jusqu'au bout sans fatigue [...] Les Belges vous diront qu'un très bon esprit a régné [...] Payne a reçu sur les doigts [...]. Les +R. inféodées à la Ligue ou ayant des représentants dans le Conseil [...] se sont abstenues » (lettre à Germaine Barbey du 12 octobre 1925). En effet, un vote de la Conférence avait décidé qu'une Conférence spéciale devait avoir lieu pour trouver une solution définitive à l'organisation internationale de la Croix-Rouge et ainsi supprimer le dualisme rival existant. Mais la concurrence initiale qui s'était rapidement dégradée en guerre de survie est loin d'être dépassée, malgré les déclarations de bonne entente et la volonté d'œuvrer pragmatiquement dans le même sens, d'autant plus que chaque institution avait le sentiment que leur avenir était menacé puisque de nombreuses voix s'élevaient pour les intimer à fusionner.

À la veille de l'ouverture de la Conférence internationale spéciale, Ador, à près de 81 ans, est un homme âgé et fatigué dont les problèmes de santé entravent beaucoup l'existence même s'il continue de voyager. Ayant réduit ses activités, il a conservé celles au CICR, au Comité financier de la SDN et aux différents conseils d'administration qui contribuent à son aisance financière.

En refusant la présidence de la Conférence à laquelle aucun délégué américain et britannique ne participe, Ador entend calmer le jeu dans la rivalité entre le CICR et la Ligue, et dans les préjugés mutuels. Il conserve aussi par ce biais sa liberté de parole. Mais il ne verra pas la résolution totale du conflit puisque l'accord entre le CICR et la Ligue, qui donnera naissance à ce que l'on appellera le « Mouvement international de la Croix-Rouge », sera entériné lors de la Treizième Conférence internationale qui aura lieu à La Haye du 23 au 27 octobre 1928. Il pourra toutefois lire peu de temps avant sa mort le projet de statuts élaboré par Max Huber, vice-président du CICR, et Paul Draudt, vice-président de la Ligue. Ce document vise une complémentarité entre les deux institutions tout en les englobant dans une structure plus large, la Croix-Rouge internationale, en lieu et place du précédent dualisme et de tout projet de fusion.

# «Le même esprit de conciliation et la même bonne volonté»

## Conférence internationale spéciale de la Croix-Rouge

**Berne. Palais fédéral. 16 novembre 1926**

Je suis extrêmement honoré par la proposition si aimable et si flatteuse pour moi que vient de faire M. le président de la Croix-Rouge suisse<sup>1</sup>. Je vous demande, cependant, la permission d'expliquer très brièvement pourquoi j'estime que vous seriez bien inspirés en ne me choisissant pas comme président de cette Conférence spéciale.

Il est parfaitement certain qu'à la XI<sup>e</sup> Conférence on a envisagé qu'une convocation conjointe serait faite par le président du Conseil des gouverneurs de la Ligue<sup>2</sup> et par le Comité international. Si cette convocation avait été faite à la fois par le président du Conseil des gouverneurs de la Ligue et par le Comité international, j'aurais accepté avec grand plaisir de présider cette Conférence.

Aujourd'hui, la situation est un peu différente. M. le président vient de le rappeler, dans son discours d'ouverture : la XII<sup>e</sup> Conférence a confirmé son désir formel que la Conférence actuelle soit convoquée à la fois par le président de la Ligue et par le Comité international ; elle a accordé un délai de six mois au président de la Ligue pour se décider. Le président de la Ligue, après réflexion, a décliné ce mandat, et la Croix-Rouge suisse s'est trouvée dans la nécessité d'obtempérer au mandat qu'on lui avait conditionnellement donné dans le cas où l'entente ne se ferait pas entre le président du Conseil des

<sup>1</sup> *Conférence internationale spéciale de la Croix-Rouge tenue à Berne du 16 au 18 novembre 1926. Compte rendu*, Berne, Imprimerie Roesch, Vogt & Cie, pp.16-17.

Le président de la Croix-Rouge suisse est Karl Bohny.

<sup>2</sup> En sa qualité de président de la Ligue, John Barton Payne, président de la Croix-Rouge américaine, est *ex officio* président du Conseil des gouverneurs de la Ligue (c'est-à-dire de l'Assemblée générale de la Ligue).



Les congressistes de la Conférence internationale spéciale de la Croix-Rouge.  
Berne, salle du Conseil national, entre les 16 et 18 novembre 1926.  
*Photographie de M. Keller. © Archives du CICR (DR), V-P-HIST-03583-04A.*

gouverneurs de la Ligue et le Comité international, pour la convocation de cette Conférence<sup>3</sup>.

Le refus du président du Conseil des gouverneurs de la Ligue a amené un certain nombre de Sociétés de la Croix-Rouge à hésiter, à ne pas assister à cette Conférence, à réserver leur opinion pour plus tard.

Comme, personnellement, je désire ardemment que toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge puissent adhérer au projet d'union que vous êtes appelés à discuter et à voter dans cette Conférence, je ne voudrais pour rien au monde qu'on pût laisser supposer que cette Conférence ait été, directement ou indirectement, plus ou moins influencée par le fait d'avoir été présidée par le président du Comité international. Nous voulons garder dans cette affaire une attitude absolument bienveillante et absolument neutre. Nous ne voulons pas laisser supposer que le Comité international, par le fait que son président présiderait lui-même cette Conférence, a peut-être jeté un certain discrédit sur les résolutions prises.

Je pense, par conséquent, qu'il est dans l'intérêt bien entendu des décisions à prendre que cette Conférence soit présidée par le président du Comité central de la Croix-Rouge suisse.

Permettez-moi, d'ailleurs, de vous rappeler que cela est conforme à tous les précédents des Conférences internationales de la Croix-Rouge. Douze Conférences ont siégé. Quatre seulement ont été présidées par le Comité international et convoquées par lui. Et cela, parce que les circonstances de guerre, à un moment donné, ne permettaient pas de réunir la Conférence internationale de la Croix-Rouge ailleurs qu'en Suisse. Mais sinon à Paris, Berlin, Carlsruhe, Vienne, Rome, Saint-Petersbourg, Londres, Washington, ce sont les Comités centraux qui ont convoqué les Conférences, et jamais le Comité international ne les a présidées, parce qu'il est trop respectueux des droits et des prérogatives des Comités centraux<sup>4</sup>.

Je considère donc que vous rentreriez aujourd'hui dans la ligne normale, qui a été tracée et suivie par les Sociétés nationales chargées de convoquer les Conférences : c'est qu'il appartient au président du Comité central du pays où la Conférence est convoquée de la présider.

<sup>3</sup> C'est en effet ce que la XII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge avait décidé afin que la Conférence spéciale puisse avoir réellement lieu.

<sup>4</sup> Rappelons qu'à Washington, Gustave Ador coprésida la Conférence avec Henry White en tant que président francophone.

Pour ma part, et au nom de mes collègues, je puis déclarer que nous abordons la discussion de cette question d'union internationale des Sociétés de la Croix-Rouge dans l'esprit le plus conciliant, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. Il me sera bien permis de rappeler que, dans la Commission d'études, soit à La Haye, soit à Paris, soit à Bruxelles, le Comité international, tout en sauvegardant la situation qui lui est reconnue depuis soixante ans par toutes les Sociétés de la Croix-Rouge et par le monde tout entier, s'est efforcé de faire les concessions les plus importantes pour tâcher d'arriver à un accord avec la minorité. Malheureusement, il n'a pas réussi. Mais nous entendons apporter ici le même esprit de conciliation et la même bonne volonté pour que vous aboutissiez à une entente absolument désirable pour les Sociétés de la Croix-Rouge.

Dans ces conditions, je prie instamment l'assemblée d'adopter la proposition que j'ai l'honneur de faire : tout en remerciant très sincèrement M. le colonel Bohny d'avoir bien voulu me proposer comme président, je vous prie d'acclamer M. le colonel Bohny, président de la Croix-Rouge suisse, comme président de cette conférence. (*Vifs applaudissements.*)





C'est devant un parterre d'infirmières que Gustave Ador parle le 27 juillet 1927 dans le cadre de la Conférence intérimaire du Conseil international des infirmières. Celui-ci a été fondé en 1900 dans les milieux féministes et suffragistes anglais, sur l'impulsion du Conseil international des femmes (Londres, 1899), et il est devenu la première organisation internationale spécialement destinée au personnel de santé et aux femmes. Présidée par sa fondatrice, Ethel Gordon Fenwick, le Conseil international des infirmières a dès son origine œuvré dans le but d'informer et d'éduquer, c'est-à-dire de concourir à la professionnalisation des soins infirmiers.

Cette organisation participe également au maillage d'organisations internationales dont les assises concourent au transfert des connaissances. Le Conseil entend en effet lier les femmes dans le cadre d'échanges professionnels en leur permettant d'élargir leur vision et leur savoir. Sa particularité, par rapport à d'autres organisations internationales, est que ses instances dirigeantes sont entièrement composées par des personnes à qui l'organisation s'adresse, c'est-à-dire des infirmières.

En 1927, 700 infirmières se sont inscrites pour participer à la Conférence de Genève, ville dans laquelle le Conseil international des infirmières établit ensuite son siège. L'année suivante l'organisation signera un accord de partenariat avec le Bureau international du travail.

# « Le rôle de l'infirmière dans la Croix-Rouge »

## Conférence intérimaire du Conseil international des infirmières

Genève. Salle Centrale. 27 juillet 1927

Mesdames,

Lorsque M<sup>lle</sup> Reimann m'a fait l'honneur de me demander de vous dire quelques mots à cette séance d'ouverture sur le rôle de l'infirmière dans la Croix-Rouge, j'ai été quelque peu effrayé, craignant d'avoir à vous retracer toute l'histoire de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge n'est-elle pas, en effet, symbolisée en toutes circonstances par une infirmière<sup>1</sup> ? Est-ce qu'aux yeux du public l'infirmière n'est pas « toute la Croix-Rouge » ?

En a-t-il toujours été ainsi ? La Croix-Rouge, à ses origines, donnait-elle le premier rôle à la femme ? Je n'oserais l'affirmer. Certes, on peut bien dire que les véritables précurseurs de la Croix-Rouge ont été des femmes. Ce n'est pas parmi vous, Mesdames, que j'ai besoin d'évoquer Florence Nightingale parcourant, une lampe à la main, les salles de blessés des hôpitaux de Crimée. Mais je voudrais tout au moins rappeler qu'à ses côtés se trouvaient près de 200 nurses ou sœurs de charité qui l'avaient accompagnée dans sa mission charitable.

Pendant la guerre de Sécession, ce sont deux sœurs, Elisabeth et Emilie Blackwell, qui forment 100 infirmières pour prendre soin des blessés. Ces illustres exemples qui ont précédé de plusieurs années la fondation de la Croix-Rouge auraient dû, semble-t-il, impressionner les promoteurs de la première Convention de Genève. Henry Dunant lui-même, qui trouva tant de concours précieux chez

<sup>1</sup> *RICR*, n° 104, août 1927, pp. 537-546, publié sous le titre « Le rôle de l'infirmière dans l'œuvre de la Croix-Rouge ».

les femmes lombardes, qui l'aiderent à soulager les souffrances des blessés de Solférino, qui attacha tant de prix aux encouragements que lui envoya miss Florence Nightingale, n'a peut-être pas aperçu dans toute sa plénitude le rôle que devait jouer au cours des temps l'infirmière de la Croix-Rouge.

C'est dans les Conférences internationales de la Croix-Rouge qui se sont succédé depuis plus de 60 années que nous trouvons trace de l'importance croissante attachée au rôle de l'infirmière.

Les toutes premières conférences ne parlent que du personnel masculin.

« Les Sociétés, dit la Conférence de 1863, doivent chercher à former et à instruire des infirmiers volontaires. »

C'est en 1869 seulement, à Berlin, qu'il est dit pour la première fois :

« Il appartient aux Sociétés de pourvoir à l'instruction d'infirmières. »

« Ce devoir, ajoute la résolution, ne peut être rempli que si l'on soumet à un strict examen de capacité les personnes qui veulent devenir infirmières, et si on les exerce et les éprouve en leur faisant soigner les malades pauvres. »

Dès lors, il n'est guère de conférences qui n'aient parlé des infirmières et toujours en ajoutant des précisions sur la nécessité de leur donner une bonne préparation.

En 1884, la Conférence de Genève recommande :

« Que dans l'examen de capacité des infirmières, tout en tenant compte de leurs qualités intellectuelles et morales, il faut avoir égard à leur santé, afin que leurs forces leur permettent de s'acquitter des services qui leur seront demandés. »

« Il est recommandé aux Sociétés de développer ou de créer, dès le temps de paix, l'enseignement des dames qui pourraient être chargées de la surveillance des ambulances locales ou des hôpitaux sédentaires de la Croix-Rouge, enseignement destiné à leur permettre de seconder efficacement les médecins et chirurgiens, par l'exécution intelligente des prescriptions concernant l'hygiène des salles et le traitement des malades. »

À Saint-Pétersbourg, en 1902, les recommandations deviennent plus précises :

« Il est recommandé aux Sociétés de créer des dispensaires-écoles d'infirmières, comme offrant le meilleur et le plus facile mode d'instruction pour les dames qui désirent se préparer à remplir en temps de guerre le rôle d'infirmières volontaires, soit que le dispensaire fonctionne seul dans les localités dépourvues d'hôpitaux, soit qu'il soit associé à un hôpital et combine, au point de vue de l'enseignement, ses propres ressources avec celles que peut fournir l'établissement hospitalier. »

À Londres, même recommandation :

« Il y a lieu d'insister à nouveau sur la nécessité d'organiser, pour le fonctionnement en temps de guerre, des formations sanitaires des Sociétés de la Croix-Rouge, un enseignement essentiellement pratique, destiné à former en temps de

paix des infirmières diplômées, soit dans des dispensaires-écoles, soit dans des hôpitaux-écoles spécialement affectés à cet usage. »

Mais, ce n'est qu'à Genève, en 1922, que la X<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge a recommandé aux Sociétés nationales « d'user de leur influence auprès de leurs gouvernements ou auprès des autorités compétentes pour obtenir que l'exercice de la profession d'infirmière salariée dépende de l'obtention d'un diplôme. Ce diplôme ne pourra être obtenu qu'après un temps d'étude et de formation professionnelle reconnu suffisant. »

« La X<sup>e</sup> Conférence recommande à toutes les Croix-Rouges de s'occuper activement de la question des infirmières professionnelles pour les besoins de la vie civile, et de prendre en particulier en considération la formation des infirmières spécialisées. »

Voici pour les recommandations générales.

Il faut bien reconnaître que le titre d'infirmière a été donné bien souvent à des personnes qui n'avaient guère comme mérite que leur bonne volonté et leur dévouement. Certes, il ne faudrait pas voir dans cette constatation une réserve de ma part pour la valeur de ces collaborations volontaires, si inexpérimentées fussent-elles. Qu'il me suffise de citer, à cet égard, les termes dont s'est servi le général Pau, président de la Croix-Rouge française, au lendemain de la guerre, dans une lettre à ce sujet :

« Nos femmes françaises, écrivait-il, enrôlées sous le drapeau de la Croix-Rouge au nombre de 85 000 environ, ont noblement rempli leur mandat d'humanité et de charité.

« La plupart, infirmières d'avant-guerre, ayant déjà rendu de précieux services soit dans les hôpitaux, dispensaires, crèches, etc., ou bien à l'occasion des épidémies, inondations et autres calamités publiques, ont été en fonctions effectives sans interruption du premier au dernier jour des hostilités.

« Pour beaucoup, maintenant encore, employées en pays étranger, aux côtés de nos troupes ou de nos missions militaires, la période de campagne semble loin d'être close. D'autres, en grand nombre, et pour longtemps encore, se sont consacrées dans nos régions dévastées au soulagement des innombrables et poignantes misères causées par la guerre. »

Avec le général Pau, il faut louer sans réserve l'infirmière qui, après s'être soumise à de sérieuses études, à une discipline sévère et à une formation morale, prodigue ses soins non seulement au chevet des blessés en temps de guerre, mais répond en temps de paix à l'appel adressé à son concours pour le soulagement des souffrances.

Infirmières diplômées ou infirmières volontaires solidement instruites, elles ont également droit, les unes et les autres, à être hautement remerciées et félicitées.

Ce qui s'est passé en France s'est passé dans les autres pays en guerre. Les femmes ont donné sans compter leur temps et leurs forces pour les blessés de leur pays, aussi bien que pour les blessés ennemis faits prisonniers. On peut évaluer, en chiffres ronds, à 250 000 ces infirmières de bonne volonté surgies pendant le temps de guerre.

Vous avez vu que la France en compte pour sa part 85 000, l'Allemagne 67 580, les États-Unis 25 000, la Hongrie, l'Autriche, l'Italie, chacune 10 000, la Russie 17 000. Je n'ai pas les chiffres de la Grande-Bretagne, mais ils sont certainement dans les mêmes proportions.

Depuis la guerre, la formation scientifique des infirmières est devenue une des préoccupations primordiales de la Croix-Rouge. Les écoles d'infirmières se multiplient ; la plupart des Sociétés comptent une ou plusieurs écoles modèles, donnant la formation la plus complète et préparant au diplôme d'État qui, fort heureusement, se généralise dans la plupart des pays. À côté de ces écoles proprement dites, sont souvent organisés des cours plus modestes ne poussant les études que jusqu'au premier degré, mais fort utiles eux aussi et réunissant un grand nombre d'élèves.

C'est ainsi qu'en France, la Société de secours aux blessés militaires compte 125 dispensaires et écoles, cours d'infirmières ou cours d'auxiliaires, l'Association des Dames de France 50 cours, l'Union des Femmes de France 21 centres d'enseignement à Paris et 82 en province.

La Croix-Rouge de Belgique compte plus de 60 centres d'enseignement dans tout le pays.

La Croix-Rouge allemande n'a pas seulement des écoles normales d'infirmières et des cours d'auxiliaires, elle a, depuis quelques mois, une école supérieure pour la formation des infirmières-majors, aux portes de Berlin, à la *Pestalozzistiftung*, où se trouve une sélection d'infirmières de la Croix-Rouge.

Il est impossible de signaler ce qui se fait dans tous les pays, mais parlant à Genève, je me reprocherais de ne pas dire l'attention vouée en Suisse à l'instruction des infirmières et les importants services qu'elles rendent dans nos établissements hospitaliers.

La profession d'infirmière de la Croix-Rouge a toujours été considérée comme particulièrement noble, et ce caractère est encore souligné par l'intérêt que portent au développement de la profession les souveraines et les représentantes des plus grandes familles.

Notre Comité s'honore de posséder, à son siège, une photographie de la reine d'Espagne en infirmière et notre *Revue* publiait, le mois dernier, le clair visage de la reine Marie de Serbie sous la coiffe blanche ornée de la croix rouge.

Ai-je besoin d'évoquer encore devant vous la reine Marie de Roumanie, la reine Élisabeth de Belgique soignant elle-même les blessés à l'hôpital de la Panne, pendant la guerre, la duchesse d'Aoste, se prodiguant au chevet des blessés italiens, ou la princesse Mary, inspectant les détachements d'infirmières en Grande-Bretagne ?

Au Siam (pour sortir de notre petite Europe), c'est S. M. la reine Savang Vadhana qui, il y a deux mois, décernait les diplômes aux infirmières nouvellement promues. Et, à la tête de la Croix-Rouge siamoise, se trouve une princesse, la princesse Mandaraba.

La IX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Washington, en 1912, a confié au Comité international une tâche qui lui tient tout particulièrement à cœur : c'est celle de remettre chaque année ou tous les deux ans aux infirmières de la Croix-Rouge les plus qualifiées du monde entier, une haute distinction évoquant l'image de celle qui reste le prototype des infirmières : la médaille Florence Nightingale.

À chaque distribution, les Comités centraux des Sociétés de la Croix-Rouge nous envoient quelques noms qu'ils ont choisi à grand-peine parmi toutes celles qui mériteraient d'être particulièrement distinguées. C'est le regret du Comité international de la Croix-Rouge que les règlements ne lui permettent pas de distribuer plus de six médailles Nightingale par an.

Au lendemain de la Grande Guerre, s'autorisant d'un article du règlement, il a pu se montrer plus large et distribuer une cinquantaine de médailles. Mais à l'heure actuelle, après quatre distributions, il n'y a même pas 100 infirmières de la Croix-Rouge qui aient reçu la médaille Nightingale, alors que certainement des milliers la méritent.

Le Comité international se propose d'attirer l'attention de la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale sur la nécessité d'accroître le nombre des médailles à distribuer. Il n'y a pas à craindre de déprécier par là cette décoration. Trop nombreuses sont celles, encore une fois, qui en sont dignes. Lorsque notre Comité examine les titres de toutes celles dont le nom lui est soumis, devant l'énoncé de leurs actes de dévouement, il est, le plus souvent, très embarrassé pour faire un choix.

Une disposition spéciale votée à la XI<sup>e</sup> Conférence prévoit que la médaille Nightingale peut être décernée à titre exceptionnel à des in-

firmières mortes au champ d'honneur. Car, hélas ! trop nombreuses aussi sont celles qui sont tombées en se dévouant pour leurs blessés. Qu'il me soit permis de saluer ici ces héroïnes et d'exprimer le vœu que leur souvenir soit perpétué dans chaque Croix-Rouge par des monuments dignes d'elles.

À titre d'exemple, je voudrais vous parler ici d'un projet qui, s'il était mis à exécution, aurait toute l'approbation du Comité international de la Croix-Rouge :

Tous les touristes qui ont visité Venise ont gardé le souvenir de l'admirable suite de tableaux de Carpaccio conservés à la Galerie de l'Académie des Beaux-Arts, représentant le martyre de sainte Ursule et des onze mille vierges, ses compagnes.

Ces tableaux ornaient jadis une chapelle qui fut désaffectée sous le gouvernement napoléonien, transformée en magasin, puis donnée aux Pères Dominicains.

Il y a une cinquantaine d'années, le préfet de la ville désira la rétablir dans son ancienne splendeur, mais on ne put réaliser ce projet difficile et coûteux. Beaucoup plus tard, l'idée fut reprise par les Dominicains. Ceux-ci proposèrent que la chapelle fût restaurée dans toute sa beauté d'autrefois pour être consacrée aux infirmières volontaires de la Croix-Rouge mortes à la guerre.

Récemment, cette proposition reçut la faveur de M. Mussolini. Le ministre Giurati, à qui elle fut communiquée, s'y intéressa vivement, et S. A. R. la duchesse d'Aoste y fit le meilleur accueil. Quand la présidence de la Croix-Rouge italienne en fut informée, elle approuva pleinement, elle aussi, ce grand projet. Le Directeur général de la Société, le général Baduel, promit que la Croix-Rouge prendrait à sa charge la moitié de la dépense, et c'est ainsi que la chapelle de Sainte-Ursule va être consacrée au souvenir des grands dévouements<sup>2</sup>.

Je crois en avoir dit assez sur la place éminente que tient l'infirmière dans l'institution de la Croix-Rouge.

Je voudrais maintenant vous dire quelques mots sur le rôle des infirmières. Nous sommes loin, aujourd'hui, du temps où le rôle le plus clair des Dames de la Croix-Rouge était de préparer de la charpie.

Au commencement de la campagne d'Italie de 1859, et avant qu'aucun combat n'eût encore été livré, Henry Dunant se trouvait à Genève, dans un salon, et, en entendant Madame Naville-Rigaud

<sup>2</sup> Ici, la *RICR* indique en note: «*Voy. Bulletin international*, mars 1927, p. 218 ».



proposer la formation d'un comité pour l'envoi de secours aux blessés, ne put s'empêcher de dire : « Comment peut-on penser à faire de la charpie avant qu'il y ait un seul blessé ? »

Depuis lors, il se rendit compte de son erreur et combien il était nécessaire, au contraire, de prévoir à l'avance les pires situations pour se trouver prêt à y faire face.

L'infirmière de la Croix-Rouge, Mesdames, doit toujours avoir présent à l'esprit que son rôle essentiel, primordial, est de venir au secours des blessés si, par malheur, une guerre vient à éclater. Et pour se préparer à cette éventualité, elle doit non seulement s'assimiler [sic] l'enseignement théorique très complet qui lui est offert dans toutes ces écoles auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, mais aussi faire des stages dans les hôpitaux et les dispensaires. La perfection de l'enseignement force aujourd'hui l'infirmière à se spécialiser. Il y a les infirmières visiteuses, auxquelles s'intéresse particulièrement la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les infirmières qui s'occupent des nourrissons, de la première et de la deuxième enfance. Et il y a les infirmières qui parcourent à cheval les plaines du Far-West, d'autres qui, dans des barques, sur les marais pontins, vont porter la quinine aux malariques. D'autres, enfin, s'en vont vers les régions polaires fonder des établissements aux coins les plus extrêmes de la civilisation, dans le Groenland, dans les grands déserts blancs du nord canadien. À tous ces dévouements, j'apporte ici le salut du Comité international, et ce salut ne s'adresse pas seulement aux infirmières qui arborent le signe de la croix de Genève, mais à toutes celles, sans distinction, qui ont embrassé cette noble profession.

La « brillante causerie », la « remarquable improvisation » dont un large extrait est retranscrit dans les colonnes du *Journal de Genève* du 23 septembre 1927 est un fragment du dernier discours de Gustave Ador dont le texte nous est parvenu.

Il s'agit d'une allocution qu'il a prononcée lors d'un déjeuner à l'Hôtel des Bergues où il a réuni un certain nombre de journalistes accrédités auprès de la Société des Nations afin de leur parler de la Croix-Rouge, notamment en relation avec la SDN. Alors que ce type d'intervention n'est habituellement pas reproduit *in extenso* dans la presse, nous pouvons présupposer que l'âge et l'aura de l'orateur, ainsi que le capital de sympathie et d'admiration, voire de vénération, dont il bénéficie auprès des lecteurs, ont joué en faveur de sa publication, d'autant plus que le président du CICR a dû faire passer le message que des articles seraient les bienvenus dans un esprit de campagne de communication.

Au-delà du caractère anecdotique du « dernier discours connu », ce texte est un rare exemple du travail de communication et de recherche de fonds qu'Ador a constamment mené durant sa vie et pour lequel il avait des qualités manifestes.

Toutefois, cette campagne de 1927 n'a pas porté tous les fruits escomptés. Quelques articles paraissent, plutôt courts, qui relatent le déjeuner, comme dans la *Neue Zürcher Zeitung* du 23 septembre 1927. Le *Journal des débats politiques et littéraires*, influent quotidien français, publie le 25 septembre un résumé un peu plus long du discours d'Ador et de l'hommage à ce dernier du doyen des journalistes présents, Auguste Gauvain, directeur de la rubrique étrangère de ce journal et membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Ce journal n'hésite surtout pas à présenter la question sous l'angle de la recherche de fonds, autant par le titre donné, « Un appel du Comité international de la Croix-Rouge », que par l'appel clair aux donateurs : « Cette vaste activité mérite d'intéresser quelque grand philanthrope, qui pourrait faciliter au Comité international de la Croix-Rouge l'accomplissement de sa grande œuvre de soulagement de tant de souffrances humaines ». Mais les articles se limitent à des comptes rendus du déjeuner et aucun ne touche réellement le fond du sujet. Gustave Ador est du reste plutôt déçu de l'opération car malgré « quelques bons articles », « ces témoignages de sympathie n'ont pas été accompagnés d'espèces sonnantes et trébuchantes comme disent les notaires ! » (lettre du 21 octobre 1927 à Germaine Barbey).

# « Épargner à l'humanité des souffrances inutiles »

Extrait de l'allocution sur le CICR prononcée lors d'un déjeuner devant la presse

Genève. Hôtel des Bergues. 22 septembre 1927

À cette heure, le Comité international voue ses soins tout spéciaux au développement du personnel et au perfectionnement du matériel sanitaire des Croix-Rouges<sup>1</sup>. Une commission internationale de standardisation du matériel sanitaire, qui compte parmi ses membres un grand nombre de chefs des services de santé des armées des différents pays, travaille à Genève pour unifier le matériel et rendre ainsi plus aisée la coopération des services sanitaires des différents pays sur un champ de bataille. D'autre part, des accords internationaux ont pris naissance au sein du Comité international de la Croix-Rouge, qui les a soumis aux Croix-Rouges nationales et les a présentés aux conférences diplomatiques de Genève et de La Haye afin de les consacrer par un code de droit international. Plusieurs projets de convention pour le traitement des prisonniers de guerre et la neutralisation des avions sanitaires, un projet encore de révision de la Convention de Genève, seront prochainement soumis à des conférences diplomatiques internationales.

Depuis sa fondation, la Société des Nations étudie la fameuse question des sanctions qu'elle pourrait infliger à un membre qui ne respecterait pas les engagements internationaux. Mais ces sanctions entraîneront inévitablement des souffrances. Le Comité international examine, en collaboration avec la Société des Nations, les moyens d'épargner à l'humanité des souffrances inutiles et de protéger en tout cas les enfants, les femmes et les malades.

<sup>1</sup> *Journal de Genève*, 23 septembre 1927. La première partie du discours consistant en l'exposé des origines de la Croix-Rouge et de l'œuvre accomplie par cette organisation est résumée.

La récente Conférence internationale convoquée par la Société des Nations pour la création d'une Union internationale de secours a chargé le Comité international d'assurer en partie le service central et permanent de cette Union en cas de grandes calamités publiques. Ainsi, les activités ne manquent-elles pas. Il serait désirable au plus haut point que des fonds suffisants permissent au Comité international de la Croix-Rouge de préparer, d'organiser et de diriger le soulagement des souffrances qui se réclament de lui<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Dans la dernière partie de son intervention, qui est simplement résumée dans l'article du *Journal de Genève*, Gustave Ador mentionne le prochain centenaire de la naissance d'Henry Dunant : « En terminant sa remarquable improvisation, M. Gustave Ador rappela à ses hôtes qu'au mois de mai 1928 aura lieu le centenaire de la naissance d'Henry [sic] Dunant, le philanthrope dont le livre fameux, le *Souvenir de Solférino*, donna la première impulsion au vaste mouvement humanitaire symbolisé par la Croix-Rouge. M. Gustave Ador demanda à ses auditeurs de bien vouloir, à cette occasion — et même auparavant — marquer, comme tant d'eux le firent déjà, un intérêt actif à l'œuvre admirable qui donna l'impulsion au mouvement de la Croix-Rouge ».



Gustave Ador se rendant au Musée Vincenzo Vela à Ligornetto lors de sa réouverture le 13 mai 1919.

*Photographie. © Musée Vincenzo Vela.*



# Dictionnaire biographique

**Ador, Jean (1782-1874)** – Né à Saint-Pétersbourg où son père s'était établi comme bijoutier-orfèvre, il s'installe à Genève en 1806 et obtient la bourgeoisie en 1814. Maire de Vandœuvres, juge au Tribunal de commerce, il fonde une banque qui exerce à Genève et à Paris. Il est le grand-père de Gustave Ador.

**Ador, Louis (1884-1943)** – Fils de Gustave Ador.

**Ador-Perdonnet, Alice (1851-1908)** – Épouse de Gustave Ador.

**Albert I<sup>er</sup>, roi des Belges (1875-1934)** – Il a régné de 1909 à 1934. Lors de la Première Guerre mondiale, il refuse de suivre son gouvernement en exil et prend le commandement en chef de l'armée belge. Son héroïsme, ainsi que l'attitude du jeune prince-héritier comme simple soldat et celle de la reine comme infirmière, rendent la famille royale très populaire. Ayant installé son quartier général à La Panne sur un des rares territoires belges non occupés par les Allemands et ayant comme horizon de pensée et d'action l'indépendance et la neutralité de son pays, il est admiré comme le « Roi Chevalier ».

**Aoste, Hélène d'Orléans, duchesse d' (1871-1951)** – Arrière-petite-fille du roi Louis-Philippe, elle épouse en 1895 un prince de Savoie, petit-fils de Victor-Emmanuel II. Durant la Première Guerre mondiale, elle est inspectrice générale des infirmières volontaires de la Croix-Rouge italienne. Elle est ensuite partisane de Mussolini.

**Appia, Louis (1818-1898)** – Médecin né à Hanau et installé à Genève, il est l'un des cinq fondateurs en 1863 du Comité international de secours aux militaires blessés qui prend ensuite le nom de CICR. Il sert l'institution jusqu'à son décès.

**Arx, Casimir von (1852-1931)** – Président de la ville d'Olten, conseiller d'État radical soleurois et conseiller aux États (1887-1922), il est à l'origine de la Banque cantonale de Soleure qu'il préside de 1887 à 1929. Il a aussi été président du conseil d'administration de la Banque fédérale. Partisan de l'étatisation des chemins de fer, il préside le conseil d'administration des CFF de 1902 à 1923.

**Audeoud, Alfred (1853-1917)** – Militaire de carrière de l'armée suisse, colonel, commandant des Écoles centrales à Thounne, il est dès 1912 commandant du 1<sup>er</sup> corps d'armée. Cofondateur du Cercle démocratique de Genève dont il est le secrétaire, il mène une brève carrière de député au Grand Conseil de Genève, ayant été élu en 1916. Sa mort survenue après une courte maladie suscite beaucoup d'émotion à Genève. Parfois, son nom est orthographié « Audéoud ».

**Audeoud, Édouard (1857-1941)** – Genevois ayant travaillé dans l'immobilier dans le sud de la France, il est conservateur-adjoint du Cabinet de numismatique au Musée d'art et d'histoire de Genève et consul de Colombie à Genève. Après avoir proposé au Département politique fédéral une œuvre de rapatriements des civils en 1914, il est nommé commissaire fédéral au Bureau de rapatriement des internés civils.

**Avenol, Joseph (1879-1952)** – Inspecteur des finances, il est délégué du gouvernement français à la SDN. Il succède à Sir Eric Drummond au secrétariat général de la SDN en 1933.

**Baduel, Cesare** – Directeur général de la Croix-Rouge italienne de 1920 à 1931, il a notamment étudié la question de l'aviation dans les secours de la Croix-Rouge.

**Bagnoud, Étienne-Barthélemy (1803-1888)** – À la tête de l'abbaye de Saint-Maurice dès 1834, c'est le premier abbé qui se voit élever au rang d'évêque de Bethléem. Durant le *Kulturkampf*, il officie à Genève à la place de M<sup>sr</sup> Mermillod, banni du territoire suisse.

**Balfour, Arthur James, comte de (1848-1930)** – Homme politique britannique, il a débuté sa carrière comme secrétaire de son oncle, le Premier ministre Lord Salisbury, et dirigé le parti conservateur de 1891 à 1911. Il a été entre autres Premier ministre en 1902-1905, Premier Lord de l'Amirauté en 1915-1916 et ministre des Affaires étrangères en 1916-1919. C'est dans ce cadre qu'il rédige la célèbre « Déclaration Balfour » en faveur de l'établissement d'un « foyer national juif » en Palestine, et qu'il participe aux négociations lors de la Conférence de paix de Paris. Il préside la deuxième session du Conseil de la SDN en février 1920. Il mène aussi différentes missions diplomatiques et accède à la pairie en 1922.

**Barbey-Ador, Geneviève (1873-1962)** – Première fille de Gustave Ador, elle épouse Camille Barbey en 1892.

**Barbey-Ador, Germaine (1878-1969)** – Quatrième fille de Gustave Ador, elle épouse Frédéric Barbey en 1900. Le couple vit de nombreuses années à Paris puis à Bruxelles, tout en faisant des séjours à Genève.

**Barbey-Boissier, Caroline (1847-1918)** – Nièce de la comtesse de Gasparin dont elle est la biographe, elle est l'épouse de William Barbey et la belle-mère de Geneviève et Germaine Barbey nées Ador.

**Barbey, Camille (1870-1953)** – Frère de Frédéric Barbey, il épouse Geneviève, la première fille de Gustave Ador en 1892. Ingénieur, il est nommé par son père chef de l'exploitation de la ligne Yverdon-Sainte-Croix en 1897.

**Barbey, Frédéric (1879-1970)** – Issu d'une famille bourgeoise vaudoise, il est diplômé de l'École des Chartes de Paris (1903) et débute une carrière d'historien. Il épouse en 1900 Germaine Ador. Très proche de son beau-père, il collabore à plusieurs reprises avec lui, et entre au CICR en 1915. Il le rejoint aussi comme conseiller privé au Conseil fédéral. Barbey est secrétaire de légation puis ministre plénipotentiaire (c'est-à-dire ambassadeur) de la Suisse à Bruxelles de 1918 à 1938. En 1945, il publie une biographie de son beau-père. Ce livre reçoit un prix de l'Académie française.

**Barbey, William (1842-1914)** – Ingénieur, botaniste et riche philanthrope, il est député au Grand Conseil vaudois de 1885 à 1909. Défendant le repos et l'observation du dimanche, il fonde et finance entièrement lui-même la ligne ferroviaire Yverdon-Sainte-Croix (1893) pour autant que les trains ne circulent pas le dimanche. Il obtient de la Confédération un délai d'application de cette clause particulière de 25 ans. Il est le beau-père de Geneviève et Germaine Barbey-Ador.

**Bard, Joseph-Léandre (1818-1902)** – Piémontais favorable au rattachement de la Haute-Savoie à la Suisse, il s'installe à Genève en 1860. Avocat puis juge à la Cour d'appel qu'il préside, Bard mène une longue carrière de député radical au Grand Conseil de 1862 jusqu'en 1895. Il se distingue notamment lors de la révision de la loi ecclésiastique de 1873 qui instaure une Église catholique nationale à Genève.



Figure incontournable de cette Église, il est le premier président du Conseil de paroisse de l'Église de Saint-Germain (Genève).

- Barrett, John (1866-1938)** – Diplomate américain, il a été, entre autres, le directeur de l'Union panaméricaine, organisation créée en 1890 pour promouvoir la coopération culturelle et commerciale entre les pays d'Amérique latine et les États-Unis.
- Barton, Clara (1821-1912)** – Institutrice puis infirmière, elle est devenue célèbre par ses activités d'infirmière pendant la guerre de Sécession puis ses conférences ultérieures. En 1881, elle fonde la Croix-Rouge américaine qu'elle dirige jusqu'en 1904.
- Benoît XV (Giacomo della Chiesa) (1854-1922)** – Pape dès 1914, il mène une intense campagne diplomatique pour la paix qui suscite la méfiance des belligérants, en particulier dans les pays de l'Entente, ainsi qu'une activité humanitaire en faveur des prisonniers de guerre, des réfugiés et des populations en guerre. Cette activité, plus directement en lien avec la charité chrétienne, est mieux perçue.
- Berta, Edoardo (1867-1931)** – Peintre tessinois formé en Italie, il acquiert une notoriété internationale et expose en Suisse, en Italie et en Allemagne. Il est également professeur de dessin à Lugano et Riviera. Membre de la Commission des monuments historiques et artistiques du canton du Tessin dès 1909, il dirige des fouilles historiques et des restaurations de monuments. Berta est à plusieurs reprises membre de la Commission fédérale des Beaux-Arts.
- Berthelier, François-Daniel (vers 1513-1556)** – Fils du martyr de l'indépendance genevoise exécuté en 1519, il prend part, avec son frère Philibert Berthelier fils, aux luttes et combats contre Calvin et l'autorité du Consistoire. Au contraire de son frère qui arrive à s'enfuir en 1555, il est condamné à mort et exécuté.
- Berthelier, Philibert (vers 1465-1519)** – Opposant de l'influence du duc de Savoie sur Genève et partisan d'une alliance avec les cantons suisses, il est l'initiateur des Eidguenots. Accusé à tort d'un complot contre Charles III de Savoie, il est innocenté par les syndics de Genève. Quelques mois plus tard, il est toutefois arrêté sur ordre de l'évêque qui le fait exécuter. Berthelier est dès lors considéré comme un martyr et un héros de l'indépendance genevoise. Sa statue commémorative, érigée en mai 1909 quelques semaines avant le « Jubilé de Calvin », et la pose de la première pierre du Mur des Réformateurs apparaissent comme deux pièces du puzzle commémoratif et de la construction de l'identité genevoise à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle.
- Berthelier, Philibert fils (vers 1510-?)** – Fils du martyr de l'indépendance genevoise, exécuté en 1519, il fait partie avec son frère, François-Daniel, des Libertins qui s'opposent à Calvin. Il est membre du Conseil des Deux-Cents de 1547 à 1555. Une longue querelle l'oppose au Consistoire en raison de son excommunication. À la suite de l'éviction d'Ami Perrin et d'une échauffourée en 1555, il s'exile et est condamné à mort par contumace.
- Berthoud, Jean-Édouard (1846-1916)** – Avocat et magistrat neuchâtelois, il mène une carrière politique à la Ville de Neuchâtel et représente son canton au Conseil des États de 1883 à 1908 (avec une interruption). Il est aussi conseiller d'État de 1896 à 1908. Bien que radical, il est favorable à la représentation proportionnelle.
- Bèze, Théodore de (1519-1605)** – Issu d'une famille noble de Bourgogne, il se convertit au protestantisme à 29 ans et doit, ainsi, s'exiler. Professeur de grec à l'Académie de Lausanne, il rejoint Calvin en 1558 et devient le premier recteur de l'Académie de Genève. Après le mort de Calvin, il préside la Compagnie des pasteurs. Au-delà du rayonnement de son œuvre littéraire et théologique, il exerce une influence di-

plomatique majeure, aux niveaux suisse et européen, luttant sans relâche pour le rapprochement entre protestants.

**Bicknell, Ernest (1862-1935)** – Issu d'une famille de fermiers du Midwest, il fréquente l'université puis travaille dans plusieurs organismes de bienfaisance. Dès 1908, il est le directeur national de la Croix-Rouge américaine. Par ses activités, il devient ainsi un diplomate informel des États-Unis. Il est très impliqué dans l'organisation de la Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Washington en 1912. Dès 1920, il est le directeur général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

**Blackwell, Elizabeth (1821-1910)** – Issue d'une famille d'industriels britanniques ayant émigré aux États-Unis et subi un revers de fortune, elle est la première femme diplômée en médecine aux États-Unis (1849). Refusée dans les hôpitaux, elle fonde son propre établissement près de New York. En 1869, elle retourne en Angleterre et y devient la première femme médecin.

**Blackwell, Emily (1826-1910)** – Marchant sur les pas de sa sœur, Elizabeth Blackwell, elle devient médecin en 1854 aux États-Unis.

**Boardman, Mabel Thorp (1860-1946)** – Issue d'une famille aisée, elle devient une philanthrope. Elle dirige la Croix-Rouge américaine de 1904 jusqu'à la Première Guerre mondiale, tout en refusant la présidence officielle de l'organisation, attribuée au président des États-Unis. Elle est au cœur de l'organisation de la Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Washington en 1912. Bien qu'elle n'ait pas le titre de présidente du Comité d'organisation, c'est elle qui prend les décisions.

**Bohny, Karl (1856-1928)** – Médecin et colonel au service médical de l'armée suisse, il a été médecin-chef de la Croix-Rouge suisse avant d'être son président de 1918 à 1928. Durant la Première Guerre mondiale, il est notamment chargé d'organiser les soins médicaux des convois de prisonniers de guerre rapatriés à travers la Suisse.

**Bonnard, Albert (1858-1917)** – Libéral vaudois, il est rédacteur à la *Gazette de Lausanne* où il s'illustre à la rubrique étrangère, et député au Grand Conseil. Il quitte le journal pour divergence de vue avec Édouard Secretan et rejoint le *Journal de Genève* en 1910 en tant que rédacteur en chef. Durant la guerre, il adopte un point de vue entièrement francophile, critiquant amplement la Suisse alémanique, ce qui crée des tensions lorsque son conseil d'administration désire apaiser le débat en vue de l'unité nationale.

**Bonnivard, François (1493-1570)** – Gentilhomme savoyard, il s'oppose au duc de Savoie Charles III qui lui prend une de ses possessions, le prieuré Saint-Victor à Genève, et le fait emprisonner au château de Chillon. De retour à Genève grâce aux troupes bernoises, il est élu au Conseil des Deux-Cents et rédige les *Chroniques de Genève*, ouvrage historique dont le but est de prouver que la maison de Savoie n'a pas de droits sur Genève.

**Bourgeois, Léon (1851-1925)** – Docteur en droit et politicien radical français, il a mené une riche carrière politique comme député, sénateur, ministre et président du Conseil. Il est le fondateur de la doctrine du solidarisme qui est à la base du système français d'assurances sociales et du principe de salaire minimum. Partisan de l'arbitrage international, il est le chef de la délégation française aux Conférences internationales de la paix de La Haye de 1899 et 1907. Ses discours relatifs à la paix sont publiés en 1910 sous le titre *Pour la Société des Nations*. En 1917, il préside la Commission interministérielle d'études proposant un projet français de Société des Nations. À la Conférence de la paix, celui qui était surnommé «l'ange de la

paix» représente la France à la Commission de la Société des Nations présidée par Wilson, mais n'arrive pas à imposer ses conceptions. Sa carrière culmine en 1920 lorsqu'il est président du Sénat français, président du Conseil de la SDN élu à l'unanimité et reçoit le prix Nobel de la paix. L'année précédente, il a été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

**Brentano, Lujo (1844-1931)** – Économiste allemand et professeur d'économie politique à l'Université de Breslau, puis Strasbourg, Vienne, Leipzig et Munich, il est un des fondateurs du *Kathedersozialismus*, troisième voie entre le socialisme et le libéralisme, dont la pensée se développe autour du *Verein für Socialpolitik* qu'il a fondé. Réformateur social, sa pensée inspire le capitalisme à dimension sociale qui sera mis en place en Allemagne après 1945.

**Buxton, Dorothy (1881-1963)** – Réformatrice sociale britannique, elle est la sœur d'Eglantyne Jebb avec qui elle s'investit dans de nombreuses œuvres caritatives, et l'épouse du politicien libéral puis travailliste Charles Buxton. Avec son mari, elle rejoint les Quakers. Elle est notamment la cofondatrice du *Save the Children Fund*.

**Calonder, Felix (1863-1952)** – Avocat grison, il est député radical au Grand Conseil dès 1891 et conseiller aux États dès 1899. Il est élu au Conseil fédéral en 1913 et dirige le Département de l'intérieur qu'il cède à Ador, puis le Département politique (1918 et 1919). Président de la Confédération en 1918, il incarne la rigueur du Conseil fédéral lors de la grève générale, alors qu'il avait préalablement affirmé que les socialistes devaient entrer au Conseil fédéral. À la tête du Département politique, il œuvre pour l'entrée de la Suisse dans la SDN en promouvant la thèse de la neutralité différentielle. Il défend le rattachement du Voralberg à la Suisse. Fatigué et fragilisé par l'échec du Voralberg, il démissionne du Conseil fédéral au début de 1920 sans avoir pris la tête de son nouveau Département. Il intègre la SDN, dirige notamment la Commission mixte germano-polonaise en Haute-Silésie jusqu'en 1937 puis redevient avocat à Zurich. Selon Frédéric Barbey, les événements de novembre 1918 ont rapproché Ador et Calonder qui ont dès lors manifesté une « profonde amitié », « scellée par une confiance absolue l'un dans l'autre » (Cf. Barbey, *Un homme d'État suisse, op. cit.*, p. 126).

**Calvin, Jean (1509-1564)** – Humaniste français, il rompt avec l'Église catholique en 1534 à la suite de l'affaire des placards, et se réfugie à Bâle où il publie deux ans plus tard *L'Institution de la religion chrétienne*, première somme de théologie réformée qu'il ne cesse de remanier durant sa vie. De passage à Genève, il répond à un appel de Guillaume Farel. En conflit avec les autorités, les deux hommes sont bannis en 1538, et Calvin se réfugie à Strasbourg. Rappelé, il organise dès 1541 l'Église de Genève et poursuit son œuvre théologique. Désormais, son nom reste inextricablement attaché à Genève, devenant le grand organisateur de la Réforme (Église, doctrine religieuse et rôle de l'Église dans l'État).

**Carnegie, Andrew (1835-1919)** – Magnat de l'acier, il a mené une vaste œuvre dans le secteur de la philanthropie dont la Dotation Carnegie pour la paix internationale, créée en 1910, est assurément l'une des organisations les plus importantes de son époque en matière de diplomatie culturelle, ayant l'ambition d'abolir la guerre et d'instaurer une paix internationale organisée et institutionnalisée.

**Carteret, Antoine (1813-1889)** – L'un des chefs de file de la Révolution radicale genevoise de 1846, Carteret mène une carrière politique aux niveaux de la Ville et du canton. Après une première expérience au Conseil d'État, il y est élu triomphalement en 1870 sur la base d'un programme politique radical anticlérical. Il mène, sous le nom de *Kulturkampf*, une politique de démocratisation forcée des cultes catholique romain et protestant, ce qui a pour conséquence la création d'une Église

catholique nationale. L'Église catholique romaine se sépare alors de l'État et perd ses lieux de culte. Il met un terme à la tentative de Mermillod de séparer Genève de l'évêché de Lausanne et obtient son expulsion du territoire suisse par le Conseil fédéral. À partir de 1879, il n'est plus tout puissant au sein du parti radical où une tendance visant à un certain apaisement des affaires religieuses et à une orientation plus sociale se généralise avec Georges Favon. Gustave Ador récuse autant la forme que le fond de la politique de Carteret, se battant contre l'intolérance et la répression envers les catholiques ainsi que contre l'autoritarisme dont fait preuve Carteret.

**Cassel, Gustav (1866-1945)** – Professeur d'économie de l'Université de Stockholm de 1904 à 1933, il développe le concept de parité du pouvoir d'achat assuré par l'arbitrage en matière de commerce international. Signataire du mémorandum en vue de la Conférence financière internationale de Bruxelles de 1920, il participe au comité d'experts préparant la Conférence. Il collabore également aux travaux de la Commission économique et financière de la SDN comme expert indépendant. Après la crise de 1929, il s'oppose au maintien de l'étalon-or et est favorable à une politique monétaire expansionniste.

**Cattori, Giuseppe (1866-1932)** – Rédacteur puis directeur du journal du parti conservateur tessinois, il est député au Grand Conseil depuis 1893, conseiller d'État de 1909 à 1932, sauf durant les années où il est député au Conseil national (1912-15 et 1917-19). Il y a repris le siège de Giuseppe Motta lorsque celui-ci a été élu conseiller fédéral. En 1913, il est favorable à la Convention du Gothard, faisant partie de la minorité de la commission du Conseil national.

**Célièr, Alexandre, comte (1881-1952)** – Haut fonctionnaire français, vice-président de Conférence financière internationale de Bruxelles en 1920, il a été inspecteur des finances, directeur général puis président du Comptoir national d'escompte de Paris. Son nom est parfois orthographié « Cellier ».

**Charles Emmanuel I<sup>er</sup>, duc de Savoie (1562-1630)** – Duc de Savoie et prince de Piémont, il veut conquérir Genève autant pour étendre ses frontières avec l'aide de l'Espagne et compenser ses pertes au profit du royaume de France, que pour ramener dans le giron catholique la citadelle réformée. L'échec de l'« Escalade » de 1602 le pousse vers l'Italie. L'indépendance de Genève est ainsi reconnue par la Paix de Saint-Julien de 1603 et Genève devient dès lors le bastion du protestantisme.

**Charles II, duc de Brunswick (1804-1873)** – Régnant effectivement sur le duché de Brunswick (actuellement en Basse-Saxe) de 1823 à 1830, il s'enfuit en 1830 lors d'une journée insurrectionnelle. Il est dès lors remplacé par son frère, mais tente toute sa vie de récupérer, en vain, son trône. Vivant en exil, notamment à Paris, il amasse une fortune colossale et la lègue à la Ville de Genève où il vit ses dernières années, pour autant que des funérailles lui soient organisées et un monument funéraire spécifique élevé. Devant la perspectives des 24 millions de francs or de son legs, le gouvernement genevois accepte, bien que ces conditions ne correspondent guère aux valeurs calvinistes locales. Tandis que de longues procédures juridiques sont intentées par plusieurs personnes et institutions, la Ville de Genève commence immédiatement à utiliser cette manne financière, en particulier pour moderniser la cité et mener une politique de grands travaux.

**Charles III, duc de Savoie (1486-1553)** – Régnant sur le duché de Savoie dès 1504, il échoue dans ses tentatives de contrôler Genève et perd une grande partie de ses États dans le cadre de la rivalité entre Charles Quint et François I<sup>er</sup>.

**Châtelain, Fritz (1859-1921)** – Employé au télégraphe, il est député socialiste au Grand Conseil genevois de 1901 à 1907. Il s'est opposé à la loi sur les conflits col-

lectifs (1900) et demandera son abrogation, la considérant comme une limitation du droit de grève.

**Chauvet, Louis (1865-1935)** – Négociant, membre de la Chambre de commerce de Genève, il se bat pour conserver des zones franches. Démocrate, il est élu en 1906 au Conseil municipal de la Ville de Genève puis de 1910 à 1916 au Conseil administratif. Il en est son président (c'est-à-dire le maire) en 1912 et 1916. Il a également été membre du conseil d'administration du *Journal de Genève* et a reçu la Légion d'honneur.

**Chenevière, Arthur (1822-1908)** – Fils du célèbre théologien libéral Jean-Jacques-Caton Chenevière, il mène une carrière de financier et banquier, fondant notamment sa propre banque ainsi que la Genevoise Assurance, et une carrière politique au sein du parti indépendant puis démocratique dont il devient rapidement le chef incontesté. Il est conseiller municipal de la Ville de Genève, député au Grand Conseil (1864-1888), conseiller d'État (1864-1871) et conseiller national (1864-1888). Son élection victorieuse au Conseil d'État contre James Fazy est l'occasion de heurts qui provoquent la fusillade de Chantepoulet (4 morts). Mentor politique de Gustave Ador, il apparaît comme le seul « libéral-conservateur » ayant une envergure politique propre à faire face aux chefs radicaux. Ador prendra ainsi sa succession morale et politique. En 1879 d'ailleurs, Chenevière refuse de siéger de nouveau dans un Conseil d'État où se trouvent des radicaux dont Carteret, et envoie à sa place le jeune Gustave Ador.

**Chenevière, Charles (1813-1877)** – Fils du célèbre théologien libéral Jean-Jacques-Caton Chenevière, il est consacré pasteur en 1836. Il est notamment pasteur du Petit-Saconnex (1840-1847), chargé d'enseignement religieux au Collège (1849-1851) et cofondateur en 1850 du journal évangélique *Étrennes religieuses*.

**Chenevière, Édouard (1848-1913)** – Fils du pasteur Charles Chenevière et petit-fils du théologien Jean-Jacques-Caton Chenevière, il poursuit des études de médecine et devient gynécologue-obstétricien. Élu tout d'abord au Conseil municipal de la Ville de Genève, il siège ensuite au Grand Conseil parmi les démocrates (1890-1892 puis de 1898 jusqu'à ce qu'il se retire en 1911 pour des raisons de santé). Il intervient en particulier dans les débats sur les questions d'hygiène et de salubrité publique, et est un opposant à la séparation des Églises et de l'État.

**Chiattone, Giuseppe (1863-1954)** – Peintre et sculpteur tessinois formé en Italie, il collabore avec son illustre frère Antonio Chiattone à Milan et à Lugano. Il se spécialise dans les monuments funéraires et commémoratifs. Certaines de ses œuvres sont achetées ou commandées par la Confédération. Il est membre de la Commission fédérale des Beaux-Arts de 1900 à 1902.

**Chiesa, Francesco (1871-1973)** – Professeur d'italien et d'histoire de l'art au gymnase de Lugano dont il est le directeur de 1914 à 1943, il est un ardent défenseur de l'italianité du Tessin par le biais de la langue italienne. Son œuvre littéraire et en particulier poétique, ancrée dans le régionalisme, est distinguée par de nombreux prix, en Suisse et en Italie.

**Christen Emmanuel (1870-1970)** – Fils du pasteur de l'Église allemande évangélique libre de Genève, il est pasteur de la paroisse de Cologny de 1902 à 1941, chapelain pour l'enseignement secondaire et à l'Hôpital, président dès 1925 de la Société pour l'observation du dimanche et rédacteur de *l'Ami du dimanche*. De tendance évangélique, il organise au sein de l'Église nationale protestante de Genève des cultes liturgiques le dimanche soir.

- Ciraolo, Giovanni (1873-1954)** – Avocat et journaliste italien, il défend l'enseignement populaire et l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées. En 1919, il est élu au Sénat et à la présidence de la Croix-Rouge italienne. Il participe à la fondation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Il est aussi le fondateur de l'Union internationale de secours (1927), organisme spécialement destiné aux secours aux populations touchées par des catastrophes naturelles.
- Claparède, Alfred de (1842-1922)** – Diplomate de carrière, il est en poste à Berlin (1869-1888) et à Vienne (1883), puis ambassadeur à Washington (1888-1893), Vienne (1893) et Berlin (1904-1917).
- Clemenceau, Georges (1841-1929)** – Homme politique français radical, député, sénateur, ministre de l'Intérieur et de la Guerre, il est président du Conseil (c'est-à-dire chef du gouvernement) de 1906 à 1909 et de 1917 à 1920. Représentant de la France au Conseil des Quatre, il préside la Conférence de la paix de Paris en 1919 et son Conseil suprême interallié.
- Consalvi, Ercole (1757-1824)** – Cardinal, il y a négocié le Concordat de 1801 avec Napoléon Bonaparte. Il est l'intermédiaire entre Jean-Louis Viollier et le pape Pie VII lors de la négociation du transfert des communes catholiques genevoises du diocèse de Chambéry et Genève à celui de Lausanne en 1819.
- Cordier, Mathurin (1480-1564)** – Ancien professeur de Calvin à Paris, il est appelé par son élève et Farel à Genève pour s'occuper du Collège. Après leur bannissement, il va à Neuchâtel et Lausanne, puis revient finalement à Genève.
- Cornaz, Auguste (1834-1896)** – Avocat et journaliste radical neuchâtelois, il mène une carrière politique en étant député au Grand Conseil, conseiller aux États et conseiller d'État (chef du Département de justice et police de 1872 à 1893). Criminologiste ayant publié plusieurs ouvrages, il poursuit sa carrière comme juge au Tribunal fédéral.
- Cosandey, Christophore (1818-1882)** – Chanoine à Fribourg, il est nommé évêque de Lausanne et Genève (en résidence à Fribourg) en 1879 et renforce, dans son diocèse, le courant conservateur ultramontain. Gustave Ador abrège son prénom en Christophe.
- Coubertin, Pierre, baron de (1863-1937)** – Aristocrate français, il est à l'origine, en France, du mouvement pédagogique en faveur de l'intégration du sport à l'école sur le modèle du système anglais. Lui-même sportif, il œuvre pour le rétablissement des jeux olympiques (1894). Président du Comité international olympique de 1896 à 1925, il installe son siège à Lausanne en 1915. Il est l'auteur de nombreuses publications.
- Daucourt, Ernest (1848-1941)** – Avocat, fondateur et rédacteur en chef du journal conservateur catholique *Le Pays* qui lutte pour le Jura catholique contre le gouvernement bernois protestant, il est préfet de Porrentruy, député au Grand Conseil bernois et conseiller national (1902-1919). Dans le débat sur la prohibition de l'absinthe au Conseil national en 1908, il présente le rapport de minorité, en faveur de la prohibition.
- Davis, George Whitefield (1839-1918)** – Major général de l'armée américaine qui a débuté sa carrière durant la guerre de Sécession, il est le président du Comité central de la Croix-Rouge américaine de 1907 à 1915. Il est très impliqué dans l'organisation de la Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Washington en 1912.
- Davison, Henry Pomeroy (1867-1922)** – Banquier américain, sa carrière culmine lorsqu'il devient associé de la banque J. P. Morgan & Co. Sur la demande de Wilson,

il fonde le Conseil de guerre de la Croix-Rouge américaine. À l'issue de la Première Guerre mondiale, il fonde la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

**Decoppet, Camille (1862-1925)** – Avocat, magistrat et politicien radical vaudois, il est conseiller national et conseiller d'État avant d'être élu au Conseil fédéral en 1912. En charge du Département militaire de 1914 à 1919, il est dans la délicate position d'être le seul francophone (avant l'arrivée d'Ador) dans un Conseil fédéral très germanophile et d'être confronté au haut commandement de l'armée qui ne l'était pas moins.

**Delacroix, Léon (1867-1929)** – Avocat belge, il est le Premier ministre de la Belgique de novembre 1918 à novembre 1920, assumant aussi le ministère des Finances et brièvement celui des Affaires étrangères. Il est ensuite président de la délégation belge à la Commission des Réparations (par rapport à l'Allemagne), siégeant à Paris.

**Deruaz, Joseph (1826-1911)** – Fils d'un agriculteur de Choulex (Genève), il est ordonné prêtre en 1850. Après divers ministères dans les cantons de Genève et Vaud, il devient évêque de Lausanne et Genève en 1891. À la suite d'un échange de lettres avec le Conseil d'État de Genève (cf. discours *supra* du 6 juin 1891), il obtient dès le début de son ministère épiscopal la possibilité d'agir à Genève comme chef d'une Église indépendante de l'État.

**Des Arts, Joseph (1743-1827)** – Homme politique et magistrat genevois dès 1770, il s'exile durant la période révolutionnaire et retrouve sa patrie en 1806. À la Restauration, il devient syndic puis chef de la délégation genevoise à la Diète. Il s'oppose fermement à l'entrée de territoires catholiques dans le nouveau canton genevois.

**Des Gouttes, Paul (1869-1943)** – Avocat et docteur en droit, il est le rédacteur du *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge* dès 1893. Il est dès 1905 secrétaire général puis dès 1918 membre du CICR, dont il sera vice-président. Il est le petit cousin de Gustave Ador.

**Dessolle, Irénée-Yves (1744-1824)** – Ecclésiastique français dont le nom est parfois orthographié de Solle, il est nommé évêque de Digne puis, en 1805, évêque de Chambéry et Genève (en siège à Chambéry). Il devient archevêque de Chambéry après le détachement de son diocèse de l'archevêché de Lyon en 1817. Il s'oppose farouchement, mais en vain, au détachement des paroisses catholiques genevoises de son archevêché, voulu par Pie VII.

**Didier, Alfred (1842-1903)** – Homme politique genevois aux niveaux communal et cantonal, il est un radical-libéral qui a notamment été conseiller d'État, en charge du Département de justice et police de 1891 à 1903. Il meurt en fonction.

**Doumergue, Paul (1859-1930)** – Pasteur et théologien français de tendance évangélique, il fonde en 1898 la revue *La Foi et la Vie*, devenue *Foi et Vie*, une revue de culture protestante visant à intégrer le protestantisme au mouvement intellectuel français. Il organise aussi des cycles de conférences évangélistes (les *Conférences de Foi et Vie*) et fonde en 1913 l'École pratique de service social.

**Draudt, Paul (1877-1944)** – Officier de l'armée prussienne, il se bat sur le front de l'Ouest durant la Première Guerre mondiale, puis intègre le ministère de la Guerre. Président le Comité des prisonniers de guerre dans la délégation allemande à la Conférence de la paix de Paris, il est secrétaire général de la Croix-Rouge allemande puis son vice-président dès 1924. Il devient la même année vice-président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Il rédige avec Max Huber le projet de Statuts de la Croix-Rouge internationale qui organise la coopération entre le CICR et la Ligue, tout en englobant ces deux institutions dans un cadre plus large, la Croix-

Rouge internationale (aujourd'hui Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge).

**Drummond, Sir Eric (1876-1951)** – Noble écossais, il entre au ministère britannique des Affaires étrangères en 1900. Lors de la Conférence de la paix de Paris, il est membre de la délégation britannique et participe à la rédaction du Pacte de la SDN. En avril 1919, il est nommé secrétaire général de la SDN et crée un Secrétariat permanent. Après sa démission en 1933, il devient ambassadeur en Italie et poursuit sa carrière diplomatique. Il siège à la Chambres des lords jusqu'à son décès, ayant hérité du titre de comte de Perth en 1937.

**Dufour, Guillaume Henri (1787-1875)** – Ingénieur genevois ayant été formé à l'École polytechnique de Paris, il sert dans l'armée française de 1813 à 1817 avant de rentrer en Suisse où il travaille comme ingénieur, cartographe et mène une carrière militaire. Il commande les troupes levées par la Diète et l'Assemblée fédérale à plusieurs reprises dont lors de la guerre du *Sonderbund*. Libéral-conservateur, il mène de plus une carrière politique. En 1863, le général Dufour est l'un des cinq fondateurs du CICR sous le nom de Comité international de secours aux militaires blessés.

**Dunant, Henry (1828-1910)** – Cofondateur de l'Union chrétienne de jeunes gens de Genève et de l'Alliance universelle des UCJG, il est l'auteur d'*Un souvenir de Solferino* (1862) dont les idées sont à l'origine du mouvement de la Croix-Rouge. Cofondateur du CICR sous le nom de Comité international de secours aux militaires blessés, il est son secrétaire et son principal propagandiste jusqu'à sa démission forcée en 1867 suite au scandale de la faillite du Crédit genevois dans lequel il est impliqué en tant qu'administrateur et au titre de ses affaires financières en Algérie. Il vit dès lors en exil. Dunant reçoit le premier prix Nobel de la paix en 1901, conjointement avec le pacifiste français Frédéric Passy.

**Dunoyer, Jean-Victor** – Nommé curé de Genève en 1846 (recevant le titre de vicaire général), son vicaire est, dès 1847, le jeune Gaspard Mermillod qui le remplace en 1864, après sa démission. Il reprend cette fonction après l'expulsion de Mermillod, de 1873 à 1876.

**Egli, Karl (1865-1925)** – Libraire de formation, il devient officier instructeur à l'École militaire de Thoune, puis officier d'état-major. Dès 1905, il dirige la section de géographie de l'état-major général de l'armée suisse. Impliqué dans une affaire d'espionnage, il est démis de ses fonctions en 1916. Jusqu'à la fin de la guerre, Egli enseigne les sciences militaires à l'Université de Bâle puis devient libraire et éditeur.

**Élisabeth, reine des Belges (1876-1965)** – Duchesse en Bavière, elle épouse en 1900 le prince héritier Albert de Belgique et est reine des Belges de 1909 à 1934. Durant la Première Guerre mondiale, les époux royaux refusent de quitter la Belgique. Elle reçoit le surnom de « Reine Infirmière » en raison de son travail à l'hôpital de La Panne.

**Empeyta, Charles-Louis (1859-1932)** – Député démocratique au Grand Conseil de Genève (1898-1910), il est l'organisateur de la première Exposition nationale suisse de l'automobile et du cycle à Genève en 1905. Il préside l'Automobile Club de Suisse jusqu'en 1916 et est chef du corps des automobilistes volontaires dans l'armée suisse. Il a aussi été maire de Chêne-Bougeries.

**Farel, Guillaume (1489-1565)** – Professeur à Paris, il se détache progressivement du catholicisme dès 1516 et devient un prédicateur itinérant en France, en Alsace, à Bâle, dans les terres romandes et dans les vallées du Piémont. Prêchant la Ré-



forme, il sait convaincre la population, notamment à Neuchâtel en 1530 et à Genève en 1536. Il demande à Calvin de venir à Genève. Après leur bannissement deux ans plus tard, il s'installe à Neuchâtel où il devient le premier pasteur, tout en continuant ses tournées évangéliques. Au contraire de Calvin, Farel est avant tout un prédicateur passionné qui eut, par sa parole, une influence considérable dans l'adoption de la Réforme en terres francophones.

**Faure, Sébastien (1858-1942)** – Fils d'un négociant en soierie français, il rompt avec sa famille à 27 ans et devient un militant socialiste, libertaire et anarchiste, sachant utiliser sa plume et sa parole comme armes. Ses nombreuses tournées de conférences en France l'amènent aussi en Suisse romande et à Genève, notamment lors de la grève de 1902. Il fonde, avec Louise Michel, le journal *Le libertaire* et crée en 1904 l'école libertaire La Ruche à Rambouillet.

**Favon, Georges (1843-1902)** – Issu d'un milieu aisé et conservateur, il devient toutefois le chef de file du radicalisme populaire après avoir fondé en 1875 le quotidien *Le Petit Genevois* (devenu par la suite *Le Genevois*), afin de combattre le radicalisme de James Fazy. C'est aussi à cette époque qu'il rompt avec le protestantisme et devient franc-maçon. Élu au Grand Conseil en 1876 (il conservera son siège jusqu'à sa mort), il se distancie quelques années plus tard d'Antoine Carteret, étant partisan d'un apaisement des affaires religieuses et d'un élargissement des combats vers la classe ouvrière et le socialisme. Menant une carrière politique aux niveaux fédéral (conseiller aux États puis conseiller national) et cantonal, il est un orateur hors pair autant dans l'arène parlementaire que face aux foules. Il est surnommé le « dictateur » par ses ennemis. Son action est par ailleurs soutenue par sa plume acérée qu'il exerce dans son journal. Élu conseiller d'État en 1899, il s'attelle à la modernisation de l'instruction publique et de l'université. Bien qu'Ador et Favon se soient fréquentés lors de leur jeunesse, ayant tous les deux été zofingiens, ils ont été des ennemis farouches, autant dans le fond de leurs combats politiques que dans la manière de les mener. Leur duel est accru par le fait qu'ils sont tous deux chefs de leur camp. Selon Ador, Favon rendit la « vie atroce » à ses adversaires politiques. (Cf. Laurent Fulpius, « Georges Favon vu par Gustave Ador », *op. cit.*, p. 2), tandis que pour Favon, Ador est un adversaire « comme on aime en avoir devant soi dans un combat loyal » (cité par Barbey, *Un homme d'État suisse*, *op. cit.*, p. 65).

**Favre, Alice (1840-1915)** – Issue de la haute bourgeoisie genevoise, elle est une philanthrope, présidente de la Société des dames de la Croix-Rouge genevoise. Elle participe à la Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Washington en 1912, en qualité de membre de la délégation de la Croix-Rouge suisse. En 1914, la Société des dames de la Croix-Rouge genevoise fusionne avec la Croix-Rouge genevoise (composée jusqu'alors uniquement d'hommes), et c'est Alice Favre qui accède à la présidence de la nouvelle Croix-Rouge genevoise.

**Favre, François (entre 1480 et 1487-1551)** – Membre du Petit Conseil, il est un Eidguenot. Après la Réforme, il conteste l'autorité de Calvin et du Consistoire, et est à la tête des Libertins avec son gendre, Ami Perrin. Il est accusé, avec sa fille Françoise et son fils Gaspard, de pratiquer la danse.

**Favre, Gaspard (vers 1511-1556)** – Il est emprisonné à Genève avec son père et sa sœur pour avoir pratiqué la danse. Il est, par la suite, membre du Conseil des Deux-Cents et conseiller du Petit Conseil.

**Fazy, Henri (1824-1920)** – Historien, archiviste d'État, professeur d'université et auteur de nombreuses publications sur l'histoire genevoise, il est aussi une figure du radicalisme genevois, cofondateur en 1868 du groupement « La Jeune République » réunissant des partisans du retour du radicalisme de James Fazy (un lointain cou-

sin) contre la vision d'Antoine Carteret, et rédacteur de *La Chronique radicale*. Il débute ainsi une longue carrière politique au Grand Conseil et au Conseil d'État, en deux temps, car il est chassé du pouvoir en 1875 par les carteretistes. Il réintègre le Grand Conseil en 1886 et est réélu sans interruption jusqu'à sa mort. Il en va de même pour ses autres mandats : conseiller national dès 1896 puis conseiller aux États, et surtout conseiller d'État responsable des finances dès 1897. Plus intellectuel que tribun, il réunit ses deux champs d'activité au sein de l'Institut national genevois qu'il préside de 1903 à 1920. Malgré leurs nombreuses dissensions politiques, notamment à propos de la représentation proportionnelle, Henri Fazy et Gustave Ador se retrouvent dans leur volonté d'apaisement des affaires religieuses par le biais de la séparation des Églises et de l'État. Fazy voit en effet la laïcité comme l'unique moyen de réaliser l'idéal d'égalité entre les différentes confessions. Il est du reste le promoteur autant du projet de loi de séparation qui échoua en 1880 que de celui qui est accepté par le peuple en 1907. En revanche, ils s'affrontent dans le domaine des finances, se reprochant à maintes reprises leur gestion respective du Département des finances.

**Fazy, Marc-Antoine (1778-1856)** – Industriel puis homme politique genevois dès 1814, il est notamment élu au Conseil représentatif.

**Fenwick-Manson, Ethel Gordon (1857-1947)** – Infirmière britannique, elle s'investit dans l'organisation du champ infirmier en fondant la *Royal British Nurses' Association*, la *Florence Nightingale International Foundation* et l'*International Council of Nurses* (Conseil international des infirmières) qu'elle préside de 1899 à 1904.

**Ferrière, Suzanne (1886-1970)** – Fille de pasteur, elle est professeure d'eurythmie. Durant la Première Guerre mondiale, elle intègre la Section civile de l'AIPG fondée par son oncle, Frédéric Ferrière. Médiatrice entre Eglantyne Jebb et le CICR, elle participe à la fondation de l'UISE. De 1924 à 1951, elle est membre du CICR. Elle s'implique aussi dans la fondation du Service social international et est membre de la délégation suisse à la SDN.

**Fonjallaz, Eugène (1853-1917)** – Viticulteur vaudois, il est député radical au Grand Conseil, conseiller d'État et conseiller national (entre 1885 et 1917). Sa défense constante des intérêts des viticulteurs se manifeste notamment en 1908 lors des débats sur l'interdiction de l'absinthe. Il est aussi membre du conseil d'administration des CFF (1902-1917).

**Fontana, Théodore (1850-1907)** – Avocat, notaire et juge, il est conseiller municipal de Thônex dès 1898, député au Grand Conseil dès 1890 et conseiller national dès 1902. Membre tout d'abord du parti démocratique, il intègre en 1897 le parti indépendant, réunissant principalement les catholiques de Genève. Fontana est le premier conseiller national catholique du canton de Genève. Il meurt en fonction.

**Forest, Robert Weeks de (1848-1931)** – Avocat, financier et philanthrope américain, il est notamment le fondateur de la *New York Charity Organization Society* et de la *New York School of Philanthropy*. Il est le vice-président du Comité central de la Croix-Rouge américaine. Parfois, son nom est orthographié De Forest.

**Forrer, Ludwig (1845-1921)** – Celui que l'on surnomme le « lion de Winterthur » est un avocat qui mène une carrière politique au sein du parti démocratique comme député au Grand Conseil zurichois, conseiller national puis conseiller fédéral (1903-1917). En 1900, son projet d'assurance maladie et accidents échoue. Avant et après son passage au Conseil fédéral, il dirige l'Office central des transports internationaux par chemins de fer à Berne. Il est l'artisan de la Convention du Gothard (1909).

- Fraser, Sir Drummond (1867-1929)** – Banquier de Manchester, il s'est spécialisé dans l'étude de la dette publique pendant la guerre et est l'organisateur du système Ter Meulen. Il est membre du Comité financier de la SDN.
- Frey-Nägeli, Theodor (1842-1912)** – Député libéral puis radical au Conseil municipal de la Ville de Zurich et au Grand Conseil zurichois, il est conseiller national de 1905 à 1911. Il siège aussi au conseil d'administration de la *Neue Zürcher Zeitung*. Au Conseil national, il est l'un des rapporteurs de la minorité dans le débat sur l'absinthe, se prononçant ainsi pour sa prohibition.
- Frick, Édouard (1886 ou 1887-1981)** - Industriel suisse établi à Saint-Pétersbourg, il s'engage en 1914 comme volontaire au service de la Croix-Rouge russe. Lorsque le gouvernement bolchevique prononce la dissolution de cette société et nationalise ses biens au lendemain de la révolution d'octobre, le CICR le nomme délégué en Russie. Il joue un rôle décisif dans le sauvetage de la Croix-Rouge russe. Au lendemain de l'armistice de Rethondes (11 novembre 1918), il est nommé délégué-général du rapatriement des prisonniers de guerre. En 1920, il épouse Marguerite Cramer, membre du CICR. Il mène plusieurs missions pour le CICR, et est haut-commissaire adjoint aux réfugiés à la SDN puis adjoint de Fridtjof Nansen pour l'action de secours en Russie.
- Froment, Antoine (1509-1581)** – Disciple de Guillaume Farel, il l'accompagne dans ses tournées de prédication. À Genève, sa prédication attire des foules en 1532. Il épouse la théologienne Marie Dentière. Entre plusieurs pérégrinations, il séjourne à Genève en 1537 comme pasteur de Saint-Gervais, puis s'y installe en 1553 et exerce en tant que notaire public. Élu au Conseil des Deux-Cents, il est toutefois banni pendant 10 ans pour adultère.
- Gasparin, Agénor, comte de (1810-1871)** – Maître de requêtes au Conseil d'État français et député français de 1842 à 1846, il quitte à cette date la vie politique se sentant isolé par sa foi protestante et ses convictions en faveur de la liberté religieuse. Il est l'un des fondateurs de l'Union des Églises évangéliques libres de France. Il s'installe en 1848 dans la patrie de son épouse et poursuit son œuvre de philanthrope ainsi que sa carrière d'écrivain et de conférencier.
- Gasparin, Valérie, comtesse de (1813-1894)** – Née Boissier, elle épouse l'homme politique et écrivain français Agénor de Gasparin. À partir de 1848, le couple vit principalement à Genève et à Valleyres-sous-Rances (dans le canton de Vaud). Philanthrope évangélique et écrivaine, elle publie plus de 80 ouvrages, essentiellement des essais sociaux ou religieux, et fonde une école d'infirmières à Lausanne qui prend le nom de La Source.
- Gaudard, Émile (1856-1941)** – Avocat vaudois, il est un élu radical aux niveaux communal (Vevey), cantonal (Grand Conseil) et fédéral (Conseil national de 1894 à 1928). Il est membre de plusieurs conseils d'administration dans le secteur bancaire, ferroviaire, financier et touristique. Il est l'un des délégués suisses à la SDN.
- Gauvain, Auguste (1861-1931)** - Journaliste français, il devient secrétaire général de la Commission du Danube puis de l'Office central des transports internationaux à Berne. À partir de 1908, il dirige la rubrique étrangère au *Journal des Débats*. Auteur de plusieurs livres sur la Grande Guerre, il est élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1922.
- Gavard, Alexandre (1845-1898)** – Professeur à l'École industrielle et commerciale de Genève, il débute une carrière politique au cœur du *Kulturkampf* genevois. Membre-fondateur de l'Église catholique nationale de Genève, il intègre le parti radical et est élu au Grand Conseil en 1874. Tout d'abord proche de Carteret, il

devient rapidement un des ténors du parti radical, ayant été conseiller d'État à plusieurs reprises, en charge des travaux publics, puis de l'instruction publique. C'est dans ce domaine qu'il a exercé le plus d'influence. Candidat malheureux en 1889 et en 1890 face au raz-de-marée démocratique, il arrive à regagner ses sièges mais meurt en fonctions. Également conseiller aux États, il est l'auteur d'une *Histoire de la Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle*.

**Giurati, Giovanni (1876-1970)** – Irrédentiste italien, il est élu député fasciste en 1921 puis est plusieurs fois ministre sous Mussolini.

**Glickstadt, Emil (1875-1923)** – Banquier danois, fils du fondateur de la *Danske Landmandsbank*, il prend sa direction en 1910 et la fera prospérer jusqu'à ce que des placements risqués et la crise de l'après-Première Guerre mondiale ne l'entraînent dans une faillite retentissante. Il a aussi été négociateur pour l'État danois et membre du Comité financier de la Société des Nations. Il doit démissionner de sa fonction au début de 1923 et meurt en prison avant la fin de son procès qui le reconnaît coupable de fraude. Il est l'auteur du *Mémoire relatif au règlement financier entre le Danemark et l'Allemagne par suite de la rétrocession du Slesvig* [sic] danois (1919).

**Goode, Sir William (1875-1944)** – Journaliste puis conseiller financier du gouvernement britannique, il est notamment président, à la SDN, de la section autrichienne de la Commission des réparations.

**Gorki, Maxime (1848-1936)** – Écrivain russe, il est proche de Lénine puis, après un exil, de Staline. Il est considéré comme le fondateur du réalisme socialiste.

**Göttisheim, Christian Friedrich (1837-1896)** – Docteur en sciences naturelles, et rédacteur, notamment, du journal radical *Basler Nachrichten*, il mène une carrière politique en tant que député au Grand Conseil de Bâle-Ville dès 1864 et conseiller aux États. Il est le premier président du nouveau parti radical-démocratique fondé en 1894, regroupant des partis cantonaux. Partisan de l'essor de la politique sociale, il est un promoteur de l'assurance maladie et accidents obligatoire.

**Grimm, Robert (1881-1958)** – Imprimeur de formation, puis secrétaire de deux fédérations ouvrières et rédacteur en chef de la *Berner Tagwacht*, il est une figure majeure du mouvement ouvrier suisse et mène une longue carrière politique dès 1907 à Bâle, Zurich puis Berne au sein du parti socialiste, notamment comme conseiller national jusqu'en 1955. Délégué du parti socialiste suisse aux conférences de la Deuxième Internationale, Grimm organise ensuite les conférences de Zimmerwald et de Kiental tout en ayant des relations conflictuelles avec Lénine. Au printemps 1917, il s'entremet en vue de permettre à Lénine de rentrer à Petrograd. Il se rend ensuite dans la capitale russe en tant que conseiller national zurichois travaillant officiellement au retour des réfugiés russes pour œuvrer à la signature d'une paix séparée entre la Russie et l'Allemagne avec l'aide du conseiller fédéral Arthur Hoffmann. Contrairement à ce dernier, cette affaire ne lui porte guère préjudice dans sa carrière politique. Il préside le Comité d'Olten qui organise la grève générale de novembre 1918, puis, après six mois de prison, poursuit sa carrière politique dans le sens d'une intégration du parti socialiste suisse à la démocratie et à la défense nationale.

**Grosselin, Jacques (1835-1892)** – Fils du maire de Plainpalais, il s'installe à Carouge où il dirige une fabrique d'horlogerie. Député radical représentant la tendance ouvrière au Grand Conseil de Genève de 1870 à 1878, il mène également une carrière municipale, étant maire de Carouge de 1874 à 1878 et de 1882 à 1890.

**Guillaume II, empereur allemand (1859-1941)** – Roi de Prusse et empereur allemand de 1888 à 1918.

**Gürtler, Alfred (1875-1933)** – Docteur en droit, il est professeur de droit financier, statistiques et sciences politiques à l'Université de Graz. Il est conseiller de la délégation autrichienne au Traité de Saint-Germain et ministre des Finances autrichien en 1921-1922.

**Haas, Leonhard (1833-1906)** – Ecclésiastique alémanique devenu évêque de Bâle en 1888.

**Hanotaux, Gabriel (1853-1944)** – Diplomate et politicien français, il est brièvement député républicain puis ministre des Affaires étrangères en 1894-1895 et 1896-1898, favorable au renforcement de la colonisation et à l'alliance franco-russe conclue en 1893. Son œuvre d'historien lui ouvre la porte de l'Institut de France dont il intègre l'Académie française en 1897. À la SDN, il fait partie de la délégation française de 1919 à 1923.

**Hauser, Walter (1837-1902)** – Propriétaire d'une des plus grandes tanneries de Suisse et promoteur de lignes de chemins de fer dans son canton, il mène une carrière politique à Wädenswil, siège au Grand conseil zurichois dans les rangs du parti démocratique et est conseiller d'État de 1881 à 1889. Conseiller national dès 1869 puis conseiller aux États, il est élu conseiller fédéral en 1888. Il meurt en fonctions. Lorsqu'il dirige le Département des finances, il se distingue par le redressement des finances fédérales. Lors du projet d'étatisation des chemins de fer, c'est lui qui trouve les fonds pour leur rachat par la Confédération.

**Herzog, Eduard (1841-1924)** – Théologien suisse, professeur d'exégèse au séminaire de Lucerne, il rompt avec Rome lors du concile de Vatican I, refusant le dogme de l'infailibilité pontificale. Se rattachant d'abord au mouvement vieux-catholique allemand, il devient en 1876 le premier évêque de l'Église catholique-chrétienne de Suisse (dont dépend l'Église catholique nationale de Genève) et enseigne le Nouveau Testament à la Faculté de théologie catholique-chrétienne de Berne.

**Hill, Sir Claude (1866-1934)** – Aristocrate anglais, il intègre l'*Indian Civil Service* et mène une carrière de haut fonctionnaire. Membre du Conseil du vice-roi des Indes, il fonde et préside la Croix-Rouge des Indes. Ayant rejoint le projet de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, il en est le directeur général de 1921 à 1926, date à laquelle il devient lieutenant-gouverneur de l'île de Man.

**Hirter, Johann (1855-1926)** – Homme politique bernois, il est un des rares radicaux de son canton proche des milieux industriels et financiers. De 1894 à 1919, il siège au Conseil national qu'il préside en 1905-1906.

**Hoffmann, Arthur (1857-1927)** – Issu de la grande bourgeoisie de Saint-Gall, il devient avocat dans l'étude paternelle et entre en politique au sein du parti radical-démocratique. Après avoir été député au Grand Conseil et conseiller aux États, il est brillamment élu conseiller fédéral en 1911. En charge du Département de justice et police puis du Département militaire, il accède l'année de sa présidence au Département politique (c'est-à-dire des affaires étrangères) qu'il dirige de 1914 à 1917. Après avoir activement soutenu la candidature d'Ulrich Wille comme général en août 1914, il présente pour la Suisse une politique de façade de stricte neutralité qui doit se traduire par une aide humanitaire active et une politique de « bons offices ». Sa tentative secrète de contribuer à une paix séparée entre la Russie et l'Allemagne, avec l'aide du conseiller national socialiste Robert Grimm, est rendue publique, ce qui le conduit à démissionner le 18 juin 1917. La collaboration entre Hoffmann

et Ador en matière d'aide humanitaire fut souvent difficile, ayant tous deux une manière diamétralement opposée de travailler et d'envisager l'action humanitaire.

**Hoover, Herbert (1874-1964)** – Ingénieur géologue, il fait fortune dans l'industrie minière. Durant la Première Guerre mondiale, il se consacre à l'aide humanitaire, mu par ses convictions quakers et pacifistes, par le biais de la *Commission for Relief in Belgium*, puis, chargé par Wilson, de l'*American Relief Administration*. Surnommé «*the Great Humanitarian*», il devient secrétaire du Commerce (1921-1928) puis président des États-Unis (1929-1933).

**Huber, Max (1874-1960)** – Professeur de droit à l'Université de Zurich (1902-1921) ayant mené une courte carrière politique comme député radical au Grand Conseil zurichois de 1914 à 1918, il est conseiller juridique permanent au Département politique du Conseil fédéral. Il mène ainsi de nombreuses missions diplomatiques, notamment auprès de la Société des Nations. Il a d'ailleurs largement contribué à l'entrée de la Suisse dans la SDN, ayant fait partie ou dirigé les différentes commissions et missions *ad hoc*, et ayant contribué à modifier la neutralité absolue de la Suisse en neutralité différentielle. Il préside la Cour permanente de justice internationale créée par la SDN. Membre du CICR dès 1923, Huber en devient vice-président et conduit les négociations avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Succédant à Gustave Ador, il préside le CICR de 1928 à 1944. Il a également présidé les conseils d'administrations d'*Aluminium Industrie*, produisant notamment des éléments d'armement, et de *Maschinenfabrik-Oerlikon*, spécialisée dans l'industrie des machines électriques dont des locomotives.

**Hugues, Besançon (vers 1482-1532)** – Négociant et homme politique genevois qui prend la tête du parti des Eidguenots. Il œuvre pour l'éphémère traité de bourgeoisie de 1519 avec Fribourg, ainsi que pour celui conclu en 1526 entre Genève, Berne et Fribourg.

**Hymans, Paul (1865-1941)** – Avocat, politicien libéral et diplomate belge, il est, entre autres, ambassadeur à Londres en 1915 et intègre le gouvernement en exil comme ministre des Affaires économiques en 1916 puis ministre des Affaires étrangères. C'est à ce titre qu'il représente la Belgique à la SDN dont il préside la Première Assemblée.

**Ivernois, François d' (1757-1842)** – Avocat, éditeur de Rousseau et essayiste genevois, il est banni de Genève à deux reprises (en 1782 et en 1792) et se réfugie en Angleterre où il est anobli. À son retour en 1814, il devient membre du Conseil provisoire, délégué genevois au Congrès de Vienne et intègre le Conseil d'État où il accède à la charge de syndic.

**Jacobini, Ludovico (1832-1887)** – Nonce apostolique en Autriche, il devient cardinal secrétaire d'État de la Curie romaine dès 1880.

**Jaquemot, Louis (1844-?)** – Député radical au Grand Conseil de Genève de 1888 à 1892, il se présente comme le leader de la tendance radicale autoritaire lors de l'interpellation qu'il présente au Grand Conseil en 1891 (cf. *supra*, discours «*Respectueux de la liberté religieuse*»). Mais devant le succès de la réponse de Gustave Ador, il perd son influence et n'est pas réélu en 1892. Professeur d'économie politique à l'Université de Genève et chargé de cours à l'Université de Lausanne, Jaquemot s'enfuit de Suisse (il semblerait qu'il parte aux États-Unis) juste avant son arrestation, quand éclatent au grand jour ses nombreuses escroqueries, détournements d'objets saisis et faux en écriture, notamment au détriment de la Banque cantonale vaudoise. Il est condamné par contumace dans deux procès (à Genève et à Nyon) à 17 ans d'emprisonnement. L'affaire fait grand bruit dans la presse suisse.

- Jaurès, Jean (1859-1914)** – Homme politique français socialiste et pacifiste, il a été à plusieurs reprises député de 1885 à son assassinat le 31 juillet 1914. Il est le fondateur et directeur du quotidien *L'Humanité*.
- Jeanhenry, Alfred (1845-1902)** – Professeur de droit à l'Académie de Neuchâtel, il est un homme politique radical neuchâtelois. Il a notamment été conseiller national de 1888 à 1902.
- Jebb, Eglantyne (1876-1928)** – Issue d'une famille de la haute société britannique, elle poursuit des études d'histoire à l'Université d'Oxford. Réformatrice sociale, elle donne une approche scientifique à la *Charity Organisation Society* où elle collabore notamment avec la mère de John Keynes. Elle s'implique dans différentes organisations caritatives et devient pacifiste. Avec sa sœur Dorothy Buxton, elles démontrent l'égale souffrance des populations alliés et ennemies. Elles fondent le *Fight the Famine Council* puis en 1919 le *Save the Children Fund* pour venir en aide aux enfants victimes du blocus allié. Elle fédère autour de cette organisation les associations de secours aux enfants en une Union internationale de secours aux enfants. Elle est la rédactrice de la Déclaration des droits de l'enfant.
- Jentzer, Alcide (1849-1907)** – Médecin, il dirige la Maternité de Genève et occupe la chaire d'obstétrique et de gynécologie à l'Université de Genève. Il siège au Grand Conseil de 1880 à 1892 et 1898 à 1901, dans les rangs des radicaux-libéraux, et doit renoncer à son siège en raison de la loi des incompatibilités. Il a été décoré de la Légion d'honneur française pour ses travaux et publications scientifiques.
- Junod, Édouard (1875-1915)** – Genevois, il s'engage à la Légion étrangère française et meurt au champ d'honneur en 1915. Ses *Lettres et souvenirs* sont publiés en 1918.
- Karnebeek, Herman Adriaan van (1874-1942)** – Fils du ministre des Affaires étrangères et diplomate néerlandais Abraham van Karnebeek, il devient lui-même ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas de 1928 à 1927. Il a collaboré aux Conférences de la paix de La Haye de 1899 et 1907. Délégué à la SDN, il préside sa Deuxième Assemblée en 1921.
- Keynes, John Maynard (1883-1946)** – Économiste britannique, il est un haut fonctionnaire ayant notamment travaillé au Trésor, et est lecteur au King's College de l'Université de Cambridge. Représentant du Trésor à la Conférence de la paix de Paris, il s'oppose à un montant élevé de réparations exigé à l'Allemagne et publie *The Economic Consequences of the Peace* (1919) qui lui vaut une notoriété internationale. Il est surtout célèbre pour sa critique des théories économiques classiques en proposant une approche macroéconomique, qui sera utilisée pour l'établissement d'États-Providence, et sa participation aux accords de Bretton Woods en 1944. Par ailleurs, Keynes est un des membres du « groupe de Bloomsbury » autour de Virginia Woolf.
- Kinkelin, Hermann (1832-1913)** – Professeur de mathématiques à l'École des arts et métiers de Bâle et simultanément à l'Université de Bâle, il s'intéresse à l'application des mathématiques en statistique, prévoyance sociale et assurance. Il fonde la Société suisse de statistique et devient un expert en assurances sociales. Il est du reste membre du comité de direction de la compagnie d'assurance-vie Patria. Il mène aussi une carrière politique comme député radical au Grand Conseil de Bâle-Ville et conseiller national.
- Kocher, Theodor (1841-1917)** – Chirurgien bernois de renommée internationale, professeur de chirurgie à l'Université de Berne, il reçoit le prix Nobel de physiologie (médecine) en 1909. Lors des débats sur la prohibition de l'absinthe, il est l'une des cautions scientifiques de ses partisans.

- Künzli, Arnold (1832-1908)** – Industriel dans le textile, il est député radical au Grand Conseil argovien, conseiller d'État et conseiller national (1864-1908). Il est de plus administrateur de plusieurs banques et compagnies ferroviaires, puis des CFF.
- Lachat, Eugène (1819-1886)** – Évêque de Bâle en résidence à Soleure dès 1863, il est une des figures centrales du *Kulturkampf* en Suisse allemande, ayant été expulsé du canton de Soleure en 1873 à la suite de sa décision d'excommunier un prêtre anti-infaillibiliste. Dirigeant son diocèse depuis Lucerne, il est finalement nommé archevêque par Léon XIII (1885) et chargé de l'administration apostolique du Tessin.
- Lachenal, Adrien (1849-1918)** – Avocat puis juge genevois, il mène une longue carrière politique au sein du parti radical dont il crée, avec notamment son ami Georges Favon, le *Quatuor* qui se distancie de son leader historique, Antoine Carteret. Député au Grand Conseil dès 1880, conseiller aux États puis conseiller national, il accède au Conseil fédéral en 1893 où il travaille en particulier à la signature de nombreux traités commerciaux internationaux. Démissionnaire en 1899, il retrouve ensuite les bancs du Grand Conseil et du Conseil aux États.
- La Fontaine, Henri (1854-1943)** – Avocat belge, il est un des premiers sénateurs socialistes en Belgique (1898-1936). Il est cofondateur de la Société belge pour l'arbitrage et la paix, du Bureau international de la paix qu'il préside de 1907 à 1943 et est très influent à l'Union interparlementaire, fondée en 1889. Lauréat du prix Nobel de la paix en 1913, il part en exil aux États-Unis durant la guerre. Délégué belge à la Conférence de la paix de Paris, il représente son pays à l'Assemblée de la SDN et est délégué à l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations. Il milite aussi pour l'éducation et les droits des femmes.
- Lagier, Juste (1850-1914)** – Pasteur, puis directeur d'école et enfin propriétaire d'un domaine viticole, il est député radical au Grand Conseil vaudois et conseiller national (1896-1914). Dans le débat sur la prohibition de l'absinthe au Conseil national en 1908, il est l'un des rapporteurs de la minorité, partisan de la prohibition.
- La Harpe, Frédéric-César de (1754-1838)** – Patriote vaudois, il est un des pères de l'indépendance face aux Bernois (1798), puis membre du Directoire helvétique. Après des années d'exil, il est député libéral au Grand Conseil de 1814 à 1838 et inspire la révolution libérale de 1830. De La Harpe a été précepteur du futur tsar Alexandre I<sup>er</sup> et un des représentants de la Suisse au Congrès de Vienne.
- Lauber, Émile (1866-1935)** – Musicien formé en Allemagne, en Autriche et en France, il enseigne à Neuchâtel et fonde une revue mensuelle de chants populaires pour chœur d'hommes. Compositeur et arrangeur de musique militaire et de musique pour fanfare, il écrit plusieurs *Festpiele* dont *La Gloire qui chante* sur un texte de Gonzague de Reynold.
- Laveleye, Émile de (1822-1892)** – Professeur d'économie politique à l'Université de Liège et membre de l'Académie royale de Belgique, il est un partisan du libéralisme progressiste et du mouvement coopératif. Il mène également une réflexion sur le message social de l'Évangile, ayant lui-même cheminé du catholicisme au protestantisme. Il est cofondateur de l'Institut de droit international.
- Léchet, Charles (1837-1900)** – Avocat genevois, substitut du procureur et directeur pour Genève de la Compagnie Suisse-Occidentale, il est, dès 1876, juge d'instruction. Radical modéré, il est député de 1866 jusqu'à sa mort, sauf entre 1876 et 1878. À cette date, il rompt, temporairement, avec les radicaux, étant en désaccord sur



les questions religieuses, et est élu seulement par les démocrates. Durant la guerre franco-allemande de 1870, il dirige une compagnie basée aux frontières.

**Leroy-Beaulieu, Paul (1843-1916)** – Économiste libéral français, il est également un des chantres de la colonisation française de la III<sup>e</sup> République, ayant publié *De la colonisation chez les peuples modernes*. Rédacteur de la revue *l'Économiste français*, il est professeur d'économie politique au Collège de France et membre de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

**Loucheur, Louis (1872-1931)** – Polytechnicien français et député républicain de gauche, il est sous-secrétaire d'État à l'Artillerie et aux Munitions en 1916, ministre de l'Armement en 1917, puis dirige différents ministères. Membre de la délégation française à la SDN, il milite pour l'Europe de l'Union paneuropéenne (1926).

**Lyon-Caen, Charles (1843-1935)** – Professeur de droit notamment à l'Université de Paris, il est élu à l'Académie des sciences morales et politiques en 1893 dont il devient le secrétaire perpétuel en 1918. Parmi ses nombreuses missions gouvernementales et charges diverses, il est très actif au sein de l'Institut de droit international où il retrouve son ami d'études, Louis Renault.

**Lyttelton, Sir Neville (1845-1931)** – Aristocrate anglais, il est officier de l'armée britannique ayant participé à plusieurs guerres coloniales, puis chef d'état-major général de l'armée britannique. C'est à ce titre qu'il participe à la Huitième Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, tenue à Londres en 1907.

**Mandaraba, princesse de Siam** – Elle dirige la Croix-Rouge du Siam (Thaïlande) au moins en 1927.

**Marie, reine de Roumanie (1875-1938)** – Petite-fille de la reine Victoria, Marie d'Edimbourg est reine de Roumanie de 1914 à 1927.

**Marie, reine de Serbie (1900-1961)** – Princesse royale de Roumanie, fille de la reine Marie de Roumanie, elle devient reine de Serbie puis de Yougoslavie de 1922 à 1934.

**Marilley, Étienne (1804-1889)** – Ecclésiastique ayant été directeur du grand séminaire de Fribourg avant d'être nommé vicaire puis curé à Genève. Le gouvernement refuse toutefois cette nomination et l'expulse du canton en 1844. Il est alors nommé évêque de Lausanne et Genève (en résidence à Fribourg). En 1872, lors du début de l'affaire Mermillod, il renonce à ses fonctions épiscopales dans le canton de Genève au profit de son vicaire épiscopal.

**Martens, Fiodor Fiodorovitch (1845-1909)** – Professeur de droit à l'Université de Saint-Petersbourg et diplomate russe (né en Estonie dans la communauté germanophone), il représente l'Empire russe dans presque toutes les conférences internationales (dont celles de la Croix-Rouge) de 1868 à sa mort et entreprend de nombreuses médiations. Il est l'un des plus importants diplomates et experts en droit international de son temps. Son œuvre magistrale *Le droit international des nations civilisées* (1881-1882), son rôle dans la création de l'Institut de droit international (à Gand en 1873) et lors des Conférences de la paix de La Haye l'ont rendu célèbre et influent. Il a été à deux reprises un candidat malheureux au prix Nobel de la paix, écarté pour des raisons politiques. Lors de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de Saint-Petersbourg, il est en même temps délégué du gouvernement et du Comité central de la Société russe de la Croix-Rouge. Ses contemporains de la Croix-Rouge utilisent fréquemment une version francisée de son nom, le prince de Martens, ou une version germanisée, Friedrich Fromhold (von) Martens. Son titre de prince provient de son rang dans l'administration russe.

**Martin, Louis-Alexandre (1838-1913)** – Président de la commune des Verrières durant 27 ans, il a aussi été député radical du Grand Conseil neuchâtelois, conseiller aux États et conseiller national (jusqu'en 1913). Au Conseil national, il est un farouche opposant de la prohibition de l'absinthe. Parmi ses nombreuses activités, il est membre du conseil d'administration des CFF de 1902 à 1913.

**Mary, princesse royale du Royaume-Uni (1897-1965)** – Fille de George V, elle apporte son soutien à l'effort de guerre en s'investissant dans les services féminins de l'armée et en visitant des hôpitaux. Elle devient par son mariage en 1922 comtesse de Harewood.

**Matter, Paul (1865-1938)** – Magistrat et historien français, il est notamment dès 1912 directeur du contentieux et de la justice militaire du ministère de la Guerre, conseiller d'État et magistrat à la Cour de cassation. Il est élu en 1926 à l'Institut de France membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

**Maunoir, Théodore (1806-1869)** – Médecin genevois formé notamment à Paris, il est l'un des cinq fondateurs en 1863 du CICR sous le nom de Comité international de secours aux militaires blessés.

**Mermillod, Gaspard (1824-1892)** – Curé de Genève et évêque d'Hébron *in partibus infidelium*, auxiliaire de Genève (1864), il reçoit de son évêque de tutelle, M<sup>sr</sup> Étienne Marilley, une autonomie dans sa juridiction. Alors qu'il se considère comme l'évêque de Genève et qu'il soutient le dogme de l'infaillibilité pontificale (1870), le Conseil d'État veut clarifier la situation, si bien que les positions se tendent de part et d'autre. À la suite de la création d'un vicariat apostolique (premier pas vers un évêché) à Genève par le Saint-Siège sans en référer aux autorités cantonales et fédérales, et de l'octroi de ce vicariat à Mermillod, le gouvernement genevois obtient des autorités fédérales son bannissement de la Confédération malgré sa citoyenneté suisse (19 février 1873). Deux jours plus tard, le Grand Conseil vote la loi constitutionnelle sur le culte catholique qui démocratise l'Église catholique, loi ratifiée en votation populaire. Mermillod continue son ministère depuis Ferney. Il devient évêque de Lausanne et Genève en 1883 et cardinal en 1890.

**Meulen, Carel Eliza ter (1867-1937)** – Banquier hollandais, associé à la banque Hope & Cie d'Amsterdam dès 1901, il est signataire du mémorandum à l'origine de la Conférence financière internationale de Bruxelles dont il est un des délégués des Pays-Bas. Il représente son pays dans les conférences financières suivantes. Meulen est membre du Comité financier de la SDN de son origine jusqu'en 1937 et le préside durant plusieurs années. Il mène plusieurs missions d'ordre financier pour la SDN à Vienne, à Budapest et à Dantzig. Il est membre de nombreux conseils d'administration et de conseils de surveillance. Sa particule «ter» est parfois écrite avec une majuscule.

**Millerand, Alexandre (1859-1943)** – Avocat et journaliste, il est tout d'abord un radical proche de Georges Clemenceau, puis un socialiste indépendant. Député et plusieurs fois ministre, il est notamment ministre de la Guerre en 1912-1913 et 1914-1915, président du Conseil en 1920 et président de la République française de 1920 à 1924.

**Milliet, Edmund (1857-1931)** – Directeur du Bureau fédéral de statistique, il participe à l'élaboration de la loi sur l'alcool de 1887, instaurant un monopole fédéral et légiférant sur les eaux-de-vie de pommes de terre et de céréales. Il devient ensuite le premier directeur de la Régie fédérale des alcools (1888-1922). Il est également professeur honoraire d'économie nationale à l'Université de Berne (1910-1929).

**Monod, Henri (1753-1833)** – Père de l'indépendance vaudoise (1798), il a mené une carrière politique et entrepris une œuvre d'historien.

**Morgan, John Pierpont (1867-1943)** – Héritier de l'empire de son père, magnat financier autour de la banque J. P. Morgan & Co, industriel (électricité, acier, chemin de fer, navigation) et grand collectionneur d'art, il développe davantage cet empire. Dès le début de la Première Guerre mondiale, Morgan finance les Alliés, en particulier en octroyant des prêts. Il gère ensuite les paiements des réparations de l'Allemagne et s'investit dans la reconstruction financière et économique de l'après-guerre.

**Mosimann, Paul-Ernest (1858-1923)** – Directeur d'une fabrique d'horlogerie, il mène une carrière politique aux niveaux communal (La Chaux-de-Fonds), cantonal (député radical au Grand Conseil neuchâtelois) et national (conseiller national de 1900 à 1923). Il s'est spécialisé dans les questions économiques, horlogères et douanières, jouant ainsi un rôle influent dans la conclusion des traités internationaux de commerce. En 1913, il s'oppose à la Convention du Gothard, faisant partie de la majorité de la commission du Conseil national.

**Motta, Guiseppe (1871-1940)** – Avocat et notaire à Airolo, il débute sa carrière politique au Grand Conseil tessinois au sein du parti conservateur. Conseiller national dès 1899, il est élu au Conseil fédéral en 1911 où il siège jusqu'à sa mort en 1940. Après avoir dirigé le Département des finances et des douanes, il est à la tête du Département politique (c'est-à-dire des affaires étrangères) durant 20 ans. Motta a affronté Ador sur plusieurs sujets dont la Convention du Gothard. Mais ils se sont retrouvés sur le thème de l'adhésion de la Suisse à la SDN dont Motta a dirigé la campagne pour la votation populaire en 1920. Ils ont par ailleurs été en conflit sur leurs places et influences respectives au sein de la Société des Nations.

**Moynier, Gustave (1826-1910)** – Issu de la haute bourgeoisie genevoise, il étudie le droit à Paris alors que sa famille s'est exilée à cause de la révolution radicale genevoise. De retour à Genève, il devient membre de la Société genevoise d'utilité publique qu'il préside à plusieurs reprises. Cofondateur du CICR sous le nom de Comité international de secours aux militaires blessés, il le préside de 1864 jusqu'à sa mort. En réalité, il délègue à Gustave Ador les affaires courantes dès 1898 puis lui remet *de facto* la présidence en 1904. Il est l'un des principaux cofondateurs de l'Institut de droit international, sis à Gand. Il se fait l'avocat de l'attribution du bassin du Congo au roi Léopold II, prend une part active en matière de propagande et de financement de la colonisation du Congo belge et est consul général du Congo en Suisse. Gustave Moynier, qui a épousé la cousine de la mère de Gustave Ador, considère ce dernier comme son neveu.

**Müller, Adolf (1840-1913)** – Médecin bernois et homme politique radical, il est président de Sumiswald, député au Grand Conseil et conseiller national (1886-1911). Au Conseil national, il s'oppose à la prohibition de l'absinthe.

**Müller, Eduard (1848-1919)** – Fils d'un pasteur et professeur de théologie, il devient avocat, magistrat et rédacteur aux *Berner Nachrichten*, un journal radical. Député au Grand conseil bernois dès 1882, conseiller national dès 1884, il préside la ville de Berne dès 1888 où il mène une politique sociale. Élu au Conseil fédéral en 1895, il y siège jusqu'à son décès en novembre 1919. Il se distingue dans sa volonté de réformer l'armée et de créer un Code civil et un Code pénal suisses unifiant les codes cantonaux. Il accède à trois reprises à la présidence de la Confédération, mais doit y renoncer la quatrième fois lorsque Gustave Ador est élu président.

**Müller, Gustav (1860-1921)** – Notaire, il adhère au parti socialiste en 1890 et mène une carrière politique au Conseil communal de la Ville de Berne dès 1895, au Grand Conseil bernois dès 1898 et au Conseil national dès 1911. Müller préside le parti socialiste suisse en 1919. Au Conseil national, il est fermement opposé à l'adhésion de la Suisse à la SDN.

**Muret, Jules (1759-1847)** – L'un des pères de l'indépendance vaudoise (1798), il mène une carrière politique qui s'achève par son évincement lors de la révolution libérale de 1830.

**Mussolini, Benito (1883-1945)** – Fondateur du fascisme, il accède au pouvoir en Italie à l'issue de la marche sur Rome en octobre 1922.

**Musy, Jean-Marie (1876-1952)** – Avocat fribourgeois, il mène une carrière politique au sein du parti conservateur (député au Grand Conseil, conseiller d'État en charge des finances, conseiller national) dès 1911. En 1919, il est élu au Conseil fédéral après la démission d'Ador, les conservateurs-catholiques ayant réclamé un second siège. Il dirige le Département des finances et des douanes de 1920 à 1934.

**Naine, Charles (1874-1926)** – Ouvrier horloger à la Chaux-de-Fonds, il devient avocat et journaliste après avoir poursuivi des études de droit. Député au Grand Conseil neuchâtelois (1905-1910), il est le premier socialiste neuchâtelois élu au Conseil national en 1911. Il poursuit sa carrière politique dans le canton de Vaud et reste député au Conseil national jusqu'à sa mort. Leader d'organisations ouvrières et influencé par le christianisme social, il tente de concilier socialisme, syndicalisme et coopérativisme. Il participe aux rencontres de Zimmerwald et développe, ensuite, une politique modérée qui s'oppose aux communistes et socialistes, notamment durant la grève générale. En 1914, il s'abstient de voter les pleins pouvoirs au Conseil fédéral.

**Nansen, Fridtjof (1861-1930)** – Scientifique et explorateur norvégien, il devient un héros national et acquiert une notoriété internationale en menant une expédition au Groenland en 1905. Après l'indépendance pacifique de la Norvège en 1905, il est ambassadeur à Londres. Il poursuit ensuite ses recherches scientifiques et mène en 1913 une expédition afin de bâtir une route commerciale de l'Europe occidentale à la Sibérie. Pendant la Première Guerre mondiale, il mène une mission diplomatique aux États-Unis en matière de traités commerciaux. Dès 1918, il se consacre au rapatriement des prisonniers de guerre qui se trouvent en Russie et devient le Commissaire de l'action de secours contre la famine en Russie. Dès 1921, il œuvre au sauvetage humanitaire des réfugiés russes dans le Bosphore. Il devient ainsi le premier haut-commissaire aux réfugiés sous l'égide de la SDN dont il est le représentant norvégien. Dans le cadre de sa mission lors des échanges entre les populations grecques et russes, il crée un titre d'identité pour réfugiés nommé « passeport Nansen ». Il reçoit le prix Nobel de la paix en 1922.

**Napoléon I<sup>er</sup> (1769-1821)** – Empereur des Français de 1804 à 1815.

**Napoléon III (1808-1873)** – Empereur des Français de 1852 à 1870.

**Naville-Rigaud, Sophie (1819-1876)** – Fille de Jean-Jacques Rigaud, syndic de Genève, elle épouse Adrien Naville qui est brièvement conseiller d'État avant de partir en exil en raison de la Révolution radicale. Une fois rentré, le couple se consacre à des œuvres évangéliques et philanthropiques. Elle a dirigé un comité de secours aux blessés préparant de la charpie pour les soldats de la seconde guerre d'Indépendance italienne (1859).

**Niebuhr, Barthold Georg (1776-1831)** – Financier, magistrat et historien allemand ayant exercé dans le royaume du Danemark puis celui de Prusse, il est resté dans la

- postérité comme l'historien de l'époque romaine qui a profondément renouvelé la méthodologie historique et la critique des sources. De 1816 à 1823, il est ministre de Prusse auprès du Saint-Siège afin de négocier la réorganisation de l'Église catholique de Prusse. C'est dans ce cadre qu'il sert également les intérêts de Genève.
- Nightingale, Florence (1820-1910)** – Infirmière issue de la haute société britannique, elle introduit l'utilisation des statistiques dans le domaine de la santé. Surintendante à l'*Institute for the Care of Sick Gentlewomen*, elle mène une mission humanitaire lors de la guerre de Crimée. Surnommée la «Dame à la lampe», elle est accueillie en héroïne à son retour. Elle crée la Commission pour la santé dans l'armée et ouvre une école de formation en soins infirmiers grâce au Fonds Nightingale.
- Obrecht, Adolf (1866-1925)** – À la tête d'une des plus importantes fabriques d'horlogerie de Granges (Soleure), il s'investit aussi dans sa carrière militaire. Lieutenant-colonel en 1909, il devient commissaire des guerres en 1912 et commissaire des guerres de l'armée de 1914 à 1919.
- Paget Jean-Marie (1727-1810)** – Dernier évêque à porter le titre d'évêque de Genève en résidence à Annecy. Il doit démissionner à la suite du Concordat (1801) et se voit attribuer le nouveau diocèse de Chambéry et Genève.
- Paget, Lady Muriel (1876-1938)** – Aristocrate anglaise, elle est une philanthrope et réformatrice sociale. Elle mène de nombreuses missions humanitaires en Russie, Ukraine et Tchécoslovaquie.
- Passy, Frédéric (1822-1912)** – Économiste et homme politique français, il est pacifiste et fonde l'Union interparlementaire. Il reçoit le premier prix Nobel de la paix, conjointement avec Henry Dunant.
- Patru, Étienne (1832-1901)** – Fils d'agriculteur, il poursuit des études de lettres et devient conservateur de la Bibliothèque de Genève puis enseignant. Proche du radical Carteret, il est chancelier d'État (1875-1879) et mène une carrière politique cantonale comme député au Grand Conseil (1874-1898) et conseiller d'État (1881-1885). À la tête du Département des finances, il n'arrive pas à redresser les finances alors déficitaires, en 1884, à hauteur de 1 063 000 millions sur des recettes de 4 800 000 millions. Pour cette raison, il démissionne en 1885, ce qui permet à Gustave Ador de se présenter à sa succession et de briller comme le sauveur des finances de Genève. Bien que radical, Étienne Patru s'écarte parfois de la ligne du parti, en défendant le système proportionnel et en créant une dissidence après la démission de Carteret.
- Pau, Paul (1848-1932)** – Officier de l'armée française, il est promu général en 1903. En 1914, il est rappelé de sa retraite pour prendre le commandement de l'armée d'Alsace, puis mener plusieurs missions diplomatiques. Il préside de 1918 à 1932 la Société de secours aux blessés militaires et la Croix-Rouge française. Il participe à la fondation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Il est également président de l'Union française des blessés de guerre et membre du comité directeur de la Ligue des patriotes de Maurice Barrès.
- Payne, John Barton (1855-1935)** – Avocat et juge américain, il est engagé dans le parti démocrate. Il est le secrétaire d'État américain à l'Intérieur en 1920-1921. Il succède à Wilson à la présidence de la Croix-Rouge américaine et à Davison à celle de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (1922-1935).
- Perdonnet, Gustave (1822-1913)** – Banquier et propriétaire du domaine de Mon Repos à Lausanne, il est le beau-père de Gustave Ador.

- Perrin, Ami (vers 1500-1561)** – Homme politique genevois et premier syndic, il est le chef des Libertins ou Perrinistes qui s'opposent au pouvoir de Calvin et du Consistoire. Après son éviction et une échauffourée en 1555, il part en exil et est condamné à mort par contumace.
- Perrin-Favre, Françoise** – Fille de François Favre et épouse d'Ami Perrin, elle est condamnée par le Consistoire à une peine de prison pour avoir dansé.
- Pessina, Apollonio (1879-1958)** – Sculpteur, peintre et écrivain tessinois issu d'une famille patricienne de Ligornetto et formé en Italie et en France, il acquiert une notoriété en particulier pour ses monuments funéraires et commémoratifs. Il est aussi député au Grand Conseil et conservateur du Musée Vincenzo Vela.
- Peter, Marc (1873-1966)** – Avocat puis juge genevois, il est le beau-fils d'Adrien Lachenal. Député radical au Grand Conseil de 1910 à 1919, il est aussi conseiller national. De 1919 à 1939, Peter est ministre de Suisse à Washington, puis de 1941 à 1946, délégué du CICR aux États-Unis.
- Philippi** – Évêque auxiliaire de M<sup>gr</sup> Mermillod, ayant notamment exercé à Genève.
- Picot, Ernest (1853-1921)** – Avocat et magistrat genevois, il est juge au Tribunal fédéral de 1905 à 1921 qu'il préside en 1919-1920.
- Pictet, Charles, dit Pictet de Rochemont (1755-1824)** – Magistrat genevois, cofondateur de la Bibliothèque britannique et agronome, il est l'un des rédacteurs de la proclamation de l'indépendance genevoise en 1913. Pictet de Rochemont mène ensuite des missions diplomatiques pour la République genevoise et la Confédération entre 1813 et 1816. C'est lui qui négocie la reconnaissance internationale de la neutralité perpétuelle et l'inviolabilité de la Suisse au Congrès de Vienne en 1815.
- Pidou, Auguste (1754-1821)** – Politicien et magistrat vaudois, il est considéré comme l'un des pères de l'indépendance vaudoise (1798) et traverse les différents régimes en ayant des charges dans le canton de Vaud et à la Diète (helvétique puis fédérale).
- Pie VII (Gregorio Chiaramonti) (1742-1823)** – Pape élu à Venise en 1800, il restaure tout d'abord les États pontificaux. Son pontificat est dominé par le long conflit politique et spirituel qui l'oppose à Napoléon. Par rapport à Genève, c'est lui qui détache en 1819 les paroisses catholiques de l'archevêché de Chambéry pour les incorporer au diocèse de Lausanne, appliquant la règle que chaque paroisse doit être rattachée à un diocèse de son propre pays. Sur la demande du gouvernement genevois, il accepte deux ans plus tard de transférer le titre d'évêque de Genève de l'archevêque de Chambéry à l'évêque de Lausanne, en résidence à Fribourg.
- Pie IX (Giovanni Ferretti) (1792-1878)** – Élu pape en 1846, il se présente tout d'abord comme un pape libéral apte à prendre la tête du mouvement en faveur de l'unité italienne et des libertés constitutionnelles, mais il fait volte-face. Après avoir fui à Gaète devant la révolution de 1848, Pie IX est rétabli sur son trône par un corps expéditionnaire français. Devant la diminution des États pontificaux, il se réfugie dans le domaine spirituel. Pour lutter contre les idées modernes, il proclame le dogme de l'immaculée conception (1854), qu'il complète par l'encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus errorum* (1864). Lors du concile de Vatican, il proclame le dogme de l'infaillibilité pontificale (1870), ce qui provoque en réaction la constitution des Églises vieilles-catholiques ou catholiques-chrétiennes. C'est le dernier pape à régner sur les États pontificaux : à la suite de la prise de Rome par les troupes italiennes (1870), il se considère comme prisonnier au Vatican.
- Piguet, Moïse-Isaac (1822-1890)** – Principal du Collège industriel et commercial de Genève, il est député au Grand Conseil genevois entre 1852 et 1874 (sans continuité) et conseiller d'État de 1855 à 1865. Piguet est radical de tendance antifazyste.

- Planta, Alfred von (1857-1922)** – Aristocrate grison, il siège au Conseil national de 1896 à 1914, date à laquelle il le préside, et est à la tête du groupe libéral-démocratique. Il est ensuite ambassadeur à Rome (1915-1918) puis à Berlin (1919-1922). Industriel (secteur ferroviaire et énergétique), il détient de nombreux mandats dans les secteurs des banques, des assurances et du tourisme. En 1913, il s'oppose à la Convention du Gothard.
- Poincaré, Raymond (1860-1934)** – Avocat et homme politique français, il est député, sénateur, de nombreuses fois ministre et président du Conseil (chef du gouvernement) de tendance modérée (centre gauche puis centre droit). Il est le président de la République française de 1913 à 1920. Il fait la connaissance de Gustave Ador à Paris en 1893.
- Prudhommeaux, Jules (1869-1948)** – Cofondateur avec Théodore Ruysen, son condisciple, de l'Association de la paix par le droit en 1887, il devient professeur d'histoire. Il collabore entre autres à la revue *La paix par le droit*. Il est aussi impliqué dans le mouvement coopératif et dans la gestion du Familistère de Guise. En 1919, il devient secrétaire générale du Centre européen de la Fondation Carnegie en faveur de la paix qu'il dirigera ensuite. Il est aussi délégué à l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations.
- Raisin, Frédéric (1851-1923)** – Avocat, bâtonnier et juge suppléant genevois, il est réputé pour son éloquence juridique. Au Grand Conseil, il siège de 1878 à 1880 parmi les radicaux, puis est élu dès 1884 sur la liste démocratique. Il est un grand collectionneur d'art, un traducteur de poésie et un écrivain.
- Rappard, William (1883-1958)** – Suisse ayant vécu son enfance aux États-Unis, il est docteur en droit de l'Université de Genève et débute sa carrière au Bureau international du travail à Bâle puis devient professeur d'histoire économique et de finances publiques à l'Université de Genève jusqu'en 1957. Parallèlement à sa chaire, il entreprend des missions diplomatiques pour le Conseil fédéral, notamment à la Conférence de la paix de Paris en 1919. Il est membre du CICR de 1917 à 1921, secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (1919-1920), chef de la Section des mandats à la SDN (1920-1924) et membre de la délégation suisse auprès de la SDN (1928-1939). Il mène aussi une courte carrière politique comme conseiller national durant la Seconde Guerre mondiale. Sur le plan diplomatique, il collabore activement avec Ador en menant des missions à Washington, puis à Paris au sujet de la SDN. Rappard apparaît d'ailleurs pour certains comme le successeur d'Ador. Ceux-ci déposent sa candidature au Conseil fédéral en 1919 et il obtient 43 voix lors du vote qui voit l'élection de Jean-Marie Musy. Les relations entre Ador et Rappard ont été plus conflictuelles dans le cadre de la Croix-Rouge puisque son choix de la Ligue a été considéré par Ador comme une trahison.
- Reimann, Christiane (1888-1979)** – Issue d'une famille danoise aisée, elle obtient son diplôme d'infirmière en 1916 puis poursuit des études universitaires aux États-Unis. Elle est la secrétaire exécutive du Conseil international des infirmières de 1925 à 1934.
- Renault, Louis (1843-1918)** – Professeur de droit international à l'Université de Paris, il devient une autorité en la matière, représentant son pays dans de nombreuses conférences internationales (dont les deux Conférences internationales de la paix de La Haye en 1899 et 1907). Il accède ainsi au rang de ministre plénipotentiaire. Défenseur de l'arbitrage international, il est, entre autres, membre très actif de l'Institut de droit international qu'il préside en 1894-1895, membre de la Cour permanente d'arbitrage, membre puis président de la Société française de secours

aux blessés militaires (Croix-Rouge française) et membre de l'Institut de France. Il reçoit le prix Nobel de la Paix en 1907.

**Reynold, Gonzague, comte de (1880-1970)** – Aristocrate fribourgeois, intellectuel catholique, il est la référence littéraire du courant conservateur et de l'helvétisme, ainsi que le maître à penser des mouvements de droite autoritaire en Suisse depuis l'avant-Première Guerre mondiale, étant partisan d'un État autoritaire fédéraliste dirigé par un *landamann*. Il collabore à la revue littéraire et culturelle *La Voile latine* et est l'un des fondateurs de la Nouvelle Société helvétique (1914). Durant la guerre, il fonde et dirige, sur l'instigation du général Wille, le Bureau des conférences de l'armée suisse. Il enseigne la littérature successivement aux Universités de Genève, Berne, d'où il doit démissionner après la parution de *La démocratie en Suisse*, et Fribourg.

**Richard, Eugène (1843-1925)** – Professeur de droit commercial à l'Université de Genève, il mène une carrière politique au sein du parti démocratique. Il est conseiller municipal à la Ville de Genève, député au Grand Conseil, conseiller d'État de 1889 à 1900. Il est aussi élu au Conseil national puis au Conseil aux États qu'il préside en 1914. Administrateur de la Caisse d'épargne de Genève et de la Compagnie du Jura-Simplon, il est opposé au rachat des chemins de fer par la Confédération et à la Convention du Gothard.

**Rochaix, John (1879-1955)** – Ingénieur agronome, il est conseiller d'État genevois de 1915-1918 et de 1924-1927, et conseiller national de 1917 à 1943.

**Rochat, Louis-Lucien (1849-1917)** – Pasteur genevois, il fonde la Société suisse de tempérance (dès 1885, la Société de la Croix-Bleue) qui préconise, selon sa terminologie, de « relever les buveurs » en prônant l'abstinence afin d'en faire des chrétiens. Ouvrant de nombreux « cafés-chocolats » sans vente d'alcool, la Croix-Bleue veut également moraliser les lieux de sociabilité. Rochat est à la tête de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Bleue dont il a structuré l'organisation.

**Roches, François Marc de (1776-1849)** – Magistrat genevois.

**Röthlisberger, Ernst (1858-1926)** – Expert en droit international, il débute sa carrière en enseignant la philosophie et le droit à l'Université de Bogota en Colombie (1881-1885) avant de devenir professeur à l'Université de Berne de 1912 à 1926. Il occupe différents postes jusqu'à accéder à la direction des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle à Berne. Il dirige dès sa fondation en 1914 le Bureau de rapatriement des internés civils, placé sur la surveillance du Département politique fédéral.

**Rothschild, Lord Nathan (1840-1915)** – Banquier, homme politique anglais et philanthrope, il est président du Conseil de la Société de la Croix-Rouge de la Grande-Bretagne.

**Roux, César (1857-1934)** – Médecin, chirurgien-chef à l'hôpital cantonal vaudois et professeur à l'Académie puis Université de Lausanne, il bénéficie d'une réputation scientifique dépassant les frontières de la Suisse. Dans le débat sur la prohibition de l'absinthe en 1908, il est l'une des cautions scientifiques des partisans de la prohibition.

**Ruchonnet, Louis (1834-1893)** – Avocat, il mène une brillante carrière politique dans le canton de Vaud (conseiller municipal, député au Grand Conseil, conseiller d'État) et au niveau fédéral (conseiller national dès 1866 puis conseiller fédéral de 1881 jusqu'à sa mort). Son influence au niveau national en tant que radical fédéraliste se fait sentir dès son accession au Conseil national. Son esprit de tolérance, sa capacité à trouver des terrains d'entente et les nuances dans ses prises de posi-



- tion ont accru son audience. Il est, par exemple, favorable au socialisme réformiste (participant au Congrès de Lausanne de la Première Internationale) tout en étant opposé au communisme. De même, bien que fervent pacifiste ayant participé à plusieurs Congrès de la paix, il défend la nécessité d'une armée suisse.
- Rutty, Jacques (1849-1927)** – Avocat et juge genevois, il mène une très longue carrière politique au sein du parti démocratique dont il est l'un des cofondateurs en 1875. Il est maire de Vandœuvres, député au Grand Conseil de 1878 à 1923 presque sans discontinuité, conseiller d'État de 1915 à 1924, conseiller national de 1902 à 1911 et conseiller aux États de 1914 à 1922. Il est donc l'un des compagnons de lutte de Gustave Ador, zofingien comme lui. Il s'oppose toutefois à lui lors du projet de loi supprimant le budget des cultes (1907) faisant partie de la majorité du parti démocratique qui refuse la séparation des Églises et de l'État.
- Ruysen, Théodore (1868-1967)** – Philosophe français, il fonde en 1887 avec Jules Prudhommeaux, son condisciple, l'Association de la Paix par le Droit qu'il préside de 1897 à 1948. Professeur de philosophie à l'Université de Bordeaux, il renonce à sa carrière universitaire pour devenir secrétaire général de l'Union internationale des associations pour la SDN (1921-1939), puis poursuit son enseignement académique.
- Salis, Ludwig von (1863-1934)** – Professeur de droit privé suisse à l'Université de Bâle (1888-1897), il est l'auteur de l'ouvrage de référence *Le droit fédéral suisse*, paru en allemand puis en français (1891-1894). Il est également administrateur de compagnies ferroviaires et député libéral au Grand Conseil grison (1911-1928).
- Savang Vadhana, reine de Siam (1862-1955)** – Princesse du royaume de Siam (Thaïlande), elle en est sa reine de 1877 à 1910. La Croix-Rouge du Siam est créée en 1893 sous son patronage.
- Schmidtmeyer, Jean-Pierre (1768-1830)** – Homme politique genevois, il a notamment été plusieurs fois syndic de Genève. Il a par ailleurs été délégué en 1815, avec Joseph Des Arts, à la Diète afin de négocier le rattachement de Genève à la Suisse.
- Schulthess, Edmund (1868-1944)** – Avocat argovien siégeant au sein de plusieurs conseils d'administration dans l'industrie électrique, il est député radical au Grand Conseil (1893-1912) et conseiller aux États de 1905 à 1912. Élu conseiller fédéral en 1912, il prend la tête du Département du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (modifié ensuite en Département de l'économie publique). Le premier dossier auquel il est confronté est la ratification de la Convention du Gothard dont il est un ardent partisan. Après son retrait du Conseil fédéral en 1935, il devient président de la Commission fédérale des banques.
- Secretan, Charles (1863-1938)** – Avocat, il entreprend dès 1892 une carrière politique au Conseil communal de Lausanne puis au Grand Conseil vaudois. Il est président du Comité libéral-démocratique lausannois puis de l'Union libérale-démocratique vaudoise.
- Secretan, Édouard (1848-1917)** – Rédacteur en chef charismatique et incontesté de la *Gazette de Lausanne* dès ses 26 ans, il la transforme en l'un des journaux suisses les plus influents dans les milieux libéraux-conservateurs. Il mène également son combat antiradical dans les arènes municipale et cantonale. Il est conseiller national de 1899 à 1917. À Berne, il est donc un compagnon de lutte d'Ador. Colonel-divisionnaire, il est du reste fréquemment nommé «le colonel».
- Segesser, Philipp von (1817-1888)** – Député au Grand Conseil lucernois et conseiller national (1848-1888), il est le chef de file de l'opposition conservatrice catholique antiradicale. Il a écrit de nombreuses publications politiques dans lesquelles il cri-

tique, notamment, l'orientation ultramontaine du catholicisme. Il s'est opposé pour des raisons politiques à la construction de la ligne du Gothard.

**Siegfried, Jules (1837-1922)** – Négociant prospère et homme politique français, il est une figure incontournable de la philanthropie protestante française, étant notamment à l'origine du mouvement pour des logements sociaux.

**Sigg, Jean (1865-1922)** – Zurichois installé à Genève, il est instituteur. Il fonde le parti ouvrier-socialiste genevois en 1892 (futur parti socialiste). La même année, il est le premier élu ouvrier-socialiste au Grand Conseil grâce à la représentation proportionnelle. En effet, son condisciple, Fritz Thiébaud, avait déjà été élu sur la liste radicale. Orateur virulent, il mène une longue carrière politique au Grand Conseil, presque sans interruption, jusqu'en 1919, au Conseil national dès 1911, à la Ville de Genève dès 1914, et au Conseil des États dès 1921. Il est un des leaders du mouvement ouvrier suisse dès 1898, étant adjoint au secrétariat ouvrier suisse, puis secrétaire ouvrier romand. Dans l'enceinte parlementaire, ses passes d'armes sont légions. Au-delà de leurs divergences fondamentales, quelques sujets réunissent Sigg et Ador : la représentation proportionnelle, l'opposition à la Convention du Gothard, l'adhésion de la Suisse à la SDN. En 1917, Sigg se prononce en faveur de la défense nationale, ce qui le fait exclure du parti socialiste puis perdre ses mandats. Enfin, son soutien à l'adhésion de la Suisse à la SDN est aussi vivement critiqué par ses anciens amis. Il est toutefois élu en 1921 au Conseil des États hors étiquette.

**Speiser, Paul (1846-1925)** – Avocat, magistrat, professeur de droit commercial et fiscal à l'Université de Bâle, il s'engage dans les rangs libéraux-démocrates et est élu au Grand Conseil bâlois, au Conseil d'État – où il redresse les finances cantonales – et au Conseil national ponctuellement entre 1873 et 1919. Il est membre de nombreux conseils d'administration dans les secteurs de l'industrie, de la banque et des assurances. Il est un partisan de l'étatisation des chemins de fer qu'il réalise en tant que président de la sous-commission fédérale pour le rachat des lignes ferroviaires.

**Sprecher von Bernegg, Theophil (1850-1927)** – Aristocrate grison protestant, il est un homme public engagé : siégeant au Conseil communal de Mayenfeld et au Grand Conseil, il est magistrat, membre puis président du conseil de sa paroisse. Il est administrateur de plusieurs sociétés et compagnies ferroviaires et bancaires. Colonel commandant de corps dès 1909, il contribue à la réorganisation des troupes avant la guerre. Chef de l'état-major dès 1914, Sprecher von Bernegg manifeste à plusieurs reprises sa germanophilie durant la guerre et couvre les colonels Egli et Wattenwyl accusés d'espionnage en faveur de l'Allemagne. Partisan de la neutralité armée intégrale, il s'oppose à l'adhésion de la Suisse à la SDN.

**Stieda, Wilhelm (1852-1923)** – Professeur d'économie et de statistique successivement à Strasbourg, Dorpat, Rostock et Leipzig, il est un économiste allemand spécialisé dans l'histoire commerciale et industrielle, ainsi que dans la politique sociale.

**Stoffel, Giuseppe (1863-1929)** – Député radical au Grand conseil tessinois et au Conseil national (1902-1914), il est administrateur des Chemins de fer du Gothard (1901-1909), directeur et président de la Banque cantonale tessinoise et administrateur de la Banque nationale suisse. En 1916, il est condamné pour banqueroute frauduleuse liée à la faillite de la Banque cantonale tessinoise.

**Stovall-Ganahl, Mary (1861-1951)** – Fille d'un illustre avocat d'Augusta (Géorgie, États-Unis), elle épouse en 1885 Pleasant Alexander Stovall qui sera ministre plénipotentiaire en Suisse de 1913 à 1919. Durant la Première Guerre mondiale, elle est très engagée dans les œuvres de secours pour les prisonniers de guerre et les internés. Elle préside la Commission Suisse-Amérique.

- Stovall, Pleasant Alexander (1857-1935)** – Né à Augusta (Géorgie, États-Unis), il est un ami d'enfance de Woodrow Wilson. Fondateur et rédacteur en chef du *Savannah Press*, il est aussi un politicien démocrate. Il est ministre plénipotentiaire des États-Unis en Suisse de 1913 à 1919. Après ce poste, il rentre aux États-Unis et reprend sa carrière d'homme de presse et d'écrivain. Stovall a publié deux ouvrages sur la Suisse et son expérience d'ambassadeur.
- Taft, William (1857-1930)** – Homme politique républicain, il est président des États-Unis de 1909 à 1913. Il développe une diplomatie économique active, considérant que le commerce favorise la paix mondiale. Il perd sa réélection, victime de clivages dans son propre parti. Il devient ensuite professeur de droit à l'Université de Yale puis juge en chef (président) de la Cour suprême. En 1915, il est cofondateur de la *League to Enforce Peace* qu'il préside et dont l'objectif est de créer une organisation internationale pour garantir la paix.
- Thiébaud, Fritz (1842-1908)** – Horloger, il est le premier socialiste élu au Grand Conseil genevois en 1890 grâce à une alliance avec les radicaux et sera rejoint par d'autres députés socialistes en 1892 avec l'introduction de la représentation proportionnelle. Premier Conseiller d'État socialiste en 1897, il est en charge du Département du commerce et de l'industrie. Artisan de la loi sur les conflits collectifs (1900), il est contesté dans son parti, surtout lorsqu'il signe, en tant que suppléant du chef du Département militaire, l'ordre de mobilisation des troupes lors de la grève de 1902. L'année suivante, il perd les élections.
- Thiers, Adolphe (1797-1877)** – Avocat, journaliste, historien et homme politique français dont la carrière l'a mené de la révolution de Juillet en 1830 à la présidence de la République en 1871-1873.
- Thomas, Frank (1862-1928)** – Pasteur évangélique formé à l'École de théologie libre de Genève et à la Faculté de théologie de Montauban, consacré en 1887, il débute son ministère en Belgique puis en Suisse à Mézières. Dès 1891, il est l'agent de l'Évangélisation populaire à Genève. Il acquiert rapidement une grande notoriété en attirant des foules considérables le dimanche matin lors du culte organisé au Victoria Hall. Il fonde l'Association chrétienne évangélique en 1899 dont il est le pasteur. Il est également professeur à l'École de théologie libre puis privat-docent à l'Université de Genève. Orateur charismatique, Frank Thomas a marqué sa génération et défendu sans relâche le christianisme social.
- Traz, Robert de (1884-1951)** – Écrivain romand, il est l'un des fondateurs de la Nouvelle Société helvétique en 1914. Il publie en 1919 une biographie de Gustave Ador.
- Turrettini-Ador, Irène (1879-1962)** – Cinquième fille de Gustave Ador, elle épouse en 1906 Fernand Turrettini.
- Turrettini-Favre, Catherine (1851-1932)** – Épouse de Théodore Turrettini, elle publie une biographie sur son époux en 1918.
- Turrettini, Fernand (1882-1951)** – Ingénieur, il succède à son père, Théodore Turrettini, à la direction de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP). Il y développe l'industrie mécanique, notamment une « machine à pointer » pour l'horlogerie, et modifie la stratégie générale de l'entreprise en la rationalisant. En 1906, il épouse Irène Ador.
- Turrettini, Théodore (1845-1916)** – Ingénieur, expert international en production d'énergie hydraulique, il est à la tête de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP) et fait partie de nombreuses commissions internationales et conseils d'administration dans ce secteur dont la Commission internationale pour les chutes du Niagara aux États-Unis. Démocrate, il siège au Conseil administratif de

la Ville de Genève de 1882 à 1902 dont il est le président (c'est-à-dire le maire) à sept reprises. À la tête du Département des travaux publics de la Ville de Genève, il est l'artisan de la transformation de Genève : domestication du Rhône, salubrité, nouveaux bâtiments, bibliothèques. Il est l'ingénieur en charge de la construction de l'usine des Forces motrices de la Coulouvrenière, ainsi que de la centrale hydroélectrique de Chèvres. Il préside le comité central de l'Exposition nationale suisse qui a lieu à Genève en 1906. En butte à de nombreuses attaques politiques des radicaux et en particulier de Georges Favon, il ne se représente pas aux élections de 1902. Il siège dès lors jusqu'en 1911 au Conseil municipal de la Ville de Genève, de 1901 à 1906 au Grand Conseil, et de 1906 à 1911 au Conseil national. Après une longue maladie, il meurt en 1916. Avec le mariage en 1906 de son fils Fernand avec Irène Ador, il devient le beau-père de la cinquième fille de son ami d'enfance et ami politique.

**Usteri, Paul (1853-1927)** – Docteur en droit, il mène une carrière politique aux niveaux communal (Ville de Zurich), cantonal (Grand Conseil) et fédéral (Conseil aux États de 1900 à 1922) au sein du parti radical. Directeur d'une compagnie d'assurances, il préside aussi le conseil d'administration de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents créée par la nouvelle législation de 1912, de la Banque nationale suisse et de la *Neue Zürcher Zeitung* (1917-1927). Pressenti pour rejoindre le Conseil fédéral à la démission de Forrer en 1917 (alors que son nom avait déjà reçu des voix lors de l'élection de ce dernier), il refuse de se porter candidat. Usteri est président du Comité d'action suisse en vue de la votation populaire sur l'adhésion de la Suisse à la SDN. Il est ensuite le premier président de l'Association suisse pour la SDN, créée en décembre 1920, et membre de la délégation suisse de la SDN de 1920 à 1922.

**Vautier, Moïse (1831-1899)** – À la tête d'une fabrique de limes à Carouge, il mène une longue carrière politique dans les rangs radicaux. Il est élu député au Grand Conseil, conseiller d'État, conseiller aux États et conseiller national. Très apprécié par la population, il est élu en 1860 au Grand Conseil et est réélu sans discontinuité jusqu'à sa mort, tandis qu'il est conseiller d'État durant 36 ans. Protestant anticlérical, Vautier est une des figures du *Kulturkampf* genevois.

**Vela, Lorenzo (1812-1897)** – Frère aîné de Vincenzo Vela, il se forme comme tailleur de pierre et marbrier avant de s'installer à Milan où il fréquente l'Académie de Brera. Il s'illustre comme sculpteur d'ornement. Dès 1860, il enseigne la sculpture décorative à l'Académie de Brera. Par ailleurs, il garde un lien avec le Tessin et est député au Grand Conseil de 1852 à 1867. Il lègue son œuvre à la Confédération pour l'intégrer au Musée Vincenzo Vela.

**Vela, Spartaco (1854-1895)** – Fils de Vincenzo Vela qui l'incite à étudier la peinture malgré son goût pour les sciences, il ouvre un atelier à Milan où il crée une œuvre qui s'inscrit dans le courant réaliste, tout en gardant des liens avec le Tessin où il s'engage dans plusieurs œuvres sociales. En 1892, il lègue à la Confédération la villa paternelle et ses collections afin qu'elles soient ouvertes au public.

**Vela, Vincenzo (1820-1891)** – Issu d'une famille modeste de Ligornetto, il est d'abord tailleur de pierre en Italie puis fréquente l'Académie de Brera à Milan. À 22 ans, il remporte le grand concours de sculpture de l'Académie de Venise. Il mène une carrière de sculpteur à Milan et à Turin, et acquiert une notoriété internationale, exposant aussi à Paris. Son œuvre s'inscrit dans le courant vériste et symbolique lié au *Risorgimento*. Il s'engage d'ailleurs personnellement dans la lutte pour l'indépendance italienne. En 1867, il s'installe à Ligornetto dans la vaste villa-atelier-musée

- qu'il a fait construire. Dès lors, il s'engage aussi dans la promotion des arts et des secours mutuels, et est brièvement député radical au Grand Conseil tessinois.
- Victor-Emmanuel I<sup>er</sup>, roi de Sardaigne (1759-1824)** – Couronné en 1802 dans un royaume amputé de ses territoires continentaux, il retrouve ses possessions en 1814 et les augmente en 1815. Menant une politique réactionnaire antinapoléonienne, il s'oppose fermement au détachement des paroisses genevoises de l'archevêché de Chambéry. Celles-ci sont toutefois incorporées en 1819 à l'évêché de Lausanne.
- Victoria Eugenia, reine d'Espagne (1887-1969)** – Petite-fille de la reine Victoria, la princesse Victoria Eugenia de Battenberg est reine d'Espagne de 1906 à 1931.
- Vigny, Alfred, comte de (1797-1863)** – Poète, romancier et dramaturge français, il est un des chefs de file du romantisme français. Il a été durant une quinzaine d'années officier de carrière, ce qui a aussi nourri son œuvre littéraire.
- Vincent, Alfred (1850-1906)** – Médecin à Genève, il est également directeur du Bureau de la salubrité dès 1884 et enseigne l'hygiène au Collège, à l'École supérieure puis à l'Université. Bien qu'issu d'une famille très conservatrice, ses amitiés l'invitent à embrasser également une carrière politique au sein du parti radical. Dès 1880, il est député au Grand Conseil qu'il préside à plusieurs reprises, puis dès 1896, conseiller national, et enfin à la chute du gouvernement démocrate en 1897, il devient conseiller d'État. Il meurt en fonctions. Modéré et conciliant, il est perçu comme un homme de gouvernement sachant faire des concessions.
- Viollier, Jean-Louis (1778-1840)** – Membre du Conseil représentatif de Genève entre 1814 et 1838 et député à la Diète fédérale, il négocie auprès du pape le transfert des communes catholiques de Genève du diocèse de Chambéry et Genève à celui de Lausanne. Il fonde à Livourne la maison Viollier & C<sup>ie</sup>, première Compagnie d'assurances maritimes d'Italie.
- Vissering, Gerard (1865-1937)** – Avocat puis banquier, il a dirigé plusieurs banques (dont la Javasche Bank, pour les Indes orientales néerlandaises) avant de présider la Banque centrale des Pays-Bas de 1912 à 1931. Signataire du mémorandum à l'origine de la Conférence financière internationale de Bruxelles, il est l'un des quatre vice-présidents de cette conférence.
- Vuarchet, Jean (1848-1916)** – Président du conseil de la paroisse catholique nationale de Carouge pendant 30 ans et membre du conseil supérieur de l'Église catholique nationale de Genève, il a également été conseiller municipal à Carouge pendant 20 ans et député au Grand Conseil durant une législature (1901-1904). Vuarchet est un radical (tendance Georges Favon) dont le *Journal de Genève* relève à sa mort qu'il a été un « excellent citoyen et un homme de bon conseil » (*Journal de Genève*, 28 mars 1916).
- Wackerbarth, Otto von (1823-1904)** – Propriétaire terrien prussien, il est membre du parlement de l'Empire allemand de 1879-1881 dans les rangs du parti conservateur.
- Walker, Williston (1860-1922)** – Historien américain du christianisme, il est professeur en histoire ecclésiastique à l'Université de Yale.
- Walther, Heinrich (1862-1954)** – Conseiller d'État lucernois très populaire de 1894 à 1937, il est conseiller national de 1908 à 1943 et préside dès 1919 le groupe parlementaire conservateur populaire (ancêtre du parti démocrate-chrétien). En 1913, il est favorable à la Convention du Gothard.
- Warburg, Paul Moritz (1868-1932)** – Issu d'une famille de banquiers allemands, il intègre la banque familiale M. M. Warburg & Co et en devient associé l'année de son mariage avec une New-Yorkaise, fille de banquier. Ayant acquis la nationali-

té américaine, il est le principal promoteur de la *Federal Reserve System* (banque centrale des États-Unis) dont il est membre du conseil jusqu'à sa démission en raison de ses conflits d'intérêts familiaux, peu après l'entrée en guerre des États-Unis. Après la guerre, il est actif dans plusieurs instituts économiques et contribue à la coopération culturelle entre les États-Unis et l'Allemagne.

**Washington, Georges (1732-1799)** – Premier président des États-Unis.

**Wattenwyl, Friedrich Moritz von (1867-1942)** – Issu d'une famille patricienne bernoise, il est instructeur d'artillerie puis officier d'état-major suisse. Il devient en 1912 chef du service de renseignement à l'état-major général. En 1916, il est démis de ses fonctions militaires à la suite d'une affaire d'espionnage et devient correspondant de guerre.

**White, Henry (1850-1927)** – Diplomate américain, il est notamment ambassadeur en France de 1906 à 1909. Il est le président, avec Gustave Ador, de la Neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Washington en 1912. Il fait partie de la délégation américaine à la Conférence de la paix de Paris, étant considéré par Wilson comme le diplomate américain le plus expérimenté.

**Wille, Ulrich (1848-1925)** – Officier instructeur dans l'artillerie et rédacteur de revues militaires, il entreprend de réformer l'instruction militaire en appliquant les méthodes prussiennes qu'il a lui-même expérimentées. N'ayant pas pu accomplir ses ambitions politiques, il se consacre entièrement aux questions militaires. Élu général de l'armée suisse en 1914 sans faire l'unanimité au sein de l'Assemblée fédérale, il reste germanophile durant tout le conflit. Après la grève générale de 1918 où il a déployé une méthode d'intimidation militaire, il part en retraite.

**Wilson, Woodrow (1856-1924)** – Homme politique démocrate, il est président des États-Unis de 1913 à 1921. Il mène une politique réformatrice puis rompt avec l'isolationnisme américain en intervenant dans la guerre en 1917. Avec son programme des « Quatorze points » qu'il présente au Congrès en janvier 1918, il est considéré comme le promoteur de la paix universelle. Wilson est triomphalement accueilli à la Conférence de la paix à Paris et fait adopter son projet de Société des Nations. La fin de son mandat est toutefois ternie par les concessions qu'il a dû faire à Paris, la maladie et, surtout, l'échec de la ratification par le Congrès du Pacte de la Société des Nations, ce qui implique que les États-Unis n'entrent pas dans la SDN. Wilson est lauréat du prix Nobel de la paix en novembre 1919.

**Winkelried, Arnold** – Héros légendaire du mythe fondateur de la Suisse, il serait mort durant la bataille de Sempach (1386) en empoignant une gerbe de lances habsbourgeoises afin d'ouvrir une brèche dans le carré ennemi et d'assurer la victoire des Confédérés.

**Wuarin, Louis (1848-1927)** – Professeur d'économie sociale, de systèmes politiques et de sociologie à l'Université de Genève, il est le premier à occuper cette chaire qui a été créée en 1886, devenant même le premier professeur d'université en sociologie en Europe. Wuarin a eu un parcours professionnel varié. Fils d'un agriculteur de Cartigny, il poursuit des études de lettres puis de théologie. Il entreprend un long voyage aux États-Unis où il donne des conférences. Devenu pasteur à Genève, il épouse la fille de Jacques Adert, le directeur du *Journal de Genève*. Il collabore à ce quotidien et publie divers ouvrages dont un traitant de l'éducation qui est primé par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France. C'est ainsi qu'il entame une longue carrière de professeur d'université et fournit une production scientifique qui développe le libéralisme social. Il attache aussi une grande importance à la vulgarisation, par le biais de nombreuses conférences et d'articles de journaux, dans le *Journal de Genève* ainsi que dans *La Tribune de Genève*.

**Wyss, Ernst (1857-1916)** – Avocat bernois, il mène une carrière politique au sein du parti conservateur démocratique. Il est notamment conseiller national en 1893-1896 et en 1899-1914. Il est l'un des auteurs du projet de loi introduisant la représentation proportionnelle en 1890, et un partisan de la loi pour l'abolition de l'absinthe en 1908. Dans ces deux combats, il est un compagnon de lutte d'Ador.

**Yenni, Pierre Tobie (1774-1845)** – Prêtre fribourgeois ayant lutté contre l'influence des Lumières dans le clergé suisse, il est nommé en 1815 évêque de Lausanne en résidence à Fribourg et mène une politique ultraconservatrice. En 1821, le titre d'évêque de Genève est adjoint à celui d'évêque de Lausanne.

**Zemp, Josef (1834-1908)** – Avocat lucernois, il est député au Grand Conseil dès 1862, conseiller aux États puis conseiller national jusqu'à ce qu'il soit élu conseiller fédéral en 1891. Il meurt quelques mois après son retrait pour raisons de santé. Premier conseiller fédéral du parti conservateur-catholique, son élection scelle une alliance, ou plutôt un compromis, entre les radicaux et les conservateurs-catholiques. Opposé à l'étatisation des chemins de fer, ses collègues lui proposent toutefois le Département des postes et des chemins de fer. Confronté au pouvoir, il change d'avis et devient un fervent défenseur du rachat des chemins de fer par la Confédération qui est accepté par votation populaire le 20 février 1898.

**Zschokke, Conrad (1842-1918)** – Ingénieur, professeur à l'EPPFZ, il fonde notamment les ateliers de constructions métalliques et réalise de nombreux ouvrages hydroélectriques, ponts, routes, structures métalliques en Suisse, en Europe et en Afrique du Nord. Radical, il mène également une carrière politique au Grand Conseil argovien et au Conseil national qu'il préside en 1902-1903. Il est nommé vice-président puis président du Conseil national après l'éviction de Gustave Ador en raison de sa Légion d'honneur, alors qu'il était lui-même déjà décoré de plusieurs ordres étrangers dont la Légion d'honneur française.





# Orientation bibliographique

*Sans proposer une bibliographie exhaustive de tous les ouvrages et articles consultés dont certains apparaissent déjà dans les notes infrapaginales du présent ouvrage, nous présentons ici quelques pistes bibliographiques pour poursuivre la réflexion ouverte sur de nombreux thèmes abordés dans les discours de Gustave Ador, par une source et des livres de référence où se trouvent des bibliographies très complètes.*

- ADOR Gustave, *Lettres à sa fille Germaine et à son gendre Frédéric Barbey*, Genève, Fondation Gustave Ador & Slatkine, 2009.
- BARBEY Frédéric, *Un homme d'État suisse. Gustave Ador. 1845-1928*, Genève, Comité Gustave Ador, 1995 (première édition : Genève, J.-H. Jeheber, 1945).
- BONDALLAZ Patrick, « *Inter arma helvetia* ». *L'action humanitaire suisse pendant la Grande Guerre*, Neuchâtel, Alphil, 2021.
- BUGNION François, *Face à l'enfer des tranchées. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Première Guerre mondiale*, Genève, CICR, 2018.
- BUGNION François, *Le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des victimes de guerre*, Genève, CICR, 1994.
- CLAVIEN Alain, *Grandeurs et misères de la presse politique. Le match Gazette de Lausanne - Journal de Genève*, Lausanne, Antipodes, 2010.
- COTTER Cédric, *(S')Aider pour survivre. Action humanitaire et neutralité suisse pendant la Première Guerre mondiale*, Chêne-Bourg (Genève), Georg, 2017.
- DECORZANT Yann, *La Société des Nations et la naissance d'une conception de la régulation économique internationale*, Bruxelles, Peter Lang, 2011.
- DURAND Roger, BARBEY Daniel, CANDAU Jean-Daniel (dir.), *Gustave Ador. 58 ans d'engagement politique et humanitaire*, Genève, Fondation Gustave Ador, 1996.
- LATHION Valérie, DURAND Roger, BUGNION François, DUBOSSON Françoise, et al. (dir.), *Action humanitaire et quête de la paix. Le prix Nobel de la paix décerné au CICR pendant la Grande Guerre*, Genève, Fondation Gustave Ador & Georg, 2019.
- MARBEAU Michel, *La Société des Nations. Vers un monde multilatéral. 1919-1946*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2017.
- OPPENHEIMER Melanie, COLLINS Carolyn, *Henry Pomeroy Davison*, Genève, Société Henry Dunant, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2019.
- PERRON Olivier, *Tradition, vocation et progrès. Les élites bourgeoises de Genève (1814-1914)*, Genève, Slatkine, 2003.
- SCHNEIDER, Olivier, *Die Schweiz im Ausnahmezustand. Expansion und Grenzen von Staatlichkeit im Vollmachtenregime des Ersten Weltkriegs. 1914-1919*, Zürich, Chronos, 2019.
- SCHOLL Sarah, *En quête d'une modernité religieuse. La création de l'Église catholique-chrétienne de Genève au cœur du Kulturkampf (1870-1907)*, Neuchâtel, Alphil, 2014.
- VUILLEUMIER Marc, *Histoire et combats. Mouvement ouvrier et socialisme en Suisse. 1864-1960*, Lausanne, Éditions d'en Bas, 2012.
- WALTER François, *Une histoire de la Suisse*, Neuchâtel, Alphil, 2016.
- WEBER Florian, *Die amerikanische Verheissung. Schweizer Aussenpolitik im Wirtschaftskrieg 1917/18*, Zürich, Chronos, 2016.



# Index des personnages historiques

*Les occurrences de Gustave Ador n'apparaissent pas dans cet index.  
Les personnages évoqués dans ses discours ou dans leurs présentations ont une rubrique dans le Dictionnaire biographique (cf. supra, pp. 405-437).*

## A

Adert, Jacques 436  
Ador, Jean 262, 405  
Ador, Louis 154, 218, 405  
Ador-Perdonnet, Alice 262, 405  
Albert I<sup>er</sup>, roi des Belges 202, 250, 317, 405, 414  
Alexandre I<sup>er</sup>, tsar de Russie 422  
Aoste, Hélène d'Orléans, duchesse d' 397, 398, 405  
Appia, Louis 176, 405  
Arx, Casimir von 159, 405  
Audeoud, Alfred 235, 236, 405  
Audeoud, Édouard 199, 405  
Avenol, Joseph 358, 406

## B

Baduel, Cesare 384, 398, 406  
Bagnoud, Étienne-Barthélemy 67, 406  
Balfour, Arthur James, comte de 312, 406  
Barbey-Ador, Geneviève 262, 406  
Barbey-Ador, Germaine 9, 12, 122, 138, 148, 152, 244, 262, 300, 306, 310, 368, 380, 386, 400, 406  
Barbey-Boissier, Caroline 262, 406  
Barbey, Camille 262, 406  
Barbey, Frédéric 9, 11, 12, 24, 46, 122, 148, 188, 244, 262, 303, 306, 380, 406, 409, 415  
Barbey, William 262, 406  
Bard, Joseph-Léandre 23, 66, 406  
Barrès, Maurice 427  
Barrett, John 149, 407  
Barton, Clara 148, 407  
Benoît XV 364, 407  
Berta, Edoardo 278, 407  
Berthelier, François-Daniel 142, 407

Berthelier, Philibert 142, 145, 407  
Berthelier, Philibert fils 142, 407  
Berthoud, Jean-Édouard 159, 407  
Bèze, Théodore de 143, 407  
Bicknell, Ernest 149, 408  
Blackwell, Elizabeth 393, 408  
Blackwell, Emily 393, 408  
Boardman, Mabel Thorp 148, 149, 408  
Bohny, Karl 387, 389, 390, 408  
Bonnard, Albert 214-216, 408  
Bonnivard, François 140, 142, 408  
Bourgeois, Léon 318, 328, 342, 343, 408  
Brentano, Lujo 46, 409  
Buxton, Charles 409  
Buxton, Dorothy 364, 409, 421

## C

Calonder, Felix 250, 252, 260, 265, 267, 294, 312, 409  
Calvin, Jean 138-146, 407, 409, 412, 415, 448  
Carnegie, Andrew 150, 409  
Carteret, Antoine 22, 66, 67, 409-411, 415, 416, 422, 427  
Cassel, Gustav 316, 410  
Cattori, Giuseppe 157, 410  
Céliér, Alexandre, comte 349, 410  
Charles Emmanuel I<sup>er</sup>, duc de Savoie 143, 410  
Charles II, duc de Brunswick 218, 250, 277, 278, 410  
Charles III, duc de Savoie 140, 142, 407, 408, 410  
Charles Quint, empereur du Saint Empire romain germanique 410  
Châtelain, Fritz 98, 410  
Chauvet, Louis 219, 411  
Chenevière, Arthur 40, 66, 411

## Index des personnages historiques

Chenevière, Charles 116, 411  
Chenevière, Édouard 110, 113, 114, 411  
Chenevière, Jean-Jacques-Caton 411  
Chiattonne, Antonio 411  
Chiattonne, Giuseppe 278, 411  
Chiesa, Francesco 276, 279, 411  
Christen, Emmanuel 182, 411  
Churchill, Sir Winston 13  
Ciraolo, Giovanni 385, 412  
Claparède, Alfred de 169, 412  
Clemenceau, Georges 13, 260, 297, 312, 315, 412, 424  
Consalvi, Ercole 16, 54, 412  
Cordier, Mathurin 143, 412  
Cornaz, Auguste 68, 412  
Cosandey, Christophore 59, 60, 412  
Coubertin, Pierre, baron de 256-259, 412  
Courvoisier, Jules-Ami 282

## D

Daucourt, Ernest 126, 134, 412  
Davis, George Whitefield 149, 412  
Davison, Henry Pomeroy 306, 307, 310, 412, 427  
Decoppet, Camille 210, 261, 413  
De Gaulle, Charles 13  
Delacroix, Léon 317, 413  
Dentière, Marie 417  
Deruaz, Joseph 50-53, 61, 62, 67-70, 413, 447  
Des Arts, Joseph 54, 413, 431  
Des Gouttes, Paul 9, 188, 413  
Dessolle, Irénée-Yves 54-56, 413  
Didier, Alfred 86, 97, 101, 413  
Doumergue, Paul 186, 187, 189, 413  
Draudt, Paul 386, 413  
Drummond, Sir Eric 312, 406, 414  
Dufour, Guillaume Henri 176, 414  
Dunant, Henry 175, 176, 393, 398, 402, 414  
Dunoyer, Jean-Victor 57, 414

## E

Egli, Karl 208, 286, 414, 432  
Élisabeth, reine des Belges 202, 317, 397, 414  
Empeyta, Charles-Louis 104, 414

## F

Farel, Guillaume 140, 141, 145, 409, 412, 414, 415, 417  
Faure, Sébastien 101  
Favon, Georges 44, 46, 51, 52, 75, 91, 218, 410, 415, 422, 435  
Favre, Alice 125, 148, 415  
Favre, François 142, 415, 428  
Favre, Gaspard 142, 415  
Fazy, Henri 86, 88, 115, 116, 211, 415, 416  
Fazy, James 411, 415  
Fazy, Marc-Antoine 55, 416  
Fenwick, Ethel Gordon 392, 416  
Ferrière, Frédéric 416  
Ferrière, Suzanne 367, 416  
Fonjallaz, Eugène 133, 416  
Fontana, Théodore 115, 416  
Forest, Robert Weeks de 149, 416  
Forrer, Ludwig 104, 162, 163, 168, 172, 290, 416, 434  
François I<sup>er</sup>, roi de France 410  
Fraser, Sir Drummond 355, 358, 417  
Frey-Nägeli, Theodor 131, 135, 136, 417  
Frick-Cramer, Renée-Marguerite 417  
Frick, Édouard 338, 339, 417  
Froment, Antoine 140, 417

## G

Gasparin, Agénor, comte de 417  
Gasparin, Valérie, comtesse de 262, 417  
Gaudard, Émile 211, 417  
Gauvain, Auguste 400, 417  
Gavard, Alexandre 40, 417  
George V, roi du Royaume-Uni 424  
Giurati, Giovanni 398, 418  
Glückstadt, Emil 358, 418  
Goode, Sir William 357, 358, 418  
Gorki, Maxime 334, 338, 418  
Gottisheim, Christian Friedrich 46, 47, 418  
Grimm, Robert 212, 224, 228, 248, 418, 419  
Grosselin, Jacques 23, 418  
Guillaume II, empereur allemand 163, 419  
Gürtler, Alfred 361, 419

**H**

Haas, Leonhard 68, 419  
 Hanotaux, Gabriel 323, 325, 342, 419  
 Hauser, Walter 158, 419  
 Herzog, Eduard 62, 67, 68, 419  
 Hill, Sir Claude 341, 419  
 Hirter, Johann 83, 419  
 Hoffmann, Arthur 199, 210, 224, 228,  
 250, 300, 418, 419  
 Hoover, Herbert 334, 337-339, 364,  
 420  
 Huber, Max 260, 265, 312, 322, 375,  
 386, 413, 420  
 Hugues, Besançon 145, 420  
 Hymans, Paul 322, 420

**I**

Ivernois, François d' 55, 420

**J**

Jacobini, Ludovico 60, 420  
 Jaquemot, Louis 8, 47, 50-53, 62-65,  
 67-70, 420  
 Jaurès, Jean 13, 297, 421  
 Jeanhenry, Alfred 84, 421  
 Jebb, Eglantyne 334, 364, 365, 409,  
 416, 421  
 Jentzer, Alcide 88, 421  
 Junod, Édouard 271, 421

**K**

Karnebeek, Herman Adriaan van 322,  
 421  
 Karnebeek, Abraham van 421  
 Keynes, John Maynard 316, 421  
 Kinkelin, Hermann 46, 47, 421  
 Kocher, Theodor 129, 130, 421  
 Künzli, Arnold 169, 422

**L**

Lachat, Eugène 67, 69, 422  
 Lachenal, Adrien 229, 422, 428  
 La Fontaine, Henri 331, 422  
 Lagier, Juste 134, 135, 422  
 La Harpe, Frédéric-César de 262, 272,  
 422  
 Lauber, Émile 280, 281, 422, 450  
 Laveleye, Émile de 47, 422

Léchet, Charles 42, 422  
 Lénine, Vladimir Ilitch 418  
 Léon XIII 422  
 Leroy-Beaulieu, Paul 46, 423  
 Loucheur, Louis 358, 423  
 Louis-Philippe, roi des Français 405  
 Lyon-Caen, Charles 9, 342, 423  
 Lyttelton, Sir Neville 123, 423

**M**

Mandaraba, princesse de Siam 397, 423  
 Marie, reine de Roumanie 397, 423  
 Marie, reine de Serbie 397, 423  
 Marilley, Étienne 57-60, 423, 424  
 Martens, Fiodor Fiodorovitch 92, 93,  
 423  
 Martin, Louis-Alexandre 130, 131, 133,  
 424  
 Mary, princesse royale du Royaume-Uni  
 424  
 Matter, Paul 205, 424  
 Maunoir, Théodore 176, 424  
 Mermillod, Gaspard 57, 58, 60-62, 67,  
 70, 406, 410, 414, 423, 424, 428  
 Meulen, Carel Eliza ter 316, 351-356,  
 358, 362, 417, 424  
 Micheli, Horace 188  
 Micheli, Odette 188  
 Michel, Louise 415  
 Millerand, Alexandre 203, 424  
 Milliet, Edmund 134, 424  
 Mirabeau, Honoré-Gabriel Riqueti,  
 comte de 13  
 Monod, Henri 262, 272, 425  
 Morgan, John Pierpont 316, 412, 425  
 Mosimann, Paul-Ernest 170, 425  
 Motta, Guisepppe 236, 252, 274, 276,  
 312, 322, 410, 425  
 Moynier, Gustave 28, 32, 92, 148, 175,  
 176, 374, 425  
 Müller, Adolf 129, 425  
 Müller, Eduard 290-293, 425, 450  
 Müller, Gustav 297, 299, 426  
 Muret, Jules 262, 272, 426  
 Mussolini, Benito 398, 405, 426  
 Musy, Jean-Marie 312, 313, 426, 429

**N**

Naine, Charles 210, 226, 227, 426  
 Nansen, Fridtjof 316, 338, 339, 341,

## Index des personnages historiques

344, 345, 417, 426  
Napoléon I<sup>er</sup> 13, 53, 277, 412, 426, 428  
Napoléon III 277, 426  
Naville, Adrien 426  
Naville-Rigaud, Sophie 398, 426  
Niebuhr, Barthold Georg 54, 55, 426  
Nightingale, Florence 393, 394, 397, 427

## O

Obrecht, Adolf 210, 427

## P

Paget, Jean-Marie 53, 427  
Paget, Lady Muriel 336, 427  
Passy, Frédéric 414, 427  
Patru, Étienne 8, 40, 72-75, 77, 427  
Pau, Paul 395, 427  
Payne, John Barton 380, 386, 387, 389, 427  
Perdonnet, Gustave 262, 427  
Perrin, Ami 142, 407, 415, 428  
Perrin-Favre, Françoise 142, 415, 428  
Pessina, Apollonio 276, 278, 428  
Peter, Marc 229, 428  
Philippi, M<sup>se</sup> 67, 428  
Picot, Ernest 251, 428  
Pictet, Charles, dit Pictet de Rochemont 237, 428  
Pidou, Auguste 262, 272, 428  
Pie IX 52, 428  
Pie VII 55, 56, 60, 412, 413, 428  
Piguet, Moïse-Isaac 57, 428  
Planta, Alfred von 155, 429  
Poincaré, Raymond 174, 260, 266, 429  
Prudhommeaux, Jules 331, 429, 431

## R

Raisin, Frédéric 88, 429  
Rappard, William 260, 300, 306, 310, 429  
Reimann, Christiane 393, 429  
Renault, Louis 92, 93, 423, 429  
Reynold, Gonzague comte de 280, 281, 422, 430, 450  
Richard, Eugène 154, 155, 430  
Rigaud, Jean-Jacques 426  
Rochaix, John 229, 430  
Rochat, Louis-Lucien 126, 430  
Roches, François Marc de 56, 430

Röthlisberger, Ernst 200, 430  
Rothschild, Lord Nathan 122, 430  
Rousseau, Jean-Jacques 420  
Roux, César 129, 430  
Ruchonnet, Louis 65, 430  
Rutty, Jacques 63, 229, 431  
Ruysen, Théodore 331, 429, 431

## S

Salis, Ludwig von 171, 172, 431  
Savang Vadhana, reine de Siam 397, 431  
Schmidtmeyer, Jean-Pierre 56, 431  
Schulthess, Edmund 165, 167, 168, 328, 329, 431  
Secretan, Charles 261, 431  
Secretan, Édouard 13, 83, 126, 242, 431  
Segesser, Philipp von 171, 431  
Siegfried, Jules 187, 189, 432  
Sigg, Jean 86-89, 91, 96-101, 297, 312, 432  
Speiser, Paul 159, 160, 432  
Sprecher von Bernegg, Theophil 16, 208, 210, 211, 286-300, 432, 450  
Staline, Joseph 418  
Stieda, Wilhelm 46, 432  
Stoffel, Giuseppe 170, 432  
Stovall-Ganahl, Mary 300, 301, 432  
Stovall, Pleasant Alexander 300-303, 432, 433, 451

## T

Taft, William 151, 433  
Thiébaud, Fritz 101, 432, 433  
Thiers, Adolphe 11, 433  
Thomas, Frank 117, 138, 433  
Traz, Robert de 9, 433  
Turrettini-Ador, Irène 218, 433, 434  
Turrettini-Favre, Catherine 219, 433  
Turrettini, Fernand 218, 433, 434  
Turrettini, Théodore 15, 218-223, 433, 449

## U

Usteri, Paul 322, 331, 434

## V

Vautier, Moïse 23, 57, 58, 434  
Vela, Lorenzo 275, 434

Vela, Spartaco 274, 275, 277, 279, 434  
Vela, Vincenzo 274-279, 428, 434, 450  
Victor-Emmanuel I<sup>er</sup>, roi de Sardaigne  
54, 435  
Victor-Emmanuel II, roi d'Italie 405  
Victoria Eugenia, reine d'Espagne 397,  
435  
Victoria, reine du Royaume-Uni 423  
Vigny, Alfred, comte de 236, 435  
Vincent, Alfred 40-42, 435  
Viollier, Jean-Louis 54, 435  
Vissering, Gerard 316, 435  
Vuarchet, Jean 67, 435

## W

Wackerbarth, Otto von 161, 435  
Walker, Williston 140, 435  
Walther, Heinrich 155, 171, 435  
Warburg, Paul Moritz 316, 435  
Washington, Georges 148, 436  
Wattenwyl, Friedrich Moritz von 208,  
286, 432, 436  
White, Henry 148, 151, 389, 436  
Wille, Ulrich 208, 286, 312, 314, 315,  
419, 430, 436  
Wilson, Woodrow 252, 255, 260, 303,  
315, 328, 342, 374, 409, 412, 420,  
427, 433, 436  
Winkelried, Arnold 280, 436  
Woolf, Virginia 421  
Wuarin, Louis 47, 436  
Wyss, Ernst 84, 437

## Y

Yenni, Pierre Tobie 55, 56, 437

## Z

Zemp, Josef 158, 159, 437  
Zschokke, Conrad 86, 437





# Table des matières

## Introduction

<i>Gustave Ador : l'éloquence entre improvisation et construction</i>	
Valérie Lathion .....	5

## Partie 1 - Promouvoir le libéralisme, organiser l'action humanitaire 21

<i>« Les églises sont la propriété des communes »</i>	
<i>Intervention à propos du « baptême à la baïonnette »</i>	
Genève. Grand Conseil. 20 janvier 1875 .....	22

<i>« À la législation fédérale ! »</i>	
<i>Toast lors du Tir fédéral</i>	
Lausanne. Cantine du Tir fédéral. 17 juillet 1876 .....	24

<i>« L'avenir de la Croix-Rouge »</i>	
<i>Discours sur les relations entre les Comités centraux des Sociétés nationales et sur le rôle du CICR, prononcé lors de la Troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge</i>	
Genève. Aula de l'Université. 3 septembre 1884 .....	28

<i>« Pratiquons les vertus d'un peuple libre »</i>	
<i>Prestation de serment du nouveau président du Conseil d'État</i>	
Genève. Cathédrale Saint-Pierre. 25 novembre 1889 .....	40

<i>« Respectueux de la liberté religieuse »</i>	
<i>Discours à propos de la nomination de l'évêque Joseph Deruaz</i>	
Genève. Grand Conseil. 6 juin 1891 .....	50

<i>« Un point de vue de tolérance générale »</i>	
<i>Discours sur la restitution aux catholiques romains des églises nationalisées</i>	
Genève. Grand Conseil. 18 mai 1892 .....	72

## Table des matières

<i>« Notre devoir démocratique »</i> <i>Discours pour l'introduction de la représentation proportionnelle</i> <i>au Conseil national</i> Berne. Conseil national. 7 juin 1900.....	80
<i>« Au plus près de ma conscience »</i> <i>Plaidoyer contre les attaques relatives à la Légion d'honneur</i> Genève. Grand Conseil. 19 février 1902 .....	86
<i>« Si la compétence des Sociétés de secours aux blessés</i> <i>est étendue aux prisonniers »</i> <i>Intervention lors de la Septième Conférence internationale</i> <i>de la Croix-Rouge</i> Saint-Petersbourg. Salle de l'Assemblée de la noblesse. 17 mai 1902..	92
<i>« Faire respecter la liberté du travail et maintenir l'ordre »</i> <i>Discours à propos de la levée des troupes lors de la grève des employés</i> <i>des tramways électriques</i> Genève. Grand Conseil. 8 octobre 1902 .....	96
<i>« Nos industries suisses »</i> <i>Inauguration de la première Exposition nationale suisse</i> <i>de l'automobile et du cycle</i> Genève. Bâtiment électoral. 29 avril 1905 .....	104
<i>« Par amour pour mon pays »</i> <i>Discours sur la laïcité</i> Genève. Grand Conseil. 13 mars 1907 .....	108
<i>« Pour le soulagement de l'humanité souffrante »</i> <i>Toast lors de la Huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge</i> Londres. Grande salle de l'Hôtel Cecil. 14 juin 1907 .....	122
<i>« La santé morale et physique des citoyens »</i> <i>Discours en faveur de la prohibition de l'absinthe</i> Berne. Conseil national. 3 avril 1908 .....	126
<i>« Souvenons-nous de Calvin »</i> <i>Brouillon de la conférence prononcée lors du « Jubilé de Calvin »</i> Genève. Salle de la Réformation. 9 juillet 1909 .....	138
<i>« Les plis de notre drapeau couvrent maintenant</i> <i>le monde civilisé tout entier »</i> <i>Discours de clôture de la Neuvième Conférence internationale</i> <i>de la Croix-Rouge</i> Washington. Palais de l'Union panaméricaine. 17 mai 1912 .....	148

<p>« <i>Le culte de l'indépendance et de la liberté</i> »  <i>Discours lors d'une manifestation populaire  contre la Convention du Gothard</i>  Genève. La Treille. 23 mars 1913 .....</p>	152
<p>« <i>Notre souveraineté</i> »  <i>Discours contre la Convention du Gothard</i>  Berne. Conseil national. 1<sup>er</sup> avril 1913 .....</p>	154
<p>« <i>Un arbre immense, à la frondaison magnifique, étendant maintenant  son ombre tutélaire sur le monde entier</i> »  <i>Le cinquantenaire de la Convention de Genève</i>  Berne. Salle des congrès de l'Exposition nationale. 11 juillet 1914 .....</p>	174
<b>Partie II - Combattre la guerre, préparer la paix .....</b>	<b>181</b>
<p>« <i>Quelques étoiles qui brillent</i> »  <i>Discours paroissial</i>  [Cologny]. [Temple]. 1914 .....</p>	182
<p>« <i>L'activité charitable de la Suisse</i> »  <i>Conférence sur l'action du CICR depuis le début de la guerre</i>  Paris. Salle de l'Horticulture. 27 février 1916 .....</p>	186
<p>« <i>Sous un ciel enténébré</i> »  <i>Protestation dans le débat sur les pleins pouvoirs et la neutralité</i>  Berne. Conseil national. 13 mars 1916 .....</p>	208
<p>« <i>Tenons haut et ferme le drapeau des idées libérales</i> »  <i>Allocution sur les pleins pouvoirs introduisant  une conférence d'Albert Bonnard</i>  Genève. Salle de la Réformation. 2 mai 1916 .....</p>	214
<p>« <i>Un homme de travail, de devoir et d'action</i> »  <i>Éloge funèbre de Théodore Turrettini</i>  Genève. Cimetière de Plainpalais. 10 octobre 1916 .....</p>	218
<p>« <i>Apporter son concours au rétablissement des finances fédérales</i> »  <i>Loi sur les droits de timbre</i>  Berne. Conseil national. 15 juin 1917 .....</p>	224
<p>« <i>Le signal de l'apaisement</i> »  <i>Réception à Genève du nouveau conseiller fédéral</i>  Genève. Place Neuve. 27 juin 1917 .....</p>	228

## Table des matières

« <i>Toujours mieux aimer et servir fidèlement notre patrie bien-aimée</i> » <i>L'anniversaire de la Restauration genevoise</i> Genève. Bâtiment électoral. 30 décembre 1917 .....	234
« <i>Vers un idéal plus élevé</i> » <i>Péroraison d'un discours à l'occasion de la fête patriotique neuchâteloise du 1<sup>er</sup> mars</i> Neuchâtel. Cercle libéral. 28 février 1918 .....	240
« <i>Haut les cœurs</i> » <i>Projet de discours pour la fête nationale de 1918</i> Zermatt. 1 <sup>er</sup> août 1918 .....	244
« <i>Avoir foi et confiance</i> » <i>Réception à Genève du nouveau président de la Confédération</i> Genève. Bâtiment électoral. 21 décembre 1918 .....	250
« <i>Mens sana in corpore sano</i> » <i>Le vingt-cinquième anniversaire du Comité international olympique</i> Lausanne. Casino de Montbenon. 5 avril 1919 .....	256
« <i>Le tribunal de l'opinion publique</i> » <i>Banquet du Cercle libéral-démocratique lausannois</i> Lausanne. Salle des XXII cantons. 11 avril 1919 .....	260
« <i>Pour ceux qui croient encore à la mission de la beauté</i> » <i>Inauguration de la réouverture après travaux du Musée Vincenzo Vela</i> Ligornetto. Musée Vincenzo Vela. 13 mai 1919 .....	274
« <i>La gloire qui chante</i> » <i>Toast en l'honneur des soldats interprétant l'œuvre de Gonzague de Reynold et d'Émile Lauber</i> Berne. Casino. 8 juin 1919 .....	280
« <i>La certitude d'avoir fidèlement servi la patrie</i> » <i>Démission de Theophil Sprecher von Bernegg, chef d'État-major</i> Berne. 1 <sup>er</sup> juillet 1919 .....	286
« <i>Un bel exemple de devoir consciencieusement accompli</i> » <i>Éloge funèbre d'Eduard Müller</i> Berne. Église du Saint-Esprit. 12 novembre 1919 .....	290
« <i>À l'aube d'une ère nouvelle</i> » <i>Projet de discours pour le Conseil national sur l'accession de la Suisse à la Société des Nations</i> Berne. Entre le 15 et le 18 novembre 1919 .....	294

<p>« <i>L'Amérique s'est levée pour l'humanité</i> »  <i>Toast en l'honneur de Pleasant A. Stovall, ministre plénipotentiaire des États-Unis, à l'occasion de son départ</i>            Berne. 13 décembre 1919 .....</p>	300
<b>Partie III - Consolider la paix, façonner l'avenir .....</b>	<b>305</b>
<p>« <i>La conscience universelle au-dessus des rivalités nationales</i> »  <i>Conseil général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge</i>            Genève. Hôtel de ville. Salle du Grand Conseil. 2 mars 1920 .....</p>	306
<p>« <i>Votre amour pour Genève, pour la Suisse, pour l'humanité</i> »  <i>Discours en faveur de l'accession de la Suisse à la Société des Nations</i>            Genève. Bâtiment électoral. 14 mai 1920 .....</p>	312
<p>« <i>Permettre au monde de sortir du désordre économique et financier dont il souffre</i> »  <i>Discours d'ouverture de la Conférence financière internationale de Bruxelles</i>            Bruxelles. Chambre des Représentants. 24 septembre 1920 .....</p>	316
<p>« <i>L'esprit d'entente et de solidarité internationales</i> »  <i>Première Assemblée de la Société des Nations</i>            Genève. Salle de la Réformation. 23 novembre 1920 .....</p>	322
<p>« <i>Une atmosphère d'espérance et d'inébranlable confiance</i> »  <i>Discours d'ouverture de la V<sup>e</sup> Conférence de l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations</i>            Genève. Victoria Hall. 6 juin 1921 .....</p>	328
<p>« <i>Il ne s'agit plus de parler</i> »  <i>Discours d'ouverture de la Conférence de Genève convoquée par la Commission mixte du CICR et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge</i>            Genève. Salle Centrale. 15 août 1921 .....</p>	334
<p>« <i>L'effort financier de la Société des Nations</i> »  <i>Académie des sciences morales et politiques</i>            Paris. Institut de France. 28 janvier 1922 .....</p>	342
<p>« <i>Sauver ces jeunes enfants qui seront l'humanité de demain</i> »  <i>Fragment d'un discours lors du IV<sup>e</sup> Conseil général de l'Union internationale de secours aux enfants</i>            Genève. Palais de l'Athénée. 22 février 1923 .....</p>	364

## Table des matières

« <i>Appartenir à une patrie si belle et si privilégiée</i> » <i>Dixième anniversaire de la mobilisation</i> Genève. Plaine de Plainpalais. 17 août 1924 .....	368
« <i>Avoir foi dans un avenir meilleur</i> » <i>Cinquième Assemblée de la Société des Nations</i> Genève. Salle de la Réformation. 8 septembre 1924 .....	372
« <i>À toute la grande famille de la Croix-Rouge</i> » <i>Discours inaugural de la Douzième Conférence internationale de la Croix-Rouge</i> Genève. Aula de l'Université. 7 octobre 1925 .....	380
« <i>Le même esprit de conciliation et la même bonne volonté</i> » <i>Conférence internationale spéciale de la Croix-Rouge</i> Berne. Palais fédéral. 16 novembre 1926 .....	386
« <i>Le rôle de l'infirmière dans la Croix-Rouge</i> » <i>Conférence intérimaire du Conseil international des infirmières</i> Genève. Salle Centrale. 27 juillet 1927 .....	392
« <i>Épargner à l'humanité des souffrances inutiles</i> » <i>Extrait de l'allocution sur le CICR prononcée lors d'un déjeuner devant la presse</i> Genève. Hôtel des Bergues. 22 septembre 1927 .....	400
<b>Dictionnaire biographique .....</b>	<b>405</b>
<b>Orientation bibliographique .....</b>	<b>439</b>
<b>Index des personnages historiques .....</b>	<b>441</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>447</b>



Homme politique suisse dont la brillante carrière l'a mené de Cologny à Berne en passant par Genève, Gustave Ador (1845-1928) a exercé toutes les fonctions des pouvoirs législatifs et exécutifs de notre pays.

Ses convictions l'ont amené à défendre sans relâche le libéralisme et la neutralité de la Suisse. Son esprit d'apaisement l'a conduit à rétablir la paix religieuse dans son canton, et à accepter d'entrer au Conseil fédéral afin de sortir son pays d'une crise politique aiguë, en restaurant l'unité de la Suisse et la crédibilité de sa neutralité. Son art de la diplomatie lui a permis de négocier avec talent l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations, puis d'y représenter son pays comme délégué.

Membre puis président du Comité international de la Croix-Rouge, Gustave Ador a façonné cette institution humanitaire et l'a conduite à relever le défi de la Première Guerre mondiale.

Au soir de sa vie, il a poursuivi sans relâche son engagement pour un monde meilleur, dans un idéal de paix.

Réunissant une cinquantaine de discours, dont plusieurs inédits, prononcés dans des circonstances très diverses, allant des grandes arènes aux assemblées plus intimes, cet ouvrage rassemble des textes qui ont su convaincre et émouvoir leurs auditeurs. Ces discours retracent le parcours foisonnant de l'un des plus grands hommes politiques de notre pays et offrent de nombreux coups de projecteur sur l'histoire de Genève, de la Suisse et des organisations internationales. Pour les réunir, l'historienne Valérie Lathion a exploré de nombreux fonds d'archives et parcouru la presse de l'époque.

Docteure ès lettres, Valérie Lathion a enseigné l'histoire contemporaine aux universités de Genève et de Fribourg, et mène une carrière d'historienne. Parmi ses publications, elle a codirigé l'ouvrage *Action humanitaire et quête de la paix. Le prix Nobel de la paix décerné au CICR pendant la Grande Guerre* (Georg et Fondation Gustave Ador, 2019).

